Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2011

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2011

1ère session de la 49e législature
du lundi 5 au vendredi 23 décembre 2011

Séances du Conseil national:
5, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 21, (II), 22 et 23 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:
5, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 décembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
14 et 21 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3
Interventions personnelles 42
Questions 343

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

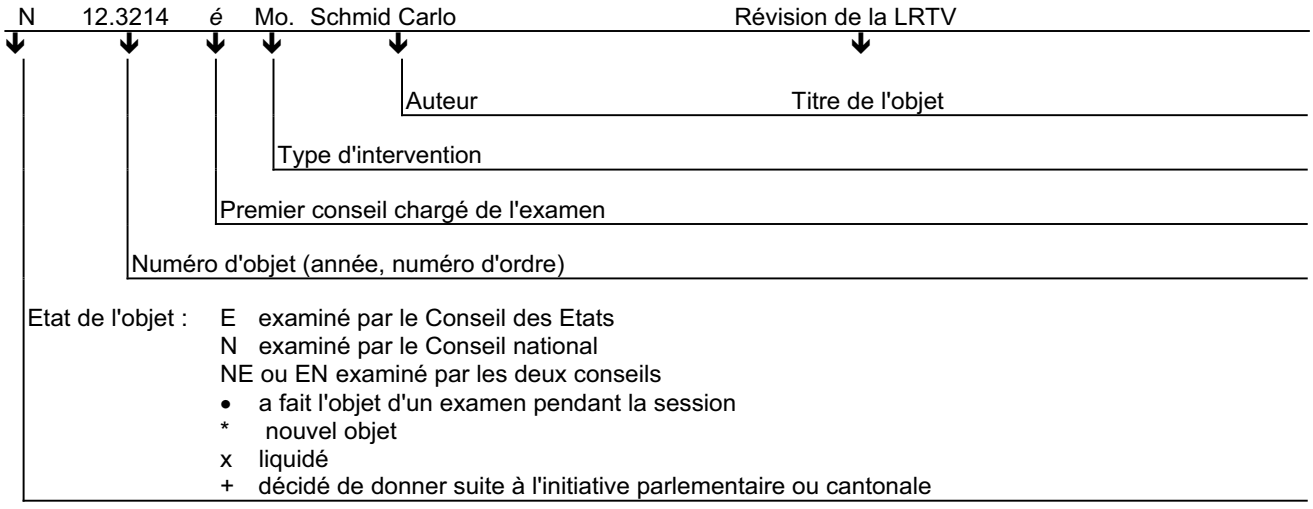

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	*Distribution :*	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3655 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **07.3163 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)

•EN **09.3158 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois(Luginbühl)

•x **09.3546 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale(Brändli)

•x **10.3915 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite(Briner)

E **11.3066 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité(Büttiker)

•EN **11.3082 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée(Niederberger)

•x **11.3113 *é*** Mo.
Conseil des Etats. AVS et AI. Adoption de règles budgétaires(Luginbühl)

•x **11.3178 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac(Zanetti)

•x **11.3180 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Financement transitoire pour les associations faîtières du domaine de la formation continue(Gutzwiller)

•x **11.3185 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi sur la TVA. Supprimer l'article 89 alinéa 5(Hess Hans)

•x **11.3304 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE(Fetz)

•x **11.3314 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Pornographie sur Internet. Agir en amont(Savary)

•x **11.3318 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite(CTT-CE (09.331))

E **11.3467 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales(CIP-CE)

E **11.3511 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurance tremblement de terre obligatoire(Fournier)

E **11.3518 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité(Büttiker)

E **11.3562 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Géothermie profonde. Offensive(Gutzwiller)
Voir objet 11.3498 Mo. Groupe RL

E **11.3563 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse(Gutzwiller)
Voir objet 11.3497 Mo. Groupe RL

•x **11.3564 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse(Forster)

•x **11.3584 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances(Altherr)

E **11.3661 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds(Jenny)

•x **11.3696 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Réformer l'approvisionnement énergétique sans prélever de nouvelles taxes(Freitag)

E **11.3750 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne(CER-CE)

•x **11.3751 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux(CIP-CE)

Interventions des groupes

10.3652 *n* Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air

10.3653 *n* Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme

10.3654 *n* Ip.
Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires

10.4142 *n* Po.
Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements

•x **11.3417 *n*** Mo.
Groupe BD. Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur

•x **11.3426 *n*** Mo.
Groupe BD. Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire

•x **11.3545 *n*** Po.
Groupe BD. Impôts et rentes indépendants de l'état civil

•x **09.3993** ***n*** Ip.
Groupe CE. Agitation brouillonne à l'armée
Voir objet 09.3992 Ip. Schwaller

10.3398 ***n*** Mo.
Groupe CE. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts

10.3400 ***n*** Mo.
Groupe CE. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS

11.3285 ***n*** Mo.
Groupe CE. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme

•x **11.3885** ***n*** Ip.
Groupe CE. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus
Voir objet 11.3933 Ip. Schwaller

•x **11.3886** ***n*** Ip.
Groupe CE. Encouragement de la médecine de premier recours
Voir objet 11.3934 Ip. Schwaller

•N **11.3887** ***n*** Mo.
Groupe CE. Il faut former des médecins en nombre suffisant
Voir objet 11.3930 Mo. Schwaller

11.3888 ***n*** Mo.
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille

11.3889 ***n*** Mo.
Groupe CE. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins

•x **09.3999** ***n*** Ip.
Groupe G. Crise de l'armée

10.3022 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire

10.3027 ***n*** Ip.
Groupe G. Nouvelle stratégie en matière de place financière

10.3901 ***n*** Ip.
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto

11.3014 ***n*** Ip.
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels

11.3060 ***n*** Mo.
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS

•x **11.3257** ***n*** Mo.
Groupe G. Sortir du nucléaire

11.3478 ***n*** Ip.
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses

11.3674 ***n*** Mo.
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier

11.3771 ***n*** Ip.
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir

11.3772 ***n*** Ip.
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral

11.3857 ***n*** Mo.
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié

* **11.4095** ***n*** Mo.
Groupe G. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse

* **11.4112** ***n*** Mo.
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison

•x **09.4007** ***n*** Mo.
Groupe RL. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010

•x **09.4010** ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions

•x **09.4053** ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option

•x **09.4104** ***n*** Ip.
Groupe RL. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique

•x **09.4105** ***n*** Po.
Groupe RL. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération

•x **09.4106** ***n*** Ip.
Groupe RL. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?

•x **09.4127** ***n*** Ip.
Groupe RL. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes

10.3109 ***n*** Mo.
Groupe RL. Elargir les compétences du président de la Confédération

10.3110 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mandat présidentiel de deux ans

10.3362 ***n*** Mo.
Groupe RL. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert

10.3367 ***n*** Po.
Groupe RL. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées

10.3453 ***n*** Mo.
Groupe RL. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libératoire. Faciliter l'accès au marché
Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger

10.3717 ***n*** Mo.
Groupe RL. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments

10.3718 ***n*** Mo.
Groupe RL. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040

10.3752 ***n*** Mo.
Groupe RL. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement

11.3032 ***n*** Ip.
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?

11.3341 ***n*** Mo.
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations

•x **11.3403** ***n*** Mo.
Groupe RL. Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures

11.3487 ***n*** Ip.
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?

11.3488 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle

11.3497 ***n*** Mo.
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller

11.3498 ***n*** Mo.
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller

11.3500 ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché

•x **11.3774** ***n*** Ip.
Groupe RL. A quand la simplification du système fiscal?

•x **11.3777** ***n*** Ip.
Groupe RL. Moins de pertes fiscales grâce à l'application du principe de l'apport de capital?

11.3778 ***n*** Mo.
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal

11.3779 ***n*** Mo.
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal

•x **11.3780** ***n*** Po.
Groupe RL. Lutter contre la bureaucratie en limitant la durée de validité des actes

11.3781 ***n*** Mo.
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public

•N **11.3789** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort

11.3800 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs

11.3801 ***n*** Mo.
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs

11.3802 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!

•N **11.4028** ***n*** Mo.
Groupe RL. Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques

* **11.4111** ***n*** Ip.
Groupe RL. Initiatives populaires à effet rétroactif. Quo vadis?

•x **09.4001** ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)

•x **09.4002** ***n*** Ip.
Groupe S. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)

10.3047 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat

10.3048 ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution à la stabilisation de la place financière

10.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés

10.3149 ***n*** Mo.
Groupe S. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA

10.3535 ***n*** Ip.
Groupe S. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

10.3867 ***n*** Mo.
Groupe S. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses

10.3900 ***n*** Ip.
Groupe S. Financement des campagnes de votation
Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin

10.3930 ***n*** Mo.
Groupe S. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct

10.3993 ***n*** Mo.
Groupe S. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts

10.4050 ***n*** Mo.
Groupe S. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

11.3035 ***n*** Po.
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants

11.3070 ***n*** Mo.
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed

11.3486 ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation

•x **11.3775** ***n*** Ip.
Groupe S. La crise comme prétexte pour attaquer les rentes

•x **11.3992** ***n*** Mo.
Groupe S. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation

•x **11.4003** ***n*** Ip.
Groupe S. Franc fort. Conséquences pour la place économique suisse

•x **11.4013** ***n*** Po.
Groupe S. Taxe européenne sur les transactions financières
Voir objet 11.4031 Po. Zanetti

* **11.4185** ***n*** Po.
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport

•x **09.3998** ***n*** Ip.
Groupe V. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense

•x **09.4173** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme d'abandon de tâches de l'administration

•x **09.4174** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée

•x **09.4176** ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral

•x **09.4177** ***n*** Mo.
Groupe V. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes

•x **09.4178** ***n*** Mo.
Groupe V. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts

•x **09.4240** ***n*** Ip.
Groupe V. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération

10.3028 ***n*** Ip.
Groupe V. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit

10.3029 ***n*** Ip.
Groupe V. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?

10.3189 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement

10.3191 ***n*** Ip.
Groupe V. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite

10.3192 ***n*** Ip.
Groupe V. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences

10.3560 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine

10.3854 ***n*** Ip.
Groupe V. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement

10.3859 ***n*** Mo.
Groupe V. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits

10.3902 ***n*** Ip.
Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse

10.3961 ***n*** Mo.
Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU

10.3963 ***n*** Ip.
Groupe V. La diversité de la presse est-elle en danger?

10.4085 ***n*** Ip.
Groupe V. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons

10.4087 ***n*** Ip.
Groupe V. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI

10.4094 ***n*** Mo.
Groupe V. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie

10.4118 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales

11.3057 ***n*** Mo.
Groupe V. Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités

11.3326 ***n*** Mo.
Groupe V. Impôt libératoire. Préserver la sphère privée

11.3477 ***n*** Ip.
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement

11.3540 ***n*** Mo.
Groupe V. Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement

11.3542 ***n*** Mo.
Groupe V. Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli

11.3773 ***n*** Ip.
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations

11.3831 ***n*** Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance

11.3832 ***n*** Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie

11.3833 ***n*** Mo.
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples

11.3834 ***n*** Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine

11.3835 ***n*** Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat

11.3836 ***n*** Ip.
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses

11.3837 ***n*** Ip.
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées

•N **11.3844** ***n*** Mo.
Groupe V. Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse

11.3845 ***n*** Mo.
Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique

11.3920 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire

* **11.4056** ***n*** Ip.
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral!

* **11.4057** ***n*** Ip.
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement

* **11.4143** ***n*** Ip.
Groupe V. Mission de l'armée pour protéger l'ambassade de Suisse à Tripoli

Interventions des commissions

* **11.4049** ***n*** Mo.
CdF-CN (11.041). Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération

* **11.4055** ***n*** Po.
CdG-CN. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine

•*N **11.4038** ***n*** Mo.
CPE-CN (11.2017). Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie

•x **11.3763** ***n*** Mo.
CSEC-CN (11.020). Loi sur le cinéma. Décisions portant sur les aides financières ou d'autres formes de soutien

* **11.4037** ***n*** Mo.
CSEC-CN (10.487). Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine

•*N **11.4034** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer

•*N **11.4035** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Effets du nouveau financement hospitalier. Elargir le champ d'analyse

* **11.4045** ***n*** Po.
CSSS-CN. Affaire de bisphénol A

•N **11.3758** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires suisses

11.3755 ***n*** Mo.
CER-CN. Assainissement de l'assurance-chômage

•x **11.3756** ***n*** Mo.
CER-CN (10.490). Répartition des compétences en droit fiscal

•N **11.3757** ***n*** Mo.
CER-CN (10.489). FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête

* **11.4040** ***n*** Mo.
CER-CN (10.502). Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial

•N **11.3006** ***n*** Mo.
CIP-CN. Protection juridique dans les situations extraordinaires

•N **11.3468** ***n*** Mo.
CIP-CN. Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux

•x **10.3343** ***n*** Mo.
CIP-CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration

* **11.4041** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP

* **11.4042** ***n*** Po.
CAJ-CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1)

* **11.4043** ***n*** Po.
CAJ-CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2)

•x **10.3638** ***n*** Mo.
CCP-CN. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Interventions des députés

•x **10.3685** ***n*** Mo.
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique

11.3713 ***n*** Po.
(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3658 Po. Lombardi

NE **10.3472** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché
Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

* **11.4050** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Accroître la sécurité des passages pour piétons

•x **09.4165** ***n*** Mo.
Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six

10.3539 ***n*** Mo.
Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet

11.3296 ***n*** Po.
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques

11.3297 ***n*** Mo.
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière

11.4021 ***n*** Mo.
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires

* **11.4171** ***n*** Mo.
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence

* **11.4172** ***n*** Ip.
Allemann. Services de sécurité privés sur mandat de la Confédération

10.3162 ***n*** Po.
(Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions

•x **09.4248** ***n*** Po.
Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global

10.3099 ***n*** Po.
Amherd. Sécurité sur les routes de montagne

10.3357 ***n*** Po.
Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales

10.3761 ***n*** Ip.
Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention

10.4077 ***n*** Po.
Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web

10.4078 ***n*** Mo.
Amherd. Certification de sites web

10.4079 ***n*** Mo.
Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques

11.3073 ***n*** Po.
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?

11.3122 ***n*** Mo.
Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire

11.3291 ***n*** Mo.
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement

11.3372 ***n*** Mo.
Amherd. Révision totale du droit de l'adoption

11.3373 ***n*** Mo.
Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

•x **11.3626** ***n*** Po.
Amherd. Répercussions de l'incendie du tunnel du Simplon sur celui du Lötschberg

•x **11.3861** ***n*** Ip.
Amherd. Congés des détenus. Port d'un bracelet électronique

•x **11.3862** ***n*** Ip.
Amherd. Renforcement de la surveillance sur Internet

11.3911 ***n*** Mo.
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux

•x **11.3912** ***n*** Po.
Amherd. Donnons un cadre juridique aux médias sociaux

* **11.4072** ***n*** Po.
Amherd. Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse

10.3087 ***n*** Ip.
Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques

10.3512 ***n*** Ip.
Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS

10.3513 ***n*** Ip.
Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions

10.3514 ***n*** Mo.
Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante

10.3951 ***n*** Ip.
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat

11.3514 ***n*** Mo.
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information

* **11.4075** ***n*** Ip.
Aubert. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: quand la Suisse signera-t-elle?

10.3309 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA

11.3628 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficients

•x **09.4070** ***n*** Po.
Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques

•x **09.4149** ***n*** Mo.
Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat

•x **09.4296** ***n*** Po.
Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?

•x **10.3117** ***n*** Ip.
Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo

•x **10.3215** ***n*** Mo.
Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses

•x **10.3229** ***n*** Ip.
Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme

•x **10.3618** ***n*** Po.
Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants

•x **10.3687** ***n*** Ip.
Baettig. Suppression, révision et reconsidération d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits

•x **10.4002** ***n*** Po.
Baettig. Ere de l'information. Bons offices de la Suisse

•x **11.3131** ***n*** Ip.
Baettig. Gouvernance supranationale non transparente

•x **11.3167** ***n*** Mo.
Baettig. Promotion proactive des truffes suisses

•x **11.3506** ***n*** Ip.
Baettig. Institutions financières islamiques en Suisse

•x **11.3530** ***n*** Ip.
Baettig. Géoingénierie climatique. Evaluation des dangers et des retombées locales

•x **11.3571** ***n*** Mo.
Baettig. Mobilité et places de travail. A la Confédération de donner l'exemple

•x **11.3794** ***n*** Ip.
Baettig. Question jurassienne

•x **11.3818** ***n*** Mo.
Baettig. Garantie de transparence démocratique et de préservation de la neutralité

•x **11.3829** ***n*** Ip.
Baettig. Remboursement de 77 000 francs par le Consul de Suisse en Guinée

•x **11.3830** ***n*** Ip.
Baettig. Iran. Des relations en panne de kérozène?

•x **11.3843** ***n*** Mo.
Baettig. Humaniser des sanctions qui mettent en péril des enfants malades et le personnel des missions diplomatiques

•x **11.3870** ***n*** Mo.
Baettig. Mesures contre le réchauffement qui atteint le pergélisol

•x **09.3988** ***n*** Po.
(Bänziger) Glättli. Planification durable des finances et des tâches

10.3938 ***n*** Mo.
(Bänziger) van Singer. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés

•x **11.3394** ***n*** Ip.
Bänziger. Autorisation des vols de nuit conformément à l'OSIA révisée

11.3395 ***n*** Ip.
(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich

10.3144 ***n*** Ip.
Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie

10.3328 ***n*** Mo.
Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement

10.3330 ***n*** Mo.
Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail

10.3594 ***n*** Po.
Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements

10.4134 ***n*** Mo.
Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité

11.3664 ***n*** Mo.
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants

11.3665 ***n*** Mo.
Barthassat. Un centime supplémentaire pour la formation

11.3666 ***n*** Mo.
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité

11.3908 ***n*** Mo.
Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale

•N **11.3909** ***n*** Mo.
Barthassat. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle

•N **11.3910** ***n*** Mo.
Barthassat. Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique

11.3972 ***n*** Mo.
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières

* **11.4085** ***n*** Ip.
Barthassat. La jurisprudence de la CJUE et son impact sur l'application de l'article 208 alinéa 2 CO

•x **10.3595** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences

•x **10.3624** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses

11.4029 ***n*** Mo.
(Baumann J. Alexander) Reimann Lukas. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste

•x **11.3731** ***n*** Ip.
Bäumle. Coûts d'un dépôt en profondeur pendant la phase d'observation

•x **10.4116** ***n*** Ip.
Bigger. L'agriculture productive est-elle encore estimée à sa juste valeur?

•x **11.3367** ***n*** Po.
Bigger. Les effectifs de l'armée doivent être d'au moins 120 000 militaires

10.3829 ***n*** Ip.
Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?

* **11.4164** ***n*** Mo.
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts

11.3716 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs

•x **11.3793** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Limiter le bruit des avions militaires

11.3977 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires

•N **11.3984** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives

•x **11.3985** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels afin de renforcer les droits des organisations de défense des consommateurs

•x **11.3986** ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Agir efficacement contre la cherté des produits importés

* **11.4176** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Swisscom : amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?

•x **09.4312** ***n*** Mo.
Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre

•x **09.4314** ***n*** Po.
Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier

10.3304 ***n*** Mo.
Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres

10.3305 ***n*** Po.
Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent

10.3589 ***n*** Mo.
Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes

•x **11.3462** ***n*** Mo.
Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital

•x **09.4260** ***n*** Mo.
Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales

11.3048 ***n*** Ip.
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral

•x **09.4036** ***n*** Mo.
Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture

•x **09.4159** ***n*** Mo.
Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations

10.3790 ***n*** Po.
Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers

10.3813 ***n*** Mo.
Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat

10.4024 ***n*** Po.
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments

11.3558 ***n*** Mo.
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures

11.3560 ***n*** Mo.
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires

•x **11.3822** ***n*** Ip.
Bourgeois. Coopération au développement. Davantage d'aide en faveur de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire

•x **11.3823** ***n*** Ip.
Bourgeois. Traitement des écarts de conversion des états financiers pour les sociétés qui tiennent leur comptabilité en monnaie étrangère

11.3898 ***n*** Po.
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2

* **11.4088** ***n*** Po.
Bourgeois. Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse

* **11.4132** ***n*** Mo.
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers

* **11.4162** ***n*** Ip.
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile

10.3207 ***n*** Po.
(Brélaz) Hodgers. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement

•x **10.3428** ***n*** Ip.
Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah

10.3789 ***n*** Mo.
(Brönnimann) Müri. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent

11.3198 ***n*** Mo.
(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens

11.3251 ***n*** Mo.
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016

•x **09.4204** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?

•x **11.3764** ***n*** Ip.
Brunschwig Graf. Visas pour touristes. Mettre fin aux bouchons

11.3277 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables

10.3541 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Protection contre les cyberattaques

10.4038 ***n*** Po.
Büchler Jakob. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre

10.4039 ***n*** Ip.
Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool

11.3993 ***n*** Ip.
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse

11.4012 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle

•x **09.4111** ***n*** Ip.
Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?

10.3975 ***n*** Ip.
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?

11.3161 ***n*** Mo.
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales

11.3162 ***n*** Mo.
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement

11.3873 ***n*** Ip.
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale

* **11.4110** ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral

* **11.4147** ***n*** Mo.
Bulliard. Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat

* **11.4086** ***n*** Mo.
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques

* **11.4124** ***n*** Ip.
Candinas. Importance de la quatrième langue nationale

10.3167 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité

10.3420 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale

10.3603 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé

11.3084 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire

11.3262 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons

11.3575 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus

11.3946 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?

•x **09.4072** ***n*** Mo.
Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé

•x **09.4110** ***n*** Mo.
Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto

11.3393 ***n*** Mo.
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre

11.3621 ***n*** Ip.
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers

11.3899 ***n*** Po.
Cassis. Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?

11.3900 ***n*** Ip.
Cassis. Insertion professionnelle des sourds. Des efforts à faire

•x **11.3918** ***n*** Ip.
Cassis. TVA non payée par les fournisseurs de prestations étrangers. Entreprises suisses désavantagées dans les régions frontalières

* **11.4108** ***n*** Ip.
Cassis. Discrimination linguistique. Errare humanum est, perseverare diabolicum

* **11.4180** ***n*** Ip.
Cassis. La fin du Compendium suisse des médicaments?

•x **09.4082** ***n*** Mo.
Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation

10.3224 ***n*** Mo.
(Cathomas) Lustenberger. Limiter à temps les conséquences du changement climatique

•x **10.3743** ***n*** Ip.
Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications

•x **11.3790** ***n*** Ip.
Cathomas. Après rénovation des immeubles, les propriétaires déchantent

•x **10.3316** ***n*** Mo.
Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag
Voir objet 10.3257 Mo. Brändli

* **11.4062** ***n*** Ip.
Chevalley. Démantèlement des centrales nucléaires: les fonds ne suffiront toujours pas

10.3165 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse

10.3379 ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé

11.3074 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention

11.3116 ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence

* **11.4074** ***n*** Po.
Chopard-Acklin. Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au 1er pilier et diminution des cotisations au 2e pilier

* **11.4094** ***n*** Mo.
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête

•x **09.4306** ***n*** Po.
Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention

•x **10.3820** ***n*** Mo.
Darbellay. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades

10.4101 ***n*** Mo.
Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle

10.4103 ***n*** Mo.
Darbellay. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan

10.4147 ***n*** Mo.
Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers

11.3811 ***n*** Mo.
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents

•x **11.4017** ***n*** Po.
Darbellay. Autoroutes solaires

11.4018 ***n*** Po.
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé

10.3588 ***n*** Mo.
de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin

10.3619 ***n*** Mo.
de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement

10.3850 ***n*** Mo.
de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques

10.4160 ***n*** Ip.
de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité

11.3441 ***n*** Po.
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz

* **11.4107** ***n*** Mo.
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres

* **11.4198** ***n*** Mo.
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz

•x **10.3412** ***n*** Po.
(Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil

•x **10.3413** ***n*** Po.
(Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement. Pour une définition claire des tâches

•x **10.3308** ***n*** Po.
Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins

•x **11.3668** ***n*** Mo.
Egger. Harmoniser l'imposition à la source

10.3876 ***n*** Mo.
Eichenberger. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz

11.3642 ***n*** Po.
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police

* **11.4076** ***n*** Ip.
Eichenberger. Réglementation future de l'activité de protection de l'Etat

•x **09.4083** ***n*** Ip.
Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention

•x **09.4088** ***n*** Po.
Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur

•x **10.3213** ***n*** Ip.
Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux

10.3443 ***n*** Ip.
Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale

10.3674 ***n*** Mo.
Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)

10.3675 ***n*** Mo.
Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)

•x **09.4063** ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence

10.3077 ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants

10.3078 ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets

10.3161 ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion

10.3462 ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché

10.3982 ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation

11.3126 ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent

11.3127 ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties

11.3128 ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat

11.3803 ***n*** Po.
Fässler Hildegard. Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières

11.3879 ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015

•x **11.4000** ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Banques. Interdire la spéculation sur fonds propres
Voir objet 11.4030 Mo. Fetz

* **11.4079** ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. L'Inde, «pharmacie des pauvres». Garantir un accès bon marché aux médicaments

* **11.4096** ***n*** Ip.
Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement

* **11.4097** ***n*** Mo.
Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise

•x **11.3513** ***n*** Mo.
Favre Charles. Actions propres d'une entreprise. Elimination d'obstacles fiscaux

•x **11.3838** ***n*** Ip.
Favre Charles. Prix exorbitant des implants médicaux

•x **09.3456** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée

10.3197 ***n*** Mo.
Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne

10.4015 ***n*** Po.
Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance

10.4016 ***n*** Ip.
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle

10.4092 ***n*** Po.
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage

•x **11.3951** ***n*** Mo.
Favre Laurent. Deuxième train de mesures franc fort. Renforcement de la promotion des vins suisses

•x **11.3999** ***n*** Po.
Favre Laurent. Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement

10.3131 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs

11.3043 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule

11.3842 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers

10.3042 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie

10.3043 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart

10.3928 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements

11.3143 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan

11.3323 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale

11.3325 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?

11.3551 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse

11.3552 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique

•x **11.3854** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Droit pour les Suisses de l'étranger d'élire leurs représentants au Conseil des Etats

•x **11.3855** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Franc fort. Il faut soutenir les petits entrepreneurs travaillant près des frontières

11.3858 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises

11.3859 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?

11.3864 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)

11.3865 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)

* **11.4065** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses

* **11.4100** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

* **11.4101** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation

* **11.4102** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes

•x **09.4101** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse

•x **09.4133** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse

•x **09.4219** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Echange de savoir

•x **09.4221** ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie

10.3155 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes

10.3505 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias

10.3506 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse

11.3239 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes

11.3246 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie

11.3475 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités

11.3480 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens

11.4009 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée

11.4019 ***n*** Po.
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé

* **11.4077** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Enfants confiés aux soins de tiers. Halte à l'affairisme

* **11.4078** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales

* **11.4103** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept

10.3436 ***n*** Mo.
(Fehr Mario) Galladé. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire

•x **09.4226** ***n*** Ip.
Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?

10.3023 ***n*** Ip.
Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne

10.3673 ***n*** Po.
Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives

10.3714 ***n*** Mo.
Fiala. Investigation secrète

10.3796 ***n*** Mo.
Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner

10.3966 ***n*** Mo.
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse

11.3901 ***n*** Ip.
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition

11.3907 ***n*** Po.
Fiala. Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses

•x **11.4014** ***n*** Mo.
Flück Peter. Coûts générés par la désaffectation des centrales nucléaires. Pour des fonds d'une solidité à toute épreuve

•x **09.4059** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions

•x **09.4215** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt?

•x **09.4217** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents

10.3381 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction

10.3833 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement

10.3834 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?

10.3835 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619

10.3956 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique

10.4071 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?

11.3287 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers

11.3289 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route

11.3496 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Campagnes partisanes contre l'alcool

11.3529 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?

•x **11.3968** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Franc fort. L'industrie de transformation du bois en danger

•x **11.3969** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Cleantech. Adopter une approche coordonnée ou laisser s'installer la foire d'empoigne?

* **11.4156** ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée

10.3172 ***n*** Mo.
Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire

10.3176 ***n*** Po.
Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité

10.3177 ***n*** Mo.
Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration

10.3614 ***n*** Mo.
Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques

11.3137 ***n*** Mo.
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise

11.3504 ***n*** Mo.
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT

11.3745 ***n*** Ip.
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale

•x **11.3890** ***n*** Ip.
Fluri. Procédures de concession et d'approbation des plans pour les télécabines à six places reliant Oberdorf au Weissenstein

* **11.4058** ***n*** Ip.
Fluri. Effectuer nos propres contrôles aux frontières en cas de défaillance dans l'application des accords de Schengen

* **11.4116** ***n*** Ip.
Fluri. Base légale insuffisante pour l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias

•x **09.4208** ***n*** Mo.
Föhn. Responsabiliser les parents

10.3662 ***n*** Ip.
Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE

11.3776 ***n*** Ip.
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable

11.3919 ***n*** Mo.
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes

•x **09.4269** ***n*** Mo.
Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse

10.3163 ***n*** Ip.
Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée

10.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus

10.3555 ***n*** Mo.
Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire

10.3567 ***n*** Ip.
Freysinger. Ritaline

10.3585 ***n*** Ip.
Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich

10.3610 ***n*** Ip.
Freysinger. Trahison diplomatique par négligence

10.3712 ***n*** Ip.
Freysinger. Biennale de Venise

10.3860 ***n*** Mo.
Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants

10.3861 ***n*** Mo.
Freysinger. Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage

10.4054 ***n*** Mo.
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique

10.4056 ***n*** Mo.
Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale

10.4067 ***n*** Ip.
Freysinger. Parcs naturels

10.4069 ***n*** Mo.
Freysinger. Protection proactive de la place financière

10.4070 ***n*** Mo.
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline

11.3255 ***n*** Mo.
Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle

11.3600 ***n*** Mo.
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium

11.3635 ***n*** Mo.
Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque

11.3878 ***n*** Ip.
Freysinger. Médicaments psychotropes

11.3904 ***n*** Ip.
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses

* **11.4123** ***n*** Ip.
Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière

* **11.4206** ***n*** Ip.
Freysinger. Rencontres de Rive-Reine

11.3917 ***n*** Ip.
(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération

11.3472 ***n*** Mo.
(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS

•x **10.3918** ***n*** Mo.
Füglistaller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération

•x **11.3905** ***n*** Ip.
Füglistaller. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières
Voir objet 11.3929 Ip. Germann

•x **10.3376** ***n*** Mo.
Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe

•x **11.3850** ***n*** Mo.
Gadient. Interdiction d'importer des cétacés

•x **09.4103** ***n*** Mo.
Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie

10.3277 ***n*** Po.
Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires

11.3088 ***n*** Mo.
Galladé. L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché

11.3147 ***n*** Mo.
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété

11.3783 ***n*** Po.
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur

10.3061 ***n*** Mo.
Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités

10.3062 ***n*** Mo.
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants

10.3187 ***n*** Mo.
Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse

10.3380 ***n*** Mo.
Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants

10.3917 ***n*** Mo.
Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA

11.3596 ***n*** Mo.
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté

•x **11.3804** ***n*** Ip.
Geissbühler. Gouttes de cannabis

•x **11.3805** ***n*** Po.
Geissbühler. Jeunes au bénéfice de l'aide sociale et consommation de stupéfiants

11.3944 ***n*** Mo.
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique

* **11.4059** ***n*** Ip.
Geissbühler. Surveillance de l'extrémisme de droite en Suisse

NE **09.3133** ***n*** Mo.
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans

10.3315 ***n*** Ip.
Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière

10.3508 ***n*** Mo.
Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne

* **11.4207** ***n*** Ip.
Germanier. Skyguide Aéroport de Sion

•x **09.4294** ***n*** Mo.
Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt

•x **09.4339** ***n*** Mo.
Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie

10.3111 ***n*** Mo.
Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses

10.3114 ***n*** Ip.
Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises

10.3509 ***n*** Mo.
Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité

10.3798 ***n*** Mo.
Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala

10.3800 ***n*** Mo.
Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar

10.3809 ***n*** Mo.
Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles

•x **09.4325** ***n*** Po.
Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?

•x **11.3824** ***n*** Mo.
Gilli. La médecine complémentaire doit être représentée au sein de la Commission fédérale des médicaments

•x **11.3825** ***n*** Mo.
Gilli. Les médecines complémentaires doivent être intégrées à la CFPP

* **11.4146** ***n*** Ip.
Gilli. Droits de l'homme en Suisse

10.3981 ***n*** Po.
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams

•x **11.3523** ***n*** Po.
Girod. Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse

•x **11.3724** ***n*** Po.
Girod. Maximiser le bonheur plutôt que de consommer à outrance

* **11.4151** ***n*** Po.
Girod. Se prémunir contre les distorsions du marché grâce aux ajustements fiscaux à la frontière

* **11.4193** ***n*** Mo.
Girod. Election du Conseil national. La brochure explicative doit être claire et informative

•x **09.4132** ***n*** Mo.
Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central

10.3095 ***n*** Mo.
Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement

10.4020 ***n*** Mo.
Glanzmann. Melani pour tous

11.3286 ***n*** Ip.
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux

11.3332 ***n*** Mo.
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants

11.3333 ***n*** Mo.
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives

11.3339 ***n*** Mo.
Glanzmann. Violences en bande et rixes

11.3495 ***n*** Po.
Glanzmann. Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli

11.3874 ***n*** Po.
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans

•x **11.3875** ***n*** Po.
Glanzmann. Violences lors de manifestations sportives

11.3876 ***n*** Mo.
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents

* **11.4181** ***n*** Mo.
Glättli. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux

* **11.4205** ***n*** Ip.
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement - l'octroi de l'aide en péril?

•x **09.4340** ***n*** Mo.
Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce

•x **10.3058** ***n*** Ip.
Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse

•x **10.3455** ***n*** Ip.
Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens

•x **11.3340** ***n*** Ip.
Glauser. Politique à l'égard des chrétiens persécutés

•x **11.3531** ***n*** Mo.
Glauser. Reconnaissance du travail de la paysanne et amélioration de sa situation juridique et sociale

•x **11.3962** ***n*** Ip.
Glauser. Protection juridique et sociale des femmes actives dans l'agriculture

•x **11.3963** ***n*** Ip.
Glauser. Crise économique. Risques potentiels

•x **09.4049** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches

•x **09.4050** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création

•x **09.4073** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone

•x **10.3358** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC

•x **10.3384** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne

•x **10.3424** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien

•x **10.3650** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie

10.3676 ***n*** Mo.
(Graber Jean-Pierre) von Siebenthal. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse

•x **10.3707** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU

•x **10.3931** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques

•x **10.3932** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux déposés en Suisse

•x **10.4066** ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse

•x **11.3071** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Identification des titulaires de capitaux étrangers déposés en Suisse

•x **11.3072** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Missions fondamentales du FMI. Attitude du Conseil fédéral

•x **11.3190** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Départs à la retraite des employés de la Confédération et maintien du niveau réel des rentes

•x **11.3197** ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Subordonner l'aide bilatérale au développement au respect de la liberté de religion

•x **11.3609** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Rapport Goldstone. Rectification de la position de la Confédération

•x **11.3610** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Criminalisation excessive des infractions à la loi sur la circulation routière

•x **11.3611** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Eviter la sous-utilisation des attributions budgétaires dans le domaine des routes nationales

•x **11.3782** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Regrettable ajournement du doublement du tronçon ferroviaire entre Gléresse et Douanne

•x **11.3784** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Menaces de suppression des liaisons ferroviaires ICN directes entre Genève et Bâle

•N **11.3950** ***n*** Mo.
(Graber Jean-Pierre) Amstutz. Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement

•x **11.3970** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Quote-part de l'Etat et quote-part fiscale en Suisse et dans les pays de l'OCDE

•x **09.4290** ***n*** Ip.
Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?

10.3575 ***n*** Ip.
Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution

10.3576 ***n*** Ip.
Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?

10.3591 ***n*** Ip.
Graf Maya. Concentration dans la branche semencière

10.3597 ***n*** Mo.
Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien

10.3825 ***n*** Ip.
Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules

10.3941 ***n*** Ip.
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens

10.4152 ***n*** Po.
Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio

11.3385 ***n*** Ip.
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres?

11.3386 ***n*** Po.
Graf Maya. Renforcement du secteur agroalimentaire biologique

11.3741 ***n*** Ip.
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique

* **11.4199** ***n*** Ip.
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées

* **11.4201** ***n*** Mo.
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire

* **11.4202** ***n*** Po.
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes

* **11.4203** ***n*** Po.
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique

10.3371 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D

11.3359 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans

•x **11.3538** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Etiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires

11.3871 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération

* **11.4119** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire

* **11.4120** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents

* **11.4121** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Projet Gever. Acquisition de nouveaux logiciels suite à l'abandon de Gever Office

* **11.4122** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Administration fédéraAdministration fédérale. Allégements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise

10.3272 ***n*** Ip.
Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe

10.3486 ***n*** Mo.
Grin. Protection des indications géographiques

10.3613 ***n*** Mo.
Grin. Loi sur les maisons de jeu

10.3735 ***n*** Ip.
Grin. Avenir de la "loi chocolatière"

10.3983 ***n*** Ip.
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive

10.3985 ***n*** Ip.
Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?

11.3428 ***n*** Ip.
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser

11.3617 ***n*** Mo.
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions

11.3631 ***n*** Po.
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues

11.3723 ***n*** Ip.
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence

11.3799 ***n*** Po.
Grin. Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité

•x **11.3880** ***n*** Ip.
Grin. Burkina Faso. Quel avenir pour l'abattoir de Ouahigouya?

11.3881 ***n*** Mo.
Grin. Prison ferme pour les dealers!

* **11.4109** ***n*** Ip.
Grin. Centre de préformation de l'ASF à Payerne

* **11.4186** ***n*** Ip.
Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses

11.3728 ***n*** Mo.
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée

11.3729 ***n*** Mo.
Grunder. Masterplan du réseau électrique

* **11.4149** ***n*** Mo.
Gschwind. Créer une banque de données nationale pour chiens

11.3526 ***n*** Mo.
(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus

•x **11.3807** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Fournir aux retraités des prothèses dans des conditions modernes et adéquates

•x **11.3846** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Compétitivité des prestataires suisses sur le marché public malgré la force du franc

•x **09.4144** ***n*** Mo.
Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération
Voir objet 09.4191 Mo. Luginbühl

11.3086 ***n*** Mo.
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide

•x **09.4220** ***n*** Po.
Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?

•x **10.3940** ***n*** Ip.
Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio

•x **10.3720** ***n*** Mo.
Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures

•x **11.3597** ***n*** Po.
(Hany) Amherd. Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence

10.3935 ***n*** Ip.
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?

10.3936 ***n*** Ip.
Hassler. Financer un plan d'action bio

11.3087 ***n*** Mo.
Hassler. Système d'importation de la viande. Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE

•x **09.4109** ***n*** Mo.
Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille

•x **09.4124** ***n*** Mo.
Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu

•x **09.4336** ***n*** Ip.
Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures

10.3031 ***n*** Po.
Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux

10.3093 ***n*** Mo.
Heim. Médicaments et sécurité des patients

10.3096 ***n*** Ip.
Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs

10.3126 ***n*** Ip.
Heim. Financement des soins et formation

10.3502 ***n*** Mo.
Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement

10.3503 ***n*** Mo.
Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant

10.3504 ***n*** Mo.
Heim. Financement de la formation en soins infirmiers

10.3844 ***n*** Mo.
Heim. Pédiatrie et DRG

10.3845 ***n*** Po.
Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins

10.4123 ***n*** Po.
Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitances

11.3216 ***n*** Mo.
Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi

11.3355 ***n*** Ip.
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise

11.3460 ***n*** Mo.
Heim. Accorder la priorité aux patients

11.3577 ***n*** Mo.
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires

11.3785 ***n*** Mo.
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical

* **11.4145** ***n*** Ip.
Heim. Prévenir l'utilisation des stands de tir par des extrémistes

•x **09.4069** ***n*** Mo.
Hiltpold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux

10.3811 ***n*** Mo.
Hiltpold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse

11.3633 ***n*** Mo.
Hiltpold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif

11.3669 ***n*** Po.
Hiltpold. Remplacement des chauffages électriques

•N **11.3809** ***n*** Mo.
Hiltpold. Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile

11.3841 ***n*** Mo.
Hiltpold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier

11.3847 ***n*** Mo.
Hiltpold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC

11.3892 ***n*** Ip.
Hiltpold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?

* **11.4153** ***n*** Mo.
Hiltpold. Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes

•x **09.4212** ***n*** Ip.
Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts

•x **10.3230** ***n*** Po.
Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire

10.3434 ***n*** Mo.
(Hochreutener) Glanzmann. Durcir la répression pénale de la violence

10.3435 ***n*** Mo.
(Hochreutener) Amherd. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales

•x **10.3792** ***n*** Mo.
Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise

•x **10.3797** ***n*** Mo.
Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

10.4044 ***n*** Mo.
(Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME

•x **11.3191** ***n*** Ip.
Hochreutener. Définir les critères d'un impôt fédéral sur les successions

•x **11.3566** ***n*** Mo.
Hochreutener. Catégorie distincte pour les véhicules électriques

11.3567 ***n*** Mo.
(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale

•x **11.3877** ***n*** Ip.
Hochreutener. Des guichets uniques pour simplifier les tâches administratives des PME

•x **11.3958** ***n*** Po.
Hochreutener. Lutter contre les émeutes

•x **11.3960** ***n*** Po.
Hochreutener. Déductibilité des primes d'assurance-maladie. Etude approfondie

•x **09.4134** ***n*** Mo.
Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles

10.3209 ***n*** Po.
Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités

10.3599 ***n*** Mo.
Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alémaniques comme langues régionales

10.3607 ***n*** Po.
Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires

10.3646 ***n*** Po.
Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques

11.3200 ***n*** Po.
Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation

11.3643 ***n*** Ip.
Hodgers. Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?

•x **11.3813** ***n*** Ip.
Hodgers. Quand est-ce que le DETEC répondra enfin aux riverains de l'aéroport de Genève-Cointrin?

•x **11.3814** ***n*** Ip.
Hodgers. Protection de la réserve naturelle du parc Yasuni en Equateur

11.3952 ***n*** Mo.
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels

11.3953 ***n*** Mo.
Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels

•x **11.3954** ***n*** Po.
Hodgers. Limitation de l'admission provisoire

11.3997 ***n*** Po.
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers

* **11.4099** ***n*** Ip.
Hodgers. Révision du statut civil divorcé-e

10.3271 ***n*** Mo.
Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur

10.3821 ***n*** Mo.
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie

•N **11.3637** ***n*** Mo.
Humbel. Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac

11.3638 ***n*** Mo.
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale

11.3940 ***n*** Mo.
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes

•x **11.3941** ***n*** Ip.
Humbel. Conséquences de l'arrêt Champix

* **11.4138** ***n*** Mo.
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits

10.3839 ***n*** Po.
Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international

10.4065 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress

11.3515 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse

11.3712 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement

•x **11.3994** ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Réduction de la RPLP pour aider l'économie et les consommateurs

* **11.4165** ***n*** Po.
Hurter Thomas. Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire

10.3185 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence
Voir objet 10.3133 Mo. Fournier

10.3823 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers

11.3672 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération

11.3673 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie

•N **11.3701** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine

* **11.4118** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Crise de la dette - Dette explicite et dette implicite de la Suisse

10.3661 ***n*** Ip.
Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?

11.3406 ***n*** Ip.
Ineichen. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie

* **11.4084** ***n*** Ip.
Ineichen. Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC

* **11.4087** ***n*** Mo.
Ineichen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale

* **11.4188** ***n*** Ip.
Ineichen. Suisse: et maintenant? Optimiser le transport de marchandises

* **11.4189** ***n*** Ip.
Ineichen. Quel avenir pour la Suisse? Intégrer sur le marché de l'emploi les personnes qui veulent travailler

* **11.4190** ***n*** Ip.
Ineichen. Suisse: et maintenant? Renforcer la médecine de famille

* **11.4191** ***n*** Ip.
Ineichen. Promotion de l'électricité photovoltaïque. Quelle politique pour la Suisse?

10.3425 ***n*** Mo.
Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche

10.3426 ***n*** Mo.
Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu

10.4003 ***n*** Mo.
Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier

10.4004 ***n*** Ip.
Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation

11.3390 ***n*** Mo.
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants

11.3675 ***n*** Ip.
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité

•N **11.3677** ***n*** Mo.
Ingold. Bases légales pour les achats tests d'alcool

11.3678 ***n*** Mo.
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple

11.3973 ***n*** Mo.
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles

* **11.4194** ***n*** Mo.
Ingold. Alourdir les amendes pour l'usage du téléphone au volant

* **11.4196** ***n*** Ip.
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser

10.3681 ***n*** Ip.
Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique

10.3841 ***n*** Mo.
Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent

10.4111 ***n*** Mo.
Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias

* **11.4150** ***n*** Ip.
Jans. Crédibilité de l'Agence internationale de l'énergie

* **11.4209** ***n*** Mo.
Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts

•x **09.4074** ***n*** Mo.
Joder. Renforcer enfin le droit pénal

10.3997 ***n*** Mo.
Joder. La sécurité intérieure doit être garantie

10.3998 ***n*** Mo.
Joder. Sauver le Musée alpin suisse

11.3211 ***n*** Mo.
Joder. Pas de policiers sans passeport suisse

11.4006 ***n*** Mo.
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés

* **11.4195** ***n*** Ip.
Joder. Revitaliser le centre des villes et des localités

11.3238 ***n*** Mo.
John-Calame. Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio

11.3826 ***n*** Mo.
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle

11.3827 ***n*** Mo.
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments

11.3153 ***n*** Mo.
Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités

11.3483 ***n*** Po.
Jositsch. Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale

11.3499 ***n*** Ip.
Jositsch. Ecornage des boeufs

11.3787 ***n*** Ip.
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles

•x **11.3808** ***n*** Mo.
Jositsch. Revoir le domaine de compétences du Ministère public de la Confédération

•x **09.4270** ***n*** Mo.
Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre

10.3287 ***n*** Po.
Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse

•x **11.4016** ***n*** Mo.
Kaufmann. Accorder aux entreprises actives en Suisse la possibilité de déduire de leur revenu imposable un montant forfaitaire par employé

* **11.4163** ***n*** Ip.
Kaufmann. BNS et loi sur les bourses

* **11.4177** ***n*** Ip.
Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse

* **11.4178** ***n*** Ip.
Kaufmann. Experts d'art contestables mandatés par l'administration des douanes

10.3049 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières

10.3311 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale

10.3313 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La transparence et l'efficience des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?

10.3806 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus

10.3989 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien

10.4136 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles

11.3163 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs

11.3265 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative

11.3593 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité

* **11.4197** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011

* **11.4208** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore

11.3819 ***n*** Mo.
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière

•x **09.4321** ***n*** Mo.
Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture

•x **10.3439** ***n*** Ip.
Kunz. Endettement de l'agriculture suisse

•x **10.4093** ***n*** Mo.
Kunz. Lier les paiements directs à l'unité de main-d'oeuvre standard

•x **11.3195** ***n*** Mo.
Kunz. Adapter l'effectif du personnel de l'Office fédéral de l'agriculture

•x **11.3196** ***n*** Mo.
Kunz. Correctifs dans le système servant à déterminer le revenu des agriculteurs

•x **09.4120** ***n*** Mo.
(Lachenmeier) Teuscher. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat

10.3528 ***n*** Po.
(Lachenmeier) Teuscher. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse

10.3529 ***n*** Po.
(Lachenmeier) Hodgers. Pour une limitation des surfaces de transport

•x **10.3755** ***n*** Ip.
Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges

10.4006 ***n*** Po.
(Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne

10.4007 ***n*** Mo.
(Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers

•x **11.3399** ***n*** Mo.
(Lachenmeier) Teuscher. Les CFF doivent renoncer à l'électricité d'origine nucléaire

11.3400 ***n*** Mo.
(Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales

11.3821 ***n*** Po.
(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura

11.3957 ***n*** Mo.
(Lachenmeier) John-Calame. Service civil facultatif pour tous

•x **09.3982** ***n*** Ip.
Landolt. Commission d'experts "too big to fail"

•x **09.4016** ***n*** Mo.
Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales

•x **11.4008** ***n*** Po.
Landolt. Mettre en place pour une période déterminée un système de changes différencié

* **11.4063** ***n*** Ip.
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse

* **11.4064** ***n*** Ip.
Landolt. Mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière

10.3168 ***n*** Ip.
(Lang) Müller Geri. Ruée sur les terres africaines

10.3385 ***n*** Mo.
(Lang) Müller Geri. Solidarité avec les victimes de la marée noire

10.3457 ***n*** Ip.
(Lang) Müller Geri. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka

10.3556 ***n*** Ip.
(Lang) Gilli. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme

10.3988 ***n*** Mo.
(Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique

11.3206 ***n*** Mo.
(Lang) Müller Geri. Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe

11.3507 ***n*** Ip.
(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé

11.3961 ***n*** Ip.
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz

•x **09.4210** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP

•x **09.4227** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs

•x **09.4323** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux

10.3645 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?

11.3254 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Définition du service public

11.3708 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé

11.3730 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts

* **11.4144** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Mesures visant à réguler les colonies nicheuses de cormorans

* **11.4179** ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages

10.3075 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme

10.3217 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales

10.3397 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement

10.3581 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants

10.3582 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV

10.3583 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères

10.3596 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave

10.3804 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre

10.3937 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?

10.4120 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation

11.3148 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation

11.3152 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction

•x **11.3337** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Financement des soins. Importantes charges supplémentaires pour les personnes ayant besoin d'une assistance

•x **11.3351** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Préciser le principe de l'apport de capital

11.3450 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie

11.3591 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens

11.3598 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Renforcer les droits de participation des travailleurs

11.3613 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail

11.3641 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autouroute A2 entre Bâle et Augst

•x **11.3680** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites de bruit. Rapport

•x **11.3682** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Protection des consommateurs

•x **11.3891** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Développer les instruments de la politique monétaire pour défendre le franc contre la spéculation

11.3893 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés

11.3894 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements

•x **11.3895** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Mettre les grandes banques à l'abri des risques liés aux activités de la banque d'investissement

•x **11.3896** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux

11.3903 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Modifier la composition de la représentation suisse

•x **11.4004** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Interdiction d'accords entravant la concurrence

* **11.4173** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport

•x **10.3527** ***n*** Mo.
Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires

•x **11.3964** ***n*** Po.
Loepfe. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile

•x **09.4085** ***n*** Ip.
Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire

•x **09.4115** ***n*** Mo.
Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides

•x **09.4117** ***n*** Mo.
Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition

•x **09.4118** ***n*** Po.
Lumengo. Extension des placements des caisses de pension

•x **10.3563** ***n*** Po.
Lumengo. Etude sur le bio-béton

•x **10.3584** ***n*** Ip.
Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois

•x **10.3586** ***n*** Ip.
Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération

•x **10.3842** ***n*** Ip.
Lumengo. Monopole du sel

•x **10.4063** ***n*** Ip.
Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI

•x **10.4064** ***n*** Mo.
Lumengo. Micro-crédits en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage

•x **11.3095** ***n*** Mo.
Lumengo. Constitution mondiale et Conseil fédéral planétaire

•x **11.3413** ***n*** Ip.
Lumengo. Fermeture des agences de la BNS à Thoune et à Bienne en 2010

•x **11.4010** ***n*** Po.
Lumengo. Discrimination dans le domaine d'assurance automobile

•x **11.4015** ***n*** Po.
Lumengo. Congés pénitentiaires. Uniformiser la pratique

10.3909 ***n*** Mo.
Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé

11.3169 ***n*** Ip.
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015

•x **09.4299** ***n*** Po.
Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales

•x **09.4338** ***n*** Mo.
Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"

10.3019 ***n*** Mo.
Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité

10.3208 ***n*** Ip.
Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?

10.3283 ***n*** Mo.
Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl

11.3018 ***n*** Ip.
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?

11.3253 ***n*** Mo.
Lustenberger. Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons

11.3407 ***n*** Ip.
Lustenberger. Programme Bâtiments

11.4020 ***n*** Mo.
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies

11.3685 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons

•x **11.3849** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail
Voir objet 11.3852 Mo. Berberat

* **11.4117** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs maladie

10.3046 ***n*** Ip.
Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale

10.3102 ***n*** Ip.
Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle

10.3293 ***n*** Ip.
Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire

10.3537 ***n*** Mo.
Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016

10.3570 ***n*** Po.
Malama. Compatibilité entre service militaire et formation

10.4162 ***n*** Mo.
Malama. Location de services. Réduire la charge administrative

•x **11.3016** ***n*** Ip.
Malama. Les Ouïgours ont-ils sauvé le soldat UBS?

11.3241 ***n*** Mo.
Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive

11.3377 ***n*** Mo.
Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre

11.3654 ***n*** Mo.
Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot

11.3733 ***n*** Mo.
Malama. Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes

•x **11.3981** ***n*** Mo.
Malama. Octroyer des prêts également aux établissements hôteliers situés dans les villes

11.3982 ***n*** Po.
Malama. Accueil extrafamilial pour enfants : mettre un terme à la bureaucratie

* **11.4092** ***n*** Ip.
Malama. Révision de la loi sur la météorologie. Consultation déficiente

11.3983 ***n*** Mo.
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a

10.3530 ***n*** Mo.
Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté

11.3078 ***n*** Mo.
Marra. Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée

11.3655 ***n*** Ip.
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons

10.3072 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes

•x **11.3810** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons

•x **09.4164** ***n*** Mo.
(Meyer Thérèse) Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité

10.3449 ***n*** Mo.
(Meyer Thérèse) Bulliard. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé

•x **10.3691** ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle"

10.3908 ***n*** Mo.
(Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points

•x **11.3160** ***n*** Ip.
Miesch. Absence de base légale pour les activités accessoires de la SUVA

•x **11.3991** ***n*** Ip.
Miesch. Edition 2011 du rapport de la Confédération sur l'environnement

•x **09.4121** ***n*** Ip.
Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises

•x **09.4322** ***n*** Ip.
Moret. AVS. Changer de paradigmes?

10.3332 ***n*** Po.
Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts

10.3807 ***n*** Ip.
Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?

11.3634 ***n*** Ip.
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER

10.3564 ***n*** Ip.
Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques

10.3601 ***n*** Ip.
Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?

10.3728 ***n*** Ip.
Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés

10.4146 ***n*** Ip.
Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis

11.3815 ***n*** Ip.
Mörgeli. Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite

* **11.4174** ***n*** Ip.
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis

10.3338 ***n*** Mo.
Moser. Substitution du bisphénol A

10.3297 ***n*** Ip.
Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE

10.3414 ***n*** Ip.
Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE

10.4150 ***n*** Mo.
Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix

11.3344 ***n*** Ip.
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires

11.3748 ***n*** Mo.
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire

11.3816 ***n*** Mo.
Müller Geri. Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires

•x **09.4241** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail

11.3867 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8

•N **11.3868** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants

* **11.4051** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Contradiction entre deux rapports de la FINMA

* **11.4081** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Rapatriement de requérants d'asile et aide au développement

* **11.4082** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Augmentation du nombre de places pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et financement des nouvelles places

10.3611 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances

11.3387 ***n*** Mo.
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne

11.3988 ***n*** Ip.
Müller Thomas. Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac

11.3989 ***n*** Mo.
Müller Thomas. Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités

•x **09.4324** ***n*** Ip.
Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière

10.3214 ***n*** Mo.
Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile

10.3223 ***n*** Ip.
Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"

10.3228 ***n*** Ip.
Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture

10.3690 ***n*** Ip.
Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?

* **11.4148** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Projets dans les énergies renouvelables. Organisation de votations populaires régionales

11.3187 ***n*** Mo.
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard

•x **11.4007** ***n*** Po.
Müri. Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle

11.3806 ***n*** Mo.
Neirynck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU

11.3965 ***n*** Mo.
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables

•x **09.4051** ***n*** Mo.
Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable

10.4117 ***n*** Mo.
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants

•x **11.3828** ***n*** Ip.
Nordmann. Le Conseil fédéral soutient-il l'introduction de compteurs électriques intelligents ("smart metering")?

11.3916 ***n*** Po.
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information

NE **09.3396** ***n*** Mo.
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale

10.4081 ***n*** Mo.
Noser. Non à une Lex Chavalon

•x **11.3375** ***n*** Mo.
Noser. Encourager les compteurs intelligents en Suisse

•x **11.3376** ***n*** Mo.
Noser. Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse

11.3479 ***n*** Mo.
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires

11.3557 ***n*** Mo.
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité

11.3559 ***n*** Mo.
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation

11.3996 ***n*** Mo.
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité

* **11.4182** ***n*** Mo.
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels

10.3401 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI

10.3760 ***n*** Po.
Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives

11.3817 ***n*** Po.
Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse

* **11.4170** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité

* **11.4175** ***n*** Po.
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires

* **11.4154** ***n*** Ip.
Pantani. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Réduction du personnel

11.3516 ***n*** Mo.
Pardini. Combattre les discriminations indirectes

•x **11.3791** ***n*** Ip.
Pardini. La Confédération remplit-elle les normes internationales en matière d'acquisitions à l'étranger?

•x **11.3853** ***n*** Mo.
Pardini. Confier des travaux de la Confédération à des entreprises qui respectent la convention collective de travail

•x **11.3856** ***n*** Ip.
Pardini. Grève des employés des représentations portugaises en Suisse depuis plusieurs semaines. Que fait le Conseil fédéral?

•x **09.4065** ***n*** Ip.
Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière

10.3170 ***n*** Ip.
Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments

10.3907 ***n*** Ip.
Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?

•x **11.3897** ***n*** Ip.
Parmelin. Abaisser la vitesse à 80 km/h pour réduire les bouchons. Où va-t-on?

* **11.4068** ***n*** Mo.
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure

* **11.4115** ***n*** Mo.
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société

•x **09.4047** ***n*** Mo.
Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs

11.3231 ***n*** Po.
(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier

11.3232 ***n*** Mo.
(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier

•x **11.3966** ***n*** Po.
Pedrina. Avenir de la gare de Berne. Pour une véritable planification d'ensemble

11.3967 ***n*** Mo.
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970

•x **09.4180** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé

•x **10.3025** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche

•x **10.3507** ***n*** Po.
Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne

•x **10.3729** ***n*** Po.
Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report

•x **10.3731** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011
Voir objet 10.3724 Mo. Fournier

•x **10.4052** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Inscrire l'enseignement bilingue comme volonté politique

•x **10.4053** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat. Quel financement?

•x **11.3720** ***n*** Mo.
Perrinjaquet. Classement énergétique des spas

10.3612 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation

11.3700 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes

11.4022 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés

11.4023 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse

•x **11.4024** ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers

•x **11.4025** ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Commission pour les cas extrêmes en matière de santé

11.4026 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue

* **11.4131** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité

•x **10.3240** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets

•x **10.4027** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien

10.4037 ***n*** Po.
(Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie

* **11.4089** ***n*** Mo.
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance maladie obligatoire

•x **09.3026** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus
Voir objet 09.520 Iv.pa. John-Calame

10.3123 ***n*** Mo.
(Prelicz-Huber) Gilli. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant

10.3444 ***n*** Mo.
(Prelicz-Huber) Hodgers. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré

11.3521 ***n*** Mo.
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse

•x **11.3769** ***n*** Ip.
Quadri. Rapatrier les réserves d'or de la BNS

•x **11.3797** ***n*** Ip.
Quadri. Remboursement de l'impôt à la source payé par les frontaliers. Une monnaie d'échange dans les négociations avec l'Italie

•x **11.3848** ***n*** Ip.
Quadri. Chiasso. Limiter la liberté de mouvement des requérants d'asile

•x **11.3866** ***n*** Ip.
Quadri. Primes de l'assurance-maladie. Encore une gifle pour le Tessin

11.3915 ***n*** Mo.
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité

* **11.4052** ***n*** Ip.
Quadri. Fonds propres de la BNS. Des hauts et des bas

* **11.4053** ***n*** Ip.
Quadri. Médecins étrangers. Régler l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie

* **11.4070** ***n*** Ip.
Quadri. AlpTransit. Au Sud, rien de nouveau

* **11.4071** ***n*** Ip.
Quadri. Accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Négociations ou poudre aux yeux?

* **11.4113** ***n*** Ip.
Quadri. Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?

* **11.4114** ***n*** Ip.
Quadri. Expo 2015. Suisse "made in Italy" ?

10.3710 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini

11.3272 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS

11.3303 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée

11.3397 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR

11.3539 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence

11.3990 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles

•x **09.4015** ***n*** Po.
(Rennwald) Aubert. Plurilinguisme. De la parole aux actes

•x **09.4093** ***n*** Ip.
Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?

•x **09.4228** ***n*** Ip.
Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires

10.3039 ***n*** Mo.
(Rennwald) Chopard-Acklin. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo

10.3368 ***n*** Mo.
(Rennwald) Fehr Hans-Jürg. Indépendance de l'ATS

10.3749 ***n*** Mo.
(Rennwald) Leutenegger Oberholzer. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien

•x **10.3750** ***n*** Ip.
Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres

10.3751 ***n*** Mo.
(Rennwald) Pardini. Loi sur les banques

11.3037 ***n*** Mo.
(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité

11.3038 ***n*** Mo.
(Rennwald) Marra. Combattre l'exclusion par l'emploi

•x **11.3321** ***n*** Po.
Rennwald. Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Conséquences

11.3349 ***n*** Mo.
(Rennwald) Marra. Une nouvelle gestion du temps

•x **09.4206** ***n*** Ip.
Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants

•x **09.4207** ***n*** Ip.
Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier

•x **10.3139** ***n*** Ip.
Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba

•x **10.3140** ***n*** Ip.
Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?

•x **10.3477** ***n*** Ip.
Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique?

•x **10.3478** ***n*** Ip.
Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne

•x **10.3484** ***n*** Ip.
Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?

•x **10.3568** ***n*** Ip.
Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis?

•x **10.3569** ***n*** Ip.
Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF

•x **10.4009** ***n*** Ip.
Reymond. L'axe du Saint-Gothard est-il toujours aussi important?

•x **11.3093** ***n*** Ip.
Reymond. Effectif et équipement des gardes-frontière

•x **11.3130** ***n*** Po.
Reymond. Taxe sur le CO2 sur les carburants. Conséquences sur les finances fédérales

•x **11.3568** ***n*** Mo.
Reymond. Pour la santé publique. Sanctions douanières renforcées

11.3765 ***n*** Mo.
(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission

•x **11.3770** ***n*** Ip.
Reymond. Développement du rail. Quelle transparence?

•x **09.3991** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés

•x **09.4141** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09

10.3094 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines

10.3241 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines

10.3356 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR

10.3562 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse

10.3706 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficience et but

10.3719 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales

•x **10.3943** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances

•x **11.3409** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Médias. Renforcer le secteur privé

11.3767 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées

•x **11.3839** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Redevance radio et télévision. Rembourser aux assujettis les 67 millions de francs non attribués aux diffuseurs

* **11.4080** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Pas de double perception de la redevance par Billag

•x **09.4222** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet

•x **09.4291** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol

•x **09.4292** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires

10.3602 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques

10.3771 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses

10.3990 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain

11.3135 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information

11.3368 ***n*** Po.
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement

11.3381 ***n*** Po.
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires

11.3445 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?

•x **11.3883** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Utiliser les intérêts du fonds couvrant les risques pour encourager la recherche en géothermie?

11.3902 ***n*** Po.
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques

11.4027 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie

•x **09.4023** ***n*** Mo.
Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur

•x **10.3498** ***n*** Ip.
Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal

•x **10.3500** ***n*** Mo.
Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque

•x **11.3170** ***n*** Mo.
Robbiani. Réalités cantonales. Prise en compte

•x **11.3171** ***n*** Mo.
Robbiani. LACI. Marge de tolérance

•x **11.3172** ***n*** Ip.
Robbiani. OCDE et indemnités journalières

•x **11.3947** ***n*** Mo.
Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie de longue durée

•x **11.3948** ***n*** Ip.
Robbiani. Indemnités journalières LCA en cas de non-paiement des primes

•x **11.3949** ***n*** Ip.
Robbiani. Libre circulation. Clause de sauvegarde nationale

•x **11.3978** ***n*** Ip.
Robbiani. Taxer les transactions financières?

•x **09.4242** ***n*** Po.
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients

•x **09.4244** ***n*** Mo.
Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures

10.3282 ***n*** Mo.
Rossini. LPP. Age d'entrée

10.4090 ***n*** Mo.
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées

10.4091 ***n*** Po.
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?

11.3263 ***n*** Mo.
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations

11.3722 ***n*** Po.
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste

11.3974 ***n*** Mo.
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires

11.3975 ***n*** Po.
Rossini. Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie

11.3976 ***n*** Ip.
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés

* **11.4184** ***n*** Mo.
Rossini. LAMal: médicaments et incitatifs aberrants

•x **09.4148** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence

10.3219 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe

10.3363 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève

10.3516 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Allaiter au travail

10.3933 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes

11.3094 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation

11.3111 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?

11.3812 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire

•x **11.3869** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Equité des expertises médicales dans l'AI

11.3645 ***n*** Mo.
(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants

•x **10.3759** ***n*** Ip.
Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assumer tous leurs vols

•x **11.3040** ***n*** Ip.
Ruey. Protection des chrétiens harcelés en Turquie

* **11.4098** ***n*** Ip.
Rusconi. Un Belge au conseil d'administration de la FINMA?

10.4030 ***n*** Mo.
(Rutschmann) Flückiger Sylvia. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers

•x **11.3338** ***n*** Mo.
Rutschmann. Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie

•x **09.3989** ***n*** Mo.
Schelbert. Pour une redistribution effective

•x **09.3990** ***n*** Po.
Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle

10.3037 ***n*** Mo.
Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers

10.3038 ***n*** Mo.
Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire

10.3644 ***n*** Mo.
Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays

•x **11.3476** ***n*** Mo.
Schelbert. Stratégies de propriétaire de la Confédération. Prévoir des objectifs énergétiques et environnementaux

•x **11.3766** ***n*** Ip.
Schelbert. Financer la construction de logements d'utilité publique selon le mécanisme appliqué dans l'agriculture

•x **11.3938** ***n*** Mo.
Schelbert. Compétence d'édicter des taux d'intérêt négatifs

10.3437 ***n*** Mo.
(Schenk Simon) Rime. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux

•x **09.4250** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS

•x **09.4253** ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple

10.3178 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations

10.3179 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières

10.3180 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires

10.3299 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?

10.3545 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs

10.3546 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier

10.3805 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?

11.3252 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile

•x **11.3440** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dette de l'AI. Intérêt rémunérateur

11.3517 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires

11.3527 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?

11.3590 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?

11.3595 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS

11.3786 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!

11.4001 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures

* **11.4152** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération

* **11.4166** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Des réfugiés laissés à la rue. Une situation insupportable

10.3303 ***n*** Mo.
(Scherer) Flückiger Sylvia. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture

•x **11.3995** ***n*** Ip.
Scherer. Les indemnisations liées à la crise de la bactérie ECEH doivent être à la charge des responsables

•x **09.4313** ***n*** Po.
Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture

•x **10.3862** ***n*** Mo.
Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale

•x **10.4115** ***n*** Ip.
Schibli. Biodiversité, mandat constitutionnel et production de denrées alimentaires

11.3444 ***n*** Mo.
(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme

* **11.4106** ***n*** Ip.
Schläfli. Volatilité des prix des produits agricoles

•x **10.3221** ***n*** Ip.
Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques

•x **10.3222** ***n*** Ip.
Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?

•x **10.3501** ***n*** Ip.
Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés

•x **10.3757** ***n*** Ip.
Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée

•x **11.3142** ***n*** Mo.
Schlüer. Pour en finir avec les chicaneries envers les soldats

11.3388 ***n*** Mo.
(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes

•x **09.4286** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

10.3267 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents

10.3831 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz

10.3856 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral

11.3594 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP

11.3882 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales

•x **11.3906** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Loi-cadre sur les TIC

11.4002 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles

* **11.4060** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Normes européennes en matière de congé parental

* **11.4105** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Une menace plane sur la qualité et la collaboration entre les professions médicales

10.3324 ***n*** Mo.
(Schmidt Roberto) Amherd. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines

•x **10.3702** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim

•x **10.4098** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Garantir l'existence de la meunerie de blé indigène décentralisée

•x **11.3436** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Sortir du nucléaire par étapes

* **11.4104** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Renforcer le système de formation dans les domaines MINT

* **11.4093** ***n*** Ip.
Schwaab. Adapter les règles des marchés publics afin d'assurer des salaires équitables dans le secteur du nettoyage

•x **09.4297** ***n*** Mo.
Schwander. Simplifier la surveillance de la révision

11.3711 ***n*** Ip.
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent

•x **09.4151** ***n*** Ip.
Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"

•x **10.3112** ***n*** Po.
Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison

•x **10.3113** ***n*** Po.
Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes

•x **10.3480** ***n*** Po.
Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison

•x **10.3814** ***n*** Mo.
Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

11.3105 ***n*** Mo.
(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons

•x **11.3522** ***n*** Mo.
Segmüller. Compétence de l'OFSP face à la CDIP

•x **11.3872** ***n*** Po.
Segmüller. Sport. Mesures contre le hooliganisme et les débordements

•x **11.3914** ***n*** Po.
Segmüller. Stratégie en matière de sécurité de l'approvisionnement en eau

•x **10.3151** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS

•x **10.3364** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country

•x **10.3532** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler davantage les pays et les populations les plus pauvres

10.3934 ***n*** Mo.
(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz. Parité salariale. Mécanismes de contrôle

•x **11.3860** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Donner à la CTI les moyens de ses ambitions. Que fait le Conseil fédéral?

•x **09.4293** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers

10.3246 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels

10.3312 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?

10.3458 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact

10.3926 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger

10.4048 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?

11.3405 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération

11.3448 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats

11.3705 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau

11.3939 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid

* **11.4167** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base

* **11.4168** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée

* **11.4169** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales: Quelle volonté politique?

* **11.4187** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien

* **11.4192** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde: Pour l'abandon des dispositions ADPIC+

10.3183 ***n*** Ip.
Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée

10.3490 ***n*** Ip.
Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens

11.3273 ***n*** Ip.
Stahl. Permis de conduire à l'essai

11.3275 ***n*** Po.
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations

11.3737 ***n*** Mo.
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins

11.3738 ***n*** Ip.
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?

11.3739 ***n*** Mo.
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques

* **11.4139** ***n*** Ip.
Stahl. Participation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à des appels d'offres publics

* **11.4140** ***n*** Ip.
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA

* **11.4141** ***n*** Ip.
Stahl. Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Inégalité de traitement des entreprises

* **11.4142** ***n*** Ip.
Stahl. Pour une procédure d'autorisation uniforme et centralisée en matière d'installation d'antennes de téléphonie mobile

11.3271 ***n*** Ip.
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse

10.3319 ***n*** Mo.
Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants. Lacune à combler

10.3331 ***n*** Mo.
Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire

10.3815 ***n*** Mo.
Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension

11.3243 ***n*** Ip.
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?

11.3863 ***n*** Po.
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine

10.3699 ***n*** Mo.
Streiff. Sus au terme d'invalide

10.3700 ***n*** Mo.
Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé

11.3222 ***n*** Mo.
Streiff. Commission nationale de prévention de la torture

11.3494 ***n*** Po.
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès

11.3647 ***n*** Mo.
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité

11.3959 ***n*** Mo.
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents

* **11.4125** ***n*** Mo.
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux

* **11.4126** ***n*** Ip.
Streiff. L'Europe en train: améliorer le système de réservation

* **11.4127** ***n*** Ip.
Streiff. Service civil. Exonérer de contributions les projets de développement

* **11.4128** ***n*** Ip.
Streiff. Approvisionnement énergétique assuré par une installation photovoltaïque. Regroupement des consommateurs finaux

10.3266 ***n*** Mo.
(Stump) Nordmann. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité

10.3306 ***n*** Mo.
(Stump) Feri Yvonne. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population

10.3551 ***n*** Mo.
(Stump) Feri Yvonne. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique

10.3832 ***n*** Mo.
(Stump) Galladé. Coordination de l'école de recrues et des études

10.4119 ***n*** Mo.
(Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire

•x **09.4295** ***n*** Po.
Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales

10.3600 ***n*** Ip.
Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité

10.3865 ***n*** Ip.
Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne

10.3866 ***n*** Po.
Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages

10.4104 ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles

11.3671 ***n*** Mo.
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire

11.4011 ***n*** Po.
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents

•x **10.4017** ***n*** Ip.
Thanei. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants. Application concrète

11.3118 ***n*** Mo.
(Thanei) Leutenegger Oberholzer. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur

•x **10.3957** ***n*** Ip.
Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire

•x **11.3614** ***n*** Mo.
Theiler. La géothermie profonde, source d'énergie de demain

10.3408 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre

10.3416 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires

10.3542 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses

10.3979 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?

10.4010 ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?

* **11.4204** ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources

* **11.4129** ***n*** Ip.
Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire

* **11.4130** ***n*** Ip.
Tornare. L'impôt libératoire est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?

10.3496 ***n*** Mo.
Tschümperlin. AI. Rréadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques

11.3618 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Création du titre de bachelor professionnel

11.3945 ***n*** Mo.
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes

•x **09.4216** ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Israël, colonies et Soda-Club

•x **09.4237** ***n*** Mo.
Vischer Daniel. Imposition des bonus

10.3245 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes

10.3598 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales

10.3787 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral

10.3924 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich

10.4126 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël

11.3209 ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention

•x **11.3702** ***n*** Po.
Vischer Daniel. Réduire la contrainte de mobilité notamment par des mesures relevant de l'aménagement du territoire

•x **09.4302** ***n*** Mo.
von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales

10.3307 ***n*** Mo.
von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse

10.3606 ***n*** Mo.
von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes

10.4155 ***n*** Mo.
von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères

11.3987 ***n*** Po.
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?

* **11.4083** ***n*** Ip.
von Graffenried. Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme: application des lignes directrices de l'ONU en Suisse?

* **11.4160** ***n*** Ip.
von Graffenried. Pour l'intégration de cours de base de sapeurs-pompiers dans la formation militaire

•x **09.4182** ***n*** Ip.
von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales

•x **09.4183** ***n*** Ip.
von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport

•x **09.4246** ***n*** Po.
(von Rotz) Müri. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus

•x **10.3432** ***n*** Ip.
von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express

•x **10.3782** ***n*** Po.
von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques

10.3877 ***n*** Mo.
(von Rotz) Schwander. Révision de la LSCPT
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger

•x **11.3156** ***n*** Ip.
von Rotz. Ligne téléphonique dans tous les ascenseurs

11.3230 ***n*** Mo.
(von Rotz) Wobmann. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes

11.3352 ***n*** Mo.
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques

11.3576 ***n*** Mo.
(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus

10.3188 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts

10.3404 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées

10.3549 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds

10.3816 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée

10.3817 ***n*** Ip.
von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs

10.4095 ***n*** Po.
von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières

•x **11.3398** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir

11.3698 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Versement à intervalles réguliers des paiements directs

11.3735 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt

•x **11.3955** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Tourisme. Exonération temporaire de la TVA

•x **11.3956** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Suspendre temporairement la RPLP pour les entreprises suisses de production naturelle

11.3971 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires

* **11.4157** ***n*** Po.
von Siebenthal. Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles

* **11.4158** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz

* **11.4159** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre

•x **09.4153** ***n*** Mo.
Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison

•x **09.4154** ***n*** Mo.
Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat

10.3232 ***n*** Mo.
Voruz. Lutte contre le dopage

11.3979 ***n*** Mo.
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3

11.3980 ***n*** Mo.
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2

* **11.4069** ***n*** Ip.
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis

* **11.4155** ***n*** Po.
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile

10.3145 ***n*** Mo.
Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée

10.3788 ***n*** Mo.
Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal

•x **09.4187** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme

10.3141 ***n*** Po.
Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie

10.3417 ***n*** Po.
Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide

10.3705 ***n*** Po.
Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement

11.3346 ***n*** Ip.
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data

•x **11.3884** ***n*** Po.
Wasserfallen. Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration

10.3298 ***n*** Po.
(Weber-Gobet) Gilli. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active

10.3590 ***n*** Ip.
(Weber-Gobet) Gilli. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales

10.3783 ***n*** Mo.
(Weber-Gobet) Gilli. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque

10.4137 ***n*** Ip.
(Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics

11.3446 ***n*** Ip.
(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale

11.3447 ***n*** Ip.
(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire

11.3686 ***n*** Po.
(Weber-Gobet) Aubert. Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures

11.3998 ***n*** Po.
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson

•x **09.4019** ***n*** Po.
Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales

•x **09.4020** ***n*** Po.
Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport

•x **09.4057** ***n*** Ip.
Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion

•x **10.3204** ***n*** Mo.
Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI

•x **10.3318** ***n*** Mo.
Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires

•x **10.3868** ***n*** Mo.
Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique

•x **10.3873** ***n*** Ip.
Wehrli. Petites centrales hydrauliques

•x **10.3879** ***n*** Mo.
Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale

•x **10.4058** ***n*** Ip.
Wehrli. Pourquoi un département de l'EPFZ sape-t-il la politique énergétique de la Confédération?

•x **11.3788** ***n*** Po.
Wehrli. Pour la protection des titres

•x **11.3796** ***n*** Ip.
Wehrli. Classes vertes pour soldats?

•x **11.3942** ***n*** Mo.
Wehrli. Petites centrales hydrauliques. Respecter le principe de proportionnalité

•x **11.3943** ***n*** Mo.
Wehrli. Droits d'eau. Respect de la garantie de propriété prévue par la Constitution

11.3379 ***n*** Mo.
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres

11.3714 ***n*** Mo.
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale

11.3715 ***n*** Ip.
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050

11.3743 ***n*** Ip.
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques

* **11.4066** ***n*** Mo.
Wermuth. Transparence maximale pour les exonérations fiscales au sens de l'article 56 lettre g LIFD

* **11.4067** ***n*** Mo.
Wermuth. Pas d'exonérations fiscales pour les pseudo-organisations d'utilité publique

* **11.4073** ***n*** Po.
Wermuth. Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés

10.3053 ***n*** Mo.
(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation

10.3552 ***n*** Mo.
Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS

10.3553 ***n*** Ip.
Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité

11.3913 ***n*** Mo.
(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

10.3485 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie

10.4140 ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires
Voir objet 10.4168 Po. Berset

* **11.4161** ***n*** Mo.
Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte

•x **10.3198** ***n*** Mo.
Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible

10.3386 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines

10.3456 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Wagons de travail CFF de seconde classe

10.3470 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier

•x **10.3874** ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections

10.3939 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières

10.3972 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre

10.4013 ***n*** Mo.
(Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales

10.4014 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées

11.3820 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Marra. Swissmetal. Mesures urgentes fédérales

11.3840 ***n*** Mo.
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **04.3341** ***n*** Mo.
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

•x **06.3687** ***n*** Mo.
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)

•x **06.3689** ***n*** Mo.
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)

•x **06.3704** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller Robert)

N **07.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N **07.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N **08.3168** ***n*** Mo.
Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)

N **08.3512** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)

•x **08.3523** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Leutenegger Oberholzer)
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp

•x **08.3524** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction(Müller Philipp)
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer

N **09.3046** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller

N **09.3063** ***n*** Mo.
Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **09.3406** ***n*** Mo.
Conseil National. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances(Groupe V)

•x **09.3458** ***n*** Mo.
Conseil National. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés(Favre Laurent)

N **09.3509** ***n*** Mo.
Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises(Steiert)

N **09.3510** ***n*** Mo.
Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons(Wehrli)

•x **09.3614** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse(Sommaruga Carlo)

N **09.3811** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires(Groupe RL)

N **09.3861** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)

•NE **09.3883** ***n*** Mo.
Conseil National. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue(Tschümperlin)

N **09.3938** ***n*** Mo.
Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral(Hutter Markus)

N **09.3944** ***n*** Mo.
Conseil National. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération(Barthassat)

•x **10.3000** ***n*** Mo.
Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité(CEATE-CN)

N **10.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Lutter contre la criminalité étrangère(Groupe CE)

N **10.3067** ***n*** Mo.
Conseil National. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation(Groupe CE)

N **10.3074** ***n*** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

•NE **10.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques(Riklin Kathy)

N **10.3173** ***n*** Mo.
Conseil National. Bas les masques!(Freysinger)

N **10.3174** ***n*** Mo.
Conseil National. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac(Müller Philipp)

N **10.3195** ***n*** Mo.
Conseil National. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique(Favre Laurent)

N **10.3206** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents(Wehrli)

N **10.3238** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)

N **10.3326** ***n*** Mo.
Conseil National. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance(Humbel)

N **10.3341** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))

N **10.3382** ***n*** Mo.
Conseil National. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME(Flückiger Sylvia)

N **10.3473** ***n*** Mo.
Conseil National. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE(Joder)

N **10.3558** ***n*** Mo.
Conseil National. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement(Groupe V)

N **10.3818** ***n*** Mo.
Conseil National. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE(Darbellay)

•x **10.3883** ***n*** Mo.
Conseil National. Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique(CdF-CN (10.423))

N **10.3912** ***n*** Mo.
Conseil National. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients(Heim)

N **10.3913** ***n*** Mo.
Conseil National. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients(Heim)

N **10.3953** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas d'économie sur les lunettes des enfants(Meyer Thérèse)

N **10.4127** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

N **10.4158** ***n*** Mo.
Conseil National. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide(Reimann Lukas)

N **11.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer(CSSS-CN)

•x **11.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas d'armées privées sur le territoire suisse(CPS-CN)

•x **11.3009** ***n*** Mo.
Conseil National. Réglementation des entreprises de sécurité privées établies sur le territoire suisse(CPS-CN)

•x **11.3010** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation(CPS-CN)

•x **11.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrôle systématique des entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse(CPS-CN)

•x **11.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Armées privées en Suisse(CPS-CN)

N **11.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Recensement statistique des prix de l'immobilier(Landolt)
Voir objet 12.3003 Po. CSEC-CE (11.3021)

N **11.3034** ***n*** Mo.
Conseil National. Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté(Graf-Litscher)

N **11.3120** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection de la souveraineté de la Suisse(Groupe RL)

•x **11.3151** ***n*** Mo.
Conseil National. Bloquer les avoirs de potentats renversés(Leutenegger Oberholzer)

•x **11.3223** ***n*** Mo.
Conseil National. Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité(Ingold)

N **11.3260** ***n*** Mo.
Conseil National. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse(Schibli)

N **11.3281** ***n*** Mo.
Conseil National. Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement(Grin)

•x **11.3315** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de l'engagement de la Suisse au Kosovo(CPS-CN (10.098))

•x **11.3316** ***n*** Mo.
Conseil National. Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants(CAJ-CN)

•NE **11.3317** ***n*** Mo.
Conseil National. Réexamen des tâches(CdF-CN (10.075))

N **11.3357** ***n*** Mo.
Conseil National. Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI(Graf-Litscher)

N **11.3362** ***n*** Mo.
Conseil National. Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation(Müller Walter)

N **11.3363** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail(Pedrina)

N **11.3364** ***n*** Mo.
Conseil National. Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants(Carobbio Guscetti)

N **11.3383** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F(Flückiger Sylvia)

•x **11.3442** ***n*** Mo.
Conseil National. Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées(Kiener Nellen)

N **11.3464** ***n*** Mo.
Conseil National. Bilatérales III sans libre-échange agricole(Favre Laurent)

•x **11.3465** ***n*** Mo.
Conseil National. Enquête sur l'endettement privé(CER-CN)
Voir objet 10.467 Iv.pa. Aubert

N **11.3501** ***n*** Mo.
Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)

N **11.3510** ***n*** Mo.
Conseil National. Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire(Groupe RL)

N **11.3524** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)

N **11.3525** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement(Groupe BD)

N **11.3533** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions(Pardini)

N **11.3602** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre le cancer((Weber-Gobet) Gilli)

N **11.3604** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer les PME(Estermann)

N **11.3629** ***n*** Mo.
Conseil National. Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT(Pelli)

N **11.3636** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale(Moret)

N **11.3703** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive(Lustenberger)

N **11.3704** ***n*** Mo.
Conseil National. Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants(Hiltpold)

N **11.3707** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants(Moret)

N **11.3732** ***n*** Mo.
Conseil National. Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel(Müller Philipp)

N **11.3749** ***n*** Mo.
Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)

•x **11.3759** ***n*** Mo.
Conseil National. Initiatives populaires sur l'épargne-logement. Ordre des objets soumis à votation(CER-CN (09.074))

•x **11.3761** ***n*** Mo.
Conseil National. Programme de relance pour l'économie suisse(CdF-CN (11.048))

Interventions des commissions

•*E **11.4039** ***é*** Mo.
CdF-CE (11.041). Report à l'année 2012 des crédits octroyés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048

EN **10.3634** ***é*** Mo.
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

•x **11.3760** ***é*** Po.
CPE-CE. Schéma directeur du réseau extérieur suisse

***** **11.4044** ***é*** Po.
CPE-CE. Nécessité de réformer ou non la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure

•*E **11.4036** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches
Voir objet 11.3049 Mo. Maissen

***** **11.4047** ***é*** Mo.
CPS-CE. Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu

E **11.3013** ***é*** Mo.
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait
Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud

•*E **11.4048** ***é*** Mo.
CER-CE (11.435). Accélération de l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

***** **11.4046** ***é*** Mo.
CAJ-CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles

Interventions des députés

•x **11.3852** ***é*** Mo.
Berberat. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail
Voir objet 11.3849 Mo. Maire Jacques-André

•x **11.3936** ***é*** Ip.
Berberat. Fenêtres publicitaires suisses des télévisions étrangères. Superbe autogoal pour les médias suisses?

***** **11.4211** ***é*** Ip.
Bieri. Espace médiatique suisse

•E **11.3921** ***é*** Mo.
Bischofberger. Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres

11.3502 ***é*** Mo.
(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément

***** **11.4215** ***é*** Po.
Comte. Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral

***** **11.4133** ***é*** Ip.
Engler. Assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Conséquences pour le canton des Grisons

•x **11.3050** ***é*** Ip.
Fetz. Autoroutes. Urgence de la protection contre le bruit, notamment en cas de premières mesures d'assainissement insuffisantes

•x **11.3922** ***é*** Mo.
Fetz. Banques nécessitant une intervention extraordinaire de l'Etat pour protéger leurs intérêts. Sanctions applicables à leurs dirigeants

•x **11.4030** ***é*** Mo.
Fetz. Banques. Interdire la spéculation sur fonds propres
Voir objet 11.4000 Mo. Fässler Hildegard

***** **11.4137** ***é*** Mo.
Fetz. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins

***** **11.4213** ***é*** Mo.
Fetz. Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs. En finir avec les années de sous-couverture et les remboursements

•E **11.3923** ***é*** Mo.
(Forster) Gutzwiller. Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale

•x **11.3929** ***é*** Ip.
Germann. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières
Voir objet 11.3905 Ip. Füglistaller

•x **11.4005** ***é*** Ip.
Germann. Mesures en faveur des régions frontalières pour compenser la cherté du franc

•x **10.4169** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Non à une lex Chavalon

•x **11.4033** ***é*** Po.
Gutzwiller. Procédure de mise en faillite applicable aux Etats

***** **11.4136** ***é*** Mo.
Gutzwiller. Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable

***** **11.4061** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Cantonnements militaires pour les requérants d'asile

•x **11.3065** ***é*** Ip.
Hêche. Recherche de solutions aux nuisances du barrage du Châtelot

•E **11.3925** *é* Mo.
Hess Hans. Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite

* **11.4090** *é* Ip.
Hess Hans. Stratégie énergétique visant à exploiter le potentiel de la géothermie

•E **11.3798** *é* Mo.
Janiak. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire

* **11.4054** *é* Ip.
Janiak. Application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

•E **11.3924** *é* Mo.
Jenny. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux

E **10.3878** *é* Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard

•x **11.3658** *é* Po.
Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3713 Po. Abate

•x **11.3931** *é* Ip.
Lombardi. Télécommunications. Accès non discriminatoire au réseau

11.3926 *é* Mo.
Luginbühl. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique

* **11.4091** *é* Mo.
Luginbühl. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz

•x **11.3049** *é* Mo.
Maissen. Chaire universitaire de romanche
Voir objet 11.4036 Mo. CSEC-CE

•E **11.3927** *é* Mo.
(Maissen) Bischofberger. Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux

•x **11.3937** *é* Mo.
Maury Pasquier. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC

•x **11.3932** *é* Ip.
Niederberger. Mise hors service des lance-mines de forteresse

* **11.4135** *é* Mo.
Niederberger. Mise hors service de biens d'armement

•x **11.3795** *é* Ip.
Recordon. Troubles psychiques dans la politique d'asile

* **11.4210** *é* Po.
Recordon. Coût de la surveillance pénale des télécommunications

* **11.4212** *é* Ip.
Recordon. Exemption claire des produits oligothérapeutiques du contrôle des médicaments

•x **11.3928** *é* Po.
Schwaller. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile

•E **11.3930** *é* Mo.
Schwaller. Il faut former des médecins en nombre suffisant
Voir objet 11.3887 Mo. Groupe CE

•x **11.3933** *é* Ip.
Schwaller. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus
Voir objet 11.3885 Ip. Groupe CE

•x **11.3934** *é* Ip.
Schwaller. Encouragement de la médecine de premier recours
Voir objet 11.3886 Ip. Groupe CE

•x **11.3792** *é* Ip.
Seydoux. Aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés. Un régime indigne de la Suisse

•x **11.3935** *é* Ip.
Seydoux. Plus de moyens pour la promotion des chevaux suisses sur le marché intérieur

* **11.4134** *é* Po.
Seydoux. Pour des standards minimaux dans le régime de l'aide d'urgence

•x **11.3768** *é* Ip.
Stadler Markus. Répercussion des gains réalisés sur les prix à l'importation du fait de la cherté du franc

11.3851 *é* Mo.
Stadler Markus. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses

11.3485 *é* Mo.
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie

•x **11.4031** *é* Po.
Zanetti. Taxe européenne sur les transactions financières
Voir objet 11.4013 Po. Groupe S

•x **11.4032** *é* Mo.
Zanetti. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation

* **11.4214** *é* Ip.
Zanetti. Pondération différenciée des risques dans le domaine hypothécaire

Interventions personnelles

04.3341 *n* Mo. **Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler Pierre, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé
21.03.2007 Conseil national. Adoption.

04.3655 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3687 *n*** Mo. **Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2 (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;

2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;

3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **06.3689 *n*** Mo. **Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe libéral-radical)** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner Rudolf

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **06.3704 *n*** Mo. **Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller Robert)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer Ueli, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler Markus, Wandfluh, Weyeneth, Zeller Andreas, Zuppiger (42)

09.03.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.03.2007 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

07.3163 *é* Mo. **Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler Hansruedi)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

30.05.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

21.06.2007 Conseil des Etats. Adoption.

07.3383 *n* Mo. **Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat)** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck Serge, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3711 *n* Mo. **Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger)** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

08.3168 *n* Mo. **Conseil National. Sanctionner les mauvais payeurs (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (20.03.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 alinéa 1 du Code des obligations comme suit: "Le débiteur qui est en demeure pour le paiement d'une somme d'argent doit l'intérêt moratoire à 10 pour cent l'an, même si un taux inférieur avait été fixé pour l'intérêt conventionnel."

Aux alinéas 2 et 3, le taux de 5 pour cent sera lui aussi remplacé par un taux de 10 pour cent.

Les prescriptions correspondantes de la Confédération applicables aux taux d'intérêt devront également être adaptées.

Porte-parole: Amstutz

21.05.2008 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.03.2010 Conseil national. Adoption.

08.3512 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (Amstutz)** (24.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui disposera que l'installation de cafés de rue saisonniers, exploités par une entreprise de restauration établie disposant d'une autorisation de la police du commerce, soit exempte, comme c'était le cas jusqu'ici, de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer Ueli, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (41)

18.02.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.09.2010 Conseil national. Adoption.

x **08.3523 *n*** Mo. **Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction (Leutenegger Oberholzer)** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Aubert, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bischof, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hany, Heim, Hofmann Urs, Huber, Ineichen, Joder, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Walter, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (88)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.09.2010 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **08.3524** ***n*** Mo. **Conseil National. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction (Müller Philipp)** (25.09.2008)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant d'harmoniser sur le plan formel le droit de la construction en Suisse. Il présentera au Parlement un projet de loi ad hoc et, si nécessaire, un projet de modification de la Constitution.

1. Les points suivants en particulier devront être réglés de manière uniforme pour toute la Suisse:

a. terminologie applicable dans le domaine de la construction et méthodes de mesure;

b. prescriptions minimales en matière d'isolation thermique;

c. normes minimales de protection contre le bruit;

d. normes de sécurité applicables aux installations électriques;

e. prescriptions minimales en matière de protection contre le feu;

f. prescriptions similaires pour les rénovations et les nouvelles constructions.

2. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure le droit procédural pourrait être harmonisé en Suisse dans le domaine de la construction.

3. L'exécution restera du ressort des cantons.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fasel, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Stump, Teuscher, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (157)

13.03.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

22.09.2010 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **09.3026** ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus** (03.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 264a alinéa 2 CC, de telle façon que l'adoption d'un enfant soit déjà possible à partir de 30 ans révolus.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

22.04.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.
10.03.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification du droit de l'adoption dans le CC. Cette proposition prévoit notamment: a. d'abaisser l'âge minimum des parents adoptifs; b. d'accorder la possibilité d'adopter aussi aux couples qui vivent en concubinage avéré, en particulier en ce qui concerne l'adoption de l'enfant du concubin; c. de limiter la condition relative à la durée du mariage ou du concubinage avéré avant l'adoption à trois ans maximum (critère pour l'appréciation de la stabilité d'une relation) ».
15.12.2011 Conseil national. Adhésion.

09.3046 *n* Mo. **Conseil National. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (Cassis)** (04.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer l'actuelle épidémie de rougeole:

1. élaboration avant fin 2009 d'un plan d'élimination de la rougeole, conformément aux exigences de l'OMS;

2. exécution du plan, conformément aux exigences de l'OMS;

3. élimination d'ici à fin 2010 de la rougeole en Suisse, conformément aux exigences de l'OMS.

Cosignataires: Baettig, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Favre Charles, Humbel, Meyer Thérèse, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Wasserfallen (14)

06.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3063 *n* Mo. **Conseil National. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure (Leutenegger Oberholzer)** (05.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer le déroulement de la procédure d'assistance administrative internationale en matière fiscale. Il examinera en particulier les points suivants: accélération de la procédure au sein de l'administration, possibilité de déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision finale de l'Administration fédérale des contributions et rôle de la FINMA. Le Conseil fédéral doit veiller à ce que la procédure soit accélérée et les principes de l'Etat de droit respectés. Il fera rapport au Parlement et lui soumettra, le cas échéant, les modifications législatives pertinentes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.09.2010 Conseil national. Adoption.

09.3133 *n* Mo. **Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans** (17.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, RS 641.81; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, RS 641.811) le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la même catégorie de taxe. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Caviezel, Favre Charles, Giezendanner, Hochreutener, Hutter Markus, Rime, Schenk Simon (11)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.03.2011 Conseil national. Adoption.
22.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'assurer, au moyen d'une réglementation légale (loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, RS 641.81 ; ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, RS 641.811), le fait que les véhicules puissent rester au moins sept ans dans la catégorie de taxe la moins chère. Pour le calcul du délai de sept ans, il convient de partir de la date à laquelle seuls les nouveaux véhicules de la catégorie d'émissions Euro concernée pourront être immatriculés.

09.3142 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3158 *é* Mo. **Conseil des Etats. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (Luginbühl)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Burkhalter, Frick, Germann, Hess Hans (6)

20.05.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.06.2009 Conseil des Etats. Transmission à la CAJ-CE pour examen préalable.
10.03.2011 Conseil des Etats. Adoption.
15.12.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement une modification du Code pénal (CP) prévoyant la suppression des peines pécuniaires avec sursis et la réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (avec ou sans sursis).

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques**

dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3396 ***n*** Mo. **Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires de sorte, qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'administration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.03.2011 Conseil national. Adoption.
16.06.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Supprimer la notion de délai qui découle du texte et biffer le passage «à partir de 2012».

09.3406 ***n*** Mo. **Conseil National. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (29.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 61 lettre a de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA):

a. Elle doit être simple, rapide et, en règle générale, publique; les parties supportent des frais de 200 à 1000 francs; en outre, des émoluments de justice sont mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire ou qui témoigne de légèreté.

Porte-parole: Scherer

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2009 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.04.2011 Conseil national. Adoption.

x **09.3456** ***n*** Mo. **Favre Laurent. Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée** (30.04.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but de défiscaliser les revenus de la rétribution à prix coûtant (RPC) pour la part de consommation propre de la production des installations électriques renouvelables.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Germanier, Grin, Neirynck, Nordmann, Perrin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Walter (16)

19.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.04.2011 Conseil national. Adoption.
29.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: «Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de promouvoir la production privée d'électricité ainsi que les possibilités d'aménager sa rétribution à prix coûtant (RPC) dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, et de proposer les mesures correspondantes.»
21.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **09.3458** ***n*** Mo. **Conseil National. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés (Favre Laurent)** (30.04.2009)

Afin de maintenir la détention des chevaux sur les pâturages grâce à des clôtures en fils de fer barbelés, je demande au Conseil fédéral de modifier en conséquence l'article 63 de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Berberat, Bourgeois, Engelberger, Germanier, Graber Jean-Pierre, Grin, Parmelin, Perrin, Rennwald, Walter (12)

01.07.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
20.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

09.3509 ***n*** Mo. **Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (Steiert)** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz,

Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (110)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.04.2011 Conseil national. Adoption.

09.3510 *n* Mo. **Conseil National. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (Wehrli)** (05.06.2009)

En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cassis, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lustenberger, Malama, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (112)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.04.2011 Conseil national. Adoption.

x **09.3546 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (Brändli)** (10.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un nouveau système de financement pour l'assurance de base lequel:

- crée la transparence pour ce qui est du financement de l'assurance de base;

- élimine les fausses incitations entre le secteur ambulatoire et le secteur stationnaire;

- fixe le pourcentage des coûts qui doit être financé par le biais des primes des assurés et celui qui doit l'être par les impôts, la répartition entre la Confédération et les cantons de la part financée par les impôts devant aussi être définie dans ce contexte.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, David, Forster, Freitag, Frick, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Seydoux, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi, Stähelin (28)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2009 Conseil des Etats. Transmission à la CSSS-CE pour examen préalable.
15.06.2011 Conseil des Etats. Adoption.
12.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **09.3614 *n*** Mo. **Conseil National. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (Sommaruga Carlo)** (11.06.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le Règlement (CE) no 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Andreas, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin (19)

26.08.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
20.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

09.3811 *n* Mo. **Conseil National. Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires (Groupe libéral-radical)** (23.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'UE d'ouvrir des négociations avec la Suisse dans le domaine des services financiers afin d'assurer l'accès réciproque au marché des services financiers transfrontaliers.

Porte-parole: Markwalder

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

09.3861 *n* Mo. **Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.

09.3883 ***n*** Mo. **Conseil National. La formation des parents relève de la loi sur la formation continue (Tschümperlin)** (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la formation des parents à la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aubert, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Zisyadis (24)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.
06.12.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « Le conseil fédéral est chargé de prendre en compte de manière appropriée la formation des parents dans le contexte de la loi sur la formation continue. »

09.3938 ***n*** Mo. **Conseil National. Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral (Hutter Markus)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les cantons soient libres de fixer, comme bon leur semble, une législation concernant les heures d'ouverture des points de vente et des entreprises de service. Les dispositions régissant la protection des travailleurs, qui détermine la durée de travail des employés durant les heures d'ouverture des commerces, ne seront pas modifiées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Français, Freysinger, Giezendanner, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Rutschmann, Spuhler, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.04.2011 Conseil national. Adoption.

09.3944 ***n*** Mo. **Conseil National. Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération (Barthassat)** (25.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les actes normatifs régissant l'acquisition des véhicules de la Confédération, notamment l'article 23 alinéa 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs, afin d'introduire des valeurs-limites d'émission de CO2 comme critère supplémentaire pour l'acquisition des véhicules de la Confédération. Ces valeurs sont les suivantes:

- voitures de tourisme: 130 grammes de CO2 par kilomètre;

- camionnettes, fourgonnettes ou minibus: 160 grammes de CO2 par kilomètre.

Dans la présente motion, on entend par "camionnette" ou "fourgonnette" les véhicules de 1,5 à 3,5 tonnes et par "minibus" les véhicules contenant de 10 à 19 places.

L'acquisition de véhicules ne respectant pas ces limites est interdite.

Les exceptions éventuelles motivées, notamment concernant les véhicules militaires, au respect de ces critères devront par ailleurs être réglées clairement et exhaustivement dans les actes normatifs pertinents.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Graf Maya, Hiltpold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (23)

18.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **09.3982** ***n*** Ip. **Landolt. Commission d'experts "too big to fail"** (23.11.2009)

Le Conseil fédéral a institué une commission d'experts chargée de définir des solutions qui permettront d'atténuer le problème des établissements trop grands pour faire faillite (too big to fail). Il est frappant de constater que, alors que le secteur bancaire est directement concerné, seuls deux représentants des banques sont présents dans la commission. Il n'a été fait appel ni aux banques privées, ni aux banques cantonales, ni aux banques régionales, ni aux banques Raiffeisen, ni même à l'Association suisse des banquiers.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons aucun représentant de l'Association suisse des banquiers ou d'autres groupements bancaires n'a-t-il sa place dans la commission d'experts?

2. Comment le Conseil fédéral assure-t-il une représentation et une prise en compte de toutes les banques, si seules les deux plus grandes sont représentées dans la commission d'experts?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que, au moment où l'on définit des solutions concernant les deux grandes banques d'importance systémique, il est nécessaire de protéger les autres instituts financiers contre toute décision engageante qui viserait spécifiquement les grandes banques et entraînerait par conséquent des mesures surdimensionnées à l'échelle des structures plus petites?

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3988** ***n*** Po. **(Bänziger) Glättli. Planification durable des finances et des tâches** (24.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer à la faveur du plan d'assainissement qu'il prévoit d'adopter par quelles recettes supplémentaires il entend résorber le déficit stucturel, qui se monte à 2 milliards de francs. Il examinera conjointement l'opportunité d'instituer un impôt fédéral sur les successions.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3989** ***n*** Mo. **Schelbert. Pour une redistribution effective** (24.11.2009)

La Confédération fait en sorte que les mesures de redistribution concernant le produit des taxes d'incitation, la compensation éventuelle des effets sociaux de la TVA à taux unique et les autres rentrées destinées à être restituées, bénéficient effectivement à tous les habitants de la Suisse. Si le système nécessaire ne peut être mis en place à temps, les montants concernés seront versés aux ayants droit ultérieurement. Au besoin, il sera soumis au Parlement un projet de loi.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3990** ***n*** Po. **Schelbert. Adosser les produits dérivés à l'économie réelle** (24.11.2009)

Le Conseil fédéral prépare actuellement une refonte des règles relatives aux opérations sur dérivés à l'attention du Parlement. Les nouvelles règles devront prévoir, à l'instar de la réglementation adoptée naguère aux Etats-Unis, que seuls les contrats pour lesquels les parties contractantes peuvent faire valoir un intérêt au regard de l'économie réelle, et non un intérêt purement spéculatif, seront légalement applicables.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3991** ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Switch. Abus de monopole et concurrence à l'égard des fournisseurs privés** (24.11.2009)

A la mi-août 2009, Switch a lancé une société affiliée à 100 pour cent, sous le nom de switchplus SA, en vue d'offrir à ses clients des prestations complémentaires, comme le courrier électronique et l'hébergement de sites web, en plus de l'enregistrement de noms de domaine. Le 25 septembre 2009, dix fournisseurs ont obtenu du tribunal de commerce du canton de Zurich une décision superprovisoire à l'encontre de Switch. Ils ont pu faire valoir avec succès que Switch abusait du monopole dont elle bénéficie à titre d'organe d'enregistrement en offrant à sa filiale, qui exerce des activités commerciales, un traitement de faveur en matière d'enregistrement de noms de domaine, au détriment d'autres acteurs du marché. Pour le moment, seul le traitement privilégié de swissplus sur la page d'accès switch.ch a été interdit. On ne sait pas encore si le tribunal de commerce maintiendra sa mesure superprovisoire. D'autres griefs ont débouché sur une dénonciation auprès de la Comco.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'acte de fondation de Switch précise que cette dernière n'exerce pas d'activités commerciales et qu'elle ne poursuit pas de but lucratif. Cela étant, comment se fait-il que Switch ait accumulé un capital propre de 50 millions de francs au cours des dernières années? Comment se présente la comptabilité des cinq dernières années, avec un décompte séparé pour l'organe d'enregistrement? Que signifient dans la comptabilité les diverses rubriques liées aux noms de domaine (provisions, phase-out, risques du marché, aide judiciaire, etc.)?

2. L'OFCOM a récemment fait savoir que les excédents de recettes obtenus par Switch avec les noms de domaine pouvaient désormais être également consacrés au financement d'autres tâches. Que faut-il entendre concrètement par là? Switch ne devrait-elle pas plutôt travailler de manière à couvrir uniquement ses coûts et permettre ainsi à ses clients de payer des émoluments moins élevés?

3. En tant que fondation, Switch est-elle exonérée d'impôts?

4. La création par Switch d'une filiale à 100 pour cent était-elle nécessaire? Que pense le Conseil fédéral du fait que switchplus SA veut concurrencer les fournisseurs privés en offrant des services privés comme le courrier électronique et l'hébergement web?

5. L'OFCOM n'était-il pas conscient de la stratégie poursuivie par Switch avec la création d'une filiale?

6. Ne serait-il pas judicieux de ne confier que l'attribution technique des noms de domaine à une centrale d'enregistrement et de laisser le secteur privé se charger de la commercialisation, comme cela se fait par exemple en Allemagne?

7. Le 28 septembre, Switch a fait part de son intention de se défendre contre les fournisseurs privés en puisant dans les fonds dont elle dispose. Ces fonds proviennent-ils à nouveau de la fondation à but non lucratif et quelles sommes ont-elles été budgétisées à cet effet?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3993** ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Agitation brouillonne à l'armée** (25.11.2009)

Les divers propos tenus par le DDPS et son chef au sujet de la situation de l'armée sont source de confusion et relèvent avant tout d'une agitation brouillonne qui cache mal l'absence d'un plan directeur. Chaque semaine apporte son lot de nouvelles déclarations: un jour, il est question de renoncer à l'achat de nouveaux avions de combat, puis on évoque l'état désastreux du parc immobilier de l'armée, quand ce n'est pas le système informatique de conduite des Forces terrestres (SIC FT) qui fait parler de lui - avec notamment le coup d'arrêt porté à l'acquisition de la plateforme C4ISTAR. Enfin, le département fait planer la menace d'une réduction drastique de l'armée et d'un raccourcissement de la durée des écoles de recrues. Toute cette effervescence sape la confiance de la population à l'égard de l'armée et de sa capacité d'intervention.

Depuis un an, on ne cesse d'évoquer le rapport sur la politique de sécurité. Avant toute discussion supplémentaire, il est impératif que ce rapport soit présenté et qu'un débat de fond soit mené à propos de l'armée, y compris la poursuite de la collaboration avec l'étranger.

Le groupe PDC/PEV/PVL charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de l'armée? Où en sommes-nous?

2. Que pense-t-il de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'étape de développement 2008-2011? Où se situent les problèmes les plus aigus?

3. De combien de personnes astreintes au service et de soldats prêts à être engagés l'armée dispose-t-elle effectivement et

combien de formations peuvent-elles être équipées de manière à être opérationnelles?

4. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel? Dans la négative, quelles sont les tâches qu'elle ne peut pas assumer? Le cas échéant, peut-on prendre à court terme des mesures et des dispositions particulières?

5. Quel est le calendrier fixé pour le rapport sur la sécurité et quels sont les principaux points abordés? Quand le débat parlementaire aura-t-il lieu?

6. De quels montants l'armée a-t-elle besoin pour mettre en oeuvre les programmes d'armement déjà adoptés?

7. Quel impact le Conseil fédéral pense-t-il que les déclarations évoquées plus haut peuvent avoir sur la motivation du corps des instructeurs et sur celle de la troupe?

Porte-parole: Häberli-Koller

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3998** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'armée suisse a besoin d'un nouveau modèle de défense** (25.11.2009)

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et l'armée sont - on le sait - dans un piteux état. Enfin établie à la demande du nouveau chef du DDPS, la liste des lacunes ne cesse de s'allonger. On en vient même à se demander si, à terme, l'armée pourra encore accomplir sa mission de défense de la souveraineté nationale. Les responsables de l'armée réclament des moyens financiers supplémentaires pour combler ces lacunes. Il y a une chance d'éliminer les lacunes existantes, de corriger les mauvais investissements et de doter l'armée d'un modèle de défense clair.

Cette situation soulève les questions fondamentales suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse a besoin d'une armée autonome, neutre et ne faisant partie d'aucune alliance, qui garantira la défense et la sécurité de notre Etat indépendant?

2. Estime-t-il que l'armée suisse est en mesure, à l'heure actuelle, de remplir complètement sa mission principale, à savoir assurer la défense du pays?

3. Dans la négative, pourquoi? Quelles sont les lacunes existantes?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée dispose actuellement d'une enveloppe financière suffisante pour remplir la mission évoquée plus haut et pour combler les lacunes connues?

5. Dans la négative, dans quels autres domaines relevant de la Confédération le Conseil fédéral prévoit-il de faire des économies pour pouvoir allouer des moyens supplémentaires à l'armée?

6. Comment le Conseil fédéral pense-t-il réaliser de grands investissements comme le remplacement partiel des avions "Tiger" si les ressources nécessaires font défaut?

7. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral pense-t-il opérer des coupes?

8. Quand et comment pense-t-il demander des comptes aux responsables des manquements et des mauvais investissements survenus au sein du DDPS et de l'armée ces dernières années?

9. Prévoit-il de prendre à ce propos des mesures relevant du droit pénal?

Porte-parole: Bortoluzzi

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.3999** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Crise de l'armée** (25.11.2009)

Etant donné que l'armée se trouve de toute évidence dans un "Val Pagaille" encore plus déconcertant que celui décrit dans l'ouvrage de Dürrenmatt qui porte le même titre publié en 1989, année historique, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu de la grande désorientation et de la perte de repères actuelles, ne faut-il pas que les responsables militaires stoppent leur progression, que les civils s'accordent une pause de réflexion et qu'on décrète un moratoire financier?

2. Eu égard à l'analyse objective de la situation sur le front des menaces, ne faut-il pas affecter les moyens financiers consacrés jusque-là aux dépenses militaires, notamment aux dépenses d'armement, à la politique en faveur du climat et du développement, mais aussi à la protection contre les catastrophes?

3. Compte tenu de l'absence de "méchants ennemis", ne faut-il pas redimensionner les écoles de recrues et les cours de répétition?

4. En procédant de la sorte, ne pourrait-on pas atténuer - voire résoudre - les problèmes de l'armée en matière de logistique et de personnel, mais aussi d'autres problèmes d'exploitation, sans augmenter les dépenses militaires?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que moins de 8 pour cent des personnes interrogées dans le cadre de toutes les enquêtes scientifiques menées ces dernières années étaient favorables à une augmentation des dépenses militaires?

6. Comment la majorité des membres du Conseil fédéral peuvent-ils s'obstiner à vouloir acquérir des avions de combat compte tenu de la situation sur le front des menaces, de la situation financière et des problèmes internes de l'armée?

7. Leur obstination serait-elle toujours aussi tenace si, parallèlement, ils étaient obligés de faire des économies?

8. Le fait qu'il n'y a plus que quelque 40 pour cent des personnes astreintes à l'obligation de servir qui accomplissent leur service militaire ne remet-il pas en question l'obligation de servir?

9. Compte tenu de ce pourcentage, que pense le Conseil fédéral des propos tenus par les responsables militaires qui se sont distanciés du service civil?

10. Après l'échec du projet "Atalante", ne faut-il pas se concentrer sur les projets civils de promotion de la paix dans le cadre des engagements à l'étranger, en particulier en développant considérablement les activités de déminage à caractère humanitaire?

11. Le Conseil fédéral examine-t-il la création d'un service consacré au social, à l'environnement et à la paix, qui permettrait aux hommes et aux femmes qui le souhaiteraient, qu'ils soient suisses ou immigrés, de s'engager en Suisse et à l'étranger?

Porte-parole: Lang

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4001** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (1)** (25.11.2009)

La crise des marchés financiers a très clairement montré que les banques trop grandes pour faire faillite (too big to fail), qui nécessitent de ce fait l'aide de l'Etat, peuvent plonger celui-ci dans de grandes difficultés et provoquer des dommages économiques. Il est par conséquent indispensable de trouver des solutions et de les mettre en oeuvre le plus rapidement possible.

Nous constatons que le groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et chargé de se pencher sur la question des établissements trop grands pour faire faillite est composé de cinq représentants des autorités, de deux représentants des milieux scientifiques et de sept représentants de l'économie privée (employeurs). Les travailleurs et la classe politique n'y sont pas représentés, et aucune femme ne fait partie du groupe d'experts.

Le groupe d'experts doit rendre un rapport au Conseil fédéral en automne 2010.

Le Conseil fédéral est-il conscient que la période propice à des réformes risque d'être bientôt révolue? S'accommode-t-il du fait que des réformes visant la prévention des crises, réformes nécessaires et soutenues notamment par des prix Nobel, sont étouffées dans l'oeuf parce que les banques ont retrouvé leur arrogance?

Porte-parole: Fässler Hildegard

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4002** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Ne pas tourner la page trop vite (2)** (25.11.2009)

L'article 5 LFINMA dispose que "la surveillance des marchés financiers a pour but de protéger ... les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse."

Or nous constatons que:

- la FINMA ne s'est pas exprimée à ce jour sur la question des banques d'importance systémique (dites "too big to fail");

- la circulaire "Systèmes de rémunération" a fait l'objet de critiques acerbes notamment de la part du professeur Fredmund Malik, pour qui elle n'aura aucun effet et reflète d'ailleurs la pusillanimité de la FINMA. Suite aux pressions exercées par les banques, cette circulaire a pratiquement été vidée de sa substance. Visiblement la FINMA est au service de ceux qu'elle devrait surveiller. Peut-on donc encore parler de surveillance?

- Il y a tout lieu de craindre que nous n'apprenions rien de cette crise. Dans un exposé, le vice-président du directoire de la BNS, Philipp Hildebrand, a d'ailleurs exprimé cette crainte, constatant qu'un excès de confiance s'est installé à nouveau avec le retour à meilleure fortune des banques et que la violence de la crise avait tendance à s'estomper dans les esprits pour faire place à l'espoir d'un retour rapide à des affaires florissantes. Or, a-t-il ajouté, il ne faut pas passer sur cette crise comme chat sur braise.

- En engageant Mark Branson pour diriger le secteur des affaires bancaires, le conseil d'administration de la FINMA a fait appel à un ancien cadre supérieur de l'UBS, qui siégeait à la direction de l'établissement lorsque celui-ci a dû recourir aux fonds de l'Etat pour éviter la banqueroute.

- Le Conseil fédéral a confié le mandat d'expertise de la FINMA au professeur Hans Geiger, soit à l'un des plus chauds partisans du secret bancaire. La "NZZ" n'a pas vu cette nomination d'un bon oeil, de même que le "Tages-Anzeiger" qui n'a pas manqué de relever dans son édition du 11 novembre 2009 qu'elle était la confirmation que les autorités de surveillance des marchés financiers resteraient en position de faiblesse face aux banques.

Quelles sont les causes de cette faiblesse de la FINMA?

1. les circulaires, parce qu'elles ne sont pas suffisamment contraignantes?

2. les rapports trop étroits qui lient les cadres de la FINMA à UBS (Haltiner, Branson)?

3. le manque d'effectifs?

4. le manque de ressources financières?

5. des moyens légaux trop faibles de la FINMA face aux acteurs des marchés financiers?

6. le manque de volonté de la direction de la FINMA de durcir la réglementation?

Nous attendons du Conseil fédéral qu'il prenne toutes les dispositions pour renforcer rapidement la surveillance de la place financière, afin de montrer qu'il a tiré les enseignements de la crise. Il ne faut pas attendre que celle-ci s'estompe sans que les politiques aient pris conscience de sa gravité ni pris les mesures qui s'imposent.

Porte-parole: Fässler Hildegard

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4007** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Accélérer le réexamen des tâches de l'Etat pour les revoir à la baisse d'ici mars 2010** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du réexamen des tâches, de soumettre d'ici à mars 2010 au Parlement un scénario prévoyant des coupes à hauteur de 2,5 milliards de francs.

Porte-parole: Hutter Markus

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4010** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets. Répercussions** (25.11.2009)

A la suite de l'introduction unilatérale de l'épuisement eurorégional dans le droit des brevets, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant les répercussions d'une part sur les prix, pour les producteurs et les pour consommateurs, et, d'autre part, sur le statut de la Suisse en tant que pôle d'innovation et de recherche.

Porte-parole: Huber

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4015** ***n*** Po. **(Rennwald) Aubert. Plurilinguisme. De la parole aux actes** (25.11.2009)

La nouvelle Loi sur les langues fournissant à la Confédération les bases légales pour un engagement accru en faveur du pluri-

linguisme, le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en oeuvre de ces recommandations.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Daguet, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz (12)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Aubert.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4016** ***n*** Mo. **Landolt. Sanctionner plus durement le non-paiement des dettes fiscales** (25.11.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les prescriptions régissant la circulation routière de façon à donner à la Confédération et aux cantons la possibilité de sanctionner le non-paiement d'une dette fiscale en retirant à l'intéressé le permis de conduire.

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4019** ***n*** Po. **Wehrli. Création de caisses-maladie cantonales** (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création de caisses-maladie cantonales. Ces caisses seront chargées de servir les prestations prévues par la LAMal. Le rapport mettra en évidence les avantages de ce nouveau modèle d'assurance et les défis à relever pour le mettre en oeuvre. Il indiquera également de quelle manière procéder à ce changement de système.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4020** ***n*** Po. **Wehrli. Loi fédérale sur la santé. Etablir un rapport** (26.11.2009)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la création d'une loi fédérale sur la santé.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4023** ***n*** Mo. **Rime. Réduction du tarif RPLP pour les véhicules jusqu'à 28 tonnes engagés dans le trafic intérieur** (26.11.2009)

Au vu de la situation économique actuelle, le Conseil fédéral est chargé de réduire d'un cinquième le tarif de taxe RPLP pour les véhicules avec un poids total autorisé de 28 tonnes, engagés dans le trafic intérieur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Bugnon, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Müller Thomas, Parmelin, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (27)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4036** ***n*** Mo. **Bourgeois. Aménagement du territoire. Etude d'impact sur l'agriculture** (02.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral d'ancrer dans la législation sur l'aménagement du territoire l'obligation de prendre en considération, dans l'élaboration des plans directeurs, sectoriels et d'affectation, une étude d'impact sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barthassat, Bigger, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Engelberger, Favre Laurent, Français, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Hiltpold, Joder, Kunz, Parmelin, Perrinjaquet, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Walter, Zemp (25)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4047** ***n*** Mo. **Pedrina. Eventuel remboursement des recettes de la RPLP. Redistribution aux consommateurs** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la part des recettes de la RPLP qui fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire (augmentation 2008) puisse être redistribuée aux consommateurs. Il s'agit de préparer des dispositions uniquement pour le cas où le Tribunal fédéral confirmerait la décision du Tribunal administratif fédéral. La redistribution se fera par l'intermédiaire des assurances-maladie, comme c'est le cas pour les recettes issues de la taxe sur le CO2.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Voruz (23)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4049** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Extension du frein à l'endettement à certains groupes de tâches** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'étendre le frein à l'endettement à certains groupes de tâches afin de limiter ses effets délétères?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bignasca Attilio, Brönnimann, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glur, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4050** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Avenir de l'Assemblée interjurassienne et coût de ses activités depuis sa création** (03.12.2009)

Quel est le point de vue du Conseil fédéral quant à l'existence de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) après qu'elle aura mené à terme les séances d'information interactives relatives à son rapport final du 4 mai 2009 sur l'avenir de la région jurassienne?

Quelles sont, pour la Confédération, les dépenses détaillées et totales des activités de l'AIJ depuis qu'elle a été instituée?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bignasca Attilio, Brönnimann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glur, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh (19)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4051** ***n*** Mo. **Nordmann. Eviter le "moral hazard" chez les géants bancaires et rétablir une concurrence équitable** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi sur les conditions du sauvetage d'entreprises privées par les pouvoirs publics, la Banque nationale et d'autres entités majoritairement en mains publiques.

Cette loi prévoira que s'il est procédé à un sauvetage, celui-ci aura lieu sous la forme d'une prise de participation au capital, destinée ensuite à être revendue.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Hämmerle, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz (16)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4053** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Renforcer la responsabilité personnelle grâce aux franchises à option** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2010:

Les formes d'assurance dans lesquelles les assurés peuvent opter pour une participation aux coûts plus élevée qu'actuellement doivent être admises. Les assureurs doivent pouvoir proposer des franchises à option de différents niveaux jusqu'à une limite supérieure de 3000 francs (actuellement: 2500 francs au maximum). La réduction consentie aux assurés doit être relevée proportionnellement au risque supérieur encouru par ces derniers.

Porte-parole: Cassis

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4057** ***n*** Ip. **Wehrli. Sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion** (03.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans l'hypothèse où les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion réalisés avant une votation influeraient effectivement sur le résultat de celle-ci: le Conseil fédéral y verrait-il un problème?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible, voire qu'il est avéré, que les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion influent effectivement sur le résultat d'une votation?

3. Pour le Conseil fédéral, quel intérêt présentent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion?

4. Combien coûtent les sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion, tels que ceux qui sont réalisés sur mandat de la SSR?

5. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des sondages, baromètres et autres enquêtes d'opinion qui ont prédit le résultat de la votation sur les minarets?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4059** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Informer d'office les maîtres d'école et les maîtres d'apprentissage sur les jeunes auteurs d'infractions** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi et l'ordonnance pertinentes les dispositions nécessaires pour que les maîtres d'école et les formateurs (maîtres d'apprentissage) soient informés d'office par les autorités judiciaires et policières compétentes sur les élèves qui sont enregistrés dans le casier judiciaire, impliqués dans une enquête pénale, contre lesquels une procédure pénale a été ouverte ou encore qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Dunant, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Rotz (28)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4063** ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. Procédures de consultation. Faciliter l'inscription des organisations sur la liste des destinataires et accroître la transparence** (03.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une organisation qui demande à figurer sur la liste des destinataires invités à participer à une consultation soit ensuite invitée automatiquement à toutes les consultations qui concernent le but qu'elle poursuit. Par ailleurs, dans un souci de transparence à l'égard et du public et des organisations intéressées, l'administration sera chargée de publier les différentes listes des destinataires des procédures de consultation.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (10)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4065** ***n*** Ip. **Parmelin. Crédibilité de l'examen des pays par le Groupe d'action financière** (03.12.2009)

Lors de l'examen de l'Italie en 2005, curieusement, c'est le Fonds monétaire international (FMI) et non pas le Groupe d'action financière (GAFI) qui a procédé à cet audit; des lacunes importantes ont été néanmoins relevées telles, par exemple, l'absence de prescriptions relatives à l'identification de l'ayant droit économique, l'absence d'efforts de supervision en la matière ou encore l'absence de réglementation légale pour les

notifications de suspicion en relation avec le financement du terrorisme, pour ne citer que ces quelques carences extrêmement graves. Malgré cela, l'examen a été considéré comme réussi, ce qui paraît pour le moins curieux pour ne pas dire scandaleux. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment se fait-il que certains pays soient examinés par le FMI et non pas par le GAFI?

2. Quelles garanties a-t-on que ces deux instances appliquent les mêmes critères d'appréciation?

3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir auprès de l'OCDE et du FMI afin que cet examen soit pratiqué par une seule instance en vue de garantir une transparence totale et une égalité de traitement incontestable entre tous les pays?

4. Comment les experts en charge de l'examen des pays sont-ils désignés? Y a-t-il une possibilité de récuser certains experts?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réclamer une appréciation par le FMI plutôt que par le GAFI lors du prochain examen afin d'éviter que la Suisse soit évaluée par des "experts" de pays voisins tels l'Allemagne, la France, l'Italie ou encore le Royaume-Uni, qui se comportent de manière de plus en plus étrange à notre encontre dans les instances internationales?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il normal que des experts, issus d'un pays comme l'Italie, dont les manquements sont d'une gravité exceptionnelle, puissent procéder à des examens pour le compte du GAFI?

7. D'une manière générale, que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que tous les pays, grands ou petits, soient traités sur pied d'égalité et que ces examens ne soient pas simplement un prétexte commode pour mettre à l'index certains pays et permettre à d'autres d'échapper à une mise au pilori amplement méritée?

8. Pourquoi le Conseil fédéral n'utilise-t-il pas le rapport défavorable sur l'Italie dans le cadre du "dialogue" qu'il mène actuellement avec notre voisin du sud?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Germanier, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Rime, Veillon (10)

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4069** ***n*** Mo. **Hiltpold. Adapter la lex Koller aux nouvelles formes de placements collectifs de capitaux** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) pour permettre à des personnes à l'étranger de participer à des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), des sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et des sociétés en commandite de placements collectifs au sens de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

La modification peut porter soit sur l'article 4 LFAIE (acquisition d'immeubles), soit sur l'article 8 LFAIE (motifs généraux d'autorisation).

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Favre Charles, Français, Lüscher, Perrinjaquet (7)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4070** ***n*** Po. **Baettig. Menaces sur l'accès aux soins. Solutions pragmatiques** (07.12.2009)

En plus de l'augmentation des coûts et de leur maîtrise approximative, de sérieuses menaces pèsent sur l'accès aux soins: vieillissement de la population médicale, difficultés à trouver des successeurs à l'approche de la retraite, pression croissante sur les épaules des médecins en formation, hospitaliers, qui doivent prendre en soins, sans en avoir l'expérience, des cas complexes. Disparités régionales (villes/campagnes, centre/périphérie), disparités croissantes spécialistes/médecins de premiers recours. Désintérêt (facilité par les restrictions d'ouverture de nouveaux cabinets) pour la pratique libérale. Envahissement bureaucratique et déconstruction du soin en prestations séparées et facturables du Tarmed.

Pour trouver des solutions durables à ces menaces, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport et ensuite éventuellement mettre en oeuvre les options suivantes:

1. Favoriser le regroupement professionnel des médecins (les réseaux de soins peuvent soigner efficacement et avec qualité les 20 pour cent des patients qui occasionnent 80 pour cent des coûts. Le regroupement libère les médecins des tâches administratives, leur permet d'excercer leur art à temps partiel et éventuellement d'excercer en temps additionné entre les zones sur-dotées et sous-dotées.

2. Une réflexion doit être menée sur la possibilité d'une rémunération panachée à l'acte et au forfait. Rémunération mixte, comme en Hollande, avec des subsides pour le suivi en région défavorisée avec faible densité médicale, prise en soins de patients âgés, multimorbidité, soutien aux méthodes de soins innovatives.

3. Créer un statut de médecin remplaçant. Les contraintes administratives et les frais de gestion d'un cabinet deviennent lourdes et sont des freins à l'installation en pratique libérale. En France, 25 pour cent des nouveaux médecins choisissent de devenir remplaçants (temporaires, itinérants). Une telle possibilité, sans les charges d'un cabinet, permettrait d'assurer une présence en zone sous-dotée ou périphérique.

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4072** ***n*** Mo. **Cassis. Transport des marchandises dangereuses dans les tunnels. L'octroi des autorisations ne doit pas être entravé** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin que l'octroi d'autorisations exceptionnelles pour le transport des marchandises dangereuses dans les tunnels de la catégorie E ne soit pas entravé après le 1er janvier 2010.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bourgeois, Brunschwig Graf, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fiala, Français, Geissbühler, Hiltpold, Hutter Markus, Ineichen, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Miesch, Moret, Mörgeli, Müri,

Noser, Pelli, Perrinjaquet, Rime, Theiler, von Siebenthal, Wandfluh (28)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4073** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Vote de la Suisse à l'ONU relativement au rapport Goldstone** (07.12.2009)

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par 114 voix contre 18 et 44 abstentions le rapport Goldstone accusant principalement Israël et accessoirement le Hamas d'avoir commis des crimes de guerre durant l'opération "Plomb durci". La Suisse a voté en faveur de cette résolution, contrairement à la majorité des pays de l'UE, aux Etats-Unis, à la Russie et au Japon.

Je prie le Conseil fédéral de dire si le vote de la Suisse:

a. traduit la volonté politique du Conseil fédéral ou celle du seul Département fédéral des affaires étrangères;

b. ne porte pas le sceau de l'unilatéralisme dans l'appréciation du conflit israélo-palestinien;

c. n'est pas problématique en référence à la nature peu démocratique de la majorité des pays qui ont approuvé la résolution;

d. ne porte pas atteinte au rôle que la Suisse pourrait jouer dans la réduction de l'intensité du conflit israélo-palestinien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Grin, Malama, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, von Siebenthal (15)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4074** ***n*** Mo. **Joder. Renforcer enfin le droit pénal** (07.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet de renforcement du droit pénal qu'il avait promis pour l'automne 2009 soit envoyé en consultation et soumis ensuite au Parlement dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (60)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4082** ***n*** Mo. **Cathomas. Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation** (08.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de dispositions législatives et réglementaires qui coordonneront et simplifieront les procédures d'autorisation des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il examinera en particulier les moyens de créer un plan sectoriel de droit fédéral et de faire délivrer l'autorisation par une autorité unique (le type et la taille de l'installation devront être clairement définis), comme c'est le cas dans le domaine de la construction de lignes électriques, pour laquelle les plans des projets sont soumis à la seule approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Donzé, Gadient, Girod, Glanzmann, Hany, Hassler, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, van Singer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss Ursula (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de coordonner et de simplifier les procédures d'autorisation des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Il examinera en particulier les moyens de créer un plan sectoriel de droit fédéral et de faire délivrer l'autorisation par une autorité unique (le type et la taille de l'installation devront être clairement définis), comme c'est le cas dans le domaine de la construction de lignes électriques, pour laquelle les plans des projets sont soumis à la seule approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **09.4083** ***n*** Ip. **Engelberger. Tirer un trait sur la nouvelle loi sur la prévention** (08.12.2009)

Le 30 septembre 2009, le Conseil fédéral a publié le message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé. Les réserves très légitimes exprimées par les milieux économiques face à cette nouvelle loi superflue n'ont pratiquement pas été prises en compte. Le Conseil fédéral va jusqu'à préconiser la création de l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, une mesure pourtant fort critiquée lors de la consultation.

Les bases légales existantes sont suffisantes pour mener une politique de prévention judicieuse et conforme aux besoins, contre laquelle les milieux économiques ne trouvent rien à redire. En comparaison internationale, la population suisse est en bonne santé. Nous n'avons pas besoin de la nouvelle loi sur la prévention - et encore moins de l'institut. On peut craindre que cette nouvelle base légale, avec ses programmes d'action démesurés, ne tende qu'à renforcer encore l'activisme débordant de l'Office fédéral de la santé publique. Face à une prolifération incontrôlée de textes normatifs et à la nécessité d'économiser chaque année quelque trois milliards de francs sur le budget de la Confédération, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les déficits budgétaires qui menacent, est-il prêt à renoncer à la loi inutile sur la prévention?

2. Le Conseil fédéral est invité à réduire fortement les dépenses en matière de prévention, c'est-à-dire à les diviser au moins par deux, dès l'an prochain. Que pense-t-il de cette demande?

3. Comment entend-il appliquer son mandat d'économie en ce qui concerne l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Borer, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Parmelin, Rime, Scherer, Schibli, Schwander, Theiler, Wasserfallen (17)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4085** ***n*** Ip. **Lumengo. Place financière suisse. Pour une stratégie à long terme en matière de conventions de double imposition, d'échange d'informations et de secret bancaire** (08.12.2009)

Grâce aux conventions de double imposition (CDI) conformes au modèle de l'OCDE qu'elle a conclues avec 12 pays membres de l'OCDE, la Suisse a été retirée de la "liste grise" des paradis fiscaux: tant mieux. Mais l'euphorie est tempérée par les incertitudes qui entourent les intentions du Conseil fédéral en matière de coopération fiscale avec d'autres pays, membres ou non de l'OCDE - incertitudes d'autant plus grandes que le Conseil fédéral souhaite que les CDI soient désormais soumises au référendum facultatif. De même, on regrette l'absence de stratégie vis-à-vis des pays pauvres notoirement victimes de fuites des capitaux, d'autant que cela n'est pas sans conséquences pour la réputation internationale de la place financière suisse et les agissements des grandes banques suisses. Enfin, vis-à-vis de l'UE, c'est un projet anticipatoire de politique budgétaire et fiscale qui fait défaut.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à conclure avec d'autres pays de l'OCDE des CDI qui soient conformes au modèle de convention de l'OCDE, et prévoyant donc une entraide administrative en matière fiscale?

2. Le Conseil fédéral a-t-il étudié des solutions alternatives à celle qui consiste à soumettre chaque CDI au référendum facultatif? Et à cet égard, au cas où le peuple voterait non, quelles en seraient les conséquences économiques et diplomatiques?

3. Existe-t-il un projet visant à conclure des CDI avec des pays sensiblement plus pauvres?

4. Le Conseil fédéral connaît-il les modèles de CDI que l'ONU propose pour les pays économiquement très inégaux et est-il disposé à respecter des directives lorsqu'il conclura des CDI avec de tels pays?

5. Qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire face aux efforts entrepris au sein de l'UE pour promouvoir l'échange d'informations automatique?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie de long terme pour mettre en place en matière fiscale avec l'UE une coopération fructueuse qui réponde aux exigences d'honnêteté et de justice fiscales, et qui serve à la fois notre économie et notre réputation?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en main le calendrier de définition des modalités futures du secret bancaire, au lieu de l'abandonner à des groupes défendant des intérêts économiques particuliers?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée selon laquelle une refonte définitive de l'entraide administrative et de l'échange d'informations en matière fiscale (secret bancaire) apporterait sécurité du droit, égalité de traitement et transparence?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle (8)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4088** ***n*** Po. **Engelberger. Contributions causales et entreprises. Indicateur** (08.12.2009)

D'ici la fin de 2010 un indicateur de l'évolution de la charge résultant des contributions et des émoluments perçus par la Confédération, les cantons et les communes devrait être établi. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer parallèlement dans un rapport notamment:

- les taxes et les émoluments perçus sur les entreprises;

- la charge totale qui pèse sur les entreprises au titre des taxes et des émoluments;

- l'évolution de la charge totale due aux contributions causales payées les entreprises ces quinze dernières années.

Cosignataires: Eichenberger, Flückiger Sylvia, Hutter Markus, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (15)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4093** ***n*** Ip. **Rennwald. Pôle audiovisuel public romand. Quelles garanties pour l'emploi et la qualité?** (09.12.2009)

Journaliste durant près de vingt ans, l'auteur de la présente interpellation a toujours considéré que l'existence de médias forts était de nature à favoriser la vie politique, sociale et économique de notre pays. La création d'un pôle audiovisuel public en Suisse romande, réunissant en une seule entreprise la Radio Suisse Romande (RSR) et la Télévision Suisse Romande (TSR) suscite toutefois un certain nombre d'interrogations. Raison pour laquelle je demande - tout en respectant l'autonomie de la SSR - au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette fusion au niveau de l'emploi?

2. Des discussions ont-elles eu lieu à ce propos entre les partenaires sociaux?

3. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces entretiens?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que cette fusion n'aura pas de conséquences négatives sur les prestations du service public audiovisuel en Suisse romande?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stöckli, Widmer Hans (9)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4101** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Suppression des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse** (09.12.2009)

Le 1er octobre 2009, la Conférence universitaire suisse a décidé de supprimer l'offre de cours d'introduction aux études universitaires financée conjointement par la Confédération et les cantons universitaires, après la décision prise unilatéralement par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) de supprimer sa contribution financière.

1. Comment la Confédération justifie-t-elle sa décision?

2. Quelles en seront les conséquences pour le budget du SER?

3. Quelles en seront les conséquences pour les étudiants étrangers concernés quant à leur admission dans une haute école suisse?

4. La Confédération ne tient-elle plus à aider les jeunes provenant de pays en développement ou de pays émergents à accéder à notre système de formation?

5. Ne pourrait-on pas envisager que les cours cofinancés jusqu'ici par le SER le soient désormais par la DDC?

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, de Buman, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Steiert, Stump, Tschümperlin, Weber-Gobet (16)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4103** ***n*** Mo. **Galladé. Réduction du nombre de pièces d'artillerie** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire le nombre d'obusiers blindés à 120 (trois bataillons et un bataillon d'instruction).

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (25)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4104** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Rapport sur la politique de sécurité. Une démarche incohérente et erratique** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les retards intervenus dans l'établissement du nouveau Rapolsec? Qui en est responsable? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas participé aux travaux?

2. Pourquoi, à la fin du mois d'octobre 2009, le chef du DDPS n'a-t-il pas intégré dans le Rapolsec les thématiques du réseau national de sécurité, du développement de l'armée et des engagements militaires de promotion de la paix?

3. La confusion qui en a résulté, également alimentée par certaines affirmations touchant le développement de l'armée et l'acquisition d'avions, nuit à la politique de sécurité de la Suisse. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe d'accélérer le chantier du Rapolsec afin de l'achever avant la date initialement prévue? Concrètement, quel est maintenant le programme des travaux pour l'établissement du rapport?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir le contenu du Rapolsec de telle façon qu'il soit possible d'en inférer les orientations stratégiques et les missions de l'armée?

Porte-parole: Malama

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4105** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Aides financières à la formation. Possibilités de soutien de la Confédération** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités dont dispose la Confédération de renforcer le financement des aides à la formation (bourses et prêts). Il examinera notamment si la législation actuelle offre des instruments suffisants à cet effet ou si elle doit être complétée. Il présentera un rapport complet qui rendra compte des différents moyens de renforcer le financement des aides à la formation; ce rapport fournira également une évaluation globale des effets attendus et des conséquences financières pour la Confédération et pour les cantons.

Porte-parole: Noser

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4106** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. LMSI. Le Conseil fédéral a-t-il rempli les mandats confiés par le Parlement?** (09.12.2009)

En renvoyant le projet relatif à la LMSI, le Parlement a confié entre autres au Conseil fédéral le mandat de préciser et de décrire les éléments de soupçons cités aux articles 13a et 18a du projet de modification de la LMSI. Ces articles règlent l'utilisation des moyens spéciaux autorisés pour la recherche d'informations nécessaires à la prévention d'actes de menace.

1. Le Conseil fédéral a-t-il effectué ce mandat?

2. Quel constat en tire-t-il?

3. Maintient-il l'usage de moyens spéciaux de recherche d'informations?

Porte-parole: Lüscher

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4109** ***n*** Mo. **Heim. La Confédération en tant qu'employeur. Concilier le travail et la famille** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser dans les meilleurs délais les textes qui visent à concilier vie professionnelle et vie familiale, en s'inspirant du modèle du DFE, et de procéder à une mise en oeuvre dans l'Administration fédérale. Il est également chargé de préparer un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de conditions générales communes dans le domaine des possibilités d'accueil extrafamilial des enfants, et d'indiquer dans quelle mesure l'harmonisation sera mise en oeuvre en 2010.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (10)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4110** ***n*** Mo. **Cassis. Impôt sur les huiles minérales. 2 centimes par litre en faveur des transports publics dans le Mendrisiotto** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte que 2 centimes sur les différents impôts prélevés par la Confédération par litre de carburant vendu dans le Mendrisiotto soient affectés à la promotion des transports publics dans ce district.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Carobbio Guscetti, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (6)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4111** ***n*** Ip. **Bugnon. Les Suisses mangeront-ils encore du pain produit avec du blé suisse après 2015?** (09.12.2009)

Dans sa réponse à la question Zisyadis 09.5601, le Conseil fédéral répond que selon Agroscope la diminution de la production céréalière panifiable indigène sera modérée dans les années à venir, alors que selon une étude de l'EPF de Zurich publiée par Swiss Granum, la production de céréales panifiables va disparaître de Suisse en cas de signature de l'ALEA et que celle de céréales fourragères va diminuer de 45 pour cent. Fort de ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi dans ses réponses sur la question le Conseil fédéral ne tient-il pas compte de l'étude sérieuse effectuée en 2009 par l'EPF de Zurich concluant que sans aide financière supplémentaire la production de céréales panifiables va disparaître de notre pays?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les agriculteurs vont continuer de cultiver du blé pour le vendre en dessous du prix de revient malgré une optimisation maximale des coûts de production?

3. Sur le plan de la sécurité alimentaire, le Conseil fédéral est-il conscient qu'un approvisionnement venant exclusivement de l'étranger peut amener à la pénurie en cas de trouble grave de la situation politique générale?

4. Sur la question de la protection de l'environnement, le Conseil fédéral trouve-t-il logique de mener une politique qui amène toujours plus de transports par voie maritime et terrestre de matière première alimentaire alors que l'on cherche à diminuer la production de CO2?

5. Combien de places de travail dans la chaîne agricole et de transformation le Conseil fédéral compte-t-il supprimer en Suisse dans le domaine agroalimentaire en proposant la signature de l'ALEA?

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Binder, Borer, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Leuenberger-Genève, Müri, Parmelin, Rime, Rutschmann, Scherer, Teuscher, Thorens Goumaz, Walter, Zisyadis (22)

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4115** ***n*** Mo. **Lumengo. Pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes partiellement invalides** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer les personnes partiellement invalides du paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et donc de remettre l'ordre juridique suisse en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (22)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4117** ***n*** Mo. **Lumengo. Base légale pour les conventions de double-imposition** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir les conventions de double-imposition (CDI) d'un fondement législatif formel, soit en créant une loi spéciale, soit en procédant à une modification de l'article 3 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP).

Cosignataires: Allemann, Jositsch, Rielle, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (8)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4118** ***n*** Po. **Lumengo. Extension des placements des caisses de pension** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les avantages et les désavantages pouvant résulter de l'extension des possibilités de placement des institutions de prévoyance au crédit aux entreprises en garantissant le montant des intérêts y compris l'amortissement sous forme d'un cautionnement de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une banque.

Cosignataires: Jositsch, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Stump, Voruz, Widmer Hans (7)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4120** ***n*** Mo. **(Lachenmeier) Teuscher. Programme d'introduction du péage routier comme mesure de protection du climat** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'introduction du péage routier à l'échelle nationale. Les recettes du péage serviront à financer des mesures de protection du climat dans les pays en développement et s'inscriront dans le cadre du sommet de Copenhague.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, John-Calame, Jositsch, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Zisyadis (29)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4121** ***n*** Ip. **Moret. Attribution des marchés de la Confédération aux entreprises romandes et tessinoises** (09.12.2009)

En 2008, sur 120 marchés OMC relevant de l'OFCL, 10 ont été adjugés en Suisse romande et au Tessin. En 2009, 5 sur 64 (réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 09.3828).

1. L'année 2009 étant terminée, combien en définitive de marchés OMC ont-ils été attribués en 2009 en Suisse romande et au Tessin?

2. Quel est le montant total des marchés OMC attribués en 2008 et 2009 en Suisse romande et au Tessin, par rapport au montant total attribué?

3. Par ailleurs, concernant les attributions de gré à gré (non OMC) de l'OFCL, quelle est la part attribuée à la Suisse romande et au Tessin (en nombre et en montant) par rapport au total des attributions?

4. D'autres offices que l'OFCL attribuent des mandats à l'externe. Existe-t-il une statistique consolidée au niveau de la Confédération des mandats attribués à des entreprises ou des personnes privées en Suisse romande et au Tessin? Si oui, quel en est le nombre et le montant par rapport au nombre total et le montant total des mandats attribués?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Français, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Noser, Parmelin, Rennwald, Rime (10)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4124** ***n*** Mo. **Heim. Loi sur l'approvisionnement en électricité. 10 000 emplois en jeu** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (notamment l'art. 11 al. 2 OApEl) afin:

- que la fourniture d'énergie aux gestionnaires de réseaux de distribution s'effectue sur la base du prix de revient à concurrence du volume d'énergie livré aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base;

- que les consommateurs finaux soient considérés comme ne faisant pas usage de leur droit d'accès au marché libre, à moins qu'ils n'aient avisé expressément les gestionnaires de réseaux de distribution qu'ils entrent sur ce marché. Par conséquent, les consommateurs finaux ayant accès au marché libre n'opéreront sur ce marché que s'ils l'ont fait savoir expressément au gestionnaire du réseau de distribution.

Cosignataires: Kiener Nellen, Lustenberger, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (7)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4127** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Armée et politique suisse de sécurité. Mettre fin au chaos et aux incertitudes** (09.12.2009)

Ces derniers temps, la politique suisse de sécurité et l'armée ont constitué un thème prioritaire pour le monde politique et les médias. A l'heure actuelle, l'orientation fondamentale à donner à notre politique de sécurité ne fait toutefois l'objet d'aucune discussion stratégique structurée et digne de ce nom. La crédibilité de la politique de sécurité et celle de l'armée sont pourtant en jeu. La responsabilité de cet état de fait incombe en grande partie au chef du DDPS lui-même. Ses déclarations aux médias ont contribué à jeter le trouble et révèlent la désorientation et la perplexité qui caractérisent en ce moment la politique suisse de sécurité et notamment le DDPS.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'état actuel de la formation et de la capacité d'intervention de l'armée?

2. Quelles conséquences le report du remplacement partiel de la flotte de Tiger (projet TTE) aura-t-il à son avis pour les pilotes et leur formation?

3. La stratégie "La sécurité par la coopération" est fondée sur l'idée que la sécurité ne peut pas être obtenue de manière unilatérale. Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral de cette stratégie, telle qu'elle a été exposée dans le rapport sur la sécurité SIPOL B 2000?

4. Certains cercles de l'armée laissent entendre que le nombre d'officiers au sein des contingents suisses à l'étranger doit être réduit par étapes. Cette réduction serait fondée sur une modification effectuée en toute discrétion à l'échelon réglementaire. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il modifié les chiffres 8.3.4, 9.2.3, 9.2.3.1 et 9.2.3.2 OOMi (RS 512.21), entraînant ainsi la suppression à froid de mesures qui visent à promouvoir la paix à l'étranger? Quel pense-t-il de l'effet que de pareils procédés peuvent exercer sur la motivation des officiers de carrière?

Porte-parole: Engelberger

27.01.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4132** ***n*** Mo. **Glanzmann. Confier la gestion des crises à un service central** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de confier la gestion des crises à un service central, si possible extradépartemental, afin de garantir en cas de crise une coordination rapide et indépendante des différents états-majors.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Bischof, Cathomas, Donzé, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (20)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4133** ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Rapport sur les familles en Suisse** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin juin 2011, un nouveau rapport sur la situation des familles en Suisse et sur les effets des mesures prises pour soutenir ces dernières.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (61)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4134** ***n*** Mo. **Hodgers. Mise en garde concernant la santé et l'environnement dans la publicité pour les automobiles** (09.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un message de prévention, à l'image de ce qui se fait pour le tabac, dans toutes les publicités pour les automobiles particulièrement polluantes et dangereuses.

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4141** ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Billag SA. Publication des comptes détaillés 2008/09** (09.12.2009)

Billag SA est toujours la bête noire des personnes et des entreprises. Actuellement, ce sont les PME qui font l'objet de ses attentions: cette année, 130 000 entreprises devront payer une redevance pour la première fois et ce avec effet rétroactif. Le Conseil fédéral ne veut pas intervenir et renvoie à la LRTV. Pourtant, ces redevances affectent durement de nombreuses petites entreprises. Mais en échange de quelles prestations au juste les entreprises doivent-elles payer des redevances?

Lors de sa séance qui aura lieu à la fin du mois de février 2010, la Commission des transports et des télécommunications abordera notamment les thèmes suivants: Billag, encaissement et redevances. Une analyse exhaustive de la situation nécessite des informations qui n'ont pas été données dans les réponses aux interpellations 08.3540 et 09.3151. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les entreprises doivent-elles, elles aussi, payer des redevances? Seules les personnes physiques peuvent écouter la radio et regarder la télévision, et elles ne peuvent le faire qu'à un seul endroit. Or ces mêmes personnes payent déjà des redevances pour leur propre ménage.

2. Est-il vrai que 10 millions de francs pourraient être économisés si les factures étaient envoyées de manière annuelle et non trimestrielle?

3. Combien a rapporté la modification de l'ORTV introduisant des redevances pour les téléphones portables et les ordinateurs?

4. Comment les comptes annuels 2009 de Billag se présentent-t-ils? (détails des rentrées et des sorties)

5. En 2008, Billag a fait 3 millions de francs de bénéfices. Combien de bénéfices a-t-elle fait depuis sa création? Où cet argent est-il passé?

6. Quelle est la valeur de l'entreprise?

7. Quels bénéfices ont été faits en 2008 et en 2009 grâce

- à la réception privée;

- aux redevances des entreprises (réception à titre professionnel/réception à titre commercial), et

- à la réception à titre commercial (catégories I, II et III)?

8. Quels bénéfices supplémentaires les redevances Suisa représentent-elles?

9. Combien d'argent a été récupéré rétroactivement? Quelle somme les frais de sommation représentent-ils?

10. Combien de procédures pénales et de mises en poursuite compte-t-on actuellement?

11. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de répondre quand on lui demande pourquoi le directeur de Billag a quitté l'entreprise de manière précipitée et s'il a reçu une indemnité, bien que les salaires soient issus de redevances obligatoires?

12. Le directeur ad interim de Billag travaillait auparavant à l'OFCOM. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là un conflit d'intérêts?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4144** ***n*** Mo. **Haller. Fonds d'infrastructure pour les projets d'agglomération** (09.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral:

- d'une part, de calculer les montants que nécessitera, chaque année, le cofinancement des projets d'agglomération pour la période allant de 2011 à 2014, en se fondant sur les planifications élaborées par les agglomérations;

- d'autre part, d'identifier les modifications à apporter à la structure du fonds pour que ces montants soient versés à temps.

Je le charge par ailleurs de ne pas réduire dans le programme de consolidation du budget de la Confédération les montants versés chaque année dans le fonds.

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Bäumle, Brélaz, de Buman, Egger, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Germanier, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grunder, Hochreutener, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Markwalder, Müller Geri, Müller Thomas, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wyss Ursula (33)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4148** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Priorité à la lutte contre la violence** (10.12.2009)

Le 7 août 2009, le comité de la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a formulé ses recommandations (contraignantes) sur les mesures prises par la Suisse pour assurer l'égalité entre hommes et femmes, donnant la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Dans deux ans, la Suisse sera tenue de rendre compte des progrès accomplis.

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour appliquer cette recommandation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer Hans (23)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4149** ***n*** Mo. **Baettig. Campagne de vaccination contre la grippe H1N1. Arrêt immédiat** (10.12.2009)

Il apparaît clairement que malgré l'alarmisme de la propagande médiatique, 85 pour cent des citoyennes et citoyens suisses refusent de se soumettre à la vaccination. Les annonces d'effets secondaires de gravité variable se poursuivent et des inquiétudes s'expriment par rapport à d'éventuels effets secondaires graves tardifs (maladies auto-immunes) liés aux adjuvants.

En raison de ces doutes et inquiétudes, je demande, avec les parlementaires qui ont cosigné ce texte:

1. l'arrêt immédiat de la campagne de vaccination ordonnée par le Conseil fédéral et appuyée par une véritable propagande alarmiste sanitaire médiatique;

2. la recherche immédiate, dans toutes les commissions concernées, des responsabilités de cette mise en péril potentielle de la santé des Suissesses et Suisses, ainsi que de celle de leurs enfants;

3. l'évaluation et la mise en évidence de responsabilités dans le gaspillage de sommes d'argent importantes, au détriment des contribuables, dans ce marketing public de la peur.

Cosignataires: Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Perrin, Rime (8)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4151** ***n*** Ip. **Segmüller. Campagne "Love Life Stop Sida"** (10.12.2009)

Avec la campagne "Love Life Stop Sida", l'OFSP et l'Aide suisse contre le sida essaient d'atteindre un public large par l'intermédiaire de divers médias tels qu'Internet, la télévision, les affiches, etc. Sur le site de l'OFSP, on peut lire qu'il importe de ne pas banaliser les rapports sexuels spontanés non protégés. Pourtant, en regardant les clips vidéo, on se demande si cet objectif peut vraiment être atteint et si ces spots publicitaires ne confèrent pas plutôt aux rapports sexuels spontanés une image positive. Les images produisent beaucoup plus d'effets que les textes brièvement affichés et on risque donc de passer à côté des objectifs annoncés de la campagne.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner le problème et de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les observations faites ci-dessus?

2. Comment l'OFSP s'assure-t-il que les enfants ne sont pas confrontés aux images très explicites qui sont montrées dans ces spots publicitaires?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire pour qu'à l'avenir les publicités de l'OFSP soient mieux ciblées et par là même plus efficaces?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bischof, Donzé, Wehrli (4)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4153** ***n*** Mo. **Voruz. Suppression des canons des forteresses Bison** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les canons des forteresses Bison.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer Hans, Zisyadis (36)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4154** ***n*** Mo. **Voruz. Diminuer la flotte des chars de combat** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions en vue de la diminution de la flotte des chars de combat.

Cosignataires: Allemann, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Widmer Hans, Zisyadis (36)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4159** ***n*** Mo. **Bourgeois. Protection des consommateurs contre les imitations** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'améliorer la protection des consommateurs contre les imitations de denrées alimentaires;

2. de modifier la pratique en matière d'octroi d'autorisations pour les denrées alimentaires, de manière à prévenir toute tromperie des consommateurs;

3. de réserver les noms traditionnels aux denrées alimentaires composées de matières premières répondant aux attentes des consommateurs;

4. d'adopter des mesures assurant que les consommateurs soient informés en cas d'utilisation de produits d'imitation dans les produits transformés et dans la restauration;

5. de renforcer l'exécution de la protection contre la tromperie par les cantons.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Binder, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Charles, Français, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf Maya, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Ineichen, Joder, John-Calame, Kunz, Lachenmeier, Lang, Levrat, Lüscher, Malama, Meyer Thérèse, Müller Walter, Perrinjaquet, Rime, Ruey, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Steiert, Thorens Goumaz, Triponez, Veillon, Walter, Wasserfallen, Zemp, Zisyadis (53)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4164** ***n*** Mo. **(Meyer Thérèse) Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral pour plus d'efficacité** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale et la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Barthassat, Bischof, Chevrier, de Buman, Donzé, Frösch, Girod, Häberli-Koller, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel, John-Calame, Leuenberger-Genève, Neirynck, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Zisyadis (28)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4165** ***n*** Mo. **Allemann. Ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le nombre de cours de répétition à cinq ou six.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (18)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4173** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'abandon de tâches de l'administration** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer immédiatement l'examen d'abandon de tâches de l'administration et de soumettre au Parlement d'ici à la session de printemps 2010 un programme d'abandon de tâches visant à réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs; ce programme remplacera ledit programme de consolidation, qui prévoyait un allègement des dépenses de 1,5 milliard de francs par an.

Porte-parole: Baader Caspar

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4174** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures d'urgence pour combler les lacunes constatées au DDPS et dans l'armée** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales, en guise de mesure d'urgence pour assurer la mission de défense de l'armée, un projet visant à combler rapidement les lacunes constatées par le DDPS. Il y indiquera les tâches auxquelles ce département et l'armée peuvent renoncer et quels transferts potentiels de moyens financiers et de ressources humaines au sein du DDPS il en résultera. Si les transferts précités ne suffisent pas et qu'il faille encore des moyens financiers supplémentaires, il présentera au Parlement un projet de financement séparé visant à combler les lacunes subsistantes.

Porte-parole: Schlüer

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4176** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une transparence accrue des arrêts du Tribunal fédéral** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le Tribunal fédéral de façon à ce qu'elle prévoie que soient publiés dans le dispositif du jugement les résultats nominatifs des votes émis par les juges.

Porte-parole: Schwander

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4177** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Modèle de défense de la Suisse. Présentation de variantes** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement au moins trois variantes de modèle de défense, aussi différentes que possible, assorties de leurs avantages et de leurs inconvénients, qui visent toutes à obtenir la meilleure armée pour assurer la défense autonome de notre pays neutre et indépendant en prévision des menaces potentielles, et ce, dans les limites de l'enveloppe budgétaire actuelle (au maximum 4 milliards de francs suisses par an).

Sur la base de ces variantes, le Conseil fédéral soumettra au Parlement une proposition qui présente la variante qu'il juge la meilleure ou la moins mauvaise et qui explique les raisons pour lesquelles elle doit avoir la préférence.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'indiquer le modèle qu'il choisirait - mais aussi ses coûts - pour obtenir la meilleure armée s'il n'était lié par aucune contrainte financière.

Ces variantes doivent être présentées dans le courant de l'année 2010, en même temps que le rapport sur la politique de sécurité.

Porte-parole: Baader Caspar

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4178** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Enquête du Conseil fédéral sur les manquements de la surveillance des marchés financiers. Mandat des experts** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer de façon claire et le plus rapidement possible le mandat attribué aux experts de sorte que le Parlement puisse, le cas échéant, se prononcer sur les limites et la portée du mandat.

Celui-ci doit tendre à établir les actes et les responsabilités dans les scandales survenus ces dix dernières années. L'enquête doit porter sur les ressources humaines, les qualifications des dirigeants, l'indépendance et les conflits d'intérêts de la direction de la FINMA. Seront également mises en lumière les responsabilités du DFF (secret bancaire, transmission de données aux Etats-Unis). On vérifiera, en outre, si le DFF dispose d'un nombre suffisant de personnes qualifiées pour contrôler la FINMA.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4180** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Aides financières à l'accueil extra familial. Inclure les structures de type privé** (10.12.2009)

Afin de répondre à l'objectif de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour y inclure les structures de type privé qui répondent à l'esprit de la loi.

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Gadient, Germanier, Haller, Hiltpold, Huber, Ineichen, John-Calame, Lüscher, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Noser, Pelli, Reymond, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (27)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4182** ***n*** Ip. **von Rotz. Hauteur non réglementaire des conteneurs pour le TCNA. Autorisations spéciales** (10.12.2009)

Avec des conteneurs 40 pieds "high cube" munis du système de chargement spécial (Scrapliner), on pourrait transporter davantage de marchandises volumineuses et en vrac (comme le polyester recyclé par ex.). Toutefois, avec ce système de chargement monté sur des véhicules spéciaux, on atteint une hauteur totale de 4,2 mètres, ce qui exclut, actuellement, tout droit à une autorisation spéciale.

Grâce à ce système de chargement efficace, le vrac dont le poids est peu important peut être chargé directement chez l'expéditeur dans des conteneurs placés à la verticale. En outre, la grande capacité des ces conteneurs normés permettrait de cadrer avec la politique de transfert en réduisant le trafic de poids lourds entre le lieu d'expédition et la gare de chargement.

Dans cette perspective, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'efficacité des transports ne doit pas être bridée?

2. Considère-t-il, lui aussi, comme bon ce système de transport et de chargement?

3. Apprécie-t-il la possibilité qu'offre ce système de réduire le trafic de poids lourds?

4. Connaît-il la hauteur maximale acceptable sur les routes nationales, et pour laquelle une autorisation spéciale, limitée à certains tronçons, pourrait être délivrée?

5. Est-il prêt à inscrire une exception dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour ces véhicules particulièrement hauts, sur certains tronçons et dans la limite du poids total autorisé?

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glur, Killer Hans, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh (15)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4183** ***n*** Ip. **von Rotz. Transparence des coûts aux CFF avec dissociation de l'infrastructure et du transport** (10.12.2009)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'une dissociation de l'infrastructure et du transport peut conduire à une plus grande transparence des coûts, et donc à un meilleur contrôle de l'emploi des subventions?

2. Peut-il garantir que les domaines subventionnés, dans un groupe de la taille des CFF, ne sont pas alourdis par des charges inacceptables?

3. Est-il disposé à établir un rapport à ce sujet et à le soumettre aux deux commissions des transports d'ici au printemps 2010?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brunner, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Germanier, Glur, Joder, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl (22)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4187** ***n*** Mo. **Wasserfallen. Réforme et réorganisation de la Commission fédérale contre le racisme** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une proposition de réforme de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), qui consistera:

1. à réviser le mandat actuel de la CFR, qui date du 23 août 1995, avec pour finalité:

a. qu'elle se limite aux aspects pénaux du racisme en vertu de l'article 261bis du Code pénal,

b. que les aspects scientifiques aient plus de poids dans ses travaux,

c. que son activité de communication officielle soit limitée au strict nécessaire;

2. à attirer l'attention sur toute forme d'extrémisme avec rigueur scientifique et en limitant le nombre de communiqués.

Cosignataires: Bigger, Brunner, Caviezel, Fiala, Glauser, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Wobmann, Zuppiger (12)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4204** ***n*** Ip. **Brunschwig Graf. La France viole-t-elle l'Etat de droit en toute impunité?** (10.12.2009)

La presse nous apprend que la France compte utiliser des données volées par un employé au sein d'une banque étrangère opérant en Suisse afin d'entamer des procédures à l'égard de contribuables français ayant placé leur argent en Suisse. Il s'agit d'une procédure totalement illégale et contraire à l'Etat de droit.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le gouvernement des déclarations du ministre français du budget qui affirme que l'utilisation des renseignements volés dans une banque ne lui posent aucun problème?

2. Comment le gouvernement entend-il intervenir pour éviter une généralisation de ces pratiques illégales?

3. Le gouvernement ne craint-il pas que ce genre de pratique mette en danger la ratification de conventions de double imposition conclues dernièrement, notamment celle conclue avec la France?

4. Que pense le Conseil fédéral des récentes déclarations du représentant de l'OCDE - Jeffrey Owens - publiées dans le journal "Le Temps" du 10 décembre: "Tous les pays ont des informateurs rémunérés ou récompensés"? De telles déclarations n'entament-elles pas la confiance à l'égard de cette institution?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Haller, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Meier-Schatz, Müller Philipp, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Ruey, Schwander, Stamm, Veillon, Wandfluh (40)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4206** ***n*** Ip. **Reymond. Augmentation de la surtaxe sur les carburants** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur l'allocation de moyens financiers supplémentaires au profit du Financement spécial de la circulation routière (FSCR)?

2. Le Conseil fédéral tiendra-t-il compte dans ce message de l'évolution effective des réserves du FSCR, compte tenu notamment du futur programme de consolidation des finances fédérales et, si non, pourquoi?

3. Quelle augmentation de la surtaxe sur les carburants le Conseil fédéral proposera-t-il (en centimes par litre) dans le cadre de ce message? Le Conseil fédéral proposera-t-il notamment une variante sans maintien des contributions du FSCR aux projets ferroviaires?

4. A partir de quelle année le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre cette augmentation de la surtaxe sur les carburants? Des paliers d'augmentation correspondant aux besoins effectifs sont-ils prévus et, si non, pourquoi?

5. De combien faudrait-il augmenter la surtaxe sur les carburants (en centimes par litre) pour financer les compléments de réseau autoroutier que sont le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glattal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de Saint-Gall?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Stahl, von Siebenthal (30)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4207** ***n*** Ip. **Reymond. Message sur les compléments de réseau autoroutier** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux Chambres fédérales un message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)?

2. Le message sur les compléments de réseau autoroutier et l'adaptation en conséquence de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales comprendra-t-il l'ensemble des compléments de réseau retenus ou pris en compte à ce jour, soit: le grand contournement de Morges, l'autoroute du Glatttal, la traversée du lac Léman à Genève et la ceinture de Saint-Gall et, si non, pourquoi, compte tenu de la nécessité d'une vue d'ensemble?

3. Quelle est la procédure exacte pour adapter l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, notamment dans le but de construire des compléments de réseau autoroutier?

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Joder, Lüscher, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, von Siebenthal (33)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4208** ***n*** Mo. **Föhn. Responsabiliser les parents** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions permettant de responsabiliser rapidement et efficacement les parents de jeunes encore mineurs qui ont des comportements déviants.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Donzé, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Huber, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann,

Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (25)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4210** ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Camions propulsés au gaz. Baisse de la RPLP** (10.12.2009)

Je charge le Conseil fédéral de baisser la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour les camions propulsés au gaz.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Bischof, Brunner, Caviezel, Donzé, Giezendanner, Girod, Hochreutener, Hutter Markus, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Messmer, Müller Thomas, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Spuhler, Triponez, van Singer, von Rotz, Wasserfallen, Weibel (24)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4212** ***n*** Ip. **Hochreutener. Déclassement des poids lourds de la catégorie Euro 3. Minimisation des dégâts** (10.12.2009)

Malgré de vives oppositions, les poids lourds de la catégorie Euro 3 ont été déclassés et la branche des transports doit faire face à des charges supplémentaires. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre des conditions actuelles et compte tenu des mesures de relance conjoncturelle qui ont été prises, le Conseil fédéral considère-t-il toujours qu'il est raisonnable et proportionné de s'accommoder de la perte de valeur monumentale subie par les poids lourds de la catégorie Euro 3 pour 50 millions de francs de recettes de RPLP?

2. Est-il prêt à envisager des mesures appropriées pour limiter les dégâts économiques?

3. Que compte-t-il faire au niveau de l'harmonisation des déclassements avec les cycles conjoncturels et les temps d'amortissement pour éviter que de telles répercussions économiques ne se reproduisent?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Egger, Humbel, Joder, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Triponez, von Rotz, Wandfluh, Zemp (15)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4215** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Exploiter ou administrer la forêt?** (10.12.2009)

Au chapitre de la gestion naturelle, la forêt suisse, qui fait partie du bien commun, est extrêmement bien cotée, grâce au travail accompli par nos propriétaires de forêts et nos forestiers. Malgré cela, les autorités forestières exigent encore plus de protection de la nature dans le milieu forestier. Elles poursuivent une stratégie tendancieuse et négligent la production de bois.

Le rapport intermédiaire PFS atteste que, ces dernières années, l'OFEV a mené une politique tendancieuse en fixant des objectifs qui ne sont pas profitables à la forêt tout en faisant fi des objectifs économiques et climatiques. La stratégie nationale de la biodiversité confirme et aggrave encore cette tendance. Elle coûte des sommes phénoménales qu'on ne saurait justifier si l'aspect de la rentabilité n'est pas pris en compte. L'épicéa, qui constitue l'espèce de bois la plus importante pour l'industrie du bois et le bâtiment, et d'autres conifères, sont réduits à la portion congrue et détruits par des îlots de vieux bois pour être remplacés par des feuillus, dont la valorisation laisse assez souvent à désirer. Voilà qui démotive même les forestiers novateurs et soucieux de rentabilité.

La forêt suisse et la chaîne du bois génèrent de nombreux emplois. En comparaison internationale, nous disposons cependant aussi d'un grand nombre de postes administratifs, avec le risque que cela implique de voir se multiplier les tâches de contrôle et de surveillance.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des conséquences négatives que la politique forestière actuelle entraîne pour l'industrie du bois et les emplois qu'elle génère dans les régions rurales, mais aussi pour les objectifs climatiques?

2. Vise-t-il à déplacer un nombre croissant d'emplois des régions rurales vers le domaine administratif dans le but d'administrer la forêt au lieu de l'exploiter?

3. Est-il prêt à réviser la politique forestière actuelle en misant davantage sur l'exploitation du bois, en incluant les impératifs de la politique climatique et en renonçant à de nouvelles incitations en matière de protection de la nature et de biodiversité?

4. Estime-t-il lui aussi que la conception selon laquelle 10 pour cent des forêts suisses - sans compter les zones forestières inaccessibles et la forêt de feuillus - doivent devenir des réserves correspond à une vision partiale des choses?

5. Est-il prêt à adopter une attitude positive concernant l'exploitation et l'utilisation du bois et à communiquer que la récolte de bois n'est pas préjudiciable à la biodiversité?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Müri, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (30)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4216** ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Israël, colonies et Soda-Club** (10.12.2009)

1. Dans quelle catégorie les autorités douanières suisses classent-elles les produits de la société Soda-Club et quel régime douanier leur appliquent-elles?

2. La Cour européenne de justice a estimé, le 29 octobre 2009, que "les marchandises certifiées par les autorités douanières israéliennes comme étant d'origine israélienne, mais dont il s'avère qu'elles sont originaires des territoires occupés, ne peuvent bénéficier ... du régime préférentiel". Quelles sont les conséquences de cet arrêt pour les autorités douanières suisses?

3. De l'avis du Conseil fédéral, cet arrêt a-t-il aussi des incidences sur d'autres marchandises importées d'Israël - notamment des produits agricoles provenant en totalité ou en partie des colonies situées dans les territoires occupés -, les vins du Golan et les produits cosmétiques de la mer Morte?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le pourcentage des marchandises importées d'Israël qui sont produites dans les colonies?

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4217** ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Responsabiliser les parents** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant que les parents de jeunes encore mineurs qui ont commis des infractions aient eux aussi à répondre pénalement de ces actes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, Wandfluh (27)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4219** ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Echange de savoir** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions permettant un échange de savoir entre la Suède et la Suisse dans le domaine de la formation. L'accent sera mis sur la formation professionnelle et l'offre préscolaire.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Widmer Hans (19)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4220** ***n*** Po. **Hämmerle. Fusionner la Poste et Swisscom?** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont il envisage à moyen terme l'avenir de la Poste suisse et de Swisscom. Il y indiquera notamment comment la Poste et Swisscom pourraient (re)devenir une seule et unique entreprise aux mains de la Confédération.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4221** ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Incidences de la concurrence entre les caisses-maladie** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport, les incidences de la concurrence entre les caisses-maladie privées durant la période de 13 ans qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des coûts, de l'innovation, du renforcement de la prévention et de la solidarité. Il établira également une comparaison avec le domaine de l'assurance-accidents, et notamment de la SUVA.

Ce rapport indiquera, dans une deuxième partie, ce que le Conseil fédéral attend des caisses-maladie et des assurances-maladie. Il précisera à cet égard les objectifs du Conseil fédéral pour les prochaines années dans les domaines précités (contrôle et maîtrise des coûts, innovation, renforcement de la prévention et de la solidarité) et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour les atteindre en se fondant sur les structures actuelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (24)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4222** ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Responsabilité juridique des fournisseurs Internet** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi sur la responsabilité juridique des fournisseurs Internet qui élimine l'insécurité juridique actuelle.

Cosignataires: Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Markwalder, Meier-Schatz, Noser, Rickli Natalie, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (11)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4226** ***n*** Ip. **Fiala. Porter le nombre des conseillers fédéraux de 7 à 9 ne permettrait-il pas de renforcer le "leadership" politique et la concordance?** (10.12.2009)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'hypothèse consistant à porter de 7 à 9 le nombre des conseillers fédéraux (comme l'avait déjà demandé le Conseil des Etats) et à élire un président pour un mandat de plusieurs années? Pense-t-il qu'une telle réforme permettrait de décharger les différents conseillers fédéraux? Pense-t-il qu'elle servirait la concordance? Qu'elle renforcerait la collégialité? Pense-t-il qu'un président de la Confédération fort, possédant une réelle autorité, plus de "leadership", qui serait davantage en relation avec ses collègues de l'étranger, puisse obtenir de meilleurs résultats?

2. Dans l'hypothèse d'un gouvernement de neuf membres, quels pourraient être aux yeux du Conseil fédéral les avantages et les inconvénients d'une élection du président par le peuple?

3. A contrario, que pense le Conseil fédéral d'une réforme de la direction de l'Etat prévoyant la nomination de plusieurs secrétaires d'Etat investis de compétences en conséquence? Serait-il nécessaire selon lui de les doter d'un statut quasi ministériel, avec les compétences afférentes, pour leur conférer une autorité suffisante vis-à-vis de l'étranger? Quelles seraient pour le Conseil fédéral les conséquences d'une telle réforme pour la concordance et la collégialité, ainsi que sous l'angle du renforcement de la capacité du système de gouvernement à mobiliser et à fédérer ("leadership"), notamment en situation de crise?

Cosignataires: Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Bäumle, Borer, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Caviezel, Darbellay, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graf Maya, Grin, Haller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Lang, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reymond, Rime, Schenker Silvia, Schibli, Schmid-Federer, Theiler, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zemp (62)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4227** ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Assainissement énergétique des bâtiments. Réduction des obstacles administratifs** (10.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à réduire ou à abolir les obstacles à l'assainissement énergétique des bâtiments anciens.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Cathomas, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Müller Philipp, Rutschmann, Scherer, van Singer, Wasserfallen (12)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4228** ***n*** Ip. **Rennwald. Pour un accès démocratique aux formations tertiaires** (11.12.2009)

Un important mouvement de contestation "Education is not for sale" secoue en ce moment les universités européennes. En Suisse, des centaines d'étudiants et d'étudiantes manifestent, notamment pour revendiquer un accès plus démocratique aux études. Ils dénoncent la scolarisation des parcours, qui cause d'importantes difficultés à tous ceux qui n'étudient pas à plein temps, ayant besoin d'une activité rémunérée pour payer - tout ou partie - de leurs études. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- proposer, dans son prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, des mesures d'organisation des cursus susceptibles de rendre l'accès aux formations tertiaires plus démocratique;

- favoriser la poursuite de l'harmonisation en cours des systèmes cantonaux de bourses (Concordat de la CDIP), ainsi qu'à augmenter l'implication de la Confédération dans ce dossier?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Zisyadis (2)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4237** ***n*** Mo. **Vischer Daniel. Imposition des bonus** (11.12.2009)

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs doivent être modifiées de manière à imposer les bonus à hauteur de 50 pour cent.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (13)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4240** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération** (11.12.2009)

Dans le contexte de l'évolution des frais de personnel au sein de la Confédération et de ses établissements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent la réglementation relative aux retraites anticipées:

1. Combien de personnes travaillant à la Confédération ou dans un de ses établissements et entreprises ont pu bénéficier d'une retraite anticipée en 2008 et 2009? A partir de quel âge pouvaient-elles en bénéficier?

2. Sur ces mêmes années, que représentaient au total le versement du salaire et les prestations sociales dont ces personnes ont bénéficié? Comment ces indemnités financières étaient-elles réparties entre les départements, les établissements et les entreprises?

3. Selon les prévisions du Conseil fédéral, à combien devraient se monter toutes les indemnités de retraite anticipée susmentionnées pour l'année 2010 et sur les années du plan de financement 2011 à 2013?

Porte-parole: Füglistaller

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4241** ***n*** Mo. **Müller Philipp. Adapter les rémunérations variables à la performance durable. Modifier le droit fiscal et le droit du travail** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications du droit fiscal et du droit du travail de nature à permettre le versement d'une rémunération variable (bonus) sur la base d'une performance durable, autrement dit s'étendant sur plusieurs années, qui pourra également être assortie d'un malus ou d'une clause prévoyant la restitution du bonus.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Glur, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Humbel, Hutter Markus, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Ruey, Stamm, Triponez, Vischer Daniel, Wasserfallen, Zemp (28)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4242** ***n*** Po. **Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude nationale sur la prévalence des événements indésirables dans les hôpitaux suisses, fondée sur les standards internationaux, permettant les comparaisons nationales et internationales, par catégorie d'hôpitaux. Une telle étude débouchera sur un projet cohérent et complet, qui intègre des mesures de prévention (médicaments, hygiène, bloc opératoire), de reporting, d'analyse et de correction et de formation.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (18)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4244** ***n*** Mo. **Rossini. Cybersanté. Soutien au financement des infrastructures** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion ou de soutien financier en faveur des infrastructures nécessaires au développement de la cybersanté en Suisse. Cela concernera plus particulièrement les secteurs non financés par les pouvoirs publics.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer Hans (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4246** ***n*** Po. **(von Rotz) Müri. Tronçons ferroviaires peu fréquentés. Remplacer les trains par des bus** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les contributions financières versées à titre d'indemnités aux transports publics régionaux et d'indiquer dans un rapport s'il serait possible de remplacer, de façon ciblée, aux heures creuses, les trains par des bus sur les tronçons ou les liaisons ferroviaires peu fréquentés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Caviezel, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müri.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4248** ***n*** Po. **Amherd. Voir les différents réseaux d'infrastructure comme constitutifs d'un système global** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons et les associations faîtières des régions de montagne, des communes et des villes, un rapport complémentaire au rapport sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux en Suisse. Ce rapport complémentaire présentera l'état et les perspectives d'avenir des réseaux d'infrastructure qui existent aux niveaux cantonal, régional et communal, et les interactions qui les relient avec les réseaux d'infrastructure nationaux.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Fluri, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Hutter Markus, Lachenmeier, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Thanei, Zemp (29)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4250** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Intégration des malades mentaux. Stratégie de l'OFAS** (11.12.2009)

Les maladies psychiques figurent parmi les principales causes qui peuvent amener une personne à ne plus pouvoir exercer d'activité professionnelle et - pour autant que les conditions d'octroi soient remplies - à percevoir une rente AI. Si l'on veut exercer une action positive durable sur la situation financière de l'AI et ne pas se contenter d'exclure de l'AI de plus en plus de groupes de maladies psychiques, il faut arriver à réinsérer dans la vie active les personnes souffrant de maladie mentale. Les efforts d'intégration de l'AI doivent donc être conçus de manière ciblée pour ces groupes de personnes. Une étude fondée sur une analyse de dossiers approfondie révèle les causes de la fréquence croissante de l'invalidité pour cause psychique et détaille le processus d'octroi des rentes appliqué aux personnes concernées. Cette étude met en évidence certains problèmes fondamentaux, non résolus malgré la 5e révision de l'AI, comme le manque de plans d'intégration destinés aux assurés psychiquement malades. A cela s'ajoutent des mécanismes sociaux d'exclusion de la vie active (travailleurs d'un certain âge ayant peu de chances de retrouver du travail, chefs de famille monoparentale devant concilier vie professionnelle et vie familiale, immigrés peu formés). L'étude fournit des indications précieuses qui doivent impérativement être intégrées dans la suite des travaux de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de l'étude "Analyse de dossiers d'invalidité pour raisons psychiques"?

2. Quelles conséquences le Conseil fédéral et, plus spécifiquement, l'OFAS tirent-ils de cette étude?

3. Parmi les problèmes mis en évidence dans l'étude en question, quels sont ceux qui ont été résolus par la 5e révision de l'AI et quels sont ceux qui attendent encore une solution?

4. Les constats de l'étude seront-ils pris en compte lors de l'élaboration de nouvelles propositions destinées à la prochaine révision de la loi?

5. Les recommandations formulées dans le rapport seront-elles adoptées et leur application mise à l'étude?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour contrer les facteurs sociaux de l'invalidité?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, Voruz (20)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4253** ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures propres à combler les lacunes de la recherche sur les violences au sein du couple.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Heim, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stöckli, Widmer Hans (18)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4260** ***n*** Mo. **Borer. Accélérer les travaux sur le réseau des routes nationales** (11.12.2009)

En prévision de l'augmentation du volume de trafic sur les routes nationales et dans l'intérêt du bon déroulement du trafic, le Conseil fédéral est chargé d'accélérer au maximum les travaux sur le réseau des routes nationales, en instaurant le travail à trois équipes, et d'assurer, en coordination avec les cantons, la fluidité du trafic sur d'éventuels itinéraires bis.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glur, Hutter Markus, Killer Hans, Miesch, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann (21)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4269** ***n*** Mo. **Freysinger. Non-respect des accords bilatéraux au détriment de la Suisse** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser l'extradition éventuelle de Roman Polanski vers les Etats-Unis et la fourniture de renseignements à ceux-ci aussi longtemps qu'il n'aura pas été établi que la souveraineté ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse n'en seront pas affectés. Les Etats-Unis devront notamment produire suffisamment de garanties pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un autre alibi visant à saper notre ordre juridique. Il faudra également obtenir des garanties qu'il n'y a pas ici d'intention cachée de porter atteinte au "courant normal" si important pour notre politique de neutralité - par exemple en relation avec l'Iran, comme dans le cas de Marc Rich. Voire d'un exercice visant à arrêter ultérieurement d'autres Suisses en voyage à l'étranger, qu'il s'agisse de banquiers, d'avocats ou d'autres personnes de confiance.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Glauser, Glur, Kaufmann, Kunz, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Stamm, von Rotz (15)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4270** ***n*** Mo. **Kaufmann. Compenser les charges supplémentaires de la place financière en supprimant le droit de timbre** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) RS 641.10 de sorte que les droits de timbre soient graduellement réduits entre 2012 et 2017.

Le projet de loi prévoira les mesures suivantes:

1. La loi est abrogée le 31 décembre 2016.

2. Les taux fixés aux articles 8, 9a, 16 et 24 sont graduellement abaissés à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les taux suivants s'appliqueront; les taux applicables pour 2011 sont mentionnés pour rappel:

2011: article 8 = 1 pour cent;

2011: article 9a = 1,2 pour mille et 0,6 pour mille;

2011: article 16 = 1,5 pour mille et 3 pour mille;

2011: article 24 = 5 pour cent et 2,5 pour cent;

2012: article 8 = 0,8 pour cent;

2012: article 9a = 1 pour mille et 0,5 pour mille;

2012: article 16 = 1,3 pour mille et 2,5 pour mille;

2012: article 24 = 4,3 pour cent et 0 pour cent;

2013: article 8 = 0,7 pour cent;

2013: article 9a = 0,8 pour mille et 0,4 pour mille;

2013: article 16 = 1 pour mille et 2 pour mille;

2013: article 24 = 3,4 pour cent et 0 pour cent;

2014: article 8 = 0,5 pour cent;

2014: article 9a = 0,6 pour mille et 0,3 pour mille;

2014: article 16 = 0,8 pour mille et 1,5 pour mille;

2014: article 24 = 2,6 pour cent et 0 pour cent;

2015: article 8 = 0,3 pour cent;

2015: article 9a = 0,4 pour mille et 0,2 pour mille;

2015: article 16 = 0,5 pour mille et 1 pour mille;

2015: article 24 = 1,8 pour cent et 0 pour cent;

2016: article 8 = 0,2 pour cent;

2016: article 9a = 0,2 pour mille et 0,1 pour mille;

2016: article 16 = 0,3 pour mille et 0,5 pour mille;

2016: article 24 = 0,9 pour cent et 0 pour cent.

3. Les montants fixés à l'article 9 seront abaissés graduellement à partir du 1er janvier 2012. A partir du 1er janvier de chaque année qui suit, les montants suivants s'appliqueront; le montant applicable pour 2011 est mentionné pour rappel:

Article 9

2011: 3 francs;

2012: 2,5 francs;

2013: 2 francs;

2014: 1,5 franc;

2015: 1 franc;

2016: 0,5 franc.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brönnimann, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Markwalder, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (47)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4286** ***n*** Po. **Schmid-Federer. Traitement prioritaire des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de traiter les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle avant les autres infractions notamment les infractions mineures. On vérifiera en particulier si les fourchettes des peines prévues pour ces infractions doivent être aménagées et de quelle manière les ressources en personnes et les moyens financiers des autorités de poursuite pénale peuvent être utilisés plus efficacement dans les enquêtes. On se fondera à cet effet sur les statistiques établies (nombre de plaintes pénales, nombre de suspensions de procédure, nombre de condamnations) et on examinera de près les degrés de gravité entre les infractions.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Donzé, Egger, Fiala, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moser, Noser, Riklin Kathy, Segmüller, Wasserfallen (18)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4290** ***n*** Ip. **Graf Maya. Des cuisses de grenouilles pour la fine bouche?** (11.12.2009)

En Suisse, les grenouilles indigènes sont toutes protégées, mais l'importation de grenouilles vivantes destinées à la consommation ou de cuisses de grenouilles est autorisée par la loi. Conformément à la statistique de l'Administration fédérale des douanes, quelque 150 tonnes de cuisses de grenouilles sont importées chaque année dans notre pays - soit comme cuisses de grenouilles déjà transformées ou comme grenouilles vivantes destinées à l'abattage en Suisse. Cela représente 7,5 à 10 millions d'animaux par an - rien que pour la Suisse! Seules les pattes arrière de la grenouille sont mangées. Le reste (env. 80 pour cent) est considéré comme des déchets. Pour un petit repas, il faut sacrifier 6 grenouilles.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de grenouilles vivantes sont actuellement importées et sacrifiées en Suisse afin d'y être consommées? Quelles sont les conditions de transport applicables aux grenouilles vivantes? Comment sont-elles contrôlées? Selon le Conseil fédéral, le transport de grenouilles vivantes aux seules fins culinaires est-il justifié?

2. Selon quelles méthodes les grenouilles sont-elles étourdies et tuées dans les abattoirs en Suisse et à l'étranger? Qui contrôle ces abattoirs et comment s'effectuent les contrôles? Les dispositions de la législation suisse sur la protection des animaux régissant l'étourdissement et l'abattage des vertébrés sont-elles respectées?

3. Par rapport à la totalité des grenouilles importées en Suisse pour y être consommées, quelle est la part des animaux d'élevage? Comment est-il possible d'élever de telles quantités de grenouilles qui se prêtent à la consommation? Dans quels pays se situent ces élevages et dans quelles conditions les grenouilles y sont-elles détenues? Qui contrôle ces élevages et comment s'effectuent les contrôles?

4. Des millions d'animaux sont capturés dans la nature "pour la fine bouche", ce qui met encore plus en péril les populations d'amphibiens, qui sont déjà menacées. Qu'en pense le Conseil fédéral? Est-il tolérable que l'importation de grenouilles vivantes mette encore davantage en péril les amphibiens indigènes, qui sont déjà menacés?

5. Quelles mesures sont prises dans le domaine des grenouilles destinées à la consommation pour lutter contre la propagation de la chytridiomycose (mycose considérée comme responsable du déclin des amphibiens à l'échelle mondiale)?

6. Que propose le Conseil fédéral pour diminuer les importations et la consommation de grenouilles?

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Brélaz, Donzé, Gadient, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4291** ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Elaboration d'une loi sur l'exploitation durable du sous-sol** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi (titre envisageable: "loi sur la géologie"), qui régira avant tout l'exploitation durable du sous-sol, notamment la sécurité de l'approvisionnement en ressources et la prévention des conflits d'utilisation. Elle régira en particulier le pouvoir de disposer du sous-sol, les compétences de la Confédération et des cantons, la planification des possibilités d'exploitation futures et l'accès aux données géologiques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Cathomas, Füglistaller, Girod, Hany, Humbel, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Moser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmidt Roberto, Teuscher, Theiler, von Graffenried (17)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4292** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires** (11.12.2009)

1. En 2003, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la résolution ResCMN(2003)13, dans laquelle il indiquait que "dans le domaine de l'éducation, les autorités (suisses) devraient s'assurer que les besoins des personnes appartenant aux minorités linguistiques, en ce qui concerne la possibilité de bénéficier d'un enseignement dans une langue minoritaire en dehors de son aire d'implantation traditionnelle, soient mieux pris en considération, ce qui est particulièrement important pour les italophones et les romanches."

Pour le Conseil fédéral, l'article 16 de la loi sur les langues (LLC) ne constituerait-il pas la base légale adéquate pour permettre aux italophones et aux romanches de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle même hors de leur aire d'implantation traditionnelle? Dans le cas contraire, le Conseil fédéral suivra-t-il la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

2. En vertu de la loi fédérale du 19 juin 1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne, la Confédération soutient l'Ecole cantonale de langue française de Berne à hauteur de quelque 900 000 francs par an, afin de permettre aux enfants des diplomates ou employés établis à Berne de suivre un enseignement dans leur langue maternelle. Or, il n'existe rien de comparable pour les italophones et les romanches de Suisse.

Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'inégalité de traitement qui touche les langues nationales en Suisse, eu égard notamment à l'article 2 lettre d LLC? Ne considère-t-il pas qu'il serait juste de tenir compte, au moins dans les agglomérations, des besoins des italophones en ce qui concerne la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle et de mettre en place une offre qui le leur permette, d'autant que cela répondrait aussi à certains besoins de l'administration fédérale et des entreprises? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre à profit l'entrée en vigueur de la LLC pour améliorer la situation?

3. La Confédération a l'intention de se baser sur l'article 16 lettre c LLC pour financer des cours de langue pour migrants (cf. commentaire de l'art. 3 al. 1 de l'ordonnance d'exécution). Comme aucun soutien financier de ce type n'est prévu pour les langues nationales de Suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il y a là une discrimination des citoyens italophones ou romanches? D'un côté, il paie aux immigrés des cours dans leur langue d'origine, de l'autre, il laisse aux cantons le soin de décider s'ils souhaitent ou non proposer à des citoyens suisses un enseignement dans leur langue maternelle, qui est pourtant une langue nationale: n'y a-t-il pas là à ses yeux un paradoxe?

Cosignataires: Abate, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Füglistaller, Hassler, Hochreutener, Neirynck, Pedrina, Robbiani, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Voruz (14)

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4293** ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Logement. Discrimination des étrangers** (11.12.2009)

Une étude menée conjointement par l'EPFL de Lausanne et la HEG de Genève en 2008 - "Do Foreigners Pay Highers Rents for the Same Quality of Housing in Geneva and Zurich?" - est extrêmement instructive.

Réalisée grâce à la méthode dite hédoniste, cette étude cherche en effet précisément à déterminer si une discrimination financière à l'égard des étrangers existe dans les deux grands marchés locatifs que sont Genève et Zurich. Les résultats obtenus sont pour le moins inquiétants: Ils montrent en effet que, pour un logement offrant les mêmes caractéristiques de base (nombre de pièces, accessibilité, qualité de l'environnement et voisinage), un étranger paie 2,3 pour cent de plus qu'un Suisse à Genève et 2,6 pour cent de plus à Zurich. Moins l'étranger est formé, plus ce différentiel s'aggrave.

En effet, l'étude montre que le niveau de formation joue un rôle clé dans la détermination du niveau des loyers. Ainsi, à Genève, pour un même logement, un chef de famille étranger dont le niveau de formation est faible (école obligatoire) paie en moyenne 5,2 pour cent de plus qu'un chef de famille suisse dont le niveau de formation est équivalent. A Zurich, la différence atteint même 6,8 pour cent. Pour les ménages disposant d'une formation élevée (secondaire et tertiaire), l'écart entre Suisses et étrangers retombe à 2,3 pour cent. Les auteurs n'observent par contre aucune différence entre les étrangers eux-mêmes, qu'ils soient ressortissants d'un pays de l'OCDE ou d'un autre pays.

La conclusion est claire. Il y a bien ségrégation, préjudice et discrimination en matière de logement des étrangers en Suisse. La mise en perspective de ces résultats avec le niveau des loyers permet d'affirmer que le prix de la discrimination en matière de logement pour les étrangers se chiffre en centaine de millions de francs.

Que compte faire le Conseil fédéral?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Marra, Nordmann, Steiert, Thanei, Wyss Ursula (6)

03.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4294** ***n*** Mo. **Giezendanner. Abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel étranger exonéré de l'impôt** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la limite maximale de 400 litres applicable au carburant diesel exonéré de l'impôt qui a servi à ravitailler des véhicules suisses à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Donzé, Engelberger, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4295** ***n*** Po. **Teuscher. Permettre l'instauration de zones environnementales** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence les bases légales et les instruments de décision qui permettraient aux cantons et aux communes d'instaurer des zones environnementales.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4296** ***n*** Po. **Baettig. Maîtrise des coûts de la santé. La décroissance pourrait-elle devenir un modèle?** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités de maîtrise de la croissance des coûts de la santé à travers l'application, même partielle, d'un modèle inspiré de la décroissance.

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4297** ***n*** Mo. **Schwander. Simplifier la surveillance de la révision** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les modalités de la surveillance de la révision. Il modifiera notamment, à cet effet, la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et l'ordonnance sur la

surveillance de la révision (OSR) de sorte que la surveillance ou l'obligation de s'en tenir aux instructions soit limitée au mandat ou à l'activité de révision et que soit également agréé en qualité d'expert-réviseur, au titre des cas de rigueur:

a. tout requérant de l'agrément ayant achevé une formation au sens de l'article 4 LSR ou tout agent fiduciaire au bénéfice d'une pratique professionnelle, qui ne peut se prévaloir d'une pratique acquise sous supervision parce qu'il a exercé son activité en qualité d'indépendant ou pour d'autres motifs;

b. quiconque, reconnu comme réviseur particulièrement qualifié, présente les actes attestant qu'il a été inscrit sous le régime de l'ancien droit (ancienne ord) et qu'il exerce une activité sans interruption dans le domaine de la comptabilité et de la révision depuis son inscription.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Mörgeli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh (19)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4299** ***n*** Po. **Lustenberger. Soins médicaux de base dans les régions rurales** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant dans quelle mesure les soins médicaux de base sont garantis dans les régions rurales de notre pays et comment ils pourront être assurés à l'avenir compte tenu de l'évolution démographique.

Ce rapport proposera par ailleurs des mesures visant à améliorer les soins médicaux de base, notamment:

- la suppression du numerus clausus;

- l'harmonisation des tarifs Tarmed au plan national;

- la revalorisation de la formation des médecins généralistes; et

- la création d'incitations à coopérer entre médecins, entre médecins et hôpitaux régionaux et entre hôpitaux régionaux.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Brunner, Büchler Jakob, Caviezel, Darbellay, Favre Laurent, Gadient, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Kunz, Schelbert, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Widmer Hans, Zemp (20)

05.03.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4302** ***n*** Mo. **von Graffenried. Acquisition de logiciels ouverts. Adaptation des conditions générales** (11.12.2009)

1. Par le biais de directives internes destinées à l'administration, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la Confédération cessent d'imposer l'acceptation intégrale des conditions générales (CG) de la Confédération comme critère de qualification pour les appels d'offres (critère obligatoire) et qu'ils se contentent d'en faire un critère d'adjudication (critère souhaité).

2. Les CG de la Confédération et les directives de la Confédération sur l'adjudication des marchés publics seront adaptées de telle sorte que les solutions informatiques basées sur des logiciels ouverts aient, de façon vérifiable, les mêmes chances lors de l'adjudication que les solutions propriétaires.

Cosignataires: Graf-Litscher, Wasserfallen (2)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4306** ***n*** Po. **Darbellay. Concentration des moyens dans le domaine de la prévention** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans le domaine de la prévention et de viser les objectifs suivants:

- clarifier la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons;

- contrôler les mesures de prévention et les mandats de prestations attribués à des tiers;

- concentrer les mesures sur des domaines directement profitables aux personnes concernées;

- réduire les dépenses de 10 pour cent.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Chevrier, Egger, Favre Laurent, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4312** ***n*** Mo. **Bischof. Faillite bancaire. Réduire les risques des contribuables. Convertir les emprunts obligataires en capital propre** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi permettant à une entreprise d'importance systémique de convertir, en cas d'insolvabilité, son capital étranger en capital propre de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y injecter de l'argent public pour la tirer d'affaire. La modification de loi ne devra pas compliquer inutilement la levée de capitaux et si possible être conforme aux normes étrangères.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (22)

27.01.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4313** ***n*** Po. **Schibli. Analyse des produits Plocher par les établissements fédéraux de recherche en agriculture** (11.12.2009)

Les établissements fédéraux de recherche en agriculture sont chargés d'analyser les produits Plocher qui sont actuellement utilisés et d'élaborer un rapport.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Donzé, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Leuenberger-Genève, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Weibel (33)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4314** ***n*** Po. **Bischof. Suppression des droits de timbre. Priorités et calendrier** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant les possibilités de supprimer les droits de timbre.

Le rapport présentera séparément, pour chaque droit de timbre cité ci-après, le délai dans lequel il peut être supprimé et, le cas échéant, le calendrier étape par étape pour y parvenir:

- droit de timbre d'émission;

- droit de timbre sur les primes d'assurance;

- droit de timbre de négociation.

La suppression de ces droits sera examinée à la lumière de l'état des finances fédérales. On déterminera notamment les droits de timbre les plus dommageables pour notre industrie financière et qui doivent par conséquent être supprimés au plus vite.

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4321** ***n*** Mo. **Kunz. Pas de double peine dans l'agriculture** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur l'agriculture (LAgr) et de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), qui supprime la double peine que constituent l'amende et la réduction conjointe des paiements directs en cas de violation de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement et des animaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Grin, Gysin, Hassler, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (31)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **09.4322** ***n*** Ip. **Moret. AVS. Changer de paradigmes?** (11.12.2009)

Le système de l'ouverture du droit à la rente AVS est basé sur l'âge de l'ayant-droit. Les dernières propositions de réforme de l'AVS ont porté soit sur l'augmentation de l'âge de l'ayant-droit, notamment des femmes, soit sur une flexibilisation de cet âge contre le bas.

1. Ne serait-t-il pas envisageable de totalement changer de paradigme et de baser l'ouverture du droit à la rente AVS non plus sur l'âge de l'ayant-droit, mais sur le nombre d'années de cotisation depuis le premier emploi?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que le système actuel désavantage les jeunes qui sont formés par le biais d'un apprentissage, et donc commencent leur vie professionnelle plus tôt que les personnes qui prennent leur premier emploi après de longues études?

3. L'ouverture du droit à la rente AVS ne pourrait-elle pas être différenciée en fonction de la pénibilité des différents métiers exercés par l'ayant-droit durant sa vie professionnelle? Les assurances-accidents classent bien les différents métiers en fonction des risques professionnels qu'ils engendrent, il pourrait donc tout-à-fait être possible de classer les différents métiers en fonction de leur pénibilité.

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4323** ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Limitation de la durée de fonction des conseillers fédéraux** (11.12.2009)

L'article 175 de la Constitution sera complété comme suit:

Al. 5 (nouveau)

La fonction de conseiller fédéral peut être exercée, au maximum, pendant deux législatures complètes.

Al. 6 (nouveau)

En cas d'élection extraordinaire au Conseil fédéral, la législature en cours n'est pas prise en compte.

L'article 197 de la Constitution sera complété comme suit:

Ch. 8 Dispositions transitoires ad article 175 (Composition et élection)

Al. 1

La fonction de conseiller fédéral peut être exercée deux fois pour une période de quatre ans.

Al. 2

Les conseillers fédéraux qui sont déjà en fonction depuis plus de quatre ans ont le droit de terminer la législature en cours.

Al. 3

A condition que la limite fixée à huit ans ne soit pas encore atteinte, ils peuvent alors briguer un nouveau mandat complet.

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4324** ***n*** Ip. **Müller Walter. Bases légales pour les tâches de police du Corps des gardes-frontière** (11.12.2009)

Suite à la mise en oeuvre de l'Accord de Schengen, la Direction générale des douanes a passé avec plusieurs cantons des conventions qui permettent au Corps des gardes-frontière d'exercer, outre son mandat de police des frontières, des tâches de police hors des zones frontalières en collaboration avec le commandement compétent des polices cantonales. Des experts en droit reputés doutent de l'assise constitutionnelle de ces conventions. Selon la doctrine en vigueur, les cantons ne peuvent pas déléguer leurs compétences à la Confédération par voie de convention. Même si cette interdiction n'est pas jugée absolue compte tenu des relations partenariales qu'entretiennent la Confédération et les cantons, de telles conventions seraient uniquement admissibles si les compétences à déléguer existaient tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Or tel n'est pas le cas pour les tâches de police.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les conventions passées entre la Direction générale des douanes et différents cantons disposent d'une assise constitutionnelle suffisante?

2. Dans l'affirmative, comment justifie-t-il ces conventions?

3. Dans la négative, est-il disposé à garantir une répartition des tâches de police conforme à la Constitution et à régler clairement les compétences respectives des corps de police cantonaux et du Corps des gardes-frontière?

Cosignataires: Amstutz, Hochreutener, Huber, Loepfe, Miesch, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Triponez (9)

17.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4325** ***n*** Po. **Gilli. Quel avenir pour la recherche sur les rayonnements non ionisants?** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte dans un rapport des possibilités et des besoins à venir en matière de recherche sur les rayonnements non ionisants (RNI) et d'indiquer de quelle manière et sous quelle forme le financement de cette recherche peut être assuré.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Bänziger, Bäumle, Daguet, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Girod, Graf Maya, Hassler, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Levrat, Moser, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit (40)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4336** ***n*** Ip. **Heim. Résistance aux antibiotiques. Recherche et mesures** (11.12.2009)

Dans sa réponse à mon postulat 08.3163 du 20 mars 2008, le Conseil fédéral relève qu'un suivi de la résistance aux antibiotiques a été mis sur pied à partir de 2006, sur la base des résultats du PNR 49, aussi bien dans le domaine de la médecine humaine que dans celui de la médecine vétérinaire, et que la coordination entre les deux domaines est assurée par le centre national de référence qu'est l'Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne. En 2006, quelque 4000 patients étaient porteurs d'agents pathogènes multirésistants, les surcoûts médicaux se sont élevés à 30 millions de francs et 80 patients sont décédés. Des experts craignent que le nombre de cas et les coûts ne décuplent. Vu la gravité du problème de la résistance aux antibiotiques et les corrélations de plus en plus manifestes entre la santé des êtres humains et celle des animaux, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine humaine ces dernières années?

2. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

3. Quelles sont les connaissances acquises grâce au suivi de la résistance aux antibiotiques en médecine vétérinaire ces dernières années?

4. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

5. Par quels moyens (financiers et organisationnels) le centre national de référence de l'Université de Berne assure-t-il la coordination du suivi de la résistance aux antibiotiques dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire?

6. Quelles sont les connaissances acquises grâce à cette coordination?

7. Quelles mesures concrètes ont-elles inspiré?

8. Quelles sont les bases légales qui amélioreront la situation dans le cadre de la loi sur les épidémies?

9. Est-il vrai que le recours aux antibiotiques en médecine vétérinaire a augmenté durant la période 2005-2008 et, si oui, dans quelle mesure?

10. Dispose-t-on, comme c'est le cas dans d'autres pays européens, de chiffres analogues concernant la médecine humaine, avant tout la médecine ambulatoire?

11. Y a-t-il, comme dans d'autres pays, des directives contraignantes qui règlent l'emploi d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire (Prudent Use Guideline)?

12. Comment la Suisse est-elle reliée aux systèmes européens correspondants chargés de la surveillance et du suivi de la résistance aux antibiotiques?

13. La "European Surveillance of Antimicrobial Consumption" publie des chiffres relatifs à la consommation d'antibiotiques en médecine humaine dans divers pays européens. Les chiffres concernant la Suisse en sont malheureusement absents. Pourquoi?

24.02.2010 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4338** ***n*** Mo. **Lustenberger. Marchés publics. Ne pas pénaliser les normes modernes de type "EURO"** (11.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les véhicules utilitaires répondant à la norme d'émission Euro 5 ne soient pas le seul et unique critère d'adjudication dans le cadre de l'attribution de marchés publics et qu'ils ne soient donc pas préférés aux véhicules répondant à la norme Euro 3 ou Euro 4. Cette règle concerne en particulier l'attribution de marchés aux niveaux cantonal et communal. En cas de besoin, le Conseil fédéral édictera des dispositions fédérales uniformes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kunz, Messmer, Perrin, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, Triponez, Wandfluh (20)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4339** ***n*** Mo. **Giezendanner. Examens obligatoires pour les chauffeurs professionnels ayant été victimes de crises d'épilepsie** (11.12.2009)

Les chauffeurs professionnels de la catégorie B qui souffrent d'une maladie épileptique doivent être soumis à l'avenir aux mêmes examens obligatoires que les chauffeurs de camions lourds (catégorie C).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **09.4340** ***n*** Mo. **Glauser. Respecter les décisions du Parlement sur la loi sur les entraves au commerce** (11.12.2009)

Les services du SECO ont préparé une ordonnance concernant la mise en oeuvre des modifications de la loi sur les entraves au commerce (LETC). Elle est actuellement en consultation. Ce projet, aux yeux des parties concernées, ne correspond absolument pas aux décisions et amendements effectués en mars de cette année, je pense en particulier à la problématique dite du "Cassis de Dijon".

D'une manière générale, le projet d'ordonnance tend à ouvrir le plus largement possible le marché suisse aux biens et produits circulant dans le marché européen. Je rappelle avec la plupart des acteurs concernés que la proposition d'exclure les produits agroalimentaires du principe du "Cassis de Dijon" a recueilli 73 voix, démontrant l'attitude réservée des parlementaires dans la modification de la LETC. Le SECO doit en tenir compte. La cheffe de département est priée de faire respecter les décisions parlementaires.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, Estermann, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Glur, Grin, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kunz, Nidegger, Parmelin, Reymond, Scherer, Schibli, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, von Rotz, von Siebenthal (32)

03.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3000** ***n*** Mo. **Conseil National. Application correcte de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (11.01.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl) - en particulier l'article 11 alinéa 2 OApEl - de sorte qu'elle respecte la volonté que le législateur a formulée dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) pour ce qui est de l'approvisionnement de base et de l'accès au réseau:

- Le prix de l'énergie livrée aux gestionnaires du réseau de distribution doit s'orienter au prix de revient pour ce qui est de la part destinée aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base.

- Sans déclaration expresse au gestionnaire du réseau de distribution, il est considéré que le consommateur final ne fait pas usage de son droit d'accès au réseau. Les utilisateurs finaux ayant le droit de choisir leur fournisseur ne se trouvent donc sur le marché libre que lorsqu'ils l'ont communiqué explicitement à leur gestionnaire du réseau de distribution.

Porte-parole: Killer Hans

24.02.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2010 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

10.3019 ***n*** Mo. **Lustenberger. Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité** (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation sur l'approvisionnement en électricité ou de préparer les modifications nécessaires afin que cette législation:

- détermine précisément à partir de quand une entreprise cesse d'être considérée comme consommateur final dans l'approvisionnement de base en vertu de l'article 6 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl);

- établisse une claire distinction entre les notions de "coûts de production" et de "prix du marché" et intègre cet élément dans la formation des prix.

Cosignataires: Büchler Jakob, Gysin, Heim, Kunz, Schelbert, Segmüller (6)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3022 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire** (01.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre ou un projet de modification des lois en vigueur, qui prévoit ce qui suit:

- La distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt n'est plus reconnue dans les procédures d'assistance administrative avec les autorités fiscales étrangères. Cette disposition unilatérale de la Suisse entrera en vigueur avec effet immédiat et modifiera toutes les conventions contre les doubles impositions conclues à ce jour.

- Elle s'appliquera également aux autorités fiscales du pays.

- Les banques ne pourront accepter que des fonds dont il est attesté qu'il sont déclarés au fisc.

Porte-parole: Vischer Daniel

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3023 ***n*** Ip. **Fiala. Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne** (02.03.2010)

Le Conseil fédéral est-il prêt à porter plainte, dans les trois mois, contre l'Allemagne devant de la Cour internationale de justice (CIJ) pour l'acquisition et l'exploitation de données bancaires volées en Suisse? Est-il prêt à s'engager clairement pour que les contentieux entre les Etats continuent, au XXIe siècle, d'être réglés par le droit international et non par le droit du plus fort?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Cassis, Darbellay, Donzé, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Kaufmann, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Messmer, Moret, Moser, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zuppiger (71)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3025** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Formation continue. Les femmes paient de leur poche** (02.03.2010)

Le Conseil fédéral doit s'assurer que dans toutes les démarches actuellement en cours ayant trait à la formation continue, il soit explicitement spécifié que l'accessibilité est garantie aux mêmes conditions aux employées comme aux employés. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral doit y remédier.

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3027 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Nouvelle stratégie en matière de place financière** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral a précisé la semaine passée les mesures visant à mettre en oeuvre sa stratégie en matière de place financière. Or ces mesures frappent par leur vacuité à l'heure où il faudrait précisément apporter une réponse à des questions cruciales:

1. En consultant le Parlement à titre facultatif sur la transaction passée avec les Etats-Unis dans l'affaire UBS, le Conseil fédéral ne propose aucune mesure d'accompagnement. Or ne faut-il pas aujourd'hui s'attaquer sans tarder au problème - faute de quoi on ne fait que le reporter dans le temps - posé par les entreprises d'importance systémique (dites aussi "too big to fail"), notamment à la mise sur pied d'une stratégie en matière de liquidités pour mettre fin à la garantie que l'Etat doit fournir de fait à ces entreprises, et pour éviter qu'une faillite aux Etats-Unis n'ait des répercussions financières sur la Suisse? Les lacunes de la Suisse en matière de gestion des risques ont d'ailleurs également été soulignées par le FMI. Ne devrait-on pas, par ailleurs, interdire à UBS de verser des bonus tant que la banque est tributaire de l'aide de l'Etat et élaborer sans délai une base légale limitant et réglementant les bonus?

2. Le Conseil fédéral entend régler le secret bancaire par le biais des conventions de double imposition. Ne serait-il pas plus judicieux d'abolir par une loi-cadre offshore et onshore la distinction entre soustraction d'impôt et fraude fiscale et cesser immédiatement de l'appliquer face aux autres Etats? Une telle loi ne devrait-elle pas être aménagée de sorte à prévenir l'évasion fiscale dans les pays du tiers monde?

3. Le modèle du Liechtenstein, qui a d'ailleurs été mis en place très rapidement, n'est-il pas le seul moyen de répondre à l'échange automatique des données tel que l'exige l'UE? Le Conseil fédéral ne favorise-t-il pas finalement ce dernier par son comportement?

4. Droit de timbre: est-il toujours vrai que son abolition, à moyen terme, et celle d'une partie de l'impôt anticipé seront compensées par une hausse de la TVA afin d'alléger les charges des banques résultant d'un durcissement de la législation? Les conséquences de ce transfert devront-elles être supportées par la population par un relèvement de la TVA ou des réductions de prestations?

5. Ne faut-il pas instaurer sans tarder un impôt sur les banques, à l'image de ce qu'a proposé le président Obama, pour répondre en partie au problème des entreprises d'importance systémique et lutter contre les rémunérations abusives?

Porte-parole: Graf Maya

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3028 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit** (03.03.2010)

La Suisse fait actuellement l'objet de très fortes pressions. Des Etats clament haut et fort être entrés en possession, par des voies illégales, de données bancaires volées en Suisse, ce qui met sous pression les banques suisses et leurs clients qui détiennent un compte non déclaré. Quoi qu'il en soit, la question est de savoir si cette acquisition illégale de données ne viole pas nos règles fondamentales. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour prévenir le vol de données bancaires en Suisse?

2. Quelles mesures nos autorités de poursuite pénale ont-elles prises afin d'empêcher l'acquisition illégale de données bancaires volées ou de la réprimer?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que les autorités étrangères qui ont acquis illégalement des données bancaires volées en Suisse ou qui se sont déclarées prêtes à les acquérir se sont rendues coupables au sens de l'article 273 CP réprimant la divulgation de renseignements économiques, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP ou au sens de l'article 47 alinéa 1 lettre b LB réprimant l'incitation à la violation du secret professionnel, en relation avec l'article 4 alinéa 1 CP?

4. Le Conseil fédéral ou la FINMA ont-ils déposé plainte pénale contre les personnes et les autorités responsables, en Allemagne, du vol des données?

5. A-t-on déposé une plainte pénale contre le ministre des finances allemand et la chancelière ou contre Monsieur Rüttgers, président de la Rhénanie du Nord-Westphalie?

6. Dans la négative, quelles en sont les raisons?

7. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les infractions poursuivies d'office doivent être réprimées par tous les moyens?

8. Est-il disposé à lancer des négociations pour que dans toute nouvelle CDI il soit prévu une clause stipulant que l'Etat partie s'engage à ne pas acquérir de données volées, ni à transmettre à des Etats tiers des données bancaires acquises directement ou indirectement de façon illégale ou à exploiter de telles données, que ce soit dans les affaires fiscales internationales ou dans les procédures d'entraide administrative et d'entraide judiciaire?

9. S'agissant des prélèvements fiscaux perçus au titre des accords sur la fiscalité de l'épargne, est-il prêt à bloquer provisoirement leur versement aux Etats qui ont acquis illégalement des données jusqu'à ce qu'ils souscrivent à la condition requise au chiffre 8?

Porte-parole: Kaufmann

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3029 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?** (03.03.2010)

En mai 2007, Swisscom a racheté près de 82 pour cent de l'entreprise italienne Fastweb. Le prix élevé du rachat, à savoir près de 7 milliards de francs, avait fait surgir de nombreuses critiques à l'époque. Trois ans plus tard, Fastweb refait la une des journaux pour une affaire de blanchiment d'argent et de fraude fiscale de nature mafieuse, dans laquelle l'entreprise aurait été impliquée de 2003 à 2006. Plusieurs mandats d'arrêt ont été

émis et cinq d'entre eux concernent des collaborateurs de Fastweb. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. En janvier 2007, Fastweb a rendu public le fait qu'une enquête était en cours pour fraude fiscale présumée. Le risque aurait été pris en compte dans le prix de vente de l'entreprise. Quelle a été la baisse consentie à ce titre sur le prix de vente? Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger était-il informé de la procédure en cours? Dans l'affirmative, le collège gouvernemental en a-t-il été informé?

2. Lorsque l'implication de Fastweb dans ce scandale a été rendue publique, l'action de l'entreprise a chuté une nouvelle fois. Depuis son rachat par Swisscom, la valeur de l'entreprise a baissé de quelque 5 milliards de francs. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de ces pertes sur des capitaux appartenant au peuple? Une nouvelle dépréciation de l'entreprise pourrait-elle menacer les activités de Swisscom sur le marché suisse? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que les entreprises étatiques opèrent des investissements aussi risqués et aussi élevés?

3. L'entreprise Fastweb aurait fait l'objet d'un examen approfondi avant son rachat. A quelles entreprises cette mission a-t-elle été confiée? D'autres problèmes ont-ils été constatés à cette occasion? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on recommandé à Swisscom de racheter le groupe, et pourquoi cette dernière l'a-t-elle racheté, alors qu'elle savait qu'une procédure était en cours? Swisscom a-t-elle établi sa propre expertise lorsqu'elle a appris, en janvier 2007, qu'une enquête était en cours contre Fastweb pour fraude fiscale présumée? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

4. Ce n'est pas la première fois que Swisscom perd des milliards de francs à l'étranger. Le DETEC a-t-il donc demandé des examens supplémentaires lors de l'achat de Fastweb? Dans la négative, sur quoi le chef du DETEC s'est-il fondé pour avaliser cet achat?

5. Le rachat de Fastweb n'est que le dernier d'une longue série d'investissements hasardeux effectués par les entreprises étatiques. Ce scandale aura-t-il des conséquences sur les engagements futurs de ces entreprises à l'étranger? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la privatisation de Swisscom et d'autres entreprises étatiques?

Porte-parole: Rickli Natalie

28.04.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3031 ***n*** Po. **Heim. Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer de quelle manière et à quel échelon législatif on pourra fixer plus précisément la clé de répartition du nouveau financement des soins, afin de garantir que les cantons exécutent la loi conformément aux intentions du législateur, que les résidents en établissements médicosociaux n'aient pas à payer plus que ce qui a été prévu par le Parlement et que la protection tarifaire soit respectée.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (12)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3037 ***n*** Mo. **Schelbert. Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour que les grands établissements financiers soient contraints de payer une taxe servant à couvrir le risque qu'ils font courir au système financier ou à dédommager l'Etat pour la garantie de fait que ce dernier leur accorde, tant qu'ils font peser un tel risque ou qu'ils bénéficient de la garantie de fait de l'Etat.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3038 ***n*** Mo. **Schelbert. (Re-)territorialisation du marché hypothécaire** (03.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires qui permettront de réserver l'accès au marché hypothécaire suisse aux seuls instituts financiers établis en Suisse et de le circonscrire au territoire national.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3039 ***n*** Mo. **(Rennwald) Chopard-Acklin. Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le gouvernement du Kosovo pour renouveler ladite convention, au besoin en y intégrant une disposition de lutte contre la fraude, comme cela est le cas avec les autres pays de l'ex-Yougoslavie.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Chopard-Acklin.

10.3042 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie** (03.03.2010)

La fermeture de la branche suisse d'Associated Press (AP) engendre un monopole privé sur le marché des médias: dorénavant, l'Agence télégraphique suisse (ATS) sera en Suisse le seul fournisseur de dépêches auprès duquel les journaux pourront s'abonner. Il en découle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation de monopole?

2. En tient-il compte dans le cadre des négociations en cours entre la Confédération et l'ATS pour le renouvellement du mandat de prestations?

3. Par essence, les monopoles privés sont indésirables dans une économie de marché. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner s'il serait possible de faire de l'ATS un élément du service publique journalistique, par exemple en la transformant en entreprise de droit public dotée d'une concession de l'Etat?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz (18)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3043 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Ligne de train Zurich-Stuttgart** (03.03.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le développement de la ligne Zurich-Stuttgart ne correspond pas à ce qui avait été convenu en 1996 avec l'Allemagne relativement à l'accès à la NLFA, et à l'engagement pris à l'article 1 de la loi sur le raccordement aux LGV?

2. Pourquoi permet-il que les sociétés de chemins de fer impliquées contreviennent à un accord passé entre les deux pays?

3. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ces deux dernières années afin de mettre un terme à l'évolution actuelle, négative à tous égards?

4. Qu'a prévu de faire le Conseil fédéral pour remédier dans les plus brefs délais à cette situation et offrir un service qui corresponde aux standards du trafic ferroviaire international à longue distance et qui tient compte de la loi sur le raccordement aux LGV?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (16)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3046 ***n*** Ip. **Malama. Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale** (03.03.2010)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la présence d'étudiants étrangers dans le système suisse des hautes écoles est nécessaire et qu'elle répond à un intérêt national?

2. Que pense-t-il du fait que le financement de cette tâche est répercuté dans des proportions totalement différentes sur les diverses collectivités qui en ont la charge (selon les coûts de l'offre et la part des étudiants étrangers).

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour compenser les coûts occasionnés par les étudiants étrangers?

4. Prévoit-il de mettre à disposition à cet effet des fonds supplémentaires venant s'ajouter aux moyens prévus pour les domaines FRI?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3047 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes, afin de réduire le risque que représentent les grands établissements financiers pour l'ensemble du système, et à présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes.

Dans les banques que la Confédération doit secourir en cas de difficultés financières à cause de leur poids économique ("too big to fail"), les éléments de rémunération variable versés au personnel et aux membres de la direction ne doivent pas dépasser 30 pour cent du salaire fixe.

Sur les années où le groupe enregistrera un résultat négatif, il conviendra de s'abstenir purement et simplement de verser des éléments de rémunération variable.

Porte-parole: Wyss Ursula

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3048 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Contribution à la stabilisation de la place financière** (03.03.2010)

A l'exemple des Etats-Unis, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi instituant un impôt pour la responsabilité dans la crise financière. Toutes les banques et assurances exerçant une activité en Suisse seront astreintes au paiement d'une taxe en fonction de la somme figurant au bilan. Le montant de la taxe et les éventuelles exceptions au paiement seront fixés de manière coordonnée avec les autres Etats de sorte à ne pas pénaliser la compétitivité de la place financière suisse.

Porte-parole: Wyss Ursula

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3049 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières** (03.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de commander à l'Administration fédérale des contributions un rapport qui expose d'un oeil critique toutes les mesures fiscales - avec leurs avantages et leurs inconvénients - de nature à permettre de maîtriser la crise des marchés financiers (taxe de responsabilité dans la crise financière, impôt sur les transactions, imposition du capital étranger, imposition des bonus).

Cette analyse devra servir de base solide pour permettre au Parlement de mener un débat approfondi et fructueux sur les réformes nationales et internationales du secteur financier.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (18)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3053 ***n*** Mo. **(Widmer Hans) Birrer-Heimo. Les bibliothèques sont des institutions de formation** (04.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les bibliothèques comme des institutions de formation dans la disposition relative à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et ce quelle que soit la forme d'organisation de la bibliothèque au regard du droit administratif.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Galladé, Girod, Gross Andreas, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Pfister

Theophil, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Stöckli, Stump, Thanei, Voruz, Wyss Ursula (27)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Birrer-Heimo.

x **10.3058** ***n*** Ip. **Glauser. Haras national suisse et avenir de la race équine en Suisse** (08.03.2010)

Dans la perspective de son programme de réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral pourrait-il mandater un groupe de travail réunissant les personnes concernées par le Haras national d'Avenches (direction, personnel, vétérinaires, chercheurs, commune, etc.)? Ce groupe serait chargé de trouver rapidement une solution viable pour le Haras national. Le cheval représente en effet une valeur sociale, culturelle et économique importante pour notre pays qu'il ne faut ni négliger ni abandonner. Le Conseil fédéral prendrait sa décision après consultation de ce groupe.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Favre Charles, Français, Freysinger, Geissbühler, Grin, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Stahl, van Singer, Veillon, Voruz (20)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3061 ***n*** Mo. **Geissbühler. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités** (09.03.2010)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3062 ***n*** Mo. **Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants** (09.03.2010)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (40)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3066 ***n*** Mo. **Conseil National. Lutter contre la criminalité étrangère (Groupe PDC-PEV)** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur l'asile permettant de mettre en oeuvre les points suivants:

1. indemnisation intégrale des cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile;

2. applicabilité du point 1 aussi bien à la détention préparatoire qu'à la détention pour insoumission, à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou encore à la détention des "cas Dublin";

3. en contrepartie: exécution des décisions de renvoi dans tous les cas et dans les délais impartis;

4. vérification par la Confédération que les décisions de renvoi ont bien été exécutées;

5. harmonisation de la pratique cantonale en matière d'exécution des lois sur les étrangers et sur l'asile;

6. fixation à un an de la durée maximale des procédures de recours contre les décisions négatives en matière d'asile;

7. incitation à faire exécuter la peine dans le pays d'origine;

8. renforcement du contrôle des personnes en Suisse, notamment près des frontières.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3067 ***n*** Mo. **Conseil National. Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation (Groupe PDC-PEV)** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition légale complétant la loi sur la nationalité et permettant de faire signer une charte aux candidats à la naturalisation. Ceux-ci s'engageraient par là à respecter les principes constitutionnels suisses, comme l'état de droit, la démocratie ou les droits fondamentaux. Le non-respect de la charte pourra entraîner le réexamen de la naturalisation.

Porte-parole: Wehrli

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3072 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes** (09.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons à préparer les bases de décision nécessaires à la mise en place d'une future politique des générations et à arrêter la méthode de mesure de l'équité entre les générations (bilan intergénérationnel) en tenant compte des relations entre générations (bilan social), de façon à pouvoir étudier systématiquement l'impact sur les générations suivantes des lois qui sont soumises au Parlement.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer,

Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Wehrli, Zemp (31)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3074 ***n*** Mo. **Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3075 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme** (10.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le programme de la législature 2012 à 2016 l'égalité entre homme et femme en tant qu'objectif prioritaire et de faire en sorte que les buts suivants, notamment, soient atteints durant cette période:

1. L'écart salarial au détriment des femmes sera ramené à 10 pour cent au maximum.

2. Les recommandations du 7 août 2009 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui est rattaché à l'ONU, seront pleinement intégrées dans le programme.

3. La proportion de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale, des entreprises proches de la Confédération et des conseils d'administration de ces dernières sera portée à 30 pour cent au moins.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3077 ***n*** Ip. **Fässler Hildegard. Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants** (10.03.2010)

En janvier 2010, l'association Lernwerk, dont le siège est à Turgi, en Argovie, a rendu publique une offre de formation de base, débouchant sur un certificat, dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants et annoncé que les inscriptions étaient ouvertes. D'après le descriptif, le cours ainsi offert est destiné aux personnes qui s'occupent d'enfants dans des structures d'accueil sans pouvoir faire état de connaissances pédagogiques de base ou en n'ayant que des connaissances de base limitées. Le cours dure 22 jours et coûte 1500 francs. Il est sanctionné par un certificat.

La formation du personnel des garderies d'enfants est aujourd'hui soumise à la loi sur la formation professionnelle et elle est (enfin) reconnue à l'échelon fédéral. La formation de ces assistants socio-éducatifs (selon la dénomination officielle) s'effectue sous la forme d'un apprentissage de trois ans sanctionné par un CFC. Or, le certificat en question ne débouche pas sur grand-chose. Conformément aux directives d'exploitation émises par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE), compétente en la matière, le titulaire d'un de ces certificats ne peut pas être compté parmi le personnel qualifié d'une garderie d'enfants. La plupart des organes chargés de l'octroi des autorisations d'exploiter une garderie d'enfants (cantons, communes) ne comptent d'ailleurs pas ces personnes au nombre du personnel qualifié. Cette non-reconnaissance est encore plus marquée en Suisse romande.

La formation de base offerte par l'association Lernwerk est notamment soutenue par l'Office fédéral des migrations. Comme le précise la présentation: l'offre bénéficie du soutien du Crédit d'intégration de la Confédération.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le soutien financier dont bénéficie la formation proposée par l'association Lernwerk a-t-il été discuté avec d'autres offices fédéraux (OFFT, OFAS, par exemple), dans la perspective d'une politique de formation cohérente et durable à l'échelon fédéral?

2. Le soutien apporté au cours en question par des fonds de la Confédération a-t-il fait l'objet d'une concertation avec Savoirsocial ou avec l'association professionnelle ASSAE?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ce cours ne peut pas conférer le statut d'assistant socio-éducatif?

4. A quel titre les personnes ayant suivi ce cours sont-elles censées travailler dans une garderie d'enfants, de l'avis du Conseil fédéral?

5. Ne fait-on pas miroiter aux yeux des personnes qui désirent suivre ce cours des perspectives professionnelles irréalistes et ne faut-il pas en conclure que le soutien de la Confédération part, certes, d'une bonne intention mais qu'il est mis en oeuvre à mauvais escient?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Voruz, Widmer Hans (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3078 ***n*** Ip. **Fässler Hildegard. Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets** (10.03.2010)

1. Alors que des concerts ou des manifestations sportives sont annoncés complets, des sites Internet suisses vendent des places pour des montants valant plusieurs fois le prix officiel des billets, parfois avant les préventes officielles. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Est-il légal de revendre des billets de concert sans payer de TVA ou de redevances de droits d'auteur sur la différence entre le prix officiel et le prix de revente?

3. La clause figurant dans les conditions générales de la société Ticketcorner qui interdit la revente des billets constitue-t-elle un

moyen de lutter contre le marché gris ou enfreint-elle les dispositions applicables en la matière?

4. Que pense le Conseil fédéral de mesures telles que l'introduction d'un billet personnalisé ou la définition du prix maximum auquel le billet peut être revendu?

5. Est-il disposé à prendre des mesures contre le marché gris des billets?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Voruz, Widmer Hans (9)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3087 ***n*** Ip. **Aubert. Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques** (10.03.2010)

La représentation femmes/hommes au sein de l'administration, tout comme celle des minorités linguistiques sont des serpents de mer qui réapparaissent par intermittence, preuve que tout n'est pas acquis dans ces deux domaines sensibles.

Je pose dans ce contexte les questions suivantes au Conseil fédéral:

Femmes/hommes

Valeurs cibles fixées par le Conseil fédéral pour 2011 selon décision du 21 décembre 2005: 30 pour cent en moyenne, dont 33 pour cent dans tous les niveaux de salaires sauf dans la classe la plus haute, ciblée à 12 pour cent. Valeurs effectives au 1er janvier 2008: 29,9 pour cent en moyenne, mais dans le gradient suivant: 39,9 pour cent au niveau de salaire le plus bas, puis 31 pour cent, 27,5 pour cent, 21,9 pour cent pour atteindre 11,4 pour cent dans les cadres supérieurs. Dans les catégories d'âge de 30 à 39 ans et de moins de 30 ans, la proportion des femmes a nettement progressé, sauf dans les départements de la défense et des finances!

Quelles mesures sont entreprises:

- pour que les valeurs cibles soient atteintes à la fin de la législature?

- pour qu'elles soient appliquées dans chacun des départements?

Lors de la prochaine législature, que compte entreprendre le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes dans les cadres supérieurs?

Langues

Le PNR 56, "Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse", plus spécifiquement le rapport final de l'étude "plurilinguisme de la Confédération, représentation et pratiques linguistiques dans l'administration fédérale" met en évidence des disparités importantes d'un département à l'autre ou selon les offices fédéraux.

Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour valoriser les conclusions hautement instructives de ce rapport?

Le Conseil fédéral a-t-il la volonté de répartir mieux la rédaction des actes législatifs importants entre les acteurs de langues différentes pour faire bénéficier l'ensemble du pays de l'apport enrichissant des cultures véhiculées par la langue?

Où est l'ordonnance d'application de la loi sur les langues? Quand entrera-t-elle en vigueur pour sa partie "administration fédérale"? Et disposera-t-elle des moyens financiers pour son application?

Le Parlement pourra-t-il disposer à l'avenir aussi bien pour la proportion femmes/hommes que pour la représentation linguistique d'un tableau de pilotage précis, tenant compte des classes de traitement, pour chaque département?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (27)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3093 ***n*** Mo. **Heim. Médicaments et sécurité des patients** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, après avoir prouvé leur bien-fondé, qui permettent:

1. d'étendre le système suisse de pharmacovigilance aux erreurs de médication, comme c'est le cas dans l'UE;

2. de développer avec les cantons une stratégie globale, dans le cadre de la stratégie de qualité, sur la manière dont il entend améliorer la sécurité de la médication non seulement en ce qui concerne l'enregistrement et l'effet pharmacologique, mais aussi lors de leur utilisation chez les fournisseurs de prestations.

Cosignataires: Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Stöckli, Voruz, Widmer Hans (8)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3094 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de prendre des mesures pour renforcer l'article 187 du Code pénal. Il envisagera:

1. de supprimer les peines pécuniaires avec sursis; ceux qui ont commis des actes d'ordre sexuel, visés à l'article 187 chiffres 1 et 4, avec des enfants doivent être punis d'une peine privative de liberté de cinq ou trois ans ou d'une peine pécuniaire sans sursis;

2. de créer une infraction qualifiée pour les cas de récidive grave; les récidivistes doivent être punis d'une peine privative de liberté de plus de trois ans si leur victime était âgée de moins de 12 ans au moment des faits.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3095 ***n*** Mo. **Glanzmann. Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement** (11.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'inclure l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement et extrêmement sûr, dans ses réflexions visant à résoudre les problèmes engendrés par le trafic de loisirs;

- d'alléger les charges financières qui grèvent l'autocar - dans la mesure où la Confédération est compétente en la matière - en supprimant ou, du moins, en réduisant surtout la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (d'ici à 2014, par étapes).

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Binder, Büchler Jakob, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Glauser, Haller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Loepfe,

Lustenberger, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Segmüller, Theiler, Zemp (22)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3096 ***n*** Ip. **Heim. Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs** (11.03.2010)

Le nouveau régime de financement des soins hospitaliers a notamment pour objectif, avec l'introduction des montants forfaitaires en fonction du diagnostic (forfaits DRG), d'améliorer la transparence dans les hôpitaux en termes de prestations et de gestion des coûts, et de permettre la comparaison entre hôpitaux. A cet égard, plusieurs questions se posent concernant la sécurité des patients. Les indicateurs de la sécurité des patients (PSI), qui se fondent sur d'importants travaux préparatoires de l'agence américaine pour la recherche et la qualité dans le domaine de la santé (AHRQ), font l'objet d'une intense discussion à l'échelle internationale. Or il s'avère que le codage est insuffisant en Suisse et que nous ne disposons pas d'indicateurs uniformisés et validés. En conséquence, il peut arriver que des problèmes de sécurité constatés dans les hôpitaux ne soient pas enregistrés de manière suffisante. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des mesures d'accompagnement et d'évaluation de la sécurité des patients seront-elles prises lors de l'introduction des forfaits DRG?

2. Quelles sont les mesures prévues?

3. A-t-on établi des indicateurs uniformes de la sécurité des patients? Dans la négative, de tels indicateurs sont-ils en préparation?

4. De quelle manière ces indicateurs sont-ils validés? Sont-ils conformes aux normes internationales?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indispensable, si l'on veut garantir un codage fiable des complications intervenues lors d'un traitement en milieu hospitalier, d'établir une distinction entre les problèmes de santé existant au moment de l'admission et les problèmes survenus au cours du séjour à l'hôpital?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse, au lieu de travailler seule de son côté, ferait mieux de s'associer aux travaux internationaux en cours, tels que ceux de l'OCDE relatifs à la définition et à la validation de PSI? Est-il exact que l'OFSP a refusé jusqu'ici de s'associer à ces travaux?

7. Quelles sont les raisons de son refus? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

8. Est-il exact que le Fonds national de la recherche scientifique a rejeté toutes les demandes qui portaient sur des travaux de validation des PSI?

9. Pour quelles raisons les a-t-il rejetées? Y a-t-il des raisons d'ordre scientifique?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3099 ***n*** Po. **Amherd. Sécurité sur les routes de montagne** (15.03.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

- la manière dont on pourrait vérifier l'aptitude des chauffeurs de camion à conduire sur les routes de montagne;

- la manière dont on pourrait édicter et mettre en oeuvre un système unique à l'échelle européenne permettant d'établir la preuve que les chauffeurs disposent de la formation, de l'expérience et de l'entraînement nécessaires à la conduite en montagne;

- la manière dont on pourrait associer les entreprises et les associations suisses de transport à la définition des critères de formation.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (17)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3102 ***n*** Ip. **Malama. SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle** (15.03.2010)

C'est avec étonnement qu'on a appris à Bâle, par différents articles de presse, que la SSR prévoit de construire à Zurich, avec l'aide d'investisseurs privés, un nouveau complexe de bureaux et de studios comprenant un immeuble de quinze étages et environ 30 000 mètres carrés pour les bureaux de la télévision. Parallèlement, les représentants de la SSR s'opposent à la transformation du studio principal de Bâle en un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet et se concentrant sur les trois domaines "société", "science" et "culture", selon le modèle de la convergence intégrale, au motif que l'exploitation d'un studio de télévision à Bâle serait beaucoup plus onéreuse que celle d'un studio à Zurich.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé du projet de construction du complexe de la SSR à Zurich et qu'en pense-t-il?

2. Pour quelles raisons la SSR veut-elle agrandir ses studios de Zurich?

3. A combien s'élèverait le coût global de ce nouveau projet de construction? Combien la SSR a-t-elle déjà investi dans ce projet?

4. A-t-on comparé les frais d'exploitation et d'investissement générés par un pôle réunissant les trois médias que sont la télévision, la radio et Internet selon le modèle de la convergence intégrale à ceux qui seraient générés par l'agrandissement des studios de Zurich? Si oui, que ressort-il de cette comparaison?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'un ensemble de studios décentralisés, structuré selon une approche thématique, qui comprendrait trois studios principaux pour la SSR?

6. Les journalistes sont influencés par l'environnement où ils vivent. S'ils sont regroupés à Zurich, n'y a-t-il pas un risque que leur perception, subjective, les conduise à négliger inconsciemment les autres régions dans la réalisation des reportages?

7. Dans quelle mesure peut-on être sûr que, au bout du compte, les investisseurs privés ne chercheront pas à réaliser des bénéfices grâce aux redevances prévues pour ce programme?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3109 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Elargir les compétences du président de la Confédération** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin de renforcer le gouvernement. Le projet donnera au président de la Confédération un pouvoir de coordination et le pouvoir de donner des instructions aux autres conseillers fédéraux. Ces

nouveaux pouvoirs seront toutefois limités aux questions de procédure et le président ne pourra y recourir que pour mettre en oeuvre la politique stratégique du gouvernement. Par ailleurs, le pouvoir de donner des instructions ne s'étendra pas aux décisions politiques de fond.

Porte-parole: Fluri

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3110 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Mandat présidentiel de deux ans** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la Constitution et de la loi sur le Parlement afin de renforcer la présidence du Conseil fédéral. Le projet prévoira un mandat de deux ans. Il reviendra aux partis de proposer les candidats, qui pourront être réélus.

Porte-parole: Fluri

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3111 ***n*** Mo. **Giezendanner. Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) de telle façon à ce que toutes les dépanneuses professionnelles (tant sur les autoroutes que sur les routes normales) soient à l'avenir équipées d'un gyrophare.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3112** ***n*** Po. **Segmüller. Optimisation des interventions du personnel international de liaison** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les interventions du personnel international de liaison dans le cadre de la sécurité de la Suisse.

Le rapport montrera l'état actuel des moyens en personnel de liaison, ainsi que les méthodes de travail de ce personnel et son implication dans la recherche de décisions politiques. Il donnera un aperçu des besoins à venir en personnel de liaison (y compris le personnel de liaison en contact avec les services de renseignements étrangers), ainsi que du futur système de conduite, de pilotage et d'organisation du personnel international de liaison.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3113** ***n*** Po. **Segmüller. Augmentation des effectifs de police dans les cantons et les villes** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en place d'effectifs de police destinés à renforcer ceux des cantons et des villes, sans créer de nouvel organe de police fédérale.

Cosignataires: Amacker, Cathomas, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lustenberger, Schmidt Roberto, Wehrli, Zemp (9)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3114 ***n*** Ip. **Giezendanner. Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises** (16.03.2010)

Dans le canton du Tessin, les autoroutes sont de la responsabilité de la Confédération (et plus précisément de l'OFROU) depuis la réforme de la péréquation financière (RPT).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, dans le canton du Tessin, les travaux de remorquage, de récupération et de dépannage n'ont-ils jusqu'à présent pas fait l'objet d'un appel d'offres, alors que l'ancien contrat est arrivé à échéance?

2. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises professionnelles de dépannage et de remorquage de l'association Auto-Secours Suisse ne reçoivent plus aucun mandat sur les autoroutes tessinoises?

3. A-t-il conscience que la qualité des services de dépannage dans le canton du Tessin s'est fortement dégradée durant les six derniers mois?

4. Que fait-il pour que les services de dépannage soient de même qualité au Tessin que dans le reste de la Suisse et que les intérêts des entreprises spécialisées soient pris en considération comme dans les autres cantons?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Neirynck, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (50)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3117** ***n*** Ip. **Baettig. Financement relatif à l'insertion des deux ex-ennemis combattants ouïgours de Guantanamo** (16.03.2010)

Les 17 Ouïgours de Guantanamo ne sont plus considérés comme des "ennemis combattants". La communauté ouïgoure aux Etats-Unis est d'accord de les accueillir mais les autorités américaines ne veulent pas prendre cette responsabilité et créer un précédent. L'un des frères qui sera accueilli dans le Jura est souffrant.

1. A-t-il subi un programme de déradicalisation et de "réintégration" qui l'a détruit psychologiquement?

2. Ce fait peut-il impliquer une durée de séjour plus longue que ne l'estiment les autorités?

3. Quelles sont les conditions financières de l'accord permettant l'installation de deux frères ouïgours dans le Jura?

4. Quelle est la somme mise à disposition par les Etats-Unis et pour quelle période? Quelle est la part de la Confédération?

5. Quelles sont les contreparties offertes par les Etats-Unis?

6. L'état de santé d'un des deux frères a été jugé plus préoccupant par les médecins américains que par les évaluateurs du DFJP. De quel trouble s'agit-il?

7. Est-il la conséquence de la maltraitance subie?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3118 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification structurelle de la législation relative au deuxième pilier. L'objectif sera de revoir le rôle des assureurs-vie dans la prévoyance professionnelle, de sorte à améliorer la transparence et la concurrence dans ce domaine et à rétablir par là la confiance des assurés.

Toutes les institutions de prévoyance LPP enregistrées devront désormais être gérées séparément des autres activités des assureurs-vie, et ce sur les plans tant juridique que structurel, organisationnel et comptable, avec des bilans et des comptes de profits et pertes séparés. Les assureurs-vie pourront continuer à assumer les fonctions de réassureur, de gérant de fortunes et d'agent fiduciaire, mais ils ne pourront pas disposer librement des rendements des actifs. Les rapports entre les institutions de prévoyance LPP et les assureurs-vie devront être réglés dans le cadre de contrats ad hoc résiliables.

Le fonds de garantie LPP des assurances-vie (destiné à garantir la valeur nominale des prestations) et toutes leurs autres réserves devront être gérés selon des critères normalisés et répondant à l'intérêt de la collectivité, et faire l'objet d'une affectation obligatoire en faveur des assurés. Les assurances-vie toucheront pour leur apport en capital des intérêts correspondant au capital effectivement engagé, intérêts qui seront servis de manière transparente et en fonction des risques pris, mais à condition que les assureurs fournissent des garanties qui soient supérieures au capital de couverture, qui doit de toute manière être disponible.

Les frais administratifs devront être définis au préalable et de manière contraignante. Les bénéfices reviendront intégralement aux assurés, après déduction des primes de risque définies contractuellement.

Porte-parole: Nordmann

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3123 ***n*** Mo. **(Prelicz-Huber) Gilli. Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant** (16.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de combler la pénurie inquiétante de personnel dans le secteur sanitaire et social au moyen d'un financement de départ annuel de 90 millions de francs moyenne. Le Conseil fédéral fera appel à un délégué qui coordonnera et pilotera efficacement les moyens financiers et les efforts fournis en matière de formation. La mise en oeuvre de ces deux mesures s'étalera sur six ans. La Confédération prendra en charge la moitié des frais de formation professionnelle si les cantons financent eux-mêmes l'autre moitié. Le délégué décidera de la répartition optimale des fonds en collaboration avec les cantons, les prestataires de services, l'OdA Santé et les associations du personnel.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (42)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

10.3126 ***n*** Ip. **Heim. Financement des soins et formation** (16.03.2010)

Le Parlement a réorganisé le financement des soins (LAMal, LAVS, LPC) dans la loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins. Ce dernier réglemente la répartition des coûts des soins.

- Comment la formation et la formation continue sont-elles réglées dans le nouveau régime?

- Comment les prestations en matière de formation sont-elles réglées dans la nouvelle législation?

- S'est-on assuré que les prestations en matière de formation feront l'objet d'une indemnité adéquate - dans la mesure où cela se révèle nécessaire - afin que des places de formation (supplémentaires) soient proposées en particulier dans les établissements médicosociaux et dans le domaine de l'aide et des soins à domicile?

Cosignataires: Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans (11)

11.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3131 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Durcir le droit pénal des mineurs** (16.03.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre dès que possible un projet législatif visant à durcir le droit pénal des mineurs. Les modifications porteront notamment sur les points suivants:

1. en principe, une peine ferme sera prononcée pour les crimes graves;

2. si une mesure est prononcée (par ex., placement dans un établissement d'éducation) et que le jeune refuse de coopérer, la privation de liberté pourra s'effectuer en prison;

3. la durée maximale de privation de liberté, actuellement fixée à quatre ans, sera largement augmentée;

4. en cas d'infraction particulièrement grave, le droit pénal ordinaire pourra être appliqué.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger,

Malama, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (103)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3139** ***n*** Ip. **Reymond. Défense et représentation des intérêts des Etats-Unis à Cuba** (17.03.2010)

1. Est-ce que notre ambassade ne joue pas qu'un rôle de façade à Cuba?

2. Est-il exact qu'une représentation culturelle US, composée de plus de 300 personnes, utilise du papier à lettre à en-tête de la Confédération suisse avec une rubrique additionnelle: "section USA"? Si oui, depuis combien de temps cette pratique existe-t-elle?

3. Est-ce que dans d'autres ambassades suisses, ailleurs dans le monde, à l'intérieur desquelles nous représentons les intérêts d'autres pays, cette même pratique a-t-elle lieu? Si oui, de quelles compensations ou contreparties la Suisse bénéficie-t-elle?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Kunz, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Veillon (16)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3140** ***n*** Ip. **Reymond. Macaron vert antipollution, vignette bleue. Quo vadis?** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération planifie-t-elle l'instauration de zones à faibles émissions polluantes ("Umweltzonen") interdites à la circulation pour certains véhicules automobiles, en se basant notamment sur le modèle mis en place dans certaines villes allemandes "Schadstoffplaketten", macaron vert, vignette bleue, etc.)?

2. Si oui, selon quels critères (techniques et géographiques), selon quelle base légale, dans quels délais et avec quel budget?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des organisations écologistes (cf. www.pm10.ch, solutions, zones à faibles émissions polluantes, macarons et signalisation) selon lequel "la Confédération est compétente pour l'introduction d'une nouvelle signalisation. En Suisse, toutes les routes sont en principe accessibles à la collectivité, si bien qu'une interdiction d'accès pour certains types de véhicules doit être fixée dans une loi fédérale, voire dans la Constitution [fédérale]" et si non, pourquoi?

4. Cas échéant, le Conseil fédéral compte-t-il contourner au moyen de "Schadstoffplaketten"/macarons verts/vignettes bleues, la volonté du Parlement qui a refusé l'instauration de péages urbains, du fait notamment de leur effet négatif sur l'accès aux centres-villes?

5. Après le rejet par le parlement cantonal vaudois d'un projet de vignette bleue, quels sont les cantons qui ont encore un intérêt à de tels projets?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Kunz, Perrin, Pfister Theophil, Veillon (15)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3141 ***n*** Po. **Wasserfallen. Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie** (17.03.2010)

La législation fédérale prévoit environ 80 contrôles étatiques, dont une vingtaine sont exécutés par les organes fédéraux. Les contrôles tendent à augmenter, or, ils coûtent cher à l'économie et à la Confédération. Il faut donc décharger aussi bien les organismes publics de notre pays que son économie, dominée par les PME.

Le Conseil fédéral, se fondant sur les postulats 06.3888 (ancien conseiller aux Etats Franz Wicki) et 96.3607 (conseiller aux Etats Eugen David), est donc invité à:

a. analyser l'intensité avec laquelle ces contrôles sont effectués et le rapport coûts/bénéfices;

b. élaborer une liste qui indique le potentiel d'optimisation de toute activité de contrôle et qui prenne en compte son abandon, son remplacement, sa simplification et son incorporation (synergies) à d'autres activités de contrôle;

c. créer un centre de compétences responsable des contrôles dans les entreprises.

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3142 ***n*** Mo. **Conseil National. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Riklin Kathy)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux instituts de recherche et à l'industrie suisses de participer de plein droit au plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) lancé par la Commission européenne.

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bäumle, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Lustenberger, Malama, Markwalder, Neirynck, Noser, Wehrli (12)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de garantir la participation de la Suisse sous la forme d'un projet pilote à l'appel d'offres de l'initiative industrielle européenne pour la bioénergie du plan SET.

10.3144 ***n*** Ip. **Barthassat. Droits de l'enfant en Turquie** (17.03.2010)

Suite à la modification de la loi antiterroriste turque en 2006, des mineurs sont poursuivis en justice au même titre que des adultes devant les cours d'assises de ce pays.

Selon la branche d'Adana de l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD), en 2009, 3155 enfants entre 13 et 18 ans ont été arrêtés à Adana.

Selon la branche de Diyarbakir de l'IHD, en 2009, 1300 enfants ont été arrêtés à Diyarbakir.

Selon les informations des organisations de défense des droits de l'enfant, on compte actuellement dans les prisons turques 2814 enfants incarcérés dont certains sont condamnés à de lourdes peines. Ces milliers d'enfants sont jugés dans des cours d'assises en vertu de la loi antiterroriste "pour être membre" ou "pour avoir créé une organisation terroriste"!

En 2009, le nombre des enfants kurdes condamnés notamment dans les provinces kurdes s'élève à 177. Ils ont été jugés dans 42 procès en vertu de la loi antiterroriste et condamnés à l'emprisonnement pour un total de 772 ans 2 mois et 26 jours.

La Turquie a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation?

Le Conseil fédéral compte-t-il agir auprès des autorités turques pour dénoncer cette situation?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3145 ***n*** Mo. **Walter. Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les taux du tarif applicable à la viande assaisonnée sur la base de l'article 3 de la loi sur le tarif douanier pour prévenir les répercussions négatives de l'importation de viande assaisonnée figurant sous le numéro 1602 du tarif douanier.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Joder, Killer Hans, Kunz, Lang, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Wandfluh, Wobmann, Zemp (33)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3149 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doter l'Administration fédérale des contributions des ressources humaines et informatiques qui lui permettront de traquer de façon systématique la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus afin qu'elle inscrive au budget et qu'elle réalise à partir de 2011 des recettes supplémentaires de TVA d'au moins 3 pour cent par an par rapport aux chiffres figurant dans le plan financier.

Porte-parole: Kiener Nellen

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3151** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Egalité des salaires. Outil Salarium de l'OFS** (17.03.2010)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer que le calculateur de salaires en ligne de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Salarium, demande aux utilisateurs de préciser leur sexe avant de calculer le salaire moyen servi pour un poste de travail spécifique?

2. Pourquoi l'OFS ne met-il pas en garde les usagères et ne les incite-t-il pas à faire le calcul identique pour un homme, afin d'être en mesure de pouvoir exiger un salaire égal pour un travail égal?

3. Pourquoi ne pas exiger que le Salarium soit conçu de la même manière que le calculateur en ligne de l'Observatoire genevois du marché du travail, qui tient compte du critère du sexe mais seulement après avoir calculé le salaire moyen, à titre indicatif?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3155 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à promouvoir de manière cohérente et coordonnée la santé des enfants et des jeunes. Il convient notamment d'analyser et de coordonner systématiquement les bases légales, les mesures et les projets existants, de prêter une attention particulière au domaine préscolaire, de tenir compte des facteurs de risque mais aussi des facteurs de protection, de même que d'encourager les projets novateurs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Hämmerle, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (13)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3161 ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) afin que les objets d'art, les pièces de collection et les antiquités ne soient plus considérés comme des biens d'occasion. Il reprendra à cet effet les articles 62ss. tels qu'ils avaient été mis en consultation et présentés à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national à sa séance des 26 et 27 octobre 2009.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Ursula (21)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3162 ***n*** Po. **(Amacker) Ingold. Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouvel article constitutionnel sur les religions.

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse, l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article

qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des églises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

Cosignataires: Donzé, Hany, Neirynck, Segmüller (4)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
01.12.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ingold.

10.3163 ***n*** Ip. **Freysinger. Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée** (17.03.2010)

Lors du débat relatif à la motion 08.3751 "Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction", déposée par la CSEC-CN (07.479), le conseiller fédéral Didier Burkhalter a déclaré ce qui suit: "Concernant les statistiques, vous l'avez dit Monsieur Maissen, les mesures ont été prises et la mission est accomplie maintenant. Cela s'est fait lentement, mais maintenant, c'est fait...". Au cours du même débat, le conseiller aux Etats Felix Gutzwiller a indiqué que quelques problèmes étaient survenus au début de la réalisation des relevés statistiques, à partir de 2001, et que c'était ce qui avait motivé le dépôt de sa motion; les statistiques n'étaient pas complètes et il a fallu un certain temps pour améliorer la situation. Aujourd'hui, a-t-il ajouté, on constate que les statistiques sont complètes, en tout cas pour l'année 2007, et qu'on a remédié aux insuffisances constatées. Par leurs déclarations, Messieurs Burkhalter et Gutzwiller veulent donner l'impression que les statistiques relatives à la procréation médicalement assistée ne posent plus de problème. Or, l'article 42 alinéa 1 de la loi sur la procréation médicalement assistée n'a jamais été mis en oeuvre à ce jour. Du moins, aucun rapport concernant le nombre d'embryons et d'ovules imprégnés qui étaient conservés, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, dans les cabinets médicaux et les hôpitaux pratiquant la procréation médicalement assistée n'a jamais été publié.

Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

a. Ce rapport existe-t-il?

b. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas été publié?

c. Dans quel délai sera-t-il publié s'il tant est qu'il le soit?

Cosignataires: Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Kunz, Rime (5)

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3165 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques de telle sorte qu'il soit impossible d'ordonner une intervention armée de la troupe contre la population suisse.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Kiener Nellen, Lachenmeier, Levrat, Marra, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (18)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3166 ***n*** Ip. **Freysinger. Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus** (17.03.2010)

1. L'auteur de l'interpellation aimerait d'abord savoir s'il a été demandé aux membres de la commission fédérale pour les vaccinations et du sous-groupe de travail "vaccin HPV" ayant formulé les recommandations concernant le vaccin contre le cancer du col de l'utérus à l'adresse de l'OFSP d'annoncer leurs liens d'intérêt?

2. Cas échéant, le Conseil fédéral s'est-il penché sur cette liste et est-il disposé à la fournir au Parlement?

3. Quel est le suivi prévu pour les jeunes filles vaccinées contre le papillomavirus? Cas échéant, existe-t-il un registre pour attester des résultats de ce suivi?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Büchel Roland, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, John-Calame, Kunz, Neirynck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, von Siebenthal (18)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3167 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de définir, lors de l'homologation d'un médicament, les spécialistes qui auront le droit de le prescrire et de l'utiliser ou d'en réserver l'usage hospitalier. Les dérogations dans l'intérêt des patients seront soumises à l'autorisation de l'autorité de surveillance cantonale.

Cosignataires: Abate, Aubert, Cassis, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans (26)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3168 ***n*** Ip. **(Lang) Müller Geri. Ruée sur les terres africaines** (17.03.2010)

Vu l'évolution préoccupante de l'accaparement des terres en Afrique, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la politique suisse réagit-elle à cette évolution? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

2. La Coopération suisse au développement ou des projets concrets sont-ils touchés?

3. La coopération avec certains pays prioritaires doit-elle être réorientée?

4. Des projets concrets sont-ils touchés?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse pourrait prendre en faveur des populations africaines concernées?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas où des autorités ou des entreprises suisses seraient également impliquées dans des transactions foncières? Le cas échéant, comment compte-t-il intervenir?

Cosignataires: Amacker, Barthassat, Bourgeois, Fehr Hans-Jürg, Hassler, John-Calame, von Siebenthal (7)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

10.3170 *n* Ip. **Parmelin. Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments** (17.03.2010)

En février dernier, les douanes ont mis à jour un cas très important de falsification de médicaments à l'échelle de notre pays; 17 000 boîtes de faux médicaments contre les thromboses ou la schizophrénie pour une valeur de 3,5 millions de francs ont été saisis à Genève. Il semble que notre pays, dans ce cas précis, ne jouait que le rôle d'une étape de transit. Je me permets cependant de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'ampleur et du développement que prennent la falsification et le trafic des médicaments en Suisse et comment juge-t-il les risques pour la santé publique dans notre pays?

2. Dans cette même optique, quelle est l'opinion du Conseil fédéral quant aux dangers que génère la vente de médicaments par internet?

3. La Suisse joue-t-elle déjà le rôle de plaque tournante internationale du trafic de faux médicaments?

4. Au sein de l'UE, la lutte contre la contrefaçon de médicaments est devenue une priorité absolue; quelle attitude et surtout quelles mesures concrètes entend prendre le Conseil fédéral pour combattre impitoyablement ce nouveau type de criminalité organisée et ainsi limiter les risques de santé qu'elle fait courir aux citoyens?

5. Sachant que ce genre de délit peut rapporter plus que le trafic de drogue avec des conséquences moins dures pour ceux qui le pratiquent, le Conseil fédéral serait-il prêt à modifier la législation afin d'aggraver les peines prononçables contre les personnes se livrant à la contrefaçon et au trafic de médicaments, tant sur le plan financier que pénal?

6. Dans certains pays, de nombreuses personnes ont subi des dommages irréversibles dans leur santé du fait de la falsification de médicaments; quelles sont aujourd'hui les mesures de contrôle en vigueur dans notre pays pour éviter de telles conséquences sur la santé des citoyens?

7. En cas de problème grave en Suisse (distribution de lots de médicaments importés non conforme par exemple), est-ce le pharmacien ou le médecin dispensateur qui assume en fin de compte la responsabilité civile et pénale?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour que les normes dites de "Good Manufacturing Practice" et "Good Distribution Practice" soient renforcées au plan international afin de sécuriser les importations issues des pays "bon marché", ceci pour préserver la santé publique?

Cosignataires: Abate, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, de Buman, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kleiner, Kunz, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neirynck, Perrin, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Scherer, Stamm, Veillon, Voruz, Walter, Weibel, Zuppiger (50)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3172 *n* Mo. **Fluri. Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance militaire afin d'offrir un dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire. Cela permettra de prendre en compte les dommages relatifs à une atteinte à la santé des familles, comme des suites psychologiques ou une capacité de travail réduite.

Cosignataire: Widmer Hans (1)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3173 *n* Mo. **Conseil National. Bas les masques! (Freysinger)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter un article 22bis à la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) du 21 mars 1997 (Etat le 1er janvier 2010):

Article 22 Principes

...

Article 22bis (nouveau) Dissimulation du visage

Al. 1

Quiconque s'adresse à une autorité fédérale, cantonale ou communale dans l'exercice de la fonction de celle-ci, est tenu de se présenter à visage découvert.

Al. 2

L'utilisation des transports publics est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les autorités peuvent en outre interdire ou restreindre l'accès aux bâtiments publics à de telles personnes lorsque cette mesure paraît propre à garantir la sécurité des autres utilisateurs.

Al. 3

La participation à une manifestation sur le domaine public est interdite aux personnes dont le visage est masqué. Les cantons et les communes peuvent toutefois prévoir des exceptions pour les festivités ou célébrations comportant généralement l'usage de masques ou autres accessoires similaires.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Büchel Roland, Darbellay, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal (20)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3174 *n* Mo. **Conseil National. Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (Müller Philipp)** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant d'exécuter les procédures Dublin dès l'étape du centre d'enregistrement et de procédure ou du centre de transit de la Confédération.

Cosignataires: Egger, Eichenberger, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Hiltpold, Humbel, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wobmann (15)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3176 *n* Po. **Fluri. Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à l'étude une modification de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) visant à établir une concurrence réelle et ouverte dans le domaine des comptes et des placements de libre passage et à faire bénéficier les titulaires de ces comptes de la sécurité offerte par la loi sur la garantie des dépôts bancaires.

Cosignataire: Triponez (1)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3177 *n* Mo. **Fluri. Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer pour le moment à modifier l'ordonnance sur la protection des eaux et de prendre les mesures suivantes avant de relancer les travaux de révision:

- présenter les résultats d'une pesée globale des intérêts qui tienne compte du rapport coûts/bénéfices, de l'évaluation des travaux de recherche qui sera opérée quand ces derniers seront achevés, de l'état de la technique, de la consommation d'énergie et du thème des nanoparticules. Les entités cantonales et communales concernées doivent être associées aux travaux;

- élaborer une solution de financement non seulement qui permette d'équiper les stations d'épuration d'un système de traitement supplémentaire servant à l'élimination des micropolluants, mais aussi qui tienne compte du principe de causalité. Il s'agira d'étudier tant des modèles intégrant la perception d'une taxe sur les produits contenant des substances critiques que des modèles prévoyant une taxation uniforme à l'échelle nationale pour toutes les personnes assujetties;

- modifier la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que la Confédération doive participer au financement non seulement de mesures de développement technologique, mais aussi du nombre nécessaire de grandes installations pilotes destinées à éliminer des micropolluants en régime continu.

Cosignataires: Amherd, Français, Müller Thomas, Stöckli (4)

21.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3178 *n* Po. **Schenker Silvia. Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport indiquant comment élargir le mandat de prestations de Swissinfo afin que cette dernière puisse contribuer à l'intégration des étrangers en Suisse en plus des tâches qu'elle assume actuellement.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Goll, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Tschümperlin (14)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3179 *n* Po. **Schenker Silvia. Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les répercussions financières qui sont dues à l'impossibilité d'exporter les rentes extraordinaires versées aux handicapés précoces.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Tschümperlin, Voruz (10)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3180 *n* Mo. **Schenker Silvia. Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires** (17.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le montant prévu à l'article 10 alinéa 1 lettre b chiffre 3 de la loi sur les prestations complémentaires, qui est versé dans les cas où la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, soit au moins doublé.

Cosignataires: Bortoluzzi, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (18)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3183 *n* Ip. **Stahl. Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour rendre obligatoire, à partir du 1er avril, l'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant (siège d'enfant) pour les transports en voiture des enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 cm. Aujourd'hui, ces sièges ne sont obligatoires que pour les enfants de moins de sept ans. Les conséquences de cette décision sur la société, l'économie et l'environnement sont considérables. Les clubs de sport et d'autres branches (par ex. les taxis, les entreprises de location de voitures et les services de navette) sont particulièrement touchés. La modification de l'ordonnance crée en effet de grands problèmes de logistique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La sécurité du trafic est un objectif non contesté. Le Conseil fédéral est-il cependant convaincu que la modification précitée augmente réellement la sécurité? Existe-t-il des preuves ou des études montrant qu'une plus grande utilisation des sièges d'enfant améliore la sécurité?

2. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de la révision sur la société, l'économie et l'environnement?

3. A-t-il conscience des conséquences de la révision pour les clubs de sport, pour la pratique générale du sport chez les juniors et pour les branches concernées? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour les atténuer?

4. Pourquoi les associations sportives ou les branches ou institutions connexes n'ont-elles pas été invitées à participer à la procédure de consultation?

5. Le Conseil fédéral convient-il que ces mesures ont un caractère discriminant pour les plus jeunes? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire pour prévenir ces tourments?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Caviezel, Fässler Hildegard, Hochreutener, Humbel, Landolt, Schenk Simon (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3185 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que Billag publie impérativement les comptes annuels de chaque exercice et que la transparence, d'intérêt public, soit garantie.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (41)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3187 ***n*** Mo. **Geissbühler. Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse** (18.03.2010)

La révision de la législation sur l'alcool doit être axée prioritairement sur la protection de la jeunesse. L'alcool doit cependant rester une denrée d'agrément et ne pas faire l'objet de restrictions inutiles.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kaufmann, Kunz, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (23)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3188 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal fixé par les ordonnances afin que les propriétaires de forêts puissent réclamer aux usufruitiers, ou à la collectivité si ceux-ci ne sont pas identifiables, une indemnisation adéquate, correspondant à la jouissance réelle des prestations fixées par la loi sur les forêts (fonctions protectrice, sociale et économique).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Rime, Schlüer, Schmidt Roberto, Spuhler, Wandfluh, Wobmann (32)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3189 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus signer de nouvelles conventions de double imposition, sauf si elles prévoient expressément:

1. que les parties s'engagent à ne pas acquérir, ni utiliser, de données bancaires provenant de l'autre Etat si elles ont été obtenues illégalement;

2. que les parties ne s'accordent ni l'entraide judiciaire, ni l'entraide administrative, si la demande est fondée sur des données bancaires provenant de l'autre Etat et ayant été obtenues illégalement en tout ou partie;

3. que les parties s'engagent, le cas échéant, à se communiquer immédiatement copie de données bancaires provenant de l'autre Etat dont elles ont connaissance, si ces données ont été obtenues illégalement;

4. que les parties s'engagent à s'accorder immédiatement l'entraide judiciaire ou administrative nécessaire pour poursuivre celui qui se serait procuré illégalement des données bancaires provenant de l'autre Etat.

Porte-parole: Nidegger

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3191 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite** (18.03.2010)

Tirant les enseignements de la crise financière, des pays étrangers ont envisagé diverses solutions. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

Que pense-t-il des propositions énoncées ci-après:

1. les banques qui bénéficient d'une garantie d'Etat formelle ou de fait se verront interdire certains types d'activités (par ex. la participation à des fonds spéculatifs à haut risque ou à des sociétés d'investissement spécialisées dans les titres non cotés);

2. les banques en question ne pourront plus négocier de titres pour leur propre compte, ou alors seulement dans des limites très strictes;

3. les dispositions légales qui imposent des freins et des limites à la taille et à la croissance des instituts financiers de même qu'aux concentrations de sociétés dans le secteur financier seront renforcées;

4. un impôt spécial sera prélevé sur les instituts financiers pour absorber le coût d'éventuelles mesures de sauvetage ou de soutien dans le secteur financier;

5. un impôt spécial sera perçu sur les bonus élevés.

Parmi ces mesures, y en a-t-il que le Conseil fédéral juge dignes d'être évaluées, voire qu'il considère comme particulièrement adaptées à la situation suisse? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quelles raisons? Y a-t-il d'autres mesures qu'il prend en considération? Dans l'affirmative, lesquelles? A son avis, dans quel délai les mesures appropriées pour la Suisse pourraient-elles être mises en oeuvre, qu'a-t-il planifié et comment entend-il procéder?

Porte-parole: Heer

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3192 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences** (18.03.2010)

La presse a rapporté les exploits de Monsieur Tiziano Sudaro qui, pendant dix ans, a réussi à occuper des postes de haut niveau dans des domaines sensibles de l'administration fédé-

rale en présentant de faux diplômes. Sa carrière a été remarquablement rapide et apparemment personne n'a jamais éprouvé le besoin de vérifier ses qualifications. Depuis que le scandale a éclaté, la musique a changé et les bruits qui courent au sujet du faux docteur nous incitent à poser les questions suivantes:

1. Comment est-il possible qu'un employé de la Confédération puisse travailler aussi longtemps avec de faux diplômes et même être promu à plusieurs reprises?

2. Le divisionnaire Baumann a-t-il joué un rôle dans les promotions successives de Monsieur Sudaro? Si oui, lequel?

3. Qui est responsable de la promotion de cet escroc?

4. Est-il vrai que personne dans l'entourage de Monsieur Sudaro n'a jamais mis en doute la validité de ses diplômes? Faut-il en déduire que l'administration fédérale est si peu regardante que pour elle un diplôme légitimement obtenu a la même valeur qu'un diplôme fabriqué et qu'une formation inventée de toutes pièces vaut bien un long parcours universitaire?

5. Quelles conséquences a-t-on tiré de cette affaire? Des mesures sont-elles prévues?

6. D'après la presse, Monsieur Sudaro aurait joué un rôle dans un enlèvement en Espagne. Le Conseil fédéral a-t-il diligenté une enquête à ce sujet? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Dans la négative, pourquoi n'en a-t-il pas éprouvé le besoin?

Porte-parole: Baumann J. Alexander

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3195 *n* Mo. **Conseil National. Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (Favre Laurent)** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le chapitre tabac et en particulier la norme du "10-1-10" des négociations en cours avec l'UE visant un accord sur la santé publique. Cette problématique de pure politique économique n'a, de par sa nature, aucune raison de figurer dans une négociation consacrée à l'amélioration des standards de santé publique en Suisse et en Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hany, Hassler, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Messmer, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Rutschmann, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zemp, Zuppiger (83)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

10.3197 *n* Mo. **Favre Laurent. Valorisation du statut du vin et de la vigne** (18.03.2010)

En matière de prévention de l'alcoolisme, la révision de la loi sur l'alcool propose pour la première fois de traiter le vin avec les spiritueux, les alcopops et la bière.

Par cette motion, je demande que le statut du vin soit légalement valorisé, en prenant en considération:

1. sa contribution à la qualité du paysage (vignoble) et du patrimoine architectural (clos, terrasses, bourgs vignerons etc.);

2. ses valeurs favorables à la santé, lorsque consommé avec modération;

3. son rôle économique indigène important;

4. son apport culturel et gastronomique.

Ainsi, les vins, notamment indigènes, doivent bénéficier d'un statut privilégié dans le contexte de la prévention de l'alcoolisme.

Dans cette optique et en respect de nos bases constitutionnelles, une taxe sur le vin ne doit pas être envisagée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Français, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Ineichen, Joder, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Levrat, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Neirynck, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Roux, Ruey, Schmidt Roberto, van Singer, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis (45)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3198 *n*** Mo. **Zisyadis. Télévision. Pause quotidienne sur le temps de cerveau disponible** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, afin d'instituer une pause générale de transmission télévisuelle sur le territoire entre minuit et 6 heures du matin.

Cosignataire: Voruz (1)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3204 *n*** Mo. **Wehrli. Prise en charge par l'assurance-maladie des mesures médicales actuellement remboursées par l'AI** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui intégrera dans le système de l'assurance obligatoire des soins les mesures médicales actuellement remboursées par l'AI en vertu de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). Cette mesure pourra constituer l'une des mesures les plus durables et les plus utiles pour réduire la dette du nouveau fonds AI.

Cosignataires: Cassis, Häberli-Koller, Hiltpold, Hochreutener, Lüscher, Perrinjaquet (6)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3206 *n* Mo. **Conseil National. Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents (Wehrli)** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant que les assurances sociales (en particulier les assurances-maladie, les assurances-accidents, la Centrale de compensation AVS/AI, les caisses de compensation, les offices AI et les caisses de compensation pour allocations familiales) aient le droit de vérifier si une personne inscrite auprès d'une assurance sociale suisse existe bel et bien et qu'elle séjourne légalement en Suisse. Leurs organes devront donc se voir accorder un accès gratuit à la version en ligne des registres pertinents (Infostar, ZEMIS, etc.).

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Cassis, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Müller Walter, Perrinjaquet, Wasserfallen (13)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3207 *n* Po. **(Brélaz) Hodgers. Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement** (18.03.2010)

Dans le cadre de l'introduction du nouveau mode de perception de redevance de réception radio et télévision, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'un financement supplémentaire de l'ATS par une partie des ressources de cette redevance.

Cosignataires: Français, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Stöckli, Stump, Teuscher, van Singer (10)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

10.3208 *n* Ip. **Lustenberger. Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?** (18.03.2010)

Bien que la direction actuelle de l'UBS ait admis que Marcel Ospel, Peter Kurer, Peter Wuffli et Marcel Rohner ont enfreint le droit suisse dans l'affaire qui nous oppose aux Etats-Unis, elle propose à ses actionnaires de leur donner décharge lors de l'assemblée générale du 14 avril prochain.

1. Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de la FINMA, peut-il exercer sa surveillance sur la proposition de l'UBS?

2. La FINMA est-elle favorable à la décharge?

3. Peut-elle exercer une influence directe ou indirecte sur celle-ci?

4. Dans l'affirmative, l'a-t-elle fait et comment?

5. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Amstutz, Müller Philipp, Tschümperlin (3)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3209 *n* Po. **Hodgers. Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les abus éventuels de certaines assurances RC automobile en matière d'établissement de tarifs basés sur la nationalité de l'assuré.

Cosignataires: Bänziger, Leuenberger-Genève, Marra, van Singer, Zisyadis (5)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3213 *n*** Ip. **Engelberger. Pilotage de la formation sans participation des partenaires sociaux** (18.03.2010)

Au début du mois de février 2010, l'OFFT a annoncé à l'USAM et aux autres associations économiques la suppression des groupes de masterplan "Formation professionnelle" et "Formation professionnelle supérieure", domaines dans lesquels les trois partenaires que sont la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail suivent les travaux afférents à la nouvelle loi sur la formation professionnelle en portant une attention particulière aux conséquences financières de celle-ci.

La nouvelle version du mandat de masterplan 2012-2016, présentée le 25 février 2010, indique que le pilotage politique stratégique dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées sera du ressort du DFE et de la CDIP, tandis que la codirection de projets reviendra à la directrice de l'OFFT et au secrétaire général de la CDIP. Des représentants des écoles et des autorités auront un rôle de délégués au sein des groupes de masterplan "Hautes écoles spécialisées", tandis que seuls quatre représentants des organisations du monde du travail et des partenaires sociaux sont prévus pour le groupe de masterplan "Formation professionnelle". En dehors de cela, les milieux économiques et les partenaires sociaux n'auront pas voix au chapitre. Les milieux économiques - et ainsi les fournisseurs et les acquéreurs - ne peuvent de même pas participer à l'élaboration de la loi sur la formation professionnelle.

En vertu de l'article 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Le rapport sur la formation professionnelle 2010 insiste sur la grande importance sociale et économique de notre système de formation professionnelle, et le monde politique rappelle régulièrement qu'il est indispensable d'y associer les milieux économiques. Sans ces derniers, il n'y aurait pas de système dual, ni d'apprentissages professionnels, ni de titulaires d'une maturité professionnelle. Les spécialistes des PME ont pour la plupart aussi suivi une formation professionnelle supérieure.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il concrétiser le partenariat inscrit dans la loi, si les partenaires sociaux et les organisations du monde du travail ne sont pas associés au pilotage de la formation au niveau politique stratégique?

2. Comment veut-il garantir que les milieux économiques restent disposés à s'impliquer activement dans le domaine de la formation professionnelle, si les organisations du monde du travail ne sont pas associées aux décisions importantes et ne siègent pas comme partenaires à part égale dans les instances de décision?

Cosignataires: Caviezel, Eichenberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Fluri, Lustenberger, Malama, Rechsteiner Paul, Rime, Rutschmann, Wasserfallen, Weber-Gobet, Zuppiger (13)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3214 ***n*** Mo. **Müller Walter. Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la disponibilité opérationnelle de la protection civile par diverses mesures. Les points suivants sont essentiels:

1. La Confédération veille à la standardisation du matériel dont les cantons devront remplacer prochainement une grande partie.

2. Les cours de perfectionnement destinés aux cadres supérieurs doivent être axés davantage sur les besoin des cantons.

3. La Confédération doit disposer de structures et d'organisations à même de garantir la conduite en cas de crise.

Cosignataires: Binder, Cathomas, Caviezel, Donzé, Eichenberger, Fluri, Gysin, Haller, Ineichen, Malama, Triponez, Wasserfallen (12)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3215** ***n*** Mo. **Baettig. Pour une intégration facilitée de régions limitrophes en qualité de nouveaux cantons suisses** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un cadre constitutionnel et légal permettant d'intégrer, en tant que nouveau canton suisse, des régions limitrophes dont une majorité de la population en ferait la demande.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Kaufmann, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (28)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3217 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à qualifier les graves infractions fiscales d'infraction préalable au blanchiment d'argent. Il soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi sur le blanchiment d'argent et, le cas échéant, celles d'autres lois.

Cosignataires: Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Levrat, Rechsteiner Paul, Tschümperlin, Wyss Ursula (8)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3219 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Pour une responsabilité parentale conjointe** (18.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale prévoyant une convention parentale indépendante de l'état civil qui doit être déposée auprès de l'autorité tutélaire lors de la naissance de l'enfant.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Goll, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz (9)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3221** ***n*** Ip. **Schlüer. Dépenses effectuées dans le cadre du sommet de Copenhague sur les changements climatiques** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral a dépensé des sommes faramineuses à l'occasion de la participation de la Suisse au sommet de Copenhague sur les changements climatiques, en décembre 2009.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure de produire devant le Parlement une comptabilité de toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce sommet, qui renseigne en particulier sur les points suivants:

a. les dépenses d'équipement du train spécial et les frais relatifs au voyage aller-retour entre Berne et Copenhague, y compris les frais de séjour à Copenhague;

b. les frais de voyage, d'alimentation, de logement et de séjour des membres de la Confédération ayant pris part au sommet et de toutes les personnes invitées par la Confédération (étudiants, etc.);

c. tous les autres frais de séjour de la délégation, des invités et du personnel chargé de veiller au confort des participants;

d. les frais relatifs à la mise en service du jet du Conseil fédéral et au vol aller-retour entre Berne et Copenhague du conseiller fédéral Moritz Leuenberger;

e. toute dépense individuelle d'un montant élevé et qui n'aurait été communiquée ni aux médias ni au public.

2. Que pense le Conseil fédéral du rapport entre les dépenses effectuées et le bénéfice politique retiré du sommet de Copenhague?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3222** ***n*** Ip. **Schlüer. Qui est responsable des graves défaillances d'Armée XXI?** (19.03.2010)

Les tares d'Armée XXI - auxquelles le DDPS lui-même a consacré plusieurs rapports - sont si graves que, au-delà de la simple nécessité d'y remédier, elles posent la question des responsabilités, au sein tant du commandement de l'armée que de l'état-major de planification

Aussi je demande au Conseil fédéral d'indiquer qui a été sanctionné, et de quelle manière:

1. pour avoir, dans le domaine de l'informatique de commandement (SIC FT, etc.), commis des erreurs d'investissement pouvant représenter jusqu'à deux milliards de francs, en achetant quasiment au petit bonheur des programmes et systèmes non ou insuffisamment compatibles entre eux, de sorte qu'une mise en oeuvre conforme à ce qui avait été annoncé au Parlement et à ses commissions est tout bonnement impossible;

2. pour avoir, dans le domaine de la logistique, licencié brusquement tout le personnel spécialisé ou presque, bien avant que ne fonctionne ne serait-ce qu'à peu près le système de ges-

tion électronique de l'équipement, de l'armement et du personnel (qui d'ailleurs ne fonctionne toujours pas à ce jour);

3. pour avoir, juste après qu'a été prise la décision d'appliquer la réforme Armée XXI, mis au rebut, éliminé, vendu (voire liquidé) du matériel militaire de grande valeur, alors qu'il avait été affirmé au Parlement que la plus grande partie du matériel qui ne serait plus utilisé en raison de la réduction des effectifs entamée au début des années 90 serait gardée en réserve en vue d'une éventuelle montée en puissance - montée en puissance prévue par Armée XXI, mais désormais impossible dans les faits.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3223 *n* Ip. **Müller Walter. Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"** (19.03.2010)

J'ai déposé le 17 mars 2005 la motion 05.3154, "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue". Le 11 mai 2005, le Conseil fédéral a proposé de l'accepter; le Conseil national l'a adoptée le 17 juin 2005 et le Conseil des Etats le 6 décembre 2005.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels résultats ont-ils été obtenus à ce jour?

2. Dans quels domaines le Conseil fédéral pense-t-il obtenir de nouvelles réductions de coûts?

3. Jusqu'à quand ces mesures doivent-elles être appliquées?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3224 *n* Mo. **(Cathomas) Lustenberger. Limiter à temps les conséquences du changement climatique** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de coordination et de soutien des mesures d'adaptation au changement climatique à l'échelle de la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Caviezel, de Buman, Gadient, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Ineichen, Lustenberger, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stump, Weibel (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lustenberger.

10.3228 *n* Ip. **Müller Walter. Prescriptions et réglementations dans l'agriculture** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral attend de l'agriculture suisse plus de compétitivité, tout en promulguant régulièrement de nouvelles prescriptions et réglementations qui restreignent précisément cette compétitivité.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de prescriptions et de réglementations existe-t-il dans l'ensemble des départements de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir une liste des prescriptions et des réglementations, ainsi que de leurs effets sur les coûts et la compétitivité?

3. Est-il prêt à abroger des prescriptions et des réglementations? Dans l'affirmative, lesquelles?

4. Toujours dans l'affirmative, quand pense-t-il le faire?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3229 *n*** Ip. **Baettig. Grippe A(H1N1). Documenter les éventuels effets secondaires des vaccins sur le long terme** (19.03.2010)

Il semble communément admis que l'alarmisme qui a caractérisé la campagne de vaccination contre la grippe laisse un grand scepticisme dans le corps médical et le public. La surestimation des risques (moins de décès finalement que ceux liés à la grippe saisonnière), la médiatisation équivoque de cas contestables, le placement trop bas par les spécialistes de l'OMS du seuil de pandémie, le rôle biaisé d'experts liés à l'industrie pharmaceutique laissent penser à des décisions et recommandations trop rapides, n'obéissant pas au principe de précaution et à celui du principe d'Hippocrate: d'abord ne pas nuire.

Afin de redevenir crédible et transparent, vu l'apparition médiatique de symptômes évoquant la sclérose en plaques chez une vaccinée, ne serait-il pas judicieux de demander à tous ceux qui se sont vaccinés, sans attendre des déclarations spontanées, qu'ils soient évalués médicalement, à intervalles réguliers (au moins annuels) afin de documenter réellement et rassurer sur les risques d'apparition d'effets secondaires graves? Un suivi détaillé, précisant le type de vaccin appliqué, serait riche d'enseignements et garantie de sérieux.

26.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3230 *n*** Po. **Hochreutener. Asseoir la continuité de l'activité parlementaire** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les problèmes, les avantages et les inconvénients qui seraient inhérents au passage de quatre à cinq ans du mandat des conseillers nationaux, des conseillers fédéraux et du chancelier de la Confédération. Le rapport devra renseigner notamment sur les éléments suivants:

- les effets sur l'activité législative de l'allongement des législatures et donc de la réduction des problèmes liés à la répartition du traitement d'un projet sur plusieurs législatures;

- l'influence des changements de législature sur la fréquence du dépôt des interventions parlementaires;

- l'influence des périodes préélectorales sur le lancement d'initiatives populaires par les partis politiques.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bader Elvira, Büchel Roland, Cathomas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hass-

ler, Humbel, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Widmer Hans (26)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3232 ***n*** Mo. **Voruz. Lutte contre le dopage** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, y compris préventives, en vue de lutter contre le dopage afin que:

1. le dopage soit considéré comme un problème de santé publique,

2. les produits dopants ne soient pas considérés comme une problématique à part, mais qu'ils soient intégrés à celle plus large des produits pouvant conduire à la dépendance et à une toxicité,

3. les produits dopants soient inclus dans la prévention des drogues légales et illégales déjà mise en place dans le système éducatif sans se limiter au monde du sport,

4. une structure opérationnelle soit créée, associant "jeunesse et sports", douanes, police et justice et qui doit être mise en place tant le phénomène déborde les frontières du sport.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Brélaz, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Français, Freysinger, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Widmer Hans, Zisyadis (36)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3238 ***n*** Mo. **Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse (Bourgeois)** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les discriminations touchant la production des spiritueux en Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cassis, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Perrinjaquet, Walter (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3240** ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Libre accès et archives ouvertes. Mise en oeuvre des projets** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans son rôle de bailleur de fonds, de renforcer son soutien à la réalisation des objectifs du libre accès et des archives ouvertes et de viser la mise en oeuvre systématique de ces projets. Il évaluera les réglementations nécessaires à cet effet et soutiendra activement les décisions prises. La sécurité des données, l'accessibilité et la recherche dans Internet seront réglementées selon les principes régissant les projets de libre accès et d'archives ouvertes.

Cosignataires: Baettig, Binder, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hany, Hutter Markus, Kaufmann, Müri, Schenk Simon, Schwander, Wehrli, Weibel, Wobmann (17)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3241 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines** (19.03.2010)

La réponse à l'interpellation 09.3991 a laissé bien des questions en suspens. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément au bilan du 31 décembre 2008, Switch dispose de provisions à long terme pour un montant de 18 428 550 francs et de fonds affectés pour un montant de 42 626 397 francs, soit de réserves totales de 61 054 947 francs. D'où proviennent ces sommes, bien supérieures aux 15 millions de francs évoqués dans la réponse du Conseil fédéral? Vu que les recettes annuelles se montent à une trentaine de millions de francs (dont les 2/3 environ proviennent de la gestion des noms de domaines) ces chiffres sont incompréhensibles.

2. Que faut-il entendre par les fonds affectés inscrits en annexe au bilan au titre de l'aide juridique liée aux domaines (935 030 francs), des risques de marché liés aux domaines (3 166 420 francs), des projets stratégiques (6 024 948 francs) et de Next Switchlan (6 millions de francs)?

3. Que faut-il entendre par les provisions inscrites au titre de l'aide judiciaire liée aux domaines (1 064 970 francs), de phase-out domains (5 133 580 francs) et de réserves de fluctuation du chiffre d'affaires (10 230 000 francs)?

4. S'il s'avérait que ces sommes proviennent elles aussi de l'attribution de noms de domaines à des prix surfaits, que pense en faire l'OFCOM?

5. L'OFCOM étudie si, par son comportement, Switch opère une discrimination à l'encontre des concurrents de switchplus. L'examen en question ne concerne-t-il que la gestion des noms de domaines ou vise-t-il également le traitement préférentiel dont bénéficie switchplus sur le marché voisin des prestations de services Internet, comme l'hébergement? S'est-on assuré que la Commission de la concurrence s'attaquera à ce problème si l'OFCOM devait se déclarer incompétent pour l'examen d'éventuelles entraves à la concurrence dans le marché voisin en question?

6. La fondation Switch fixe elle-même le prix des noms de domaines. A quelles adaptations légales faudrait-il procéder pour que ce soit l'OFCOM qui fixe ces prix?

7. Dans sa réponse à la question 10.5121, le Conseil fédéral a affirmé que le prix des noms de domaines était relativement bas en Suisse. Sur quels pays a porté la comparaison? Combien coûte un nom de domaine dans les pays européens?

8. Quel est le prix coûtant d'un nom de domaine en Suisse?

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3245 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes** (19.03.2010)

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a publié son arrêt dans l'affaire Brita-Soda-Club et a clairement indiqué que les produits israéliens originaires des territoires occupés ne peuvent bénéficier du régime douanier préférentiel, même si Israël fait valoir que les marchandises concernées proviennent

d'une zone relevant de sa compétence douanière (arrêt dans l'affaire C-386/08). En Suisse aussi, des produits dont on sait qu'ils ont été fabriqués dans des colonies israéliennes situées dans les territoires palestiniens occupés sont importés et mis en vente.

1. Dans sa réponse à l'interpellation Vischer 09.4216, "Israël, colonies et Soda-Club", le Conseil fédéral indique qu'en Suisse les importations de gazéificateurs d'eau de la société Soda-Club qui ont été produits dans la zone industrielle israélienne de Mishor Adumin en Cisjordanie occupée ne tombent pas sous le coup de l'accord de libre-échange AELE-Israël. A combien s'élève le montant annuel des recettes douanières résultant de l'importation de ces gazéificateurs?

2. Qu'en est-il du vin provenant du Golan ou des produits agricoles israéliens qui sont parfois aussi cultivés dans des colonies israéliennes? Ces marchandises sont-elles aussi frappées de droits de douane lors de l'importation en Suisse?

3. Bien qu'il soit connu que les produits de Soda-Club sont fabriqués en dehors d'Israël, dans un lieu de production illégal selon le droit international, les grands distributeurs suisses déclarent ces produits comme s'ils avaient été fabriqués en Israël. Le Conseil fédéral y voit-il une violation de la loi sur la concurrence déloyale?

4. Dans l'affirmative: le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour interdire toute indication erronée et trompeuse sur des produits provenant de colonies israéliennes?

5. La Suisse est le pays dépositaire des Conventions de Genève, selon lesquelles des installations industrielles telles que celles de la zone de Mishor Adumin sont contraires au droit international. Le Conseil fédéral est-il prêt à protester auprès du gouvernement israélien contre l'implantation de sites de production dans les colonies?

Cosignataires: Daguet, Hämmerle, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo (8)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3246 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux que l'Eglise catholique suisse réalise rapidement également un travail d'introspection global et historique sur les faits passés et actuels pour que justice soit rendue aux victimes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des contacts avec l'Eglise catholique afin de développer ensemble une stratégie de prévention?

3. De manière plus générale, quelle est la politique du Conseil fédéral face aux corps constitués, où la protection de l'institution prévaut sur la dénonciation des abus?

Cosignataires: Barthassat, Carobbio Guscetti, Cassis, Fluri, Joder, John-Calame, Kiener Nellen (7)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3266 *n* Mo. **(Stump) Nordmann. Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions générales d'une modernisation de l'exploitation des réseaux électriques et de prendre les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre des mesures qui suivent.

1. La Confédération développera, dans le domaine des réseaux électriques, une stratégie d'innovations techniques (smart grids) qui permettra aux consommateurs:

a) de suivre facilement leur consommation d'électricité, la puissance appelée et le niveau des coûts;

b) de déconnecter certaines utilisations du réseau pendant les périodes de tarif élevé;

c) de déconnecter certains appareils du réseau automatiquement ou sur la base d'un contrat avec le gestionnaire de réseau.

2. Des standards seront créés afin que tous les consommateurs d'électricité participent à la gestion du réseau électrique et puissent profiter des innovations et des économies de coûts.

Cosignataires: Allemann, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

10.3267 *n* Po. **Schmid-Federer. Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents** (19.03.2010)

L'éducation des enfants par les parents est influencée par les dispositions légales de nombreux domaines, notamment ceux de la formation, du marché de l'emploi, de la fiscalité et des assurances sociales. Cela est vrai notamment pour les pères de famille qui veulent participer à l'éducation des enfants et aux travaux ménagers. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles sont les dispositions légales qui provoquent des "distorsions du marché".

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Bischof, Caviezel, de Buman, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hany, Hiltpold, Hochreutener, Humbel, Markwalder, Meyer Thérèse, Müller Geri, Schelbert, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi (19)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3271 *n* Mo. **Humbel. Financement des soins. Respecter la volonté du législateur** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai des mesures pour garantir une prise en charge des soins aigus et des soins de transition qui soit conforme au nouveau régime de financement des soins.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Donzé, Egger, Fehr Jacqueline, Gilli, Häberli-Koller, Hassler, Kleiner, Meyer Thérèse, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Steiert, Triponez, Wehrli, Weibel (19)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3272 *n* Ip. **Grin. Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe** (19.03.2010)

La création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 Ballaigues-Orbe est demandée par des représentants de cette région du nord du canton de Vaud qui craignent que ce tronçon ne soit pas du tout adapté au volume de trafic lorsque le tronçon routier français Pontarlier-Vallorbe aura été mis en service à quatre voies.

Ce cas semble emblématique d'un manque d'informations et/ou d'anticipation quant à l'impact sur le réseau autoroutier suisse de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France voisine.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération se renseigne-t-elle régulièrement quant à la planification de la réalisation et de la mise en service de nouveaux tronçons autoroutiers en France, près de la frontière suisse?

2. Si oui, quels sont les tronçons autoroutiers qui seront mis en service en France, près de la frontière suisse, ces dix prochaines années?

3. Si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

4. La Confédération dispose-t-elle en particulier d'informations quant à la planification de la réalisation et de la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies, entre Pontarlier et Vallorbe? Si oui, quelles sont exactement ces informations et, si non, que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à ce manque d'informations?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il la création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute Ballaigues-Orbe dès la mise en service d'une (auto)route française à quatre voies entre Pontarlier et Vallorbe et, si oui, quelles sont les études entreprises à ce jour à ce propos compte tenu des délais de réalisation en Suisse?

6. Si non, pourquoi, compte tenu d'un volume de trafic certainement croissant?

Cosignataires: Glauser, Moret, Perrin, Reymond (4)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3277 ***n*** Po. **Galladé. Restitution des munitions de poche des militaires** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport et un plan de mesures sur la manière dont il entend mettre un terme aux dysfonctionnements aussi inacceptables que scandaleux qui secouent le DDPS à propos du contrôle tout à fait insuffisant de l'équipement personnel des militaires en dehors du service, notamment en ce qui concerne:

a. les munitions de poche perdues, volées ou enregistrées de façon chaotique;

b. les nombreuses armes d'ordonnance disparues ou volées.

Cosignataires: Amherd, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Stump, Thanei, Voruz, Widmer Hans (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3282 ***n*** Mo. **Rossini. LPP. Age d'entrée** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle pour procéder à l'harmonisation de l'âge minimal d'entrée dans le régime LPP avec celui de la LAVS.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (15)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3283 ***n*** Mo. **Lustenberger. Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la radio et la télévision de sorte que le délai de prescription soit ramené à un an pour le recouvrement des redevances de réception radio et télévision.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Bäumle, Borer, Cathomas, Caviezel, Egger, Engelberger, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Hany, Hochreutener, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kunz, Loepfe, Malama, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stahl, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (38)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3287 ***n*** Po. **Kaufmann. Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures suivantes, qui seraient prises contre les Etats tentant de mettre la Suisse sous pression par des listes noires ou d'autres moyens, ou qui, de quelque manière que ce soit, menacent de nuire à la place financière suisse:

1. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par les Etats précités ou par leurs entreprises qui ont déposé ces titres dans une banque établie en Suisse ou dans une banque suisse à l'étranger; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.

2. En cas de sanctions édictées par des organes internationaux, un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements des obligations émises par des institutions internationales, comme la BEI ou la Banque mondiale; le produit de cet impôt sera reversé entièrement à la caisse fédérale et ne pourra pas être compensé avec les impôts payés.

3. Afin que les clients aient le temps nécessaire pour vendre les titres concernés avant la mise en place de ce nouvel impôt, l'entrée en vigueur de celui-ci sera annoncée 90 jours à l'avance.

4. La vente de fonds de placement émis par les Etats dont l'autorité de surveillance des marchés financiers a failli dans l'exercice de ses fonctions (comme les Etats-Unis dans le cas Madoff) sera interdite, tant que l'autorité en question ne prouve qu'elle a remédié au défaut de surveillance.

5. Un impôt de 35 pour cent sera perçu selon le principe de l'agent payeur sur les rendements de fonds de placement émis par les pays n'accordant pas la réciprocité à la Suisse quant à l'accès au marché des fonds de placement.

6. Les pays qui refuseront de livrer les personnes coupables de vol et de recel de données de clients de banques ne recevront aucune aide administrative, ni aucune entraide judiciaire en matière fiscale.

Cosignataires: Baettig, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Mörgeli,

Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Scherer, Schwander, Stamm (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3293 ***n*** Ip. **Malama. Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire** (19.03.2010)

Dans une interview du 10 mars 2010 parue dans le "Tages-Anzeiger", le chef de l'armée, le CdtC André Blattmann, a mis en discussion des modèles de service militaire totalement inédits. Débattre de nouveaux modèles de cours de répétition tirés d'un rapport non encore publié, sans aucune coordination avec l'agenda du rapport sur la politique de sécurité, constitue une démarche inopportune et problématique. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de l'armée a évoqué des écoles de recrues plus longues et des cours de répétition plus courts ou une structure modulaire pour l'école de recrues. Quels organes du département ont-ils été associés à l'élaboration des modèles de service militaire présentés dans le "Tages-Anzeiger" ou mis en discussion? Que pense le Conseil fédéral des nouveaux modèles de cours de répétition mis prématurément en discussion?

2. Avec son idée (apparemment non concertée avec les milieux économiques) de cours de répétition conçus comme un service de piquet destiné à remplacer les cours de répétition traditionnels, le chef de l'armée est allé trop loin. L'idée d'un cours de répétition à la demande est totalement irréaliste. Que pense le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la faisabilité d'un cours de répétition organisé comme un service de piquet, au point de vue de l'armée de milice et au point de vue de l'économie?

3. Depuis des années, l'armée est incontestablement soumise à un régime de rigueur. Les carences qui en ont résulté sont évidentes. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité du cri d'alarme poussé par le commandement pour réduire la pression financière que subit l'armée et lui procurer le financement et le matériel dont elle a besoin pour accomplir ses tâches constitutionnelles?

4. D'après le chef de l'armée, les idées relatives à de nouveaux modèles de service militaire sont tirées d'un rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité. Malgré d'importants retards, ce dernier n'est toujours pas disponible. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la mauvaise communication pratiquée par le DDPS? Quand le chef du DDPS soumettra-t-il au Parlement des mesures concrètes qui permettront de résoudre les problèmes rencontrés par son département?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'après que les médias se sont étendus depuis des mois sur le thème du sous-financement de l'armée, il serait temps que le calme revienne et qu'on évite de faire le jeu des adversaires de l'armée en avançant des propositions qui ne sont pas encore mûres?

6. Par quelles mesures de communication le Conseil fédéral entend-il restaurer la crédibilité de l'armée auprès de la population, de l'économie et de la politique?

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3297 ***n*** Ip. **Müller Geri. Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral soutient-il l'adhésion d'Israël à l'OCDE?

2. Dans l'affirmative, ne trouve-t-il pas incohérent qu'Israël, qui ne respecte manifestement pas les principes de l'OCDE, veuille devenir membre de cette organisation?

3. Ne craint-il pas un affaiblissement de l'OCDE si des valeurs reconnues par tous les Etats de cette organisation sont bafouées par Israël?

4. Est-il prêt à subordonner l'adhésion d'Israël à la reconnaissance, par cet Etat, de l'accord de libre-échange de juillet 1999 entre l'AELE et l'OLP?

5. Quelles questions devraient être examinées lors du monitoring et quels mécanismes de sanction devraient être prévus?

Cosignataires: Aubert, Baettig, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Hämmerle, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer Daniel, Zisyadis (23)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3298 ***n*** Po. **(Weber-Gobet) Gilli. Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser l'instrument des bons de formation, dans l'optique de l'élaboration de la loi sur la formation continue, afin de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes qui ont temporairement réduit leur activité professionnelle ou qui l'ont interrompue. La question du financement visé à l'article 32 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle sera également prise en considération.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit, Zisyadis (41)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

10.3299 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?** (19.03.2010)

L'art de concilier famille et travail reste sans conteste un sujet brûlant. Les familles sont tributaires d'un nombre suffisant de places d'accueil extra familial et parascolaire. Le programme d'impulsion à l'accueil extra familial pour enfants a beaucoup contribué à accroître le nombre des places offertes ces dernières années. Néanmoins, cela n'est pas suffisant. Dans plusieurs cantons et communes, le nombre de places disponibles a progressivement augmenté ces derniers temps, dans d'autres, ce processus n'en est qu'à ses débuts. Le canton de Bâle-Ville, par exemple, a proposé ces dernières années des places supplémentaires d'accueil parascolaire et prévoit de continuer à augmenter cette offre.

Par ailleurs, le concordat Harmos appuie les efforts consentis en obligeant les cantons à mettre à disposition une offre satisfaisante. Mais les structures d'accueil extra familial et parascolaire ne sont pas gratuites. A cet égard, les fonds alloués par la Confédération ont été précieux pour de nombreux organes finançant ces structures, c'est-à-dire les cantons et les communes; ils leur ont permis de mettre sur pied de nouveaux projets, tout en étant soutenus financièrement.

Dans ce contexte, la décision du Conseil fédéral de ne plus inclure les écoles à horaire continu et l'accueil parascolaire dans le cercle des bénéficiaires de subventions est incompréhensible.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que cette modification essentielle n'était pas encore contenue dans le projet mis en consultation?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il son changement d'opinion entre la procédure de consultation et l'adoption du message?

3. Les cantons et les communes ont-ils eu la possibilité de s'exprimer sur cette modification, qui les concerne tout particulièrement?

4. Comment peut-on mieux concilier famille et travail, lorsque le financement est insuffisant en raison d'un manque de coordination des stratégies de la Confédération, des cantons et des communes?

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3303 ***n*** Mo. **(Scherer) Flückiger Sylvia. Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une exception dans l'ordonnance sur la protection des animaux, afin que les personnes titulaires d'une formation agricole reconnue, ainsi que celles ayant suivi une formation de chasseur, soient dispensées de l'obligation d'obtenir une attestation de compétence pour détenir respectivement des chiens de garde, des chiens de berger et des chiens de chasse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Heer, Humbel, Joder, Kaufmann, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (39)

28.04.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

10.3304 ***n*** Mo. **Bischof. Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les révisions législatives nécessaires qui permettront de protéger les investisseurs privés et notamment les épargnants grâce aux mesures suivantes:

1. Les fournisseurs de produits financiers seront tenus:

a. de déterminer soigneusement le profil de risques de leurs clients, surtout dans le cas des épargnants;

b. d'expliciter non seulement les possibilités de gain mais aussi les risques de perte;

c. de présenter de manière transparente et compréhensible la totalité des risques inhérents aux produits proposés;

d. de présenter en toute transparence à leurs clients des offres comparables.

2. Les règles applicables au fardeau de la preuve et à la responsabilité seront adaptées en conséquence.

3. Des règles applicables aux activités financières internationales en Suisse (y compris la prospection publique de clients) ainsi qu'à la surveillance des intermédiaires seront créées.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (29)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3305 ***n*** Po. **Bischof. Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire régulièrement rapport au Parlement sur l'avancement des travaux que mène l'OCDE en vue de requalifier le délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent. Je lui demande également de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse d'une telle requalification (sous l'angle du droit, de la pratique, du contribuable)?

2. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour empêcher une telle requalification, notamment à travers sa délégation auprès de l'OCDE?

3. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour forger des alliances avec les pays ayant des intérêts identiques, notamment avec l'Autriche, le Luxembourg, la Belgique, le Japon et la Chine?

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3306 ***n*** Mo. **(Stump) Feri Yvonne. Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter à tous les groupes de population l'accès aux moyens de contraception fournis sur prescription, en inscrivant ces contraceptifs sur la liste des médicaments remboursés par l'assurance-maladie.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Roth-Bernasconi (6)

11.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

10.3307 ***n*** Mo. **von Graffenried. Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation d'un inventaire photographique des interventions actuelles et futures de la civilisation dans le paysage et les sites suisses. Cet inventaire permettra de documenter les changements intervenus, mais aussi de con-

trôler les effets à long terme de ces interventions et de soutenir les acteurs concernés.

Cosignataires: Hochreutener, Markwalder, Widmer Hans (3)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3308** ***n*** Po. **Egger. Financement des frais de formation et de formation continue et financement des soins** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer les mesures qu'il compte prendre pour garantir, en l'absence de bases légales pertinentes dans la LAMal, un nombre suffisant de places d'apprentissage et de stage dans le domaine des soins hospitaliers de longue durée et dans celui des soins ambulatoires (p. ex. dans le cadre du service d'aide et de soins à domicile).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bäumle, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fehr Jacqueline, Frösch, Füglistaller, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stump, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Zemp (53)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3309 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA** (19.03.2010)

Entre 1999 et 2002, la société zurichoise Transitgas SA a construit le gazoduc de transit Rodersdorf (canton de Soleure)-Lostorf (canton de Soleure) en se fondant sur la concession que le Conseil fédéral lui a octroyée le 12 mai 1999 et sur la décision d'approbation du plan directeur du 4 mai 2000. Pour garantir les droits d'acheminement, Transitgas SA a passé des contrats de servitudes avec les propriétaires fonciers concernés. Ces contrats prévoient que Transitgas SA est responsable en cas de défauts, qu'elle doit rembourser les manques à gagner imputables à la construction de la conduite, mais aussi qu'elle doit mettre, pendant dix ans, à la disposition des propriétaires fonciers concernés des personnes de confiance chargées, en représentation de Transitgas SA, de défendre leurs droits et d'estimer les dommages dans le cadre d'une procédure contractuelle. Or, en 2003, Transitgas SA a contraint ces personnes de confiance, en prévision de l'affermage du réseau de conduites à la société italienne ENI S.p.A. et à Swissgaz (cf. inscription au registre du commerce), à informer les propriétaires fonciers qu'elle n'accepte plus ces personnes de confiance et que les prétentions doivent lui être adressées directement. La nouvelle donne engendre des problèmes récurrents, sans compter le fait qu'elle bafoue les contrats de servitudes et la décision d'approbation du plan directeur, dont le chiffre 1 prévoit que Transitgas SA doit, en vertu des injonctions de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), respecter tout ce qui avait été convenu avec les propriétaires fonciers. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. A-t-il connaissance des procédés de Transitgas SA?

2. Est-il prêt à veiller à ce que l'OFEN assume sa tâche de surveillance et oblige Transitgas SA, en vertu du chiffre 1.1 de la décision d'approbation du plan directeur, de rétablir dans leurs fonctions les personnes de confiance chargées de défendre les droits des propriétaires fonciers?

3. Que pense-t-il faire si Transitgas SA s'y refuse?

4. En cas de refus de Transitgas SA, malgré un rappel à l'ordre, est-il prêt à envisager la révocation de la concession qu'il lui a octroyée?

Cosignataires: Binder, Borer, Brunner, Scherer (4)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3311 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Dégradation notable de la morale fiscale** (19.03.2010)

1. A quoi le Conseil fédéral attribue-t-il la forte dégradation de la morale fiscale observée depuis le début des années 1990?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel la concurrence fiscale entre les cantons, l'imposition au forfait et l'aide à la soustraction d'impôt fournie par certaines de nos banques ont contribué à ce phénomène?

3. Comment compte-t-il ramener la morale fiscale en Suisse à un niveau digne de ce nom?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer Hans (15)

19.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3312 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?** (19.03.2010)

Comme l'ONU le rappelle régulièrement et comme la Cour internationale de justice l'a démontré dans son avis consultatif sur le mur de séparation, les colonies de peuplement représentent une violation du droit international dans la mesure où elles correspondent à une annexion.

Le 25 février 2010, la Cour européenne de justice a rendu un arrêt (affaire C-386/08) interdisant que les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine bénéficient du tarif douanier préférentiel accordé par l'Union européenne.

Lors du débat au Conseil national en 2006 sur l'initiative parlementaire 04.466 sollicitant l'interdiction des importations des colonies de peuplement, il était ressorti que les marchandises importées d'Israël en Suisse provenant des territoires occupés ne bénéficiaient pas des avantages douaniers. Toutefois, la déclaration d'origine était apparue insuffisante pour faire une différenciation quant à l'origine exacte. Le SECO s'était engagé à améliorer les choses.

En visite à Bruxelles le 24 février 2010, le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas a, quant à lui, appelé la communauté internationale à boycotter les produits venant des colonies de peuplement israéliennes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral:

1. Peut-il donner la garantie qu'aucun produit provenant des colonies de peuplement n'a été introduit en Suisse au bénéfice

d'avantages douaniers? Des inspections de vérifications sur le terrain ont-elles été effectuées?

2. Peut-il dire si le système suisse remplit les exigences formulées par l'arrêt de la Cour européenne de justice dans l'affaire C-386/08?

3. Sous l'angle juridique, considère-t-il le boycott des produits des colonies de peuplement comme un moyen juridique conforme au droit international? Si cet instrument n'est pas contraire au droit international, pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas à la demande de l'Autorité palestinienne?

4. Comment entend-il agir pour assumer la responsabilité de la Suisse, rappelée par la Cour internationale de justice, selon laquelle chaque Etat doit faire tout son possible pour obtenir des autres parties le respect du droit international humanitaire?

5. Contre les usages internationaux, Israël ne reconnaît pas l'Accord de libre-échange AELE-OLP de 1999 (ni celui EU-OLP de 1997). Quelles actions ou pressions entend exercer le Conseil fédéral pour amener Israël à respecter l'accord?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hodgers, Kiener Nellen, Lang, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Vischer Daniel (13)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3313 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. La transparence et l'efficience des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?** (19.03.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'organe de décision MHS doit accorder la plus grande attention possible à la transparence exigée par le Conseil fédéral, en particulier à l'article 58b alinéa 4 OAMal, en ce qui concerne les critères d'évaluation et de choix de l'offre?

2. Est-il exact que le PSI a, en tant que nouveau fournisseur de prestations médicales, l'obligation de communiquer les informations exigées à l'article 22a LAMal quant au genre d'activité, à l'effectif du personnel et au nombre de places de formation ainsi qu'à leur structure, au nombre de patients et à la structure de leur effectif, au genre, à l'ampleur et aux coûts des prestations fournies - cela en plus de l'obligation de communiquer les charges, les produits et le résultat d'exploitation (calcul complet des coûts) et les indicateurs de qualité médicaux?

3. Des raisons donnent à penser que l'installation de protonthérapie et les frais d'exploitation élevés y afférents (entretien inclus) continuent d'être financés de manière croisée au moyen de subventions à la recherche et de subventions fédérales. Le Conseil fédéral ou le PSI sont-ils en mesure de publier les charges, les produits et le résultat d'exploitation de l'unité de protonthérapie du PSI (calcul complet des coûts)?

4. Dans quelle mesure les investissements consentis par la Confédération à hauteur de 37 millions de francs en faveur du PSI (Gantry 1, Gantry 2, pavillon médical, etc.) ont-ils jusqu'à présent été pris en compte lors de la détermination des coûts de l'unité de protonthérapie et lors de la fixation des tarifs à l'intention des assureurs-maladie?

5. Quelles exigences - accrues - faut-il poser dans ce contexte à l'organe de décision MHS en ce qui concerne la comparaison exhaustive des offres afin de garantir le respect de l'égalité de traitement (voir art. 4 al. 4 CIMHS, ainsi que chif. 4.2.2 du guide de procédure pour l'application de la CIMHS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Graber Jean-Pierre, Heim, Hochreutener, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer Hans (18)

04.06.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3315 ***n*** Ip. **Germanier. Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière** (19.03.2010)

La nouvelle réglementation en matière de sécurité routière entrera en vigueur le 1er avril 2010. Elle impliquera l'obligation de transporter les enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 centimètres dans un dispositif de retenue pour enfant approprié (par ex. un siège d'enfant).

Suite à cette modification du 14 octobre 2009 de l'ordonnance en matière de sécurité routière, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il prouver statistiquement qu'une telle réglementation réduira le nombre d'enfants blessés ou morts sur les routes suisses?

2. Cette nouvelle réglementation est-elle vraiment proportionnée, lorsque l'on sait que la moitié des enfants fait plus de 150 centimètres avant leur douzième anniversaire et que l'autre moitié ne fera vraisemblablement pas 150 centimètres le lendemain de leur douzième anniversaire?

3. Certains Etats européens n'appliquent cette loi que pour les enfants de moins de 135 centimètres. Pour d'autres, seul le poids fait foi. Pourquoi la Suisse met-elle en vigueur une loi plus stricte?

4. Une campagne de sensibilisation ou d'incitation à l'utilisation n'aurait-elle pas été suffisante et plus percutante?

5. Une telle mesure déresponsabilise les automobilistes. Sommes-nous sûrs que ce soit raisonnable alors que l'on prône la responsabilité sur la route?

Le Conseil fédéral est invité à analyser la question sous tous les angles. Les coûts engendrés pour les familles pourraient être élevés et ce, pour un résultat plus qu'incertain. Cette mesure complique aussi le covoiturage et le transport de groupe d'enfants. Par conséquent, elle pourrait être contre-productive, voire même nuire à l'écologie.

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Favre Charles, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hochreutener, Lüscher, Parmelin, Roux, van Singer, Voruz (15)

12.05.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3316** ***n*** Mo. **Caviezel. Modification de la LRTV. Accroître la performance de Billag** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'entreprise Billag améliore ses performances et de reverser les bénéfices qui en résulteront aux assujettis à la redevance, sous la forme de réductions sur les redevances. Par ailleurs, il résiliera à la prochaine échéance possible le contrat qui règle la coopération avec Billag.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Barthassat, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Büchel Roland, Cathomas, Donzé, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Humbel, Hurter Thomas, Hutter

Markus, Ineichen, Landolt, Loepfe, Lustenberger, Malama, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Stahl, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Zemp, Zuppiger (51)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3318** ***n*** Mo. **Wehrli. Loi sur l'alcool. Alléger les restrictions commerciales et publicitaires** (19.03.2010)

A la faveur de la révision totale annoncée de la loi sur l'alcool, on allégera les dispositions du chapitre 5 "Commerce des boissons distillées destinées à la consommation" notamment les dispositions détaillées interdisant le commerce à l'article 41 et celles limitant la publicité à l'article 42b. Les nouvelles dispositions régleront l'essentiel et les problèmes les plus cruciaux. La priorité sera mise sur la protection de la jeunesse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Darbellay, Egger, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Häberli-Koller, Hochreutener, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, Zemp (28)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3319 ***n*** Mo. **Steiert. Incitation financière en faveur de l'accueil extrafamilial pour enfants. Lacune à combler** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de combler la lacune de dix mois qui touchera l'incitation financière de la Confédération en faveur des crèches et des places d'accueil pour enfants entre l'épuisement du deuxième crédit d'engagement fin mars 2010 et l'ouverture d'un éventuel troisième crédit en janvier 2011. Il évitera ainsi un effondrement de sa politique d'incitation couronnée de succès, l'excédant des demandes étant encore et toujours considérable.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hiltpold, Hodgers, Humbel, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (78)

04.06.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3324 ***n*** Mo. **(Schmidt Roberto) Amherd. Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes au sujet du transport des marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines:

a. évaluer les risques au niveau des endroits dangereux du réseau routier (tunnels, virages, etc.) afin d'interdire le transport de marchandises dangereuses sur les routes non adaptées, à l'exception des transports indispensables à l'approvisionnement direct de la région;

b. donner aux chauffeurs de poids lourds davantage d'informations sur les techniques de freinage et de conduite;

c. examiner s'il est nécessaire d'édicter des prescriptions supplémentaires (par ex. en décrétant des interdictions partielles de circuler);

d. examiner si le droit suisse et les conventions internationales doivent être complétés par des dispositions techniques supplémentaires régissant les poids lourds.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Frösch, Germanier, Girod, Graf Maya, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Humbel, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Teuscher, van Singer, Weibel, Widmer Hans, Zisyadis (36)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

10.3326 ***n*** Mo. **Conseil National. Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance (Humbel)** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le montant des déductions maximales prévues à l'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Amherd, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Egger, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Scherer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Wehrli, Weibel (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3328 ***n*** Mo. **Barthassat. Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nouvelle pour soutenir les petites exploitations agricoles familiales qui utilisent des méthodes respectueuses de l'environnement. Cette stratégie pourra prendre le relais du programme agriculture 2011.

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Neirynck, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz, Zisyadis (13)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3330 ***n*** Mo. **Barthassat. Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de présenter aux Chambres fédérales un paquet de mesures qui visera une meilleure réinsertion de la femme ou de l'homme au foyer dans le marché du travail. Ce paquet pourra comprendre une augmentation des fonds alloués à la formation professionnelle, des incitations fiscales aux entreprises qui engageraient une telle personne, une meilleure coordination des politiques cantonales et communales en la matière dans la limite des compétences de la Confédération ...

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, van Singer, Voruz (16)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3331 ***n*** Mo. **Steiert. Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à permettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) d'imposer des taux de réserve minimaux et maximaux en fonction de critères de risque à fixer par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, de Buman, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hämmerle, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer Hans, Wyss Brigit (37)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3332 ***n*** Po. **Moret. Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport "Axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" du 16 décembre 2009 par une analyse de l'optimisation possible du droit des fondations et de la fiscalité applicable aux fondations ainsi que par une analyse de l'adaptation des fondations aux modèles étrangers, notamment par l'institution des trusts.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Favre Charles, Huber, Lüscher, Perrinjaquet, Theiler (6)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3338 ***n*** Mo. **Moser. Substitution du bisphénol A** (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures contraignantes qui viseront à remplacer le bisphénol A (BPA) dans certaines applications. La priorité ira à toutes les applications pour lesquelles le BPA risque d'entrer en contact avec l'environnement ou l'être humain, telles que le papier thermique, les biberons, les vernis ou les boîtes de conserve.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amherd, Bischof, Cathomas, Donzé, Estermann, Fehr Mario, Freysinger, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, Ineichen, Meyer Thérèse, Müri, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen, Weibel (23)

26.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3341 ***n*** Mo. **Conseil National. Loi sur l'assistance administrative (Commission de l'économie et des redevances CN (09.026))** (12.04.2010)

Les principaux éléments de l'ordonnance relative à l'assistance administrative d'après les conventions contre les doubles impositions (OACDI) font l'objet d'une loi. Le Conseil fédéral soumet un projet en ce sens aux chambres fédérales.

Porte-parole: Müller Philipp

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2010 Conseil national. Suite
10.06.2010 Conseil national. Adoption.

x **10.3343** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN (09.505). Loi-cadre sur l'intégration** (15.04.2010)

Sur la base du rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de formuler une proposition de loi-cadre sur l'intégration et les modifications liées à l'intégration dans les domaines législatifs spécifiques.

30.05.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2010 Conseil national. Adoption.
10.03.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modificaiton suivante: « Sur la base du rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de formuler une proposition de loi cadre sur l'intégration ou une révision correspondante de la loi sur les étrangers et des lois spécifiques concernées. »
15.12.2011 Conseil national. Adhésion.

10.3356 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR** (31.05.2010)

Ces dernières semaines, un large débat a éclaté dans les médias au sujet de la SSR, du service public, du financement de différentes chaînes et émissions ainsi que des mesures d'économie. Les déficits répétés et l'état pitoyable de ses finances obligent la SSR à explorer de nouvelles pistes. Comme les ressources financières de la SSR proviennent à 75 pour cent de redevances, les politiciens sont appelés à intervenir. Les comptes de la SSR, des différents services de l'entreprise et des organes de direction manquent cependant totalement de transparence. Le rapport de gestion présente uniquement les prestations de programme par rubrique en termes de volume, d'heures d'émission et de parts de marché par chaîne, mais pas les coûts. Le Conseil fédéral comptant discuter prochainement d'une augmentation de la redevance ou d'éventuelles mesures d'économie, il est grand temps d'établir la transparence des coûts de la SSR. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à rendre ses comptes transparents et à indiquer: a) les coûts exacts pour chaque chaîne, rubrique, programme et émission; b) les coûts liés à l'organisation de manifestations ainsi qu'aux mesures de

lobbying et de marketing; c) les coûts découlant de projets extraordinaires tels que le nouveau portail vidéo ou la nouvelle identité visuelle, dont l'élaboration a couté plusieurs millions de francs?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la transparence sur les montants issus de la redevance qui sont dépensés chaque année pour l'achat de films, de séries, de licences, etc., à l'étranger?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les coûts salariaux (honoraires, part du salaire liée à la prestation, prestations annexes telles que voiture, abonnement général, exemption de la redevance TV, etc.) de chaque membre du conseil d'administration et du comité de direction de la SSR?

4. Quels sont, pour l'année 2009, les coûts pour les objets mentionnés aux questions 1 à 3?

5. Quelle est la composition politique des organes (conseil d'administration, comité de direction, conseil des programmes, etc.) des différentes sociétés? Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger la SSR à publier dès cette année l'appartenance politique de chaque membre des organes susmentionnés?

6. Quelle est la composition politique de l'assemblée des délégués dont les 41 membres ont élu le nouveau directeur général?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3357 ***n*** Po. **Amherd. Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales** (31.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'inclusion dans le réseau des routes nationales du tronçon routier Kandertal-Lötschberg-Haut-Valais entre les jonctions de l'A8 (Spiez) et de l'A9 (Gampel/Steg), installations de ferroutage entre Kandersteg et Goppenstein comprises.

Cosignataires: Amacker, Darbellay, Donzé, Freysinger, Germanier, Hochreutener, Joder, Pfister Gerhard, Rossini, Roux, Schmidt Roberto (11)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3358** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2009 substantiellement inutilisée et politique du DETEC** (31.05.2010)

Le tome 4 du Compte d'Etat 2009 de la Confédération nous apprend que si 950 millions de francs étaient prévus au titre de l'achèvement du réseau des routes nationales, seuls 766 millions ont été dépensés. En 2008 déjà, les dépenses en ce domaine avaient été inférieures de 95 millions aux montants alloués. Cette situation suscite des interrogations, notamment en regard de la récession économique dont la Suisse a souffert durant toute l'année 2009 et en considérant les grands inconvénients qu'entraîne, pour de nombreuses régions de notre pays, l'achèvement sans cesse différé du réseau autoroutier suisse. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, précisément, les chantiers autoroutiers dont l'achèvement a été retardé par la non-utilisation des ressources financières qui leur étaient destinées?

2. Les procédures de recours constituent-elles l'origine exclusive de l'écart considérable entre les ressources attribuées pour 2009 à l'achèvement du réseau et les montants effectivement utilisés?

3. Le DETEC envisage-t-il de prendre des mesures - et notamment d'intervenir auprès des cantons concernés en vertu de ses compétences légales en la matière - afin qu'à l'avenir les ressources du fonds d'infrastructure mises à disposition soient utilisées dans leur entier?

Depuis 2007, près de 300 millions de francs attribués à l'achèvement du réseau autoroutier de notre pays n'ont pas été employés. En 2009, les dépenses effectives ont même été inférieures de près de 20 pour cent par rapport aux montants budgétisés. Cette réalité est profondément déplorable. Elle révèle la facilité excessive avec laquelle certains milieux entament des procédures de recours à des fins purement dilatoires. Elle témoigne aussi des atermoiements condamnables dont font preuve diverses autorités face aux projets autoroutiers sur lesquels elles doivent se prononcer. Elle entrave finalement le développement économique des régions concernées, la fluidité du trafic et, partant, la qualité de vie de milliers d'habitants et d'usagers de la route.

Les inconvénients et les blocages mentionnés revêtent une ampleur qui devrait inciter le Conseil fédéral à remédier à la situation de plus en plus délétère qui prévaut dans le domaine de l'achèvement de notre réseau autoroutier.

Cosignataires: Baettig, Barthassat, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Germanier, Gobbi, Grin, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Messmer, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Roux, Schibli, Schmidt Roberto (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3362 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert** (02.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique (LGG) afin de fixer, dans la LGG également, des dispositions qui répondent à l'obligation faite par la Constitution de promouvoir la recherche et de maintenir la compétitivité de la recherche suisse; cette modification aura également pour but de créer en Suisse un environnement plus attrayant pour la recherche transgénique (recherche sur la biosécurité y comprise).

Porte-parole: Malama

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3363 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève** (02.06.2010)

Dans le cadre du programme de consolidation 2011-2013 de la Confédération, le DFF a ordonné à l'Administration fédérale des douanes (AFD) le gel de l'engagement de personnel pour la douane civile et le Corps des gardes-frontière, gel qui déploie déjà ses effets. Cette décision mène à une situation intenable, tant du point de vue du personnel que sur les plans économique et financier, notamment dans la région transfrontalière genevoise. Ce gel a notamment pour conséquence l'engagement, à Genève, de contingents de gardes-frontière d'autres régions frontalières (parlent-ils seulement le français?), qui doivent y rester plus longtemps (quid de leurs familles?). Des coûts supplémentaires d'environ 2 millions de francs en découlent!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation du point de vue du personnel, ainsi que sous l'angle organisationnel et financier?

2. Quel sera l'effet du gel de l'engagement sur le recrutement en Suisse romande ces prochaines années?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il limiter les dégâts déjà portés à son image par le non-engagement de 20 candidats gardes-frontière, recrutés puis remerciés pour des raisons d'économies?

4. A quel moment va-t-il lever le gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Tschümperlin (23)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3364** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Country by country** (02.06.2010)

Dans sa communication du 21 avril 2010 (COM/2010/0163, ch. 2.2.2), la Commission européenne est favorable à l'inclusion d'un nouveau standard comptable dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, qui seront prochainement actualisés: la présentation des comptes des entreprises pays par pays (country-by-country reporting; CBCR).

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à soutenir l'intégration du CBCR dans les principes directeurs en révision?

2. Est-il disposé à faire avancer activement cette proposition et à rallier d'autres gouvernements en sa faveur?

3. Avec quels arguments, politiques et de contenu, justifie-t-il sa position?

4. Quelles solutions alternatives permettraient de demander des comptes aux multinationales qui abusent des prix de transfert dans le commerce intra-entreprise afin de contourner les lois fiscales nationales?

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3367 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées** (02.06.2010)

Régulièrement épinglées par les médias, la communication et les campagnes d'information de la Confédération souffrent d'un manque total de transparence. Comme apparemment aucun chiffre n'est disponible sur la collaboration de la Confédération avec des agences privées de relations publiques, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter à intervalles réguliers un rapport portant sur les points suivants:

- Nature de la collaboration avec des experts externes: Combien de mandats a-t-on confié à des agences privées et sur quels sujets? Quelles sont les entreprises prises en considération? Comment sont-elles choisies? Pourquoi a-t-on recours à des spécialistes externes?

- Montant des honoraires: Existe-t-il une pratique uniforme en la matière? Quel est le montant des honoraires? Quel est l'écart entre les taux horaires et les taux journaliers les plus bas et les plus élevés?

- Le rapport devra prendre en compte non seulement les offices fédéraux, mais aussi les entreprises appartenant à la Confédération.

Porte-parole: Hutter Markus

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3368 ***n*** Mo. **(Rennwald) Fehr Hans-Jürg. Indépendance de l'ATS** (02.06.2010)

Le groupe de presse zurichois Tamedia est en passe de contrôler plus de 20 pour cent du capital-actions de l'Agence télégraphique suisse (ATS). Dans un souci d'indépendance et en conformité avec les statuts de l'ATS, le conseil d'administration de cette société a la possibilité de refuser d'enregistrer les actions acquises par Tamedia. Le Conseil fédéral est invité à analyser cette situation et à agir pour garantir la diversité et l'équilibre interrégional, de l'information.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin (21)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

10.3371 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D** (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière qui comprendra la disposition suivante: la validité du permis de conduire d'un chauffeur professionnel autorisé à conduire des véhicules de la catégorie D échoit lorsque son titulaire perçoit une rente AVS.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Tschümperlin (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3376** ***n*** Mo. **Gadient. Swissinfo. Proposer une version du site en langue russe** (03.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le mandat de prestations de Swissinfo à la mise en ligne d'une version en langue russe à partir de 2012.

Cosignataires: Bänziger, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Caviezel, de Buman, Eichenberger, Engelberger, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Girod, Glauser, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Hurter Thomas, Kaufmann, Kleiner, Landolt, Maire Jacques-André, Markwalder, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Parmelin, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Segmüller, Simoneschi-Cor-

tesi, Stamm, Stump, Tschümperlin, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wyss Ursula (50)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3379 ***n*** Po. **Chopard-Acklin. Inspections du travail et réduction des coûts de la santé** (07.06.2010)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) exerce la haute surveillance sur l'exécution de la loi sur le travail. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer les contrôles relatifs au respect des dispositions sur la protection de la santé au travail. Les inspections cantonales du travail contribueraient ainsi de manière significative à la prévention des accidents et maladies professionnels, ce qui permettrait de réduire les coûts de la santé. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (35)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3380 ***n*** Mo. **Geissbühler. Limiter la prescription de psychotropes aux enfants** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin d'informer les parents, les enseignants et le public des effets secondaires nocifs des produits psychotropes, qui sont de plus en plus fréquemment administrés aux enfants ayant reçu l'étiquette "hyperactif".

En outre, les méthodes non pharmaceutiques, qui ont fait leurs preuves dans de nombreux cas, doivent être portées à la connaissance d'un large public. Enfin, la prescription de psychotropes ne doit être autorisée qu'en dernier recours et uniquement lorsqu'il est prouvé que les autres traitements n'ont pas été efficaces.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3381 ***n*** Po. **Flückiger Sylvia. Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction** (08.06.2010)

Afin de lutter contre les problèmes liés à la prostitution sur la voie publique (prostitution de mineurs, prostitution sans permis de travail, risques accrus pour la santé), le Conseil fédéral est chargé d'examiner son interdiction.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (31)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3382 ***n*** Mo. **Conseil National. Marchés publics. Egalité des chances pour les PME (Flückiger Sylvia)** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afférentes aux marchés publics de sorte que les communautés de soumissionnaires et les sous-traitants ne puissent pas être exclus de la procédure d'appel d'offres public. La loi doit en outre disposer que c'est à la communauté de soumissionnaires dans son ensemble, et non à chaque entreprise considérée individuellement, de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (44)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

x **10.3384** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Péages routiers urbains souhaités par la ville et le canton de Berne** (08.06.2010)

La ville et le canton de Berne viennent de publier un communiqué conjoint par lequel ces deux autorités font connaître leur adhésion au principe du péage routier (road pricing) en tant qu'option stratégique à moyen ou à long terme en matière de trafic, d'environnement et de financement dans l'agglomération bernoise. Ville et canton demandent aussi à la Confédération d'établir les conditions nécessaires à l'introduction de mesures incitatives et d'examiner de manière approfondie la question de la redevance kilométrique.

Relativement au contenu de ce communiqué et à ses dimensions politiques, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation générale porte-t-il sur le contenu de ce communiqué?

2. Ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de préserver, autant que possible, l'accessibilité de Berne en tant que ville fédérale pour le trafic privé?

3. N'estime-t-il pas que les faibles retombées financières et environnementales positives générées par le péage routier urbain dans la cité de Londres devraient inciter à beaucoup de prudence quant à son introduction éventuelle dans les grandes agglomérations suisses?

4. Ne trouve-t-il pas que l'introduction de péages routiers urbains en Suisse et celle de la redevance kilométrique constitueraient des mesures discriminatoires envers les régions périphériques de notre pays en termes financiers et d'accessibilité aux grandes agglomérations?

5. Ne considère-t-il pas que l'introduction de la redevance kilométrique représente une atteinte évidente à la sphère privée parce qu'elle permet à des institutions étatiques de connaître par le détail tous les déplacements des automobilistes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (34)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3385 *n* Mo. **(Lang) Müller Geri. Solidarité avec les victimes de la marée noire** (08.06.2010)

La Confédération reverse ses dernières recettes fiscales provenant de Transocean et BP Switzerland, deux compagnies pétrolières basées dans le canton de Zoug, aux victimes de la marée noire survenue dans le golfe du Mexique.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Frösch, Girod, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Hämmerle, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (36)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

10.3386 *n* Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines** (08.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement de toute urgence une modification de la loi sur les armes afin que les objets dangereux non considérés comme des armes soient compris dans la liste exhaustive et exclusive de la loi.

Ainsi, les couteaux ou tout objet propre à porter atteinte à l'intégrité corporelle, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances doivent faire partie de cette liste.

L'infraction intentionnelle avec de tels objets pourra ainsi être punie d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire, et évidemment donner lieu à un séquestre.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Voruz (6)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

10.3397 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement** (09.06.2010)

Aux fins de renforcer la protection des petits investisseurs, le Conseil fédéral est chargé d'instituer l'obligation de tenir un procès-verbal lors des discussions portant sur des achats de produits financiers ou des mandats de gestion. Il créera la base légale nécessaire à cet effet.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (22)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3398 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts** (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un groupe d'experts indépendant qui devra répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les responsables d'UBS étaient-ils au courant de la violation du QIA par la banque et ses employés?

2. De quelle manière le conseil d'administration, la direction et la société de révision ont-ils surmonté à l'interne la crise des subprimes? A quel moment se sont-ils rendu compte de l'ampleur de la crise et quelles mesures internes ont-ils prises?

3. Pour quelles raisons le conseil d'administration n'engage-t-il aucune procédure civile ni pénale à l'encontre des anciens responsables d'UBS?

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3400 *n* Mo. **Groupe PDC-PEV. Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS** (09.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération ou ceux de ses organes dotés de la personnalité juridique peuvent, en tant qu'actionnaire ou investisseur, engager des procédures pénales ou civiles contre les membres responsables du conseil d'administration, les membres responsables de la direction d'UBS et, le cas échéant, de la société de révision.

Porte-parole: de Buman

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3401 *n* Mo. **Nussbaumer. Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI** (09.06.2010)

Les bourses autorisées à opérer en Suisse doivent aujourd'hui soumettre leurs règlements d'organisation et les règlements sur les conditions d'admission des valeurs mobilières à l'approbation de la FINMA. A l'avenir, ces règlements devront être complétés afin que les entreprises cotées en bourse en Suisse soient tenues de présenter, à partir de 2015, un rapport qui informe en toute transparence, et dans le respect des standards de reporting du Global Reporting Initiative (GRI), sur les effets de l'activité de l'entreprise en termes de développement durable. Les exigences relatives à la présentation du rapport pourront être modulées en fonction de la taille des entreprises.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (18)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3404 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient reconstituées et préservées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (43)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3408 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Antenne au sommet du Mont Tendre** (10.06.2010)

Skyguide et le DDPS prévoient d'implanter une antenne haute de 25 mètres au sommet du Mont Tendre. Sous l'antenne, des locaux enterrés de 500 mètres pour les équipements techniques ainsi qu'une fouille de 3 kilomètres pour la pose de câbles sont également prévus. Ce projet a été rendu public une dizaine de jours seulement avant la date prévue pour le début des travaux.

Le Mont Tendre est le seul sommet d'importance du Jura vaudois encore libre d'antennes ou d'autres constructions. De plus, le site est inscrit à l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (No. IFP 1022) et constitue un secteur de pâturage maigre d'importance nationale (No. PPS 6307). Il est situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Jura vaudois et d'une réserve naturelle de Pro Natura instituée par le biais d'une convention avec la commune de Montricher.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'aucune mise à l'enquête n'ait eu lieu et qu'aucune voie de recours ne soit prévue pour un projet représentant un tel impact, ce alors même que la procédure militaire prévoit consultations, mises à l'enquête et voies de recours?

2. En quoi une mise à l'enquête ou l'existence de voies de recours dans ce cas précis affecteraient-elles un hypothétique "secret militaire", en référence à l'article 128a sur la protection des ouvrages militaires de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, ou représenteraient-elles un danger pour la défense nationale?

3. En quoi le DDPS a-t-il, dans ce cas précis, veillé à la nature et au paysage, comme la loi sur la protection de la nature l'y contraint?

4. Le Conseil fédéral peut-il préciser ce qui rend la présence de cette antenne à cet endroit précis si indispensable, au point de contourner toutes les procédures usuelles et d'ignorer d'importantes dispositions de protection du paysage?

5. De manière générale, le Conseil fédéral est-il vraiment motivé à faire appliquer avec le sérieux requis les mesures de protection prévues pour les sites figurant à l'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale, alors que ces derniers sont soumis à des pressions croissantes et que l'on peine à reconnaître l'importance de la protection du paysage lors des pesées d'intérêts?

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Favre Charles, Français, Frösch, Girod, Glauser, Graf Maya, Grin, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moret, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Prelicz-Huber, Ruey, Schelbert, Teuscher, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3412** ***n*** Po. **(Donzé) Segmüller. Rebaptiser le service civil** (10.06.2010)

Dans le cadre de la révision de la loi sur le service civil, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de renommer le service civil. L'objectif est de garantir que les acteurs politiques, les médias et le public opèrent une distinction claire entre protection civile et service civil.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Hurter Thomas, Ingold, Lumengo, Malama, Segmüller (7)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Segmüller.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3413** ***n*** Po. **(Donzé) Segmüller. Service civil de remplacement. Pour une définition claire des tâches** (10.06.2010)

Dans le cadre de la révision de la loi sur le service civil ou de l'ordonnance s'y rattachant, le Conseil fédéral est chargé de délimiter plus précisément les tâches et les domaines d'affectation des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Hurter Thomas, Lumengo, Malama, Segmüller (6)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.09.2010 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Segmüller.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3414 ***n*** Ip. **Müller Geri. Révision des principes directeurs de l'OCDE** (10.06.2010)

En mars dernier, dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral s'est félicité de la révision à venir des principes directeurs de l'OCDE, saluant notamment leur application prévue aux chaînes de fournisseurs et à la défense des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur:

- de l'ajout d'un chapitre consacré spécialement aux droits de l'homme?

- de la formulation d'une approche cohérente qui permette d'intégrer les droits de l'homme dans tous les chapitres et thématiques (travail, environnement, publication d'informations, etc.)?

- de la création d'un sous-groupe du "groupe de travail du comité d'investissement", qui serait chargé d'étudier la meilleure manière de prendre en compte systématiquement les droits de l'homme dans les principes directeurs?

- de la reprise dans les principes directeurs de l'obligation de diligence ("due diligence") telle que la définit le professeur John Ruggie, y compris les outils qu'elle implique, comme l'outil de sensibilisation au risque de violation des droits de l'homme et les processus de contrôle?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Lang, Maire Jacques-André, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Steiert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (15)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3416 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Protection du climat et choix alimentaires** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral étudie l'opportunité d'optimiser et de développer des mesures favorisant la réduction de l'impact climatique lié à nos choix alimentaires.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3417 ***n*** Po. **Wasserfallen. Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport portant sur les points suivants:

- nécessité, pour la Confédération, d'intervenir en vue de fluidifier le trafic;

- examen de l'opportunité de prendre davantage de mesures techniques (p. ex. améliorer les systèmes de gestion de la signalisation en les adaptant aux flux de trafic), ondes vertes et outils relevant de la télématique des transports);

- élaboration d'un calendrier prévoyant la mise en place de ces mesures techniques;

- examen de la nécessité, pour le Conseil fédéral, de coordonner les projets routiers des cantons et des communes pour éviter que des entraves de tout genre à la circulation portent atteinte à l'environnement;

- traitement prioritaire de certains projets, notamment l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence sur les autoroutes pour fluidifier le trafic.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3420 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre l'inégalité salariale** (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le seuil de tolérance 5 pour cent au-dessus duquel les entreprises sont réputées ne plus respecter l'égalité salariale prévue par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Il faut en effet que des mesures soient prises à l'encontre des entreprises qui se situent au-dessous de ce seuil sans pour autant pratiquer une politique salariale satisfaisante. Il serait par ailleurs indiqué de mentionner le résultat des contrôles, sous forme anonymisée, dans le compte d'Etat de la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin (32)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3424** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Politique de la Suisse à l'égard du conflit israélo-palestinien** (14.06.2010)

Depuis quelques années, la Suisse adopte une position plus dure à l'égard d'Israël que celle de la plupart des grands pays européens. Naguère, la situation inverse prévalait. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui incitent la Suisse à s'exprimer de manière plus sévère à l'égard d'Israël que plusieurs parmi les grands pays européens?

2. La politique proche-orientale de la Suisse repose-t-elle véritablement sur les principes d'équité et d'égalité de traitement?

3. La politique proche-orientale de la Suisse obéit-elle à des critères différents de ceux qui régissent notre politique extérieure générale?

4. L'attitude plus dure de la Suisse à l'égard d'Israël ne risque-t-elle pas d'amoindrir le rôle que pourrait jouer notre pays dans l'atténuation du conflit israélo-palestinien?

Cosignataires: Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Geissbühler, Glauser, Grin, Killer Hans, Malama, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schlüer, von Siebenthal, Wobmann (16)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3425 ***n*** Mo. **Ingold. Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche** (14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label destiné aux entreprises offrant des emplois de niche et contribuant ainsi à intégrer dans le marché du travail des personnes capables de travailler, mais moins performantes et donc difficiles à placer. Ce label servira aussi de critère d'adjudication des marchés ne relevant pas de l'OMC (par analogie avec les règles applicables aux apprentis) et récompensera ainsi indirectement ces entreprises.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Bäumle, Donzé, Frösch, Glanzmann, Graf Maya, Ineichen, Lang, Moser, Schmid-Federer, Teuscher, Vischer Daniel, Weibel (15)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3426 ***n*** Mo. **Ingold. Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu** (14.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision de loi prévoyant un assujettissement des appareils automatiques de loterie du type Tactilo, Touchlot, etc. à la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et leur exploitation uniquement dans les maisons de jeu qui bénéficient d'une concession.

Cosignataire: Donzé (1)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3428** ***n*** lp. **Brönnimann. Dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat à Ramallah** (14.06.2010)

Le 25 avril 2010, l'intergroupe parlementaire Suisse-Israël a profité de son voyage en Israël pour visiter la représentation suisse de Ramallah. Son chef, Monsieur Roland Steininger, a réservé à notre délégation un accueil glacial: manifestement, les amis d'Israël ne sont pas les siens. Il nous a exposé le programme de la journée, qui prévoyait d'une part un déjeuner de travail avec deux députés du Fatah - qui, avec le sourire mais sans un mot d'excuse, nous feront attendre plus d'une heure -, d'autre part, une visite du mausolée d'Arafat. Lors de cette visite, quel ne fut pas notre étonnement de voir arriver Monsieur Steininger en compagnie de deux représentants palestiniens en uniforme chamarré et tenant une gerbe de fleurs parée de la croix suisse. Au nom de notre délégation, j'ai immédiatement indiqué à Monsieur Steininger qu'il n'était pas question pour nous de déposer une gerbe sur la tombe d'Arafat, à quoi Monsieur Steininger répliqua qu'il s'en chargerait volontiers lui-même et qu'il n'avait que trop longtemps attendu pareille occasion. La cérémonie débuta et Monsieur Steininger procéda donc très officiellement à un dépôt de gerbe à l'occasion de notre visite.

L'intergroupe parlementaire Suisse-Israël, qui compte tout de même plus de 50 membres, considère qu'il est pour le moins déplacé de rendre ainsi les honneurs à un homme qui a sur la conscience tant de victimes innocentes. Aussi je pose les questions suivantes:

1. Monsieur Steininger avait-il informé le DFAE qu'il prévoyait un dépôt de gerbe sur la tombe d'Arafat?

2. Si oui, le DFAE a-t-il approuvé l'idée d'organiser un dépôt de gerbe pendant notre visite?

3. Si non, Monsieur Steininger est-il habilité à organiser à Ramallah de sa propre initiative, sans en référer au DFAE et au nom de la Suisse, un dépôt de gerbe qui d'évidence ne peut que provoquer la controverse?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que tout dépôt de gerbe devrait être préparé en concertation avec la délégation concernée du Conseil national?

5. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour que pareil épisode ne se reproduise plus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, von Siebenthal, Wobmann (26)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3432** ***n*** lp. **von Rotz. Financement des infrastructures routières et création d'une plus-value grâce à des voies express** (15.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que les finances fédérales et les transports publics profitent des recettes élevées provenant du trafic routier bien que la nécessité d'agir soit aussi grande dans le secteur des infrastructures routières?

2. Que pense-t-il de la proposition consistant à réserver l'utilisation des troisièmes et quatrièmes voies autoroutières aux titulaires d'une vignette spéciale qui coûterait plus cher et qui permettrait à ces personnes de rouler librement sur ces voies express?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel cette innovation permettrait, à l'instar de la première classe dans les trains, d'accroître les recettes en faveur des infrastructures routières?

4. Est-il disposé à examiner cette proposition en tenant compte du fait que ces recettes supplémentaires seraient réinvesties dans la construction de nouvelles troisièmes et quatrièmes voies autoroutières?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Estermann, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Gobbi, Heer, Hurter Thomas, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, von Siebenthal, Wandfluh (24)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3434 ***n*** Mo. **(Hochreutener) Glanzmann. Durcir la répression pénale de la violence** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions pénales réprimant les lésions corporelles, notamment de l'article 123 du Code pénal (CP). Cette révision aura pour but de sanctionner efficacement la violence avant qu'elle ne mène à des lésions permanentes voire à la mort. On examinera en particulier un durcissement des peines minimales prononcées pour les lésions corporelles simples, le cas échéant en créant de nouvelles infractions qualifiées.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Glanzmann.

10.3435 ***n*** Mo. **(Hochreutener) Amherd. Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales** (15.06.2010)

Le droit pénal suisse contient une disposition spécifique pour lutter contre les émeutes, qui figure à l'article 260 du Code pénal (CP). Force est toutefois de constater que cette disposition est insuffisante. Aussi chargé-je le Conseil fédéral:

1. de rendre compte au Parlement de la façon et du nombre de fois que l'article 260 CP a été appliqué et des raisons pour lesquelles il n'est pas plus efficace;

2. de soumettre au Parlement des propositions sur la manière de modifier ou de compléter l'article 260 CP pour le rendre plus efficace.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (18)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

10.3436 *n* Mo. **(Fehr Mario) Galladé. Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hommes et les femmes homosexuels qui vivent en partenariat enregistré puissent adopter l'enfant de leur partenaire. Les conditions seront fixées par analogie avec les articles 264 et suivants du Code civil.

L'article 28 de la loi sur le partenariat sera adapté en conséquence.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (67)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

10.3437 *n* Mo. **(Schenk Simon) Rime. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) et l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de manière à ce que les autocars à deux essieux d'un poids effectif maximal de 19 tonnes puissent être autorisés à la circulation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brönnimann, Brunner, Bugnon, Föhn, Giezendanner, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Reymond, Rickli Natalie, Scherer, Schwander, von Rotz (25)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rime.

x **10.3439 *n*** Ip. **Kunz. Endettement de l'agriculture suisse** (15.06.2010)

Si la Suisse signe des accords de libre-échange agricole, il ne fait aucun doute que cela entraînera des pertes de revenus pour les exploitations agricoles. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant total de l'endettement de l'agriculture suisse?

2. Quel est le montant de l'endettement par hectare de surface agricole en comparaison avec les pays voisins membres de l'UE.

3. Quel est le taux d'endettement moyen (en d'autres termes, le rapport entre les fonds propres et les fonds de tiers) des exploitations agricoles suisses?

4. La conclusion d'un accord de libre-échange agricole rendrait-elle nécessaire une réévaluation à la baisse de la valeur cadastrale des bien-fonds agricoles en raison des pertes de revenus?

5. Quelle évolution connaîtra l'endettement selon le Conseil fédéral et quelles en seront les répercussions sur le nombre d'exploitations agricoles?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il que le revenu moyen des exploitations agricoles respecte le principe du revenu comparable garanti par la loi sur l'agriculture?

7. Quelles mesures prévoit-il pour lutter contre un éventuel surendettement de l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Joder, Killer Hans, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer (19)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3443 *n* Ip. **Estermann. Bilan CO2 de l'administration fédérale** (15.06.2010)

En décembre 2009, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, suivi par un cortège de près de 70 personnes, s'est rendu à Copenhague à bord d'un train spécial, le fameux "Express du climat". Contrairement au but recherché, il est avéré que ce voyage présente un bilan écologique mitigé. Effectué avec un autocar, voire deux, il aurait permis une réduction de 75 pour cent des émissions de CO2 et aurait en outre été cinq fois moins coûteux. Le fait que le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et d'autres personnes de la délégation sont rentrés en Suisse à bord de l'avion du Conseil fédéral n'est d'ailleurs pas pris en compte dans ce calcul.

Pour toutes ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de kilomètres le Conseil fédéral effectue-t-il chaque année à bord de son avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?

2. Combien de kilomètres les employés de l'administration fédérale dans son ensemble effectuent-ils chaque année en avion et quelle est la quantité de CO2 ainsi rejetée?

3. L'administration fédérale se préoccupe-t-elle de limiter l'impact écologique de ses déplacements?

4. L'autocar a-t-il jamais fait partie des possibilités envisagées?

Cosignataires: Amstutz, Wandfluh (2)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3444 *n* Mo. **(Prelicz-Huber) Hodgers. Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré** (15.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'interdiction d'adopter un enfant inscrite à l'article 28 de la loi sur le partenariat (LPart) et d'adapter les bases légales qui permettraient aux couples liés par un partenariat enregistré d'adopter un enfant.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle,

Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Malama, Markwalder, Moser, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (55)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

10.3449 ***n*** Mo. **(Meyer Thérèse) Bulliard. Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Les cantons sont tenus de créer, par exemple, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions pourront, selon leur localisation géographique, instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour que cette nouvelle organisation de fourniture de soins puisse s'établir.

Cosignataires: Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

10.3453 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libératoire. Faciliter l'accès au marché** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une stratégie offensive pour que la place financière suisse devienne le premier acteur en matière de gestion de fortune pour les avoirs de ressortissants européens qui sont en règle avec le fisc. A cet effet, il s'attachera notamment à conclure des accords bilatéraux prévoyant un impôt forfaitaire et libératoire et le règlement de la fiscalité applicable aux fonds non déclarés cachés en Suisse. Il devra tendre à obtenir un accès illimité au marché européen pour les prestataires suisses de services financiers; en contrepartie il proposera d'instaurer pour les clients étrangers l'obligation d'informer le prestataire suisse de services financiers sur leur statut fiscal.

Porte-parole: Pelli

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3455** ***n*** Ip. **Glauser. Attitude et efficacité de la représentation suisse dans les territoires palestiniens** (16.06.2010)

Des parlementaires suisses se sont rendus en Israël et dans les territoires sous autorité palestinienne en avril 2010. Ce groupe a eu le sentiment que la représentation suisse avait une vision très unilatérale et partiale de sa mission et s'est interrogé sur le point de savoir si le Conseil fédéral cautionnait ou subissait cette situation.

Les explications du représentant suisse concernant les activités du personnel du DFAE dans les territoires ont en outre semblé très lacunaires aux parlementaires qui souhaitaient s'informer sur le terrain. De plus, une surprenante impression de parti pris anti-israélien se dégageait des propos des fonctionnaires qui étaient en outre souvent réticents à l'idée de répondre aux questions posées, ou incapables de le faire.

Je remercie par conséquent le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'attitude réservée du représentant suisse envers le groupe Suisse-Israël est-elle une manifestation de réprobation dictée par la ligne politique de la cheffe de département?

2. Comment sont répartis, dépensés et contrôlés par la Suisse les fonds attribués (22 millions de francs) au peuple palestinien à travers l'Autorité de Ramallah?

3. Quelle certitude a le Conseil fédéral que les fonds destinés par la Suisse au peuple palestinien ne sont pas détournés pour des activités politiques, économiques ou boursières étrangères au soutien envisagé?

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Dunant, Füglistaller, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Kaufmann, Kunz, Malama, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, von Siebenthal, Wobmann (16)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3456 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Wagons de travail CFF de seconde classe** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès des CFF, afin de créer des wagons de travail de seconde classe, comme il en existe actuellement dans les wagons de première classe.

Cosignataires: Hodgers, Maire Jacques-André, Marra, Neirynck, Rielle, Voruz (6)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

10.3457 ***n*** Ip. **(Lang) Müller Geri. Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka** (16.06.2010)

En raison des graves violations des droits de l'homme commis il y a plus d'un an au Sri Lanka, et étant donné la passivité de la communauté internationale et du gouvernement concerné, qui a refusé systématiquement que des observateurs indépendants enquêtent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour éclaircir la question des violations des droits de l'homme au Sri Lanka pendant la phase finale de la guerre?

2. A-t-il exigé, ou compte-t-il exiger, du gouvernement de Colombo qu'il autorise la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) à enquêter?

3. Est-il disposé à prier le Conseil des droits de l'homme de mener une enquête indépendante?

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amacker, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Bischof, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Eichenberger, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (101)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

10.3458 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de renforcer le point de contact national (PCN) responsable de la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Après un examen des expériences faites avec succès dans d'autres pays, les éléments à développer devraient inclure le devoir du PCN de rendre des comptes au Parlement ("accountability"), une composition plurielle intégrant les divers points de vue et la mise à disposition des ressources nécessaires pour ce faire.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bischof, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin (24)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3462 ***n*** Ip. **Fässler Hildegard. Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché** (16.06.2010)

En rapport avec les excédents structurels dans le secteur laitier, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1a. Une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux serait-elle un instrument adéquat pour réguler l'offre de lait?

b. Quels seraient les effets d'une telle taxe sur les autres secteurs agricoles?

c. Aurait-elle des incidences positives sur les revenus des agriculteurs?

2. L'introduction d'une telle taxe serait-elle compatible avec les obligations commerciales de la Suisse dans le cadre de l'OMC et des accords bilatéraux?

3. Y a-t-il une base légale qui permettrait l'introduction d'une telle taxe? Dans la négative, où et sous quelle forme devrait-elle être créée?

Cosignataires: Hämmerle, Jans (2)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3470 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Reconnaissance fédérale du métier de sommelier** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place un certificat fédéral de capacité ou un brevet fédéral pour la sommellerie.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Germanier, Leuenberger-Genève, Levrat (6)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

10.3472 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché** (16.06.2010)

A la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation faîtière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 30 centimes par kilo de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base, lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés aux opérations de dégagement du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Heim, Hiltpold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser,

Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (126)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2010 Conseil national. Adoption.
17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

10.3473 *n* Mo. **Conseil National. Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE (Joder)** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de rompre les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire, avec effet au 1er septembre 2010.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Dunant, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (59)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **10.3477 *n*** Ip. **Reymond. Zones environnementales. Chaos juridique et économique?** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en référence à sa réponse à mon interpellation 10.3140:

1. Le projet d'ordonnance "sur les zones écologiques ou environnementales" (restrictions du trafic automobile), qui fera l'objet, courant 2010, d'une procédure d'audition, proposera-t-il notamment un panneau de signalisation indiquant un taux d'émission limite de gaz d'échappement des véhicules fondé sur les normes Euro (0-5/6)?

a. Si oui, le projet d'ordonnance permettra-t-il automatiquement aux véhicules répondant aux normes Euro 3, 4, 5 et 6 de circuler dans les zones dites environnementales (ce qui permettrait aux véhicules immatriculés dès 2000 de circuler)?

b. Si oui, le projet d'ordonnance permettra-t-il à l'inverse aux autorités cantonales d'interdire largement le trafic automobile dans les zones dites environnementales, en imposant des restrictions à tout véhicule ne répondant pas aux normes Euro 4, 5 et 6, voire même 5 et 6?

c. Si non, sur quelle base se fondera le panneau de signalisation projeté, étant entendu que seule une base uniforme et fondée permettra d'éviter un chaos juridique sous la forme de multiples réglementations locales (retour aux entraves au trafic d'avant la création de l'Etat fédéral moderne)?

2. Le Conseil fédéral a-t-il fait entreprendre ou compte-t-il faire entreprendre des études quant à l'impact sur l'activité économique (chiffres d'affaires des commerces) de l'instauration de zones dites environnementales?

a. Si oui, quels sont les résultats de ces études ou quand les résultats de ces dernières seront-ils publiés?

b. Si non, le Conseil fédéral compte-t-il imposer aux cantons de telles études d'impact économique avant l'instauration de zones environnementales ou du moins recommander aux cantons de mener de telles études, afin d'éviter un chaos économique?

3. Le projet d'ordonnance fixera-t-il une période transitoire permettant aux propriétaires d'anciens véhicules d'en acheter de nouveaux répondant aux exigences nouvelles? Si oui, selon quelles modalités; si non, pourquoi, compte tenu du respect du principe de bonne foi dont les consommateurs doivent pouvoir bénéficier?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Brönnimann, Dunant, Estermann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3478 *n*** Ip. **Reymond. Troisième voie autoroutière temporaire Le Vengeron-Coppet entre Genève et Lausanne** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en référence à sa réponse à mon interpellation 09.3875:

1. Suite aux premières expériences positives de l'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de l'autoroute A1 Genève-Lausanne entre Morges-Est et Ecublens en troisième voie autoroutière temporaire (BAU active), la Confédération est-elle maintenant disposée à aménager tout ou partie de la BAU de l'autoroute A1 Genève-Lausanne entre Le Vengeron et Coppet en 3e voie autoroutière temporaire (BAU active), conformément à la motion 1819 du Grand Conseil genevois du 18 décembre 2008, et cela d'ici à l'élargissement de ce tronçon à trois voies, dans les deux sens, planifié dans le module 2 du Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (PEB) (cf. Message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009)?

2. Si oui, dans quels délais, à quels coûts et, le cas échéant, pour quelles parties du tronçon Le Vengeron-Coppet et dans quel sens (Lausanne-Genève et/ou Genève-Lausanne)?

3. Si non, pourquoi, compte tenu du fait que le Conseil fédéral a classé le tronçon autoroutier Le Vengeron-Coppet dans le module 2, degré de surcharge III, du PEB?

4. Au cas où l'élimination du goulet d'étranglement Le Vengeron-Coppet serait acceptée par le Parlement (vers 2014), dans quels délais ce goulet d'étranglement sera-t-il réglé de manière durable (élargissement à six pistes), conformément à la pétition "Oui à la sécurité routière, oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève" remise le 24 septembre 2008 aux Chambres fédérales, à la résolution 557 du Grand Conseil genevois du 18 décembre 2008, à la prise de position du Conseil d'Etat vaudois du 1er avril 2009, au message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009 relatif au PEB ainsi qu'à l'esprit de l'accord

intercantonal Vaud-Genève du 2 avril 2009 dans le domaine des transports?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Favre Charles, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltpold, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Ruey, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (27)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3480** ***n*** Po. **Segmüller. Optimisation et contrôle de l'action du personnel international de liaison** (16.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'action du personnel international de liaison dans le cadre de la sécurité de la Suisse.

Ce rapport montrera l'état actuel des moyens en personnel de liaison, ainsi que les méthodes de travail de ce personnel et son implication dans la recherche de décisions politiques. Il donnera un aperçu des besoins à venir en personnel de liaison ainsi que du futur système de conduite, de pilotage et d'organisation du personnel international de liaison.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3484** ***n*** Ip. **Reymond. Des agences de relations publiques s'engraissent-elles grâce à la Confédération?** (17.06.2010)

1. Le Conseil fédéral a-t-il les moyens de dresser une vue d'ensemble annuelle des dépenses de relations publiques - ventilées en fonction des coûts de personnel, de matériel, d'agence et d'autres frais - pour les années 2005 à 2009?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 08.3258, le Conseil fédéral annonce un coût global de 68,9 millions de francs pour les campagnes de prévention des années 1997 à 2007. Il faut y ajouter 14,7 millions de francs pour les campagnes contre le tabagisme, financées entre 2004 et 2007 par le Fonds de prévention contre le tabagisme. Ces chiffres sont-ils complets, c'est-à-dire comprennent-ils tous les coûts de personnel, de matériel, d'agence ainsi que les autres frais?

3. Des journalistes affirment que la qualité des relations publiques de la Confédération ne s'est pas améliorée malgré l'augmentation des coûts. L'ancien vice-chancelier de la Confédération, Oswald Sigg, a déclaré que ces dépenses permettaient "aux agences de relations publiques installées autour du Palais fédéral de s'engraisser". Le Conseil fédéral voit-il un potentiel d'économie à ce niveau?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (41)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3485 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (23)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3486 ***n*** Mo. **Grin. Protection des indications géographiques** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans cet accord, conformément à son article 12, l'appellation "De Champagne suisse flûtes et biscuits".

Cosignataires: Aubert, Baettig, Brélaz, Brönnimann, Brunschwig Graf, Bugnon, Favre Charles, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Marra, Moret, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, van Singer, Veillon, Voruz, Zisyadis (24)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3490 ***n*** Ip. **Stahl. Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens** (17.06.2010)

1. Quelles pourraient être les conséquences, dans le cadre des réseaux de soins intégrés, de la mise en place de mesures incitatives visant à réduire les frais inutiles occasionnés par le traitement des maladies de moindre gravité et à renforcer la responsabilité personnelle des assurés?

2. Le Conseil fédéral a-t-il prévu, dans les modèles de soins intégrés et les systèmes incitatifs en discussion, de faire jouer un rôle aux divers spécialistes qui remettent des médicaments non soumis à ordonnance? Si oui, lequel?

Cosignataires: Bortoluzzi, Engelberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Humbel (5)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3496 ***n*** Mo. **Tschümperlin. AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier et de mener une longue campagne nationale de sensibilisation sur les maladies psychiques, l'objectif étant la réadaptation des personnes qui perçoivent une rente AI pour des motifs psychiques.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3498** ***n*** Ip. **Robbiani. Indemnités journalières. Rendre à la LAMal ce qui est à la LAMal** (17.06.2010)

Le rapport du Conseil fédéral "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme" brosse un tableau très complet de ce secteur d'assurance, qui a glissé progressivement du droit social au droit privé. Mêmes les caisses-maladie privilégient l'assurance selon la LCA et font litière du caractère social de cette couverture. La situation tend à s'aggraver car les assureurs utilisent tous les moyens possibles pour contenir les prestations, au détriment des assurés, afin de résister à la concurrence. Le fait que l'assurance d'indemnités journalières relève de plus en plus souvent de la LCA et donc du droit privé n'incite cependant pas le Conseil fédéral à réformer un secteur présentant des carences manifestes, ses priorités étant ailleurs.

Compte tenu de la volonté du gouvernement et du comportement déplorable des caisses-maladie, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait souhaitable:

- d'inciter les caisses-maladie à se comporter de manière plus correcte et cohérente en privilégiant l'assurance d'indemnités journalières fondée sur la LAMal, et

- de favoriser l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs qui appliqueraient exclusivement la LAMal? Cette mission pourrait être confiée à la SUVA; la promotion d'une assurance à caractère public est aussi une piste envisageable.

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3500** ***n*** Mo. **Robbiani. Indemnités journalières. Communauté de risque** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases légales obligeant les assureurs à constituer des communautés de risque, notamment en s'inspirant des règles en vigueur dans l'assurance-accidents.

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3501** ***n*** Ip. **Schlüer. Textes religieux incitant à commettre des actes de violence prohibés** (17.06.2010)

1. Quelle est l'attitude du Conseil fédéral face aux publications de nature religieuse qui incitent ouvertement les fidèles à commettre des actes de violence prohibés?

2. Est-il d'avis qu'il serait nécessaire d'édicter des dispositions pénales supplémentaires à cet effet? Si oui, lesquelles?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il lorsque des personnes ayant commis des actes de violence punissables invoquent la "liberté religieuse" pour justifier leurs actes?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3502 ***n*** Mo. **Heim. Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le personnel appelé à soigner ou à prendre en charge des personnes dans le cadre des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile ait l'obligation de suivre une formation postgrade et une formation continue en soins palliatifs dans le but d'améliorer ses qualifications.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Thanei (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3503 ***n*** Mo. **Heim. Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des réglementations et de créer, en collaboration avec les cantons, les conditions juridiques générales et les offres de formation qui permettent aux personnes qui veulent suivre une seconde formation d'assurer leur entretien pendant cette formation.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Stump, Thanei (9)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3504 ***n*** Mo. **Heim. Financement de la formation en soins infirmiers** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une réglementation qui oblige à la fois les établissements de soins appropriés et les instituts, publics ou privés, qui fournissent des soins à proposer une formation en soins infirmiers ou à la cofinancer aussi bien dans le cadre du financement hospitalier que dans celui des soins de longue durée ainsi que de l'aide et des soins à domicile.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Stump, Thanei (8)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3505 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Mesurer le degré de concentration des médias** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un mécanisme permettant de mesurer le degré de concentration des médias et la diversité de l'information en Suisse, et de rendre compte régulièrement de ses observations. Il prendra également en compte les articles et reportages diffusés par les médias étrangers qui jouent en Suisse un rôle dans la formation de l'opinion.

Par ailleurs, le Conseil fédéral sera doté de la compétence de mettre au point, avec le concours de la science, des outils per-

mettant d'éclairer le débat mené sur la qualité de l'information diffusée en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (23)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3506 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que le poker, notamment la variante la plus populaire de ce jeu, Texas Hold'em, soit considérée comme un jeu d'adresse et puisse continuer d'être pratiquée légalement lors de tournois en-dehors des maisons de jeu.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Reimann Lukas, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Wyss Ursula (16)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3507** ***n*** Po. **Perrinjaquet. Egalité des chances entre l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense et la concurrence européenne** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. dans quelle mesure la législation et la pratique d'autorisation suisses sont plus restrictives que celles auxquelles est soumise la concurrence internationale;

2. comment il est possible de supprimer cette discrimination de l'industrie suisse de la sécurité et des techniques de défense.

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3508 ***n*** Mo. **Germanier. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne** (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 OLT 2 en sorte de mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3509 ***n*** Mo. **Giezendanner. Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) de sorte que le délai annuel fixé pour le contrôle périodique des camions puisse, dans des cas particuliers, être dépassé d'un mois au maximum.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kunz, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Stahl, Wandfluh, Wobmann, Zemp (26)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3512 ***n*** Ip. **Aubert. Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS** (17.06.2010)

Du 17 au 21 mai 2010 s'est tenue la 63e Assemblée mondiale de la santé. Elle a traité, entre autres points, du "Recrutement international des personnels de santé: code de pratique mondial".

Au vu de la pénurie actuelle et annoncée de personnel de santé dans notre pays, des médecins aux personnels en soins infirmiers et aux assistants en soins, et aux auxiliaires de santé, et compte tenu de notre situation économique favorable en regard de la plupart des autres pays, tout spécialement des pays en voie de développement, dans quel laps de temps le Conseil fédéral entend-il mettre en place les mesures suivantes, contenues dans le code de pratique mondial?

- Remplir au mieux les engagements moraux et éthiques de la Suisse dans le contexte problématique de pénurie nationale, et de la pénurie mondiale généralisée de personnel de santé dont les pays les plus fragiles sentent les effets de manière démultipliée.

- Assurer que la migration de personnel de soins, qui se poursuivra très certainement vers la Suisse ces prochaines décennies au vu de notre situation très préoccupante sur le front de la formation, se déroule dans le respect de ce code de pratique.

- Mettre sur pied des statistiques nationales efficaces sur les migrations de personnels de santé pour les intégrer dans la politique générale de pilotage national des personnels de santé.

- Lancer des programmes de recherche nationaux sur cette thématique en partenariat avec les états concernés par cette migration vers la Suisse.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (15)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3513 ***n*** Ip. **Aubert. Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions** (17.06.2010)

Je demande au Conseil fédéral quelle est la statistique détaillée des entrées en formation tertiaire dans l'ensemble des écoles de soins de Suisse sur les cinq dernières années:

- par type d'école (ES et HES);

- par région linguistique (Suisse alémanique, Tessin, Suisse romande);

- par répartition entre femmes et hommes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen,

Lumengo, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Voruz (16)

18.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3514 ***n*** Mo. **Aubert. Protection contre le licenciement de la femme allaitante** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Droit des obligations (CO) de manière à ce que les femmes allaitantes bénéficient d'une protection contre le licenciement de 24 semaines (six mois) depuis l'accouchement.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3516 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Allaiter au travail** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification du Code des obligations de manière à ce que le temps consacré à l'allaitement au retour du congé maternité soit rétribué par le salaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet, Wyss Brigit (23)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3527** ***n*** Mo. **Loepfe. Affectation des revenus de ventes immobilières à l'entretien et à la rénovation d'installations militaires** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: l'intégralité des recettes et des produits issus de la vente, de la location et de l'affermage de biens immobiliers du DDPS doit pouvoir être affectée à l'entretien et à la rénovation des immeubles dont l'armée a besoin. Ces recettes et produits sont à ajouter au plafond de dépenses de l'unité administrative Armasuisse immobilier (crédit A6100.0001 et/ou A8100.0001). La règle qui, jusqu'à présent, voulait que seule une partie des recettes et des produits soit affectée à l'entretien et à la rénovation des immeubles doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bugnon, Donzé, Egger, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Landolt, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müri, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zuppiger (50)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3528 ***n*** Po. **(Lachenmeier) Teuscher. Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, les effets qu'aurait un abaissement général des limitations de vitesse sur les capacités des routes, sur le nombre d'accidents de la circulation, sur l'utilisation des transports publics, sur les émissions de bruit et de polluants et sur la qualité de vie des riverains. Le rapport étudiera l'impact des limitations de vitesse suivantes: 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, 60 à 80 kilomètres à l'heure sur les routes cantonales et 30 kilomètres à l'heure dans les localités.

Cosignataires: Allemann, Bänziger, Birrer-Heimo, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (17)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

10.3529 ***n*** Po. **(Lachenmeier) Hodgers. Pour une limitation des surfaces de transport** (17.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de limitation des surfaces de transport (y compris des places de parc) qui indiquera comment compenser la mise en place d'aménagements routiers par les cantons et les communes en mettant en oeuvre des mesures de décompactage et de renaturation de surfaces de transport existantes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel (26)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

10.3530 ***n*** Mo. **Marra. Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté** (17.06.2010)

Dans le cadre de sa stratégie globale de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral met sur pied un monitoring de suivi pour pouvoir mesurer régulièrement les avancées de cette lutte dans le pays.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Galladé, Goll, Graf Maya, Grin, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Perrin, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Zisyadis (46)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3532** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse aux Objectifs du millénaire pour le développement. Cibler**

davantage les pays et les populations les plus pauvres (17.06.2010)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les pays industrialisés, dont la Suisse, devraient renforcer de manière substantielle leur coopération au développement dans les pays les plus pauvres?

2. Comment explique-t-il le fait que seul un quart de l'enveloppe consacrée à la coopération suisse au développement soit alloué à des projets dans les pays les plus pauvres?

3. Comment explique-t-il que seuls deux pays prioritaires bénéficient d'un engagement de la DDC égal ou supérieur à 20 millions de francs?

4. Souscrit-il à l'avis selon lequel la coopération au développement doit être ciblée sur les populations les plus pauvres et les plus défavorisées?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3535 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (17.06.2010)

Le très faible pourcentage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles donne encore et toujours une mauvaise image de la Suisse.

Parmi les candidatures aux postes de juge suppléant de formation technique qui étaient à pourvoir au Tribunal fédéral des brevets, la part de femmes atteignait tout juste 8 pour cent.

Les questions suivantes se posent tout particulièrement:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de remplir le mandat constitutionnel sur l'égalité fixé à l'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale?

2. Quelles mesures les cantons prennent-ils dans les écoles primaires et secondaires pour atteindre cet objectif?

3. Quelles mesures la Confédération prend-elle, en collaboration avec les cantons, dans les filières de formation générale et de formation professionnelle du niveau secondaire II pour atteindre cet objectif?

4. Quels sont les résultats obtenus dans la formation tertiaire grâce à la mise en oeuvre du postulat Fetz 05.3508, "Accroître le pourcentage des femmes dans les cursus de mathématiques, sciences naturelles et disciplines techniques"?

5. Le programme d'action "Les sciences, ça m'intéresse!" lancé par le Bureau de l'égalité des chances de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) apporte-t-il déjà des résultats mesurables?

6. Quelle contribution les associations et organisations professionnelles apportent-elles?

Porte-parole: Kiener Nellen

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3537 ***n*** Mo. **Malama. Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que les crédits de paiement (tranches annuelles) soient versés conformément à ce que prévoit le message FRI 2012-2016;

2. de renoncer aux coupes budgétaires linéaires dans le domaine FRI;

3. de prévoir une augmentation annuelle des ressources pour cette même période, afin de permettre la mise en oeuvre des objectifs stratégiques élaborés par la CRUS et d'aider les hautes écoles à améliorer leur position internationale dans le domaine de la recherche.

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Dunant, Grunder, Hiltpold, Ineichen, Jans, Moser, Neirynck, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Wasserfallen (15)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3539 ***n*** Mo. **Allemann. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les diffusions originales en continu sur Internet soient désormais possibles sans autorisation préalable de l'OFCOM ni transmission télévisuelle simultanée.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Caviezel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, von Graffenried (21)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

10.3541 ***n*** Mo. **Büchler Jakob. Protection contre les cyberattaques** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un guichet interdépartemental qui assurera la planification des ressources, contribuera à la sécurité du pays et nous protègera contre les cyberattaques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Donzé, Egger, Estermann, Gadient, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Nordmann, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, van Singer, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (30)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3542 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Biopiraterie de la part d'entreprises suisses** (18.06.2010)

En pleine année internationale de la biodiversité, un cas de biopiraterie impliquant Nestlé a été dénoncé par des ONG. Cinq demandes de brevets déposées par la multinationale suisse concernant l'utilisation de Rooibos et de Honeybush pour des alicaments et des produits cosmétiques contreviennent à la fois à la Convention sur la diversité biologique et à la législation de l'Afrique du Sud, le pays d'où proviennent les ressources génétiques ayant permis ses recherches. La société filiale de Nestlé impliquée dans cette affaire, Nestec SA, aurait dû obtenir une autorisation préalable du gouvernement sud-africain pour étudier ces plantes endémiques, dont les populations locales exploitent les vertus médicinales depuis longtemps. Un accord

aurait en outre dû être négocié à propos du partage des futurs avantages découlant des résultats de ces recherches.

La biodiversité est un bien précieux, en Suisse comme ailleurs. Il est indispensable, pour la protéger, de la soustraire à l'avidité d'entreprises sans scrupules prêtes à piller les ressources naturelles, tout particulièrement dans les pays en voie de développement.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que Nestlé, dans le cas de l'utilisation du Rooibos d'Afrique du Sud, ainsi que toute entreprise suisse, devraient préalablement solliciter l'accord éclairé (Prior Informed Consent) du pays d'origine et conclure avec lui un contrat sur le partage équitable des avantages (Benefit Sharing) si elles souhaitent entreprendre des recherches sur ses ressources génétiques et déposer des brevets faisant suite à ces recherches?

2. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour contraindre Nestlé, dans ce cas particulier de biopiraterie, mais aussi toute autre entreprise suisse ou commercialement active en Suisse, à se soumettre aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique et à respecter les législations des pays d'où proviennent les ressources génétiques servant aux recherches à la base de dépôts de brevets?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'une révision de la Convention sur le brevet européen, afin qu'à ce niveau également l'identification de l'origine des ressources génétiques lors de tout dépôt de brevets soit exigée?

4. La future stratégie suisse sur la biodiversité comprendra-t-elle des objectifs et des mesures visant à lutter contre les méfaits de la biopiraterie?

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (16)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3545 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait possible, et le cas échéant de quelle manière, d'inciter les chômeurs à envisager une réorientation professionnelle dans le domaine des soins et de garantir la prise en charge financière de ces réorientations par l'assurance-chômage. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Cosignataires: Aubert, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (11)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3546 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si les professionnels des soins qui quittent leur métier sont systématiquement interrogés sur les raisons de leur départ; il examinera en outre si des mesures sont étudiées et prises, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et les associations de personnel, en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant et de réduire le nombre de professionnels qui quittent ce métier. Il présentera un rapport sur ces questions au Parlement.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Steiert, Stump, Thanei (12)

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3549 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds** (18.06.2010)

1. A combien s'élève l'aide annuelle totale fournie par la Suisse à la Palestine?

2. Quelles actions et mesures est-on entrain de planifier? Sont-elles politiquement équilibrées et défendables au regard de notre neutralité? Tiennent-elles suffisamment compte de la sécurité d'Israël?

3. Comment peut-on s'assurer que notre aide et notre présence ne soient pas détournées et utilisées au profit de groupes agissant dans la nébuleuse terroriste?

4. Quels résultats tangibles et vérifiables peut-on mettre au compte de la présence du DFAE et de l'aide de la Suisse dans cette région?

5. La Suisse peut-elle encore obtenir des résultats par des moyens classiques dans ce maelström politique international, carrefour de religions et de cultures diverses, marqué par des méfiances exacerbées et un déploiement démesuré de dispositifs de sécurité ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Kunz, Malama, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (32)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3551 ***n*** Mo. **(Stump) Feri Yvonne. Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe national de coordination pour la protection des enfants en cas de violence domestique, ou de désigner un organe qui assurera un rôle de coordination dans ce domaine. L'organe compétent sera doté des ressources nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gadient, Galladé, Geissbühler, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Thanei (22)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

10.3552 ***n*** Mo. **Wobmann. Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la législation sur les finances de la Confédération et de créer les conditions nécessaires afin que tous les revenus et recettes dégagés par le DDPS soient affectés à un relèvement du pla-

fond des dépenses pour les années suivantes et ne soient pas versés à la caisse générale de la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen (50)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3553 ***n*** Ip. **Wobmann. Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité** (18.06.2010)

Dans le conflit du Proche-Orient, la Suisse semble adopter une position de plus en plus partiale en faveur des Palestiniens et contre Israël. Une visite dans la région a clairement confirmé cette impression. Les représentants suisses à Ramallah semblent avoir une vision très unilatérale de la situation. Ils avaient l'air quelque peu embarrassés lorsqu'on leur posait ce genre de questions et laissaient finalement un sentiment partagé à leurs interlocuteurs.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'engagement de la Suisse à Ramallah est très suspect. Que fait notre pays dans les bunkers hautement sécurisés de l'Organisation pour la libération de la Palestine et comment cette situation est-elle conciliable avec notre neutralité?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la contribution financière de la Suisse, de l'ordre de 22 millions de francs, est employée uniquement pour apporter une aide à la reconstruction, et non pour soutenir une action politique, autrement dit pour financer le terrorisme?

3. Quel soutien la Suisse, pays neutre, apporte-t-elle, à l'inverse, à l'Etat d'Israël?

4. Qu'a entrepris la Suisse ces dix dernières années pour empêcher les tirs de roquettes contre Israël en provenance du sud du Liban et de la bande de Gaza?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, von Siebenthal (30)

17.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3555 ***n*** Mo. **Freysinger. Abaissement de la capacité pénale ordinaire** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 9 alinéa 2 du Code pénal: "Le droit pénal des mineurs ... s'applique aux personnes qui n'ont pas 16 ans le jour de l'acte. Lorsque l'auteur doit être jugé simultanément pour des infractions qu'il a commises avant et après l'âge de 16 ans, l'article 3 alinéa 2 du droit pénal des mineurs est applicable".

Cosignataires: Brönnimann, Dunant, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Schenk Simon, Schwander, von Rotz, von Siebenthal (10)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3556 ***n*** Ip. **(Lang) Gilli. Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme** (18.06.2010)

Afin que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) puissent être pour l'essentiel atteints, il est indispensable que les droits de l'homme et l'égalité des sexes occupent une place centrale dans l'ensemble des politiques des Etats.

1. Le Conseil fédéral souscrit-il à l'avis selon lequel les droits de l'homme devraient jouer un rôle clé dans tous les domaines de la politique extérieure et de la politique économique extérieure?

2a. Les unités de l'administration impliquées dans la coopération au développement (DDC, SECO, DP IV, OFEV) sont-elles tenues d'axer leurs contributions sur les droits de l'homme et de réexaminer régulièrement cette orientation?

2b. Qu'en est-il de l'égalité des sexes?

3a. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans sa politique économique extérieure, commerciale, agricole ainsi que dans sa politique des brevets?

3b. Fait-il régulièrement contrôler les effets des politiques précitées (et d'autres politiques) sur la promotion et le respect des droits de l'homme ainsi que sur l'égalité des sexes?

4. Quel est le poids accordé aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans l'élaboration des positions que défend la Suisse dans les organisations internationales (OCDE, OMC et autres) et lors de négociations internationales?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, John-Calame, Lumengo, Müller Geri (4)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

10.3558 ***n*** Mo. **Conseil National. Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coupler les prestations de l'aide au développement avec le fait que les Etats bénéficiaires coopèrent en reprenant leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse. Il créera les bases légales afin de pouvoir stopper les versements publics (notamment l'aide au développement, hors aide d'urgence en cas de catastrophes) et les remises de dettes aux Etats qui refusent de coopérer dans la réadmission de leurs ressortissants déboutés ou séjournant illégalement en Suisse.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3560 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au gouvernement américain une déclaration officielle statuant que les banques, les gestionnaires de fortune et les distributeurs de fonds, établis en Suisse, ne peuvent, en vertu du secret bancaire selon la loi suisse, livrer des données concernant leurs clients américains à l'autorité fiscale américaine (IRS) que dans les cas prévus dans le cadre des entraides judiciaire et administrative et uniquement par l'intermédiaire des autorités fédérales compétentes. En acceptant de livrer sans restriction les données personnelles de leurs clients américains, les personnes susmentionnées se rendraient punissables au regard du droit suisse.

Porte-parole: Kaufmann

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3562 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Coûts de l'exécution des peines en Suisse** (18.06.2010)

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'évolution des coûts de l'exécution des peines en Suisse?

2. Quel a été le montant annuel de ces coûts au cours des cinq dernières années?

3. Quelle part de financement la Confédération assume-t-elle? Verse-t-elle uniquement des subventions à la construction ou participe-t-elle à d'autres frais?

4. Quel est le montant des frais déboursés dans l'ensemble de la Suisse pour les personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle en vertu de l'article 59 du Code pénal? Qui supporte ces frais?

5. A quel montant s'élèvent les frais engagés pour les autres soins thérapeutiques, psychiatriques et psychologiques et qui les finance?

6. Qui paie les frais de médicaments et de remise de drogue et à quel montant s'élèvent-ils?

7. Quelle est la contribution financière des personnes qui font l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle? Doivent-elles financer elles-mêmes leurs primes d'assurance-maladie? Doivent-elles payer elles-mêmes la redevance radio et télévision?

8. Dispose-t-on de chiffres sur les recettes que procure aux établissements pénitentiaires le travail des prisonniers (travail manuel, travail agricole, etc.) et sur la rémunération qu'ils perçoivent?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3563** ***n*** Po. **Lumengo. Etude sur le bio-béton** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel de la recherche sur le bio-béton en Suisse, sur les coûts actuels et futurs de cette recherche ainsi que sur les effets biologiques de ce matériau sur l'homme et l'environnement.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Neirynck, Nordmann, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, van Singer, Voruz, Wyss Brigit (21)

17.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3564 ***n*** Ip. **Mörgeli. Recours du Ministère public à une agence de relations publiques** (18.06.2010)

Pour ses tâches de relations publiques, le Ministère public de la Confédération (MPC) s'assure régulièrement le concours de l'agence privée Hirzel Neef Schmid Konsulenten. Ainsi, la conférence de presse du 6 mai 2010, au cours de laquelle le MPC a annoncé la transmission de l'acte d'accusation dirigé contre Monsieur Oskar Holenweger, a été préparée par Monsieur Jürg Wildberger en particulier, qui est un collaborateur de cette agence. Le MPC étant rattaché au Conseil fédéral sur le plan administratif, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le MPC se fasse conseiller par des agences de relations publiques?

2. Certains collaborateurs de l'agence susmentionnée ont-ils eu accès à l'acte d'accusation avant même que l'avocat de Monsieur Holenweger puisse en prendre connaissance? Dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure?

3. Les exposés des intervenants à la conférence de presse ont-ils été rédigés en partie par des collaborateurs de ladite agence?

4. Les collaborateurs de cette agence ont-ils participé à la rédaction de l'acte d'accusation, et des modifications ont-elles été apportées au texte sur leur recommandation?

5. Sur la base de quelles dispositions légales l'agence de relations publiques a-t-elle pu consulter le dossier?

6. Dans le cas où le MPC aurait communiqué à cette agence des informations pour lesquelles il était soumis au secret de fonction, disposait-il d'une autorisation écrite de l'instance à laquelle il est subordonné?

7. Combien les mandats de conseil confiés à l'agence Hirzel Neef Schmid Konsulenten par le MPC ont-ils coûté jusqu'ici et sous quelle rubrique budgétaire ces dépenses sont-elles comptabilisées?

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3567 ***n*** Ip. **Freysinger. Ritaline** (18.06.2010)

1. Existe-t-il en Suisse une statistique concernant la progression de l'utilisation de psychostimulants comme la Ritaline et la Concerta?

2. Etant donné les inquiétudes exprimées par l'ONU au sujet de ces produits, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire effectuer une étude approfondie sur leurs effets de longue durée et les éventuels moyens compensatoires pour les remplacer?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3568** ***n*** Ip. **Reymond. PPP pour des infrastructures de transport ferroviaires. Quo vadis?** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel serait le bilan coûts-avantages (mise à disposition rapide de capitaux sans augmentation importante de la fiscalité et/ou délais plus rapides de réalisation des infrastructures et/ou réduction des coûts de réalisation et/ou exploitation plus efficiente des infrastructures et/ou imputation des risques au secteur privé) de modèles PPP relatifs au financement et à la réalisation d'infrastructures autoroutières sans péage routier (private finance initiative) et/ou d'infrastructures ferroviaires, par rapport aux modes de financement, de réalisation et d'exploitation des infrastructures autoroutières et/ou ferroviaires en vigueur, qui relèvent de la responsabilité quasi exclusive de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre des études à ce propos et, si oui, quand ces études seront-elles publiées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser une chance à un PPP dans le domaine des infrastructures ferroviaires (train à suspension magnétique Swiss Rapide Express), étant notamment entendu que la Constitution fédérale interdit globalement les péages routiers mais pas les péages ferroviaires? Et, si non, pour quelles raisons objectives compte tenu de l'exemple réussi du Maglev à Shanghai, entre l'aéroport et la partie orientale de la ville?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Brunschwig Graf, Bugnon, Dunant, Freysinger, Glauser, Gobbi, Hiltpold, Perrin (10)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3569** ***n*** Ip. **Reymond. Compte de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF** (18.06.2010)

En réponse à ma motion 07.3787, "Vue d'ensemble des comptes de résultats des lignes voyageurs intervilles des CFF", le Conseil fédéral indique qu'il mettra à la disposition du Parlement toutes les bases de décision qui s'imposent pour l'évaluation des projets concernant les infrastructures ferroviaires. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se présente le compte de résultats des différentes lignes voyageurs intervilles?

2. Comment a-t-il évolué ces dernières années?

3. Quelles données relatives au compte de résultats des différentes lignes le Conseil fédéral pourrait-il publier régulièrement pour garantir la transparence?

4. Quel rôle joue la rentabilité des différentes lignes voyageurs intervilles lorsqu'il s'agit de fixer des priorités en matière d'investissements?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Hiltpold, Perrin, Pfister Theophil, Schenk Simon, von Siebenthal (16)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3570 ***n*** Po. **Malama. Compatibilité entre service militaire et formation** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport:

1. les effets de la réforme de Bologne et de l'harmonisation des semestres à l'échelle suisse sur la compatibilité entre les études supérieures et l'accomplissement tant de l'école de recrues, en particulier en ce qui concerne le modèle du fractionnement, que des cours de répétition;

2. la manière dont on pourrait à l'avenir, grâce à la fourniture, suffisamment tôt, de conseils individuels aux personnes astreintes aux obligations militaires, assurer de manière optimale, dans chaque cas, la compatibilité entre service militaire et études supérieures, en collaborant étroitement avec les hautes écoles, les cantons et les régions territoriales;

3. les bases juridiques qu'il faudrait créer pour améliorer l'offre des conseils fournis par les régions territoriales et les hautes écoles;

4. la manière d'assurer à long terme la compatibilité entre le service militaire et les études supérieures par un renforcement du système de milice parallèlement à la prise en compte des modifications du système des hautes écoles.

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3575 ***n*** Ip. **Graf Maya. Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution** (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait concrètement le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour encourager et développer des méthodes de substitution aux expérimentations animales?

2. Que fait-il pour identifier les lacunes dans la manière de poser le problème de la recherche de méthodes de substitution?

3. Combien et quel type d'expérimentations animales ont été menées exactement par le FNS en 2008 et en 2009?

4. Combien d'animaux ont été sacrifiés en 2008 et en 2009 et à quel degré de contrainte exactement?

5. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?

6. Combien de méthodes de substitution ont été encouragées par le FNS en 2008 et en 2009 exactement?

7. Combien d'argent de la Confédération a-t-il été utilisé à cet effet en 2008 et en 2009 exactement?

8. Qu'entend faire le FNS pour mieux encourager les méthodes de substitution et pour développer ses propres projets de recherche?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3576 ***n*** Ip. **Graf Maya. Fondation Recherches 3R. Quo vadis?** (18.06.2010)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment vérifier la réalisation des objectifs et l'exécution des prestations de la Fondation Recherches 3R?

2. Quels critères ont été définis pour déterminer si un projet a été achevé avec succès?

3. Les prestations et la réalisation des objectifs de la fondation sont-elles systématiquement contrôlées ou font-elles l'objet d'un

suivi? Dans l'affirmative, quelle forme prend ce contrôle ou ce suivi?

4. Quels bénéfices concrets retire la protection des animaux des activités de la fondation? Comment les critères utilisés pour mesurer ces bénéfices ont-ils été définis?

5. En quoi les prestations de la fondation et les projets qu'elle approuve aident-ils concrètement les animaux de laboratoire?

6. Qu'entend faire la fondation pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes et pour soutenir davantage de projets?

7. A combien s'élèvent les besoins financiers de la fondation pour soutenir chaque année au moins 50 pour cent des projets qui lui sont soumis?

8. Qu'entend faire concrètement la fondation pour mieux soutenir la mise en oeuvre et la durabilité des projets qu'elle approuve?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Donzé, Ingold, Jans, Moser, Stump, Zisyadis (7)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3581 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants**
(18.06.2010)

Pour la rédaction de son dernier livre ("Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach Schweizerhalle"), le géographe bâlois Martin Forter a consulté les dossiers d'assainissement de l'Office de l'environnement et de l'énergie du canton de Bâle-Campagne. Dans ce livre, il établit notamment qu'une décharge est restée sur le site de l'incendie de Schweizerhalle après l'assainissement de ce dernier. Cette décharge, ajoute-t-il, renferme des sols qui ont été assurément nettoyés, mais qui contiennent encore de nombreux résidus de polluants après le violent incendie qui a éclaté à l'usine Sandoz le 1er novembre 1986. Ces sols auraient été déposés dans une fosse, dans le sous-sol du site, composé de gravier et perméable à l'eau, sans qu'aucun dispositif de protection n'ait été mis en place. A l'époque, Sandoz avait parfois enterré les substances polluantes au lieu de les excaver.

L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités devait être atteint à partir de 1994. Selon cet objectif, la quantité de pesticides provenant du site de l'incendie qui pouvait s'infiltrer dans les eaux souterraines ne devait pas dépasser 500 grammes par an. Or, on y retrouve aujourd'hui une quantité encore quatre à six fois supérieure. Depuis 16 ans, observe Martin Forter, les autorités et les entreprises responsables (Novartis SA, Syngenta SA et Clariant SA) se réunissent chaque année pour constater que l'objectif d'assainissement n'est toujours pas atteint. Le captage le plus proche ne se trouve qu'à 220 mètres de cette décharge de Schweizerhalle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence de cette décharge sur le site de l'incendie de Schweizerhalle?

2. L'OFEV (ex-OFEFP) sait-il que le bassin de rétention (pourvu d'une membrane étanche destinée à éviter l'infiltration de polluants dans les eaux souterraines) que le plan d'assainissement prévoyait d'aménager pour la récupération des débris provenant de l'incendie n'a pas été construit, et cela en accord avec les autorités? Sait-il que ces débris, au lieu de cela, ont été enterrés sous une plaque de béton de 50 centimètres d'épaisseur sans puits ni autre dispositif de contrôle?

3. L'objectif d'assainissement convenu avec les autorités n'a toujours pas été respecté. Qu'en pense le Conseil fédéral? De quels moyens la Confédération dispose-t-elle pour imposer l'assainissement prévu?

4. Qu'en est-il de la responsabilité? La société Sandoz devait répondre de la mise en oeuvre de l'objectif d'assainissement. Or, Sandoz n'existe plus. Qui est responsable aujourd'hui au regard de la loi? Est-ce Novartis SA, société qui lui a directement succédé, Clariant SA, propriétaire du terrain, ou Syngenta SA, qui intègre les activités agrochimiques de l'ex-société Sandoz?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3582 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV**
(18.06.2010)

Dans son livre "Falsches Spiel. Die Umweltsünden der Basler Chemie vor und nach 'Schweizerhalle'", Martin Forter, géographe spécialiste des sites contaminés, critique avec véhémence l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Il illustre son propos de plusieurs exemples (pages 141 à 150).

- L'OFEV, indique-t-il, ne s'intéresse qu'aux polluants dont l'ordonnance sur les sites contaminés règle expressément l'emploi et pour lesquels elle fixe des valeurs limites. Il ne tient pas compte des polluants non listés qui se déposent dans les eaux souterraines et parfois dans l'eau potable, à Muttenz par exemple, alors que la loi fédérale sur la protection des eaux fait obligation d'évaluer la charge polluante.

- L'OFEV, ajoute-t-il, autorise uniquement des analyses de substances isolées et exclut toute recherche systématique des substances ("screening"). Or, seule cette recherche systématique permet d'identifier les substances qui polluent effectivement les eaux souterraines. Les "screenings" sont utilisés par les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et du Jura. La commune de Muttenz a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral contre une décision de l'OFEV parce que ce dernier refusait d'utiliser les indemnités OTAS pour le financement des "screenings".

- L'OFEV aurait même indiqué, selon le procès-verbal d'une réunion avec Novartis, Syngenta et BASF entre autres, que la question des substances inconnues et celle du traitement des déchets devaient être examinées séparément ("die Frage der unbekannten Substanzen - sei - getrennt von der Altlastenbearbeitung anzugehen"), bien que ces substances proviennent en grande partie des décharges chimiques de Muttenz et qu'on les retrouve aussi dans l'eau potable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il judicieux que l'OFEV n'utilise que des analyses de substances isolées pour évaluer les sites contaminés? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que ces analyses ont fourni un bilan très incomplet de la pollution à Muttenz et qu'elles contreviennent au but assigné par l'ordonnance sur les sites contaminés?

2. Que pense-t-il de l'utilisation du "screening" pour la mise en évidence des substances polluantes? Est-il d'avis comme moi qu'il est la seule méthode d'analyse à même de rendre compte assez exactement de l'extrême diversité des substances polluantes présentes dans les décharges chimiques?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer les "screenings" dans l'ensemble des méthodes utilisées par l'OFEV pour l'analyse des sites contaminés?

4. Est-il prêt également à prendre en compte les substances inconnues ou mal identifiées dans l'évaluation de ces sites ou de la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable, et à retenir une approche fondée sur le scénario le plus défavorable, comme c'est le cas dans la protection de la santé, la toxicité de ces substances étant largement méconnue?

5. Plus généralement, quelle est sa position sur les critiques formulées contre l'OFEV?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3583 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités qui s'offrent de doter les autorités fiscales suisses des mêmes compétences que celles dont disposent leurs homologues étrangères pour déterminer les impôts dus au titre du revenu, de la fortune, du bénéfice et du capital. Il s'agit notamment de leur donner les mêmes moyens que ceux qui ont été concédés aux autorités étrangères avec qui il a été conclu une nouvelle convention de double imposition après la décision du Conseil fédéral en date du 13 mars 2009 de reprendre les standards de l'OCDE en matière d'assistance administrative. Ce rapport indiquera également les modifications législatives ou procédurales à mettre en oeuvre le cas échéant pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (2)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3584 *n*** Ip. **Lumengo. Médecins de campagne. Projet pilote dans l'Oberland bernois** (18.06.2010)

La Société des médecins du canton de Berne et la caisse-maladie Visana ont lancé dans l'Oberland bernois un projet pilote visant à améliorer les conditions de travail et la rémunération des médecins de campagne. La valeur des points tarifaires a notamment été relevée de quelques centimes pour les médecins concernés (cf. la "Berner Zeitung", le "Thuner Tagblatt" et le "Berner Oberländer" du 30 décembre 2009).

Un tel projet mérite d'être soutenu, car il permet d'encourager les médecins à s'établir dans les régions de montagne défavorisées et, par là, de garantir que la population considérée ait accès à des soins de base de qualité suffisante. Les acquis du projet bernois doivent être exploités pour d'autres régions de montagne peu peuplées ou défavorisées sur le plan économique.

1. Le Conseil fédéral pourrait-il analyser les résultats de ce projet pilote, le rapport coût/utilité et son importance pour un accès adéquat de la population aux soins médicaux?

2. De quelle manière le Conseil fédéral pourrait-il soutenir ce projet?

3. Que pense-t-il d'une extension de ce projet à d'autres régions de montagne et à des régions défavorisées sur le plan économique?

4. Est-il nécessaire de prévoir une nouvelle catégorie de fournisseurs de prestations dans la loi, à savoir les médecins de campagne, pour étendre le projet à d'autres régions de montagne, à des régions peu peuplées et à des régions défavorisées? Ou suffirait-il que certaines dispositions de la LAMal (telles que les art. 43 et 46) soient modifiées ou, simplement, que les autorités autorisent des adaptations du Tarmed?

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amstutz, Aubert, Carobbio Guscetti, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graber Jean-Pierre, Haller, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal (21)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3585 *n* Ip. **Freysinger. Logiciel de l'EPF de Zurich** (18.06.2010)

1. Pourquoi le moteur de recherche développé par Gregory Kozlovsky, après avoir été très favorablement accueilli par la direction de l'ISN, a-t-il été abandonné et remplacé par le logiciel d'une société bulgare (Tetracom), avec un coût très élevé pour la collectivité, c'est-à-dire pour le contribuable? Jusqu'ici, l'EPF de Zurich a été incapable d'expliquer pourquoi des fonds publics ont servi à remplacer un logiciel qui fonctionnait à la satisfaction générale. De plus, le processus de développement du nouveau moteur de recherche aurait été caché aux bailleurs de fonds publics de l'ISN. Le rapport annuel 2007 de l'ISN contenait l'affirmation mensongère selon laquelle le logiciel existant aurait été remplacé par un logiciel libre du nom de Lucene. Or ce logiciel n'est pas un moteur de recherche prêt à l'emploi. En effet, le développement d'un moteur de recherche exige un effort si considérable, en termes de personnel et de moyens financiers, que les coûts ont manifestement dû être dissimulés sous d'autres postes de dépenses. Quoi qu'il en soit, Lucene n'offre pas à ce jour la complexité et les fonctionnalités du logiciel employé précédemment.

2. Faut-il en déduire que certains responsables de l'EPF entretiennent des liens d'affaires inappropriés avec la société informatique bulgare Tetracom, leur "partenaire externe"? En effet, bien que les coûts pour le développement d'un moteur de recherche Internet se chiffrent, d'après des évaluations raisonnables, en centaines de milliers, voire en millions de francs, le développement du moteur de recherche en question n'a jamais fait l'objet d'un appel d'offres.

3. Est-il vrai qu'un autre grand projet attribué subrepticement à la société Tetracom, celui dit du "Knowledge Management System (KMS)", n'a lui aussi fait l'objet d'aucun appel d'offres? Est-il également vrai que les résultats obtenus ne sauraient justifier en rien les montants versés à Tetracom au titre du développement du KMS (645 000 francs en 2004, 550 000 francs en 2005, 850 000 francs en 2006, de même que des sommes inconnues en 2003 et en 2007), ni le coût d'un voire, parfois, de deux postes à plein temps à l'ISN?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3586 *n*** Ip. **Lumengo. Programmes d'agglomération et rôle de la Confédération** (18.06.2010)

1. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié de modifier la procédure actuelle concernant l'évaluation des projets d'agglomération afin d'appuyer le rôle de la Confédération dans cette procédure,

d'intensifier sa coopération avec les autorités des villes et des cantons et de préciser les critères d'évaluation?

2. Pour qui veut améliorer l'offre de transports publics, la mise en service d'un bus ou d'un trolleybus à double articulation sur les voies existantes est une solution moins chère que d'investir dans l'infrastructure d'un nouveau tramway. Dans le cas de Bienne, la Confédération serait-elle prête à cofinancer dans les mêmes proportions une telle option, plutôt que celle du rail?

3. Si les dépenses totales du projet biennois de tram régional s'avèrent par la suite nettement plus élevées que prévu dans la première phase du projet, la contribution de la Confédération sera-t-elle adaptée dans les mêmes proportions?

4. Ne serait-il pas pertinent, dans le cadre de ces projets de transports publics en agglomération, d'examiner des options plus modernes et porteuses d'avenir, telles que les trains à suspension magnétique?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3588 ***n*** Mo. **de Buman. L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation d'application de la loi sur les denrées alimentaires (au sens de ses art. 20ss.) en vue d'exiger dorénavant une information plus claire pour le consommateur quant à la sorte d'huile végétale utilisée dans une denrée alimentaire.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Hany, Robbiani, Schmidt Roberto (5)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3589 ***n*** Mo. **Bischof. Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires, notamment en ce qui concerne les articles 42 et 369 CP, pour que les obstacles mis à la condamnation à des peines fermes soient à nouveau levés. Le juge doit recouvrer la possibilité de prononcer des peines fermes lorsqu'un pronostic favorable ne peut pas être établi, même en l'absence d'un pronostic explicitement défavorable. Avant de prononcer une suspension de peine, il doit en outre pouvoir prendre à nouveau en compte les jugements dont l'inscription a été éliminée du casier judiciaire.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Segmüller, Triponez, Wehrli, Zemp (26)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3590 ***n*** Ip. **(Weber-Gobet) Gilli. Incidences de la crise financière sur les assurances sociales** (18.06.2010)

Les conséquences diverses de la crise financière mondiale de l'automne 2008 se font encore sentir. La Suisse les subit, elle aussi, bien qu'elle figure parmi les rares Etats au monde qui ont non seulement clôturé l'année budgétaire 2009 avec un excédent de recettes mais aussi réussi à alléger le fardeau de leur dette. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les incidences de la crise financière sur les assurances sociales de notre pays?

2. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts directs (dépenses supplémentaires pour des prestations) et les coûts indirects (diminution des recettes dues aux cotisations) que la crise financière a engendrés pour les assurances sociales, à savoir l'AVS, l'AI, l'AC et la LAA en 2009?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bäumle, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Brélaz, Darbellay, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (54)

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

10.3591 ***n*** Ip. **Graf Maya. Concentration dans la branche semencière** (18.06.2010)

Plusieurs études indiquent que la branche semencière connaît un processus de concentration fulgurant à l'échelle internationale. Notre production de denrées alimentaires est de plus en plus contrôlée par quelques entreprises semencières. On ne connaît ni les chiffres précis ni les conséquences potentielles pour la Suisse.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il l'état d'avancement du processus de concentration dans la branche semencière:

- en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont consommés en Suisse (céréales, légumes, fruits, etc.)?

- en ce qui concerne les denrées alimentaires et les aliments pour animaux qui sont produits en Suisse?

2. Si ces chiffres ne sont pas connus, le Conseil fédéral est-il disposé à les déterminer?

3. Selon lui, quels sont les dangers inhérents à la concentration croissante sur le marché des semences?

4. Toujours selon lui, comment pourrait-on lutter contre les effets négatifs potentiels de la concentration sur le marché des semences?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Gadient, Girod, Grunder, Haller, Hassler, Hodgers, Jans, Lang, Moser, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3594 ***n*** Po. **Barthassat. Pics de pollution. Encourager les bons comportements** (18.06.2010)

Afin de pouvoir respecter l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair), le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibi-

lité d'utiliser la future étiquette-environnement destinée aux véhicules pour limiter la circulation des plus polluants lors des pics de pollution. Cette mesure permettrait de favoriser les propriétaires qui ont fait un choix responsable en achetant un véhicule peu polluant plutôt que de punir tout le monde avec les mesures actuelles. L'Etat fixera les limites pour les différents types de véhicule. Ces normes devront évoluer avec le temps. Le cas des professionnels devra être discuté.

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (5)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3595** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Affaire Polanski. Incohérences** (18.06.2010)

1. Est-il exact que l'échange automatique de données est, dans notre pays, considéré comme contraire à la souveraineté et aux intérêts de la Suisse? Est-il exact que notre pays n'avait aucun intérêt légitime à informer au préalable et de sa propre initiative les autorités américaines de la date d'entrée de Monsieur Polanski sur le territoire suisse et que, de surcroît, aucune norme de droit international ne l'y obligeait? La transmission spontanée de données de ce type n'est-elle pas contraire à notre ordre public et aux dispositions pertinentes de notre droit pénal?

2. Est-il exact que le Conseil fédéral avait affirmé, en 1991, lors des délibérations parlementaires relatives au Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique, que toute extradition constituait un acte de souveraineté relevant de la seule compétence du gouvernement suisse, que l'Etat ayant déposé la demande ne pouvait se prévaloir d'aucun droit et que le Conseil fédéral pouvait donc (et avant lui le département) refuser d'extrader quelqu'un si les intérêts de la Suisse étaient prépondérants, et ce quand bien même l'office fédéral ou le Tribunal fédéral seraient déjà parvenus à la conclusion qu'une extradition était légalement possible? Est-il exact que le législateur n'a prévu aucune exception à ces principes et que ceux-ci ne peuvent être remis en question ni par les tribunaux ni par les autres spécialistes et interprètes du droit, et qu'ils continuent donc de s'appliquer sans restrictions pour le Conseil fédéral et l'administration?

3. Est-il exact que, conformément à l'article 2 du Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique, ce n'est pas la peine théorique mais la peine prévue et convenue dans le cas concret qui doit être prise en compte par les autorités suisses pour déterminer, et ce sur la base du droit suisse exclusivement, si elles doivent considérer qu'il s'agit d'une infraction donnant lieu à extradition?

- Est-il exact que la décision judiciaire du 21 décembre 2009 (www.solami.com/polanskikopp2.htm) précise que l'accord judiciaire de 1977 prévoit 90 jours de "diagnostic study as Polanski's entire punishment" (p. 57) et que cette peine a, depuis, été confirmée sous serment par le "district attorney" de l'époque, Monsieur Roger Gunson?

- Est-il exact d'affirmer que les indications officielles fournies par les autorités américaines sont donc une nouvelle fois fausses et que les conditions d'une extradition ne seront pas remplies tant que le témoignage de Monsieur Gunson n'aura pas été fourni aux autorités suisses et que le solde de la peine à purger ne sera pas d'au moins six mois?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3596 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Soustraction d'impôt grave** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que la soustraction d'impôt grave notamment la soustraction de montants élevés ou la soustraction répétée soit réprimée comme la fraude fiscale (usage de faux).

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Rechsteiner Paul, Wyss Ursula (4)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3597 ***n*** Mo. **Graf Maya. Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sa stratégie de lutte contre le feu bactérien, en précisant dans la directive n°3 que la lutte contre cette maladie doit viser, non seulement à protéger les cultures intensives, mais aussi à préserver les arbres fruitiers à haute tige.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Birrer-Heimo, Büchel Roland, Donzé, Estermann, Favre Laurent, Föhn, Frösch, Häberli-Koller, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, von Siebenthal, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3598 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales** (18.06.2010)

1. Est-il exact que le législateur avait prévu, en 1991, lors de son examen du Traité d'extradition entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique (0.353.933.6), des lignes directrices qui n'ont, depuis, été ni supprimées ni modifiées par une instance équivalente, ce qui signifie qu'elles valent encore sans restrictions pour le Conseil fédéral et l'administration?

2. Est-il exact que toute extradition constitue un acte de souveraineté qui, selon les dires d'un conseiller fédéral, relève de la seule compétence du gouvernement suisse, que, par conséquent, l'Etat ayant déposé la demande ne peut se prévaloir d'aucun droit et que le Conseil fédéral peut donc - et avant lui le département - refuser d'extrader quelqu'un si les intérêts de la Suisse sont prépondérants, et ce quand bien même l'office fédéral ou le Tribunal fédéral seraient déjà parvenus à la conclusion qu'une extradition était légalement possible?

3. Est-il exact que le département s'est basé, lors de l'arrestation de Monsieur Polanski, sur des éléments pénaux à la charge de celui-ci qui différaient de ceux contenus par la suite dans la demande d'extradition? Le département aurait-il agi de la même manière s'il avait su dès le départ que Monsieur Polanski ne risquait qu'une peine privative de liberté de deux ans au plus - mais qui sera très nettement inférieure parce que Monsieur Polanski a déjà passé un certain temps en prison et qu'une

réduction de la peine peut s'imposer encore pour d'autres motifs -, ou aurait-il agi différemment, ne serait-ce que pour des questions de proportionnalité? Le département n'a-t-il pas, en fin de compte, agi en ayant été induit en erreur par les autorités américaines compétentes, ce qui a placé la Suisse dans une situation délicate, d'autant que Monsieur Polanski était, au moins indirectement, l'hôte d'un office fédéral dans la mesure où il était l'invité du festival du film de Zurich?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3599 ***n*** Mo. **Hodgers. Reconnaissance des idiomes suisse-alémaniques comme langues régionales** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur les langues (441.1) afin de reconnaître les principaux dialectes suisse-alémaniques comme langues régionales et d'adjoindre celles-ci à la Charte européenne des langues régionales et minoritaires de 1992.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Girod, Graf Maya, Markwalder, Neirynck, Prelicz-Huber (6)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3600 ***n*** Ip. **Teuscher. Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité** (18.06.2010)

Le golfe du Mexique est le théâtre d'une énorme catastrophe écologique depuis des semaines. Des milliers de tonnes de pétrole brut s'y répandent, détruisant l'écosystème. Il faut s'attendre à ce que les catastrophes écologiques de ce type se multiplient à l'avenir étant donné que les réserves de pétrole s'épuisent et que leur exploitation comporte toujours plus de risques. Dans sa réponse à la question n° 10.5328, intitulée "Golfe du Mexique. Marée noire", déposée le 14 juin 2010, le Conseil fédéral indique que la Suisse ne peut exercer aucune influence directe et que le Conseil fédéral n'est pas intervenu jusqu'à présent.

Cette situation soulève les questions cruciales suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne voit-il, aux termes de sa réponse à la question n° 10.5328, aucun moyen d'influer directement sur la société Transocean, propriétaire de la plateforme, dans le cas de cette marée noire? La société Transocean a son siège en Suisse.

2. En vertu de la législation actuelle, est-il possible d'intervenir contre une société qui a son siège en Suisse si elle est impliquée dans des catastrophes écologiques à l'étranger ou si elle est même coresponsable de ces catastrophes? Dans la négative, comment faudrait-il procéder pour y parvenir?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'image de la place économique suisse est ternie par les grands pollueurs qui ont leur domicile fiscal en Suisse?

4. La Confédération ne devrait-elle pas bloquer les avoirs des sociétés qui sont vraisemblablement impliquées dans des catastrophes écologiques?

5. Ne faudrait-il pas instituer une cour de justice spécialisée dans les questions environnementales pour obliger les pollueurs à rendre des comptes? La Suisse ne pourrait-elle pas envisager une telle solution?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis des combustibles et des carburants fossiles à un rythme plus soutenu que cela n'a été le cas jusqu'à présent (voir la réponse à la question no 10.5328)?

7. Comment la Suisse peut-elle contribuer à réduire fortement le risque constitué par de telles catastrophes écologiques?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (20)

25.08.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3601 ***n*** Ip. **Mörgeli. Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?** (18.06.2010)

S'agissant de la transmission par le Ministère public de la Confédération (MPC) de données confidentielles de la filiale genevoise de la banque HSBC aux autorités françaises, je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. La violation du secret professionnel du banquier constitue un délit sévèrement réprimé par la loi. Sur quelles bases légales le MPC s'est-il fondé pour transmettre aux autorités françaises des mots-clés qui ont facilité l'identification de clients protégés par le secret bancaire?

2. Dans quelle mesure le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler était-il, sinon responsable, du moins informé, de la transmission de "mots-clés" par le MPC, qu'il dirigeait?

3. Quelle différence y a-t-il entre des mots-clés (pour reprendre la terminologie du MPC) et des codes de déchiffrage, si les uns comme les autres permettent d'accéder à des données bancaires ou d'identifier des détenteurs de comptes?

4. Pour justifier la transmission de mots-clés, le MPC a expliqué qu'il souhaitait récupérer certaines données particulières ("selektive Daten"). Pourquoi le MPC voulait-il récupérer uniquement certaines données en particulier et non la banque de données HSBC tout entière, comme il l'avait indiqué dans sa demande d'entraide judiciaire en date du 9 janvier 2009?

5. Qui au sein du Département fédéral des finances (DFF) le MPC a-t-il informé de la transmission aux autorités françaises de mots-clés, quand l'a-t-il fait, et sous quelle forme?

6. Est-il exact que le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler a invoqué le principe de la séparation des pouvoirs pour expliquer qu'il n'ait pas souhaité informer le DFJP en même temps que le DFF? Comment se fait-il que ce principe ait soudain perdu toute validité le 9 décembre 2009, date à laquelle le DFJP a enfin été mis au courant?

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3602 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Publier gratuitement les données météorologiques** (18.06.2010)

La plupart des données météorologiques de Météo Suisse sont offertes contre rétribution, comme le prévoit le mandat de prestations de cet office. On constate cependant dans les services météorologiques nationaux d'Europe et d'ailleurs une tendance à la libéralisation de ces données. Je pose donc les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, serait-il possible de publier gratuitement les données météorologiques et climatiques sans pour autant gêner Météo Suisse dans l'accomplissement de son mandat d'information et de ses travaux scientifiques?

2. Combien Météo Suisse tire-t-il chaque année de la vente des données payantes et à combien revient leur perception? La Confédération accepterait-elle de prendre à sa charge le coût d'une libéralisation de ces données?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'une société du savoir comme la Suisse devrait mettre en libre accès et publier gratuitement sur Internet les données qu'elle a recueillies elle-même?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de considérer que la mise à disposition gratuite de données scientifiques accroît leur taux d'utilisation et par-là même leur utilité économique?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Graf-Litscher, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (6)

01.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3603 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Statistique du personnel de santé** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une base légale prévoyant que les institutions (hôpitaux publics ou privés, cliniques, établissements pour personnes âgées, hôpitaux de jour, services d'aide et de soins à domicile), les cabinets médicaux et les laboratoires établissent une statistique détaillée du personnel qu'ils emploient.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, van Singer (20)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3606 ***n*** Mo. **von Graffenried. Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes** (18.06.2010)

Dans les programmes nationaux existants ou prévus qui visent à intégrer les jeunes et à prévenir la violence juvénile, et notamment lors de la mise en oeuvre des mesures décidées sur la base du rapport du Conseil fédéral "Les jeunes et la violence", adopté le 25 mai 2009, le Conseil fédéral est chargé de mettre l'accent sur les relations entre les enfants ou les jeunes et les adultes de sexe masculin avec lesquels ils sont en relation (père, mentors, enseignants, etc.). A cet effet, des mesures particulières seront introduites - ou des projets existants complétés - pour que les pères issus de milieux peu instruits et socialement défavorisés et ceux issus de la migration se sentent eux aussi concernés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Hodgers, Leutenegger Filippo, Nordmann, Tschümperlin, Wehrli (6)

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3607 ***n*** Po. **Hodgers. Augmentation des échanges linguistiques scolaires** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de fortement augmenter les échanges linguistiques des élèves suisses.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fluri, Gadient, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Markwalder, Neirynck, Ruey (9)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3610 ***n*** Ip. **Freysinger. Trahison diplomatique par négligence** (18.06.2010)

1. Est-il exact que la suppléante du ministre des finances a décliné une invitation officielle à participer au sommet du G-20? Que pense-t-il de la raison qui aurait été donnée de ce refus à des représentants américains, à savoir qu'il fallait empêcher Monsieur Blocher de tirer un profit politique d'une adhésion de la Suisse au G-20?

2. Est-il exact que toute communication de données ou extradition à une autorité étrangère constitue un acte de souveraineté qui, comme l'a rappelé le Conseil fédéral en 1991, relève de la seule compétence du gouvernement, et qu'elle ne saurait constituer un droit, que cela est également connu de l'administration et a valeur pour elle de directive, que le pouvoir souverain ne saurait se voir remplacé, ni amoindri, par un pouvoir judiciaire, administratif, voire étranger? et que les dispositions légales qui défendent nos intérêts nationaux - et notamment les articles 267, 271, 272 et 273 CP - conservent toujours leur pleine validité?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral est toujours opposé à l'échange automatique de renseignements? que l'intérêt national commande de s'opposer à tout recel d'Etat, y compris en refusant de donner certaines informations? et qu'aux termes des traités en vigueur, il n'y a ni obligation, ni intérêt a priori à fournir des informations qui n'ont pas été demandées, et qu'une telle opération ne peut être que dommageable et qu'elle doit à ce titre être blâmée et réprimée?

4. Est-il exact que quiconque a, en qualité de représentant de la Confédération, conduit des négociations avec un gouvernement étranger au détriment de cette même Confédération, s'est rendu coupable de trahison diplomatique, s'il, ou si elle, a agi non seulement par négligence (art. 267 ch. 3 CP), mais aussi par naïveté, incompétence ou aveuglement?

5. Est-il exact que se rend également coupable au sens de l'article 267 CP quiconque s'est livré à une interprétation abusive de la Constitution et du droit, a livré des données (p. ex. affaires UBS, Polanski), a nui à ses intérêts propres, favorisé des intérêts étrangers, etc., a avantagé une puissance étrangère, indépendamment du point de savoir s'il a cherché à se concilier des autorités étrangères ou s'il a esquivé la question du serment prêté sur la Constitution américaine?

08.09.2010 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3611 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir à son niveau actuel la redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue auprès des ménages privés et des entreprises artisanales et de ne pas couvrir les besoins financiers supplémentaires de SRG SSR Idée suisse par de nouvelles recettes de redevance ni par d'autres recettes.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Darbellay, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Haller, Hany, Heer,

Hiltpold, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Malama, Markwalder, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Noser, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (114)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3612 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 19 alinéa 1 lettre b de la loi sur le droit d'auteur, en relation avec l'article 60 alinéa 3 afin que les écoles et d'autres institutions de formation bénéficient automatiquement d'un rabais de 65 pour cent par rapport aux "tarifs communs" négociés avec les sociétés de gestion des droits d'auteur.

Cosignataires: Bischof, Brunschwig Graf, Darbellay, Gadient, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Müri, Riklin Kathy, Triponez (10)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3613 ***n*** Mo. **Grin. Loi sur les maisons de jeu** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur maisons de jeu un article permettant à la CFMJ de délivrer des licences allégées aux organisateurs de tournois pour certains types de jeux de poker.

Cosignataires: Baettig, Brunner, Dunant, Flückiger Sylvia, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schlüer, von Siebenthal (17)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3614 ***n*** Mo. **Fluri. Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques** (18.06.2010)

Le ministère public du canton de Saint-Gall a récemment été saisi d'un cas lié à l'introduction clandestine d'engins pyrotechniques dans un stade. Ce cas doit éveiller l'attention. En effet, le juge unique compétent pour cette affaire interprète la loi sur les explosifs différemment du ministère public, alors que ce dernier appuie son jugement sur des arguments d'ordre pratique. Pour garantir la sécurité et la praticabilité du droit, les dispositions pénales contenues dans la loi sur les explosifs devront être formulées de manière plus précise, si le jugement devait finalement entrer en force.

08.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3618** ***n*** Po. **Baettig. Evaluation des risques des vaccins contenant des adjuvants** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'évaluation des risques, pour la santé publique, des vaccins et autres médicaments concernant des adjuvants ou dérivés de substitution et de synthèse potentiellement dommageables.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Grin, Perrin, Reymond (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3619 ***n*** Mo. **de Buman. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement** (18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

Cette production - attrayante au vu de son coût apparemment bas - suppose dans de nombreux pays, d'Asie surtout, des déforestations massives qui provoquent des atteintes massives et graves à l'écosystème mondial.

Par ailleurs, l'huile de palme ne figure assurément pas parmi les aliments les plus favorables pour la santé humaine. Elle peut enfin être remplacée par des produits indigènes de qualité, tels que l'huile de colza et le beurre.

Même si la production ne concerne pas directement la Suisse, notre pays ne peut se désolidariser des effets négatifs provoqués ailleurs par notre demande de production nationale.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ce phénomène néfaste et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **10.3624** ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Parlementaires exerçant des doubles fonctions juteuses** (18.06.2010)

Le Bureau est chargé de réexaminer les mandats des parlementaires pour voir s'ils exercent des doubles fonctions.

26.08.2010 Le Bureau propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3634 ***é*** Mo. **Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)** (30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de gestion*

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

02.03.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le texte modifié de la motion vise à créer une norme pénale applicable aux situations extraordinaires qui nécessitent une intervention de l'Etat sous la forme d'une aide financière substantielle fournie à une entreprise d'importance

systémique pour l'économie du pays, laquelle norme permettra aux créanciers concernés (soit aux actionnaires et aux bailleurs de fonds) d'engager une procédure pénale contre le débiteur. Il faudra néanmoins que celui-ci ait contribué, par sa mauvaise gestion, à rendre indispensable une intervention de l'Etat. Dans ce contexte, il conviendra de se référer aux mesures de soutien effectivement fournies par l'Etat et non à des facteurs difficiles à établir, comme la nécessité d'un sauvetage de l'entreprise avant sa faillite.

x **10.3638** ***n*** Mo. **Commission des constructions publiques CN. Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables** (30.08.2010)

Le Conseil fédéral est chargé à l'avenir d'étudier systématiquement dans quelle mesure la capacité énergétique des installations et des constructions qu'il compte rénover ou construire peut être améliorée et de quelle façon des installations de production d'énergie renouvelable peuvent y être intégrées. Ce faisant, il examinera la possibilité de soumettre ces constructions aux normes Energieplus. En outre, il comparera les coûts de ces mesures avec les économies réalisables sur le long terme en matière de coûts d'exploitation et, éventuellement, avec le revenu de la vente du surplus d'énergie produite. Il présentera au Parlement les solutions envisageables dans les messages sur l'immobilier. L'OFCL pourra se charger lui-même de la construction et de l'exploitation de ces installations de production d'énergie, ou les confier à un partenaire contractuel. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie et de diminuer la part d'énergie fossile consommée, voire de pouvoir vendre une partie de l'énergie produite.

Une minorité propose le rejet de la motion: Rutschmann, Bigger, Killer, von Siebenthal.

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

01.03.2011 Conseil national. Adoption.
27.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé à l'avenir de vérifier systématiquement si la capacité énergétique des installations et des constructions qu'il compte rénover ou construire peut être améliorée et de quelle façon des installations de production d'énergie renouvelable peuvent y être intégrées. Dans l'affirmative, il examinera la possibilité de soumettre ces constructions aux normes Energieplus. En outre, il comparera les coûts de ces mesures avec les économies réalisables sur le long terme en matière de coûts d'exploitation. Pour les projets visés à l'art. 28, al. 1, let. a, de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21), il présentera au Parlement les solutions envisageables dans les messages sur l'immobilier. L'OFCL pourra se charger lui-même de la construction et de l'exploitation de ces installations de production d'énergie, ou les confier à un partenaire contractuel. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie et de diminuer la part d'énergie fossile consommée.
21.12.2011 Conseil national. Adhésion.

10.3644 ***n*** Mo. **Schelbert. Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui confère aux autorités fiscales du pays les mêmes droits d'investigation en cas de soupçon d'infraction fiscale que ceux qui ont été accordés aux autorités étrangères avec lesquelles la Suisse a conclu une convention contre les doubles impositions (CDI).

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3645 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?** (13.09.2010)

Dans un communiqué du 2 septembre 2010, l'OFEN affirme que les 55 millions de francs consacrés à promouvoir les réseaux de chaleur à distance dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation ont entraîné des investissements de 323 millions de francs et une réduction annuelle de 86 000 tonnes de CO2. D'après les indications de la fondation Centime climatique, un tiers des 46 projets soutenus par la Confédération bénéficiait déjà de moyens tirés du fonds Centime climatique. La moitié environ des réductions de CO2 revendiquées par la Confédération serait exclusivement due à la fondation Centime climatique et elle est attribuée à cette dernière pour mesurer la bonne exécution du contrat conclu entre la fondation et la Confédération.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le soutien financier accordé par la Confédération à des projets déjà réalisés grâce aux seuls moyens fournis par la fondation Centime climatique (la Confédération n'impute à l'exécution du contrat de la fondation que les réductions de CO2 qui résultent de ce type de projets)?

2. Comment peut-il considérer comme un succès le soutien complémentaire fourni à des projets déjà réalisés sans la Confédération? Ne trouve-t-il pas problématique, notamment, le fait d'inscrire simultanément une seule et même réduction de CO2 à l'actif de la Confédération et à celui des actions entreprises par la fondation Centime climatique en exécution du contrat qui la lie à la Confédération?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'à l'avenir - notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO2 perçue sur les combustibles - seules les réductions supplémentaires effectives de CO2 dues au financement par la Confédération soient imputées à cette dernière?

4. Pense-t-il pouvoir inscrire à l'actif du programme de stabilisation les réductions de CO2 qui résulteront à partir de 2012 de l'exploitation des réseaux de chaleur à distance et, dans l'affirmative, pendant combien de temps? Les réductions de CO2 qui seront alors réalisées pourront-elles être commercialisées durant un certain temps par les exploitants des projets (p. ex. sous la forme de certificats)?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3646 ***n*** Po. **Hodgers. Appel d'offre de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques** (13.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offre de la Confédération.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, John-Calame, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rielle, Rime, Simoneschi-Cortesi, Thorens Goumaz, Zisyadis (11)

27.10.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3650** ***n*** lp. **Graber Jean-Pierre. Assainissement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Percement d'une deuxième galerie** (14.09.2010)

L'assainissement du tunnel autoroutier du Gothard entraînera des inconvénients de grande ampleur.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire:

a. Si, sans forcément attendre le résultat des études en cours et réflexions de bon sens faites, il n'est pas disposé à réviser ses positions antérieures pour envisager la construction d'un deuxième tunnel autoroutier au Gothard.

b. Si, à la lumière de l'article 3 alinéa 3 de la Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) du 17 juin 1994 - "La transformation de routes existantes dans le but premier ... d'améliorer la sécurité du trafic, n'est pas considérée comme une mesure visant une augmentation de la capacité", - l'interdiction apparemment incontournable de l'article 84 alinéa 3 de la Constitution ne pourrait pas être réinterprétée dans le sens d'un assouplissement.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Brönnimann, Cassis, Dunant, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Heer, Hiltpold, Joder, Kaufmann, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (47)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3652 ***n*** lp. **Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air** (15.09.2010)

Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il n'allait pas prendre de décision concernant le remplacement partiel du Tiger d'ici 2015. A notre avis, une évaluation de la capacité d'intervention actuelle de l'armée de l'air est indispensable pour estimer correctement le risque afférent en termes de politique de sécurité. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le taux de disponibilité opérationnelle des F/A-18 au cours des douze derniers mois pour les activités aériennes quotidiennes?

2. Pendant combien de temps et sous quelles conditions l'espace aérien de la Suisse peut-il être défendu par cette flotte de F/A-18?

3. Quel est le montant actuel des frais d'exploitation pour l'ensemble de la flotte de Tiger, de quels postes comptables se composent-ils et comment le Conseil fédéral pense-t-il qu'ils vont évoluer au cours du temps (jusqu'en 2020-2025)?

4. Quelles sont les conséquences prévisibles du report de la décision en termes de protection de l'espace aérien?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3653 ***n*** lp. **Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme** (15.09.2010)

La planification à long terme doit impérativement être transparente pour qu'elle puisse faire l'objet d'une discussion de fond. Dans ce contexte le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En admettant qu'une décision concernant le remplacement partiel du Tiger soit prise d'ici 2015, à quelle date prévoit-il que le nouvel avion sera opérationnel?

2. Considère-t-il qu'une nouvelle évaluation soit nécessaire en préalable à cette décision?

3. Conformément à la planification actuelle, la durée de vie du F/A-18 ne s'étend que jusqu'en 2030. Comment entend-il maîtriser le goulet d'étranglement financier que provoquera à cette date l'accumulation des remplacements d'avions (remplacement partiel du Tiger et succession du F/A-18)?

4. Quel mandat et quelle capacité d'intervention prévoit-il pour l'armée de l'air après le renouvellement de celle-ci?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3654 ***n*** lp. **Groupe BD. Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires** (15.09.2010)

Les chiffres les plus divers circulent dans les médias en ce qui concerne les affaires compensatoires actuellement offertes. Nous chargeons le Conseil fédéral de fournir une information précise et complète.

1. Quels sont les volumes, la qualité et la répartition des offres en cours, en comparaison des coûts d'acquisition respectifs?

2. A son avis, quelles conséquences aura pour l'économie suisse et son développement à long terme la perte de ces affaires compensatoires, offertes sous condition?

3. Quels modèles d'acquisition et de financement substitutifs ont été étudiés, de quelle manière et par qui, et comment justifier leur rejet ou leur refus?

Porte-parole: Haller

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3661 ***n*** lp. **Ineichen. Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?** (15.09.2010)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il n'est pas admissible qu'une entreprise américaine en situation de monopole puisse augmenter à son gré le prix de la carte de débit Maestro, qui est très prisée par la population, d'autant qu'il n'en résulte aucun avantage pour les commerçants et les prestataires de services?

2. La Commission de la concurrence (Comco) ne dispose pas des bases légales, du personnel et des ressources financières nécessaires pour prendre une décision rapide et claire à ce sujet. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter qu'elle se borne à attendre les décisions de l'UE, d'autant que les systèmes nationaux des membres de l'UE ne sont pas comparables avec le système suisse?

3. Ne serait-il pas judicieux que l'Etat prenne des mesures de régulation efficaces dans le domaine des paiements sans numéraire, pour éviter que les taxes prennent l'ascenseur au détriment des consommateurs?

Cosignataires: Barthassat, Caviezel, Egger, Engelberger, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Gadient, Germanier, Hassler, Killer Hans, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thanei, Triponez, Zuppiger (20)

27.10.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3662 ***n*** Ip. **Français. Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE** (15.09.2010)

Selon le droit de l'UE (directive 97/68/CE) les engins mobiles non routiers munis de moteurs diesel doivent respecter certaines valeurs limites relatives à la masse des particules émises. Le Conseil fédéral a repris ces valeurs limites applicables aux machines de chantier lors de la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) de 2008, mais il a introduit en plus une valeur limite du nombre de particules émises pour ces véhicules. L'UE a renoncé volontairement à introduire une valeur limite car le bénéfice de cette mesure n'est pas prouvé scientifiquement et elle ne peut être respectée qu'au moyen d'un filtre à particules, qui n'est à ce jour pas disponible et adaptée pour être utilisé sur les machines de chantier. Les filtres actuels tombent régulièrement en panne par colmatage et provoquent ainsi des dommages aux moteurs. De plus, leur emploi entraîne de graves émissions secondaires (émissions élevées de CO2, de NOx et de bruit, production de dioxines, de furanes, de benzènes et de toluènes). D'autres technologies (comme les catalyseurs SCR ou les additifs de carburant) présentent un bilan meilleur dans ce domaine. De plus, le nombre de particules émises ne peut pas être mesuré actuellement de manière fiable comme le confirme une étude de la Commission économique des Nations Unies du 4 juin 2010. Aussi une Commission EU doit présenter d'ici à fin 2013 une étude sur la faisabilité des mesures de particules sur les engins mobiles non routiers. La valeur limite suisse d'un nombre de particules a par contre été fixée sans prendre en compte cet état de la technique.

La valeur limite OPair d'un nombre de particules émises obligeant l'installation de filtre à particules est contestable sur le plan technique, écologique et économique. Malgré la connaissance de ces faits, le SECO a intégré le 19 mai 2010 les machines de chantiers sur la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon".

Alors, pourquoi:

1. l'OPair diverge des prescriptions européennes?

2. la valeur limite du nombre de particules se limite aux véhicules de chantier?

3. les machines de chantier sont dans la liste négative des exceptions du "Cassis de Dijon"?

Le Conseil fédéral est-il:

4. conscient que le marché suisse des machines de chantier est plus coûteux que celui de l'UE ?

5. disposé à adapter les normes OPair des machines de chantier aux prescriptions du droit de l'UE et à supprimer les machines de chantier de la liste négative du SECO?

Cosignataires: Abate, Amstutz, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Favre Charles, Germanier, Hiltpold, Meyer Thérèse, Moret (11)

03.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3673 ***n*** Po. **Fiala. Protection de l'Etat. Mesures préventives** (21.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport qui analysera les aspects fondamentaux de la protection de l'Etat. Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

- que faut-il entendre par protection de l'Etat?

- quelles tâches assure la Confédération dans le domaine de la protection de l'Etat et par quels services sont-elles accomplies?

- quels sont les objectifs du Conseil fédéral dans le domaine de la protection de l'Etat du point de vue de la prévention?

- quel est le rôle du Service de renseignement de la Confédération?

Cosignataires: Abate, Baettig, Binder, Borer, Brönnimann, Brunschwig Graf, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Föhn, Français, Füglistaller, Glur, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Haller, Hany, Hiltpold, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer Hans, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Ruey, Schenk Simon, Schneider, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wasserfallen (48)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3674 ***n*** Mo. **Estermann. Suppression de l'heure d'été (1)** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il s'agit de renoncer à l'heure d'été à l'avenir.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (40)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3675 ***n*** Mo. **Estermann. Suppression de l'heure d'été (2)** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir à l'échelle internationale pour que l'heure d'été soit supprimée.

Cosignataires: Amacker, Binder, Büchler Jakob, Français, Gysin, Hochreutener, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reymond, Roux, Schenker Silvia, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann (17)

03.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3676 ***n*** Mo. **(Graber Jean-Pierre) von Siebenthal. Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse** (21.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instituer des titres professionnels ou autres, avant tout tertiaires, qui valideront les formations dispensées par l'armée à ses cadres professionnels et de milice en considérant la nature de ces formations, leur étendue ainsi que leur durée et en les complétant raisonnablement si nécessaire;

2. d'envisager l'octroi de ces titres avec effet rétroactif selon des modalités particulières qui tiendront compte des cursus suivis par les cadres concernés de l'armée.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Baettig, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Glauser, Glur, Grin, Joder, Kunz, Loepfe, Malama, Messmer, Neirynck, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schwander, Segmüller, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen (39)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Siebenhal.

10.3681 ***n*** Ip. **Jans. Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique** (22.09.2010)

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acheteurs de véhicules à moteur sachent en toute transparence quel est l'impact écologique de leur véhicule?

2. Que pense-t-il faire pour que les cantons puissent instaurer un impôt sur les véhicules à moteur qui dépende de la consommation et des émissions?

3. Est-il prêt à faire figurer sur la future étiquette-énergie, sous la forme de catégories, des paramètres environnementaux indépendants du poids, par exemple les unités de charge écologique?

4. Est-il prêt à faire figurer sur la nouvelle étiquette-énergie au moins l'indication des émissions de CO2, indépendamment du poids des véhicules, de telle sorte que les consommateurs puissent déterminer sans équivoque à quelle catégorie d'émissions le véhicule appartient?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Girod, Heim, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Voruz, Weibel (32)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3685** ***n*** Mo. **Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique** (23.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet de doublement du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, par un second tube à voie unique, et de financement de cet ouvrage.

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3687** ***n*** Ip. **Baettig. Suppression, révision et reconsidération d'une rente AI après une expertise. Efficacité et coûts induits** (23.09.2010)

Beaucoup d'espoirs semblent reposer sur la révision de rentes AI accompagnée de mesures de réadaptation professionnelle.

Souvent, un rapport d'expertise spécialisé ou multidisciplinaire, en particulier confié à des centres privés indépendants de l'AI, aboutit à des décisions partiellement ou complètement différentes de l'évaluation du médecin traitant.

S'appuyant sur de tels rapports, l'AI suspend parfois brutalement une rente, ce qui a pour conséquence une réaction de surenchère dans la consultation médicale, des consultations d'avocat ou des hospitalisations qui finissent par faire annuler la décision de suppression. Une aggravation de la santé pourrait aussi en résulter.

1. Combien d'expertises spécialisées privées sont demandées chaque année, en particulier dans les troubles psychiatriques et psychosomatiques?

2. Combien divergent complètement ou partiellement de l'avis du ou des médecins traitants?

3. Combien de rentes sont supprimées et combien sont rétablies dans l'année qui suit?

4. Quels sont les effets indésirables de ces décisions sur la surenchère de consultations médicales, juridiques, hospitalières?

5. Une procédure planifiée suffisamment à l'avance pourrait-elle faciliter la réadaptation?

Cosignataires: Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Perrin, Reymond, Schwander (10)

10.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3690 ***n*** Ip. **Müller Walter. Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?** (23.09.2010)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de relier au reste du pays la région frontalière du sud-est de la Suisse/Liechtenstein, qui, avec ses quelque 400 000 habitants, dispose d'un fort potentiel économique, en veillant à ce que les trains Intercity supplémentaires de Zurich s'arrêtent toutes les demi-heures à Sargans?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'exiger des CFF, à l'occasion du prochain changement d'horaire (fin 2010), que les trains longues distances supplémentaires s'arrêtent à Sargans dans la mesure du possible? Pour résoudre les conflits en matière d'attribution des sillons qui pourraient résulter, dès 2013, en raison de l'adaptation du RER zurichois, et ultérieurement aussi en raison de l'augmentation du transport de marchandises, pourrait-on trouver d'autres solutions que celle qui préconise, à titre préventif, de renoncer à des arrêts supplémentaires des trains Intercity à Sargans?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les objectifs visant à mieux raccorder le canton de Saint-Gall au trafic grandes distances, objectifs figurant dans le plan directeur cantonal et le projet Rail 2030 et ayant été approuvés par le Conseil fédéral, ne seront compromis ni par de nouveaux obstacles régulièrement invoqués dans la région zurichoise, ni par la réservation préventive de sillons dans le transport de marchandises?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour garantir durablement, à Sargans, le raccordement du sud-est de la Suisse aux lignes longues distances une fois toutes les 30 minutes? Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Bigger, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Caviezel, Fässler Hildegard, Gadient, Gilli, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas (20)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3691** ***n*** Ip. **Meyer Thérèse. Mise en oeuvre de la motion 00.3670, "Caisses-maladie. Transparence et contrôle"** (23.09.2010)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas procédé à la mise en oeuvre précise de la motion 00.3670 adoptée par le Parlement en 2003 déjà?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3699 ***n*** Mo. **Streiff. Sus au terme d'invalide** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer dans toute la législation fédérale le terme "invalide" (et tous les termes apparentés).

Cosignataires: Allemann, Amacker, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Brönnimann, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (37)

10.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3700 ***n*** Mo. **Streiff. Deux semaines de congé-paternité payé** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification législative suivante: à la naissance d'un enfant, un homme exerçant une activité rémunérée a droit à deux semaines de congé paternité; le financement sera assuré par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme pour le congé-maternité.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bischof, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (35)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3702** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Détention dans le cadre de l'exécution d'une peine ou en vue du renvoi ou de l'expulsion. Grèves de la faim** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales réglant de manière uniforme pour toute la Suisse les mesures à prendre lorsqu'un détenu entame une grève de la faim dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une détention en vue de son renvoi ou de son expulsion, et les cas dans lesquels une alimentation forcée doit être ordonnée.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amherd, Amstutz, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stöckli, Streiff, Theiler, Tschümperlin, von Siebenthal, Walter, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (102)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3705 ***n*** Po. **Wasserfallen. Corée du Nord. Coopération au développement** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son prochain message sur la coopération avec les pays en développement (dit message Sud) la possibilité d'intégrer les projets de coopération qui s'inspirent de la stratégie de l'aide à un développement autonome dans leur travail avec la Corée du Nord.

Cosignataires: Eichenberger, Fässler Hildegard, Fiala, Glur, Haller, Lang, Markwalder, Müller Walter, Riklin Kathy (9)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3706 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. SUISA. Transparence, efficience et but** (28.09.2010)

En 2009, les dépenses totales de la SUISA (voir rapport annuel 2009, p. 5) étaient financées par:

a. les déductions de frais sur les recettes des tarifs et sur les recettes de l'étranger (voir aussi p. 42);

b. les recettes annexes (p. 4: 10 708 000 francs);

c. le recours à des obligations provenant des décomptes libérées via le fonds de péréquation des frais (FPF).

1. De quoi les recettes annexes se composent-elles?

2. Quel est le montant, pour les cinq dernières années, des obligations provenant des décomptes libérées?

3. Les dépenses totales sont-elles identiques aux coûts effectifs totaux?

4. Comment les frais administratifs ont-ils évolué au cours des cinq dernières années?

5. Est-il exact que les recettes provenant des fenêtres publicitaires suisses (1 056 913 francs en 2009) ne servent qu'à couvrir les frais administratifs et que les auteurs n'en touchent pas un centime?

6. Est-il exact que les revenus de l'intérêt et les revenus des placements financiers servent exclusivement à couvrir les frais administratifs?

7. En 2008, la SUISA a essuyé des pertes comptables de l'ordre de 2,5 millions de francs dans le domaine des revenus de titres. Sur la base de quelles réglementations des placements financiers ont-ils été effectués?

8. Quel est le montant des déductions de frais opérées par les sociétés de gestion étrangères (SACEM/SDRM, GEMA, SIAE, MPCS/PRS for Music et AKM)? S'agit-il d'un forfait ou correspond-il aux frais effectifs?

9. La SUISA opère une déduction de frais forfaitaire de 4 pour cent sur les recettes réalisées à l'étranger. Fournit-elle, lors du versement des recettes à ses membres, une prestation supplémentaire qui justifie cette déduction? Dans l'affirmative, laquelle?

10. Quelles informations la SUISA obtient-elle des cinq principales sociétés de gestion étrangères sur l'utilisation de son répertoire? Ces informations sont-elles suffisantes pour assurer le versement intégral des recettes réalisées à l'étranger aux membres de la SUISA? Si tel n'est pas le cas, quelle est la proportion des versements individuels par rapport aux versements forfaitaires? Sur la base de quels critères le versement forfaitaire s'effectue-t-il? La SUISA a-t-elle le droit de vérifier elle-même les informations des sociétés-soeurs ou de les faire vérifier par des tiers (audit right)?

11. Quelles informations (décompte individuel, etc.) les membres de la SUISA reçoivent-ils quant à l'utilisation de leurs oeuvres en Suisse et à l'étranger? Ont-ils un droit de vérification à l'égard de la SUISA?

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3707** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Discours du président iranien Mahmoud Ahmadinejad devant l'Assemblée de l'ONU** (28.09.2010)

Le jeudi 23 septembre 2010, le président iranien Mahmoud Ahmadinejad a prononcé devant l'Assemblée générale de l'ONU un discours dans lequeil il a notamment affirmé que "quelques éléments à l'intérieur du gouvernement américain ont orchestré l'attentat (du 11 septembre 2001) pour inverser le déclin de l'économie américaine et son emprise sur le Moyen-Orient de manière à sauver le régime sioniste." En signe de protestation, les délégations des Etats-Unis, des 27 pays de l'Union européene, du Canada et de l'Océanie ont, contrairement à la nôtre, quitté la salle.

Suite à ces événements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La délégation suisse n'a-t-elle pas suivi le mouvement de protestation de la grande majorité des pays occidentaux en raison de notre neutralité?

2. En cas de réponse positive à la question précédente, quelle interprétation de la neutralité incite-t-elle la Suisse à ne pas se joindre à un signe de protestation largement suivi contre des propos à la fois attentatoires à la vérité des faits, marqués par une aversion obsessionnelle à l'égard des démocraties libérales, haineusement antisionistes et contraire aux usages diplomatiques?

3. Quel degré d'inadmissibilité des propos tenus devant l'Assemblée générale de l'ONU devraient-ils atteindre pour que notre pays élève une protestation ou s'associe à un mouvement de réprobation?

4. Notre délégation a-t-elle adopté cette attitude parce que l'ambassade de Suisse représente les intérêts américains en Iran ou encore parce que notre compatriote Joseph Deiss préside cette année l'Assemblée générale de l'ONU?

Le discours du président iranien devant l'ONU a suscité une forte désapprobation de presque tous les pays occidentaux. Le président américain a qualifié ces déclarations de "choquantes, haineuses et inexcusables". La France s'est dite "choquée et indignée". Catherine Ashton, cheffe de la diplomatie européen, a jugé "scandaleux et inacceptables" les propos du président iranien.

Il est légitime que notre pays mène sa politique étrangère - y compris dans sa dimension symbolique - en toute indépendance et conformément à ses intérêts. Mais nous estimons que lorsque la vérité et les valeurs fondamentales de la démocratie libérale sont bafouées dans le cadre d'un discours officiel, notre pays ne devrait pas hésiter à s'associer à un mouvement de protestation souhaitable.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Brönnimann, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Charles, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Ingold, Joder, Kaufmann, Kunz, Mörgeli, Neirynck, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schlüer, Schwander, Streiff, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3710 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini** (28.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Goll, Parmelin, Robbiani, Weber-Gobet (6)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3712 ***n*** Ip. **Freysinger. Biennale de Venise** (28.09.2010)

Suite au scandale provoqué par Thomas Hirschhorn à Paris, il y a quelques années, aux frais du contribuable, l'auteur de cette interpellation aimerait savoir:

1. si le Conseil fédéral trouve judicieux de charger un auteur aussi controversé et négatif quant à notre pays de représenter la Suisse dans le cadre de la Biennale de Venise en 2011;

2. si le Conseil fédéral n'est pas d'avis qu'il eût mieux valu charger un jeune artiste prometteur de représenter la Suisse à Venise plutôt qu'un personnage tristement connu qui se fait déjà beaucoup d'argent avec le commerce des ses "oeuvres";

3. combien va coûter la plaisanterie au contribuable suisse, en particulier le montant alloué à Hirschhorn.

Cosignataires: Bigger, Brönnimann, Geissbühler, Joder, Kunz, Müri, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Schibli, Schmidt Roberto (11)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3714 ***n*** Mo. **Fiala. Investigation secrète** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le nouvel article 286a du Code de procédure pénale (CPP) au Parlement dans les meilleurs délais, sans attendre la finalisation du projet de loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol). Parallèlement, il fera des activités déployées par le service de renseignement en vue de détecter de manière précoce les menaces pesant sur la sûreté intérieure une tâche distincte, qui interviendra avant les activités de police judiciaire et de poursuite pénale, et il inscrira les compétences nécessaires dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Cathomas, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Gysin, Hiltpold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Malama, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Theiler, Triponez, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp, Zuppiger (60)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3717 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments** (29.09.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal visant à créer des incitations et des conditions favorables pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments et notamment la reconstruction des vieux bâtiments. La révision fera en sorte que les vieux bâtiments dont l'assainissement énergétique serait d'un coût disproportionné puissent être remplacés sans de longues formalités administratives par des bâtiments qui permettent une meilleure utilisation du sol ou une utilisation au moins équivalente (en accordant par ex. un bonus écologique d'utilisation du sol pour les bâtiments aux normes énergétiques particulièrement ambitieuses).

Porte-parole: Leutenegger Filippo

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3718 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer comme objectif énergétique, en collaboration avec les cantons, la mise en oeuvre, d'ici à 2040, du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) - à savoir 9 litres d'équivalent mazout par mètre carré s'agissant des bâtiments anciens - pour tous les bâtiments, nouveaux, mais aussi et surtout anciens (sauf ceux qui sont protégés). Il fixera des objectifs intermédiaires appropriés. Enfin, il fera en sorte que les propriétaires d'immeubles qui ont construit ou assaini leur bâtiment conformément au MoPEC soient exonérés de toute taxe sur le CO2 et sur l'énergie.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3719 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral a envoyé en consultation une révision du Code pénal (CP) qui durcit à juste titre les peines sanctionnant les infractions mettant en danger la vie ou l'intégrité corporelle. Il renonce toutefois à durcir les peines applicables aux auteurs d'un viol ou d'une autre infraction portant atteinte à l'intégrité sexuelle, ce qui est difficilement compréhensible car il s'agit d'actes particulièrement odieux qui marquent les victimes pour le reste de leur vie. Il n'est pas admissible que les juges condamnent les auteurs de tels actes à des peines pécuniaires assorties du sursis ou, bien souvent, à des peines privatives de liberté elles aussi avec sursis. Il faut absolument durcir les dispositions pénales applicables en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au printemps 2009, on a appris que les auteurs d'un viol bénéficiaient désormais de peines plus clémentes en vertu des nouvelles dispositions pénales. Un quart d'entre eux échappe à la prison (sursis), alors qu'un tiers d'entre eux n'y séjourne que brièvement (sursis partiel). Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CP, quels changements a-t-on pu constater dans les jugements portant sur les infractions réprimées en vertu des articles 187 à 193 CP?

2. Pour nous permettre d'évaluer l'évolution depuis l'entrée en vigueur de la révision, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de manière détaillée la teneur des jugements prononcés dans ce domaine au cours des dix dernières années (peines pécuniaires avec ou sans sursis, peines privatives de liberté avec sursis, avec sursis partiel ou sans sursis)?

3. Combien de récidivistes coupables d'une infraction réprimée par les articles 187 à 193 CP les tribunaux ont-ils condamnés?

4. Pourquoi le Conseil fédéral ne prévoit-il aucun durcissement du droit pénal applicable aux infractions contre l'intégrité sexuelle? N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut retirer aux juges le droit d'assortir du sursis les peines applicables en cas d'abus sur des enfants ou de viol?

5. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de prévoir une forme qualifiée des actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 CP) pour les cas graves de récidive, et pourquoi ne veut-il pas durcir les peines en conséquence? Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les auteurs d'infractions réprimées par l'article 187 bénéficient régulièrement du sursis, même en cas de récidive?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la question et à prévoir également un durcissement des peines pour les infractions contre l'intégrité sexuelle?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3720** ***n*** Mo. **Hany. Adaptation de la législation sur la protection contre le bruit pour la période entre 22 et 23 heures** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, dans la législation sur la protection contre le bruit, les mesures de construction visant au respect des valeurs limites d'immission en matière de nuisances sonores imputables aux aéronefs durant la première heure de la nuit (22 à 23 heures) de manière à permettre, dans les régions qui ne sont affectées que pendant une courte

période, un développement urbanistique judicieux du point de vue de l'aménagement du territoire dans le périmètre des aéroports nationaux.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bischof, Brönnimann, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Eichenberger, Fiala, Freysinger, Galladé, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Joder, Jositsch, Leutenegger Filippo, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rutschmann, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Triponez, Wehrli, Weibel, Zemp (39)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3728 ***n*** Ip. **Mörgeli. Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés** (29.09.2010)

Le projet de révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) soulève de nombreux problèmes en termes de politique institutionnelle et d'économie de marché. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de quelle base juridique le DFJP a-t-il commandé le nouveau système électronique de surveillance ISS (Interception System Schweiz) avant même que le Parlement ait donné son approbation?

2. Quels sont les coûts générés par l'acquisition du système ISS?

3. Comment réagira le DFJP à propos de l'ISS, qui a déjà été acheté, si le Parlement rejette la révision de la LSCPT?

4. En vertu de quelle base juridique le service du DFJP chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SSCPT) exige-t-il de 650 fournisseurs d'accès à Internet privés qu'ils surveillent dès à présent, en temps réel, la correspondance électronique et la téléphonie par Internet?

5. En vertu de quelle base juridique le DFJP oblige-t-il des centaines de fournisseurs d'accès à Internet à acheter de coûteuses installations pour répondre à cette exigence?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les charges qu'il impose aux fournisseurs d'accès à Internet vont contraindre des centaines de PME à faire de lourds investissements?

7. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les reproches des fournisseurs d'accès à Internet, selon lesquels les directives du SSCPT comportent des lacunes sur le plan technique et ne sont guère applicables?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3729** ***n*** Po. **Perrinjaquet. Avions de combat. Analyse des coûts du report** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral déclare que les finances ne permettent pas de décider maintenant d'acheter un nouvel avion de combat. Cette attitude sera certainement beaucoup plus onéreuse in fine.

Le Conseil fédéral est prié de dresser un tableau comparatif entre ce que coûterait:

- une décision d'achat avant fin 2011, qui bénéficie des avantages non négligeables des affaires compensatoires pour nos PME et ne porte pas préjudice à la réputation de la Suisse;

- et les frais additionnels qui résulteraient de l'utilisation accrue des F/A 18 ainsi que les frais d'une nouvelle procédure d'évaluation.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est prié d'évaluer également les dégâts ou coûts collatéraux du report pour notre économie, nos PME et les affaires compensatoires qui s'envolent.

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3731** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Avions de combat. Une décision pour 2011** (29.09.2010)

Il est demandé que:

Le Conseil fédéral décide courant 2011 de l'achat d'un nouvel avion de combat. Il présente à l'Assemblée fédérale une proposition dûment chiffrée, avec un modèle de financement consolidé entre le DDPS et le DFF avant la fin 2011.

Cosignataires: Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glanzmann, Haller, Hiltpold, Hurter Thomas, Lüscher, Malama, Moret, Segmüller, Voruz (13)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3735 ***n*** Ip. **Grin. Avenir de la "loi chocolatière"** (29.09.2010)

La "loi chocolatière" réglemente la compensation du prix des matières premières agricoles qui sont exportées sous forme de produits transformés (chocolat, biscuits, etc.). Elle compense la différence de prix des matières premières entre le marché suisse et ceux de l'exportation. Elle a donc une grande influence sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire helvétique, ainsi que sur le maintien des parts de marché pour le lait et les céréales de notre pays.

Concernant les mesures d'économie prévues dans le cadre du programme de réduction des dépenses 2011-2015, le Conseil fédéral propose une réduction de 15 millions de francs par année, ce qui veut dire à terme l'abolition de la "loi chocolatière". Pourtant, jusqu'à la conclusion éventuelle du cycle de Doha, les contributions à l'exportation sont en adéquation avec les dispositions des accords internationaux en vigueur.

- Pourquoi le Conseil fédéral accélère-t-il l'abandon de ce soutien à l'industrie agro-alimentaire et au maintien des parts de marché pour le lait et les céréales suisses?

- Quelle stratégie est-elle prévue par le Conseil fédéral pour le remplacement de cette "loi chocolatière"?

Cosignataires: Baettig, Bugnon, Favre Laurent, Fiala, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Neirynck, Perrin, Reymond, Schibli (10)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3743** ***n*** lp. **Cathomas. Projet Porta Alpina. Avancement des vérifications** (29.09.2010)

Grâce à la percée du tunnel de base du Saint-Gothard, le 15 octobre 2010, le moment de la mise en service de la nouvelle liaison ferroviaire se rapproche. Je saisis cette occasion pour poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le 16 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'étudier les questions encore non résolues concernant le projet Porta Alpina, en rapport notamment avec les coûts et l'exploitation. Où en sont ces vérifications? Quelle est actuellement la probabilité de voir le projet se réaliser?

2. De l'avis de la Confédération, existe-t-il des raisons touchant à la construction, à la technique, à l'exploitation et au financement, qui excluent la réalisation du projet après 2012 et la mise en service de Porta Alpina dans les trois années suivant celle du tunnel de base du Saint-Gothard, soit dans les délais de l'option prévue par le Conseil fédéral? Le Conseil fédéral juge-t-il que, dans l'optique actuelle, ses chances d'aboutir sont réalistes?

3. Si rien ne s'oppose à la réalisation du projet, le Conseil fédéral est-il prêt à lever la suspension et à modifier l'évaluation du projet de mise à l'enquête pour Porta Alpina, ainsi qu'à faire aboutir la procédure d'approbation?

4. Si la réalisation, envisagée par le Conseil fédéral à titre optionnel, ne peut pas se faire à partir de 2012, que pense le collège de la revendication du canton des Grisons d'obtenir une compensation en regard des avantages économiques régionaux que les cantons du Valais, de Berne et du Tessin retirent de la réalisation de la NLFA (Saint-Gothard et Loetschberg)?

Cosignataires: Gadient, Gysin, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Riklin Kathy, Schmidt Roberto (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3749 ***n*** Mo. **(Rennwald) Leutenegger Oberholzer. Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction en Suisse de la taxe de solidarité internationale sur le trafic aérien, dite "taxe Chirac".

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz (22)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

x **10.3750** ***n*** lp. **Rennwald. Réduire le fossé numérique entre riches et pauvres** (29.09.2010)

La Confédération est-elle prête à soutenir financièrement l'installation et l'utilisation de connection Internet à haut débit au domicile des personnes à bas revenus?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thorens Goumaz (17)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3751 ***n*** Mo. **(Rennwald) Pardini. Loi sur les banques** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans la loi sur les banques l'interdiction de financer des activités qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte relatif aux droits civils et politiques, Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, normes de l'OIT, etc).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz (19)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pardini.

10.3752 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les salaires maximaux fixés par l'ordonnance sur le personnel de la FINMA pour les membres de la direction afin que la FINMA dispose de la latitude nécessaire au recrutement et à la fidélisation de cadres qualifiés et ait les moyens de faire face à la concurrence des employeurs privés du secteur financier.

Porte-parole: Brunschwig Graf

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3755** ***n*** lp. **Lachenmeier. Traumatisme de la colonne cervicale. Transfert des charges** (29.09.2010)

Le Tribunal fédéral a décidé que les personnes souffrant d'un traumatisme de la colonne cervicale ne toucheraient en principe plus la rente invalidité. Ces personnes étant en grande partie des victimes d'accidents de la route, les rentes et les frais de thérapie étaient jusque-là à la charge de l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles. Cette dernière s'en voit aujourd'hui déchargée et peut ainsi tabler sur des économies considérables. Un transfert des charges vers l'aide sociale est en revanche redouté par les communes et les cantons.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes par année souffrent-elles d'un traumatisme de la colonne cervicale suite à un accident de la route?

2. Combien de personnes au total sont-elles touchées par un traumatisme de la colonne cervicale en Suisse?

3. A combien se chiffrent les économies annuelles que l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles serait en passe de réaliser grâce à l'arrêt du Tribunal fédéral?

4. Dès lors que le traumatisme de la colonne cervicale n'est plus couvert, à quelle hausse de leurs frais d'assistance les communes doivent-elles s'attendre?

5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'avec ce transfert des charges des assurances automobiles vers l'aide sociale le principe de la responsabilité causale n'est pas respecté?

6. Que compte-t-il faire pour lutter contre ce transfert des charges?

Cosignataires: Brélaz, Gilli, Graf Maya, John-Calame, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rielle, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet (12)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3757** ***n*** Ip. **Schlüer. Frais d'entretien des systèmes électroniques de l'armée** (29.09.2010)

Il est de notoriété publique que la mise en service de systèmes et de programmes électroniques coûteux pour l'armée s'est heurtée à des obstacles tantôt insurmontables, tantôt surmontables, mais avec difficulté et au prix de très gros efforts. L'utilisation de différents systèmes reste extrêmement insatisfaisante, quand elle ne semble pas tout simplement compromise.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien se sont montés les frais de mise en service et d'entretien, pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009:

- du système SIC FT;

- du programme Log@V;

- et du système SEMIS (système d'engagement modulaire et intégré pour le soldat suisse)?

2. A combien se sont montés, pour ces mêmes années, les frais d'entretien qu'ont engendrés les systèmes et les programmes électroniques dont la mise en service a été interrompue après le début de l'année 2008?

3. Quelles économies annuelles pourrait-on réaliser si on interrompait la mise en service des systèmes et des programmes dont on ne sait absolument pas s'ils fonctionneront un jour (SIC FT, Log@V, SEMIS, etc.) et si on liquidait ces systèmes?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3759** ***n*** Ip. **Ruey. Capacité des compagnies d'aviation civile à assumer tous leurs vols** (29.09.2010)

1. La Confédération, par l'intermédiaire de l'OFAC, a-t-elle une vision transparente sur les compagnies aériennes lui permettant de juger si oui ou non ces dernières sont en mesure d'assumer leurs vols?

2. Quel contrôle le Conseil fédéral et l'OFAC, exercent-t-ils sur les compagnies aériennes?

3. Comment peut-il agir pour faire en sorte que les compagnies aériennes assument leurs missions en garantissent une certaine qualité et qu'elles apportent des solutions rapides aux problèmes qu'elles peuvent être amenées à rencontrer?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de revoir la manière de contrôler les compagnies aériennes et de revoir les normes applicables aux compagnies aériennes, afin de garantir la qualité de la desserte aérienne de la Suisse?

Cosignataires: Barthassat, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Markwalder, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Neirynck, Parmelin, Rielle, Rime, Schmid-Federer, Voruz, Wasserfallen, Zisyadis (20)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3760 ***n*** Po. **Nussbaumer. 2012. Année internationale des coopératives** (29.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'occasion de l'Année internationale des coopératives, un rapport national sur le développement des sociétés de forme coopérative en Suisse et l'importance qu'elles revêtent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amacker, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bischof, Brunner, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Füglistaller, Galladé, Giezendanner, Gilli, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Gross Andreas, Gysin, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maire Jacques-André, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wehrli, Wyss Brigit (59)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3761 ***n*** Ip. **Amherd. Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention** (29.09.2010)

- Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une politique de protection de l'enfance et de la jeunesse n'est efficace que si elle agit dans tous les domaines, sans se limiter à la prévention, et en incluant les mesures de répression envers les auteurs de contenus web dangereux pour cette catégorie de la population?

- Selon le Conseil fédéral, ne suffit-il pas de s'appuyer sur le code pénal (art. 135, 187 et 197 CP) pour prendre des mesures plus strictes afin d'empêcher les médias électroniques de diffuser des contenus dangereux pour la jeunesse?

- Si tel est le cas, pourquoi n'est-il pas disposé à aller dans ce sens?

- Dans la négative, est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de modification législative qui permettrait de prendre des sanctions efficaces?

- Est-il disposé à prendre l'initiative d'une coordination entre les autorités fédérales, cantonales et communales d'une part et les acteurs privés d'autre part, dans le but d'améliorer l'efficacité des différentes mesures portant sur la prévention, l'intervention et la répression?

Cosignataires: Cathomas, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Schmidt Roberto, Streiff (8)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3771 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses** (30.09.2010)

Les hautes écoles suisses remportent la palme de l'excellence: plus de 70 pour cent des étudiants de Suisse sont formés dans

un établissement qui compte parmi les 200 meilleures universités du monde au classement de Shanghai. Par comparaison, ce taux est d'à peine 20 pour cent aux Etats-Unis ou en Allemagne. Dans un contexte de concurrence internationale, le niveau élevé de nos établissements est un atout déterminant pour la Suisse et doit donc être soigneusement cultivé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux quatre questions suivantes:

1. Selon lui, quels sont les principaux défis que devront relever les hautes écoles suisses dans un proche avenir? Que faudrait-il faire pour relever ces défis?

2. Que vise le Conseil fédéral en termes d'assurance-qualité et de développement de la qualité par les aménagements en cours de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles?

3. Où voit-il une nécessité d'agir sur le terrain de la perméabilité entre les formations tertiaires? Devrait-on permettre une plus grande perméabilité entre les différentes formations (par exemple en prenant davantage en considération les expériences extrascolaires, c'est-à-dire les expériences professionnelles ou hors cursus)? Peut-on dire au contraire que la perméabilité est susceptible de conduire à une baisse de qualité?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut conserver le système actuel d'accès universel, sans examen d'entrée, aux filières d'enseignement supérieur avec une maturité gymnasiale suisse? Dans l'affirmative, comment conserver le niveau de qualité des études gymnasiales, voire supprimer les différences qualitatives entre les régions ou les cantons?

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Neirynck, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (34)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3782** ***n*** Po. **von Rotz. Tarifs d'itinérance internationale. Solution rapide au problème des factures stratosphériques** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment les services compétents pourront faire pression sur les opérateurs de radiotéléphonie pour épargner aux abonnés suisses le choc qu'ils éprouvent en voyant le montant qui leur est facturé pour avoir utilisé leur téléphone mobile à l'étranger. Sur le mode du plafond de facturation pratiqué dans Union européenne (UE), les tarifs excessifs applicables à l'itinérance entre réseaux de téléphonie mobile (ou "roaming") seront ainsi. Dans un délai d'un an, le Conseil fédéral informera le Parlement sur les mesures prises et sur leurs résultats.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (82)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3783 ***n*** Mo. **(Weber-Gobet) Gilli. Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter les règles de sécurité applicables aux vélos électriques, en faisant obligation aux cyclistes roulant sur des vélos électriques dont le système d'assistance au pédalage n'est pas limité à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Aubert, Binder, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Français, Frösch, Gadient, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Grin, Hassler, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zisyadis (47)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

10.3787 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral** (30.09.2010)

En ce qui concerne l'acquittement de Victor Vekselberg dans la procédure qui l'opposait au DFF après que celui-ci lui avait infligé une amende pour infraction à la loi sur les bourses, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi le DFF n'a-t-il pas défendu sa décision devant le tribunal? N'a-t-il pas ainsi renoncé de lui-même à étayer de manière circonstanciée son prononcé pénal, en droit comme en fait? Il s'agit tout de même d'une amende de 40 millions de francs et d'une procédure emblématique pour le droit pénal boursier. Le jugement sera-t-il déféré à l'instance supérieure?

2. D'après la presse, il est ressorti des considérants oraux que le tribunal a eu de la peine à comprendre les raisons pour lesquelles Vekselberg et Renova auraient secrètement formé un groupe. Pour le DFF, quelle serait l'explication principale de la prétendue violation du devoir d'annonce?

3. La procédure engagée contre Vekselberg et Renova obéissait-elle aussi à des considérations politiques, à savoir qu'il s'agissait de faire obstacle à des investissements opérés par des fonds non occidentaux, possiblement des fonds souverains camouflés, dans des secteurs industriels producteurs de technologies sensibles?

4. Quelle est la ligne suivie par le Conseil fédéral vis-à-vis des fonds souverains ou parasouverains non occidentaux?

En ce qui concerne cette procédure, ses dessous, sa conduite, les motivations de ses acteurs, l'arrêt du Tribunal pénal fédéral soulève un certain nombre de questions de portée fondamentale.

Cosignataires: Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Wyss Brigit (7)

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3788 ***n*** Mo. **Walter. Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une disposition de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoira que les réserves qui ont été constituées dans le cadre d'une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal, mais qui ne sont plus nécessaires pour garantir le droit à ces indemnités, puissent être utilisées à une autre fin. Il prévoira notamment la possibilité de transférer ces réserves à des assurances d'indemnités journalières conclues sur la base de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), à la condition toutefois que les contrats en question prévoient une couverture équivalente ou similaire à celle prescrite par la LAMal. Les réserves utilisées à une autre fin devront, dans la mesure du possible, être frappées d'une affectation précise. L'approbation de l'autorité de surveillance de la LAMal (ou de la FINMA pour tout ce qui relève de la LCA) sera nécessaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Favre Laurent, Germanier, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Kleiner, Müri, Nussbaumer, Parmelin, Schenk Simon, Scherer, Segmüller, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Weibel (24)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3789 ***n*** Mo. **(Brönnimann) Müri. Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans en s'appuyant sur l'article 62 alinéa 4 de la Constitution. Les cantons pourront concevoir comme ils l'entendent les deux années d'école enfantine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Borer, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (33)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müri.

10.3790 ***n*** Po. **Bourgeois. Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers** (30.09.2010)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport sur la Patrouille des Glaciers. Ce rapport devrait mettre en évidence les éléments suivants:

1. Les impacts de la Patrouille des Glaciers (PDG) sur l'image de notre pays et sa notoriété sur le plan international; sur l'image de l'armée suisse auprès de la population, auprès des leaders d'opinion; sur la formation, l'entraînement, l'organisation, la gestion de la troupe et de sa logistique et sur l'économie des régions concernées et ceci en relation avec les dépenses consacrées à l'organisation de cet évènement;

2. Les mesures prévues en vue de pérenniser cette course avec une analyse portant sur la garantie à terme des moyens financiers de la Confédération; sur le rôle essentiel des mass medias et des partenaires; sur la nécessité de maintenir le respect de l'environnement; sur une lutte efficace contre le dopage; sur la maîtrise du flux des participants et de l'organisation.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Parmelin, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stahl, Steiert, Stöckli, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (149)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.3792** ***n*** Mo. **Hochreutener. Le cautionnement des PME comme outil de crise** (30.09.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de normes légales qui relèveront les limites de crédit dans le cautionnement des petites et moyennes entreprises (PME). Ces normes doteront également le Conseil fédéral du pouvoir de relever les limites de crédit si la situation l'exige, notamment en cas de récession ou de resserrement de l'accès au crédit.

Cosignataires: Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3796 ***n*** Mo. **Fiala. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel.

- Il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière).

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Abate, Binder, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fluri, Geissbühler, Giezendanner, Gysin, Hiltpold, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Schibli, Segmüller, Triponez, Wasserfallen (29)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3797** ***n*** Mo. **Hochreutener. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (30.09.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- Il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence.

- Il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Bischof, Büchler Jakob, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (15)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3798 ***n*** Mo. **Giezendanner. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (56)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3800 ***n*** Mo. **Giezendanner. Emploi abusif des contrôles radar** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier lois et ordonnances de façon à ce que les contrôles radar sur l'autoroute ne puissent être effectués à l'avenir que sur des tronçons dangereux et n'aient lieu ailleurs que de manière ponctuelle.

Les contrôles qui sont effectués sur de plus longs tronçons mais n'assurent en rien la sécurité routière doivent être interdits.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (68)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3804 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Assurance contre les tremblements de terre** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la possibilité d'introduire une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvre l'ensemble du territoire suisse.

1. Pour les cantons ne disposant pas d'assurance des bâtiments, on adaptera l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées, plus précisément les articles 171 et suivants, qui règlent les dommages dus à des événements naturels, afin que les tremblements de terre soient ajoutés aux événements couverts par l'assurance obligatoire causés aux biens mobiliers et immobiliers par ces dommages.

2. Les cantons qui disposent d'une assurance des bâtiments seront tenus d'édicter pour leur territoire les prescriptions nécessaires à la création d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre qui couvrira les dommages aux bâti-

ments. Les assurances bâtiments cantonales seront chargées de la mise en oeuvre.

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport accompagné d'un projet de normes légales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Jans, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3805 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?** (01.10.2010)

- Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport national de 2008 sur la santé?

- Est-il disposé à surveiller de plus près l'évolution des inégalités sanitaires et d'oeuvrer à une collaboration plus étroite des différents secteurs qui interviennent ici, comme recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne?

- Est-il disposé à assumer davantage de responsabilités en la matière en prenant des mesures transsectorielles afin de réduire la fracture sociale en matière de santé?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gilli, Goll, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (26)

17.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3806 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Consolider le financement des places dans le programme Erasmus** (01.10.2010)

1. Les places d'études en Erasmus sont-elles garanties pour le semestre d'automne 2011?

2. Le financement des places d'études en Suisse ou à l'étranger et du suivi Erasmus est-il garanti pour la même période?

3. La Suisse peut-elle demander par avance à l'Union européenne les fonds prévus à cet effet?

4. Comment le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche compte-t-il s'assurer que la Fondation ch pourra remplir sa mission, si le personnel qui était jusqu'ici compétent pour ces questions ne reçoit pas davantage de ressources afin de former le personnel de la Fondation ch avant l'échéance des délais?

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3807 ***n*** Ip. **Moret. Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?** (01.10.2010)

En proposant d'adopter la motion Burkhalter 09.3155, le Conseil fédéral a accepté d'être chargé de présenter au Parlement une nouvelle organisation des tâches gouvernementales dans le cadre du prochain programme de législature et de revoir en particulier la composition des départements dans l'optique d'une refonte complète.

Entre-temps, un élément nouveau est apparu: suite à la récente élection complémentaire au Conseil fédéral, quatre départements ont changé de mains.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné les importants changements intervenus dans la répartition des départements au sein du Conseil fédéral, ne vaut-il pas la peine d'immédiatement revoir la composition des départements sans attendre le prochain programme de législature?

2. Où en est le Conseil fédéral dans sa réflexion sur la refonte de la composition des départements?

3. Quel est le plan de travail exact du Conseil fédéral pour procéder à cette réflexion et à la refonte effective de la composition des départements?

10.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3809 ***n*** Mo. **Giezendanner. Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les plus brefs délais les conditions permettant d'étendre l'interopérabilité (art. 21a de la loi sur les télécommunications) aux services à valeur ajoutée mobiles de façon à garantir la liberté du commerce et de l'industrie non seulement dans les services à valeur ajoutée sur le réseau fixe, mais aussi dans les services à valeur ajoutée mobiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (64)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3811 ***n*** Mo. **Hiltpold. Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse** (01.10.2010)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 270 du Code de procédure pénale suisse (CPP).

Le projet réintroduira la possibilité existant à l'article 4 alinéa 1 de l'actuelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) d'également mettre sous surveillance l'adresse postale et le raccordement de télécommunication d'un tiers lorsque des éléments laissent présumer que le prévenu fait utiliser ces moyens de réception et de transmission. L'objectif est de maintenir la situation présente où la mise sous surveillance de victimes ou de tiers qui seraient, par hypothèse, lésés par le comportement du prévenu est autorisée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral veillera à rétablir la cohérence du texte français avec les autres versions officielles, le libellé de l'article 270 lettre b chiffre 1 CPP étant en effet plus restrictif en français.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Fiala, Moret, Parmelin, Reymond (6)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3813 ***n*** Mo. **Bourgeois. Lait. Renforcement des contrats d'achat** (01.10.2010)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de l'article 36b de la loi fédérale sur l'agriculture, les mesures suivantes:

- l'analyse de l'application de cet article et le cas échéant les mesures à prendre;

- étendre l'obligation de conclure un contrat en bonne et due forme entre les transformateurs de lait et leurs fournisseurs;

- fixer des règles minimales régissant ce contrat en tenant compte notamment de la durée, des quantités et du mode de fixation des prix. Au cours de la durée définie par la loi, qui devrait être au minimum d'une année, les contrats de base ne peuvent pas être modifiés;

fixer, au niveau national, une proportion minimale de lait A (segment au prix le plus élevé: prix indicatif) à contracter à l'échelon des producteurs et des transformateurs de lait.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glur, Grunder, Hiltpold, Müller Walter, Walter, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3814** ***n*** Mo. **Segmüller. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans les six mois suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Gothard.

Ce message devra respecter les points suivants:

- il devra tenir compte de l'article sur la protection des Alpes: pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube; aux termes des travaux, les deux tubes seront unidirectionnels et une de leurs pistes sera aménagée en bande d'arrêt d'urgence, ce qui améliorera grandement la sécurité;

- il devra contenir des modèles impliquant des organismes privés et des modèles de financement privé pour la construction et l'exploitation du tunnel;

- il devra contenir des modèles pour l'introduction éventuelle d'un péage (système de péage par les usagers ou de péage fictif par l'Etat, en plus de la vignette autoroutière);

- il devra, pour tous les modèles d'exploitation et de financement, être conforme aux principes de l'accord bilatéral sur les transports terrestres.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fiala, Häberli-Koller, Hochreutener, Loepfe, Müller Thomas, Roux, Simoneschi-Cortesi (8)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3815 ***n*** Mo. **Steiert. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des propositions de projets pilotes concrets d'enfouissement de lignes à très haute tension (220/380 kilovolt) en s'inspirant de la loi allemande d'aménagement des circuits électriques (Energieleitungsausbaugesetz, EnLAG).

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rielle, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (42)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3816 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Importations problématiques de viande assaisonnée** (01.10.2010)

1. Combien de viande assaisonnée a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le numéro 1602.5099 du tarif des douanes (viandes des animaux de l'espèce bovine et porcine)?

2. Combien de viande assaisonnée d'autres espèces animales a été importée en 2008, 2009 et 2010 sous le chapitre 16 du tarif des douanes?

3. Les Notes explicatives du numéro 1602.5099 du tarif des douanes suisses parlent expressément de "produits à la viande de boeuf autrement préparés et conservés, p. ex. des morceaux de viande rôtis et emballés sous vide dans des feuilles". Le Conseil fédéral estime-t-il que le simple assaisonnement de la viande crue est un mode de conservation suffisant?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il l'importation de viande assaisonnée problématique?

5. Comment et quand interdira-t-il l'importation de viande assaisonnée afin de mettre un terme aux conséquences néfastes qu'elle entraîne pour le marché indigène?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3817 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs** (01.10.2010)

Le maintien d'un paysage alpin ouvert grâce à l'exploitation des surfaces agricoles et alpestres, lequel revêt une grande importance notamment pour le tourisme suisse, est de plus en plus menacé. Face à ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'avenir, les paiements directs seront versés de façon systématique en fonction des prestations d'intérêt public - souhaitées par la population - qui sont fournies par l'agriculture et l'économie alpestre. Il ne s'agira donc pas d'indemnités, mais d'incitations grâce auxquelles on encouragera la fourniture de prestations d'intérêt public. Face à ce constat et à la poursuite de la baisse des prix des produits, comment le Conseil fédéral va-t-il garantir le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les endroits où la biodiversité et la qualité des paysages sont certes

élevées, mais où les coûts non couverts inhérents à l'exploitation de l'ensemble des surfaces sont élevés, par exemple dans la région d'estivage et dans les zones de montagne les plus élevées?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il respecter l'objectif national consistant à maintenir ouvert le paysage cultivé dans les zones de montagne III et IV et dans la région d'estivage s'il écrit dans son rapport du 6 mai 2009 que là "où les contributions versées pour certaines surfaces ou dans certaines régions ne suffisent pas pour assurer l'exploitation, la région concernée doit décider elle-même si ces surfaces doivent quand même être exploitées pour des raisons d'esthétique du paysage ou pour des raisons d'écologie et si elle souhaite s'investir financièrement ..."?

3. Etant donné que le maintien d'un paysage cultivé ouvert dans les différentes régions et zones dépend dans une large mesure des particularités régionales et génère par conséquent des différences en termes de coûts et d'utilité, le Conseil fédéral envisage-t-il de régionaliser les paiements directs?

4. Les régions d'estivage ne sont pas des surfaces agricoles utiles (SAU). Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de contributions pour les prestations écologiques si l'on fait abstraction des contributions pour les objets inscrits dans les inventaires visés dans la LPN. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour mieux tenir compte, à l'aide du nouveau système des paiements directs, de la grande importance de la région d'estivage pour la diversité des espèces et la qualité du paysage?

5. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que les systèmes d'exécution que sont les "contributions à la biodiversité" et les "contributions à la qualité du paysage" soient moins compliqués que le système actuel prévu dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE; RS 910.14)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Joder, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (39)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3818 ***n*** Mo. **Conseil National. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (Darbellay)** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du Cycle de Doha de l'OMC.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Egger, Favre Laurent, Glanzmann, Häberli-Koller, Hassler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Walter, Zemp (18)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **10.3820** ***n*** Mo. **Darbellay. Obligation de servir des vins suisses dans les ambassades** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives claires pour obliger à servir exclusivement des vins suisses dans les Ambassades suisses, les représentations diplomatiques, les missions suisses, les réceptions officielles en Suisse ou à l'étranger. Cette directive concerne également les institutions subventionnées: Présence suisse, Suissetourisme, les expositions à l'étranger, Swisscheese Marketing, Agromarketing suisse, etc.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Egger, Favre Laurent, Français, Germanier, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Humbel, Leuenberger-Genève, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Neirynck, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Walter, Zemp, Zisyadis (36)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.12.2010 Conseil national. Adoption.

15.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modifciation suivante: La première phrase de la motion est modifiée comme suit : «obliger à servir exclusivement des vins suisses » est remplacé par « inciter à servir des produits suisses». Par conséquent, le texte de la motion est désormais le suivant : Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives claires pour inciter à servir des produits suisses dans les Ambassades suisses, les représentations diplomatiques, les missions suisses, les réceptions officielles en Suisse ou à l'étranger. Cette directive concerne également les institutions subventionnées : Présence suisse, Suissetourisme, les expositions à l'étranger, Swisscheese Marketing, Agromarketing suisse, etc.

23.12.2011 Conseil national. Adhésion.

10.3821 ***n*** Mo. **Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des normes légales qui garantisse à tous les actifs une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain due à une maladie.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Weibel (10)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3823 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Diviser par deux la jungle des signaux routiers** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diviser par deux le nombre de signaux routiers en Suisse, à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) et de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), ou de créer les conditions qui permettront que cette division par deux soit mise en oeuvre à tous les échelons.

Cosignataires: Abate, Brönnimann, Caviezel, Egger, Fiala, Giezendanner, Gysin, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rickli Natalie, Schenk Simon, Triponez, von Rotz, Wasserfallen (19)

03.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3825 ***n*** lp. **Graf Maya. Sécurité et déclaration des nanoparticules** (01.10.2010)

On se demande si les lois actuelles permettent de réglementer le recours aux nanoparticules d'une façon complète et cohérente. Les dispositions en vigueur ne parlent qu'implicitement des nanoparticules, sans parler du fait que les ordonnances ne comportent absolument aucune disposition d'exécution: on n'y trouve en effet ni valeur seuil applicable aux concentrations tolérées de nanoparticules, ni instrument d'évaluation des risques.

Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il serait indiqué de décréter un moratoire sur les biens de consommation contenant des nanoparticules de synthèse jusqu'à ce qu'on dispose d'une réglementation complète?

2. Dispose-t-il d'un instrument permettant d'interdire la commercialisation de produits potentiellement dangereux pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement jusqu'à ce qu'une réglementation sans faille soit édictée?

3. Estime-t-il que les instruments que sont l'autocontrôle et les fiches de données de sécurité sont suffisants pour se prémunir contre les risques inhérents aux nanotechnologies?

4. Est-il disposé à réglementer aussi rapidement que possible le recours aux nanoparticules dans une "loi sur les nanotechnologies", d'une manière analogue à ce qu'il a fait dans l'excellente loi sur le génie génétique?

5. En Suisse, commercialise-t-on déjà des produits (en particulier des biens de consommation) contenant des nanoparticules qui ne sont pas déclarées?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer l'étiquetage des produits contenant des nanoparticules avant même que l'autorisation de commercialisation de ces produits ne soit accordée?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (15)

03.12.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3829 ***n*** lp. **Binder. Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?** (01.10.2010)

Le 26 mai 2010, sous le titre spécieux de "Renaturation des eaux", le DETEC a ouvert une consultation portant sur plusieurs modifications d'ordonnances. Ce projet contient entre autres, sous le titre "Adaptation des ordonnances d'exécution au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement", des modifications de portée importante concernant l'ordonnance sur les forêts. Les groupes d'intérêts proches de la sylviculture, ayant appris la chose par hasard, ont donc été très surpris de constater qu'ils n'avaient pas été consultés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi parvient-il à la conclusion qu'il faudrait à la Suisse, qui pratique depuis des décennies une "sylviculture proche de la nature" avec les résultats escomptés, de nouvelles prescriptions étatiques sous la forme de "nouvelles exigences de base pour une sylviculture proche de la nature"?

2. Pourquoi ressent-il le besoin de donner une légitimité à ces exigences de base en modifiant l'ordonnance sur les forêts, contrairement à ce qu'il indiquait dans sa réponse à l'interpellation von Siebenthal 09.3698?

3. Pourquoi n'a-t-il pas consulté les milieux sylvicoles, dès le début du projet ou ultérieurement, puisque ceux-ci sont concernés par le projet de modification de l'ordonnance sur les forêts?

4. Pourquoi ne met-il pas cette modification d'ordonnance en adéquation avec le programme forestier suisse, en cours d'élaboration, qui est censé définir la politique forestière de la Confédération pour les années à venir et qui doit être approuvé par le gouvernement début 2011?

5. Est-il disposé à renoncer au projet de modifier l'ordonnance sur les forêts, ou du moins à en discuter avec les acteurs directement concernés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caviezel, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Nidegger, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (37)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3831 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, von Rotz (2)

10.3832 ***n*** Mo. **(Stump) Galladé. Coordination de l'école de recrues et des études** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner l'école de recrues (ER) et le début des études de telle sorte que les bacheliers n'aient pas besoin d'opter pour une année de transition, et ainsi perdre une année, avant de commencer leurs études. L'ER doit pouvoir être fractionnée de manière à ce que les recrues faisant des études aient suffisamment de temps à disposition pour suivre les cours et se préparer aux examens.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Streiff (13)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

10.3833 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que qu'il y ait un nombre suffisant de places de stationnement à durée illimitée sur les aires d'autoroutes afin de faciliter le covoiturage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (28)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3834 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Activisme incontrôlé à l'OFEV?** (01.10.2010)

Il ressort du Tableau des travaux législatifs en cours ou planifiées pour 2010-2015 en matière d'environnement publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que ce dernier prévoit un grand nombre de nouveaux projets législatifs. Il est frappant de constater le nombre d'objets qui, certes, ne seront traités qu'au niveau de l'ordonnance, mais qui sont en rapport direct avec des conventions internationales. Un tiers environ des modifications prévues sont tout à fait nouvelles.

Dans ce contexte, il y a lieu de s'interroger sur le domaine de compétence de l'OFEV et sur le respect des mécanismes démocratiques. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions légales auront un impact considérable sur l'économie et notamment les PME, ce que l'administration nie toutefois systématiquement.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de quelles bases légales l'OFEV estime-t-il avoir la compétence d'entreprendre ces projets législatifs?

2. Comment seront garantis les droits de participation du Conseil national et du Conseil des Etats, mais aussi du peuple (notamment pour ce qui est du droit international)?

3. Où en est la consultation relative à la Convention d'Aarhus? Quand le rapport et la recommandation de l'OFEV concernant la consultation sur cette convention et celle sur les amendements de la Convention d'Espoo seront-ils disponibles?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, selon les estimations de l'administration, les deux conventions n'auront guère d'impact sur l'économie, mais que les associations économiques sont manifestement d'un tout autre avis?

5. A quoi bon approuver la Convention d'Aarhus puisque pour ainsi dire tous les objectifs qui y figurent sont déjà partie intégrante de la législation suisse?

6. Où pourrait-on, de l'avis du Conseil fédéral, réduire la densité normative dans le domaine de l'environnement? Y a-t-il un calendrier et un plan de mesures concrets prévoyant l'abrogation de certaines lois et la suppression de mesures bureaucratiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Lustenberger, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zuppiger (33)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3835 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619** (01.10.2010)

1. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral a-t-il planifiées pour mettre en oeuvre la motion Büttiker? Quelles dispositions prend-il pour rétablir le caractère officieux des activités de la Conférence suisse des impôts (CSI) et la ramener à sa fonction purement consultative?

2. Comment se présente l'échéancier du Conseil fédéral pour donner suite à la motion Büttiker et remplir ainsi le mandat que lui a confié le Parlement?

3. Comment les tâches de la CSI seront-elles définies à l'avenir?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les cercles intéressés dont les associations économiques - seront inclus suffisamment tôt dans les processus décisionnels? Une réglementation contraignante est-elle à attendre à ce sujet?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il simplifier les procédures administratives dans le domaine fiscal? Des mesures sont-elles également planifiées dans ce domaine - le cas échéant avec la collaboration de la CSI?

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Estermann, Giezendanner, Glauser, Kaufmann, Rime, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (12)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3839 ***n*** Po. **Hurter Thomas. Promotion du vin suisse au niveau international** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) envisage de prendre pour promouvoir le vin suisse au niveau international et d'y associer les marques et les producteurs régionaux.

Cosignataires: Binder, Borer, Büchler Jakob, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Killer Hans, Landolt, Miesch, Müri, Perrinjaquet, Reymond, Rutschmann, Scherer, Stahl, Stamm, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (26)

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3841 ***n*** Mo. **Jans. Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de généraliser le compteur intelligent, notamment en supprimant les dispositions qui y font aujourd'hui obstacle, de façon à la fois à accroître l'efficacité énergétique et à offrir une plus grande prévisibilité aux acteurs du marché de l'électricité.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi,

Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (31)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3842** ***n*** Ip. **Lumengo. Monopole du sel** (01.10.2010)

Dans son communiqué du 12 décembre 2008, l'OMC pointe du doigt l'incompatibilité des droits régaliens des cantons suisses et en particulier, le monopole du sel par rapport au droit de l'OMC.

Les régales et les monopoles cantonaux doivent être conformes au droit fédéral notamment en matière de concurrence.

Dans le cadre de leur monopole sur le sel et sur base de la convention intercantonale sur la vente de sel, les cantons ont prévu un cartel des prix et toléré une concurrence totale pour le sel et les mélanges de sel contenant moins de 30 pour cent de chlorure de sodium.

En pratique, les salines du Rhin et de Bex sont cependant habilitées à délivrer le permis d'importer en Suisse du sel d'origine étrangère. De fait, elles décident quel importateur suisse fera concurrence face à eux-mêmes en important du sel d'origine étrangère.

1. Cette convention intercantonale est-elle aujourd'hui conforme à l'article 48 alinéa 3 de la Constitution qui précise que "les conventions intercantonales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons"?

2. Même si l'article 94 alinéa 4 de la Constitution autorise des dérogations au principe de la concurrence, un cartel des prix est-il encore justifié par un intérêt public prépondérant?

3. Il est fréquent que les salines de Bex et du Rhin refusent un permis d'importer du sel d'origine étrangère. Une forme de boycottage de certains sels d'origine étrangère est-elle encore compatible avec le principe de proportionnalité?

4. Quelles sont, en définitive, les mesures menaçant la concurrence qui sont conformes à la Constitution et au droit fédéral?

5. Est-il encore acceptable que des sociétés privées comme les salines de Bex et du Rhin soient juges et parties en délivrant des permis d'importer du sel d'origine étrangère?

6. Est-il justifié que ces sociétés privées puissent choisir leurs concurrents?

7. Est-il conforme au droit fédéral qu'une société privée comme les salines du Rhin puisse, selon son bon vouloir, retirer un permis d'importer du sel d'origine étrangère accordé durant plusieurs années et partant, profiter des investissements marketing d'un importateur suisse de sel d'origine étrangère, en reprenant en son propre compte le contrat avec le producteur étranger qui était jusqu'alors lié à un importateur suisse de sel d'origine étrangère?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Jans, John-Calame, Maire Jacques-André, Rennwald, Rielle (6)

17.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3844 ***n*** Mo. **Heim. Pédiatrie et DRG** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De veiller à ce que les conventions tarifaires DRG soient établies de manière à tenir compte des spécificités et des besoins de la pédiatrie moderne.

2. D'instaurer un groupe qui aura pour mandat d'accompagner l'introduction des DRG dans le secteur de la pédiatrie, par exemple sous la forme d'un groupe d'accompagnement de la Swiss DRG SA.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (16)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3845 ***n*** Po. **Heim. Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer:

1. Quand et comment il entend réaliser, dans le cadre des conventions tarifaires prévues à l'article 49 alinéa 1 LAMal et de la garantie de la qualité prévue aux articles 58 LAMal et 77 OAMal, la transparence (concernant la qualité des prestations et celle des résultats médicaux) qui garantira la concurrence réelle (en termes de qualité et de prix) nécessaire au bon fonctionnement du nouveau financement hospitalier pratiqué à partir de 2012.

2. Quels sont les instruments dont il dispose pour obliger les partenaires tarifaires à inscrire dans la convention tarifaire Swiss DRG des normes de qualité conformes aux exigences de la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé et aux exigences en matière de transparence.

3. Par quelles mesures concrètes et dans quel délai il entend démentir la critique selon laquelle une véritable comparaison des prix serait illusoire sans un système de qualité à l'échelon national et sans transparence en ce qui concerne la qualité des prestations, en l'absence desquels seul l'argent dicterait sa loi.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Gilli, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Weber-Gobet (12)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.3850 ***n*** Mo. **de Buman. Halte à la pollution des sacs plastiques** (01.10.2010)

L'article 30a lettre a de la LPE, intitulé "Limitation", dit: "interdire la mise dans le commerce de produits destinés à un usage unique et de courte durée, si les avantages liés à cet usage ne justifient pas les atteintes à l'environnement qu'il entraîne". Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la distribution des sacs plastiques appelés aussi "sacs de caisse", comme cela se fait dans de nombreux pays.

Cosignataires: Abate, Häberli-Koller, John-Calame, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz (8)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3854 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement** (01.10.2010)

Dans les informations qu'il a données relativement au Programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13), au Budget 2011 et au Plan financier 2012-2014 de septembre 2010, le

Conseil fédéral justifie la poursuite d'une gestion des finances publiques fondée sur le déficit et l'endettement. Le frein à l'endettement est utilisé pour déguiser des déficits en excédents structurels. Le Conseil fédéral est prié à cet égard de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 1990, quelles sont les années pour lesquelles le Conseil fédéral, dans le cadre du budget et du plan financier, a prévu une croissance des dépenses inférieure à la croissance économique, et quelles sont les années où cette prévision s'est effectivement réalisée?

2. Les pays économiquement très développés, comme la Suisse, affichent généralement des taux de croissance faibles qui les empêchent de sortir de la dette, malgré des outils comme le frein à l'endettement. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le frein à l'endettement ne suffit pas et que d'autres règles sont nécessaires, obligeant par exemple à présenter des budgets en équilibre?

3. Quelles mesures faut-il prendre pour parvenir à des finances fédérales qui soient toujours en équilibre dans le cadre des périodes prévisionnelles classiques (budget et plan financier)? Quelles sont à cet égard les mesures prévues par le Conseil fédéral?

4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition visant à soumettre aussi les assurances sociales au frein à l'endettement, et quelles sont les mesures qui la rendraient applicable dans un délai de trois ans à compter d'aujourd'hui? Qu'en est-il du projet de soumettre ces assurances sociales à une règle budgétaire qui garantirait un équilibre durable entre les dépenses et les recettes (voir la réponse faite par le Conseil fédéral le 17 février 2010 à l'interpellation Graber 09.4049)?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser certaines tâches nouvelles et coûteuses (par ex. l'encouragement de la formation musicale visé par l'initiative populaire "Jeunesse + musique")?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir la sécurité et la souveraineté du pays malgré les coupes massives opérées sans contrepartie dans les budgets de la défense d'une part, de l'agriculture et de l'alimentation d'autre par?

7. Pour le Conseil fédéral, dans quels domaines (hors défense, et agriculture et alimentation) serait-il possible, dans le cadre du réexamen des tâches, de mettre en oeuvre des allégements substantiels dans les trois ans à venir?

Porte-parole: Schwander

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3856 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il serait envisageable d'instituer ou de désigner un préposé fédéral à la lutte contre le mobbing et la cyberintimidation, avec pour objectifs de coordonner efficacement les programmes menés isolément un peu partout en Suisse, d'en assurer le suivi technique sur le long terme et de contrôler scientifiquement leur efficacité.

Cosignataires: Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Schelbert, Wyss Brigit (13)

17.12.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3859 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans les instructions, règlements et messages de l'administration, des départements et des entreprises proches de la Confédération figure désormais l'obligation de chiffrer ou d'estimer pour chaque acquisition ou investissement les coûts et marchés induits. Cela permettra de mettre en place la statistique promise par le Conseil fédéral en matière d'acquisitions (cf. réponse du Conseil fédéral à l'ip. 09.3675).

Il convient également d'établir combien de ces marchés induits, et lesquels, peuvent être passés de gré à gré.

Porte-parole: Zuppiger

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3860 ***n*** Mo. **Freysinger. Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 274a du Code civil:

Article 274a

1. Les grands-parents et l'enfant mineur ont réciproquement le droit d'entretenir des relations personnelles appropriées, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

2. Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être étendu à d'autres personnes, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, von Rotz, Zuppiger (31)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3861 ***n*** Mo. **Freysinger. Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études de faisabilité techniques et financières, mais aussi de procéder à toutes modifications de lois utiles, après consultations des communes, cantons, des fédérations paysannes et de l'industrie, puis de sucrer sans brevets nos (auto-) routes et trottoirs, en augmentant la sécurité, tout en diminuant nos factures salées.

Cosignataires: Abate, Amherd, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Dunant, Estermann, Geissbühler, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Marra, Parmelin, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Stamm, Steiert, von Rotz (34)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3862** ***n*** Mo. **Schibli. Etablir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet permettant d'établir un inventaire des espaces de développement d'importance nationale. Sont comprises dans cet inventaire les régions caractérisées par la prise en charge de fonctions d'importance nationale.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Killer Hans, Kunz, Müller Thomas, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann, Zuppiger (22)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3865 ***n*** Ip. **Teuscher. Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne** (01.10.2010)

1. Combien de vols touristiques (comprenant des atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour dans le cadre de l'ouverture de la cabane du Mont Rose?

2. Combien de vols touristiques et commerciaux (sans atterrissages) ont eu lieu jusqu'à ce jour pour permettre à des personnes notamment de voir, de filmer ou de photographier la nouvelle cabane du Mont Rose?

3. La pratique libérale de l'OFAC en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne est-elle compatible avec le fait que la cabane est implantée sur un site unique dans une zone qui figure dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (n° 1707 de l'IFP)?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que le recours aux autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne, qui font l'objet de l'article 30 de la nouvelle l'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC), laquelle est actuellement en consultation, se fera de manière judicieuse, dans le respect de la nature et du paysage? Ne faut-il pas inclure l'aspect écologique de la protection des zones de montagne dans l'évaluation des principales raisons d'accorder ou non une autorisation exceptionnelle

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3866 ***n*** Po. **Teuscher. Recyclage du polystyrène provenant des ménages** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le volume de polystyrène expansé ("sagex") provenant des ménages qui pourrait être recyclé et sur les formes de recyclage envisageables. Il montrera notamment comment on pourrait améliorer la collecte et le recyclage du polystyrène expansé provenant des ménages.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3867 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes budgétaires auxquelles il a l'intention de procéder dans le Programme de consolidation (PCO) 2012-2013. En lieu et place de ces mesures de réduction des dépenses, et pour autant que le frein à l'endettement l'exige vraiment, eu égard à un compte de compensation de plus de dix milliards de francs, il prendra notamment des mesures visant à augmenter les recettes, par ex. en combattant systématiquement la fraude en matière de TVA et d'impôt fédéral direct, ou en introduisant un impôt national sur les successions.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3868** ***n*** Mo. **Wehrli. Secteur des bâtiments. Adapter le droit fédéral à l'état de la technique** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adapter le droit fédéral (en particulier la loi sur l'énergie, art. 15), la loi sur le C02 et la loi sur la recherche) de telle sorte que le système fédéral d'encouragement tienne compte de l'état de la technique du moment dans le secteur des bâtiments. A cet égard, la Confédération ne versera des contributions financières pour des bâtiments chauffés que dans les cas où les critères suivants seront remplis :

1. Norme Minergie-P: il faut faire en sorte le plus rapidement possible, mais au plus tard à partir de 2016, que l'état de la technique dans le secteur des bâtiments corresponde au moins à la norme Minergie-P ou à une norme de construction comparable; il sera possible de déroger à cette règle dans le cadre des rénovations pour lesquelles on apportera la preuve qu'il serait impossible d'appliquer une telle norme de construction pour des raisons techniques ou financières.

2. Norme applicable aux bâtiments à énergie positive: il faut faire en sorte le plus rapidement possible, mais au plus tard à partir de 2018, que l'état de la technique dans le secteur des bâtiments corresponde à la norme applicable aux bâtiments à énergie positive (norme BEP) selon le Prix Solaire Suisse/la norme des hautes écoles, ou à une norme de construction comparable (les BEP produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment en moyenne annuelle). Les rénovations de bâtiments doivent répondre au moins à la norme Minergie-P ou à une norme de construction comparable.

3. Recherche: dans le secteur de la recherche sur les bâtiments, la Confédération ne verse en principe plus que des contributions de formation, de recherche et de projet se rapportant à la norme BEP ou à des normes de construction au moins comparables qui réduisent notre dépendance énergétique.

4. Contributions fédérales plus élevées: les BEP bénéficient en principe de contributions fédérales pouvant être jusqu'à 50 pour cent plus élevées que celles qui sont versées pour les bâtiments chauffés dont l'efficacité énergétique est moins bonne.

Cosignataires: Cathomas, Haller, Hassler, Humbel, Ineichen, Jans, Landolt, Malama, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Riklin Kathy, Stump, von Rotz, Weibel (15)

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3873** ***n*** lp. **Wehrli. Petites centrales hydrauliques** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

A. Dans le cas des nouvelles petites centrales hydrauliques ayant une puissance maximale de 10 mégawatts, il y a tout lieu de soupçonner:

1. qu'elles servent surtout à optimiser les gains de nombreuses grandes sociétés exploitant des centrales;

2. que le gain en électricité est sans rapport avec la destruction des rivières et du paysage;

3. que le gain énergétique de 1 à 2 térawattheures au maximum par an est sans rapport avec la substitution d'énergie dans le domaine des bâtiments qui, compte tenu de l'état actuel de la technique (art. 9 al. 2 LEne) des bâtiments à énergie positive, est d'environ 120 térawattheures par an (cf. revue "Haustech" n° 10 d'octobre 2010 , pp. 31-33 et Prix solaire suisse 2010, pp 44-47 et 65-69 et P. Malama, conseiller national, p. 35). La substitution d'énergie dans le domaine des bâtiments est environ 60 fois supérieure à celle qu'on peut attendre de l'exploitation prévue des petites centrales hydrauliques. Dans quelle mesure le gain énergétique marginal des nouvelles petites centrales hydrauliques est-il conforme au principe de la proportionnalité prévu à l'article 5 alinéa 2 de la Constitution?

B. A quelles conséquences faudrait-il s'attendre si on adaptait de la manière suivante les conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables, notamment de petites centrales, prévues à l'article 7a alinéa 4 lettre a LEne:

"4. Le produit ... doit être réparti entre: a. l'énergie hydraulique et toutes les autres technologies ainsi que l'énergie photovoltaïque, à hauteur de 30 pour cent chacune, tant que les coûts non couverts sont inférieurs à 30 centimes par kilowattheure; s'agissant de l'énergie hydraulique, les mesures de promotion viseront surtout les installations produisant de l'eau potable et les installations déjà existantes."

C. S'agissant de la répartition du produit du supplément, à quelles autres conséquences faudrait-il s'attendre si les fonds affectés jusqu'à présent aux nouvelles petites centrales hydrauliques l'étaient dorénavant avant tout aux installations produisant de l'eau potable et aux installations déjà existantes?

a. Quel serait le rapport entre la production d'énergie due aux petites centrales hydrauliques et, le cas échéant, les pertes en térawattheure par an?

b. Quelles seraient les incidences sur le tourisme, notamment dans les cantons de montagne?

c. Combien de térawattheures par an produisent les petites centrales hydrauliques par rapport à la substitution d'énergie due aux bâtiments Minergie-P en Suisse?

d. Des représentants des centrales hydrauliques situées dans des régions de montagne ayant déjà signalé en 1996 que les forces hydrauliques, en développement constant depuis 140 ans, avaient entre-temps atteint un niveau de développement de plus de 90 pour cent, je pose la question suivante au Conseil fédéral: selon lui, combien d'années encore pourra-t-on continuer à exploiter les dernières gouttes d'eau?

24.11.2010 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2010 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3874** ***n*** Mo. **Zisyadis. Pas de rocade à la tête des départements deux ans avant les élections** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, afin d'y inscrire l'impossibilité de rocade des conseillers fédéraux dès la mi-législature.

L'article 35 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration devra être complété de manière à garantir cette impossibilité et en cas de démission en cours de législature, à appliquer la règle simple de l'ancienneté d'élection pour le choix, sans vote possible du collège gouvernemental.

10.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3876 ***n*** Mo. **Eichenberger. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Fluri, Schmid-Federer, von Rotz (3)

10.3877 ***n*** Mo. **(von Rotz) Schwander. Révision de la LSCPT** (01.10.2010)

Lors de la révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) le Conseil fédéral tiendra compte de ce qui suit:

1 Les tâches normatives et réglementaires que le service de surveillance devra remplir en dehors de toute instruction seront fixées de même que celles qui lui incomberont en sa qualité d'exécutant des autorités de poursuite pénale. Si besoin est, le service pourra être subdivisé en deux entités.

2. Tout ce qui relève de la poursuite pénale sera biffé.

3. L'infrastructure technique du service sera régie par la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP).

4. Les fournisseurs de services de télécommunication seront indemnisés par le service au titre des frais encourus lors des surveillances jusqu'à un montant maximum, qui sera fixé.

Cosignataires: Eichenberger, Föhn, Glur, Gobbi, Hurter Thomas, Müri, Nidegger, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer (10)

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwander.

10.3878 *é* Mo. **Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard** (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable .

x **10.3879 *n*** Mo. **Wehrli. Assainissement des cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale** (01.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet complétant la loi sur l'énergie, au sens de la motion Epiney qui a atteint son but, et prévoyant la perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure sur les coûts de transport des réseaux à haute tension pour financer, conformément au principe de la responsabilité causale, l'assainissement des cours d'eau des cantons. Ces moyens seront exclusivement utilisés pour mettre en oeuvre l'article 80 alinéa 2 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux). Conformément à la présente motion (perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure), les cantons toucheraient 1,6 pour cent du bénéfice net de 3,7 milliards de francs pour assainir leurs cours d'eau conformément au principe de la responsabilité causale et aux articles 74 alinéa 2 et 76 alinéa 3 de la Constitution.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3883 *n*** Mo. **Conseil National. Base légale pour la facturation des coûts engendrés par les entreprises présentant un risque systémique (Commission des finances CN (10.423))** (18.10.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à permettre à la Confédération de facturer aux entreprises présentant un risque systémique les coûts extraordinaires directement engendrés par la défense des intérêts de ces entreprises.

24.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

01.12.2010 Conseil national. Adoption.
20.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

10.3900 *n* Ip. **Groupe socialiste. Financement des campagnes de votation** (01.12.2010)

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours accueilli avec scepticisme, voire rejeté les propositions visant à limiter ou, du moins, à rendre transparents les montants à disposition des différents groupes actifs dans les campagnes précédant une votation sur une initiative populaire ou un acte ayant fait l'objet d'un référendum. Or les dernières votations (initiative sur le renvoi des étrangers criminels et initiative pour des impôts équitables) ont montré une nouvelle fois la disparité des moyens financiers à disposition des différentes formations. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures visant à limiter les excès dans le financement des campagnes de votation ou, à tout le moins, à rendre ces excès publics?

2. Est-il aussi d'avis qu'une disparité trop importante des moyens financiers engagés par les différents camps avant une votation est problématique du point de vue démocratique, car elle peut empêcher les citoyens de se forger librement leur opinion?

3. Que répond-il aux personnes de plus en plus nombreuses qui pensent que la victoire aux urnes peut être achetée?

4. Est-il aussi d'avis que les citoyens n'auront plus confiance en notre système de démocratie directe si nous ne parvenons pas à dissiper cette opinion, qui est largement répandue dans la population, et que nous n'y parviendrons que si des mesures concrètes et efficaces sont prises pour rééquilibrer les forces entre les différents acteurs politiques?

5. Quels sont ses idées et ses objectifs à long terme en la matière?

Porte-parole: Tschümperlin

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3901 *n* Ip. **Groupe des Verts. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto** (01.12.2010)

La Suisse ne parviendra pas à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 pour cent entre 2008 et 2012 par rapport aux émissions de 1990. Elle s'y était pourtant engagée en ratifiant le Protocole de Kyoto. Il faut donc aujourd'hui un débat parlementaire sur les mesures à prendre.

Les explications avancées pour justifier que nous n'allons pas atteindre ces objectifs climatiques ont été une croissance économique exceptionnelle, et inattendue, au cours des derniers mois. On oublie de nous dire que c'est surtout une consommation de carburant en hausse qui en est la cause. Le Conseil fédéral doit agir dès maintenant pour atteindre cet objectif tel qu'il a été fixé à Kyoto.

Les émissions de CO2 dues à la circulation continuent d'augmenter, à l'exact opposé de l'objectif de les réduire de 10 pour cent par rapport à 1990. Pour ce qui est des combustibles, nous

atteindrons probablement tout juste l'objectif qui suppose de réduire les émissions de 15 pour cent. Mais vu que la loi sur le CO2 permet à la fois d'adapter les mesures entrées en force pour la réalisation des objectifs sur le climat et d'en adopter de nouvelles, il faut que le Conseil fédéral agisse au plus vite.

Enfin, le tout récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé "The Emissions Gap Report" (novembre 2010) indique que nous rejetons 9 gigatonnes de trop dans l'atmosphère, en équivalent CO2, pour espérer contenir le réchauffement climatique dans les limites de 2 degrés Celsius, même en cas de respect des engagements minimaux. Pour combler cette lacune, il faut que les nations fassent davantage d'efforts en se fixant des objectifs plus stricts et, bien sûr, en les atteignant. La Suisse ne doit donc pas se contenter d'atteindre ses objectifs, mais les dépasser. Ce n'est pas seulement le climat qui est en cause, car les mesures pour empêcher les dérives climatiques auraient des répercussions positives sur l'économie et nous permettraient de réduire notre dépendance énergétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi qu'il serait temps d'appliquer la taxe sur le CO2 aux carburants?

2. Est-il disposé à augmenter la taxe sur les combustibles afin de parvenir à atteindre les objectifs fixés, malgré les prévisions pessimistes?

3. Pour se donner de meilleures chances d'atteindre les objectifs fixés, l'OFEV compte sur l'achat de certificats d'émission étrangers représentant 2 millions de tonnes de CO2. Les fonds récoltés par le biais du centime climatique suffiront-ils à financer ces certificats?

4. En plus des dispositions en vigueur de la loi sur le CO2, quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour tenter malgré tout d'atteindre l'objectif de réduction du CO2?

5. Est-il disposé à se donner pour 2012 des objectifs plus ambitieux que ceux auxquels il est tenu de par ses obligations internationales?

Porte-parole: Teuscher

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3902 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse** (01.12.2010)

Récemment, les autorités et des institutions publiques ont refusé d'accueillir à Lausanne le congrès de l'UDC, le plus fort parti de Suisse, au motif futile qu'elles n'étaient pas en mesure de garantir la sécurité de la manifestation. Or, aux termes des articles 22 et 16 de la Constitution, les libertés de réunion et d'opinion doivent être garanties. Un congrès du PS a eu lieu récemment dans l'un des lieux envisagés par l'UDC, congrès au cours duquel le parti a remis en question certains fondements de notre Etat. En 2006, les autorités jurassiennes ont refusé qu'une assemblée des délégués de l'UDC se déroule dans leur canton et, en octobre 2007, on a empêché la tenue d'une manifestation électorale de ce même parti sur la Place fédérale. Les incidents qui ont émaillé les dernières votations (actes de vandalisme sur le lieu de réunion de l'UDC, attaques contre le secrétariat général de l'UDC et déprédations d'urnes) ne font que s'ajouter à cette longue liste. Par de telles actions, on cherche régulièrement à empêcher l'UDC d'exercer ses activités politiques et l'on porte atteinte à sa liberté d'opinion. Pour garantir la sécurité de rencontres internationales, la Confédération n'hésite pas à dépenser des millions de francs et à autoriser des engagements de l'armée fort discutables.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que les autorités sont en mesure d'engager d'importantes ressources financières et humaines pour garantir le bon déroulement et la protection de rencontres internationales telles que le WEF, le Sommet de la Francophonie ou encore des visites d'Etat, mais qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité des congrès organisés par le parti le plus fort de Suisse?

2. Quelles mesures urgentes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les libertés d'opinion et de réunion soient garanties l'an prochain, année du renouvellement du Conseil national?

3. Que pense-t-il du fait que des manifestations non autorisées qui sont organisées par des milieux de gauche et qui donnent parfois lieu à d'importants dégâts matériels peuvent avoir lieu sans que personne ne s'y oppose, alors que l'on empêche la tenue de congrès ordinaires de l'UDC pour de soi-disant motifs de sécurité?

4. Quelles mesures faudrait-il envisager pour obliger les cantons à garantir les libertés de réunion et d'opinion dans toute la Suisse et pour l'ensemble des citoyens?

Porte-parole: Bugnon

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3907 *n* Ip. **Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?** (01.12.2010)

Deux arrêts récents du Tribunal administratif fédéral (TAF) ont mis en ébullition le monde du deuxième pilier, les fondations communes et les fondations collectives indépendantes tout particulièrement. D'une part, le TAF considérait que la seule résiliation d'un contrat d'affiliation à une fondation commune devait entraîner systématiquement une liquidation partielle et qu'aucun seuil minimal de personnes concernées ne pouvait donc être fixé. D'autre part, la simple restructuration d'une entreprise était sensée déclencher une liquidation partielle, indépendamment d'une baisse du nombre des employés.

Ce faisant, le TAF fragilisait cette partie du monde de la LPP en la mettant quasiment en situation de liquidation partielle permanente. Ces décisions risquaient en fin de compte de remettre fondamentalement en cause les principes de solidarité qui constituent la base du deuxième pilier et cela à l'encontre de la volonté du législateur. Même si le Tribunal fédéral (TF) a cassé un des arrêts et ainsi calmé quelque peu les inquiétudes en clarifiant certains points précis, je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'article 53b LPP parle de présomption et non pas d'obligation sans réserve pour le cas d'une liquidation partielle; l'article 53d LPP précise en outre qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité de traitement et respecter des principes techniques reconnus. Quelle lecture le Conseil fédéral fait-il de ces règles déclenchant le mécanisme d'une liquidation partielle et compte-t-il recommander aux autorités de surveillance d'uniformiser leur pratique dans le sens de l'arrêt du TF?

2. Dans ses considérants, le TF relève que le seuil de 10 pour cent de réduction du personnel posé par la jurisprudence ne saurait être appliqué de manière schématique à toute entre-

prise, indépendamment de sa taille. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les notions de "seuils raisonnables" et de "proportionnalité" émanant du TF seront suffisantes pour consolider la pratique et stabiliser le système ou pense-t-il nécessaire de transcrire concrètement dans des directives les considérations du TF?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'interprétation très rigoriste que le TAF avait faite des critères déclenchant la procédure de liquidation partielle pourrait entraîner à terme une fragilisation de tout l'édifice du deuxième pilier en poussant à son individualisation progressive contrairement à la volonté du législateur?

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3908 *n* Mo. **(Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points** (01.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un nouveau modèle de calcul des rentes AVS lors d'une des prochaines révisions de l'assurance vieillesse et survivants et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires.

Il s'agirait d'un modèle de "rente à points". Par exemple: un nombre de points est attribué pour atteindre la rente maximale actuelle qui peut servir de référence. Le montant des cotisations versées, le nombre d'années de cotisations générées par une activité lucrative, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont dotés d'un capital "points" qui permettra de déterminer le montant de la rente à attribuer.

Des facteurs comme la pénibilité du travail et d'autres, si nécessaires, pourraient entrer dans la réflexion pour l'attribution des points; c'est à évaluer.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Moser, Müller Thomas, Neirynck, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (30)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

10.3909 *n* Mo. **Lüscher. Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la surveillance dans le domaine privé à la faveur de la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Sans plus attendre, il dotera le service de renseignement de compétences accrues dans le cadre de la présente révision allégée de la LMSI.

26.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3912 *n* Mo. **Conseil National. Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (Heim)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche qui étudiera les questions de la sécurité et de la qualité des traitements médicaux ambulatoires et des traitements médicaux dispensés en milieu hospitalier. Sur la base des risques définis par des spécialistes, on attribuera à des organes qualifiés des mandats de recherche portant sur l'évaluation et la prévention des risques encourus par les patients et sur les erreurs médicales. Les résultats de ces travaux seront rendus publics. Il s'agira de définir des normes de sécurité puis de garantir leur application, en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

10.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

10.3913 *n* Mo. **Conseil National. Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (Heim)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un catalogue de mesures stratégiques et de mesures concrètes qui viseront à améliorer la sécurité des patients en complétant les mesures ponctuelles prises actuellement. Ils élaboreront et mettront en oeuvre un plan d'action efficace applicable à l'échelle nationale. Les ressources nécessaires devront être libérées sur la base des risques définis par les spécialistes.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Voruz (11)

10.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **10.3915 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite (Briner)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le point avec les associations professionnelles concernées sur les aspects techniques de la mise en oeuvre de la loi américaine dite FATCA et d'engager avec les autorités américaines des négociations en vue d'encadrer celle-ci autant que possible. A cet égard, il devra notamment s'assurer que les intermédiaires financiers suisses ne seront pas pénalisés par rapport à leurs homologues étrangers. Par ailleurs, il devra veiller à ce que le droit interne soit mis en conformité avec le FATCA.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin (30)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2011 Conseil des Etats. Adoption.
21.12.2011 Conseil national. Adoption.

10.3917 *n* Mo. **Geissbühler. Accès de la police à la banque de données ISA** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes pour permettre aux autorités de police de la Confédération, des cantons et des communes d'accéder à nouveau à la banque de données ISA.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zemp (34)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3918** ***n*** Mo. **Füglistaller. Réviser la loi sur le personnel de la Confédération** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement la modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) qu'il a adoptée le 24 novembre 2010 et d'en suspendre la mise en oeuvre. En remplacement, il élaborera un message en vue d'une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) qui prévoira un alignement sur le code des obligations (art. 319ss. en particulier) ainsi que la mise en place d'instruments de contrôle et de pilotage efficaces à l'intention du Parlement, notamment pour toute modification de la législation sur le personnel ayant une incidence financière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Egger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuppiger (64)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3924 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich** (07.12.2010)

On sait que le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), l'Université de Zurich et l'hôpital universitaire de Zurich se sont violemment opposés dans le cadre d'un projet de recherche. Il s'agissait pour l'essentiel d'un chef de projet qui, parce qu'il avait été révoqué de manière illicite, n'avait pu continuer de mener à bien deux des projets FNS qu'il dirigeait, ce qui l'a amené par la suite à présenter une démission qui entraîna une mise en disponibilité non moins illicite. Ses projets FNS, sur lesquels travaillaient 16 doctorants, ont été confiés au directeur de l'enseignement et de la recherche, l'ancien chef de projet se voyant interdire l'accès aux résultats de ses recherches et la poursuite de ses travaux. Par ailleurs, des tiers non autorisés ont prélevé sur les comptes du FNS, pourtant a priori accessibles uniquement au chef du projet, de l'argent qui a été affecté à des dépenses non prévues dans le descriptif du projet. Cette affaire a conduit le FNS à diligenter une enquête pour fraude, le rapport concerné ayant entre-temps été établi.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment ledit rapport du FNS présente-t-il l'affaire, et quelles sont ses conclusions? Quels griefs formule-t-il et contre qui, et quelles sanctions ont-elles été prononcées et appliquées?

2. L'Université ou l'hôpital universitaire de Zurich ont-ils enfreint des règles, et si oui, lesquelles?

3. Le versement illicite d'argent du FNS à des tiers non habilités à le percevoir a-t-il violé le droit pénal, le FNS a-t-il envisagé de déposer une plainte pénale, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? L'université a-t-elle intégralement remboursé les sommes concernées?

4. Quelles conclusions faut-il tirer de cette affaire sous l'angle de la liberté de la recherche et de la violation de la propriété intellectuelle?

5. Comment est-il possible de garantir que le propriétaire d'un projet puisse poursuivre librement ses recherches?

6. A qui, au sein de l'université et de l'hôpital universitaire, le rapport d'enquête a-t-il été remis, et quand?

7. Cette affaire constitue-t-elle un cas unique, ou le FNS a-t-il déjà été confronté précédemment à des situations semblables? Que fait-il pour éviter que pareille mésaventure se reproduise?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Gross Andreas, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Weber-Gobet, Wyss Brigit (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3926 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger** (08.12.2010)

Lors de sa dernière assemblée des délégués, en octobre 2010, PEN International - association mondiale d'écrivains comptant plus de 15 000 membres à travers le monde - s'est montrée très préoccupée par la situation des droits de l'homme au Vietnam. Il s'avère en effet que d'innombrables écrivains, journalistes, blogueurs et avocats ont récemment été condamnés à de lourdes peines de prison en raison de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Non seulement les procès, à huis clos, sont inéquitables, mais de plus les conditions de détention sont inhumaines (travail forcé, torture, cellules insalubres) et mettent gravement en péril la vie des prisonniers.

- Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?

- Le Conseil fédéral sait-il si le CICR peut rendre visite aux prisonniers?

- Le Conseil fédéral a-t-il directement et clairement discuté avec les autorités vietnamiennes de cette problématique?

- Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'exigence du respect des droits de l'homme avec l'investissement du SECO et de la DDC au Vietnam?

- Comment le Conseil fédéral pense-t-il que la situation puisse s'améliorer?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rossini, Steiert (14)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3928 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements** (08.12.2010)

Le comité concerné de l'ONU a rendu publiques le 23 novembre 2010 ses conclusions et recommandations relatives à la mise en oeuvre du pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par la Suisse. La recommandation no 24 indique notamment que: "The Committee also recommends that the State party undertake an impact assessment to determine the possible consequences of its foreign trade policies and agreements on the enjoyment by the population of the State party's partner countries, of their economic, social and cultural rights." (Traduction officieuse: Le comité recommande également à l'Etat partie d'étudier les conséquences possibles de ses politiques et accords commerciaux sur la capacité des populations des Etats partenaires à jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels.)

La même recommandation no 24 précise en outre que:

"The Committee recommends that the State party comply with its covenant obligations and take into account its partners obligations when negotiating and concluding trade and investment agreements." (Traduction officieuse: Le comité recommande à l'Etat partie de se conformer aux obligations découlant pour lui du Pacte et de tenir compte des obligations de ses partenaires lorsqu'il négocie et conclut des accords de commerce ou d'investissement.)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Quelles conséquences tire-t-il de cette recommandation pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de libre-échange?

- Quelles conséquences en tire-t-il pour la préparation et la négociation d'accords bilatéraux de protection des investissements?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (11)

26.01.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3930 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Mieux informer sur l'impôt fédéral direct** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une fiche d'information qui présente de manière simple les principales recettes, dépenses et missions de l'Etat fédéral. Cette fiche sera jointe par les administrations cantonales aux envois qu'elles adressent aux personnes physiques et morales qui sont assujetties à l'impôt fédéral direct.

Porte-parole: Kiener Nellen

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.3931** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Refus de l'Université de Lausanne de louer ses locaux à l'UDC et respect des principes démocratiques** (08.12.2010)

Suite à des menaces de violence intolérables, l'Université de Lausanne (Unil) a retiré à l'UDC suisse l'autorisation de tenir son assemblée des délégués du 4 décembre 2010 dans ses locaux.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il l'attitude de l'Unil:

a. à l'aune du respect de la liberté d'opinion (art. 16 de la Constitution)?

b. à l'aune du respect de la liberté de réunion (art. 22 de la Constitution)?

c. à l'aune du principe d'égalité de traitement, le Parti socialiste suisse a siégé en congrès dans les locaux de l'Unil les 30 et 31 octobre 2010?

2. Le Conseil fédéral n'éprouve-t-il pas un certain embarras face l'attitude des autorités de l'Unil dans cette affaire en considérant les dizaines de millions de francs de subvention que la Confédération octroie annuellement à l'Alma mater vaudoise?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les autorités vaudoises n'auraient pas dû céder au chantage des groupements foncièrement hostiles à l'UDC et, au contraire, assurer le bon déroulement de la manifestation du plus grand parti de suisse par le déploiement adéquat des forces de l'ordre?

4. Le Conseil fédéral entend-il, à l'avenir, user de ses prérogatives légales ou de son influence légitime pour garantir à tous les partis politiques suisses le droit de se réunir dans les locaux d'institutions publiques qui bénéficient de son financement direct?

Le refus du rectorat de l'Unil de mettre ses locaux à disposition de l'UDC pour la tenue de son congrès est problématique à bien des égards. Cette décision porte clairement atteinte aux grandes libertés démocratiques d'opinion et de réunion figurant dans notre Constitution ainsi qu'au principe d'égalité de traitement.

Il est vrai que le soin de veiller à la sécurité intérieure incombe prioritairement aux cantons. Il est encore vrai que si la Confédération et les cantons disposent de compétences parallèles dans le domaine des hautes écoles, ils tiennent compte dans leurs stratégies et leurs politiques de l'autonomie de ces institutions (art. 63a al. 3 de la Constitution), notamment de leur indépendance organisationnelle. Sachant que la Confédération a versé près de 65 millions de francs à l'Unil en 2009, il nous semble regrettable qu'elle n'exprime pas au moins sa préoccupation face à une décision de l'Alma mater vaudoise qui met en péril des libertés constitutionnelles fondamentales ainsi que l'exercice de la démocratie.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (35)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.3932** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Extension des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux déposés en Suisse** (08.12.2010)

Le 25 octobre 2010, la Suisse a signé avec la Grande-Bretagne une déclaration qui ouvre des négociations relatives à l'introduction d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux britanniques déposés en Suisse. Le 27 octobre 2010, notre pays a paraphé un texte analogue avec l'Allemagne.

Le Conseil fédéral a-t-il l'intention:

a. d'entamer des négociations similaires avec d'autres pays?

b. de s'engager dans les institutions internationales concernées en faveur d'un impôt libératoire sur les capitaux étrangers qui se substituerait à l'échange automatique d'informations?

c. de rendre attentifs les Etats qu'un impôt libératoire sur les capitaux étrangers devrait logiquement rendre caduque même l'assistance administrative à la demande en cas de soupçon de fraude ou d'évasion fiscale?

L'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne relatives à l'introduction d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers constitue une excellente nouvelle. Ces négociations seront sans doute difficiles. Il conviendra notamment de fixer les taux des retenues à la source, de déterminer les types de revenus soumis à l'impôt libératoire, de s'entendre sur le statut fiscal des fortunes déposées en Suisse, de régler la question des revenus non déclarés jusqu'à présent. Mais un accord final en ce domaine déploierait cinq grands avantages dont plusieurs présentent une portée universelle. Il permettrait:

1. de maintenir, voire de renforcer le secret bancaire, contribuant ainsi à la préservation d'une sphère privée aujourd'hui menacée de toutes parts;

2. d'assurer le respect des principes d'égalité et d'équité. Avec l'impôt à la source, tous les titulaires de revenus sont taxés selon des critères identiques. Avec l'échange d'informations à la demande, les non-résidents dont la situation financière n'a pas fait l'objet d'une requête peuvent toujours échapper au fisc;

3. aux pays concernés, d'encaisser de légitimes et substantielles recettes fiscales sur les placements financiers extérieurs de leurs résidents;

4. de consolider la pérennité de la place financière suisse si importante pour notre prospérité;

5. de servir de modèle pour de nombreux Etats étrangers.

L'impôt à la source libératoire sur les capitaux étrangers est vraiment un instrument remarquable par les vertus qu'il déploie! On ne peut s'y opposer que pour des raisons idéologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (35)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3933 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes** (08.12.2010)

En droit suisse l'invalidité est une notion économique. Pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne on compare ce qu'elle gagnait avant d'être atteinte dans sa santé à ce qu'elle peut encore gagner compte tenu de l'atteinte à sa santé. Lorsque ces données n'existent pas, on se fonde sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ci-après ESS). C'est souvent le cas pour déterminer le revenu hypothétique après invalidité lorsque l'assuré n'a pas de revenu effectif. Cela peut également être le cas lorsque le revenu avant invalidité ne peut pas être déterminé clairement. Le revenu hypothétique d'invalide continue à jouer un rôle important dans la proposition de révision AI 6b (voir art. 28a, al 1bis nouveau) puisqu'il sera possible de fixer un revenu hypothétique d'invalide supérieur à 20 pourcent du revenu sans invalidité.

Or l'ESS est une photographie de la réalité inégalitaire dans laquelle nous vivons: en 2008 le salaire brut mensuel des femmes est de 8392 francs suisses et celui des hommes de 11 017 francs suisses selon l'ESS.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment peut-on utiliser, dans le calcul du droit à des prestations sociales, des données qui contredisent l'article 8 alinéa 3 de la Constitution selon lequel l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale?

Est-ce que le système de l'AI ne devrait pas être modifié afin de ne pas perpétuer l'inégalité salariale dans le calcul des rentes?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hämmerle, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3934 *n* Mo. **(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz. Parité salariale. Mécanismes de contrôle** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

10.3935 *n* Ip. **Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?** (09.12.2010)

En 2001, douze pays, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. A la fin 2009, seize plans d'action nationaux et dix plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio, mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

En Suisse, depuis 2005 et malgré un chiffre d'affaires du bio en forte augmentation, les superficies et exploitations dévolues au bio stagnent, voire reculent légèrement, pour ne représenter qu'un peu plus de 10 pour cent du total. On ne peut qu'en déduire qu'une partie au moins du chiffre d'affaires du bio résulte d'importations, et déplorer que la Suisse laisse échapper une précieuse opportunité de créer de la richesse dans un domaine où pourtant elle serait bien placée - voir à cet égard la stratégie en matière de qualité.

Je précise que la Commission européenne, compétente dans ce dossier, a défini 21 actions qu'elle a soumises au Conseil et au Parlement européen (voir la "Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen" concernant le "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", Bruxelles, le 10 juin 2004).

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir pour la Suisse un plan analogue au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", dont les principales mesures seraient mises en oeuvre dès la PA 2014-2017?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport dans lequel il indiquera, d'une part, s'il mettra en oeuvre, et comment, dans le cadre de la PA 2014-2017 ou de la Stratégie 2025 les 21 mesures proposées, et d'autre part, à quelles modifications législatives il y aurait éventuellement lieu de procéder?

3. En ce qui concerne les actions 1, 4, 6, 7 et 20: le Conseil fédéral pense-t-il qu'elles pourraient être mises en oeuvre dans le cadre, sinon de l'actuelle PA 2011, du moins de la future PA 2014-2017? Que faudrait-il faire pour que cela soit possible?

4. Que pense le Conseil fédéral du défaut d'un plan d'action suisse, compte tenu de sa volonté de conclure un accord de libre-échange agricole (par ex. avec l'UE)? La Suisse ne devrait-elle pas ici se donner les moyens de lutter à armes égales avec la concurrence internationale?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Gadient, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (25)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3936 ***n*** Ip. **Hassler. Financer un plan d'action bio** (09.12.2010)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la Confédération devrait investir quelques millions de francs de plus dans la préservation et le développement de ce marché d'avenir qu'est le bio?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à affecter à un plan d'action bio un montant annuel compris entre 2 et 10 millions de francs, étant entendu que celui-ci s'ajouterait au budget de l'agriculture?

3. Dans la négative, que propose-t-il comme sources de financement?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Gadient, Graf Maya, Grunder, Haller, Hämmerle, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (24)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3937 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?** (09.12.2010)

Les conséquences de la catastrophe de Schweizerhalle du 1er novembre 1986 affectent encore l'homme et l'environnement. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 1988/89, le canton de Bâle-Campagne et Sandoz SA avaient fixé comme objectif d'assainissement du site de l'incendie que, dès 1995, la quantité de pesticides parvenant dans les eaux souterraines ne dépasserait pas 500 grammes par an et que les valeurs limites seraient respectées sur le site de l'entreprise dès 2013. Par quels moyens ces objectifs pourront-ils être atteints et quand le seront-ils?

2. La dalle de béton qui avait alors été posée en guise de mesure "d'assainissement" a une durée de vie évaluée à 50 ans. Afin que les valeurs limites fixées puissent être respectées, il faut à présent enlever cette dalle et procéder à l'assainissement en bonne et due forme des lieux. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager à cet égard?

3. Pour ce qui est des objectifs fixés en matière d'assainissement, que valent des accords pris oralement en comparaison de documents écrits?

4. Qu'en est-il de la responsabilité civile pour les conséquences de l'incendie de Schweizerhalle? Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager auprès des entreprises concernées, à savoir Novartis, Clariant et Syngenta, afin qu'une solution puisse être trouvée?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (17)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3938 ***n*** Mo. **(Bänziger) van Singer. Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés** (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de sorte que les entreprises qui proposent des emplois permettant l'intégration professionnelle de personnes ayant un handicap soient favorisées lors de l'adjudication de mandats par la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Frösch, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (39)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

10.3939 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières** (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de distinguer par le titre "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" les artisans selectionnés par leurs corporations.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Favre Laurent, Leuenberger-Genève, Levrat (5)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

x **10.3940** ***n*** Ip. **Hämmerle. Compléter la politique agricole suisse par un plan d'action bio** (09.12.2010)

En 2001, douze pays européens, dont la Suisse, ont signé à Copenhague une déclaration intitulée "Organic Food and Farming - Towards Partnership and Action in Europe" (Alimentation et agriculture biologiques - Vers un partenariat et une action en Europe). Cette déclaration a donné lieu au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques", que l'UE applique depuis juin 2004. A la fin 2009, seize plans d'action nationaux et dix plans d'action régionaux avaient été établis. Les mesures prévues concernent non seulement la production bio, mais aussi, et surtout, la demande de produits bio, et couvrent ainsi toutes les étapes de la filière alimentaire.

La Suisse travaille pour sa part à plusieurs stratégies dans les domaines agricole et alimentaire:

- Le document de discussion élaboré par l'OFAG en août 2010 et intitulé "Agriculture et filière alimentaire 2025" traite des orientations futures de la politique agricole suisse. S'il prend en compte, et c'est nouveau, la filière alimentaire dans son ensemble et non plus seulement la production, il évoque à peine l'agriculture biologique et les produits bio, et ne fait pas mention d'un plan d'action.

- Actuellement débattu, le projet de charte de la "Stratégie Qualité du secteur agroalimentaire suisse" parle de "leadership fort en matière de qualité", de "partenariat vécu en matière de qualité" et d'"offensive commune sur le marché", l'objectif étant de mettre en avant les atouts de produits suisses issus de filières écologiques et respectueuses du bien-être animal; là encore, cependant, quasiment pas un mot sur le bio ou sur un quelconque plan d'action, alors que l'Autriche et d'autres pays européens font explicitement référence au bio dans leurs propres stratégies qualité.

- Dans son rapport de mai 2009 sur le développement du système des paiements directs, le Conseil fédéral n'évoquant qu'à la marge la question qui nous occupe ici, la Commission de l'économie et des redevances a demandé par voie de motion qu'elle soit traitée sous la forme d'une prise en compte des "modes de production particulièrement respectueux de l'environnement et des animaux". Il n'y a cependant pas eu à ce jour, dans le cadre des travaux préparatoires à la Politique agricole 2014-2017, de véritable débat sur les plans d'action européens.

En conséquence, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer dans la stratégie qu'il prépare pour l'agriculture et la filière alimentaire suisse, un plan d'action comparable au "Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?

2. Comment ce plan d'action se rattacherait-il à d'autres développements stratégiques, notamment la stratégie "Agriculture et filière alimentaire 2025", la PA 2014-2017, la stratégie qualité, et les accords de libre-échange avec l'UE?

3. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral voit-il pour protéger et promouvoir l'agriculture et la production alimentaire biologiques face à des pays européens dont certains se positionnent de manière agressive sur ce marché, au point d'avoir déjà ravi à la Suisse la première place?

Cosignataires: Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Hassler, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Pedrina, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Brigit, Wyss Ursula (22)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3941 ***n*** Ip. **Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens** (09.12.2010)

Pour donner à l'agriculture suisse les moyens d'affronter l'avenir, il importe de créer les conditions qui lui permettent de prospérer, ce qui signifie qu'il faut aujourd'hui tenir compte des souhaits d'un consommateur qui favorise une production écologique. Or, il manque à la Suisse un projet comparable au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" que l'Union européenne a adopté en 2004 et qui constitue pour elle le socle juridique et stratégique de la promotion de l'agroalimentaire bio. Ce texte a par ailleurs été complété depuis par plus d'une vingtaine de plans d'action nationaux ou régionaux.

Face à des pays européens qui depuis 2004 avancent de manière rapide et coordonnée sur le marché du bio, la Suisse risque d'être reléguée au second plan, ce qui serait contraire à sa future stratégie en matière de qualité. De fait, c'est précisément sur le segment à forte valeur ajoutée de la qualité, où elle vise un positionnement actif, que l'Europe lui taille des croupières. Depuis 2005, on constate une stagnation, voire un léger recul, des superficies qui lui sont consacrées, qui représentent aujourd'hui à peine un peu plus de 10 pour cent du total, alors même, d'une part, que le chiffre d'affaires du bio est en forte augmentation et, d'autre part, que les importations de produits bio ne cessent de progresser.

Eu égard à ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que l'Europe a mis en place un "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques" et comment celui-ci fonctionne, et est-il informé des objectifs visés par les plans d'action nationaux ou régionaux?

2. La Suisse a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre la Déclaration de Copenhague du 11 mai 2001 qu'elle a signée et sur laquelle s'appuie le plan d'action? Si oui: quand? Et si non: pourquoi?

3. Que pense le Conseil fédéral des plans d'action des pays qui nous entourent, Autriche, Italie, France et Allemagne?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que l'agriculture bio suisse, tant qu'elle ne disposera pas de son propre plan d'action et qu'elle n'aura pas affirmé clairement ses orientations, ne pourra lutter à armes égales avec ses principaux concurrents de l'UE?

5. Est-il prêt à établir pour la Suisse un équivalent au "Plan d'action en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques"?

6. Quelles solutions alternatives le Conseil fédéral propose-t-il pour protéger et promouvoir la production bio indigène et la consommation d'aliments issus de la production biologique?

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Cathomas, Fässler Hildegard, Frösch, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Ingold, Jans,

John-Calame, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, van Singer, von Siebenthal, Weber-Gobet, Weibel (26)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3943** ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Billag. Economies à l'avantage des payeurs de redevances** (09.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision de manière à ce que les économies réalisées par Billag soient intégralement reversées aux payeurs de redevances.

Cosignataires: Bortoluzzi, Caviezel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Haller, Hany, Heer, Huber, Joder, Killer Hans, Kunz, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Schlüer, Theiler, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (33)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

10.3951 ***n*** Ip. **Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat** (13.12.2010)

Près de 350 000 personnes vivent en situation de précarité: chômage, endettement, problèmes de santé, invalidité, aide sociale.

Des rapports récents de divers offices fédéraux mettent en évidence qu'une approche plus centrée sur la personne et prenant en compte la complexité de sa problématique pourrait donner de meilleurs résultats:

- Le projet pilote MAMAC a permis d'intensifier la collaboration institutionnelle entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale cantonale pour en faire un processus commun centré sur l'intérêt et les besoins des personnes.

- Le rapport du SECO sur la collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale recommande de donner la priorité à la formation avant l'emploi pour certaines catégories de personnes, de créer des bons de formation pour développer la validation des acquis.

- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales souligne que le système de sécurité sociale est adéquat, mais nécessite une optimisation des interactions entre les différents niveaux étatiques, les offices fédéraux, et les différentes instances cantonales.

- La formation et l'insertion ainsi que la réinsertion sur le marché du travail constituent aussi deux axes prioritaires de la lutte contre la pauvreté (Conférence 2010 sur la pauvreté).

La mise en oeuvre d'une structure d'exécution nationale CII est prévue dès l'année 2011.

A l'éclairage de ces divers rapports, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La structure CII envisagée prévoit une coordination au niveau fédéral; mais c'est sur le terrain, dans les cantons, proche de la personne, que le décloisonnement doit prendre forme. Quelle incitation la Confédération donnera-t-elle dans ce sens?

2. Il est souhaitable d'inclure à la démarche une forte composante de formation (de rattrapage, continue, professionnelle, et validation d'acquis). Quelles expériences ont-elles déjà eu lieu dans les cantons?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral agira-t-il pour que les départements de la formation des cantons soient impliqués?

4. Quelles mesures concrètes seront prises pour décloisonner les actions des offices fédéraux concernés et jeter des ponts entre les diverses lois (LACI, AI, LFProf, etc.) en centrant tout le dispositif sur la démarche d'insertion la mieux adaptée à la personne?

5. Quels moyens se donnera la Confédération pour aider les cantons à prioriser une approche décloisonnée de leurs départements?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Zisyadis (19)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3953 ***n*** Mo. **Conseil National. Pas d'économie sur les lunettes des enfants (Meyer Thérèse)** (13.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réintégrer dans la liste des moyens et appareil (LiMA) de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS la position 25.01.01.00.1 au Chapitre 25: Aides visuelles.

Cette position permet le versement d'un montant de 180 francs par an pour les verres de lunettes et lentilles de contact jusqu'à 18 ans sur prescription d'un ophtalmologue.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Bischof, Bruderer Wyss, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Neirynck, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Zisyadis (54)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

10.3956 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique** (14.12.2010)

Après avoir en 2005 attiré en Suisse, à Domat/Ems, la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (MMST) en lui accordant allègements fiscaux, aides à l'investissement et raccordement onéreux aux infrastructures de transport, le canton des Grisons a voulu lui verser des millions de francs d'aides publiques pour éviter son départ. Mais le Grand Conseil grison ayant récemment refusé que l'Etat mette à nouveau la main au portefeuille, MMST a indiqué qu'elle pourrait se déclarer en faillite, alors même que le Grand Conseil avait simultanément envisagé de soutenir financièrement la conclusion de contrats de livraison à long terme.

Pendant que MMST bénéficie de subventions publiques à hauteur de millions de francs, d'autres entreprises privées - scieries, producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé - se voient, elles, exposées sans protection aux rudes

vents de la libre concurrence. Cette situation soulève un certain nombre de questions touchant le droit économique et plus particulièrement le droit de la concurrence, ne serait-ce que parce qu'elle pourrait se reproduire dans d'autres secteurs.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que certains cantons subventionnent directement, et dans de telles proportions, de grandes entreprises privées ou étrangères? Cela serait-il également envisageable dans d'autres secteurs?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que les aides publiques versées à MMST constituent un désavantage concurrentiel direct pour les autres entreprises indigènes actives dans le même secteur?

3. Y a-t-il un risque que d'autres cantons où sont implantés des scieries ou des producteurs de pellets ou de panneaux de bois lamellé croisé se voient obligés de recourir à leur tour à des subventions, en raison du désavantage concurrentiel évoqué précédemment?

4. La Confédération verse-t-elle des aides - quelles qu'elles soient - au groupe Mayr-Meinhof Holz? Si oui: pour quel montant, et en vertu de quelle base légale?

5. La Confédération ou le canton ont-ils conclu un accord prévoyant que l'entreprise remboursera les aides versées une fois qu'elle aura renoué avec les bénéfices?

6. Les comptes présentés par la scierie et son entreprise mère sont-ils transparents?

7. Quelle appréciation juridique le Conseil fédéral porte-t-il sur la situation, à la lumière de la loi sur le marché intérieur?

8. L'accord de libre-échange que la Suisse a conclu avec la Communauté européenne interdit "toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions" (art. 23 al. 1). Eu égard à cette disposition, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement du canton des Grisons?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.3957** ***n*** Ip. **Theiler. Railcom. Une commission du rail pour une exploitation optimale de l'infrastructure ferroviaire** (14.12.2010)

Au cours des prochaines années, les compagnies ferroviaires suisses vont être développées avec l'argent des contribuables, via une participation croissante de la Confédération. Ces compagnies demandent des ressources toujours plus importantes pour l'entretien de leur infrastructure et le maintien de l'appareil de production. Vu que la Confédération investit de plus en plus d'argent dans le réseau ferroviaire, il serait indiqué qu'elle puisse exercer un contrôle plus important sur l'exploitation et l'entretien du réseau, afin de surveiller notamment l'opportunité des flux financiers généraux dans les comptes consolidés des chemins de fer dits intégrés. Cela va aussi dans le sens de la libéralisation amorcée des compagnies ferroviaires à l'échelle européenne, qui devrait conduire à une plus grande transparence et à une baisse des coûts d'exploitation du réseau.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. De manière générale, partage-t-il l'opinion selon laquelle il faut libéraliser davantage les chemins de fer suisses afin d'accroître la transparence et la compétitivité et de réduire les coûts?

2. Est-il également d'avis que la Confédération devrait exercer un contrôle plus étroit sur la construction et l'exploitation de l'infrastructure quasi monopolistique des chemins de fer suisses, afin de s'assurer que l'argent des contribuables est dépensé de manière performante et appropriée pour ce qui est de l'aménagement du réseau ferré suisse, de son entretien et du maintien de son appareil de production?

3. Dans le domaine postal avec l'Autorité de régulation postale (future Commission de la poste) comme dans celui de l'électricité avec la Commission fédérale de l'électricité, la Confédération exerce une surveillance qui s'est avérée efficace et joue un rôle de régulateur afin que la libre concurrence soit effective. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'accroître la surveillance et l'influence de la Confédération dans le domaine ferroviaire par la création d'une commission du rail, comme le demande la présente interpellation? Si oui, quelles seront les étapes et les premières mesures pour créer cette commission? Quand le Conseil fédéral entend-il commencer?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il au contraire qu'une surveillance renforcée de la part de l'Office fédéral des transports serait suffisante, même si elle est plus faible que celle que pourrait exercer une commission du rail? Dans l'affirmative, à quoi ressemblerait cette surveillance? Quelles seront les étapes et les premières mesures de sa mise en oeuvre? Quand le Conseil fédéral entend-il commencer?

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.3961 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

19.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3963 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La diversité de la presse est-elle en danger?** (14.12.2010)

1. Que pense le Conseil fédéral du paysage médiatique actuel? Convient-il que la diversité de la presse est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie?

2. Convient-il que les ententes (cartels) entre les acteurs du marché peuvent fausser la concurrence et nuire à la diversité de la presse?

3. Avec quels instruments combattre ces ententes et cette répartition du marché?

4. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'intervention de la Commission de la concurrence dans de tels cas, afin d'assurer la diversité de la presse?

5. Le bases légales actuelles permettent-elles d'intervenir?

Porte-parole: Zuppiger

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3966 ***n*** Mo. **Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller sans délai à ce que les positions de cadres de la Confédération dans le domaine de la

justice (Ministère public de la Confédération, tribunaux fédéraux) soient exclusivement attribuées à des personnes de nationalité suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Gysin, Haller, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Müri, Nidegger, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stamm, Streiff, Triponez, Veillon, Vischer Daniel, von Rotz, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (81)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3972 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin d'interdire sur tout le territoire suisse la fabrication, la vente, l'importation, la location ou la distribution de tous les jouets de guerre, ainsi que les jeux vidéos correspondants.

Cosignataires: John-Calame, Marra, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (6)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

10.3975 ***n*** Ip. **Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?** (14.12.2010)

La récente crise financière tenait sa genèse dans la crise des "subprimes". Les banques ont massivement accordé des prêts à des personnes non solvables ou dépassant largement la valeur vénale de la garantie immobilière. Lorsque la bulle a éclaté, les conséquences ont été désastreuses non seulement pour les banques qui avaient pris de tels risques, mais par cascade pour l'ensemble de l'économie.

Suite à cette crise des "subprimes" et au sauvetage de certaines grandes banques, comme UBS en Suisse, par des Etats, des régulations ont été mises en place pour tenter d'éviter que cela ne se reproduise trop facilement. Toutefois, malgré ces mesures, il me semble que nous ne sommes pas à l'abri de la répétition d'un tel phénomène.

Dans le domaine des cartes de crédit par exemple, un usage excessif de celles-ci aurait pour conséquence la création d'une nouvelle bulle. En cas d'insolvabilité d'une grande partie des usagers cette bulle pourrait également éclater en créant par cascade une nouvelle dépression économique. D'autres domaines financiers pourraient également être à l'origine de la création de bulles financières.

Afin de tout entreprendre pour éviter un tel risque avec les conséquences graves que cela peut générer, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait un inventaire des domaines dans lesquels la création de bulles financières est potentiellement possible?

2. Dans quelle domaine le risque d'éclatement d'une bulle financière pourrait-il par cascade avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de l'économie?

3. Quelles ont été les mesures prises ou quelles sont les mesures à prendre pour éviter la création voire l'éclatement d'une telle bulle?

Cosignataires: Baettig, Brunschwig Graf, Favre Charles, Glauser, Grin, Joder, Neirynck, Parmelin, Perrin, Voruz (10)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3979 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?** (14.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui répond aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure notre politique commerciale actuelle tient-elle compte de la protection du climat?

- Comment la Confédération pourrait-elle tenir compte, dans le cadre de tout accord commercial, de ses impacts potentiels en matière d'émissions de CO2?

- Comment pourrait-elle intégrer la problématique des émissions dues aux transports de marchandises dans sa politique commerciale?

- Comment pourrait-elle optimiser ses échanges commerciaux de manière à encourager la diffusion de biens et de services participant à la protection du climat?

- Comment pourrait-elle favoriser l'accès des pays en développement aux technologies environnementales nécessaires à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ses effets?

- Quelle est sa marge de manoeuvre en matière de discrimination de certains produits en fonction de leur impact climatique?

- Quelles mesures le Conseil fédéral serait-il prêt à mettre en oeuvre?

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit (17)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3981 ***n*** Po. **Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment garantir à nouveau l'application de l'article 50 alinéa 2 de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer, qui vise à empêcher que des personnes ne passent sous les roues des trams.

Cosignataires: Français, Geissbühler, Humbel, Landolt, Nordmann, Steiert (6)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.3982 ***n*** Ip. **Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation** (15.12.2010)

Il existe aujourd'hui de nombreuses familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel. On est donc en droit de s'attendre à ce qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux familles dont les deux conjoints travaillent à

plein temps. Lorsqu'il y a versement de prestations pour cause de décès ou d'invalidité, les familles dans lesquelles l'homme et la femme travaillent à temps partiel sont aujourd'hui désavantagées parce que l'article 41 LAVS prévoit une réduction, pertinente, pour les cas où un seul des deux partenaires exerce une activité lucrative.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dans quels cas les prestations de la prévoyance professionnelle/caisse de pension obligatoire ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Dans quels cas les prestations de l'assurance accidents ne sont-elles pas allouées, ou ne sont-elles allouées que partiellement, en raison d'une réduction opérée pour cause de surassurance ou de surindemnisation?

- Bien qu'il existe une obligation d'assurance avec paiement d'une prime, le versement de rentes provenant de la caisse de pension est exclu d'emblée, pour cause de surassurance, lorsque les deux partenaires d'une famille avec enfants travaillent à temps partiel. Cela est-il exact et, si c'est le cas, s'emploie-t-on actuellement à éliminer cette inégalité de traitement?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en compte le taux d'occupation des assurés travaillant à temps partiel dans l'imputation des prestations afin de corriger l'inégalité de traitement que subissent les familles dont les deux partenaires travaillent à temps partiel?

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3983 ***n*** Ip. **Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive** (15.12.2010)

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Production Intégrée en agriculture, avec les règles actuelles, est la meilleure adéquation entre la production et l'écologie?

- Pourquoi vouloir augmenter les contraintes avec des programmes d'efficience des ressources rendus pratiquement obligatoires?

- Pourquoi durcir les règles en matière de production suisse, alors que les importations de produits agricoles transformés, avec le principe du "Cassis de Dijon" se libéralisent?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli (13)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3985 ***n*** Ip. **Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?** (15.12.2010)

Actuellement un service rattaché aux bases aériennes a pour mission la surveillance et la sécurité de chaque aérodrome militaire. Les bases aériennes sont surveillées par des agents de sécurité des Forces Aériennes. Tous les gardiens des Forces Aériennes de Suisse ont été informés qu'une étude est en cours afin de privatiser ce service, information relatée aussi dans la presse.

L'annonce de cette enquête pose plusieurs questions sur la crédibilité, en matière de défense nationale, d'une sécurité privée.

- Vu l'importance stratégique des installations et des systèmes surveillés.

- De la protection du secret en matière de connaissances techniques et militaires.

- De la sollicitation des services de sécurité lors d'exercices à l'étranger.

- De la différence entre la notion de sécurité et la notion de sûreté.

- Du soutien de l'instruction à l'engagement de nos troupes de millices rattachées aux bases aériennes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est la motivation et l'objectif de cette étude?

- Avec une sécurité privée, pourra-t-on maintenir le principe de la modularité?

- Avec une sécurité privée, le Conseil fédéral estime-t-il que la notion de sûreté soit optimale?

- Ne pourrait-on pas intégrer cette unité organisationnelle à la sécurité militaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bugnon, Estermann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3988 ***n*** Mo. **(Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique** (15.12.2010)

La Confédération commémore dignement les 300 ans de la sanglante bataille de Villmergen (juillet 1712) et les 250 ans de la fondation de la Société helvétique (mai 1762). Ces deux événements doivent être commémorés ensemble, car ils marquent le point culminant et la résolution du conflit confessionnel de l'époque.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Eichenberger, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fluri, Grunder, Haller, Hochreutener, Hodgers, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Pelli, Perrinjaquet, Rechsteiner Paul, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet, Wehrli, Zisyadis (34)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur von Graffenried.

10.3989 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien** (15.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la législation sur la protection civile en vue de mettre fin à l'obligation d'entretenir et de contrôler les abris privés (a) et de supprimer la contribution de remplacement lors de la construction de nouveaux bâtiments contenant peu de logements (b).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia (11)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3990 ***n*** lp. **Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain**
(15.12.2010)

La stratégie de l'UE "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive et le "Masterplan Cleantech" de la Confédération insistent tous les deux sur la nécessité de former une main d'oeuvre suffisamment qualifiée pour relever les défis du secteur des écotechnologies.

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que la qualification d'une main d'oeuvre qui soit en mesure de répondre aux besoins des nouveaux marchés du développement durable passe notamment par la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure, et qu'il faut donc utiliser ces filières et les améliorer?

2. Est-il prêt, dans le cadre d'un contrat de prestations et en contrepartie d'une dotation financière et en personnel à la hauteur des besoins, à confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) la mission de promouvoir les métiers des "cleantechs" et de conseiller les organisations concernées du monde du travail et les institutions de la formation professionnelle sur les modalités concrètes de mise en oeuvre?

3. Est-il prêt à renforcer la coopération internationale de manière à soutenir les activités que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) mène avec l'UE, avec le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) et avec l'OIT (Organisation internationale du travail) en rapport avec les initiatives "Green skills for green jobs" "Des compétences vertes pour des emplois verts"?

Cosignataires: Bäumle, Cathomas, Fehr Mario, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Killer Hans, Maire Jacques-André, Malama, Neirynck, Noser, Nussbaumer, Schmid-Federer, Stöckli, van Singer, von Graffenried, Wasserfallen (18)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.3993 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts**
(15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), qu'aucun canton ne pourra bénéficier de versements importants au titre de la péréquation des ressources entre les cantons (RPT) tout en exploitant insuffisamment son potentiel en fixant des taux d'imposition inférieurs à la moyenne. Les cantons bénéficiaires qui présentent un indice de l'exploitation du potentiel fiscal inférieur à la moyenne des cantons contributeurs à fortes ressources ne devront à l'avenir recevoir que des paiements RPT progressivement réduits.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3997 ***n*** Mo. **Joder. La sécurité intérieure doit être garantie** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher le morcellement de l'Administration fédérale des douanes et l'attribution du Corps des gardes-frontière à un autre département.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas (10)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.3998 ***n*** Mo. **Joder. Sauver le Musée alpin suisse**
(15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui:

confère au Musée alpin suisse le statut d'institution d'intérêt national, règle ses buts et ses tâches par un contrat de prestations à durée indéterminée et prévoit son financement à long terme, selon le contrat de prestations, par la Confédération et le canton de Berne.

Cosignataires: Bourgeois, Brönnimann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, von Siebenthal, Wasserfallen, Wyss Ursula (10)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4002** ***n*** Po. **Baettig. Ere de l'information. Bons offices de la Suisse** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le même esprit que ce que demandait le postulat Eppenberger 89.689, "Accès à l'information. Bons offices de la Suisse", d'examiner s'il serait possible, et le cas échéant à quelles conditions, de confier à des instituts suisses appropriés la tâche de recueillir sous forme électronique des documents privés et publics émanant de tiers, de vérifier leur authenticité, de les conserver de manière sécurisée et de garantir l'accès à ces documents (y compris en temps de crise ou de guerre). Il élaborera des principes et des dispositifs qui permettront de prévenir le vol de documents de manière générale et le recel de documents par l'Etat en particulier et qui ne devront en aucun cas les favoriser. On refusera dans tous les cas les demandes émanant des Etats qui agissent de manière paradoxale ("estoppel"), en favorisant de manière active ou par négligence la commission d'infractions.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Schlüer (11)

26.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4003 ***n*** Mo. **Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier** (15.12.2010)

Dans son rapport relatif à la 6e révision de l'AI, le Conseil fédéral préconise une nouvelle approche, qui consistera à placer directement les personnes sur le premier marché du travail sans leur dispenser au préalable une formation. Ce changement de système, qui paraît prometteur, devra être testé à large échelle. Afin de garantir que la 6e révision de l'AI porte ses fruits, je charge le Conseil fédéral de développer les nouveaux instruments de réadaptation en mettant sur pied des projets pilotes ciblés.

Cosignataires: Bänziger, Bäumle, Fiala, Gadient, Glanzmann, Ineichen, Loepfe, Schmid-Federer, Weibel (9)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4004 ***n*** lp. **Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation** (15.12.2010)

Le second train de mesures de la 6e révision de l'AI vise à réaliser des économies d'environ 100 millions de francs par la réinsertion de rentiers sur le marché primaire du travail et par l'intégration sur ledit marché de personnes menacées d'invalidité. Cet objectif ne pourra être atteint que si un nombre suffisant de rentiers trouvent un emploi durable sur le marché du travail. Une analyse des résultats obtenus jusqu'ici grâce à la 5e révision de l'AI permettra de déterminer si le montant des économies prévues par la suppression de rentes est réaliste. Il serait intéressant en particulier de savoir si les personnes souffrant d'une maladie psychique parviennent à intégrer durablement le marché du travail, étant donné que le Conseil fédéral considère que d'importantes économies peuvent être effectuées dans ce domaine.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles statistiques se fonde-t-il pour affirmer que le second train de mesures devrait permettre d'économiser plus de 100 millions de francs?

2. Combien de personnes souffrant d'une maladie psychique a-t-on pu réintégrer sur le marché primaire du travail grâce aux mesures prévues par la 5e révision de l'AI?

3. Constate-t-on une augmentation du nombre d'emplois de niche chez les employeurs, ou y a-t-il des éléments indiquant que ceux-ci sont davantage prêts à engager des personnes moins performantes?

4. Les mesures destinées à encourager les employeurs à créer des emplois pour les personnes dont le parcours a été marqué par la maladie et qui ont touché des rentes se sont-elles avérées efficaces et ont-elles fait l'objet d'une évaluation?

Cosignataires: Bänziger, Goll, Graf Maya, Meyer Thérèse, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (9)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4006 ***n*** Po. **(Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer en Suisse, par analogie avec l'Allemagne, une taxe sur les voyages en avion.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Jans, Lang, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weber-Gobet, Weibel (17)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

10.4007 ***n*** Mo. **(Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers** (15.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

- introduire, pour les motocycles et les motocycles légers, des valeurs limites concernant les émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxyde d'azote, de particules (masse et quantité) et de bruit;

- fixer lesdites valeurs limites en fonction de la meilleure technologie disponible;

- mettre en place, pour les motocycles et les motocycles légers, des contrôles réguliers du bruit et des gaz d'échappement analogues aux contrôles existant pour les voitures.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Graf Maya, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Weibel (14)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hodgers.

x **10.4009** ***n*** lp. **Reymond. L'axe du Saint-Gothard est-il toujours aussi important?** (15.12.2010)

1. Comment le Conseil fédéral suit-il concrètement l'évolution des flux de trafic en Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant de réflexions au sein de l'UE tendant à considérer les flux de trafic (marchandises) est-ouest comme prioritaires par rapport aux flux de trafic (marchandises) nord-sud, du fait notamment de l'extension de l'UE vers l'est?

3. Au cas où les flux de marchandises est-ouest deviendraient prioritaires en Europe par rapport aux flux de marchandises nord-sud, le Conseil fédéral prendrait-il en compte cette nouvelle réalité dans le cadre notamment de l'élaboration du programme Rail 2030?

a. Si oui, le Conseil fédéral réexaminerait-il l'ensemble des investissements planifiés sur l'axe du Saint-Gothard au-delà de 2020, horizon de mise en service du tunnel de base du Ceneri en cours de percement?

b. Si non, le Conseil fédéral reporterait-il au moins définitivement à 2040-2050 la réalisation de la voie d'accès sud à la NLFA du Saint-Gothard, entre Lugano et Chiasso?

Cosignataires: Baettig, Bourgeois, Büchel Roland, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer Hans, Perrin, Pfister Theophil, von Siebenthal (15)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4010 ***n*** lp. **Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?** (15.12.2010)

La Commission baleinière internationale (CBI) s'est réunie cet été au Maroc pour trouver un compromis entre partisans et opposants à la chasse à la baleine, la Norvège, l'Islande et le Japon souhaitant la réouverture de la chasse commerciale. La Suisse s'est alors prononcée en faveur d'une solution dite de compromis, consistant à autoriser une chasse fortement contrôlée en abaissant progressivement les quotas d'animaux chassés et en limitant les prises à certaines espèces. Il s'agit, de fait, ni plus ni moins que de valider la reprise de la chasse commerciale.

Les ONG se sont élevées contre cette volonté de suspendre le moratoire sur la chasse à la baleine, qui donne un signal très négatif en pleine année internationale de la biodiversité, et qui, en cas de concrétisation, rendrait quasiment impossible tout retour à une protection plus stricte. Des espèces en danger, comme le rorqual boréal et le rorqual commun, pourraient faire l'objet d'une utilisation commerciale. Une zone jusqu'à présent protégée de l'Antarctique serait en outre ouverte à un nombre limité de prises. Enfin, rien ne garantit que les quotas fixés le seraient selon des critères scientifiques et non selon un compromis politique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'avait-il pas adhéré en 1979 à la CBI avec le projet de contribuer activement et de manière crédible à la protection des baleines?

2. Sur quelles bases scientifiques est fondée la position qu'a défendue la Suisse?

3. Le Conseil fédéra est-il conscient du fait que cette position implique que des espèces menacées soient à nouveau chassées et que le sanctuaire des baleines de l'Antarctique soit violé?

4. En quoi le maintien d'une activité aujourd'hui marginale et fortement subventionnée, qui n'est donc même pas durable du point de vue économique, peut-il justifier ces atteintes à la protection d'espèces menacées?

5. La position suisse n'est-elle pas en flagrante contradiction avec les buts de l'année internationale de la biodiversité?

6. Comment cette position peut-elle s'inscrire dans la stratégie en faveur de la biodiversité actuellement en préparation?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette position reflète la sensibilité de la population suisse?

Cosignataires: Frösch, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, van Singer, Wyss Brigit, Zisyadis (13)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4013 ***n*** Mo. **(Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le cadre du service public radio et télévision un quota de 50 pour cent de chansons en langues nationales. La moitié devrait provenir de nouveaux talents ou de nouvelles productions. Leur diffusion devrait avoir lieu aux heures d'écoute significatives entre 6 heures et 18 heures. De plus, aucune langue étrangère ne devrait dépasser 20 pour cent. Ces quotas seraient institués pour chaque langue nationale dans sa sphère géographique.

L'objectif du service public radio et télévision doit être de soutenir, de maintenir et de développer la diversité culturelle et musicale des diverses régions linguistiques du pays. Il doit être d'empêcher une suprématie culturelle d'une langue qui n'est pas nationale.

Cosignataires: Neirynck, Parmelin, Voruz (3)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

10.4014 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions, afin que les armes séquestrées dans les cantons soient obligatoirement détruites et non mises en vente périodiquement.

Cosignataires: Aubert, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Rielle, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (9)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

10.4015 ***n*** Po. **Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'introduction du principe de prévoyance dans la loi sur la transplantation afin de promouvoir le don d'organes et la solidarité du système.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Cassis, Meyer Thérèse, Neirynck, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (8)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4016 ***n*** Ip. **Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle** (16.12.2010)

Suite à la crise financière, la situation reste encore difficile pour les régions limitrophes actives sur les marchés d'exportation, notamment en lien avec la force du franc suisse. Au printemps 2011, les effets de la révision de la LACI seront complets sur les chômeurs au bénéfice de prestations de 400 jours (antérieurement bénéficiaires potentiels de 120 jours supplémentaires). De nombreux chômeurs se retrouveront ainsi en fin de droit au 1er avril 2011. En corollaire, les coûts de l'aide sociale pourraient exploser.

Dans le cadre de la politique régionale et de la législation sur la formation professionnelle, des programmes triennaux peuvent être mis en place grâce à l'aide fédérale pour prendre des mesures visant à atténuer les situations de chômage conjoncturel.

Il est par ailleurs connu que certaines régions ou branches économiques bénéficient déjà aujourd'hui d'une situation économique particulièrement favorable où la main-d'oeuvre est considérée comme rare. En particulier le secteur de la santé offre plus de 60'000 places de travail, dont une partie importante est assumée par l'immigration.

Une politique volontariste de mobilité professionnelle tant géographique qu'en matière de formation professionnelle doit dès lors être développée pour faciliter la reconversion professionnelle de nombreux chômeurs suisses ou résidants.

Les cantons intéressés par de tels programmes triennaux de mobilité dans la réinsertion professionnelle pourraient-ils bénéficier de soutiens financiers via les législations fédérales actuelles en matière de politique régionale et de formation professionnelle? Si oui, quels sont les partenaires privilégiés pour de tels programmes?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Cassis, John-Calame, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri,

Neirynck, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal (15)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **10.4017** ***n*** Ip. **Thanei. Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants. Application concrète** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes à propos de l'application de la LF-EEA:

1. Comment fait-on en sorte que, dans chaque cas de retour, l'enfant bénéficie d'une représentation indépendante?

2. Quel est le degré de développement du réseau d'experts et d'institutions? Comment fait-on en sorte qu'on y recoure dans chaque cas de figure?

3. A-t-on confié des tâches de mise en oeuvre et de développement qualitatif à un service spécialisé digne de ce nom? Comment garantit-on le versement d'indemnités suffisantes pour couvrir les coûts engendrés?

4. Qu'a-t-on fait ou que fait-on pour qu'on opte pour une procédure de médiation ou de conciliation axée sur l'intérêt de l'enfant avant de recourir à une procédure judiciaire forcément coûteuse?

5. Quelle est l'autorité qui examine si le retour d'un enfant peut raisonnablement être exigé?

6. Maintenant que la LF-EEA est en vigueur, quand fera-t-on une évaluation de la procédure de retour pour déterminer si la nouvelle loi a atteint son objectif principal, à savoir une application de la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) qui soit plus conforme aux intérêts des enfants?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Voruz (23)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4020 ***n*** Mo. **Glanzmann. Melani pour tous** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de développer la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (Melani) de manière à ce qu'elle puisse, au titre d'une mesure immédiate, fournir ses prestations reconnues à l'ensemble de l'économie suisse.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Häberli-Koller, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (15)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4024 ***n*** Po. **Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer un rapport:

a. sur les premières expériences du programme de promotion de l'assainissement des bâtiments;

b. en mettant en exergue les possibliités d'améliorer le système de telle sorte que les moyens investis encouragent à leur juste valeur les potentialités d'économie d'énergie qu'on peut réaliser;

c. dans le cadre de son accord stratégique avec les cantons, d'analyser cet accord dans le but de rendre plus efficiente l'utilisation des moyens financiers investis.

Cosignataires: Cathomas, Hiltpold, Jans, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.4027** ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien** (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la législation sur la protection civile en vue de mettre fin à l'obligation d'entretenir et de contrôler les abris privés (a) et de supprimer la contribution de remplacement lors de la construction de nouveaux bâtiments contenant peu de logements (b).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (36)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4030 ***n*** Mo. **(Rutschmann) Flückiger Sylvia. TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes afin de régler la délimitation entre la livraison d'un bien immobilier en vertu d'un contrat d'entreprise, prestation imposable, et la vente d'un bien immobilier, prestation exclue du champ de l'impôt. Il sera notamment important de savoir à qui appartient le terrain sur lequel se trouve l'immeuble et si des frais supplémentaires viennent s'ajouter au prix forfaitaire en raison des souhaits individuels de l'acheteur. Le financement (par ex. montant de l'acompte) ne sera pas un critère déterminant pour la délimitation. En outre, la date de référence sera celle du début des travaux, comme c'est le cas actuellement, et non celle de l'achèvement et de la remise de l'ouvrage.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Messmer, Scherer, Schibli, Zuppiger (12)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

10.4037 ***n*** Po. **(Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux travaux préparatoires et aux clarifications nécessaires en vue de la création d'un centre national de recherche et de traitement cancérologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gilli, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Malama, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Noser, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Stahl, von Rotz (41)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bortoluzzi.

10.4038 ***n*** Po. **Büchler Jakob. Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre consacré à la guerre numérique, ou cyberguerre. Ce chapitre comprendra une analyse approfondie de la thématique de la cyberguerre et de la sécurité de l'information, sans omettre les relations entre cyberguerre et cybercriminalité et la frontière parfois mouvante qui les sépare. Il présentera également des mesures de prévention et de lutte contre les menaces actuelles et futures émanant de groupes ou d'organisations cyberterroristes ainsi qu'un plan de mise en oeuvre effective.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, de Buman, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hany, Hassler, Humbel, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Riklin Kathy, Schibli, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Stahl, von Siebenthal, Wehrli (32)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4039 ***n*** Ip. **Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool** (16.12.2010)

La Régie fédérale des alcools (RFA) a communiqué qu'elle avait créé, le 1er septembre 2010, une nouvelle unité "Marché de l'alcool" chargée de mettre en oeuvre la nouvelle loi sur l'alcool, actuellement en consultation, et de maintenir le dialogue avec tous les acteurs du domaine, de la prévention jusqu'à la vente. Or dans le message relatif à la révision de la loi sur l'alcool, le Conseil fédéral écrit que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et les compétences respectives ne sont pas encore établies. D'où les questions suivantes:

1. Sachant que rien n'a encore été décidé en ce qui concerne la répartition des tâches, comment la RFA peut-elle se permettre de créer une nouvelle unité administrative?

2. La création de cette unité est-elle compatible avec l'abandon des tâches requis par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport sur la RFA et qui a été accepté par celle-ci?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la création de nouvelles unités ne le mettra pas devant un fait accompli permettant de maintenir des tâches voire d'en acquérir de nouvelles?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Cathomas, Egger, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Glanzmann, Glauser, Grin, Hassler, Kunz, Loepfe, Müller Walter, Müri, Perrin, Schibli, Schmidt Roberto, Stahl, von Siebenthal, Zemp (27)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4044 ***n*** Mo. **(Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement:

1. des mesures visant à mettre en place un guichet virtuel qui permette aux PME d'effectuer facilement toutes les démarches liées aux assurances sociales. Ce guichet virtuel devra permettre d'inscrire et de désinscrire facilement les travailleurs, mais aussi d'effectuer facilement le décompte des cotisations;

2. un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

a. Qu'a fait et qu'a prévu l'administration jusqu'à présent - en particulier à propos de l'introduction de la cyberadministration - pour faciliter les démarches administratives des PME en rapport avec les assurances sociales?

b. Quelles mesures peut-on prendre pour que les caisses de compensation appliquent rapidement les bonnes pratiques relatives à la réduction des frais administratifs?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Egger, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (21)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pfister Gerhard.

10.4048 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?** (16.12.2010)

Depuis quelques mois on assiste à des achats de biens immobiliers à des prix hors de toute logique financière et nettement au-dessus du marché. Par exemple, à Genève, des villas ont été vendues à plus de 70 millions de francs, alors que leur valeur de marché se situait plutôt autour de 20 millions de francs. La presse fait état d'autres cas de ce genre sur la Riviera vaudoise.

Cette absence de logique économique montre de manière claire que ces transactions répondent à une logique occulte. Certains spécialistes, parmi lesquels l'ancien juge pénal fédéral

et procureur général du Canton de Genève, considèrent qu'il y a une forte présomption d'opérations de blanchiment d'argent.

Vu d'une part le resserrement du filet en matière de blanchiment d'argent par opération financière, notamment en raison de la loi sur le blanchiment d'argent, et d'autre part les risques élevés des placements financiers au vu des turbulences des marchés, il apparaît évident que l'investissement dans la pierre, tout particulièrement en Suisse où le marché immobilier est soutenu, devient un instrument incontournable pour le placement de fonds d'origine criminelle.

L'arrivée de ces fonds sur le marché immobilier, au-delà de l'atteinte à l'image de la Suisse, s'étendra inévitablement à d'autres objets que les villas avec pour conséquence une augmentation accrue des prix immobiliers au détriment des propriétaires traditionnels et des locataires de ce pays.

Il apparaît donc qu'une mesure préventive simple pour éviter une contamination du marché immobilier est de soumettre les opérateurs immobiliers et les notaires, sous l'angle des transactions immobilières, au champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent.

Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de l'existence de ce genre d'opérations immobilières problématiques?

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire d'intervenir afin de prévenir cette arrivée de fonds criminels dans le marché immobilier?

Ne juge-t-il pas opportun de modifier la loi sur le blanchiment dans le sens indiqué ci-dessus?

S'il ne partage pas l'idée de modifier la loi sur le blanchiment, quelle solution propose-t-il pour prévenir ce problème?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4050 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, pour lutter de façon systématique contre la fraude et la soustraction fiscales et autres abus, de doter l'Administration fédérale des contributions (AFC) des effectifs nécessaires pour qu'à partir de 2012 l'impôt fédéral direct rapporte au moins 3 pour cent de plus que ce qui est budgété dans le plan financier:

a. impôt sur le revenu des personnes physiques: 10,14 millions (plus 295 millions) au lieu de 9,84 milliards de francs (selon le plan financier);

b. impôt sur le bénéfice net des personnes morales: 8,52 (plus 248 millions) au lieu de 8,27 milliards de francs (selon le plan financier).

Porte-parole: Kiener Nellen

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4052** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Inscrire l'enseignement bilingue comme volonté politique** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied les mesures nécessaires pour inscrire l'enseignement bilingue à l'école obligatoire comme un véritable but politique. L'opportunité d'un fond d'encouragement ou des mesures d'impulsions spécifiques à l'enseignement bilingue doit être analysée.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Cassis, Eichenberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Glauser, Hiltpold, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Lüscher, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Noser, Rennwald, Roth-Bernasconi, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Veillon, Voruz, Wasserfallen (30)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.4053** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Acquisition d'avions de combat. Quel financement?** (16.12.2010)

En réponse à ma motion 10.3731, le Conseil fédéral indique qu'il a chargé le DFF et le DDPS d'élaborer un concept de financement pour l'acquisition d'avions de combat, et ce avant septembre 2011. Le Conseil fédéral est prié de soumettre la proposition suivante:

Il présente un crédit de 3,2 à 4 milliards de francs, dont la moitié est couverte par le budget de l'armée et l'autre moitié par une augmentation temporaire du plafond des dépenses de l'armée de 400 à 500 millions de francs pendant 4 ans.

L'achat est échelonné en tranches, la première se constituant de 12 avions de combat au moins, avec équipement et infrastructure idoines.

L'exploitation et l'achat des tranches suivantes sont à réaliser dans le cadre des décisions du Conseil fédéral par rapport à l'armée.

Pour dégager le financement nécessaire, le Département prend les mesures d'économie correspondantes dans d'autres domaines relevant de ses compétences.

Cosignataires: Abate, Borer, Bourgeois, Eichenberger, Engelberger, Favre Laurent, Fiala, Français, Glanzmann, Glauser, Grin, Haller, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Malama, Moret, Perrin, Segmüller, Veillon, Wasserfallen, Zuppiger (22)

26.01.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4054 ***n*** Mo. **Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal de la manière suivante à l'endroit le plus approprié.

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Moret, Neirynck, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rossini, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, van Singer, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (29)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4056 ***n*** Mo. **Freysinger. La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale** (16.12.2010)

La Suisse sort du FMI et de la Banque mondiale, en parallèle le Conseil fédéral doit enquêter sur les coûts réels de notre participation.

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser ces deux demandes avant la fin de la présente législature, donc les élections fédérales du 13 octobre 2011, puis de diligenter toutes poursuites pénales et civiles utiles au profit du Souverain.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Gobbi, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4058** ***n*** Ip. **Wehrli. Pourquoi un département de l'EPFZ sape-t-il la politique énergétique de la Confédération?** (16.12.2010)

Le peuple suisse a adopté plus d'une douzaine de dispositions constitutionnelles prévoyant des mesures relatives notamment à la production et à l'utilisation d'énergie, ainsi qu'une "consommation économe et rationnelle de l'énergie" (art. 89 al. 1 et 2 Cst.). La Constitution ne mentionne pas une seule fois les émissions de CO2, mais c'est somme toute logique car la réduction des énergies fossiles prescrite par la Constitution entraînera automatiquement une baisse des émissions de CO2.

Apparemment, le mandat constitutionnel voté par le peuple suisse ne convient guère à certains architectes de l'EPFZ. En prônant un "changement de paradigme" visant la construction de bâtiments sans émissions ("Towards zero-emissions architecture"), ils veulent torpiller les mesures de réduction des pertes d'énergie et des émissions de CO2 qui se sont avérées les plus efficaces à ce jour dans le domaine du bâtiment et mettre un terme à la coopération optimale des cantons avec les hautes écoles spécialisées et le secteur de la domotique. Les standards Minergie et Minergie-P sont critiqués sans que cela ne se justifie. Comme certaines éminences grises de l'EPF n'ont pas de réponse à des questions cruciales concernant la consommation totale d'énergie et, notamment, la consommation d'électricité liée aux transferts d'énergie qu'ils prévoient d'effectuer d'une saison à l'autre (été/hiver), il faut partir de l'idée qu'ils planchent sur de nouveaux projets énergivores, comme cela avait déjà été le cas avant la crise pétrolière de 1974. Les pertes d'énergie sont considérables, en comparaison de ce qui peut être atteint avec l'état actuel de la technique.

1. Conformité à la Constitution: Le Conseil fédéral peut-il garantir que le nouveau modèle de chauffage des bâtiments de l'EPFZ au Hönggerberg et tous les autres bâtiments chauffés de l'école correspondent, sur le plan de la consommation totale d'énergie et notamment d'électricité, à ce qui peut être fait grâce aux standards techniques actuels, qui sont conformes à la Constitution, par exemple les standards Minergie-P/maison passive ou des normes comparables ou encore les standards des bâtiments à énergie positive, qui garantissent une consommation totale d'énergie allant de 25 à 45 kilowattheures par mètre carré au maximum par an?

2. Mandat constitutionnel: Si les objectifs visés au chiffre 1 ne sont pas atteints, que compte faire le Conseil fédéral pour que les bâtiments de l'EPF aient une "consommation économe et rationnelle de l'énergie", comme le prescrit l'article 89 alinéas 1 et 2 de la Constitution?

3. Accroissement de la dépendance de la Suisse en matière énergétique: Si nous renonçons à des logements et des bâtiments commerciaux performants en termes d'efficacité énergétique, au motif que la consommation d'énergie ne joue plus un rôle déterminant, comme l'affirment d'aucuns dans la "NZZ" du 19 novembre 2010, notre dépendance à l'égard de l'étranger en matière d'énergie, notamment à l'égard des pays exportateurs de pétrole et de la Russie, dépendance qui est actuellement de 80 pour cent, ne s'accroîtra-t-elle pas de manière considérable?

Cosignataires: Bäumle, Cathomas, Girod, Humbel, Jans, Leutenegger Oberholzer, Malama (7)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.4063** ***n*** Ip. **Lumengo. Coûts des procédures d'investigation et des contentieux judiciaires liés à l'AI** (16.12.2010)

I.

Depuis quelques années, l'OFAS lutte contre les abus à l'AI par le moyen de diverses mesures à l'instar de celles qui sont actuellement en consultation au Parlement.

1. Combien de procédures de lutte contre les abus à l'AI ont-elles été ouvertes en 2008, en 2009 et en 2010, abstraction faite des procédures normales de réexamen des rentes ayant lieu tous les 5 ans?

2. Quel est le nombre de ces procédures qui sont arrivées à la phase de recours et combien sont pendantes actuellement?

3. Quel est le coût de toutes ces procédures?

II.

Dans la pratique, il est usuel que dans un cas précis les caisses de pension LPP attendent la décision de l'AI et suivent la décision de celle-ci quant à l'octroi ou au refus de rente. Dans les procès civils il est fréquent que les assureurs privés utilisent les enquêtes médicales de l'AI comme moyen de preuves.

4. Les assureurs sociaux et privés qui profitent des investigations médicales et policières des OAI versent-ils une indemnité à la caisse AI?

5. L'assurance AI a-t-elle besoin d'une base légale pour remédier au financement de tous les frais de ces investigations sans participation des autres assureurs?

6. Si un financement coordonné de ces frais d'investigation était introduit dans la loi, quelle devrait être la clé de répartition entre les assureurs sociaux et privés?

III.

L'AI peut exercer une action récursoire contre l'employeur. Il est concevable que la rentabilité de ce droit soit mise en lumière.

7. En cas d'accident du travail, combien de fois l'OAI a-t-elle exercé son droit récursoire contre l'employeur fautif?

8. Combien d'argent l'OAI a-t-elle pu récupérer en 2006, en 2007, en 2008 et en 2009, suite à l'exercice de ce droit?

Cosignataires: Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, von Graffenried (5)

11.03.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.4064** ***n*** Mo. **Lumengo. Micro-crédits en faveur des bénéficiaires d'aide sociale, de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale afin de mettre en place l'instrument du micro-crédit au bénéfice des personnes dépendant de l'aide sociale, de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Prelicz-Huber, Rielle, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried (14)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4065 ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les dépassements à droite sur les autoroutes.

Cosignataires: Bigger, Borer, Büchel Roland, Engelberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Joder, Kaufmann, Landolt, Leutenegger Filippo, Müri, Reimann Lukas, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz (22)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4066** ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Rapport de Dick Marty sur un trafic d'organes au Kosovo et politique étrangère de la Suisse** (16.12.2010)

Le 16 décembre 2010, le Conseil de l'Europe a pris connaissance du rapport de Dick Marty relatif à un trafic d'organes au Kosovo. Les allégations contenues dans ce texte sont hautement vraisemblables. A la lumière de ces agissements très délictueux, le Conseil fédéral est prié:

1. d'évaluer sa politique à l'égard du Kosovo;

2. d'envisager une nouvelle politique à l'égard du Kosovo qui, notamment, prendra mieux en compte que jusqu'à présent les intérêts légitimes de la Serbie et plus encore ceux de la minorité serbe du Kosovo;

3. d'examiner l'opportunité de contribuer sur la scène internationale à la recherche d'une nouvelle solution juste et acceptable au conflit qui oppose la Serbie au Kosovo.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Müller Geri, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (33)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4067 ***n*** Ip. **Freysinger. Parcs naturels** (16.12.2010)

D'après l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, la condition pour créer un parc d'importance nationale est d'établir une charte d'une validité minimale de dix ans concernant la gestion et l'assurance de la qualité, d'entente avec le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc.

Comme prévu par sa charte, le parc Ela, situé dans les Grisons, est géré par une association de droit privé, dans laquelle les communes concernées sont représentées par des membres de leur exécutif à la présidence et à l'assemblée générale. Ces derniers ont pour mission de représenter leurs communes respectives et de fixer les statuts de l'association.

Cependant, les procédures semblent soustraites aux compétences décisionnelles et au jeu démocratique, ce qui les rend arbitraires et opaques aux yeux de la population. Ainsi, les statuts du parc régional des Grisons prévoient à leur article 4, qui fixe les responsabilités, que les communes dont le territoire est inclus dans le parc sont membres souverains de l'association du parc Ela et qu'elles peuvent exercer les droits fixés par les statuts de l'association.

En vertu de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs, des organismes privés ont la possibilité de devenir membres d'une association de gestion d'un parc naturel.

Est-il juridiquement admissible qu'une ou plusieurs associations de droit privé, notamment des associations dont personne n'a entendu parler, pour la simple raison qu'elles n'existent pas encore, prennent part à des activités relevant de droits souverains, telles que l'octroi ou le rejet de projets de construction? Comment les décisions relatives aux contestations sont-elles prises éventuelles? Existe-t-il seulement des possibilités de recours?

Ne s'agit-il pas, dans ce cas, d'une "bâtardisation" inadmissible, dans un Etat de droit, de tâches relevant du domaine public par des intérêts privés qui sont soustraits au contrôle démocratique de la commune dans l'exercice de ses droits souverains? En suivant le raisonnement jusqu'au bout, cela signifierait que nous sommes en présence de signes alarmants d'une privatisation des missions clés des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral est-il conscient de tout cela?

Est-il prêt à fixer des barrières de sorte que les activités décisionnelles ne soient pas soustraites au contrôle démocratique pour tomber dans les mains d'organismes privés?

Cosignataires: Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (15)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4069 ***n*** Mo. **Freysinger. Protection proactive de la place financière** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la confiance dans la place financière suisse par tous les moyens légaux et durables, afin de limiter et de réparer dans toute la mesure du possible les dommages qu'elle a subis:

1. en suspendant sans délai toute entraide administrative en matière bancaire, qui excède les limites des dispositions prévues dans les conventions de double imposition, aussi longtemps

a. que les accords et les modifications qui leur sont apportées ne seront pas ratifiés de manière conforme à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 21 janvier 2010 (A-7789/2009) par les instances compétentes des Etats contractants,

b. qu'il n'est pas exclu que des Etats pratiqueront le recel de données,

c. que les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme; et

2. en insistant pour que ceux qui sont à l'origine des dommages paient à chaque client pour les frais judiciaires encourus - en sus des 40 millions de francs versés à la Confédération au titre de l'indemnisation des frais de procédure (10.048) - une indemnité forfaitaire de 50 000 francs et aux associations et particu-

liers qui ont contribué de façon probante à la limitation des dommages une indemnité équitable; on désignera parmi les signataires des personnes qui veilleront à ce que cette procédure d'indemnisation se déroule rapidement et sans entraves inutiles, et qu'un rapport soit remis au Parlement.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Estermann, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (13)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4070 ***n*** Mo. **Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à Swissmedic de prendre des mesures concrètes pour freiner la consommation abusive de préparations (telles que la Ritaline) contenant du méthylphénidate comme principe actif. Les adultes sont aussi de plus en plus nombreux à en consommer. Comme ces médicaments ont un effet stimulant, ils peuvent accroître les risques d'accidents. En outre, les adultes qui en prennent ne sont vraiment pas un exemple pour notre jeunesse.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de lancer une campagne d'information pour attirer l'attention du public sur les méfaits des préparations à base de méthyphénidate, étant donné que cette substance a le même principe actif que la cocaïne et que la Ritaline, par exemple, se vend aussi parmi les drogués sous le nom de "Kiddykoks".

Cosignataires: Amherd, Baumann J. Alexander, Bigger, Bourgeois, Brönnimann, Darbellay, Estermann, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4071 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?** (16.12.2010)

Quand il est question d'autoriser l'utilisation de la stévia dans des denrées alimentaires, on distingue entre la plante de stévia à proprement parler et les glycosides de stéviol qui en sont extraits. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il n'est pour l'instant pas possible d'affirmer que la stévia ne présente aucun danger pour la santé; les fanes et les feuilles de cette plante ne peuvent par conséquent pas être commercialisées sous forme de denrée alimentaire ou d'édulcorant pour denrées alimentaires. Les choses sont plus simples pour les glycosides de stéviol: le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont estimé qu'ils ne présentaient aucun danger pour la santé. S'appuyant sur les évaluations du JECFA et de l'EFSA, l'OFSP autorise de manière limitée dans le temps l'utilisation de l'édulcorant dans certaines denrées alimentaires (voir art. 2 al. 1 et 2 OAdd). Les quantités maximales de glycosides de stéviol pour chaque denrée sont fixées au moyen de la dose journalière admissible. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 22 juin 2007 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (OAdd; RS 817.022.31), les glycosides de stéviol ne sont pas des additifs admis, mais peuvent cependant être utilisés moyennant des autorisations provisoires pour additifs de l'OFSP, pour autant que la dose ne présente aucun danger pour la santé.

Or la stévia et les glycosides de stéviol sont en vente libre au Brésil, en Chine, en Corée du Sud et au Japon depuis 1970. Les glycosides de stéviol peuvent en outre être utilisés dans les denrées alimentaires dans les pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Russie, Taïwan, Turquie, Ukraine et Uruguay.

En Suisse, plus de 70 boulangers ont déjà demandé une autorisation provisoire et l'ont obtenue contre le versement d'un émolument de 200 francs. Dans les librairies suisses, on trouve des livres au titre aussi explicite que "Backen mit Stevia" (confectionner des gâteaux avec la stévia). En outre, les glycosides de stéviol sont aujourd'hui déjà disponibles dans les drogueries et les magasins de produits diététiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les pratiques de l'OFSP sont encore adaptées à l'ère du marché mondial et du principe du "Cassis de Dijon"?

2. Trouve-t-il justifié de délivrer des autorisations au cas par cas, soumises à émolument, plutôt que d'octroyer une autorisation globale limitée dans le temps, de manière analogue à ce qui se fait en France?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt du commerce, à contribuer à la réduction du travail administratif inutile?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz (19)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4077 ***n*** Po. **Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement des solutions, qu'il présentera dans un rapport, dans le but de créer les bases constitutionnelles nécessaires à la création d'un organe national visant à contrôler la certification des sites web.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (26)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4078 ***n*** Mo. **Amherd. Certification de sites web** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de certification des sites web qui dépendra d'un organisme indépendant et qui s'inspirera du système "Pan European Game Information" (PEGI).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Egger, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Ingold, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Zemp (25)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4079 ***n*** Mo. **Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront de créer un centre de compétences national sur les médias électroniques. Cette institution aura pour buts:

- de lancer des campagnes de prévention et des programmes d'information, en particulier dans le domaine de la cybercriminalité;

- de servir de centre d'information pour les parents, les enseignants et les autorités;

- de préparer les directives sur l'enseignement, les programmes pédagogiques et les moyens auxiliaires correspondants;

- de certifier les sites web, les DVD, les jeux électroniques, les programmes télévisés, les services de MMS, etc. et de vérifier que la certification est correctement mise en oeuvre;

- d'attribuer les mandats relatifs aux comportements compulsifs et aux thérapies, et de fournir de la documentation à tous les acteurs intéressés.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Daguet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Zemp (18)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4081 ***n*** Mo. **Noser. Non à une Lex Chavalon** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Daguet, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Flück Peter, Fluri, Frösch, Gadient, Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lumengo, Lüscher, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Messmer, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nordmann, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Segmüller, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Thorens Goumaz, Triponez, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (106)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4085 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons** (16.12.2010)

Les cantons, les banques cantonales et d'autres organismes de droit public détiennent 55 pour cent des actions de la Banque nationale suisse (BNS) - à raison de 39, 14 et 1 pour cent. Outre les dividendes versés sur les actions, les cantons reçoivent deux tiers du bénéfice porté au bilan, le solde revenant à la Confédération. La BNS a pris de gros risques en achetant massivement des devises et des obligations d'Etat; les nouveaux crédits qu'elle prévoit d'accorder au Fonds monétaire international (FMI) font également courir des risques considérables. Les fonds propres de la BNS ayant atteint un plancher, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les versements aux cantons et à la Confédération seront-ils suspendus si les provisions qui ne sont pas encore réservées à cet effet sont perdues? La BNS supprimera-t-elle dans ce cas les dividendes versés aux actionnaires?

2. Selon le Conseil fédéral, de combien la BNS devrait-elle reconstituer ses fonds propres avant de pouvoir verser de nouveau un bénéfice aux cantons et à la Confédération?

3. Les cantons et les banques cantonales peuvent-ils être contraints à participer à la reconstitution des fonds propres de la BNS? Si oui, dans quelle mesure? Par ailleurs, qui assumera la part des investisseurs privés (45 pour cent) si ceux-ci ne participent pas à une augmentation de capital?

4. Le cas échéant, la contribution des cantons sera-t-elle fixée selon la clé de répartition des bénéfices de la BNS?

5. A combien s'élèvent les pertes maximales encourues par la BNS, les cantons et la Confédération du fait des engagements pris auprès du FMI et des nouveaux engagements prévus?

6. Selon le Conseil fédéral, qui porte la responsabilité des pertes considérables de la BNS dans le commerce des devises? Quelles nouvelles pertes la BNS et le Conseil fédéral sont-ils prêts à accepter?

7. Pourquoi des accords internationaux entraînant de telles conséquences pour les cantons ne sont-ils pas soumis au référendum? Pourquoi les cantons, qui assument les risques en leur qualité d'actionnaires de la BNS, ne sont-ils pas consultés avant que des garanties ne soient données au FMI? N'auraient-ils pas dû être consultés avant la conclusion d'accords internationaux qui les concernent?

Porte-parole: Kaufmann

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4087 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI** (16.12.2010)

La Suisse a négocié une quote-part de Nouveaux accords d'emprunt supérieure à la moyenne pour exercer une plus grande influence au sein du Fonds monétaire international (FMI). Sa souscription est égale à un sixième de celle des Etats-Unis d'Amérique et elle est aussi élevée que celle de trois pays nordiques.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que cet achat de voix est compatible avec la tradition démocratique de la Suisse ? Au sein du FMI, la démocratie dépend-elle de garanties de crédits?

2. Le FMI s'est empressé d'accorder une garantie de 250 milliards d'euros au plan de stabilisation de l'euro. Quelle est la position de la Suisse à cet égard? Qui a pris ces décisions pour

la Suisse? Sur quelle base légale se fondaient-elles ? Quelles analyses ont-elles été menées en amont? Comment se fait-il que le FMI a pu accorder des garanties avant que les fonds nécessaires ne soient assurés?

3. Les contributions de la Suisse au FMI sont-elles volontaires? Ou des accords contraignants ou des déclarations de volonté ont-ils été signés? Dans le deuxième cas, par qui ces accords ou ces déclarations ont-ils été signés et sur quelle base légale se fondent-ils? Si les contributions sont volontaires, pourquoi la Suisse se voit-elle contrainte par les autres pays d'apporter une contribution?

4. Lors de quelles décisions la quote-part élevée de la Suisse a-t-elle apporté des avantages? Est-il vrai que les pays qui occupent un siège au Conseil des gouverneurs ont un accès privilégié aux informations? Comment se justifie cette politique par rapport aux autres pays? De quelles informations la Suisse a-t-elle profité par ce canal?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral si une majorité des Etats représentés au FMI (qui sont en majorité lourdement endettés) décide de doubler les garanties accordées au plan de stabilisation de l'euro? La Suisse participera-t-elle à chaque extension de ce plan ou à chaque augmentation du capital du FMI? N'est-il pas temps de réduire notre quote-part pour minimiser les risques?

6. Est-il vrai que le président de la BNS a justifié, le 10 décembre 2010, l'urgence d'accorder un crédit au FMI par la possibilité que la valeur de l'euro baisse à 50 centimes et que des programmes d'aide doivent être accordés au Portugal et à l'Espagne ? Une telle chute du cours de l'euro viderait les fonds propres et les réserves distribuables de la BNS, qui se trouverait même avec un découvert d'environ 10 milliards de francs. Quelles seraient les conséquences d'un tel scénario?

7. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne demande-t-il pas des garanties (par ex. gage sous la forme de dépôt d'or en Suisse) pour des opérations aussi risquées?

8. Le directeur du FMI estime qu'il faut modifier les règlements des caisses de pension et d'autres prescriptions afin que les caisses ne soient pas forcées de vendre les obligations d'Etats dont la solvabilité est devenue insuffisante. Le Conseil fédéral est-il du même avis? Dans la négative, pourquoi n'a-t-il pas fait part de son désaccord?

Porte-parole: Baader Caspar

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4090 ***n*** Mo. **Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires de prise en charge des personnes âgées et des malades chroniques.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (19)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4091 ***n*** Po. **Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les avantages, inconvénients, et surtout les potentiels de gains en efficacité et efficience d'une harmonisation des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles actuellement mises en oeuvre par les assurances sociales Invalidité LAI, Accidents LAA, Chômage LACI et par les régimes d'aide sociale, voire les assurances maladie privées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (16)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4092 ***n*** Po. **Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité d'indemniser les entreprises formatrices par le biais de l'Assurance perte de gain (APG) pour les jours investis à la formation des maîtres d'apprentissage.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Darbellay, Engelberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neirynck, Parmelin, Perrinjaquet, Simoneschi-Cortesi, von Siebenthal, Zuppiger (13)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.4093** ***n*** Mo. **Kunz. Lier les paiements directs à l'unité de main-d'oeuvre standard** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'UMOS soit prise en compte pour le versement des paiements directs dans le cadre du développement du système des paiements directs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Zemp, Zuppiger (42)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4094 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Développement du système des paiements directs. Revoir la copie** (16.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de renvoyer le projet de développement du système des paiements directs à l'Office fédéral de l'agriculture, qui le retravaillera en veillant notamment aux points suivants:

a. le projet renforcera clairement et durablement l'agriculture productrice;

b. il donnera un plus grand poids aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement (dont font notamment partie les contributions au bien-être des animaux);

c. il n'incitera pas à réduire la production;

d. il maintiendra à un niveau élevé la sécurité des investissements dans les exploitations productives et en permettra l'amélioration.

Porte-parole: Schibli

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4095 ***n*** Po. **von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières** (16.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la manière de garantir que les prestations forestières fournies pour la collectivité qui vont au-delà du minimum légal soient compensées de manière appropriée par les bénéficiaires de ces prestations ou par ceux qui les ont rendues nécessaires. Le rapport montrera le cadre légal à mettre en place, évaluera les coûts du projet et identifiera les sources de financement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Chopard-Acklin, Daguet, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kunz, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Teuscher, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit (65)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **10.4098** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Garantir l'existence de la meunerie de blé indigène décentralisée** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement, de prendre des mesures visant à garantir l'existence de la meunerie de blé tendre indigène décentralisée et à empêcher les importations excessives de farines étrangères en prélevant des droits de douane appropriés sur la farine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Hassler, Hochreutener, Joder, Kunz, Lustenberger, Roux, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zemp (27)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4101 ***n*** Mo. **Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de doubler l'effectif du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI). La nouvelle conseillère fédérale est priée de prendre personnellement ce dossier en mains. En outre, le mandat et la structure d'organisation du SCOCI seront revus avant fin 2011 en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Freysinger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Zemp (12)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4103 ***n*** Mo. **Darbellay. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître et de faire reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage "arvine".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bischof, Bourgeois, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Freysinger, Glanzmann, Glauser, Hany, Levrat, Lüscher, Rime, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Walter, Zemp (19)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4104 ***n*** Mo. **Teuscher. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'interdire immédiatement toute importation de peaux de reptiles en provenance d'Indonésie tant qu'on n'aura pas éclairci la question de leur méthode de production et que la Suisse ne disposera pas d'une garantie comme quoi l'Indonésie respecte, s'agissant du commerce de peaux d'animaux, la Convention CITES et les dispositions internationales sur la protection des animaux;

- d'élaborer les bases légales nécessaires à l'interdiction des importations de peaux de reptiles provenant d'animaux capturés, détenus ou tués dans des conditions cruelles.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Bruderer Wyss, Frösch, Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (37)

02.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4111 ***n*** Mo. **Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales permettant de garantir la publication de la composition de l'actionnariat et des rapports de propriété au sein des entreprises de médias qui occupent une position dominante sur le marché.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Ingold, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wyss Brigit (27)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4115** ***n*** Ip. **Schibli. Biodiversité, mandat constitutionnel et production de denrées alimentaires** (17.12.2010)

Le 29 octobre 2010, le conseiller fédéral Leuenberger a signé à Nagoya, au Japon, le protocole adopté par la Conférence sur la biodiversité, lequel prévoit qu'à l'échelle mondiale, 17 pour cent des surfaces terrestres devront être mises sous protection d'ici 2020 en vue de la conservation de la biodiversité. Pour la Suisse, cela signifierait que, pour remplir les engagements pris,

elle devrait définir 247 000 hectares de surfaces prioritaires "biodiversité" supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Ces exigences exorbitantes et ces engagements disproportionnés m'incitent à poser les questions suivantes:

1. Ce protocole a-t-il été signé en vertu d'une décision du Conseil fédéral?

2. Du point de vue de la Suisse, que pense le Conseil fédéral des exigences formulées par la Conférence sur la biodiversité?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire aux exigences en matière de conservation de la biodiversité tout en préservant les surfaces agricoles utiles et les surfaces d'assolement, qui répondent à un besoin impérieux?

4. L'OFEV et l'OFAG se sont-ils entretenus de ces exigences avant la Conférence de Nagoya? Dans quelle mesure la cheffe du DFE y a-t-elle été associée?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé, malgré ces exigences, à accorder la priorité à la production de denrées alimentaires et à l'approvisionnement en denrées alimentaires?

6. Compte-t-il remplir, à l'avenir également, le mandat découlant de l'article 104 de la Constitution?

7. Est-il prêt à relativiser les engagements pris à Nagoya?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Büchler Jakob, Bugnon, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Kaufmann, Kunz, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (31)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **10.4116** ***n*** lp. **Bigger. L'agriculture productive est-elle encore estimée à sa juste valeur?** (17.12.2010)

Les travailleurs de l'agriculture productive veulent fournir un travail. Ils ne comprennent pas que l'inactivité puisse être davantage encouragée que le fait de travailler.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que nous devrions, à l'avenir, affaiblir une agriculture florissante pour ensuite devoir augmenter le volume de nos importations?

2. Pense-t-il qu'une agriculture productive peut garantir au moins 60 pour cent de nos besoins alimentaires avec davantage de mesures écologiques?

3. A-t-il conscience que la renaturation des cours d'eau et les bassins d'absorption des crues menacent les surfaces d'assolement et, par voie de conséquence, la sécurité alimentaire?

4. Ne pense-t-il pas lui aussi que la Suisse est déjà un pays qui prend soin de sa nature, que nos paysages sont variés et plaisants même sans une écologisation supplémentaire, et que nous n'avons donc pas besoin de mesures encore plus contraignantes dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

02.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

10.4117 ***n*** Mo. **Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire - père ou mère - pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manoeuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Le cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

Cosignataires: Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (44)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4118 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales** (17.12.2010)

Dans la perspective du plan financier pour les années 2013 à 2015, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en oeuvre des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales que celles prises jusqu'ici. Concrètement, il est chargé de soumettre au Parlement dans le plan financier 2013-2015, conformément à l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, un plan qui exposera comment les dépenses de personnel pourront être réduites d'au moins 10 pour cent au cours de la prochaine législature. Les coupes devront être ciblées et liées à l'abandon de certaines tâches ou à des mesures visant à plus d'efficacité.

Porte-parole: Müller Thomas

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4119 ***n*** Mo. **(Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à la disposition des jeunes des moyens de contraception gratuits et de veiller à ce que les hommes et les femmes en situation précaire ne reculent pas devant le prix des contraceptifs pour éviter une grossesse.

La priorité sera donnée à la distribution gratuite de préservatifs aux jeunes, ce moyen permettant non seulement d'éviter une grossesse non désirée, mais surtout de contrer le risque d'infection par le sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, ce qui est crucial dans les cas de relations instables. D'ailleurs, la campagne Stop sida souligne avec raison qu'une bonne connaissance des règles d'une sexualité à moindre risque ne suffit pas à garantir que les partenaires se protégeront. Dès lors, informer sur les risques ne suffit pas; il faut aussi mettre à la disposition de la population, et surtout des jeunes, les moyens de mettre ces règles en application et de se protéger adéquatement, par exemple avec les préservatifs, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe.

Le Conseil fédéral devra également veiller à financer les moyens de contraception et de prévention du sida pour les personnes en situation précaire. Dans sa réponse à l'interpellation Gilli 10.3104, il précise que dans certains cantons, des moyens de contraception sont distribués aux personnes en situation précaire par des centres de conseil à bas seuil. La population vivant dans d'autres cantons subit donc une discrimination. En outre, l'aide sociale ne considère par les moyens de contraception comme des frais circonstanciels; les coûts d'une stérilisation, par exemple, peuvent être assumés par l'aide sociale, mais pas nécessairement. Il serait donc souhaitable d'uniformiser la réglementation à l'échelle nationale concernant la prise en charge des moyens de contraception.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Glanzmann, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Schenker Silvia, Steiert, Teuscher (18)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Feri Yvonne.

10.4120 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation** (17.12.2010)

Afin de renforcer le tourisme suisse et plus particulièrement le secteur de l'hôtellerie, le Conseil fédéral est chargé de compléter le contrat de prestations conclu entre la Confédération, représentée par le SECO, d'une part, et Suisse Tourisme, d'autre part, de façon à y faire figurer les prestations suivantes:

1. En collaboration avec Gastrosuisse et la Société suisse des hôteliers, Suisse Tourisme finance la mise en place et la gestion d'un "channel manager" (outil de gestion centralisée de la distribution de l'offre hôtelière) gratuit et de plates-formes de réservation, également gratuites, pour toutes les chambres d'hôtel proposées en Suisse.

2. Dans un second temps, Suisse Tourisme élargit cette offre aux logements de vacances.

3. Suisse Tourisme assure également la gestion d'une plateforme gratuite d'évaluation de l'offre hôtelière internationale.

4. Suisse Tourisme assure efficacement la promotion des plates-formes de réservation et d'évaluation ainsi mises en place.

5. Le SECO, en s'appuyant sur des études de "benchmarking", calcule les chiffres d'affaires générés par ces mesures et rend compte chaque année de ses conclusions au Parlement.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Carobbio Guscetti, Cathomas, Caviezel, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Freysinger, Gadient, Hassler, Heim, Ineichen, Jositsch, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Tschümperlin, Wyss Brigit (27)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4123 *n* Po. **Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitances** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral:

1. d'établir un rapport sur la violence touchant les personnes âgées en Suisse;

2. d'examiner quelles bases légales permettraient à la Confédération de mettre en place avec les cantons un plan de prévention et de lutte contre la violence touchant les personnes âgées et, le cas échéant, d'adopter ces dispositions;

3. de jeter les bases pour le lancement et le soutien de campagnes d'information et de prévention nationales et pour l'élaboration de projets et de mesures de prévention en collaboration avec les organisations et les réseaux existants dans les différentes parties du pays.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Baettig, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Frösch, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glauser, Ingold, Jans, Joder, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (47)

11.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4126 *n* Ip. **Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël** (17.12.2010)

D'après mes propres informations et celles récoltées par plusieurs ONG, la société zurichoise HBI Haerter SA Ingénieurs Conseils, spécialisée entre autres dans la ventilation de tunnels, participe à la construction d'une ligne ferroviaire entre Tel Aviv et Jérusalem dont le tracé traverse en grande partie les territoires occupés.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Sait-il quelque chose de ce projet? Quelle est sa position à ce sujet? Comment qualifierait-il ce projet, sous l'angle du droit international?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la participation de l'entreprise susmentionnée? Quelle est sa position à ce sujet?

- Que compte-t-il entreprendre pour empêcher que des entreprises suisses participent à ces projets de construction qui touchent aux territoires occupés?

Cette interpellation s'inscrit dans la ligne des textes déposés au sujet des marchandises en provenance des territoires occupés.

Cosignataire: Hämmerle (1)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4127 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.06.2011 Conseil national. Adoption.

10.4134 ***n*** Mo. **Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte normatif permettant d'obliger les opérateurs en télécommunication actifs sur le territoire national à fournir des systèmes de visualisation des données transmises, par Internet notamment, pour chaque nouveau protocole avant même la mise en production.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Egger, Favre Laurent, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hiltpold, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto (19)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4136 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'assouplir le plus rapidement possible l'obligation d'utiliser des sièges spéciaux pour transporter les enfants lorsque des manifestations sportives sont organisées par des associations ou des écoles.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Heim, Jans, Markwalder, Prelicz-Huber, Schenk Simon, Sommaruga Carlo, Stahl, Stump, van Singer, Wyss Brigit (11)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4137 ***n*** Ip. **(Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics** (17.12.2010)

On a appris il y a trois semaines que l'entreprise Schumacher SA, relieur sis à Schmitten, dans le canton de Fribourg, allait devoir licencier du personnel parce qu'un mandat important d'une entreprise de la Confédération allait être résilié à fin 2011.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse d'autres cas d'entreprises qui ont dû réduire le nombre d'emplois à cause d'un mandat résilié par une entreprise de la Confédération au cours des deux dernières années, ou qui devront bientôt le faire? Si tel est le cas, de quelles entreprises s'agit-il? Combien d'emplois sont-ils concernés?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour empêcher que des entreprises de la Confédération résilient les mandats d'entreprises suisses?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit, Zisyadis (27)

23.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
02.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

10.4140 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à assurer la qualité des prestations fournies par la place financière suisse, en vue de renforcer cette dernière. Un plan directeur conçu à cet effet visera à fonder les avantages concurrentiels de notre place financière en matière de gestion de fortune sur l'excellence des prestations plutôt que sur l'exploitation de différences au niveau des dispositions réglementaires (secret bancaire à l'égard du fisc).

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4142 ***n*** Po. **Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements** (17.12.2010)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner les points suivants:

1. Est-il souhaitable que les valeurs limites des émissions pour la téléphonie mobile fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant soient alignées sur les valeurs de l'Union européenne afin de réduire le rayonnement moyen?

2. Dans quelle mesure une simplification des règles de construction et de planification lors de l'introduction de nouvelles fréquences et de nouvelles technologies dans la téléphonie mobile contribuerait-elle à adapter le réseau aux besoins en termes de volume et de qualité, qui croissent à une vitesse vertigineuse, et à optimiser la protection contre les émissions?

Porte-parole: Grunder

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4146 ***n*** Ip. **Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis** (17.12.2010)

Au milieu de la crise financière mondiale, entre fin octobre 2008 et fin janvier 2009, la banque centrale américaine (Fed) a repris à UBS des titres de créance alors illiquides pour un montant de plus de 74,5 milliards de dollars. Plus d'une douzaine de fois, UBS a également eu la possibilité de se refinancer à court terme auprès de la Fed à des taux extrêmement avantageux. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il un lien entre ces actions de sauvetage de la part de la Fed et les négociations calamiteuses pour la Suisse et son secret bancaire qui se sont déroulées en même temps avec les autorités américaines à propos du conflit fiscal impliquant UBS?

2. Pourquoi la rencontre entre des hauts fonctionnaires américains, des responsables d'UBS, des avocats externes, des diplomates et des juristes de la CFB, le 17 octobre 2008, s'est-elle déroulée dans les locaux de la Fed à New York?

3. Les autorités américaines ont-elles clairement fait comprendre lors de cette rencontre qu'elles exigeaient que la Suisse leur fournisse dans les plus brefs délais le nom des fraudeurs présumés du fisc américain ayant des comptes chez UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que sans l'aide de la Fed fin 2008/début 2009 UBS aurait sombré en raison de l'illiquidité qui prévalait alors sur les marchés?

5. Lors de la séance d'information du 12 décembre 2008 destinée au Conseil fédéral, le président d'alors de la Banque nationale, Monsieur Jean-Pierre Roth, a-t-il établi un lien entre l'aide octroyée par la Fed à UBS et la nécessité de livrer les données de quelque 250 clients de la banque aux autorités américaines?

6. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que s'il y a réellement un lien entre les actions de sauvetage de la Fed en faveur d'UBS et la livraison des données-clients, les principales conclusions présentées jusqu'ici au Parlement dans le rapport des CdG sont caduques?

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4147 ***n*** Mo. **Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure de manière à permettre l'élimination des principaux goulets d'étranglements autoroutiers sur l'ensemble du territoire.

Il adaptera notamment le montant du crédit global du Fonds d'infrastructure et celui dévolu à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, de manière à ce que la Confédération puisse traiter les tronçons fortement surchargés du module 3 du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (priorités non financées à l'heure actuelle).

Cosignataires: Amstutz, Caviezel, Giezendanner, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Zemp (12)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4150 ***n*** Mo. **Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des biens culturels de telle sorte qu'elle soit mieux adaptée aux nouveaux défis et au nouveau contexte ; cela permettra de protéger nos biens culturels de manière plus efficace et plus moderne contre les dommages de tous types.

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amherd, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bigger, Birrer-Heimo, Bischof, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Daguet, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frehner, Frösch, Gilli, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Heim, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Hurter Thomas, Ineichen, Jans, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrin-jaquet, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (114)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4152 ***n*** Po. **Graf Maya. Promouvoir la sélection de semences bio** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner :

1. comment la Confédération pourrait promouvoir de manière adéquate la sélection de semences bio;

2. par quels mécanismes elle pourrait promouvoir la production indigène de semences bio; et

3. comment la production de semences exemptes d'OGM pourrait être garantie à long terme en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Frösch, Galladé, Girod, Hämmerle, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (50)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.4155 ***n*** Mo. **von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral de transformer la Commission fédérale pour les questions féminines en une commission pour les questions liées aux spécificités de chaque sexe ou de créer un centre de compétences au sein de l'administration fédérale chargé des questions et des problèmes spécifiques aux garçons, aux hommes et aux pères.

Cosignataires: de Buman, Nordmann, van Singer, Wyss Brigit (4)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.4158 ***n*** Mo. **Conseil National. Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (Reimann Lukas)** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager aux niveaux bilatéral et multilatéral pour lutter contre l'intolérance religieuse qui règne en Irak. Les minorités doivent être protégées contre les

attaques. Le Conseil fédéral examinera en particulier les mesures suivantes:

- mesures visant à protéger les minorités religieuses et à encourager la tolérance religieuse, dans le but de rétablir la stabilité dans le pays;

- mesures qui s'insèreront dans l'engagement humanitaire en cours et qui aideront le gouvernement irakien à créer des institutions démocratiques et libres de tout caractère religieux;

- mesures visant à mener, à un niveau multilatéral, une enquête publique sur l'élimination et la déportation de chrétiens et de personnes appartenant à d'autres minorités;

- dépôt à l'ONU d'une résolution forçant le gouvernement irakien et la coalition militaire présente, d'une part, à prendre sans délai des mesures destinées à protéger les minorités religieuses et, d'autre part, à créer une zone de sécurité dans la plaine de Ninive, dans le nord de l'Irak, pour protéger la minorité chrétienne qui s'y trouve et qui est particulièrement menacée.

Les parties en présence devront s'efforcer de parvenir à la reconnaissance d'une région autonome pour le peuple syriaque ("suryoye"), qui regroupe araméens, assyriens et chaldéens.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, dans la mesure où elle porte sur le départ a l'ONU d'une résolution forçant le gouvernement irakien et la coalition militaire présente, d'une part, à prendre sans délai des mesures destinées a protéger les minorités religieuses et, d'autre part, a créer une zone de sécurité dans la plaine de Ninive, dans le nord de l'Irak, pour protéger la minorité chrétienne qui s'y trouve et qui est particulièrement menacée, et de l'accepter pour le surplus.

CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2011 Conseil national. Les points 1 à 3 sont adoptés, le point 4 est rejeté.

10.4160 *n* Ip. **de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité** (17.12.2010)

Toute tentative de la Suisse de favoriser un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie se heurte à l'incapacité d'Ankara d'aborder la question de la réalité du génocide arménien dans la société civile turque. Les intellectuels turcs paient chaque jour de leur liberté, et parfois même de leur vie, leur travail de mise en lumière d'événements qualifiés sans équivoque de génocide par la communauté scientifique du monde entier (voir ATF 6B.398/2007 et 6B.297/2010). C'est le cas de l'écrivain Dogan Akhanli, arrêté à Istanbul le 10 août 2010.

1. Pourquoi le Conseil fédéral hésite-t-il toujours à qualifier de génocide les massacres commis contre les Arméniens en 1915 alors qu'il cite ces événements comme exemple de "crime de génocide" au chiffre 4 de son message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (00.090), alors que le Conseil national a reconnu ce génocide le 16 décembre 2003 (postulat Vaudroz/de Buman 02.3069) et alors que le pouvoir judiciaire suisse a rendu des jugements le qualifiant comme tel?

2. Par son roman, l'écrivain turc Dogan Akhanli, devenu citoyen allemand, a lancé le débat sur la question du génocide arménien dans la société civile turque. Pendant la dernière visite du président turc en Suisse, il a été question essentiellement de la reprise du processus de rapprochement entre l'Arménie et la Turquie. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait omis de mentionner le procès contre Akhanli, procès contraire à l'esprit des protocoles turco-arméniens?

3. Pourquoi le Conseil fédéral, dans sa réponse du 13 décembre 2010 à la question 10.5590 (Procès-farce en Turquie contre Dogan Akhanli), affaiblit-il la position de l'écrivain et justifie-t-il presque son emprisonnement ("Dogan Akhanli, qui selon les informations disponibles est accusé de vol et de meurtre pour des faits remontant à 1989") alors que d'autres informations, disponibles elles aussi, indiquent sans ambiguïté que le 8 décembre 2010, soit cinq jours avant la réponse du Conseil fédéral, la 11e chambre de la cour d'assises d'Istanbul a décidé de libérer Dogan Akhanli de la détention préventive au motif qu'il n'y avait aucun soupçon immédiat de crime?

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans-Jürg, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (12)

16.02.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

10.4162 *n* Mo. **Malama. Location de services. Réduire la charge administrative** (17.12.2010)

Je charge le Conseil fédéral d'uniformiser, pour tous les engagements temporaires dans des entreprises soumises à une convention collective de travail (CCT) étendue, le taux de contribution pour les frais de formation continue et les frais d'exécution. L'encaissement et l'administration de ces contributions et de celles pour la retraite anticipée seront assurés par la caisse de compensation de la branche de la location de services contre indemnisation.

Par ailleurs, si la branche de la location de services conclut elle-même une CCT, l'article 20 de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE) s'appliquera uniquement à titre subsidiaire.

Le Conseil fédéral présentera à ces fins une modification de l'article 20 LSE.

Cosignataires: Bäumle, Bischof, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Grunder, Huber, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Zuppiger (20)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **10.4169 *é*** Mo. **Gutzwiller. Non à une lex Chavalon** (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie la centrale électrique de Chavalon et de modifier l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz, de telle sorte que les centrales thermiques à combustible fossile soient toutes équipées d'un système de récupération de chaleur et qu'elles respectent un taux d'efficacité énergétique minimal conforme à l'état le plus avancé de la technique.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (19)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE-CE pour examen préalable.
28.09.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CEATE-E.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

11.3006 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN. Protection juridique dans les situations extraordinaires** (03.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi qui vise à garantir la possibilité de recourir contre les ordonnances et les décisions du Conseil fédéral qui se fondent directement sur la Constitution fédérale (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 de la Constitution fédérale), ainsi que contre les ordonnances ou arrêtés fédéraux simples de l'Assemblée fédérale correspondants (art. 173 al. 1 let. c de la Constitution).

Une minorité propose le rejet de la motion: Joder, Baettig, Fehr Hans, Geissbühler, Perrin, Rutschmann, Schibli, Wobmann.

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3007 *n* Mo. **Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (18.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer le caractère économique comme critère décisif dans le processus de reconnaissance d'autres indications de la protonthérapie, en pondérant coûts supplémentaires et plus-values. Tant que d'autres indications de la protonthérapie ne sont pas déclarées obligatoirement prises en charge par l'assurance-maladie, le Conseil fédéral désigne l'Institut Paul Scherrer comme seul centre de protonthérapie, conformément à l'article 58 alinéa 3 lettre b LAMal.

Une minorité propose le rejet de la motion : Bortoluzzi, Baettig, Borer, Frehner, Glauser, Parmelin, Ruey, Scherer, Stahl, Triponez.

Porte-parole: Weibel

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3008 *n*** Mo. **Conseil National. Pas d'armées privées sur le territoire suisse (Commission de la politique de sécurité CN)** (22.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées de manière à interdire sur le territoire suisse des armées privées sous toutes leurs formes.

Porte-parole: Allemann

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3009 *n*** Mo. **Conseil National. Réglementation des entreprises de sécurité privées établies sur le territoire suisse (Commission de la politique de sécurité CN)** (22.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à réglementer clairement, voire à interdire dans certains cas, les activités des entreprises qui interviennent dans les zones de tensions, de conflit ou de guerre pour mener des combats ou pour former, conseiller et soutenir des armées (p. ex. en matière logistique). Cette réglementation s'appliquera aussi bien aux activités opérationnelles qu'aux activités stratégiques.

Ce faisant, le Conseil fédéral fixera également les conditions applicables aux entreprises qui sont déjà établies sur le sol suisse (voir ch. 1 du développement).

Porte-parole: Allemann

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3010 *n*** Mo. **Conseil National. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation (Commission de la politique de sécurité CN)** (22.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système d'autorisation (régime d'autorisation ou système de licence) pour les prestataires privés qui fournissent des services dans le domaine militaire ou dans celui de la sécurité en opérant à partir de la Suisse dans des zones de crise et de conflit. L'octroi de l'autorisation devra notamment être assujetti à la fourniture de la preuve que le prestataire dispose d'un système d'autocontrôle et d'assurance de la qualité à la fois efficace et correspondant aux standards internationaux.

Porte-parole: Allemann

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3011 *n*** Mo. **Conseil National. Contrôle systématique des entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse (Commission de la politique de sécurité CN)** (22.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une procédure d'autorisation et de contrôle périodique pour les entreprises militaires et les entreprises de sécurité privées qui ont leur siège en Suisse, ou qui sont détenues ou gérées par des sociétés suisses. Cette procédure est destinée aux entreprises qui fournissent des prestations militaires ou des prestations de sécurité à l'étranger. Elle vise à garantir que les entreprises concernées respectent à la fois le droit national et le droit international et que leurs activités ne compromettent ni l'action diplomatique de la Suisse à l'étranger, ni sa politique de neutralité.

Porte-parole: Allemann

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3012** ***n*** Mo. **Conseil National. Armées privées en Suisse (Commission de la politique de sécurité CN)** (22.02.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à interdire toute activité sur le territoire suisse aux entreprises qui offrent les services d'associations de mercenaires ou qui ont l'intention de le faire.

Porte-parole: Allemann

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

11.3013 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait** (22.02.2011)

En application de l'article 9 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est invité à soutenir, dès 2011 et pour une période de deux ans au plus, les mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait dans le sens suivant:

1. introduire une obligation pour les transformateurs de conclure un contrat pour leurs achats de lait et soumettre lesdits achats à une procédure d'annonce;

2. utiliser des contrats standard d'achat de lait qui tiennent compte de la segmentation prévue par le "Catalogue de mesures pour stabiliser le prix du lait" de l'Interprofession du lait (segment A, segment B et segment C);

3. fixer des contributions uniques dont les acteurs suivants devront s'acquitter et qui serviront exclusivement à diminuer les stocks de beurre:

a. transformateurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait acheté en 2011/12;

b. producteurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait vendu en 2011/12;

c. organisations de producteurs: au maximum 2 centimes par kilo de lait vendu pour la part livrée en 2010 supérieure à la quantité moyenne livrée par les organisations de producteurs en 2008/09 (échéance de la mesure au 1er décembre 2011);

4. charger l'Interprofession du lait de collecter les contributions prévues au chiffre 3 et d'en affecter le produit exclusivement à la diminution rapide des stocks de beurre en 2011 et 2012 (frais administratifs et de contrôle des mesures selon les ch. 1 à 5 compris);

5. l'Interprofession du lait décide des mesures d'entraide pour la période dès 2013;

6. la Confédération désigne un organe spécialisé indépendant de l'Interprofession du lait et de ses membres, qui sera chargé de contrôler les décisions et les mesures énumérées aux chiffres 1 à 5 et de présenter un rapport au Département fédéral de l'économie d'ici à mars 2013 au plus tard.

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

11.3014 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels** (28.02.2011)

La mise au point de techniques permettant l'extraction de gaz de schistes et, de façon plus générale de gaz non conventionnels, bouleverse l'économie énérgétique: les réserves de gaz ne seraient pas de 80 à 120 ans, mais de 200 à 300 ans. Les Etats-Unis d'importateurs de gaz liquéfié, deviennent exportateurs. Le gaz devient un concurrent sérieux des éoliennes et du nucléaire, pour produire de l'électricité.

Mais ces nouvelles techniques d'extraction comportent de sérieux risques:

- pollution de nappes phréatiques;

- dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère, avec un très fort effet de serre;

- déclenchement de tremblements de terre induits par l'hydrofracturation.

Le territoire suisse comporte aussi des secteurs où la présence de gaz de schiste est probable.

Les cantons, qui délivrent les concessions pour la prospection et les sondages, ainsi que pour les forages et l'exploitation, ne sont pas forcément armés pour anticiper, ni aptes à affronter, les problèmes qui pourraient apparaître.

Et les conséquences possibles peuvent dépasser largement les frontières cantonales.

Les questions suivantes sont posées au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences du développement de nouvelles techniques d'extraction de gaz non conventionnels, en ce qui concerne les perspectives énergétiques?

2. A-t-il prévu des mesures pour éviter les dommages qui pourraient résulter d'une extraction non-conventionnelle de gaz, plus particulièrement en ce qui concerne:

- la pollution des nappes phréatiques;

- les dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère;

- le déclenchement de tremblements de terre?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il que les cantons sont armés pour affronter de tels problèmes, et notamment les conséquences d'accidents éventuels au-delà des frontières cantonales?

4. Le Conseil fédéral entend-il légiférer dans ce domaine ou pour le moins émettre des recommandations à l'attention des cantons?

Porte-parole: van Singer

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3016** ***n*** Ip. **Malama. Les Ouïgours ont-ils sauvé le soldat UBS?** (28.02.2011)

Selon "Wikileaks" un câble échangé par la diplomatie américaine révèle que le Conseil fédéral aurait fait des concessions politiques pour obtenir un accord avec les Etats-Unis dans l'affaire UBS. Il aurait notamment accepté:

- d'interdire à une société suisse de poursuivre ses activités en Iran;

- d'insister sur la volonté de la Suisse d'accueillir des détenus de Guantanamo.

Ces concessions de nature politique auraient été faites selon ce câble pour régler le contentieux entre la Suisse et les Etats-Unis dans l'affaire UBS.

La diplomatie est certes l'art du compromis, mais qui emprunte parfois le chemin de Canossa, comme le montre le sauvetage d'UBS qui a donné lieu à un marchandage inacceptable et de surcroît extrêmement discutable au regard des principes fondamentaux qui régissent notre Etat. Non seulement on a fait litière

du secret bancaire, mais en plus on s'est plié à des concessions qui n'ont aucun rapport avec le dossier.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel crédit faut-il accorder au câble révélé par "Wikileaks"?

2. Le Conseil fédéral n'a cessé d'insister sur le caractère humanitaire de l'accueil de deux Ouïgours. Maintient-il ses propos après les révélations de "Wikileaks"?

3. Dans sa réponse à l'interpellation Baettig, le Conseil fédéral a affirmé que l'accueil des Ouïgours était un acte purement humanitaire et qu'il n'avait fait l'objet d'aucun marché avec les Américains. Maintient-il ses propos après les révélations de "Wikileaks"?

4. A combien s'élève le coût de l'accueil, de la prise en charge et de l'intégration des deux Ouïgours? Quelles sont les parts respectives de ce coût supportées par les Américains et par la Suisse?

5. Le Conseil fédéral a obtenu un accord dont UBS ne saurait se plaindre. Dans quelle mesure la banque contribue-t-elle aux frais d'accueil et d'intégration des deux Ouïgours?

6. L'Ouzbek accueilli par Genève fait-il également partie du marché conclu avec les Américains?

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3018 ***n*** Ip. **Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?** (28.02.2011)

Le 27 janvier 2011, l'Université de Zurich a annoncé lors d'une conférence de presse que la Suisse n'occupait que le milieu du classement (14e place sur 30) dans le "baromètre de la démocratie" qu'elle a développé en collaboration avec le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin. Les raisons avancées pour justifier ce piètre résultat malgré notre système de démocratie directe sont le contrôle insuffisant du Parlement sur l'action du gouvernement, le manque de transparence, le manque d'indépendance de la justice et la très faible participation aux scrutins.

Très étonné par les conclusions auxquelles arrivent les chercheurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces résultats?

2. Qui a chargé l'Université de Zurich et le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin de développer un tel baromètre?

3. Combien a-t-il coûté?

4. Qui a assuré son financement?

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3021 ***n*** Mo. **Conseil National. Recensement statistique des prix de l'immobilier (Landolt)** (01.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter la statistique des prix suisse avec les prix de l'immobilier.

Cosignataires: Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Gadient, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Loepfe, Markwalder, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (14)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3032 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?** (02.03.2011)

Dans moins de dix mois, les nouvelles règles applicables au financement hospitalier entreront en vigueur. Or de nombreux cantons refusent de s'activer pour mettre en oeuvre ce projet de loi adopté par les Chambres fédérales en 2007. Au lieu d'établir une planification hospitalière se fondant sur les besoins et sur la qualité et le caractère économique des prestations, ils prennent des mesures visant à garantir le maintien des structures actuelles. Les cantons "bétonnent" ainsi leurs anciennes planifications, afin de se soustraire à tout changement. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour défendre les objectifs initiaux du projet? N'est-il pas nécessaire, comme l'ont exigé le PRD, le PDC et l'UDC le 28 janvier 2011 lors d'une conférence de presse commune, de mettre en place sans délai une cellule d'intervention placée sous la direction de la Confédération et réunissant tous les cantons qui refusent de s'exécuter?

Porte-parole: Cassis

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3034 ***n*** Mo. **Conseil National. Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (Graf-Litscher)** (02.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures suivantes visant à introduire et à encourager la cybersanté, et, le cas échéant, de proposer au Parlement dans les meilleurs délais les bases légales et les décisions financières correspondantes:

a. Financement initial des infrastructures relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les cabinets médicaux.

b. Mise en place de mesures incitant les médecins, par le biais des points de taxation, à saisir électroniquement les informations concernant les patients et à les échanger par voie électronique.

c. Etablissement de règles pour fixer des normes obligatoires.

d. Soutien aux études et aux efforts visant à trouver des solutions interdisciplinaires.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Riklin Kathy, Stöckli (16)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

11.3035 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants** (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera plusieurs modèles selon lesquels les services médicaux d'urgence pourraient être réorganisés.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3037 ***n*** Mo. **(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité** (02.03.2011)

La Poste a récemment annoncé à plusieurs journaux qu'ils seraient désormais exclus de l'aide à la presse. Si la Poste est revenue sur sa décision en tout cas en ce qui concerne "Le Courrier", la diversité de la presse est gravement menacée en Suisse. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral que:

- dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Poste et de l'ordonnance d'application qui précisera les contours de la nouvelle définition de l'aide à la presse, la Poste maintienne les critères observés jusqu'ici. La liste des bénéficiaires des tarifs préférentiels ne doit pas changer d'ici là et les titres récemment exclus doivent être réintégrés, avec effet rétroactif et remboursement rapide des montants supplémentaires déjà versés à la Poste.

- la future ordonnance entérine une définition large des titres contribuant réellement à la diversité de la presse et ne se contente pas de critères arithmétiques ou géographiques.

Cosignataires: Allemann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire.

11.3038 ***n*** Mo. **(Rennwald) Marra. Combattre l'exclusion par l'emploi** (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de mettre en place un dispositif permettant à toute personne n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité, comme à celle cherchant à sortir de l'aide sociale ou à ne pas y entrer, d'avoir droit à une formation, à un stage ou à un emploi rémunérés aux conditions usuelles du marché du travail. A cet effet, les collectivités publiques et les employeurs privés verseront une contribution à un fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (10)

20.04.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

x **11.3040** ***n*** Ip. **Ruey. Protection des chrétiens harcelés en Turquie** (02.03.2011)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la détérioration de la situation des chrétiens en Turquie?

2. Si tel est le cas, a-t-il pris contact avec les autorités turques afin de lui faire part de sa sérieuse préoccupation quant au respect des droits humains en Turquie, pays assumant actuellement la présidence du Conseil de l'Europe?

3. Si ce n'est pas encore le cas, a-t-il l'intention de rappeler aux autorités turques la nécessité de respecter la pluralité religieuse et la liberté confessionnelle qui lui est liée dans le respect des droits de l'homme contenu dans les conventions internationales signées et ratifiées par la Turquie?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Darbellay, Graber Jean-Pierre, Grunder, Haller, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Messmer, Parmelin, Thorens Goumaz (12)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3043 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule** (03.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, un projet visant à interdire le port de cagoules dans tout le pays.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Bruderer Wyss, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Joder, Jositsch, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Streiff, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (134)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3048 ***n*** Ip. **Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral** (03.03.2011)

Le Conseil fédéral a récemment bloqué les comptes bancaires en Suisse de divers (anciens) chefs d'Etat étrangers. Il s'est appuyé à cet effet sur l'article 184 de la Constitution fédérale. Cette mesure a semé le doute dans les établissements financiers et auprès de leurs clients.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du terme "potentat"?

2. A-t-il préparé des listes qui inventorient des Etats et des "personnes politiquement exposées" et qui permettraient de bloquer rapidement des comptes en cas de besoin? Si c'est le cas, combien d'Etats et de personnes figurent sur ces listes et ces dernières ont-elles été transmises aux établissements financiers à titre préventif?

3. Le blocage d'un compte avant le dépôt d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités compétentes de l'Etat considéré constitue-t-il une mesure d'urgence destinée à maintenir de bonnes relations? Cette démarche contribue-t-elle à renforcer la place financière suisse?

4. Toutes les mesures prises sont-elles coordonnées avec celles d'autres Etats?

5. Comment fonctionne la communication entre le Conseil fédéral et les établissements financiers? Plus précisément, quand les banques ont-elles été informées des intentions de ce dernier?

6. Quels critères concrets doivent être remplis en termes d'aggravation de la situation dans un pays pour que des comptes soient bloqués sur ordre du Conseil fédéral?

7. Quels critères distinguent les comptes des potentats des comptes des Etats? Lorsque l'on prend des mesures dans ce domaine, adopte-t-on une approche différente si l'Etat en question est une monarchie ou un sultanat/émirat? S'assure-t-on que l'Etat peut remplir ses engagements financiers internationaux malgré le blocage de comptes?

8. Les banques sont tenues de respecter leur devoir de diligence lorsqu'elles acceptent des fonds de "personnes politiquement exposées". Depuis 2006, elles auraient dû examiner d'elles-mêmes la question de l'origine licite de ces fonds (art. 322septies du Code pénal concernant la "corruption d'agents publics étrangers"). Le problème pour le Conseil fédéral n'est-il pas aussi que des fonds qui ont été considérés pendant des dizaines d'années comme étant d'origine licite deviennent soudain d'origine illicite après le renversement des dirigeants de l'Etat en question?

9. Le Crédit Suisse émet aujourd'hui des obligations convertibles contingentes auprès de ses grands actionnaires. Les investisseurs arabes souscrivent eux aussi ce type d'obligations. Ils ont parfois des liens très étroits avec les dirigeants du Qatar et de l'Arabie saoudite. Qu'adviendra-t-il de ces obligations si ces monarchies/sultanats s'effondrent?

10. D'autres avoirs (biens immobiliers, par ex.) seront-ils bloqués, ce qui empêcherait leur aliénation?

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3049** ***é*** Mo. **Maissen. Chaire universitaire de romanche** (03.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'assurer le maintien d'au moins une chaire ordinaire de romanche dans une haute école, à titre de mesure indispensable destinée à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture romanches, conformément aux dispositions de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Lombardi, Marty Dick, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (25)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2011 Conseil des Etats. Soumettre la motion à examen préalable à la CSEC.
14.10.2011 Retrait.

x **11.3050** ***é*** Ip. **Fetz. Autoroutes. Urgence de la protection contre le bruit, notamment en cas de premières mesures d'assainissement insuffisantes** (03.03.2011)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les délais pour l'assainissement fixés à l'article 17 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ne sont valables que pour les premières mesures d'assainissement? Est-il exact que les premières mesures d'assainissement qui se sont révélées insuffisantes ne sont plus soumises à ces délais, même si les valeurs limites ont été largement dépassées?

2. Combien de tronçons de route nationale ont été assainis sans pour autant respecter les valeurs limites actuelles, ou sans les respecter entièrement? De quels tronçons s'agit-il? Quelle est l'ampleur de l'exposition subie par les habitations voisines, ainsi que par les riverains?

3. Des modifications légales sont-elles nécessaires afin que de tels tronçons puissent être assainis sans nécessiter de grands travaux de maintenance ou d'aménagement? Lesquelles?

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

11.3057 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités** (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal régissant la Banque nationale (BNS) de sorte qu'elle puisse continuer de bénéficier de l'indépendance requise pour remplir ses missions principales, à savoir le maintien de la stabilité des prix et l'approvisionnement suffisant du pays en numéraire mais que les autres activités comme l'achat et la vente de réserves monétaires soient soumises à une surveillance stricte et claire.

Porte-parole: Baader Caspar

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3060 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS** (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer à l'OFFT et à l'OFAS, les bonnes expériences faites par la DDC en matière de "gender budgeting", car les budgets et plus particulièrement les dépenses de ces deux offices ont un effet particulièrement important sur l'égalité.

Porte-parole: John-Calame

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3065** ***é*** Ip. **Hêche. Recherche de solutions aux nuisances du barrage du Châtelot** (08.03.2011)

Depuis plusieurs années, les fluctuations du niveau d'eau du Doubs sont beaucoup trop élevées sur sa partie suisse, en raison notamment des activités hydroélectriques du barrage du Châtelot, qui provoque presque quotidiennement une augmentation brusque du niveau d'eau. Ces fortes et rapides variations du débit sont problématiques, en particulier pour la faune piscicole et la qualité biologique de ce cours d'eau pourtant situé dans une réserve naturelle d'importance nationale. Cette situation n'est pas non plus sans effet sur l'économie et le tourisme des régions concernées.

Les mesures qui permettraient d'atténuer ces nuisances considérables sur cette rivière franco-suisse ne peuvent être prises sans une concertation et une acceptation de la part des autorités régulatrices des deux Etats. Il est donc difficile, voire impossible pour les cantons de Neuchâtel et du Jura, d'intervenir auprès des entreprises électriques concernées pour résoudre rapidement ce problème et respecter les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), notamment

l'article 83b qui demande aux cantons de planifier, jusqu'en 2014, les interventions prévues en matière de protection des cours d'eau.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Considérant que le Conseil fédéral est au courant de cette situation, comment et selon quel calendrier compte-t-il intervenir pour régler rapidement ce problème?

2. Peut-il nous indiquer de quelle manière les cantons directement concernés peuvent agir au regard des nouvelles dispositions de la loi sur la protection des eaux?

3. Du fait qu'il est ici question d'un problème international et que le Doubs, sur ce linéaire, est au coeur d'une réserve naturelle d'importance nationale, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les nuisances provoquées constituent, outre une remise en cause de biens naturels et environnementaux importants, une perte économique notable qui pénalise le tourisme régional et, partant, qu'un assainissement de ces barrages devrait être réalisé dans les meilleurs délais? Par ailleurs, d'éventuelles compensations et/ou indemnités ne devraient-elles pas être allouées pour les dégâts déjà causés?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en cas d'impossibilité de l'entreprise EDF de respecter le règlement d'eau au barrage du Refrain, donc d'atténuer les effets désastreux des éclusées, les gestionnaires du Châtelot devraient dès à présent changer leur manière de turbiner?

5. Enfin, vu la situation, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la concession devrait être adaptée?

Cosignataires: Berberat, Berset, Comte, Cramer, Fetz, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (11)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

11.3066 *é* Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (Büttiker)** (09.03.2011)

A la faveur du développement de la politique agricole, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures permettant de lier davantage la production laitière à la surface fourragère propre des entreprises agricoles. Ces mesures viseront à:

- renforcer le lien entre la production laitière et les ressources fourragères indigènes;

- réduire les excédents laitiers structurels.

Cosignataire: Zanetti (1)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3070 *n* Mo. **Groupe socialiste. Révision du modèle tarifaire Tarmed** (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre légale disponible (LAMal art. 43 al. 7) et de créer, le cas échéant, des bases légales supplémentaires lui permettant de s'attaquer à la révision du modèle tarifaire Tarmed, qui s'impose d'urgence. A cet égard, il visera les objectifs suivants:

1. renforcement de la médecine de premier recours (valorisation de la prestation médicale par rapport à l'utilisation de moyens techniques, création d'un groupe tarifaire pour les prestations propres à la médecine de premier recours, indemnisation pour le service d'urgence, etc.);

2. fixation contraignante et uniforme des points tarifaires par position tarifaire ;

3. adaptation du modèle tarifaire aux cabinets de groupe (soins intégrés);

4. simplification des factures adressées aux patients afin d'améliorer les possibilités de contrôle.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3071 *n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Identification des titulaires de capitaux étrangers déposés en Suisse** (09.03.2011)

Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a accepté de reprendre les standards de l'OCDE en matière d'entraide administrative dans le domaine fiscal conformément à l'article 26 du Modèle de convention de l'OCDE.

Plusieurs conventions de double imposition ont été signées et ratifiées en référence à cette norme de l'OCDE. Jusqu'à présent, les Etats qui souhaitaient obtenir de la Suisse des indications permettant d'identifier leurs contribuables ayant déposé des fonds en Suisse devaient transmettre à notre pays le nom ainsi que l'adresse de la personne et de la banque concernées.

Le 14 février 2011, Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, cheffe du Département fédéral des finances, a déclaré qu'une demande d'assistance administrative fiscale émanant d'un Etat étranger pourrait être accordée même si elle ne reposait que sur un numéro IBAN (numéro de compte en banque international).

Relativement à cette déclaration, le Conseil fédéral est prié de dire:

1. Si elle ne paraît pas inopportune parce qu'elle risque d'influencer négativement à l'égard de notre pays les experts internationaux chargés de vérifier la pratique suisse en matière d'échange d'informations à la demande dans le cadre de l'examen par les pairs (peer reviews)?

2. Si elle ne constitue pas un signal regrettable incitant les Etats étrangers à respecter encore un peu moins le secret bancaire suisse?

3. Si elle n'est pas de nature à rendre plus difficiles les négociations que nous mènerons avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne afin d'introduire un impôt libératoire à la source sur les revenus des capitaux de ces deux pays déposés en Suisse?

4. Si elle ne rend pas plus problématique l'ouverture de négociations visant à introduire un impôt libératoire à la source sur les revenus des capitaux avec d'autres pays que la Grande-Bretagne et l'Allemagne?

Nous considérons que, dans le contexte actuel des négociations fiscales internationales, les déclarations de Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf sont inopportunes ou pour le moins hâtives, les critères d'interprétation de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE n'ayant pas encore été définitivement arrêtés. Les propos de la cheffe du Département fédéral des finances peuvent contribuer à affaiblir le secret bancaire de notre pays et portent atteinte aux intérêts de notre place financière soumise à une rude concurrence internationale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Brönnimann, Bugnon, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi,

Grin, Joder, Killer Hans, Kunz, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rielle, Rime, Schwander (22)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3072** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Missions fondamentales du FMI. Attitude du Conseil fédéral** (09.03.2011)

Il ressort clairement de l'article I des statuts du Fonds monétaire international (FMI) que cette institution a principalement pour buts de promouvoir la coopération monétaire internationale, l'expansion harmonieuse du commerce mondial, la stabilité des changes et le bon fonctionnement du système multilatéral de règlement des transactions courantes. Pour réaliser ces objectifs, elle met temporairement ses ressources générales à disposition des Etats qui en ont besoin et qui en font la demande pour leur permettre de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements.

Dans ses pratiques et dans ses interventions, le FMI s'en est longtemps tenu à la lettre de l'Article I de ses statuts. Toutefois, depuis la crise financière qui a frappé le monde en 2008, il a élargi et redéfini sa politique, notamment en accordant des prêts à des pays pour les aider à financer leurs déficits publics ou à refinancer les emprunts liés à leurs dettes publiques. C'est ainsi qu'en mai 2010, la Grèce a obtenu du FMI un prêt de 30 milliards d'euros sur trois ans. Le FMI s'apprête à octroyer un prêt de plus de 20 milliards d'euros à l'Irlande.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

1. S'il estime opportune la nouvelle politique du FMI qui consiste à venir en aide aux pays membres non plus seulement pour rééquilibrer leur balance des paiements mais aussi pour financer leurs déficits publics et refinancer leurs emprunts publics.

2. Quels sont, à ses yeux, les risques encourus par les banques centrales et les pays - dont la Suisse - qui apportent au FMI les ressources qu'il utilise pour accorder des prêts à certains pays dont les finances publiques se trouvent en situation délétère, étant entendu qu'il n'est pas certain, aux dires d'économistes renommés, que ces prêts soient un jour totalement remboursés?

3. S'il ne pense pas que l'Union européenne - une construction animée par quelques grands pays riches et en regroupant d'autres pays qui le sont aussi - ne devrait pas financer les dettes et les déficits publics de ses pays membres sans recourir à la trésorerie du FMI?

4. S'il entend user de son influence au FMI pour lui rappeler qu'il lui incombe prioritairement de venir en aide aux pays - en particulier les plus pauvres - qui éprouvent des difficultés avec leur balance des paiements et non de combler des dettes et des déficits publics?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Brönnimann, Büchler Jakob, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Joder, Killer Hans, Kunz, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Schwander (21)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3073 ***n*** Po. **Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?** (09.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter son rapport du 17 décembre 2010 sur la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard en examinant la possibilité de renforcer l'acheminement des camions par le rail sur l'axe Simplon-Lötschberg. Ce faisant, le Conseil fédéral étudiera aussi la possibilité de construire des terminaux de chargement pour le trafic lourd dans la région de Brigue, de Viège et de Rarogne, dans la région de Berne et de Thoune et à Domodossola.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Freysinger, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (17)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3074 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention** (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affiner les bases statistiques destinées au travail de prévention de la violence des armes, ainsi que de fournir aux scientifiques et au public des données fiables et nuancées sur la possession d'armes à feu dans les ménages suisses et sur les victimes d'usage abusif des armes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Tschümperlin (31)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3078 ***n*** Mo. **Marra. Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée** (09.03.2011)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Bänziger, Barthassat, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Bruderer Wyss, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Ruey, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Zisyadis (66)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3082 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (Niederberger)** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un poste d'ombudsman de l'armée. Celui-ci sera un milicien et aura le grade de brigadier.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Fournier, Graber Konrad, Imoberdorf, Schwaller, Seydoux (7)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

31.05.2011 Conseil des Etats. Adoption.
05.12.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer un poste d'ombudsman de l'armée (biffer la deuxième phrase).

11.3084 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place, en collaboration avec les universités et les autorités cantonales compétentes, des instituts de médecine de famille dans toutes les facultés de médecine et, d'autre part, d'encourager la médecine de famille dans tout le domaine universitaire et dans les facultés en créant un curriculum en médecine de famille. Il examinera en outre s'il serait opportun de réunir au sein d'une même faculté le domaine de la médecine et celui des soins.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (20)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3086 ***n*** Mo. **Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide** (10.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure. Cette modification doit permettre une augmentation générale de ce crédit ainsi qu'une augmentation de la somme consacrée à l'aménagement des infrastructures du trafic d'agglomération privé et public, afin que des projets qui ne sont pas financés mais promettent de nombreux effets puissent être réalisés à temps.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Grunder, Hochreutener, Malama, Markwalder, Müller Thomas, Nordmann, Riklin Kathy, Stöckli, von Graffenried, Wasserfallen, Wyss Ursula (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3087 ***n*** Mo. **Hassler. Système d'importation de la viande. Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE** (10.03.2011)

En me fondant sur la proposition du groupe de travail "Système d'importation de la viande" mis en place par le DFE, je charge le Conseil fédéral d'envisager de réintroduire la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition d'une partie des contingents d'importation, dans le cadre de la politique agricole 2014-2017. Il s'assurera que cette réintroduction et la diminution des recettes de la mise en adjudication qu'elle entraîne n'aient pas d'influence financière néfaste sur l'agriculture.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Français, Freysinger, Gadient, Glauser, Glur, Grin, Grunder, Haller, Joder, Kunz, Landolt, Schibli, von Siebenthal, Walter, Zemp (21)

25.01.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3088 ***n*** Mo. **Galladé. L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché** (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme au subventionnement de la cession en toute propriété de l'arme d'ordonnance à la fin des obligations militaires; tout du moins, le prix de l'arme ne doit pas constituer une incitation à la revente spéculative.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (16)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3093** ***n*** Ip. **Reymond. Effectif et équipement des gardes-frontière** (10.03.2011)

Les braquages violents et autres délits de la criminialité transfrontalière, la contrebande organisée et l'immigration clandestine frappent avec une régularité impressionnante nos régions frontalières. Le phénomène a pris des proportions alarmantes. La mobilité croissante des personnes et la perméabilité des frontières engendrent un sentiment d'insécurité croissant dans la population vivant à proximité de la frontière, en rapport direct avec le manque de personnel dans le Corps des gardes-frontière.

Le Conseil fédéral reconnaît que le Corps des gardes-frontière a besoin de postes supplémentaires. Mais 150 douaniers ont été retirés des postes frontières pour travailler aux postes de contrôles d'identité à l'aéroport. Avant l'adhésion à Schengen, l'aéroport relevait de la compétence de la police.

A présent, les forces douanières font défaut aux postes frontières et sur le terrain et par conséquent ne disposent plus de l'effectif et des moyens techniques nécessaires pour faire face aux nouvelles menaces. Ils demandent, entre autres, des gilets personnels pare-balles lourds afin de leur éviter des blessures mortelles, ainsi que du matériel adapté face aux armes dont disposent les bandes criminelles.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis que la mobilité croissante des personnes en Europe est la cause de l'augmentation alarmante de l'insécurité dans les régions frontalières?

2. Partage-t-il l'avis que l'effectif des gardes-frontière sur le terrain, à Genève et dans toutes les régions frontalières, est inférieur à celui existant avant l'adhésion à Schengen et que leur mission de garantir la sécurité du pays n'est plus garantie?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les gardes-frontière doivent être mieux équipés pour faire face aux nouvelles menaces et qu'ils ont besoin du matériel de l'armée pour que leur équipement soit suffisamment efficace?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition les effectifs nécessaires pour garantir la sécurité des régions frontalières et à réduire en compensation les effectifs de personnel à Berne qui ont augmenté de plus de 10 pour cent ces dix dernières années?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Kunz, Mörgeli, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal (27)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3094 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation** (14.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure civile (CPC), de manière à ce que:

- une première séance précoce et gratuite de médiation soit imposée dans tous les cas de divorce impliquant des enfants;

- au moins six séances de médiation soient ensuite prises en charge pour les parents souhaitant poursuivre cette démarche.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Barthassat, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Galladé, Girod, Glauser, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Rielle, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Thorens Goumaz, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (38)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3095** ***n*** Mo. **Lumengo. Constitution mondiale et Conseil fédéral planétaire** (14.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée générale de l'ONU l'élection d'un conseil constitutionnel mondial. Un an après le vote de cette proposition, les Etats membres de l'ONU devront organiser des élections libres visant à choisir les 2400 membres du conseil constitutionnel. Chaque Etat membre pourra élire au moins deux représentants. 40 pour cent des membres du conseil seront des femmes. Le conseil constitutionnel sera chargé de préparer dans un délai de deux ans le projet d'une constitution mondiale inspirée de la constitution fédérale suisse, qui sera ensuite soumis à l'approbation de tous les Etats membres. Si la plupart des membres de l'ONU disent oui au projet, ses partisans se regrouperont en une confédération mondiale qui élira un parlement mondial et un Conseil fédéral planétaire.

Cosignataires: Barthassat, Fehr Hans-Jürg, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Voruz, Zisyadis (12)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3105 ***n*** Mo. **(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons** (15.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la circulation routière de manière à ce que les passages pour piétions soient conçus ou améliorés selon les dernières innovations (état de la technique).

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Bischof, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (16)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barthassat.

11.3111 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?** (15.03.2011)

La 6e révision de l'AI vise à (ré)insérer le plus grand nombre possible d'invalides psychiques. Si l'objectif est noble, on peut douter de son réalisme et de sa pertinence dans le cadre de la LAI.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une politique active d'intégration des personnes qui perdront leur rente d'invalidité tout en restant handicapées au sens de la LHand (art.2)?

Ne pense-t-il pas que cette loi offre un cadre mieux adapté pour favoriser la (ré)insertion de ces personnes?

Envisage-t-il de la modifier pour y intégrer des mesures, par exemple contre la discrimination à l'embauche, les licenciements motivés par un préjugé ou encore pour les emplois accompagnés?

Ne pense-t-il pas que ce qui est possible pour les femmes discriminées sur la base du sexe doit l'être pour les personnes discriminées sur la base d'un handicap, notamment psychique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (9)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3113** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (Luginbühl)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la 11e révision de l'AVS et de la 6e révision de l'AI, des règles permettant de limiter l'endettement de ces deux assurances sociales. Il prévoira en particulier ce qui suit:

1. Il fixera un seuil (seuil financier/montant du déficit/fortune du fonds équivalant à un pourcentage déterminé des dépenses ou montant de la dette équivalant à un pourcentage déterminé des contributions) à partir duquel des mesures devront être impérativement prises sur le plan politique.

2. Il définira les mesures à prendre par les acteurs politiques en cas de dépassement du seuil, et les délais à respecter.

3. Il prévoira des mesures qui s'appliqueront automatiquement si les politiques ne prennent pas les mesures prescrites dans les délais prévus, afin d'éviter que l'assurance sociale concernée ne s'enlise davantage.

4. Il tiendra compte de manière appropriée de la situation conjoncturelle et des évolutions prévisibles.

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2011 Conseil des Etats. Adoption.
12.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3116 *n* Mo. **Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence** (16.03.2011)

La loi doit être modifiée de sorte que les partis et les comités d'initiative aient l'obligation d'inscrire les dons de 20 000 francs ou plus provenant de particuliers, d'entreprises ou d'organisations sur une liste accessible à tous sur demande.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3118 *n* Mo. **(Thanei) Leutenegger Oberholzer. Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à élargir le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur tels que bijoux, montres, objets d'art, métaux précieux et matières premières, ainsi qu'aux commissaires-priseurs actifs dans des maisons de vente aux enchères.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin (21)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

11.3120 *n* Mo. **Conseil National. Protection de la souveraineté de la Suisse (Groupe libéral-radical)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection de la souveraineté de la Suisse en préparant un projet de "loi sur la protection de la souveraineté".

Porte-parole: Lüscher

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

11.3122 *n* Mo. **Amherd. Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mettre à profit la marge laissée par l'accord OMC sur les marchés publics pour relever autant que possible les seuils prévus par la loi sur les marchés publics (LMP), en-dessous desquels l'adjudication de gré à gré d'un marché public de services ou de construction est autorisée;

- de mettre à profit les négociations OMC en cours pour tenter d'imposer un doublement des seuils précités, de façon qu'ils atteignent une valeur comprise entre 600 000 et 800 000 francs, ce qui serait économiquement raisonnable.

Cosignataires: Bader Elvira, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (14)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3126 *n* Ip. **Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent** (16.03.2011)

Il semble que Credit Suisse n'ait pas tiré les leçons de la faillite de la banque Lehman Brothers et des conséquences qu'elle a entraînées pour les clients de la grande banque suisse. Alors qu'elle doit encore faire face à des procès, elle propose à nouveau dans son dernier prospectus publicitaire des placements au capital garanti à cent pour cent, sans indiquer exactement ce que cela veut dire. Voilà qui rappelle furieusement les titres Lehman Brothers.

Concrètement, Credit Suisse n'hésite pas à recommander des produits structurés au capital garanti à cent pour cent aux pages 14 et 15 de sa nouvelle brochure "Placements et prévoyance". Comme dans ses "factsheets", on ne trouve nulle trace d'une définition d'un capital garanti à cent pour cent, mais uniquement une périphrase indiquant qu'à l'échéance du placement, le capital est garanti à 100 pour cent. Etant donné que la brochure "Risques particuliers dans le négoce des titres" ne définit pas le terme autrement, les investisseurs en déduisent forcément que le capital est garanti à cent pour cent à l'échéance, sans la moindre condition.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des offres alléchantes de ce type sont acceptables?

2. Des formules du type "A l'échéance du placement, votre capital est garanti à cent pour cent" enfreignent-elles la loi fédérale contre la concurrence déloyale voire d'autres lois?

3. L'Autorité de surveillance des marchés financiers assure-t-elle suffisamment sa fonction de surveillance pour protéger les investisseurs si des brochures publicitaires contiennent des affirmations mensongères?

4. Un investisseur peut-il poursuivre avec succès une banque qui vend ses produits avec de telles affirmations si, à l'échéance du placement, les titres ont perdu une partie ou la totalité de leur valeur?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3127 *n* Mo. **Fässler Hildegard. Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-

André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3128 ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires (résolution de l'Assemblée générale A/RES/44/34).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3130** ***n*** Po. **Reymond. Taxe sur le CO2 sur les carburants. Conséquences sur les finances fédérales** (16.03.2011)

Suite au vote dde la majorité des membres du Conseil des Etats consistant à permettre au Conseil fédéral d'instaurer une taxe sur le CO2 sur les carburants de près de 30 centimes par litre d'essence ou de diesel, je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport traitant des conséquences d'une telle taxe sur les finances fédérales en général et sur le financement spécial de la circulation routière en particulier.

Ce rapport devra non seulement actualiser les prévisions de pertes fiscales du fait de la fin du "tourisme de l'essence" des automobilistes étrangers en Suisse (pertes estimées autrefois à 600 millions de francs par an), mais également modéliser un éventuel tourisme "inversé" de l'essence et du diesel, du fait d'automobilistes suisses frontaliers de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie qui iraient faire le plein dans ces pays où le prix du carburant à la colonne serait inférieur au prix suisse augmenté d'une taxe sur le CO2 "Alleingang".

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rime, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (26)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3131** ***n*** Ip. **Baettig. Gouvernance supranationale non transparente** (16.03.2011)

Des sources d'ordinaire bien informées annoncent une réunion du Groupe Bilderberg, du 9 au 12 juin 2011, à Saint-Moritz. Selon Wikipedia, les participants, élite mondiale d'industriels, de politiciens, de media internationaux, banquiers, diplomates majoritairement membres de pays appartenant à l'OTAN, se réunissent pour discuter des problèmes de l'économie mondiale et des realations internationales, et ce de manière discrète, voire opaque.

- Le Conseil fédéral est-il au courant de cette conférence?

- Compte-t-il y participer et si oui, par qui sera-t-il représenté?

- Les citoyens seront-ils informés de la teneur des discussions et de leurs conséquences pour notre pays (FMI, évolution des rapports avec l'Union européenne, neutralité)?

- Comment considère-t-il la faible transparence des discussions et objectifs de ce club élitaire et non démocratique?

- Quel est le coût de l'organisation, de la sécurité d'une telle réunion pour le contribuable?

Cosignataires: Büchel Roland, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Nidegger, Schlüer, Schwander (7)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3135 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la structure actuelle du secteur de l'électricité en Suisse, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances que les "Smart Grid" soient introduites rapidement?

2. Quelle appréciation porte-t-il sur les défis normatifs que pose leur introduction, dans les domaines de la protection des données ou de la standardisation par exemple, et comment compte-t-il répondre à ces défis?

3. Quels sont ses pronostics quant à l'évolution de la consommation d'énergie et du prix de l'énergie après la mise en place des "Smart Grid"?

4. Quelles dispositions compte-t-il prendre (systèmes d'incitations, par ex.) pour que la "Smart Grid" puisse être introduite efficacement et à un faible coût en Suisse?

5. Quelles mesures envisage-t-il d'adopter dans l'éventualité où l'introduction généralisée de la technologie "Smart Grid" entraînerait une hausse sensible du prix de l'électricité qui compromettrait la compétitivitié de la Suisse dans un marché de l'électricité ouvert à la concurrence?

6. Quels sont, à son avis, les partenaires suisses et étrangers les mieux à même d'assurer le développement de la "Smart Grid" et comment entend-il s'assurer qu'ils seront intégrés en temps requis dans les processus pilotés par le DETEC, plus précisément par l'OFEN?

Cosignataires: Cathomas, Graf-Litscher, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Neirynck, Noser, Pfister Theophil, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weibel (11)

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3137 ***n*** Mo. **Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

Cosignataire: Stöckli (1)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3142** ***n*** Mo. **Schlüer. Pour en finir avec les chicaneries envers les soldats** (16.03.2011)

Afin de respecter la volonté du peuple et des cantons, exprimée le 13 février 2011, la loi sur les armes doit être modifiée comme suit:

1. les Suisses qui ont accompli l'intégralité de leurs obligations militaires et des tirs obligatoires se voient remettre leur arme personnelle en propriété le jour de leur licenciement de l'armée, si tel est leur souhait;

2. l'accomplissement des obligations militaires et des tirs obligatoires pendant la période d'incorporation à l'armée est une preuve du maniement correct et responsable de l'arme personnelle. Tous les militaires qui ont apporté la preuve de leur sérieux ont droit à un permis d'acquisition d'armes qui leur est remis sans condition supplémentaire aucune le jour de leur licenciement de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh (31)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3143 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de repenser sa politique et ses relations économiques extérieures à l'égard des régimes despotiques d'Asie centrale. Sa stratégie doit en effet opérer une claire démarcation, de par la nature et l'intensité des relations, entre les Etats démocratiques et les autres. Dans les pays autocratiques, les activités destinées à améliorer le sort de la population sont admises, mais pas celles qui servent à stabiliser le régime en place.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3147 ***n*** Mo. **Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance qui ont été remises en toute propriété au cours des dernières décennies, et de prévoir une interface entre cette banque de données et la plate-forme électronique qui relie les registres des armes tenus par les cantons et par l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (16)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3148 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur le blanchiment d'argent l'obligation d'obtenir une autorisation pour fournir des prestations financières à des personnes politiquement exposées (PPE).

L'autorisation sera refusée lorsque la PPE vient d'un Etat autocratique qui viole systématiquement et de façon grave les droits de l'homme et lutte insuffisamment contre la corruption ou d'un Etat qui n'a pas de justice suffisamment indépendante pour mettre fin aux abus de pouvoir de PPE.

L'obligation d'obtenir une autorisation sera étendue aux comptes de l'Etat s'il n'est pas possible de distinguer clairement les comptes de l'Etat et ceux du potentat.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Levrat, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3151** ***n*** Mo. **Conseil National. Bloquer les avoirs de potentats renversés (Leutenegger Oberholzer)** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi fédérale ordinaire qui fournira la base légale nécessaire au blocage de fonds appartenant à des potentats renversés, une décision qui repose aujourd'hui sur l'article 184 alinéa 3 de la Constitution. Ce projet de loi réglera notamment les conditions préalables à tout blocage, les critères permettant de déterminer quelles sont les personnes politiquement exposées qui font partie de l'entourage d'un despote renversé, le délai dans lequel le blocage doit être effectué, les compétences en ce qui concerne le déblocage des fonds et la procédure à respecter.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Levrat, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (15)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.
22.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3152 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la prévention des risques sismiques en Suisse. La Confédération veillera notamment à ce que des dispositions parasismiques efficaces et modernes soient édictées dans toute la Suisse pour tous les bâtiments. Si les cantons ne se sont pas dotés de telles dispositions d'ici cinq ans, la Confédération édictera des normes parasismiques nationales pour toutes les constructions. On créera au besoin la base constitutionnelle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (29)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3153 ***n*** Mo. **Jositsch. Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier l'article 9 de la loi sur le blanchiment d'argent de telle sorte que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'informer l'autorité compétente non seulement lorsqu'ils présument sur la base de soupçons fondés que des valeurs patrimoniales sont d'origine criminelle, mais aussi dans les cas où ils n'ont que de simples soupçons.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (12)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3156** ***n*** Ip. **von Rotz. Ligne téléphonique dans tous les ascenseurs** (16.03.2011)

L'ordonnance sur les ascenseurs prévoit à l'annexe 1, sous "Autres risques", que tout ascenseur doit être équipé de moyens de communication bidirectionnelle permettant d'obtenir une liaison permanente avec un service d'intervention rapide. Cela signifie que tous les ascenseurs, quel que soit le type d'immeuble dans lequel ils sont installés, doivent être pourvus d'un téléphone relié à une centrale d'appels d'urgence avec laquelle un contrat a été passé.

Pour quelle raison a-t-on imposé cette obligation coûteuse pour tous les ascenseurs, quel que soit le type d'immeuble qu'ils desservent?

Combien de téléphones ont-ils dû être mis en service en raison de cette obligation, et donc facturés en tant que charges aux locataires et aux propriétaires d'immeubles?

Combien d'ascenseurs seront-ils ainsi soumis à cette contrainte d'équipement en raison d'une rénovation au cours des prochaines années?

Au cours des douze derniers mois, à combien se sont montés les coûts des appels téléphoniques passés depuis les cabines d'ascenseur?

Le Conseil fédéral pense-t-il également que les locataires et les propriétaires se voient imposer une fois de plus des frais inutiles?

Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas appliqué cette disposition lors de la rénovation du Palais du Parlement?

Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'ordonnance sur les ascenseurs de sorte que cette obligation soit levée au moins pour les immeubles d'habitation?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Büchel Roland, Egger, Estermann, Flückiger Sylvia, Glur, Gobbi, Hurter Thomas, Hutter Markus, Killer Hans, Nidegger, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schlüer, Stamm, Theiler, Wandfluh (19)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3160** ***n*** Ip. **Miesch. Absence de base légale pour les activités accessoires de la SUVA** (17.03.2011)

Le Conseil des Etats vient d'emboîter le pas au Conseil national en décidant de renvoyer le projet 1 de révision de la loi sur l'assurance-accidents au Conseil fédéral et de mettre fin au traitement du projet 2. Le projet 2 contient une disposition très controversée qui donnerait à la SUVA le droit de mener des activités accessoires - droit qui a été taxé d'anticonstitutionnel par d'éminents professeurs de droit, en particulier par Franz Jaeger, l'auteur de l'analyse coûts-utilité relative à l'assurance-accidents obligatoire. La Commission de la concurrence s'est aussi montrée très critique. Elle a fait remarquer que d'éventuelles activités accessoires ne peuvent être inscrites dans la loi qu'en cas de déficiences du marché ou de problèmes de répartition. Mais ces deux cas de figure ne sont pas donnés. On apprend également avec surprise, dans le message du Conseil fédéral de mai 2008, que la SUVA exerce aujourd'hui déjà diverses activités accessoires sans disposer toutefois pour cela d'une base légale explicite. La critique porte en particulier sur le "traitement des sinistres pour des tiers", énoncé sous forme de clause générale illicite dans le message. Pour ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes (en prévision également du fait que plusieurs années s'écouleront avant l'entrée en vigueur de la modification de la LAA):

1. La SUVA ne doit-elle pas aussi se tenir au principe de légalité, qui constitue le fondement de tout Etat de droit et qui veut que toute action étatique soit légitimée par une base légale?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il devrait, en tant qu'autorité de surveillance suprême, intervenir et interdire à la SUVA d'exercer des activités accessoires non prévues par la loi? Ou pense-t-il que c'est à la Commission de la concurrence d'intervenir?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Flückiger Sylvia, Frehner, Killer Hans, Müri, Pfister Theophil, Reymond (7)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3161 ***n*** Mo. **Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sans cesse par l'intermédiaire des organisations internationales dont notre pays fait partie ou directement auprès des gouvernements concernés - ors de rencontres et d'échanges officielles ou de négociations bilatérales ou multilatérales - afin de faire lier ou de lier des discussions ou des accords à l'acceptation par les autres parties de s'engager à mettre en place un système politique basé sur des vrais principes démocratiques.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graf Maya, Grin, Joder, Perrin, Reymond (10)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3162 ***n*** Mo. **Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de lier les aides apportées par notre pays à un engagement des dirigeants de ces pays de mettre en place un système démocratique.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Grin, Joder, Perrin, Reymond (9)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3163 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les intermédiaires financiers à l'obligation de requérir des personnes politiquement exposées (PPE) avec lesquelles ils établis-

sent une relation d'affaires la preuve que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ont été acquises en toute légalité.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3167** ***n*** Mo. **Baettig. Promotion proactive des truffes suisses** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter des études et de prendre toutes autres mesures utiles, afin que les échanges de connaissances et les recherches, notamment académiques et agronomiques (universités, stations fédérales, etc.), sur ces champignons, ainsi que leur promotion dynamique auprès des divers intervenants potentiels concernés soient mises à niveau, notamment par rapport aux efforts entrepris pas d'autres pays de l'UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Bugnon, Estermann, Favre Laurent, Frehner, Freysinger, Gobbi, Grin, John-Calame, Lumengo, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schwander, Walter, Zisyadis (21)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3169 ***n*** Ip. **Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions et au planning, d'une part, de son message "rail" à titre de contre-projet à l'initiative populaire fédérale de l'ATE "Pour les transports publics" ainsi que du traitement de l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, d'autre part, à propos de son ou de ses messages "route" relatifs à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son message à titre de contre-projet à l'initiative populaire de l'ATE susmentionnée, la consultation y relative étant censée débuter fin mars - début avril 2011? Avant les élections fédérales 2011?

2. En référence à sa réponse du 16 février 2011 à la motion Büttiker 10.3955, le Conseil fédéral prévoit-il d'ouvrir une nouvelle consultation sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales en général et, en particulier, sur la réalisation de compléments de réseau autoroutier (aménagement autoroutier de Morges-Ecublens, Glatttal-Autobahn zurichoise et traversée du lac à Genève)?

a. Si oui, quand?

b. Si non, quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son premier message relatif à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales? Avant les élections fédérales 2011?

c. Est-il possible, compte tenu de l'avancement de l'étude cantonale genevoise y relative, d'intégrer le projet de traversée du lac à Genève dans ce premier message et, si oui, à quelles conditions et jusqu'à quand?

d. Un deuxième message est-il toujours prévu pour fin 2013?

3. Quand le Conseil fédéral estime-t-il que le peule (et les cantons) seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, cas échéant, sur un contre-projet à cette initiative (scénarios initiative seule, initiative et contre-projet, contre-projet seul)?

4. Y aura-t-il une possibilité pour le peuple de se prononcer sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et/ou sur le financement de cette adaptation et, si oui, quand et comment selon les estimations du Conseil fédéral?

Afin que le Parlement et les cantons soient clairement informés, il est nécessaire que le Conseil fédéral publie son estimation du planning décisionnel fédéral relatif aux projets "rail-route" entre 2011 et 2015 (fin de la prochaine législature).

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3170** ***n*** Mo. **Robbiani. Réalités cantonales. Prise en compte** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 6 alinéa 1ter de l'ordonnance sur l'assurance-chômage de sorte que le taux de référence ne soit plus le taux national mais celui d'un canton, afin que les chômeurs qui subissent un long délai d'attente et qui ne peuvent accéder à l'ensemble des mesures actives puissent au moins en profiter dans les régions où l'emploi est particulièrement malmené.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3171** ***n*** Mo. **Robbiani. LACI. Marge de tolérance** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans l'OACI une tolérance concernant le calcul de la période de cotisation, afin que les assurés continuent à avoir droit à 520 indemnités journalières en cas de brève interruption du travail pendant le délai-cadre.

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3172** ***n*** Ip. **Robbiani. OCDE et indemnités journalières** (17.03.2011)

Dans son rapport de 2006 intitulé "Maladie, invalidité et travail", l'OCDE note entre autres à la page 23 que "pour garantir la bonne gestion de toutes les absences pour maladie, il conviendrait de rendre l'assurance maladie (indemnités journalières) obligatoire pour l'ensemble des travailleurs (elle resterait confiée aux assureurs privés)".

L'absence de couverture obligatoire de la perte de salaire en cas de maladie fait partie des lacunes les plus évidentes du système de sécurité sociale suisse. Ses effets sont particulièrement sensibles en cas de maladie de longue durée.

Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de l'avis de l'OCDE?

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3178** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac (Zanetti)** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31) et l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311) de manière à ce que les cigarettes électroniques et les autres moyens auxiliaires de désaccoutumance au tabac ne soient plus considérés comme produits de substitution au sens de la LTab et donc ne soient donc plus soumis à l'impôt sur le tabac.

Cosignataires: Berberat, Briner, Fetz, Kuprecht, Recordon, Savary, Schweiger (7)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Adoption.
21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3180** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Financement transitoire pour les associations faîtières du domaine de la formation continue (Gutzwiller)** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les subventions qui sont versées aux associations faîtières du domaine de la formation continue continuent de l'être, à partir de 2012, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Bieri, Savary (2)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.06.2011 Conseil des Etats. Adoption.
13.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3185** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Loi sur la TVA. Supprimer l'article 89 alinéa 5 (Hess Hans)** (17.03.2011)

L'article 89 alinéa 5 de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) dispose que la créance fiscale existe indépendamment du fait qu'elle soit produite ou non dans un inventaire officiel ou dans un appel aux créanciers. Cette disposition doit être purement et simplement supprimée.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Frick, Janiak, Recordon, Schweiger (6)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Adoption.
21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3187 ***n*** Mo. **Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mener à bien la réfection du tunnel du Saint-Gothard seulement une fois que la construction du second tube aura été achevée.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (22)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3190** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Départs à la retraite des employés de la Confédération et maintien du niveau réel des rentes** (17.03.2011)

En raison de l'allongement constant de l'espérance de vie, la Confédération a pris, au cours des dernières années, quelques mesures aussi inéluctables que pertinentes afin d'assurer le financement à long terme de la Caisse de pension Publica. Parmi elles figurent le passage du système de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations, la baisse du taux d'intérêt technique et l'introduction de la possibilité pour les employés de la Confédération de travailler au-delà de 65 ans.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa politique du personnel, poursuit-il l'objectif de maintenir le niveau réel des rentes versées aux employés de la Confédération, ce qui implique leur indexation régulière au renchérissement?

2. Combien d'employés de la Confédération affiliés à Publica ont-ils eu recours à la disposition de l'article 88f alinéa 1 - "Si une personne perçoit une rente transitoire complète ou une demi-rente transitoire selon le RPEC, l'employeur assume une partie (souvent 50 pour cent) des coûts de financement de la rente transitoire effectivement perçue." - depuis son entrée en vigueur?

3. Comment l'âge moyen de la retraite effective des employés de la Confédération a-t-il évolué au cours des cinq dernières années?

4. Combien d'employés de la Confédération affilliés à Publica ont-il été mis au bénéfice de la disposition de l'article 35 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération - "L'autorité compétente en vertu de l'article 2 peut au cas par cas, après entente avec la personne concernée, prolonger les rapports de travail au-delà de l'âge ordinaire de départ en retraite jusqu'à l'âge de 70 ans" - depuis son entrée en vigueur?

5. Estime-t-il satisfaisante et conforme à ses attentes l'ampleur du recours à la disposition de l'article 35 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération?

Le maintien du niveau réel des rentes versées par la Confédération est hautement souhaitable en considérant le pouvoir d'achat et donc le bien-être des personnes concernées ainsi que les conditions qui autorisent une croissance économique raisonnable. Au travers des questions que nous posons, nous désirons savoir si la pratique actuelle en matière de mise à la retraite des employés de la Confédération est compatible avec l'objectif du maintien du niveau réel des rentes versées par Publica.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Lumengo, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (40)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3191** ***n*** Ip. **Hochreutener. Définir les critères d'un impôt fédéral sur les successions** (17.03.2011)

Pour éclairer le débat portant sur l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions, il serait bon dans un premier temps de clarifier le contexte en la matière et les affectations possibles du produit de l'impôt et subséquemment les options politiques. A cet effet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien pourrait rapporter un tel impôt selon les franchises choisies, les barèmes et le degré de parenté des héritiers?

2. Comment l'impôt de succession est-il aménagé dans les autres Etats (pays de l'OCDE) et avec quels impôts (p. ex impôt sur la fortune) l'impôt de succession est-il combiné dans ces pays ?

3. De quelle manière pourrait-on compenser les pertes fiscales des cantons?

4. Comment pourrait-on instaurer un tel impôt sans modifier la quote-part fiscale? Serait-il possible d'encourager les cantons à baisser certains impôts étant entendu que le manque à gagner résultant de cette baisse serait compensé par une partie du produit de l'impôt fédéral sur les successions?

5. Pourrait-on utiliser le produit de l'impôt de succession pour alléger les charges des familles, par exemple en baissant les cotisations aux assurances sociales?

6. Comment pourrait-on éviter d'accroître les charges des PME dont la viabilité serait menacée par l'institution d'un tel impôt?

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3195** ***n*** Mo. **Kunz. Adapter l'effectif du personnel de l'Office fédéral de l'agriculture** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 10 pour cent le personnel de l'Office fédéral de l'agriculture dans les cinq prochaines années.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Müri, Nidegger, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Scherer, von Siebenthal, Wandfluh (25)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3196** ***n*** Mo. **Kunz. Correctifs dans le système servant à déterminer le revenu des agriculteurs** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de relever les données servant à calculer le revenu moyen des agriculteurs sur la base d'une moyenne pertinente, et non en considérant un quart des exploitations qui marchent le mieux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Joder, Lustenberger, Müri, Nidegger, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Scherer, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (28)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3197** ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Subordonner l'aide bilatérale au développement au respect de la liberté de religion** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire dépendre l'aide bilatérale au développement du respect substantiel de la liberté de religion et de la liberté de conscience en appliquant le principe de proportionnalité.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Cathomas, Egger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Grin, Häberli-Koller, Hany, Heer, Hochreutener, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Lumengo, Malama, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Streiff, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (55)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3198 ***n*** Mo. **(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action dans lequel le versement d'une aide au développement sera assorti de conditions.

Ce plan se penchera sur la question de savoir si des chrétiens sont persécutés dans le pays concerné, que ce soit par les institutions étatiques ou autre. Les Etats concernés devront prouver et expliquer de manière convaincante qu'ils remplissent les conditions posées. A l'interne, il devra être possible d'établir des listes noires, grises ou blanches avec le nom des pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés ou discriminés. Le cas échéant, l'aide au développement sera réduite ou limitée dans le temps. Ce plan d'action servira de moyen de pression pour amener les pays concernés à protéger les chrétiens et à établir la liberté de croyance. En effet, les chrétiens doivent avoir le droit d'exercer leur religion sans entraves.

Le but recherché est que seuls les Etats qui protègent suffisamment leurs communautés chrétiennes reçoivent un soutien financier.

Chaque jour, nous recevons des nouvelles de chrétiens emprisonnés, torturés et assassinés. En tant que pays chrétien, nous ne pouvons pas fermer les yeux et nous devons faire notre possible pour aider ces personnes. Malheureusement, certains Etats sont directement responsables des attaques portées contre des chrétiens, ou laissent faire sans réagir particulièrement. Bien entendu, il est juste que la Suisse, en tant que pays riche, aide les Etats et les populations moins bien lotis. Mais cette aide doit être replacée à la lumière des persécutions contre les chrétiens et soumise à certaines conditions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Borer, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Estermann, Flückiger

Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Freysinger.

11.3200 ***n*** Po. **Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une modification de l'ordonnance sur l'accquistion d'immeubles par des personnes à l'étranger afin que les étrangers originaires de pays non européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir une part sociale dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Français, Freysinger, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Markwalder, Marra, Perrin, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo (13)

11.3206 ***n*** Mo. **(Lang) Müller Geri. Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper immédiatement l'exportation de matériel de guerre à destination du Moyen-Orient et du Maghreb. Cela vaut également pour les livraisons déjà autorisées. De plus, le Conseil fédéral doit mettre fin à la coopération militaro-industrielle avec tous les pays de la région.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Schmid-Federer, Teuscher, Thanei, van Singer, Voruz, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula (25)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

11.3209 ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention** (17.03.2011)

Depuis quelque temps, les annonces faisant état de décès, notamment de suicides, mais aussi de tentatives de suicide dans des établissements de détention en Suisse se multiplient. Qui plus est, tout porte à croire que des délinquants souffrant de troubles psychiques, qui étaient soignés auparavant avec toute l'attention requise, ne sont souvent plus hospitalisés dans des services psychiatriques, mais placés dans des prisons qui n'offrent qu'une surveillance et une prise en charge médicales minimales. Cette situation soulève des questions notamment sous les angles médical et éthique:

- Combien de décès sont survenus au cours des dix dernières années dans les établissements de détention en Suisse? Quelle a été l'évolution? Dans combien de cas s'agissait-il de suicides?

- Combien de détenus présentant des symptômes psychotiques ont été placés dans des prisons et y sont restés ? Pendant combien de temps? Combien ont été traités avec des neuroleptiques ou des antidépresseurs? Combien ont été transférés dans une clinique? Combien ont été renvoyés en prison après avoir été transférés dans une clinique?

- Les mêmes questions se posent à propos des détenus présentant un syndrome de manque (médicaments, alcool, drogues). Qu'en est-il de leur placement en prison, de leur transfert dans une clinique et de leur retour en prison?

Cosignataires: Gilli, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (4)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3211 ***n*** Mo. **Joder. Pas de policiers sans passeport suisse** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls les citoyens suisses puissent être policiers.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brönnimann, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Kunz, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, von Rotz (15)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3216 ***n*** Mo. **Heim. Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre par voie légale les sociétés d'audit à l'obligation de vérifier de façon probante si les intermédiaires financiers respectent la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Thanei, Tschümperlin (7)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3222 ***n*** Mo. **Streiff. Commission nationale de prévention de la torture** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir le cadre général dans lequel s'inscriront les travaux futurs de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT); il veillera en particulier à ce que:

1. le nom (désignation) de la CNPT soit revu;

2. l'évaluation des établissements se fasse dans le cadre d'audits usuels portant sur la qualité;

3. le budget annuel de la CNPT soit fondé sur une estimation réaliste des dépenses annuelles;

4. les résultats des visites effectuées dans les établissements, les demandes de modification et les propositions d'optimisation soient discutés en priorité avec les directions des établissements concernés.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Egger, Flück Peter, Fluri, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lustenberger, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, von Siebenthal, Wasserfallen (22)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3223** ***n*** Mo. **Conseil National. Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (Ingold)** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), de faire procéder à une évaluation qui examinera si les objectifs visés par le raccourcissement de la procédure pénale ont été atteints et si cette mesure s'est révélée efficace.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Gadient, Geissbühler, Häberli-Koller, Hochreutener, Rickli Natalie, Rime, Schmid-Federer, Streiff, Vischer Daniel, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (14)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3230 ***n*** Mo. **(von Rotz) Wobmann. Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales soient affectées dans leur intégralité au seul financement des routes. Il faut cesser de les affecter à d'autres fins en les versant dans la caisse fédérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Egger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Germanier, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schmidt Roberto, Schwander, Wandfluh, Wobmann (38)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

11.3231 ***n*** Po. **(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera, en complément aux questions soulevées par la CTT-CE le 18 février 2011, les effets économiques prévisibles qu'aura l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (impact environnemental y compris), principalement pour les cantons du Tessin et d'Uri. Ces effets pendant la durée de l'assainissement seront présentés et commentés en corrélation avec les variantes actuellement en discussion.

En ce qui concerne les variantes qui prévoient le percement d'une deuxième galerie, la nécessité ou non de modifier la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) devra être clarifiée.

Les questions suivantes, notamment, devront recevoir une réponse:

1. Quel sera le montant du préjudice économique subi par les cantons particulièrement touchés que sont le Tessin et Uri en cas de réalisation des variantes 1 et 2 proposées dans le rapport du Conseil fédéral daté de décembre 2010? Quel en sera le coût si les différentes étapes des travaux sont circonscrites aux 5 ou 6 mois des semestres d'hiver? Quelles sont les branches frappées par les effets négatifs d'un assainissement et quelles sont celles qui en profiteraient? A quelles conditions les effets économiques négatifs pour les cantons limitrophes peuvent-ils être évités? (Cf. rapport du 26 octobre 2010, réalisé par l'entreprise Infras mandatée par le canton d'Uri, concernant notamment les conséquences économiques de l'assainissement.)

Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'indemniser les deux cantons particulièrement touchés, au titre du préjudice économique qu'ils auront à subir durant les travaux? Le cas échéant, voit-il une possibilité de dédommager directement les entreprises les plus touchées dans le périmètre Erstfeld-Biasca (par ex. dans les secteurs des transports, du bois et du travail de la pierre)?

2. Comment se présentent pour la Suisse les rapports coûts/utilité - en tenant compte de l'objectif assigné au transfert de la route au rail - de chacune des cinq variantes énumérées plus bas, premièrement en les comparant les unes aux autres et deuxièmement par rapport à d'autres goulets d'étranglement, nettement plus importants, sur les routes nationales suisses? Quelles conséquences aurait un assainissement sans construction d'une deuxième galerie si le trafic devait être détourné vers les passages alpins des cantons des Grisons et du Valais?

3. La LTRA devrait-elle être modifiée en cas de construction d'une deuxième galerie "sans accroissement de la capacité" ou de construction d'une "galerie de remplacement"? (Cf. avis du professeur Philippe Mastronardi des 28 janvier 2011 et 5 février 2011, mandaté par l'association Initiative des Alpes.)

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Hämmerle, Hassler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Wyss Ursula (32)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

11.3232 ***n*** Mo. **(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter les valeurs limites d'immission du trafic routier à l'état le plus récent de la science;

2. de veiller à ce que les mesures de protection antibruit destinées au réseau routier soient financées de manière à être réalisées dans les délais prévus;

3. de veiller à ce qu'à l'avenir, lors de l'assainissement des routes, on utilise des revêtements phonoabsorbants, surtout dans les zones habitées.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

11.3238 ***n*** Mo. **John-Calame. Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'homologation des produits phytosanitaires afin d'introduire une clause qui prévoit que les produits de traitements à base de substances naturelles végétales ou minérales ne soient pas soumis à la procédure d'homologation prévue pour l'industrie agrochimique ou que cette homologation soit effectuée par un organisme de contrôle et de certification au service de l'agriculture biologique, comme Ecocert.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Bruderer Wyss, Büchel Roland, Bugnon, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Freysinger, Gadient, Galladé, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Hämmerle, Hassler, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Schelbert, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (70)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3239 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de mesures susceptibles de mettre un terme à cette tendance actuelle à édicter des interdictions de plus en plus nombreuses pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Hämmerle, Kiener Nellen, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3241 ***n*** Mo. **Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de normes légales au Parlement afin de supprimer les modèles tarifaires de l'électricité qui comportent une taxe de base et empêcher ainsi la tarification dégressive de l'électricité.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3243 ***n*** Ip. **Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?** (18.03.2011)

La mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins varie fortement d'un canton à l'autre dans le domaine des soins ambulatoires. Le fait que le montant de la quote-part due par les assurés ne soit pas la même dans tous les cantons peut être un inconvénient pour les patients, mais il s'agit d'une conséquence assumée par le législateur. Pour d'autres domaines en revanche, on peut se demander si l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; en particulier les art. 7ss.) laisse vraiment une marge d'interprétation aux cantons.

- La volonté du législateur peut-elle être interprétée de telle sorte que ce soit en premier lieu la prestation qui soit rémunérée et non les prestataires avec, le cas échéant, des tarifs variant selon la forme juridique du prestataire?

- Dans l'assurance de base, les patients peuvent choisir librement les fournisseurs de prestations pour les prestations ambulatoires. Cette liberté existe-t-elle encore pour les soins ou peut-elle être restreinte au moyen de listes et de distinctions faites au niveau du volume des prestations ou des tarifs, qui peuvent aller jusqu'à des modifications des tarifs AOS fixés dans l'OPAS?

- Est-il nécessaire, en raison de l'insuffisance de l'offre et du manque de relève, de prendre des mesures pour gérer l'offre? Si tel est le cas, par qui ces mesures devraient-elles être prises?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà constaté des irrégularités ou des normes incompatibles avec le droit fédéral dans les dispositions d'exécution édictées par les cantons? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Galladé, Joder, Rossini, Schenker Silvia, Wehrli (7)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3246 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie** (18.03.2011)

Dans sa réponse à la motion Humbel 10.3821, "Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie", aussi bien que dans son rapport du 30 septembre 2009 intitulé "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme", le Conseil fédéral estime que le système actuel, avec une assurance-maladie obligatoire et une assurance d'indemnités journalières facultative, n'est pas idéal, mais qu'il a fait ses preuves sur le fond, et il considère que la solution d'une assurance obligatoire étendue est politiquement irréalisable. Peut-être le Conseil fédéral tire-t-il cette conclusion parce que seuls les coûts supplémentaires ont fait l'objet d'une discussion jusqu'à présent, et non les économies qui pourraient être réalisées. Je le prie donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Rendre obligatoire l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie aurait les mêmes effets que ceux constatés pour l'assurance-accidents, à savoir encourager les efforts en termes de prévention, de détection précoce et de réinsertion. Quelles seraient les conséquences financières si l'on remplaçait, dans le domaine de l'assurance-maladie, les incitations à l'augmentation du volume des prestations par des incitations à une réduction du volume des prestations?

2. Quelles seraient les économies financières dans l'assurance-invalidité et l'aide sociale si tous les assurés étaient obligatoirement couverts par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie?

3. Quelles branches seraient-elles déchargées si l'assurance d'indemnités journalières était considérée comme une assurance sociale, obligatoire et financée solidairement? Quelles branches subiraient-elles de plus lourdes charges? Dans quel ordre de grandeur se situeraient ces allégements et ces surcharges?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross

Andreas, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia (13)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3251 ***n*** Mo. **Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016** (18.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réduire de 20 pour cent en cinq ans le nombre de postes au sein de l'administration fédérale.

Cosignataire: Mörgeli (1)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3252 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile** (18.03.2011)

Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le nouveau régime de financement des soins, et ses effets pratiques se font jour. Certains cantons mettent ainsi à profit la marge de manoeuvre prévue par la Confédération et demandent aux personnes soignées à domicile une participation qui, selon les modalités de mise en oeuvre retenues, peut s'élever jusqu'à 5800 francs (en plus de la franchise et de la quote-part). Cette mesure touche tout particulièrement les personnes qui ne peuvent se reposer entièrement sur leurs proches pour leurs soins et qui doivent recourir à des services professionnels d'assistance à domicile, soit parce qu'elles sont très dépendantes et nécessitent des soins lourds, soit parce qu'elles ont besoin d'une aide au quotidien.

Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à suivre au plus près la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins et à procéder régulièrement à un état des lieux?

2. Est-il d'accord pour admettre que le nouveau régime de financement des soins ne devrait pas conduire à "punir" des proches soignants en les sanctionnant financièrement pour le travail considérable qu'ils accomplissent?

3. Est-il disposé à tirer les conséquences de cette situation et à proposer des mesures correctives au cas où le nouveau régime de financement se révélerait préjudiciable pour les personnes dépendantes?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei (17)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3253 ***n*** Mo. **Lustenberger. Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet permettant aux actionnaires majoritaires que sont les cantons d'être mieux représentés au sein du Conseil de banque de la Banque nationale suisse. A cette fin, plus de la moitié des sièges du Conseil de banque doit revenir aux représentants des cantons.

Cosignataires: Büchler Jakob, Graber Jean-Pierre, Müller Walter (3)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3254 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Définition du service public** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les prestations de service public de la SSR financées par la redevance (à l'avenir par des impôts) en tenant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Giezendanner, Grunder, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Loepfe, Lüscher, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Segmüller, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3255 ***n*** Mo. **Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études et prises de mesures adéquates - en parallèle de celles en cours pour les centrales nucléaires - dans les installations valaisannes et bâloises citées dans le titre de la motion et de vérifier également les risques sismiques démontrés et induits par des sondages et forages, notamment gaziers et géothermiques près de ces zones à risques et à nouveau autorisés pour l'heure, notamment dans la plaine du Rhône et à Lavey-les-Bains.

Cosignataires: Amherd, Bigger, Glauser, Grin, Hiltpold, Hodgers, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Roux, Schmidt Roberto, Stamm, van Singer (13)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3257** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Sortir du nucléaire** (18.03.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à l'été 2011, un scénario pour sortir progressivement du nucléaire. La Suisse doit renoncer aussi tôt que possible à exploiter l'énergie nucléaire.

2. Se fondant sur le scénario précité, le Conseil fédéral présentera, d'ici à la fin de l'année 2011, un arrêté fédéral qui indiquera les mesures à prendre, mais aussi les modifications et les compléments qui s'imposent dans la législation.

Porte-parole: Teuscher

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter le point 2 de la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2011 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2: rejeté.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante:Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la législation comme suit : 1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires. (=version CN) 1bis La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire sera modifiée en conséquence. Il ne sera édicté aucune interdiction de technologies. 2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt sans délai. (=version CN) 3. Une stratégie énergétique globale sera soumise afin, d'une part, de garantir la couverture des futurs besoins en électricité sans recourir à l'énergie atomique et, d'autre part, d'assurer un approvisionnement indépendant des ressources de l'étranger sans mettre en danger la place économique suisse et la position de la Suisse en tant que pôle de recher-

ches dans son ensemble ; Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique. 4. La formation, l'enseignement et la recherche dans toutes les techniques du domaine de l'énergie, en Suisse et dans le cadre de la collaboration internationale, continuent à être soutenus. 5. Le Conseil fédéral rendra compte, à intervalles réguliers, de l'évolution des techniques et de la mise en place de la stratégie énergétique ; il élaborera des programmes idoines et des propositions de modification de la législation, qu'il présentera à l'Assemblée fédérale. Il rendra plus particulièrement compte, toujours à intervalles réguliers, des avancées de la technologie nucléaire. Ce faisant, le Conseil fédéral prendra notamment position sur les questions relatives à la sécurité, à l'élimination des déchets radioactifs ainsi qu'aux effets sur l'environnement, l'économie et sur la politique climatique.

06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

11.3260 *n* Mo. **Conseil National. L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (Schibli)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que l'agriculture suisse soit présentée dans les meilleures conditions lors de l'Expo universelle 2015 qui se tiendra à Milan.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Perrin, Rime, Spuhler, Walter, Wandfluh, Zuppiger (25)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

11.3262 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le régime applicable à la péréquation des ressources financées par la Confédération et les cantons et la compensation des charges un barème progressif des montants compensatoires versés par les cantons à fort potentiel de ressources, et de tenir compte ce faisant de l'exploitation du potentiel fiscal dans ces cantons.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Stöckli (10)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3263 *n* Mo. **Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LPGA (chapitre 5, coordination des prestations) afin de garantir la continuité des soins et des prestations et leur financement lors du passage d'une assurance sociale à l'autre, lorsque l'état de santé du bénéficiaire de prestation n'est pas modifié, plus particulièrement s'agissant du traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (15)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3265 *n* Ip. **Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative** (18.03.2011)

Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, on sait que chaque année naissent en Suisse une quarantaine d'enfants dont le sexe est difficile à établir avec certitude. A peine venus au monde, la plupart de ces enfants sont obligés de se soumettre à une longue et douloureuse série d'opérations chirurgicales souvent répétées ainsi qu'à un traitement hormonal à vie, destinés à leur assigner un sexe donné. Il n'y a pas dans ce domaine de règles, et les médecins décident en leur âme et conscience, avec l'assentiment de parents généralement inquiets à qui ils ont forcé la main. De nombreux enfants ainsi opérés de force en souffrent leur vie durant.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour juger problématique la pratique actuelle qui consiste à opérer des nourrissons ou des enfants en bas âge intersexuels à la fois rapidement et sans véritable justification médicale, et qu'il faut donc agir?

2. Est-il d'accord pour considérer qu'il serait bon en tout état de cause d'interdire de pratiquer sur des enfants des opérations visant à leur assigner un sexe, du moins jusqu'à ce qu'ils aient acquis la capacité de discernement et sauf urgence médicale somatique, car ces opérations violent leurs droits les plus fondamentaux?

3. Qui devrait réglementer la question, et comment? Quel pourrait être le rôle de la Commission nationale d'éthique et de l'Académie suisse des sciences médicales ? Comment garantir que les personnes concernées seront associées à la décision et que celle-ci ne sera pas prise par les seuls médecins?

4. Approuve-t-il l'idée d'obliger les parents à consulter un service spécialisé indépendant et dont les membres ne seraient pas tous issus exclusivement du monde médical, ou de subordonner l'opération à l'assentiment préalable d'une commission d'éthique?

5. Combien d'enfants sont-ils déclarés chaque année à l'AI pour cause d'intersexualité (syndrome adrénogénital, syndrome de l'insensibilité aux androgènes, syndrome de Swyer, etc.) et combien d'opérations sont-elles effectuées chaque année sur des enfants au titre de prestations de l'AI (ch. 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488)?

6. Y a-t-il à cet égard des chiffres pour le domaine relevant de la LAMal?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance sur l'état-civil de façon à ce qu'il soit possible, s'agissant des enfants intersexuels, d'inscrire le sexe plus tard, quitte même à ne pas le faire avant leur majorité?

Cosignataires: Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Streiff, Weber-Gobet (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3271 *n* Ip. **Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse** (18.03.2011)

Un rapport du Conseil de l'Europe, publié en décembre 2010 et fondé sur les travaux du conseiller aux Etats Dick Marty, formule de graves accusations à l'encontre des plus hauts dirigeants du Kosovo. Pour notre pays, il est important de faire toute la lumière sur cette affaire, car plusieurs de ces personnes bénéficiaient du statut de réfugié politique en Suisse dans les années 1990; il se pourrait en outre que la Suisse ait constitué une pla-

que tournante de la criminalité dans ces années-là. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la résolution du Conseil de l'Europe relative à une enquête sur les organisations criminelles susceptibles d'avoir été impliquées dans un éventuel trafic d'organes humains au Kosovo?

2. Apparemment, il y aurait, sur un compte de l'UCK auprès de la Banque alternative d'Olten, de l'argent qui y aurait été versé depuis le monde entier (tout particulièrement en 1998). Le Ministère public de la Confédération avait-il ordonné le blocage de ce compte? Dans l'affirmative, quelles furent les personnes, les institutions, les organisations et les banques concernées? Quand et pour quelles raisons le blocage a-t-il été levé?

3. Du matériel militaire suisse a-t-il été livré au Kosovo (respectivement en Serbie) entre 1991 et 2002? Si tel est le cas, quels furent les exportateurs, les expéditeurs, de même que les destinataires finaux? A-t-on délivré des autorisations pour l'exportation ou le transit de matériel de guerre, ainsi que des autorisations douanières pour l'exportation? Dans l'affirmative, par qui ont-elles été délivrées?

4. Est-il exact que des armes suisses (et chinoises) ont été trouvées à Tetovo, au Kosovo, en particulier des fusils de précision ? De quelles informations disposent les autorités fédérales (DFJP, AFD, SAP, Ministère public)? Des membres de l'UCK ont-ils enfreint la loi sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, la loi sur les armes ou encore la loi sur le blanchiment d'argent alors qu'ils résidaient en Suisse ? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

5. Est-il exact qu'en 1997 et 1998 les rapports sur la protection de l'Etat désignaient encore l'UCK comme un groupement extrémiste violent et criminel, mais que ce ne fut plus le cas l'année suivante? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on changé d'avis? Pourquoi n'a-t-on pas, à tout le moins en 1997 et 1998, ouvert une enquête pénale ou une enquête relevant du droit des étrangers? Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé les dirigeants de l'UCK au motif qu'ils constituaient un danger pour la sécurité publique?

6. Etant donné que certains dirigeants de l'ancienne UCK ont ensuite fait partie du gouvernement du Kosovo, le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que la Suisse a eu raison de reconnaître aussi rapidement la souveraineté du Kosovo?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (65)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3272 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS** (18.03.2011)

Dans le contexte du vote sur le crédit au FMI, que le Parlement vient d'accepter, on a appris que le service d'enquête indépendant du FMI, l'Independent Evaluation Office (IEO), avait publié, le 10 janvier 2011, un rapport de 50 pages sur les défaillances du FMI durant la crise financière et économique, de 2004 à 2007. Le constat de l'IEO est accablant. Le FMI serait incapable de détecter les risques liés au système financier et de lancer des alertes. Ses analyses présenteraient des faiblesses flagrantes et l'institution serait minée par des courants et des partis pris. Elle aurait trop souvent fait siennes des thèses et des méthodes sans l'esprit critique requis et ignoré les avis divergents. Le rapport relève encore un certain opportunisme et une étroitesse d'esprit chez les collaborateurs, sans parler d'un hermétisme ambiant à tout conseil venant de l'extérieur.

Le contenu de ce rapport aurait certainement contribué à l'édification du Parlement avant que celui-ci ne donne son feu vert au crédit précité. Curieusement, la presse quotidienne n'en a pas fait état, en revanche elle a rendu compte d'interviews superficielles avec le président de la Banque nationale qui vient d'ailleurs de renforcer ses effectifs dans la communication.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lui-même ou un département a-t-il pris connaissance du rapport en question avant que le Parlement ne vote le crédit au FMI?

2. Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas informé le Parlement et les commissions?

3. Dans la négative, pourquoi la Banque nationale, qui devait en avoir connaissance compte tenu de ses activités, n'en a-t-elle pas parlé au Conseil fédéral?

4. Quelles sont les possibilités de renforcer la surveillance, pratiquement inexistante, de la Banque nationale?

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3273 ***n*** Ip. **Stahl. Permis de conduire à l'essai** (18.03.2011)

Le permis de conduire à l'essai est en vigueur depuis 2010. Avant de pouvoir demander leur permis de conduire définitif, les jeunes conducteurs doivent participer à deux cours: le premier doit être suivi dans les six mois après l'obtention du permis de conduire, le second n'est pas soumis à des dispositions particulières. Il est judicieux pour les nouveaux conducteurs de suivre aussi le second cours au début de la période probatoire afin de ne pas prendre de mauvaises habitudes au volant.

Conformément à l'ordonnance en vigueur, chaque conducteur qui a suivi les cours de façon satisfaisante reçoit tout de suite après une attestation de participation aux cours. Cependant, la demande du permis de conduire définitif peut être effectuée au plus tôt un mois avant l'échéance de la période probatoire. Cette règle est une source inutile de tracas pour de nombreuses personnes. Elle pénalise particulièrement les conducteurs qui s'absentent du pays, mais aussi tous les jeunes consciencieux qui ont suivi les cours et doivent attendre presque deux ans avant de pouvoir présenter aux autorités compétentes les preuves de leur participation à la formation.

1. Quelles raisons ont-elles mené à l'adoption de l'ordonnance en vigueur?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette règle est une source inutile de tracas pour les personnes concernées?

3. Sur ces points, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une solution qui soit plus à l'avantage des citoyens ?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il aussi envisager une solution qui prévoie d'enregistrer aussitôt les cours suivis auprès des instan-

ces compétentes et de remettre le permis de conduire définitif sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, dans la mesure où le conducteur n'a pas commis d'infraction pendant la période probatoire?

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3275 ***n*** Po. **Stahl. LAMal. Catalogue des prestations** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir entièrement le catalogue des prestations qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) en vertu de la LAMal. Il présentera un rapport sur la question au Parlement, afin que celui-ci dispose des informations nécessaires pour procéder à une éventuelle réduction du nombre des prestations remboursées. Le rapport devra être agencé de telle sorte que les prestations soient réparties comme suit (avec les montants financiers correspondants):

- prestations pouvant être attribuées au domaine des maladies de peu de gravité;

- prestations comportant des risques majeurs (transplantations, etc.);

- prestations qui sont de nature préventive;

- prestations qui ne visent pas à soigner une maladie (interruptions de grossesse, soins nécessaires en cas d'ivresse ponctuelle, traitements de substitution pour les toxicomanes, moyens et objets, etc.);

- prestations fournies aux frontaliers (avec le nombre de personnes assurées et la durée pendant laquelle elles ont été assurées).

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3277 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables** (18.03.2011)

Budapest est une des représentations consulaires que le DFAE a fermées ces dernières années ou qu'il fermera prochainement. Ont été supprimés, par exemple, les consulats de Hambourg, de Düsseldorf, de Dresde, de Bordeaux et de Gênes. Le consulat de Slovénie sera fermé prochainement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quels critères obéissent les fermetures de consulats et qui a été associé au processus de décision ou consulté avant la décision de fermeture?

2. Près de 1900 Suisses vivent actuellement en Hongrie. De plus, le volume des dossiers consulaires traités par le consulat de Budapest n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Quelles raisons ont-elles conduit le DFAE à fermer ce consulat important pour la communauté suisse de Hongrie?

3. Les Suisses établis en Hongrie devront parcourir jusqu'à 1600 kilomètres pour se rendre à Vienne, dont ils relèvent désormais pour les services consulaires. Cette situation laisse-t-elle le Conseil fédéral indifférent?

4. Le consulat de Budapest se trouvait dans les locaux de l'ambassade. L'ambassade, elle, est maintenue. Dans ces conditions, quelles économies concrètes la fermeture du consulat a-t-elle permis de réaliser?

5. Pourquoi a-t-on acheté à grands frais il y a un an à l'ambassade de Suisse en Slovénie un appareil de saisie des données biométriques qui ne sera plus utilisé?

6. Quelles économies effectives la fermeture du consulat de Slovénie, dont le bâtiment continue d'être utilisé pour d'autres services (DDC, SECO, attaché militaire), a-t-elle permis de réaliser?

7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'ouverture d'un consulat général à Padgorica, au Monténégro? Le consulat de Belgrade, qui était auparavant compétent pour les quelque 60 Suisses établis au Montenegro, ne se trouve qu'à environ 400 kilomètres et celui de Pristina à environ 260 kilomètres. Pourquoi la proportion de consulats dans les Balkans est-elle si importante alors que l'on ferme purement et simplement les consulats dans d'autres régions?

8. Le consulat général du Monténégro est dirigé par un consul honoraire. N'y aurait-il pas lieu d'opter pour cette solution en Hongrie au lieu de supprimer purement et simplement le consulat?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (26)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3281 ***n*** Mo. **Conseil National. Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement (Grin)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un taux unique des cotisations du deuxième pilier, quel que soit l'âge du travailleur, pour fixer le montant des cotisations au capital-vieillesse du deuxième pilier.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Bugnon, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond (7)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3285 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3286 ***n*** Ip. **Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux** (18.03.2011)

Un enfant sur 2000 environ présente des organes génitaux difficiles ou impossibles à définir comme mâles ou comme femelles selon les standards habituels (hermaphrodisme, androgynie, intersexualité - les médecins parlent d'"anomalie de la différen-

ciation sexuelle", ADS, ou "Disorders of Sex Development", DSD, en anglais).

Ces enfants ne sont pas malades en soi. Pourtant, ils sont considérés comme "anormaux" et nécessitant une intervention chirurgicale, c'est-à-dire souvent plusieurs interventions réalisées sans leur accord sur leurs organes génitaux, avec le risque d'une atténuation ou d'une suppression du désir sexuel. Rien ne justifie médicalement ces opérations, qui sont purement cosmétiques. De plus, un grand nombre de ces enfants sont castrés sans leur accord, ce qui signifie qu'on leur retire des organes génitaux internes généralement sains et producteurs d'hormones et les contraint à suivre leur vie durant un traitement hormonal: là encore, la plupart du temps, ces interventions n'ont pas de justification médicale.

Les enfants concernés, et souvent aussi leurs parents, ne sont pas informés pleinement du caractère particulier et de la nature des interventions effectuées, afin de leur cacher la vérité sur leur sexe véritable. Plusieurs études scientifiques affirment que la plupart des victimes en gardent leur vie durant des séquelles physiques et psychiques.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Depuis qu'est entrée en vigueur l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), combien de traitements ont-ils été pris en charge par l'AI? On ventilera par année, par canton, par l'âge des personnes traitées, par interventions effectuées (y compris en différenciant entre interventions planifiées et interventions correctives réalisées en raison de complications).

2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un grand nombre de personnes ayant subi de telles interventions pendant leur enfance ou leur adolescence les condamnent une fois devenues adultes?

3. Que pense le Conseil fédéral des interventions et traitements non justifiés médicalement - opérations de chirurgie plastique, castrations, traitements hormonaux, etc. - pratiqués sur des enfants ou des adolescents présentant des attributs sexuels difficiles à définir comme mâles ou comme femelles?

Cosignataires: Eichenberger, Gilli, Glauser, Kiener Nellen, Roth-Bernasconi, Schneider-Schneiter (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3287 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer des mesures visant à empêcher que les personnes fortement endettées puissent contracter incognito de nouvelles dettes, qu'elles ne pourront de toute façon pas honorer.

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3289 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route** (18.03.2011)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire le nombre d'accidents de la circulation impliquant des piétons?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place des mesures supplémentaires d'assainissement des passages pour piétons, par exemple un meilleur éclairage, des bandes réfléchissantes ou, le cas échant, des bandes réfléchissantes supplémentaires le long des lignes de direction ou des lignes de sécurité ? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de supprimer ou de déplacer les passages pour piétons situés à des endroits dangereux, par exemple après des giratoires ou des carrefours (quand les véhicules tournent à droite après un feu de circulation)? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?

4. De l'avis du Conseil fédéral, combien de passages pour piétons faudrait-il pour faire reculer la mauvaise habitude consistant à traverser imprudemment la route en-dehors de passages prévus à cet effet?

5. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'améliorer de manière générale le respect mutuel sur la route?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réintroduction du signe de la main pour les piétons serait la variante la plus simple et la plus économique, dans la mesure où elle entraînerait un changement de mentalités en termes de respect mutuel et d'attention sur la route?

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3291 ***n*** Mo. **Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération aide le secteur du tourisme en prenant à nouveau à sa charge les dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement (HESTA).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Ingold, Joder, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, von Graffenried (24)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3296 ***n*** Po. **Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'optique de la mise en place d'un programme national de prévention du suicide, de préparer un rapport dans lequel il incitera l'élaboration d'études scientifiques sur les thèmes évoqués ci-après et émettra des recommandations en matière de prévention du suicide:

- fréquence des maladies psychiques, des suicides et des tentatives de suicide en Suisse;

- nature des prestations d'aide choisies en cas de maladie psychique ou après une tentative de suicide;

- modes de suicide choisis par les personnes qui ont tenté de mettre fin à leurs jours ou qui se sont effectivement suicidées (y compris l'assistance organisée au suicide), ventilés par sexe, âge et provenance;

- rapports entre les moyens de suicide à disposition et les modes effectivement choisis;

- contenu des programmes de prévention mis en place dans les autres pays et vue d'ensemble des programmes cantonaux;

- vue d'ensemble des recherches nécessaires en matière de détection précoce de la propension au suicide;

- projet d'établissement d'un suivi régulier dans le domaine des suicides et des tentatives de suicide commis en Suisse, sur la base de données harmonisées.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Roth-Bernasconi, Steiert, Stump, Thanei (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3297 ***n*** Mo. **Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter une partie des effectifs de la police militaire à des tâches civiles et de les placer sous l'autorité du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Steiert, Thanei (8)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3303 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les opérations sur les monnaies d'argent et les lingots d'argent soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Schlüer, Stamm (2)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3304** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE (Fetz)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir dans la mesure de ses possibilités pour que l'on soumette toutes les centrales nucléaires européennes à des contrôles de sécurité (tests de stress);

- d'intervenir dans la mesure de ses possibilités pour que l'on intègre dans ces tests les résultats de l'étude Pegasos; et

- de soumettre les centrales nucléaires suisses aux mêmes tests de stress.

Cosignataires: Berberat, Berset, Cramer, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (12)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
06.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3314** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pornographie sur Internet. Agir en amont (Savary)** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de manière à ce que les opérateurs actifs sur Internet recourent systématiquement à l'état de la technique la plus avancée pour lutter en amont contre la pornographie sur Internet.

Cosignataires: Berset, Bieri, Fetz, Gutzwiller, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Zanetti (8)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
06.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3315** ***n*** Mo. **Conseil National. Modification de l'engagement de la Suisse au Kosovo (Commission de la politique de sécurité-CN (10.098))** (04.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer d'ici à la fin 2012 comment l'engagement au Kosovo peut être orienté vers la création de forces de sécurité qui soient soumises à un contrôle démocratique et qui respectent les principes de l'état de droit.

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

06.06.2011 Conseil national. Adoption.
22.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3316** ***n*** Mo. **Conseil National. Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants (Commission des affaires juridiques CN)** (08.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la règle concernant l'autorité parentale et les relations juridiques entre parents et enfants.

Dans un premier temps, l'autorité parentale conjointe doit rapidement devenir la règle. Le projet I se fonde sur les travaux préliminaires découlant du projet mis en consultation et doit immédiatement être soumis au Parlement.

La deuxième étape consiste à élaborer une nouvelle réglementation du droit relatif à l'entretien et à la garde des enfants dont les parents ne sont pas mariés, sont séparés ou sont divorcés. Le bien-être de l'enfant et une procédure privilégiant le consensus entre les parents doivent être au coeur du projet et les disparités actuelles doivent être éliminées. Il s'agit d'entamer immédiatement les travaux relatifs à ce projet, qui devra rapidement être soumis au Parlement.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

29.09.2011 Conseil national. Adoption.
05.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3317 ***n*** Mo. **Conseil National. Réexamen des tâches (Commission des finances-CN (10.075))** (08.04.2011)

1. Le projet de réexamen des tâches doit être poursuivi, avec pour objectif de permettre un allégement budgétaire d'au moins un milliard de francs par an.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2011, un message portant spécifiquement sur le réexamen des tâches et qui précise les mesures qui seront mises en oeuvre.

3. Tous les excédents budgétaires qui seront réalisés ces prochaines années doivent être affectés en priorité à la poursuite de la réduction de la dette de la Confédération.

Une minorité propose le rejet de la motion: Heim, Bänziger, Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Levrat, Schelbert, Wyss Ursula

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

30.05.2011 Conseil national. Adoption.
20.12.2011 Conseil des Etats. La motion a été adoptée avec la modification suivante: 1. Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le réexamen des tâches. 2. Il est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin 2012, un message global portant sur le réexamen des tâches qui, vu leur faible complexité et le peu de temps requis pour leur réexamen (par exemple parce qu'une large consultation n'est pas indispensable), ne nécessitent pas de message distinct. 3. Pour les tâches qui ne peuvent pas être incluses dans le message global mentionné au chiffre 2, le Conseil fédéral indiquera, dans ce même message, le délai de publication des messages distincts. 4. Dans l'ensemble, le réexamen des tâches vise, à long terme, à alléger le budget de manière substantielle. Le montant ainsi économisé sera affecté, dans la mesure du possible, à la réduction de la dette et, le cas échéant, au financement de nouvelles tâches hautement prioritaires.

x **11.3318** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite (Commission des transports et des télécommunications-CE (09.331))** (08.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20a OCR de manière:

1. qu'il soit autorisé de stationner trois heures sur les places qui sont signalées ou marquées par une interdiction de parquer;

2. qu'il soit autorisé de stationner de manière illimitée sur les places à durée de stationnement limitée.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
06.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3321** ***n*** Po. **Rennwald. Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Conséquences** (11.04.2011)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, d'ici à fin 2011 au plus tard, un rapport sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI). Dans son rapport, le Conseil fédéral mettra en particulier l'accent sur l'évolution du nombre des chômeurs en fin de droit, sur leur rapport à la société, ainsi que sur les répercussions de la nouvelle LACI pour les services sociaux, les cantons et les communes.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz (22)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3323 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale** (11.04.2011)

Le Conseil économique et social (Ecosoc) réexaminera à la fin du mois de juillet 2011 le statut et le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Comme la Suisse est membre de l'Ecosoc jusqu'à la fin de cette année, elle peut jouer un rôle important à cet égard. Dans le cadre de la consultation relative au projet élaboré, les pays ont déposé auprès du secrétaire général de l'ONU des avis qui sont clairs. Les pays en développement et les pays émergents soutiennent les deux objectifs visés, à savoir l'amélioration du statut du comité (qui deviendra une commission composée de représentants des gouvernements) et l'augmentation des ressources à la disposition du comité. Ce dernier élément n'est pas sans importance dans la mesure où les experts délégués par certains pays en développement n'ont pas les moyens de financer leurs frais de voyage et de séjour et que la participation de ces pays n'existe donc que sur le papier.

Les pays industrialisés, en revanche, tendent à rejeter le projet, au motif que l'OCDE déploie déjà des activités pour lutter contre l'évasion fiscale internationale. Ce point de vue n'est toutefois guère défendable dans la mesure où les pays en développement sont sous-représentés au sein des organes de l'OCDE et qu'ils sont exclus du réseau international des conventions contre les doubles impositions conclues selon les standards de transparence fiscale de l'OCDE. Le projet susmentionné ne créerait donc pas de doublons, mais permettrait au contraire de renforcer l'organe au sein duquel les pays en développement, qui sont particulièrement affectés par l'évasion fiscale, sont représentés de manière adéquate.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au sein de l'Ecosoc, aux côtés des pays en développement, pour que le statut du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit amélioré et que celui-ci devienne une commission composée de représentants des gouvernements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter de ressources importantes le fonds rattaché à l'ECOSOC depuis 2008, afin de soutenir ce comité qui souffre notoirement d'un manque de moyens ? Selon le rapport du secrétaire général de l'ONU, aucun centime n'a jamais été versé dans ce fonds.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les ressources supplémentaires qui seront peut-être attribuées au secrétariat du comité reviendront?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli (17)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3325 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?** (11.04.2011)

En 1996, l'Allemagne et la Suisse ont signé à Lugano la convention relative à la garantie de la capacité de l'accès à la NLFA, qui prévoit de réduire à 2 heures et quart le temps de parcours entre Stuttgart et Zurich grâce à des véhicules à caisses inclinables et à des améliorations ponctuelles des lignes. Dans le cadre des arrêtés relatifs au raccordement aux lignes européennes à grande vitesse (LGV), la Suisse a débloqué 130 millions de francs pour financer la réalisation, sur sol suisse, de

deux îlots à double voie destinés à favoriser la circulation des trains à vitesse accrue. Les deux îlots sont en cours de construction et seront terminés l'année prochaine. La Suisse tient ainsi ses engagements. Mais la réduction de temps de trajet visée et convenue entre l'Allemagne et la Suisse ne sera possible qu'à condition que l'Allemagne procède à la construction de trois tronçons à double voie sur son sol. Or on en est loin. A en croire le plan de financement de la Deutsche Bahn (DB), seul le premier tronçon (Horb-Neckarhausen) sera construit d'ici 2014 pour un montant de 13 millions d'euros, et rien n'est pour l'instant prévu pour les deux autres. La convention de Lugano est de fait caduque.

A cette inacceptable tactique de ralentissement s'ajoute la dégradation continuelle de l'offre sur la ligne Zurich-Stuttgart, qui rallonge le temps de parcours au lieu de le réduire et entraîne un recul du nombre de passagers. La Suisse ne doit pas tolérer plus longtemps le comportement de la DB.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les investissements suisses dans l'aménagement des voies ne peuvent déployer leurs effets qu'à condition que les Allemands procèdent dans le même temps aux investissements nécessaires sur leur sol?

2. Est-il également d'avis que l'évolution de l'offre sur le trajet Zurich-Stuttgart est en complète contradiction avec la convention de Lugano et les objectifs des arrêtés suisses relatifs aux LGV?

3. Est-il prêt à intervenir auprès des instances allemandes compétentes et à réclamer vigoureusement le respect de la convention signée à Lugano?

4. Est-il prêt à intervenir auprès de la DB afin que les trains à caisses inclinables nécessaires pour le trajet Zurich-Stuttgart (ICE-T) circulent à nouveau dans les plus brefs délais ou soient remplacés par d'autres trains de même type?

5. Est-il prêt à négocier avec l'Allemagne et à lui proposer des prêts pour financer et accélérer la construction des tronçons à double voie, de manière similaire à ce qui se fait actuellement pour le tronçon LGV Zurich-Munich?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3326 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt libératoire. Préserver la sphère privée** (11.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des négociations actuelles relatives à l'institution d'un impôt libératoire avec d'autres Etats (notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne), de ne conclure que des accords qui limitent le droit à l'entraide administrative aux types d'impôts et aux valeurs patrimoniales qui ne sont pas soumis à l'impôt libératoire. On veillera à ce que la sphère privée des clients des banques soit préservée dans toute réponse à une demande d'entraide administrative.

Porte-parole: Walter

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3332 ***n*** Mo. **Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants** (12.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit, à titre de mesure d'accompagnement aux dispositions relatives à la traite des êtres humains:

"La mendicité est interdite aux mineurs sur le territoire suisse. Quiconque se livre à la mendicité accompagné de mineurs ou aide activement un mineur à mendier est puni en vertu de l'article 219 du Code pénal."

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3333 ***n*** Mo. **Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives** (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi qui prévoira:

1. l'obligation de détenir une autorisation de la commune pour toute grande manifestation sportive;

2. des sanctions pénales pour les associations et les exploitants de stade qui ne parviennent pas à faire respecter les règles de sécurité (notamment en matière pyrotechnique);

3. des sanctions pénales pour les clubs dont les fans se montrent violents lors des rencontres à l'extérieur;

4. la possibilité de publier en ligne les photos des auteurs de violence qui n'ont pas pu être identifiés.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Hany, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (9)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3337** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Financement des soins. Importantes charges supplémentaires pour les personnes ayant besoin d'une assistance** (12.04.2011)

Le 1er janvier 2011, les dispositions d'exécution du nouveau régime de financement des soins sont entrées en vigueur dans la plupart des cantons. Or il s'avère que les dispositions fédérales sont interprétées très diversement par les cantons. Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure, par exemple, le nouveau régime engendre d'importantes charges supplémentaires pour les pensionnaires de home qui ont besoin d'une assistance.

Les montants pour les soins remboursés en vertu de la LAMal sont définis de manière exhaustive à l'article 7a alinéa 3 OPAS. Le canton de Soleure, par exemple, a décidé que les pouvoirs publics n'auraient pas à participer aux frais; cela signifie en d'autres termes que, pour le niveau de soins le plus élevé, les montants journaliers de 108 francs à la charge de l'assurance et de 21.60 francs à la charge de l'assuré doivent suffire. Dans le canton d'Obwald en revanche, pour le même niveau de soins, les communes versent des contributions aux frais des soins remboursés en vertu de la LAMal qui peuvent aller jusqu'à 200 francs par jour, au titre de financement résiduel au sens de l'article 25a alinéa 5 LAMal. Les "taxes d'assistance", qui ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie et qui s'opposent aux frais des soins pris en charge par l'assurance, varient énormément d'un canton à l'autre: dans le canton de Zoug, ces taxes s'élèvent à 15 pour cent au maximum du montant total des frais d'assistance et de soins, et dans le canton d'Obwald elles s'élèvent à quelque 18 pour cent. Dans le canton de Bâle-Campagne en revanche, la part des "taxes d'assistance" facturée par

les homes peut s'élever jusqu'à 60 pour cent du montant total des frais d'assistance et de soins (ce qui représente environ 200 francs par jour). Le taux approprié serait sans doute de 20 pour cent au maximum. Les "taxes d'assistance" sont ainsi plus élevées que les frais des soins à la charge de l'assurance-maladie.

Le montant élevé des "taxes d'assistance" engendre, pour les pensionnaires de home ayant besoin de soins, des coûts supplémentaires pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de francs par mois. Cette situation est intenable pour les personnes concernées, qui doivent engager à titre individuel des procédures contre le canton. Dans le canton de Bâle-Campagne, une multitude de plaintes ont déjà été annoncées. Le surveillant des prix a lui aussi été saisi de nombreuses fois.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le 7 mars 2011, le Conseil fédéral a fait savoir que les cantons qui contourneraient leur obligation de régler le financement résiduel (art. 25a al. 5 LAMal) en prévoyant des "taxes d'assistance" exagérées enfreindraient la loi (11.5070). Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que la législation fédérale soit mise en oeuvre correctement?

2. Que pense-t-il de la manière dont le financement des soins est mis en oeuvre dans les cantons?

3. Est-il prêt à émettre, pour le financement des soins, des directives visant à distinguer les soins qui doivent être remboursés par les assureurs en vertu de la LAMal de ceux qui relèvent de l'assistance, et à renforcer les instruments de surveillance de l'OFSP et du surveillant des prix?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet (22)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3338** ***n*** Mo. **Rutschmann. Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie** (12.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit de recours des associations pour les projets relevant de la politique énergétique.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Brunner, Fehr Hans, Fiala, Killer Hans, Scherer, Schibli, von Rotz, Wandfluh (10)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'ordonner des mesures visant à garantir que les oppositions et recours déposés contre l'octroi d'autorisations pour les installations qui produisent de l'électricité au moyen d'énergies renouvelables soient traités lors d'une procédure aussi rapide que possible. Le Conseil fédéral examine également l'introduction de délais de traitement pour les oppositions et recours.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

11.3339 ***n*** Mo. **Glanzmann. Violences en bande et rixes** (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à mieux protéger les victimes de la criminalité en bande, de rixes, etc., par exemple en ajoutant les lésions corporelles simples aux infractions poursuivies d'office dans le Code pénal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3340** ***n*** Ip. **Glauser. Politique à l'égard des chrétiens persécutés** (12.04.2011)

Quelle est la politique du Conseil fédéral, et des ambassades suisse à l'étranger, face à la situation problématique de nos coreligionnaires chrétiens, dans les régions et pays d'obédience musulmane? Devant les innombrables difficultés subies par ces minorités, il est prié d'avoir une attitude conciliante devant les cas de demandes d'asile.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Pfister Theophil, Reymond, Schlüer, von Siebenthal (14)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3341 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations** (12.04.2011)

En réponse aux tentatives de reprise illégales d'Implenia et de Sulzer, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les bourses qui devra au moins prévoir les modifications suivantes:

1. des mesures rapides et efficaces en cas de violation de l'obligation de publier les participations: la FINMA devra être en mesure de réagir de façon résolue et sans délai lorsqu'elle constatera une tentative de reprise contraire à la loi. Elle devra pouvoir édicter une suspension du droit de vote et une interdiction d'acquisition de même qu'elle devra être en mesure de confisquer les gains acquis illicitement par les investisseurs;

2. un durcissement de la procédure pénale: le Ministère public de la Confédération et le Tribunal administratif fédéral seront compétents pour connaître des violations précitées.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3344 ***n*** Ip. **Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires** (12.04.2011)

1. Quelle sera l'approche du Conseil fédéral pour lutter contre la hausse des prix des denrées alimentaires?

2. Quelles politiques seront menées, en coopération avec les institutions financières internationales, pour encourager les investissements dans l'agriculture afin de combattre l'insécurité alimentaire chronique, en particulier dans les pays les moins avancés?

PS: Cette question est posée dans plusieurs pays du monde et coordonnée par le "Parliamentary Network on the World Bank".

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Hodgers, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (11)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3346 *n* Ip. **Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data** (12.04.2011)

Dans sa réponse à la question d'Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) concernant le potentiel du projet Open Government Data, le Conseil fédéral a souligné que ce point faisait l'objet de discussions étroites avec les cantons dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration.

- Quels aspects la Confédération et les cantons discutent-ils précisément?

- Quelles mesures sont-elles prévues cette année en sus du Symposium National eGovernement 2011?

- Le projet Open Government Data sera-t-il un thème prioritaire de la nouvelle stratégie suisse de cyberadministration?

- Le Conseil fédéral est-il bien conscient du fait que le projet Open Government Data dépasse le cadre de la seule stratégie suisse de cyberadministration et touche à des domaines autres, tels que la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse?

Cosignataires: Caviezel, Fiala, Graf-Litscher, Weibel (4)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3349 *n* Mo. **(Rennwald) Marra. Une nouvelle gestion du temps** (13.04.2011)

Dans la perspective d'une flexisécurité bien comprise, le Conseil fédéral est chargé de mette en oeuvre les mesures suivantes:

- passage de la semaine de 45 heures (selon la loi sur le travail) ou de 40 heures (selon de nombreuses convientions collectives de travail) à la semaine de 4 jours;

- instauration d'un congé annuel de formation payé de cinq jours;

- possiblilité pour chaque salarié d'avoir droit à un congé sabbatique de six mois pour chaque tranche de travail de dix ans;

- possibilité de prendre sa retraite à 62 ans, liberté étant laissée à celles et à ceux qui souhaitent travailler jusqu'à 65 ans.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Maire Jacques-André, Rielle (3)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

x **11.3351 *n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Préciser le principe de l'apport de capital** (13.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permet de réduire considérablement le manque à gagner de la Confédération et des cantons résultant de l'application du principe de l'apport de capital. Il procédera notamment à la modification des lois suivantes:

S'agissant du principe de l'apport de capital, la loi sur l'impôt anticipé, la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront aménagées de sorte que les versements effectués par les détenteurs de droits de participation des sociétés anonymes (capital-actions et capital social de même que les réserves d'apports de capital) ne puissent être remboursés hors impôt, et quelle que soit la forme commerciale des remboursements et la date où les apports ont été faits, que lorsque la société aura versé toutes les réserves disponibles, y compris le bénéfice annuel de l'exercice en cours. Un régime analogue sera prévu pour les sociétés coopératives.

On veillera à prévenir toute possibilité de contourner la loi au sein des groupes.

On fournira pour toutes les variantes le gain prévisible au niveau fédéral, cantonal et communal.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Goll, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Rechsteiner Paul, Rennwald, Wyss Ursula (9)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3352 *n* Mo. **(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques** (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et les prescriptions techniques et administratives qui y sont liées, afin que les appels d'urgence (notamment ceux passés par Internet) puissent être acheminés de manière dynamique et que les services d'urgence puissent localiser par GPS les téléphones mobiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Gobbi, Graf-Litscher, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer, Wobmann (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

11.3355 *n* Ip. **Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise** (13.04.2011)

Le canton de Soleure est sous le choc: l'usine à papier de Biberist (Sappi) risque de fermer, ce qui entraînerait la disparition de 530 emplois chez le plus gros producteur suisse de papier. L'entreprise Sappi, dont le siège principal est en Afrique du Sud et le siège pour l'Europe à Bruxelles, justifie le réexamen de sa production européenne par des surcapacités dans le domaine des papiers fins et par la forte augmentation du prix des matières premières et de l'énergie. A l'inverse, le directeur général des ventes de Sappi pour la Suisse saluait encore le 18 janvier 2011, dans la revue Management éditée par l'entreprise viscom print & communication, le coup de génie stratégique que représentait à ses yeux l'acquisition par Sappi de l'usine à papier M-real de Biberist, fin 2008, Sappi ayant ainsi pu consolider fortement sa position sur le marché mondial des papiers fins. Au cours de l'exercice 2009/10, l'entreprise a réalisé un bénéfice opérationnel de quelque 350 millions de francs et disposait de liquidités s'élevant, selon rapport, à près de 800 millions de francs. En outre, le directeur de l'usine, Monsieur N. Mühlemann, a affirmé que la Sappi appliquait des normes éthiques

très strictes à toutes ses prises de décisions. Du temps de M-real, Biberist passait déjà pour un site exemplaire en matière de productivité et d'efficience, ce que la reprise par Sappi n'a fait que renforcer (cf. Management, no 2, 2011). C'est ainsi que de gros investissements ont été effectués récemment dans le secteur IT, par exemple.

Vu la menace de fermeture qui plane sur ce fleuron de l'économie soleuroise, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à épuiser toutes les possibilités et à entreprendre tous les efforts requis pour soutenir les autorités et les partenaires sociaux dans le canton de Soleure, afin de préserver les emplois qu'offre l'usine à papier de Biberist et de permettre la poursuite des activités de l'entreprise? Qu'envisage-t-il de faire?

2. Est-il d'avis que la Suisse peut et doit rester un site industriel et un site de production (secteur secondaire)? Comment voit-il l'avenir de la place industrielle suisse?

3. Quelles possibilités voit-il d'améliorer les conditions-cadre pour le secteur secondaire?

4. Quelles possibilités voit-il d'agir en faveur de la préservation du site industriel suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (octroi de cautionnements, notamment)?

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Borer, Fluri, Wobmann, Wyss Brigit (6)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3357 *n* Mo. **Conseil National. Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI (Graf-Litscher)** (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réintroduire la prise en charge par l'assurance-invalidité des prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise. Il annulera à cet effet la décision prise le 1er novembre 2005 par l'Office fédéral des assurances sociales de ne plus prendre en charge ces frais médicaux.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (27)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
30.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3359 *n* Mo. **Graf-Litscher. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans** (13.04.2011)

Depuis le mois de janvier 2011, dans le cadre de son offre de cyberadministration, l'Office fédéral de l'agriculture exploite le portail Agate, plateforme qui permet d'enregistrer les animaux de rente dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Il est louable que les autorités recourent à des formes modernes de communication. Toutefois, il serait bon qu'elles tiennent compte des normes actuelles, à savoir le recours à des applications qui soient compatibles avec tous les navigateurs et toutes les plateformes. Pour utiliser la plateforme précitée, il est nécessaire de disposer du programme Silverlight, qui est un logiciel propriétaire de Microsoft et qui ne fonctionne de manière irréprochable qu'avec les systèmes d'exploitation Windows et Mac OS X, mais non avec le système Linux. Plusieurs paysans n'ont pu enregistrer leurs chevaux pour cette raison.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de veiller:

-à ce que le portail Agate soit accessible à tous, quel que soit le système d'exploitation utilisé;

- à ce que les logiciels développés et acquis pour améliorer l'offre de cyberadministration et les portails Internet soient compatibles avec tous les systèmes d'exploitation et tous les navigateurs Internet;

- à ce que les personnes qui utilisent des logiciels ouverts dans le domaine de l'agriculture ne soient pas discriminées dans leur accès aux applications de cyberadministration.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Voruz, Wasserfallen, Weibel (16)

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3362 *n* Mo. **Conseil National. Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (Müller Walter)** (13.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'accroître sensiblement l'utilité du service civil. Pour ce faire il convient de dispenser une formation plus longue et de meilleure qualité aux personnes astreintes au service civil, particulièrement dans les domaines où elles doivent soigner ou prendre en charge des personnes. La formation propre aux affectations dans le secteur de la santé et dans certains domaines du travail social doit durer en général deux semaines au moins et quatre semaines au plus. A cet égard, il faut veiller à ce que les coûts supplémentaires de formation engendrés par l'accroissement de l'utilité du service civil en vaillent la peine, mais aussi à ce que la formation réponde à des exigences élevées, à ce qu'elle soit stimulante et à ce qu'elle se déroule sous un contrôle étroit.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Engelberger, Fässler Hildegard, Fiala, Fluri, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Huber, Lachenmeier, Loepfe, Malama, Segmüller, Triponez (17)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

30.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3363 *n* Mo. **Conseil National. Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail (Pedrina)** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives au contrat-type de travail (CTT) par un système de sanctions efficaces.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teus-

cher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (52)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3364 ***n*** Mo. **Conseil National. Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants (Carobbio Guscetti)** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification des dispositions qui s'impose afin que les mesures d'accompagnement permettent de lutter contre les faux indépendants.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Bruderer Wyss, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (52)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3367** ***n*** Po. **Bigger. Les effectifs de l'armée doivent être d'au moins 120 000 militaires** (14.04.2011)

Dans le rapport complémentaire au rapport sur l'armée, le DDPS a élaboré plusieurs variantes relatives au développement de l'armée, qui prévoient des effectifs allant de 60 000 à 120 000 militaires.

Le Conseil fédéral est chargé de retenir uniquement la variante avec un effectif réglementaire de 120 000 militaires, qui servira de base à l'élaboration d'une "variante 120 000 +", dans laquelle la seconde relève disposera d'un équipement complet et pourra être engagée dans sa totalité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nordmann, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3368 ***n*** Po. **Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds d'innovation en matière d'aide au développement, qui permette de réaliser des projets qui ne sont prévus dans aucun programme destiné aux pays prioritaires.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neirynck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff (20)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3372 ***n*** Mo. **Amherd. Révision totale du droit de l'adoption** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale du droit de l'adoption (art. 264ss. CC).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Egger, Fehr Jacqueline, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Wehrli (16)

10.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3373 ***n*** Mo. **Amherd. Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le message portant abrogation de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Huber, Ingold, Joder, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Triponez, Zemp (23)

x **11.3375** ***n*** Mo. **Noser. Encourager les compteurs intelligents en Suisse** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui permettrait de faire en sorte que tous les clients finaux des réseaux de chauffage et de froid et les consommateurs finaux d'électricité, de gaz naturel et d'eau chaude industrielle puissent disposer à des prix compétitifs de compteurs intelligents individuels, qui mesurent la consommation effective de chacun (en quantité et sur la durée). Le nombre de ménages suisses équipés de ces compteurs devra atteindre les 80 pour cent d'ici à 2020.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter un rapport sur les possibilités de faire en sorte que tous les clients finaux des réseaux de chauffage et de froid et les consommateurs finaux d'électricité, de gaz naturel et d'eau chaude industrielle puissent disposer à des prix compétitifs de compteurs intelligents individuels, qui mesurent la consommation effective de chacun (en quantité et sur la durée).
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **11.3376** ***n*** Mo. **Noser. Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter d'ici au 1er janvier 2012, selon les trois modalités suivantes, les normes d'efficacité

énergétique applicables aux appareils électriques qui sont inscrites dans l'ordonnance sur l'énergie:

1. fixer des exigences minimales pour tous les domaines relevant de l'énergie électrique (en plus des normes actuelles, également pour les appareils ménagers comme les lave-vaisselle, les aspirateurs et les machines à café; pour les spots, les lampes halogènes à bas voltage, les lampes de bureau, les éclairages industriels et les éclairages de rue; pour les installations techniques domestiques comme les circulateurs, les pompes à chaleur, les ventilateurs et les climatiseurs);

2. reprendre simultanément au moins les normes d'efficacité énergétique figurant dans les textes normatifs de l'UE que sont la directive sur l'écoconception et le règlement sur le mode veille, mais aussi dans leurs mises à jour;

3. aménager systématiquement les normes d'efficacité énergétique en fonction de la meilleure technique disponible (MTD) tout en assumant un rôle de leader en Europe pour certaines catégories d'appareils comme les moteurs électriques, les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs et les pompes à chaleur.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter, selon les trois modalités suivantes, les normes d'efficacité énergétique des appareils électriques, inscrites dans l'ordonnance sur l'énergie : 1. fixer, pour toutes les catégories d'appareils pertinentes en termes d'énergie électrique, d'exigences minimales satisfaisant au critère d'une méthode de mesure standardisée ; 2. reprise, si possible simultanée, des normes d'efficacité énergétique contenues dans la directive sur l'éco-conception et le règlement sur le mode veille de l'UE (et dans leurs mises à jour) pour autant qu'elles conduisent à des économies d'énergie notables en Suisse ; 3. aménagement systématique des normes d'efficacité énergétique en fonction de la meilleure technique disponible (MTD) avec, en corollaire, le développement du rôle pionnier de la Suisse en Europe pour des catégories d'appareils importantes.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

11.3377 ***n*** Mo. **Malama. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'instituer une assurance obligatoire couvrant les dommages des tremblements de terre.

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3379 ***n*** Mo. **Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour encourager la diffusion et le partage au sein de l'administration fédérale de logiciels libres développés par elle-même. Il devra notamment:

1. indiquer quels sont les services fédéraux qui, au cours des trois dernières années, ont mis des logiciels à la libre disposition d'autres services fédéraux;

2. mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation et d'autres mesures appropriées pour informer les services fédéraux sur les modalités et les enjeux de la diffusion et du partage au sein de l'administration de logiciels libres (avantages, difficultés, "bonnes pratiques", procédures, etc.);

3. inciter les départements, les offices et les autres institutions de la Confédération à mettre à la libre disposition des autres autorités les applications qu'ils ont développées eux-mêmes;

4. soutenir sur les plans financier et opérationnel les services fédéraux qui acceptent de mettre à la libre disposition des autres leurs propres applications.

Cosignataires: Cathomas, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Ingold, Kleiner, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Streiff, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3381 ***n*** Po. **Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires** (14.04.2011)

La désignation des pays prioritaires doit tenir compte des intérêts réels de la Suisse. La limitation du nombre des pays prioritaires à douze, dans le cadre de la coopération bilatérale au développement, doit être réévaluée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neirynck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Zemp (22)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3383 ***n*** Mo. **Conseil National. Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (Flückiger Sylvia)** (14.04.2011)

Afin d'empêcher que des étrangers admis à titre provisoire n'abusent de notre hospitalité, le Conseil fédéral est chargé:

1. de revenir au régime autrefois applicable aux réfugiés titulaires d'un livret F, qui ne leur permettait de se rendre à l'étranger que dans certaines circonstances particulières;

2. de retirer le statut d'admission provisoire à tout titulaire d'un livret F qui se rendrait à l'étranger sans y avoir été autorisé ou pour des motifs autres que ceux qu'il a fait valoir.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (33)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3385 ***n*** Ip. **Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres?** (14.04.2011)

Depuis plusieurs années, gouvernements, entreprises et exploitants de fonds d'investissement cherchent à acquérir des terres agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces terres fertiles sont achetées ou affermées pour une longue durée (qui peut aller jusqu'à 99 ans). Cette pratique est connue sous la désignation anglaise de "land grabbing". Selon un rapport de la Banque mondiale, des contrats portant sur au moins 46,6 millions d'ha ont été annoncés pour la période allant d'octobre 2008 à août 2009 (Suède: 45 millions d'ha). Deux tiers des pro-

jets sont au bénéfice d'autorisations officielles. Cet accaparement de terres s'effectue au détriment des familles d'agriculteurs, qui perdent ainsi le sol dont elles disposaient jusque-là pour faire pousser leurs cultures. Les populations rurales perdent ainsi leur moyen de subsistance. Cette pratique funeste est source de pauvreté et de faim et favorise les migrations. Selon l'Oxfam, deux tiers de ces contrats sont conclus en Afrique. Le "Global Land Project" de l'Université de Copenhague a montré, en août 2010, que 177 contrats d'affermage portant sur 51 à 63 millions d'ha de terres au total ont été conclus dans 27 pays africains.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour mettre un terme à cette pratique, mesures qu'il avait annoncées dans sa réponse à l'interpellation Lang 10.3168?

2. Le Conseil fédéral sait-il quelles ressources (institutionnelles/publiques et privées) sont investies directement ou indirectement dans l'affermage à long terme et l'achat de terres dans les pays en développement et par quels canaux et encore au moyen de quels instruments?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si les entreprises achetant ou affermant à long terme des terres à l'étranger respectent les droits de l'homme dans les pays concernés, en particulier le droit à l'alimentation, et si elles y versent des impôts en bonne et due forme?

4. Comment la Confédération garantit-elle que la Suisse n'importe pas des matières premières agricoles ni des agrocarburants ni des denrées alimentaires produits dans des conditions qui ne sont pas conformes aux droits de l'homme ou qui entravent la souveraineté alimentaire des pays concernés?

5. Que fait la Confédération, et avec quels moyens, ressources et mécanismes de contrôle, pour soutenir les droits collectifs à la terre, encourager l'accès des femmes aux terres et rendre possibles des formes d'organisation permettant aux paysans de faire valoir leurs droits?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3386 ***n*** Po. **Graf Maya. Renforcement du secteur agroalimentaire biologique** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliciter le rôle futur du secteur agroalimentaire biologique dans le cadre d'une stratégie qui synthétisera les thèses et les informations sur la question issues des instruments de planification existants. La stratégie formulera des objectifs et indiquera comment les atteindre au moyen de mesures de promotion du secteur agroalimentaire biologique.

Les instruments de planification et les documents à prendre en compte sont: la Politique agricole 2014-2017, le rapport "Agriculture et filière alimentaire 2025", la Stratégie en matière de qualité, les Objectifs environnementaux pour l'agriculture, le rapport "Crise alimentaire et pénurie de matières premières et de ressources" (rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Stadler), la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques et la Stratégie pour la biodiversité. Les exploitations biologiques existantes et les exploitations désireuses de se convertir à l'agriculture biologique doivent être soutenues de manière ciblée, afin qu'elles soient plus conscientes du potentiel de la production biologique.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Prelicz-Huber, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3387 ***n*** Mo. **Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de l'ordonnance sur la radio et la télévision et de la concession SSR de sorte à interdire à la SSR, qui est financée par la redevance, de faire de la publicité en ligne avec les fonds publics.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (43)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3388 ***n*** Mo. **(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes** (14.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Article 42bis (nouveau) Augmentation de la peine en cas de détention d'une arme à feu

Quiconque détient une arme à feu chargée ou non chargée lorsqu'il commet un délit est puni d'une peine privative de liberté ferme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Gysin, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (39)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Geissbühler.

11.3390 ***n*** Mo. **Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants** (14.04.2011)

Le projet d'ordonnance de l'OFROU concernant l'utilisation des routes prévoit d'interdire aux enfants d'âge préscolaire de circuler sur la chaussée des routes secondaires en trottinette ou en vélo d'enfant sans être accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral est chargé de biffer du projet d'ordonnance cette disposition hostile aux enfants et détachée de la réalité, et de veiller à ce que les quartiers d'habitation soient adaptés aux activités des enfants.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Bruderer Wyss, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Fiala, Frösch,

Gadient, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3393 ***n*** Mo. **Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LAMal les dispositions qui assureront que la vérification du calcul de la rémunération et du caractère économique de la prestation, prévue à l'article 42 alinéa 3 LAMal, sera effectuée par un organe de révision externe, indépendant du débiteur de la rémunération, lorsqu'il s'agira d'évaluer les forfaits par cas liés au diagnostic (DRG) pour les séjours hospitaliers en soins somatiques aigus.

Cosignataires: Favre Charles, Fehr Jacqueline, Gadient, Gilli, Hassler, Hiltpold, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thérèse, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wasserfallen, Weber-Gobet (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3394** ***n*** Ip. **Bänziger. Autorisation des vols de nuit conformément à l'OSIA révisée** (14.04.2011)

L'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), qui a été révisée, a été mise en vigueur avec effet au 1er avril 2011. Conformément à l'article 39d alinéas 3 et 4, l'OFAC peut autoriser temporairement des décollages et des atterrissages d'aéronefs entre 22 et 6 heures "après avoir entendu les cantons et les aérodromes concernés, afin de préserver des intérêts publics importants, par exemple en cas de catastrophes naturelles ou dans le but d'éviter des débordements violents et en vue de vols de mesure sur les aéroports nationaux de Genève et de Zurich, pour autant que ces vols ne puissent pas avoir lieu normalement durant l'exploitation diurne".

Cet assouplissement de l'interdiction des vols de nuit ne concerne pas que les aéroports nationaux, mais aussi tous les aérodromes et les champs d'aviation de Suisse. A cela s'ajoute le fait que cette ordonnance attribue au seul OFAC la compétence d'autoriser des vols de nuit, les cantons n'étant qu'entendus et n'ayant aucun droit de codécision.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes:

1. Qu'entendent l'OFAC et le Conseil fédéral par "préserver des intérêts publics importants"?

2. Dans quels cas l'OFAC et le Conseil fédéral considèrent-ils que des vols de nuit pourraient permettre d'éviter des débordements violents?

3. Selon les estimations de l'OFAC et du Conseil fédéral, combien de demandes d'autorisation de vols de nuit seront-elles déposées:

- afin de préserver des intérêts publics importants

- dans le but d'éviter des débordements violents?

4. Combien de demandes d'autorisation sont-elles parvenues à l'OFAC jusqu'à présent et quels en étaient les motifs?

5. L'OFAC et le Conseil fédéral sont-ils prêts à n'accepter de telles demandes que dans des cas tout à fait exceptionnels et donc à n'invoquer l'article 39d OSIA qu'en cas d'urgence réelle?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi que l'autorisation des vols de nuit pendant l'Euro 2008 ne se fondait pas sur une base légale en bonne et due forme?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müri, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (13)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3395 ***n*** Ip. **(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich** (14.04.2011)

Un groupe de travail a observé, entre octobre 2010 et mars 2011, la pratique de l'aéroport de Zurich concernant le respect de la période de repos nocturne prolongée. Selon lui, durant les six mois en question, 134 vols ont été autorisés hors délais.

Selon un communiqué de presse de l'OFAC, 113 de ces vols de nuit ont été autorisés en décembre 2010. Ils l'ont été soit en raison des conditions météorologiques, soit à cause des vacances de Noël.

Les questions suivantes se posent si l'on veut que la politique restrictive soit maintenue s'agissant de l'octroi d'autorisations à titre exceptionnel:

1. Des 134 vols de nuit autorisés, combien l'ont été pour des raisons météorologiques?

2. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des décollages et combien des atterrissages?

3. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des court-courriers, combien des moyen-courriers et combien des long-courriers?

4. Quels motifs ont été acceptés pour justifier ces vols?

5. Quels motifs n'ont pas été acceptés?

Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer à accorder aux riverains de l'aéroport de Zurich la période de repos nocturne prolongée dont ils bénéficient en vertu de la loi, même si l'OSIA révisée, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2011, autorise à certaines conditions les vols de nuit?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (12)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

11.3397 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR** (14.04.2011)

Afin de renforcer la transparence, je charge le Conseil fédéral d'obliger la SSR à indiquer dans son rapport de gestion annuel et dans les comptes qui sont présentés avec celui-ci, en plus des autres informations, les coûts de chaque chaîne, chaîne spécialisée, programme et émission et ceux liés à l'organisation de manifestations et aux mesures de lobbying et de marketing. Ces indications comprendront notamment une liste complète des coûts d'achat des films, des séries, des licences et de la participation à des productions internationales.

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3398** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de geler les projets et stratégies de la Confédération qui risquent de porter atteinte au potentiel des énergies renouvelables indigènes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Joder, Killer Hans, Loepfe, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui donne une vue d'ensemble des éventuelles divergences entre les projets visant à promouvoir les énergies renouvelables et les projets et stratégies de la Confédération.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **11.3399** ***n*** Mo. **(Lachenmeier) Teuscher. Les CFF doivent renoncer à l'électricité d'origine nucléaire** (14.04.2011)

Propriétaire des CFF, le Conseil fédéral est chargé de confier à ceux-ci le mandat d'élaborer un scénario qui les mènera à renoncer à l'électricité d'origine nucléaire et à se défaire de toute participation à des centrales nucléaires.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Jans, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit (17)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3400 ***n*** Mo. **(Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte:

- que les aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et à proximité des zones urbaines soient soumises au paiement d'une taxe;

- qu'un système de réservation puisse être prévu.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit (18)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

x **11.3403** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures** (14.04.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de réduire et de simplifier fortement d'ici à l'été 2012 les procédures d'autorisation pour la production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, les coûts engendrés par ces procédures devront être fortement réduits. La Confédération travaillera en collaboration avec les cantons pour atteindre ces objectifs.

Porte-parole: Pelli

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures visant à réduire et simplifier fortement les procédures d'autorisation pour la production d'énergie renouvelable et de présenter les différentes possibilités dans un rapport. Il prévoira également de réduire les coûts engendrés par ces procédures. Les éventuelles propositions de solutions devront être élaborées en collaboration avec les cantons.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

11.3405 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération** (14.04.2011)

Dans le Message 2009-2012 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, le Conseil fédéral informait le Parlement de la réduction des pays prioritaires de 17 à 12 d'ici le 1er janvier 2012. Simultanément le Parlement a exigé une augmentation substantielle de la coopération bilatérale.

Par ailleurs, le Parlement a décidé en février 2011 d'augmenter l'aide publique au développement à 0,5 pour cent du RNB d'ici 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est invité à examiner si le processus de concentration actuellement en cours se justifie encore au regard de la qualité et de l'efficacité de l'aide compte tenu de l'accroissement des moyens financiers mis à disposition.

Le Conseil fédéral mettra en oeuvre rapidement les conclusions de cette évaluation et l'intégrera tout particulièrement dans l'élaboration du crédit-cadre sur l'aide au développement 2013-2016.

Cosignataires: Fiala, Haller, Lang, Schneider-Schneiter (4)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3406 ***n*** Ip. **Ineichen. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie** (14.04.2011)

Actuellement, dans le commerce de détail, on projette la construction en pleine nature de plus de 120 succursales de chaînes de magasins de denrées alimentaires ou de magasins spécialisés (segment des hard-discounters). Il s'agit en l'occurrence de surfaces commerciales à un étage, qui prennent énormément de place, mais qui ne sont pas soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), car elles disposent d'une surface de vente inférieure à 7500 mètres carrés et d'un parking de moins de 500 places. Conséquences négatives de ce boom

de la construction: diminution importante des zones de verdure, accroissement du trafic dû aux camions des fournisseurs et aux voitures des clients, éviction de PME de grande qualité employant des personnes qualifiées au profit d'enseignes où les emplois requièrent des qualifications bien moindres. Les hard-discounters obligent par exemple Migros et Coop à construire à leur tour des magasins en pleine nature pour des raisons de concurrence. Qui plus est, cette évolution met en danger les commerces installés dans les localités, qui doivent fermer faute de pouvoir rivaliser avec ces concurrents.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle actuellement la possibilité de décréter immédiatement un moratoire sur la construction de centres commerciaux qui ne sont pas soumis à une EIE?

2. Dans la négative, quelles bases légales faudrait-il créer pour décréter un moratoire sur la construction en pleine nature de centres commerciaux qui peuvent être construits sans EIE?

3. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'édicter des règles plus claires et plus efficaces applicables dans toute la Suisse à propos de la construction de centres commerciaux en pleine nature, en particulier par les hard-discounters?

4. Dans certains Länder autrichiens, la surface brute de plancher des commerces vendant des biens de consommation courante (ou des biens que l'on peut transporter sans recourir à une voiture) est limitée. C'est précisément avec ce type de biens que les commerçants réalisent la plus grande partie de leur chiffre d'affaires. Si la surface est limitée, la plupart des centres commerciaux situés en pleine nature ne sont plus rentables. Le Conseil fédéral voit-il un moyen analogue d'édicter une réglementation nationale pour enrayer les conséquences négatives de la construction de centres commerciaux en pleine nature?

5. Si le Conseil fédéral n'est pas encore en mesure de répondre aux questions posées dans la présente interpellation, est-il disposé à faire réaliser une étude à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Jans, Maire Jacques-André, Teuscher, van Singer, von Graffenried (7)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3407 ***n*** Ip. **Lustenberger. Programme Bâtiments** (14.04.2011)

Le programme Bâtiments a subi des adaptations au 1er avril 2011, donc à peine 15 mois après son inauguration. Ces adaptations concernent essentiellement les propriétaires de maisons individuelles, étant donné que le montant minimal de la subvention a été triplé, passant de 1000 à 3000 francs par demande. En outre, la subvention pour le remplacement d'une fenêtre est passée de 70 à 40 francs.

1. Qui a préparé à l'époque les directives et les seuils d'encouragement du programme Bâtiments?

2. A-t-on été trop optimiste au départ?

3. Combien de demandes ont-elles été déposées au cours de la première année?

4. A combien se montent les engagements pris?

5. Qui a préparé la décision relative à l'adaptation du programme?

6. Qui décide en dernier lieu?

7. Pourquoi cette décision a-t-elle été communiquée en dernière minute?

8. Doit-on s'attendre à d'autres correctifs?

9. Pourquoi la surface déterminante est-elle maintenant fixée à 75 mètres carrés, alors qu'il est prouvé que cela exclut les propriétaires de "petites" maisons individuelles?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (11)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3409** ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Médias. Renforcer le secteur privé** (14.04.2011)

Afin de renforcer les opérateurs privés de radio et de télévision, je charge le Conseil fédéral de proposer des modifications législatives prévoyant que la SSR n'ait le droit d'intervenir que dans les secteurs sans offre privée ou dans ceux où le secteur privé n'est pas prêt à reprendre une offre définie. Par ailleurs, la répartition des fréquences radio devra être optimisée (davantage de fréquences pour les opérateurs privés, promotion des échanges linguistiques par la radio numérique) et le bien-fondé des stations radio spécialisées devra être contrôlé. On contrôlera au surplus si des chaînes de radio (18) ou de télévision (8) de la SSR peuvent être supprimées ou privatisées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Gysin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (38)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3413** ***n*** Ip. **Lumengo. Fermeture des agences de la BNS à Thoune et à Bienne en 2010** (14.04.2011)

Dans son rapport de gestion de 2010 la banque nationale a procédé à la fermeture de ses agences de Thoune et de Bienne, à cause du recul dans les opérations en numéraires, celle de Bâle devait être fermée fin janvier 2011.

Questions:

1. Comment expliquer le fait que ces mesures ne touchent au même moment que deux agences situées dans des villes d'un même canton?

2. Ne pouvait-on pas procéder à une demi-mesure en ne fermant qu'une seule de ces deux agences?

3. Les problèmes attachés à ces deux agences ne se vérifient-ils pas dans d'autres cantons?

4. La suppression de ces agences a-t-elle eu des conséquences au niveau du personnel de la banque cantonale bernoise à Thoune et à Bienne? Des places de travail ont-elles été supprimées?

5. Le canton de Berne a-t-il du reste proposé ses services pour empêcher ces deux fermetures?

6. Ce recul dans les opérations en numéraires est-il irréversible?

Cosignataires: Daguet, Leuenberger-Genève, Stöckli, Voruz (4)

29.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3417** ***n*** Mo. **Groupe BD. Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système d'incitation en vue de promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur pour les maisons d'habitation.

Porte-parole: Grunder

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.
29.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: « La motion charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer un système d'incitation en vue de promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur pour les maisons d'habitation et de faire rapport. »
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **11.3426** ***n*** Mo. **Groupe BD. Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 12 de la loi sur l'énergie nucléaire:

A compter du 1er janvier 2012, aucune autorisation générale ne sera plus octroyée pour des installations nucléaires à des fins de production d'électricité.

Porte-parole: Grunder

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2011 Conseil national. Adoption.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la législation comme suit : 1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires. (=version CN) 1bis La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire sera modifiée en conséquence. Il ne sera édicté aucune interdiction de technologies. 2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt sans délai. (=version CN) 3. Une stratégie énergétique globale sera soumise afin, d'une part, de garantir la couverture des futurs besoins en électricité sans recourir à l'énergie atomique et, d'autre part, d'assurer un approvisionnement indépendant des ressources de l'étranger sans mettre en danger la place économique suisse et la position de la Suisse en tant que pôle de recherches dans son ensemble ; Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique. 4. La formation, l'enseignement et la recherche dans toutes les techniques du domaine de l'énergie, en Suisse et dans le cadre de la collaboration internationale, continuent à être soutenus. 5. Le Conseil fédéral rendra compte, à intervalles réguliers, de l'évolution des techniques et de la mise en place de la stratégie énergétique ; il élaborera des programmes idoines et des propositions de modification de la législation, qu'il présentera à l'Assemblée fédérale. Il rendra plus particulièrement compte, toujours à intervalles réguliers, des avancées de la technologie nucléaire. Ce faisant, le Conseil fédéral prendra notamment position sur les questions relatives à la sécurité, à l'élimination des déchets radioactifs ainsi qu'aux effets sur l'environnement, l'économie et sur la politique climatique.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

11.3428 ***n*** Ip. **Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser** (14.04.2011)

Le moyen destiné à assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système de paiements directs proposé par l'OFAG, est la prime à l'adaption.

Cette proposition est une incitation obligatoire vers moins de soutien au marché et pourrait avoir des conséquences sur notre taux d'autoapprovisionnement.

Plusieurs questions se posent par rapport à cette proposition:

1. Cette contribution sera-t-elle liée à l'exploitation ou à son chef?

2. Le montant sera-t-il calculé selon la surface ou selon d'autres critères?

3. La participation à des programmes facultatifs de biodiversité pourra-t-elle avoir une influence sur le montant accordé?

4. Cette contribution sera-t-elle encore soumise aux limites de revenu et de fortune?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond, Scherer, Schibli (9)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3436** ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Sortir du nucléaire par étapes** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la législation comme suit:

1. aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires;

2. les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt sans délai;

3. les centrales nucléaires encore conformes aux exigences de sécurité peuvent continuer d'être exploitées; elles seront mises à l'arrêt progressivement. La date d'arrêt de l'exploitation est à fixer dans la loi, compte tenu du besoin en électricité et des possibilités que présentent les autres sources d'énergie;

4. des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique;

5. des stratégies seront développées pour garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et en réduisant le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger, sans pour autant menacer la place économique suisse.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Bischof, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Grunder, Häberli-Koller, Hassler, Heim, Hochreutener, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André,

Malama, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Stöckli, Streiff, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (67)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1, 2, 4 et 5 et de rejeter le point 3 de la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.06.2011 Conseil national. Points 1, 2, 4 et 5: adoptés; Point 3: retiré.
28.09.2011 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à modifier la législation comme suit : 1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires. (=version CN) 1bis La loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire sera modifiée en conséquence. Il ne sera édicté aucune interdiction de technologies. 2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt sans délai. (=version CN) 3. Une stratégie énergétique globale sera soumise afin, d'une part, de garantir la couverture des futurs besoins en électricité sans recourir à l'énergie atomique et, d'autre part, d'assurer un approvisionnement indépendant des ressources de l'étranger sans mettre en danger la place économique suisse et la position de la Suisse en tant que pôle de recherches dans son ensemble ; Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique. 4. La formation, l'enseignement et la recherche dans toutes les techniques du domaine de l'énergie, en Suisse et dans le cadre de la collaboration internationale, continuent à être soutenus. 5. Le Conseil fédéral rendra compte, à intervalles réguliers, de l'évolution des techniques et de la mise en place de la stratégie énergétique ; il élaborera des programmes idoines et des propositions de modification de la législation, qu'il présentera à l'Assemblée fédérale. Il rendra plus particulièrement compte, toujours à intervalles réguliers, des avancées de la technologie nucléaire. Ce faisant, le Conseil fédéral prendra notamment position sur les questions relatives à la sécurité, à l'élimination des déchets radioactifs ainsi qu'aux effets sur l'environnement, l'économie et sur la politique climatique.
06.12.2011 Conseil national. Adhésion.

x **11.3440** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Dette de l'AI. Intérêt rémunérateur** (14.04.2011)

La dette de l'AI auprès de l'AVS s'élève à quelque 15 milliards de francs. Depuis le 1er janvier 2011, la Confédération a pris à sa charge les intérêts débiteurs sur la dette dans le cadre de l'assainissement de l'assurance et de son financement spécial temporaire.

1. Quel est le taux d'intérêt payé par la Confédération à l'AVS sur la dette de l'AI?

2. En fonction de quels critères ce taux a-t-il été fixé? Qui en a décidé ainsi?

3. Quel est le niveau de ce taux comparé au rendement que pourrait obtenir le Fonds AVS en plaçant la même somme sur le marché (2010; performance 4,3 pour cent)?

4. Quel est le manque à gagner que doit supporter l'AVS en raison d'une rémunération peut-être trop basse des 15 milliards de la dette?

5. Cet argent pourrait être mis à la disposition de l'AVS en demandant à la Confédération de prendre la dette de l'AI à sa charge. Qu'en coûterait-il à celle-ci eu égard à la situation actuelle?

6. Dans cette hypothèse, quel serait le rendement supplémentaire cumulé qui en résulterait pour la Confédération et l'AVS?

7. Compte tenu des prix actuels du marché, la Confédération pourrait-elle lever 15 milliards sur le marché à un taux inférieur à celui qu'elle verse à l'AVS?

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3441 ***n*** Po. **de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment peuvent être levées les entraves administratives et fiscales à l'importation du biogaz qui répond aux critères suisses de bilan écologique.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Roux, Thorens Goumaz, von Graffenried (12)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.3442** ***n*** Mo. **Conseil National. Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées (Kiener Nellen)** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir les délais prévus pour l'adaptation des constructions, des installations et des véhicules de transports publics aux besoins des handicapés, en vertu des articles 22 et 23 de la loi sur l'égalité pour les handicapés. Ainsi, il mettra fin au report incessant des délais fixés pour remplir le mandat relatif à l'accès de tous aux transports publics.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Haller, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Walter, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Voruz, Weber-Gobet (26)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
30.09.2011 Conseil national. Adoption.
21.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3444 ***n*** Mo. **(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'aucune clause prévoyant la reprise automatique du nouveau droit ne soit inscrite dans les traités internationaux et les accords conclus avec des organisations internationales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer,

Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (31)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchel Roland.

11.3445 *n* Ip. **Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?** (14.04.2011)

L'accès libre et gratuit aux données provenant des autorités et de l'administration a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Certains points d'interrogation n'en demeurent pas moins en suspens.

La réponse à la question Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) appelle des précisions. Le constat tiré du rapport "Free Access", d'après lequel les conditions politiques, financières et administratives actuelles ne permettraient pas d'introduire à moyen terme le libre accès aux géodonnées de base n'est pas clair. Le Conseil fédéral a fourni une réponse semblable à l'interpellation Riklin Kathy 10.3602 du 18 juin 2010 concernant la mise à disposition gratuite des données météorologiques.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, liées à l'accès libre et gratuit aux données des autorités, de l'administration et des institutions publiques de la Confédération:

1. Accès aux données:

Quelles sont les données qui devraient en principe être librement accessibles aux citoyens et aux entreprises?

2. Coût de l'accès aux données:

Quelles sont les données pour lesquelles l'accès devrait être soumis à des émoluments?

3. Exploitation de l'accès à des données publiques:

Quelle est l'utilité économique et quels sont les avantages pour la société qu'entraînent respectivement l'accès gratuit et l'accès payant aux données? Selon quelle méthodologie et sur quelles bases l'utilité économique potentielle est-elle évaluée?

4. Plan directeur et projets en cours:

Dans quels domaines a-t-on déjà réalisé des projets relatifs au libre accès aux données publiques et dans quels domaines y a-t-il des projets en cours? Existe-t-il un plan directeur?

5. Exécution:

Quelles modifications faut-il apporter au cadre politique pour promouvoir davantage le libre accès aux données publiques, notamment aux données des offices GMEB qui exécutent leur mandat de prestation sur la base du budget global?

6. Coordination:

Comment s'effectue la coordination avec les cantons?

Cosignataires: Graf-Litscher, Pfister Theophil, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (5)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3446 *n* Ip. **(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale** (14.04.2011)

Une étude publiée en mars 2009, intitulée "Quantification des passages entre les systèmes de prestations de la sécurité sociale" (AI, AC et aide sociale; système AAA) a établi un premier constat sur les interrelations entre les systèmes de sécurité sociale.

Il en ressort que durant la période analysée (2004 à 2006) près de 20 pour cent de la population résidante en âge d'exercer une activité lucrative, ont touché une rente AI, des indemnités journalières de l'AI, des indemnités de chômage ou l'aide sociale. 13 pour cent (environ 125 000 personnes) ont perçu pendant ces trois ans des prestations de plus d'un système, parfois simultanément (9,5 pour cent). Sur toutes les personnes qui ont perçu une prestation du système AAA durant la période examinée, environ 8 pour cent ont changé au moins une fois de système, mais seulement 0,9 pour cent plus d'une fois.

Or cette étude, purement quantitative, n'a pas permis de déterminer si les modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité a des effets sur le reste du système AAA. Des études qualitatives plus approfondies et un suivi sur le long terme seront nécessaires pour répondre à ces questions. Ce suivi a été demandé par divers intervenants notamment en vue du deuxième programme de recherche concernant l'AI. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en place ce suivi? Quand peut-on en attendre les premiers résultats?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel un tel suivi devra donner des informations sur les effets des modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité, et des effets des crises économiques sur le reste du système AAA?

3. Est-il également de l'avis qu'une période d'étude de trois ans ne suffit pas et qu'elle devrait être étendue pour pouvoir mieux cerner les passages d'un système à l'autre notamment les "effets tourniquets" ainsi que les effets des différentes situations conjoncturelles?

4. Est-il prévu d'établir sur une longue période le parcours individuel d'une personne par les différents systèmes de sécurité sociale (étude d'un panel)? Des études spécifiques sont-elles prévues à cet effet?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.
23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3447 *n* Ip. **(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire** (14.04.2011)

La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle règle la répartition des coûts et leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. Plusieurs cantons ont fixé, pour les soins, un plafond pour les coûts effectifs remboursés en vertu de la LAMal et de l'article 7 OPAS, et prévu, pour le calcul des contributions dues par les pouvoirs publics pour le financement résiduel, des montants qui sont inférieurs aux coûts réels. Le but visé par le nouveau régime de financement, à savoir la couverture totale des coûts par les caisses-maladie (à raison de 9 francs par tranche), les pensionnaires de home (à raison de 20 pour cent au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit 21 francs 60) et les pouvoirs publics, n'est donc pas atteint. Les "taxes d'assistance", qui ne sont pas rembour-

sées par l'assurance-maladie et qui s'opposent aux frais des soins pris en charge par l'assurance, sont apparemment bien plus élevées dans certains cantons. Le transfert de certains coûts sur ces " taxes d'assistance " entraîne des dépenses supplémentaires pour les pensionnaires de home ayant besoin de soins et est donc contraire à la volonté du législateur.

L'absence de conventions intercantonales dans la mise en oeuvre du nouveau régime engendre une autre lacune dans le financement des soins. Les cantons appliquent en effet aux pensionnaires des homes se trouvant dans un autre canton les mêmes limites que celles qu'ils appliquent aux pensionnaires des homes situés sur leur territoire, avec pour conséquence que, dans certains cas, le financement résiduel ne suffit pas à couvrir les coûts des soins conformément à la LAMal.

L'OFSP a effectué auprès des cantons un sondage sur l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre du nouveau régime. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il analysé les résultats de ce sondage? Dans l'affirmative, quelles sont, à ses yeux, les mesures à prendre pour garantir une mise en oeuvre correcte du nouveau régime de financement des soins dans les cantons? Dans la négative, quand le sondage et l'évaluation s'achèveront-ils?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre s'il s'avère que, dans leur mise en oeuvre de la législation fédérale, les cantons ne respectent pas tous le plafond fixé par le législateur pour la participation des assurés aux coûts des soins?

3. Comment peut-il garantir que chaque canton règle le financement résiduel à l'intérieur du canton de telle sorte qu'il n'y ait pas de lacunes dans le financement résiduel?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le financement résiduel intercantonal soit réglé dans une convention intercantonale?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Brélaz, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

11.3448 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les obligations de surveillance de la FINMA aux fins de prévenir le blanchiment d'argent par les personnes politiquement exposées (PPE). La FINMA contrôlera par elle-même que les intermédiaires financiers respectent les obligations de diligence accrues qui leur incombent dans leurs relations d'affaires avec des PPE.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (14)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3450 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie** (14.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter une batterie de mesures pour réduire les émissions lumineuses indésirables et nuisibles. Il examinera en particulier les propositions suivantes:

- interdire les éclairages qui ne sont pas nécessaires ou du moins limiter leur durée;

- édicter des valeurs limites d'émissions lumineuses;

- uniformiser dans toute la Suisse les dispositions techniques régissant l'éclairage;

- interdire les éclairages dirigés vers le ciel qui ne visent pas à assurer la sécurité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (32)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3460 ***n*** Mo. **Heim. Accorder la priorité aux patients** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures d'accompagnement qui permettront, lors de l'introduction du système de rémunération SwissDRG, d'assurer le financement:

a. du traitement des patients qui occasionnent d'importantes dépenses pour les assurances; il veillera à ce que les lacunes qui pourraient se présenter dans le remboursement des prestations soient comblées;

b. de la formation continue des médecins-assistants et des médecins-chefs;

c. du suivi des conséquences positives et négatives du nouveau régime de financement hospitalier pour les patients en particulier.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (17)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3462** ***n*** Mo. **Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les réformes législatives nécessaires (que ce soit dans le droit des sociétés anonymes ou dans le droit fiscal) pour réduire les pertes fiscales inattendues dues à la deuxième réforme de l'imposition des entreprises dans le domaine de l'apport de capital. A cet effet, on introduira dans le droit des sociétés anonymes et dans le droit fiscal des normes relatives à l'affectation et à la distribution des réserves de capital, notamment des réserves d'agio. Le principe de l'apport de capital et les règles fixant la rétroactivité seront maintenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany,

Hochreutener, Humbel, Ingold, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (20)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3464 *n* Mo. **Conseil National. Bilatérales III sans libre-échange agricole (Favre Laurent)** (14.04.2011)

En préparation de potentielles bilatérales III, le Conseil fédéral est prié d'exclure du futur mandat de négociations le chapitre "accès au marché agricole" et le programme de santé publique touchant les normes suisses de production des cigarettes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Français, Girod, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Lüscher, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Rime, Roux, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zuppiger (33)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3465 *n*** Mo. **Conseil National. Enquête sur l'endettement privé (Commission de l'économie et des redevances CN)** (18.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête afin de déterminer le nombre de ménages, et plus particulièrement de jeunes adultes, endettés. Cette enquête devra prendre en considération la nature du ménage, le groupe d'âge et la catégorie de revenus des personnes endettées.

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Adoption.
19.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3467 *é* Mo. **Conseil des Etats. Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales (Commission des institutions politiques CE)** (09.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales visant à rendre obligatoire la publication des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales: les comités d'initiative et les organismes qui s'engagent dans le cadre de votations fédérales seront tenus de communiquer à la Chancellerie fédérale la provenance des moyens financiers qu'ils consacrent à ces campagnes. La Chancellerie fédérale se chargera de publier ces informations de manière appropriée avant chaque votation fédérale.

Une minorité propose le rejet de la motion: Reimann Maximilian, Briner, Büttiker, Germann, Niederberger.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3468 *n* Mo. **Commission des institutions politiques CN. Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux** (19.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet à l'intention de l'Assemblée fédérale en se fondant sur son rapport additionnel du 30 mars 2011 au rapport sur la relation entre droit international et droit interne. Le gouvernement établira les bases légales permettant la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Un examen matériel préliminaire - non contraignant - de la validité des initiatives populaires aura désormais lieu avant le début de la récolte des signatures.

2. La liste des raisons matérielles fondant la déclaration de nullité d'une initiative populaire sera élargie; elle comprendra désormais, par exemple, la nécessité de respecter l'essence des droits fondamentaux de la Constitution fédérale ou l'essence des droits inscrits dans la CEDH.

Une minorité (Joder, Fehr Hans, Geissbühler, Rutschmann, Schibli, Wobmann) propose le rejet de la motion.

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3472 *n* Mo. **(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS** (30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.

11.3475 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités** (31.05.2011)

L'histoire des "Verdingkinder", ces enfants qui ont été placés d'office par les autorités jusqu'au milieu du siècle dernier, constitue un chapitre sombre de l'histoire suisse récente. Si désormais nous pouvons peu à peu nous faire une idée de l'ampleur du phénomène, c'est grâce au travail des chercheurs qui ont reconstitué les biographies des victimes et étudié les réalités politiques de l'époque.

Les victimes de ces mesures de contrainte à visée sociale, aujourd'hui très âgées, attendent toujours un geste de la part d'autorités dont le silence est d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral et les autorités cantonales et communales se sont excusés en septembre 2010 au pénitencier de Hindelbank auprès des femmes qui ont été victimes de l'internement administratif. Une fois encore, les "Verdingkinder" ont le sentiment d'avoir été oubliés.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il un moyen, et si oui lequel, de s'excuser auprès des "Verdingkinder", ce qui constituerait un encouragement à faire à leur égard un examen de conscience historique? Voit-il d'autres moyens d'encourager cet examen de conscience?

2. Quelles conséquences l'examen de conscience sur les mesures de contrainte à visée sociale a-t-il pour les dossiers politiques d'aujourd'hui? Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les dossiers qui devraient bénéficier des enseignements et questionnements issus de cet examen?

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3476** ***n*** Mo. **Schelbert. Stratégies de propriétaire de la Confédération. Prévoir des objectifs énergétiques et environnementaux** (31.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des objectifs énergétiques et environnementaux dans le cadre des stratégies de propriétaire qu'il applique aux entreprises devenues juridiquement autonomes, notamment à La Poste, à Ruag, aux CFF, à Swisscom et à leurs filiales.

Cosignataires: Hodgers, Wyss Brigit, Zisyadis (3)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3477 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement** (01.06.2011)

Selon ce qu'on sait, le Fonds monétaire international (FMI) se préoccupe de l'avenir financier de la Grèce et d'autres pays de l'UE surendettés et s'emploie à obtenir des garanties d'aide financière supplémentaires pour ces pays. Au vu des récents événements politiques, plusieurs questions se posent à la Suisse:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il, s'il est sollicité, d'octroyer des fonds de la Confédération, des fonds de la BNS ou des garanties au FMI, à l'UE ou aux organisations liées à ces entités? Quelles autorités seront associées au processus de décision?

2. Ni la Grèce, ni le Portugal n'ont tenu leurs engagements budgétaires de 2010. Comment le Conseil fédéral peut-il accepter que ces Etats se voient accorder par le FMI une aide financière supplémentaire? Pourquoi, par exemple, le Portugal n'a-t-il pas été contraint de vendre d'abord ses réserves d'or avant de bénéficier d'une aide du FMI?

3. Si la Grèce et/ou d'autres Etats se déclaraient insolvables, à quel montant s'établiraient les pertes prévisibles de la BNS et qui serait affecté par ces pertes? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan d'urgence face à une telle éventualité?

4. Les tests de résistance de la Finma ont-ils envisagé le scénario d'une faillite de la Grèce? Dans la négative, pourquoi?

5. Qui sera responsable, en cas d'insolvabilité, des pertes massives que subiront la Suisse et la BNS?

6. Les pays de l'UE utilisent-ils les fonds du FMI pour rembourser des crédits accordés par les banques françaises, allemandes et britanniques? Les aides financières du FMI peuvent-elles être employées à cette fin? Quels organes ou mécanismes de surveillance peuvent garantir à la Suisse qu'un nouveau directeur issu de l'UE n'utilisera pas une nouvelle fois des aides financières du FMI pour sauver des établissements bancaires de l'UE?

7. La somme des crédits octroyés par le FMI aux pays de l'UE a dépassé les aides financières accordées aux pays en développement. La question se pose donc de savoir si cette politique reste compatible avec le texte accepté en votation en 1992. Le changement complet opéré récemment dans le mandat du FMI n'aurait-il pas dû être soumis au Parlement?

8. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie en vue d'une éventuelle sortie du FMI? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il élaborer une telle stratégie en réponse à une situation qui ne cesse de se dégrader?

9. La BNS affiche des obligations propres de 112 milliards de francs. Quels montants représentent les investissements de la BNS auprès des Etats étrangers et pourquoi ces engagements ne sont-ils pas rendus publics et totalement transparents? Existe-t-il des accords avec les Etats-Unis ou l'Allemagne à ce sujet? Sur quelle base légale reposent ces opérations et qui est responsable des gros risques encourus dans ce contexte?

Porte-parole: Kaufmann

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3478 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Sécurité des centrales nucléaires suisses** (01.06.2011)

L'article 72 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire prévoit qu'en cas de danger imminent, les autorités de surveillance peuvent ordonner des mesures immédiates. Qu'entend-on concrètement par "danger imminent"?

Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, "le détenteur de l'autorisation doit procéder, sans délai, à la mise hors service provisoire de la centrale nucléaire lorsque l'examen en vertu de l'article 2 montre que les limites de dose selon les articles 94 alinéas 3 à 5 et 96 alinéa 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection ne sont pas respectées". Apparemment, ces limites ne sont pas respectées dans la centrale de Mühleberg, puisque l'IFSN estime qu'un important rééquipement est nécessaire pour garantir sa sécurité. Pourquoi la centrale de Mühleberg n'a-t-elle pas provisoirement été mise hors service?

L'OFEN est d'avis qu'un réexamen de ladite centrale nécessitera au préalable des travaux de modélisation fort complexes et que cela prendra du temps. L'ordonnance ne prévoit cependant pas la possibilité d'effectuer des calculs de probabilités. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de l'OFEN? Quelles sont les bases légales légitimant de tels travaux de modélisation?

Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser la publication de l'expertise effectuée par le groupe TüvNord? Dans la négative, pour quelles raisons?

L'article 10 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire prévoit que les fonctions de sécurité doivent "être automatisées de sorte qu'en cas de défaillance ... le personnel ne soit pas obligé d'intervenir pour assurer la sécurité dans les 30 minutes qui suivent l'événement déclencheur". Or, dans la centrale de Beznau, il est indispensable, en cas de rupture de tubes de générateurs de vapeur, que le personnel intervienne au cours des 30 premières minutes pour éviter la dissémination de substances radioactives. L'IFSN estime qu'il ne s'agit pas d'un problème général dans la conception de la centrale. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette situation est contraire à ce que prescrit l'ordonnance?

Une demande de récusation pour partialité a été déposée contre des collaborateurs de l'IFSN et elle est en cours de traitement. Quand le DETEC prendra-t-il sa décision?

La probabilité d'un dommage au coeur du réacteur peut être dix fois plus élevée pour les centrales nucléaires existantes que pour les nouvelles centrales. Comment peut-on justifier une telle différence de traitement auprès des groupes de population concernés?

Ne serait-il pas important de demander un second avis, auprès d'un organe indépendant, lorsqu'il s'agit d'évaluer la sécurité d'une installation nucléaire, notamment dans les centrales plus anciennes? Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales en conséquence?

Porte-parole: Teuscher

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3479 *n* Mo. **Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion de manière à ce que les moyens nécessaires, selon les meilleures connaissances actuelles, soient entièrement versés après 40 ans d'exploitation ou, dans le cas de Beznau I et II et de Mühleberg, d'ici à 2015.

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3480 *n* Ip. **Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens** (01.06.2011)

A l'enseigne du 7e programme-cadre européen, l'UE a mis au concours des initiatives spécifiques dans le domaine des technologies émergentes et de l'avenir. A cet effet, elle a prévu de libérer une somme de 1 milliard d'euros étalée sur dix ans.

Le financement des projets par l'UE n'est pas tout à fait acquis parce qu'il est question que les projets sélectionnés soient financés à raison des deux tiers par les Etats dont ils émanent. Sur les six projets qui ont été présentés en vue de la sélection finale lors d'une conférence au début de mai 2011, à Budapest, un projet est dirigé par l'EPFL (The Human Brain Project), un autre est codirigé par l'EPFL et l'EPFZ (Guardian Angels), un troisième (Future UCT Knwoledge Accelerator) est également dirigé avec la participation de l'EPFZ et enfin dans un quatrième projet les deux écoles polytechniques suisses sont parties prenantes (Robot Companions for Citizens).

Or lors de la présentation à Budapest il est apparu que certains pays avaient envoyé une représentation de haut niveau (secrétaires d'Etat voire ministres), ce qui n'a pas été le cas de la Suisse.

1. Aux yeux du Conseil fédéral, quelle importance le programme-cadre européen a-t-il pour notre place scientifique? Comment soutient-il les deux hautes écoles dans cette procédure de sélection et quels objectifs vise-t-il?

2. Comment compte-t-il fixer les priorités entre les divers projets fondés sur une participation suisse? Sur quelles bases se fonde-t-il pour fixer ces critères et qui d'autre, hormis le Conseil fédéral, participe à la fixation des priorités? Le Conseil fédéral est-il disposé à mener cette procédure dans toute la transparence souhaitée?

3. Quelles seraient les conséquences de la sélection d'un "projet suisse" sur le plan financier et en particulier pour le message FRI 2013-2016? Comment est-il possible de s'assurer que l'octroi de contributions à un projet relevant du programme-cadre ne préjudicie pas des domaines moins prestigieux?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Stöckli, Voruz (11)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3483 *n* Po. **Jositsch. Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures susceptibles de maintenir le niveau de qualité et la proportion de jeunes qui suivent une formation professionnelle duale, y compris face à une baisse du nombre de jeunes qui sortent de l'école.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Stöckli, Voruz (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3485 *é* Mo. **Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les grandes entreprises ou les entreprises particulièrement "énergivores" exposées à la concurrence internationale puissent être approvisionnées en électricité à des prix concurrentiels.

Il tiendra compte notamment des principes suivants:

1. Les branches industrielles exposées à la concurrence internationale (comme celles de la chimie, de l'alimentaire, des machines) de même que les branches particulièrement énergivores (comme celles du papier, du carton, de l'acier, du verre), qui améliorent en permanence et de manière probante leur efficacité énergétique en fonction des progrès technologiques et de leurs moyens financiers, ne doivent pas être désavantagées par un coût de l'électricité nettement supérieur à celui que doivent payer leurs concurrentes étrangères.

2. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux sites de consommation des entreprises qui satisfont aux critères fixés par le Conseil fédéral. Ces critères pourraient être les suivants:

- le dépassement d'un certain niveau de consommation (total) d'électricité déterminant le rapport entre le coût de l'électricité et les frais de personnel et/ou la valeur ajoutée brute;

- le dépassement d'un plafond absolu du coût de l'électricité;

- les branches particulièrement menacées et les cas de rigueur.

3. L'électricité nécessaire à l'exploitation des entreprises raccordées au réseau sera fournie par un pool énergétique pour l'industrie qui sera alimenté proportionnellement par tous les électriciens dont la production indigène dépasse 50 mégawatts.

4. L'électricité fournie au pool sera payée selon le prix de revient d'une production efficace; le prix comprendra un bénéfice équitable pour les producteurs.

5. Les contrats de livraison à long terme, à valeur égale, ou des conventions de branche seront autorisés.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Mais-

sen, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux (32)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de biffer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.
21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3486 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Compte de compensation** (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet modifiant l'article 17 LFC en vigueur de sorte que le mécanisme de compensation soit appliqué de façon symétrique aux découverts et aux excédents (correction comptable sur les deux plans) afin que les découverts comme les excédents puissent être compensés durant plusieurs années par une réduction ou un relèvement du montant total des dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3487 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?** (01.06.2011)

Le DFAE va apparemment abandonner la stratégie du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme pour intégrer ceux-ci dans tous les domaines de la politique extérieure; ce qui amène le groupe libéral-radical à poser les questions suivantes:

1. Le DFAE ayant décidé de mettre fin aux dialogues bilatéraux qu'il menait sur les droits de l'homme, notamment avec l'Iran, quelle politique le Conseil fédéral appliquera-t-il désormais concrètement en matière de droits de l'homme?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'écarter de sa pratique actuelle pour considérer désormais le respect des droits de l'homme comme faisant partie intégrante des négociations qu'il mène avec d'autres pays, y compris celles qui visent à la conclusion d'un accord de libre-échange?

3. Les diplomates chargés de négocier les accords de libre-échange auront-ils à l'avenir aussi pour mission de traiter les aspects liés aux droits de l'homme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous puissions chercher à imposer à nos partenaires de négociation nos vues en matière de droits de l'homme sans que cela revienne à nous tirer une balle dans le pied, ou même à faire capoter l'accord de libre-échange recherché? N'est-il pas d'accord pour estimer lui aussi que c'est accorder aux pays concurrents de la Suisse un avantage décisif, alors même que nous dépendons de nos exportations?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour considérer que, dans le contexte actuel d'un franc beaucoup trop fort, insister sur les droits de l'homme vis-à-vis de pays dont le poids économique est nettement supérieur au nôtre met en péril nos exportations et donc de nombreux emplois, et qu'il y a lieu justement de conclure au plus vite de nouveaux accords de libre-échange dans la mesure où c'est là un bon moyen d'atténuer les effets négatifs du franc fort?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le libre-échange constitue en lui-même un moyen de promouvoir la libre entreprise, et par-là même la démocratie, dans des pays comme la Chine?

7. La direction nouvelle qui a été imprimée à la politique des droits de l'homme résulte-t-elle d'une décision prise par le collège gouvernemental dans son entier?

Porte-parole: Müller Walter

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3488 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle** (01.06.2011)

Dans sa stratégie de sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui tient compte des principes suivants:

1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires fonctionnant avec les technologies de réacteurs aujourd'hui disponibles.

2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt.

3. Les centrales nucléaires encore conformes aux exigences de sécurité peuvent continuer d'être exploitées; elles seront mises à l'arrêt à la fin du délai de leur durée d'exploitation.

4. Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique.

5. Des stratégies seront développées pour garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et en réduisant le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger, sans pour autant menacer la place économique suisse.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 et 3 et d'approuver les chiffres 2, 4 et 5 de la motion.

11.3494 ***n*** Po. **Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès** (07.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

1. si l'administration du Programme Bâtiments de la Confédération pourrait être efficacement allégée;

2. comment, par le biais de cet allégement ou de toute autre manière, la surface minimale requise pour l'octroi de subventions dans le domaine des fenêtres, qui a quintuplé à compter du 1er avril 2011, pourrait être abaissée;

3. si les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les autres personnes intéressées ne soient informés d'un changement de pratique si radical peu de jours seulement avant son entrée en vigueur.

Cosignataires: Brönnimann, Cathomas, Glanzmann, Hochreutener, Ingold, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Zemp (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3495 ***n*** Po. **Glanzmann. Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli** (07.06.2011)

Nous prions le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de permettre à tous les partis politiques de se rendre au Grütli.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Favre Laurent, Föhn, Frösch, Fuchs, Gadient, Gilli, Glauser, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Ingold, Kunz, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Tschümperlin, von Rotz, Zemp (46)

11.3496 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Campagnes partisanes contre l'alcool** (08.06.2011)

Un communiqué de presse publié le 17 mai 2011 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) indique qu'une "campagne de prévention alcool d'un genre nouveau, suivant une approche participative", a été menée dans le cadre du Programme national alcool 2008-2012. On a décidément l'impression que les citoyens, pourtant majeurs et vaccinés, sont soumis de la part des autorités, et tout particulièrement de la part de l'OFSP, à un feu de plus en plus nourri de campagnes d'information de plus en plus spectaculaires et de plus en plus coûteuses. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien coûte, toutes dépenses prises en compte, cette semaine d'action contre l'alcoolisme, et comment est-elle financée?

2. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que les campagnes d'information publiques pointent toujours les conséquences négatives et le coût d'un comportement donné, mais jamais ses côtés positifs, comme par exemple l'utilité sociale de l'apéro pris en commun après le travail? Les offices fédéraux n'ont-ils pas pour mission d'informer la population de manière objective et complète, et non de manière délibérément partisane?

3. La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL), associée à la campagne, est composée de manière parfaitement déséquilibrée: ainsi, elle ne compte aucun représentant des entreprises. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir d'ici à la prochaine législature la composition, non seulement de la CFAL, mais de toutes les commissions affichant une composition pareillement boiteuse, comme par exemple la Commission fédérale contre le racisme?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Frehner, Fuchs, Giezendanner, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wobmann, Zuppiger (18)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3497 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3498 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Offensive** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3499 ***n*** Ip. **Jositsch. Ecornage des boeufs** (08.06.2011)

Me fondant sur l'article 125 de la loi sur le Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que l'écornage des veaux et des boeufs adultes est compatible avec la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)?

2. Estime-t-il que le degré d'atteinte à l'intégrité des animaux est différent lorsqu'on coupe la queue ou les oreilles d'un chien ou lorsqu'on écorne un boeuf?

3. Convient-il que la dignité des boeufs écornés, au sens de l'article 3 lettre a LPA, est non seulement atteinte, mais véritablement méprisée?

4. Convient-il que le danger de blessures que font courir les cornes pour l'homme et l'animal ne doit pas entrer en considération dans la pesée des intérêts lors de l'examen de la proportionnalité de l'écornage si cette opération n'était pas indispensable?

5. Prévoit-il de demander au législateur d'interdire expressément l'écornage des boeufs et de veiller à ce que les services compétents ne recommandent plus aux détenteurs d'animaux que des systèmes de détention adaptés aux boeufs qui ne sont pas atteints dans leur intégrité?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stöckli, Voruz (15)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3500 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Avenir de l'énergie. Plus de marché** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les distorsions de concurrence qui font que le prix de l'électricité en Suisse n'est pas fixé selon les règles de l'économie de marché; après quoi, il

proposera les dispositions légales nécessaires garantissant que le prix du courant électrique est établi, pour tous les consommateurs, selon les principes du marché.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3501 ***n*** Mo. **Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (Groupe libéral-radical)** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des principes suivants lors de la mise en oeuvre de la conversion de la production énergétique en Suisse:

1. Le maintien des emplois devra être assuré par une politique des prix du courant électrique concurrentiels; le prix du courant, en Suisse, devra se situer dans le tiers le plus bas de la fourchette des prix européens afin que les emplois, en Suisse, restent concurrentiels et puissent être maintenus.

2. La conversion sera opérée sans nouvelle subvention ou taxe d'incitation.

3. La sécurité de l'approvisionnement sera garantie: la dépendance énergétique à l'égard de l'étranger ne devra pas s'accroitre; elle devra être diversifiée, ces deux objectifs devant notamment être respectés durant le semestre d'hiver.

4. La conversion sera soutenue par un allégement de la bureaucratie: les procédures d'autorisation seront raccourcies et les délais maximums fixés d'entente avec les cantons; le droit de recours sera par ailleurs limité.

5. Le progrès technologique sera encouragé: la stratégie de conversion énergétique sera clairement exposée de sorte à promouvoir le progrès technologique dans toutes les filières énergétiques.

Porte-parole: Bourgeois

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 4 et d'accepter le point 5 de la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3502 ***é*** Mo. **(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément** (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie (notamment l'art. 15 al. 3 LEne) de sorte que les entreprises énergivores soient exemptées totalement du paiement du supplément prévu.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berset, Brändli, Briner, Forster, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Schweiger, Zanetti (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de biffer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.
16.11.2011 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Hess Hans.
21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3504 ***n*** Mo. **Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral a présenté, le 24 novembre 2010, son "Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011", qui a été élaboré avec le soutien du groupe technique cité à l'article 48 OFPCC.

Les premières constatations montrent que la RPT n'exerce pas seulement des effets sur la Confédération et les cantons mais a également des incidences directes sur les villes et les communes. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier dans la prochaine évaluation les effets directs de la RPT sur les villes et les communes dans les principaux domaines comme celui des écoles, le domaine social etc.;

2. d'associer au groupe technique, qui accompagnera l'élaboration du 2e rapport sur l'efficacité 2012-2015, des représentants des villes et des communes et de modifier l'article 48 de l'OFPCC en conséquence.

Cosignataires: Amherd, Fehr Mario, Français, Haller, Stöckli (5)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3506** ***n*** Ip. **Baettig. Institutions financières islamiques en Suisse** (09.06.2011)

Les banques islamiques, comme l'immigration islamique sont en forte croissance et suscitent des questions, des problèmes inédits de coexistence de modèles juridiques, éthiques, religieux très différents.

Quelle est l'ampleur du phénomène de la banque et de la finance islamique en Suisse? La réputation de la banque islamique d'interdire la spéculation, de favoriser des investissements socialement responsables, de partager équitablement les profits et les pertes, d'empêcher le surendettement, de proposer une gestion du risque mutualisée représente-t-elle un risque ou un avantage concurrentiel pour la place financière suisse? Un risque ou un avantage pour nos valeurs chrétiennes et laïques? Quelle est l'opinion du Conseil fédéral sur ce sujet?

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3507 ***n*** Ip. **(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé** (09.06.2011)

Jagath Dias, chef adjoint de mission à l'ambassade du Sri Lanka à Berlin pour la Suisse, l'Allemagne et le Vatican et ancien général de l'armée sri-lankaise, est fortement soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre lorsqu'il commandait la 57e division de l'armée sri-lankaise. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il accepté Jagath Dias comme collaborateur de l'ambassade du Sri Lanka alors que de lourdes présomptions de crime de guerre pesaient déjà contre lui en 2009, année de son accréditation?

Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre dans ce dossier?

Envisage-t-il de lever l'immunité diplomatique de Jagath Dias?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer l'examen préalable à l'agrément du personnel diplomatique afin d'éviter

que la Suisse n'accepte à l'avenir comme diplomates des criminels de guerre présumés?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross Andreas, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet (23)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

11.3510 *n* Mo. **Conseil National. Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire (Groupe libéral-radical)** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le versement des aides financières et au développement que la Suisse accorde à des pays du Maghreb en proie à des bouleversements politiques soit désormais lié à la conclusion d'accords de réadmission des réfugiés déboutés de leur demande d'asile. Il est également chargé de relayer ce message avec force auprès des enceintes internationales, en leur demandant avec fermeté de faire en sorte que les aides financières, économiques et au développement ne soient versées à ces pays qu'à la condition qu'ils sécurisent leurs frontières pour contenir les flux migratoires et qu'ils reprennent leurs ressortissants lorsqu'ils ne se sont pas vu reconnaître le statut de réfugié.

Porte-parole: Müller Philipp

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3511 *é* Mo. **Conseil des Etats. Assurance tremblement de terre obligatoire (Fournier)** (09.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre. L'assurance des dommages naturels est à compléter dans ce sens et la prime unifiée dans tout le pays.

Le passé récent nous a une fois de plus clairement démontré que les plateaux continentaux sont en mouvement, qu'ils pourraient provoquer des sinistres considérables aussi bien en Asie qu'en Europe (Japon, Turquie, Espagne), et qu'ils seraient notamment causés par des tremblements de terre de forte magnitude. Les coûts de ces dommages matériels sont extraordinairement élevés, et à peine estimables.

La Suisse ne fait pas partie des territoires les plus exposés comme, par exemple, certaines régions d'Asie. Malgré cela, un tremblement de terre pourrait survenir en Suisse, entraînant d'énormes dégâts matériels aux bâtiments, aux infrastructures et aux installations de toutes sortes. Les régions de Bâle, de Zurich et particulièrement du Valais font partie des régions les plus menacées.

Les propriétaires d'immeubles peuvent déjà s'assurer maintenant contre le risque de tremblements de terre. La prime est extraordinairement élevée, cependant elle serait fortement réduite et supportable si elle devenait obligatoire pour tout le pays en complément de la couverture dommages naturels actuellement en rigueur. Cette solution globale (pool) constituerait, dans le cas où un tel dommage surviendrait, un réel soulagement financier pour le dégât subi, et cela aussi bien pour les propriétaires que pour les éventuels créanciers hypothécaires.

Cosignataires: Berset, Brändli, Fetz, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Marty Dick, Recordon, Seydoux (10)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3513 *n*** Mo. **Favre Charles. Actions propres d'une entreprise. Elimination d'obstacles fiscaux** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de l'article 4a de la loi sur l'impôt anticipé (LIA) selon laquelle l'imposition après un délai de six ans prévue à l'alinéa 2 ne s'applique pas lorsque la société de capitaux ou la société coopérative qui acquiert ses propres droits de participation est cotée en bourse.

Cosignataires: Bischof, Brunschwig Graf, Huber, Lüscher, Moret, Pelli, Roux, Theiler (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3514 *n* Mo. **Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'initier une large campagne d'information publique sur la loi sur l'égalité et plus spécifiquement sur les mesures à prendre contre les discriminations salariales; cette campagne inclura aussi des encouragements de formation continue pour les employés, les responsables RH ou le personnel juridique des PMU.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3515 *n* Ip. **Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (14.06.2011)

Samedi 11 juin 2011, on a pu lire dans la "NZZ" que l'avenir de nombreux emplois dans des entreprises suisses implantées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse était incertain. L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse se fonde sur la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 (RS 0.748.131.934.92). Il est régi par la loi française dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ladite convention ou les statuts qui y sont annexés (art. 1 al. 3 et 6 de la Convention franco-suisse). Jusqu'à présent il était considéré comme licite que des rapports de droit privé, tels que des contrats de travail, soient soumis au droit suisse par convention (cf. arrêt du Tribunal fédéral 4C.434/2002 consid. 4.3.2). Or, on sait depuis un certain temps qu'en 2005 un tribunal français a déclaré en partie illicite la pratique d'une entreprise suisse dans un litige concernant le droit du travail. Ce jugement a été confirmé en 2010 par la Cour de cassation de Paris, qui a estimé que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, le droit du travail français s'appliquait aussi aux entreprises suisses sises dans le secteur suisse. En outre, les autorités françaises exigent que les entreprises suisses versent des impôts. Face à l'incertitude qui prévaut quant à l'application éventuelle du droit

du travail et du droit fiscal français au secteur suisse de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse, de nombreuses entreprises suisses qui y sont implantées ont gelé leurs projets d'investissement et envisagent même une délocalisation. Quelque 5200 travailleurs craignent de ce fait pour leur emploi. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis que cet arrêt a été rendu?

2. Estime-t-il aussi que la réglementation "coutumière" selon laquelle le droit suisse s'applique au secteur suisse et le droit français au secteur français devrait être fixée dans la convention?

3. Que compte-t-il faire face à cette situation?

4. Est-il disposé à fixer dans la convention l'applicabilité du droit fiscal suisse au secteur suisse?

5. Serait-il prêt à proposer aux entreprises concernées un transfert à l'aérodrome de Dübendorf afin que les emplois ne soient pas menacés et que les entreprises puissent continuer à se développer?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3516 ***n*** Mo. **Pardini. Combattre les discriminations indirectes** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'orchestrer une campagne d'information et de sensibilisation sur les discriminations indirectes visées par la loi sur l'égalité afin que ces discriminations puissent être identifiées et combattues dans le monde du travail.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3517 ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour obliger les entreprises à communiquer en interne leurs grilles de salaires. Cela permettrait de passer de mesures librement consenties, visant le dialogue vers l'égalité salariale, à un cadre contraignant.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3518 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (Büttiker)** (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales nécessaires au développement des centrales de pompage-turbinage. La priorité sera d'élaborer des plans sectoriels pour l'aménagement d'emplacements favorables à des centrales hydroélectriques à accumulation.

Cosignataires: Altherr, Briner, Forster, Gutzwiller (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3521 ***n*** Mo. **Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 11 de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, de sorte qu'un particulier ne puisse exposer un drapeau étranger que s'il l'accompagne d'un drapeau suisse de taille au moins équivalente.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner, Cassis, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Giezendanner, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Rickli Natalie, Rime, Scherer, Schlüer (17)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3522** ***n*** Mo. **Segmüller. Compétence de l'OFSP face à la CDIP** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le mandat confié par l'OFSP à la Haute école pédagogique de Suisse centrale (PHZ) pour l'enseignement de l'éducation sexuelle dans le cadre du plan d'études 21 et de le retirer le cas échéant. Par ailleurs, l'OFSP n'attribuera plus de mandats ou des mandats reconductibles à la PHZ en matière d'éducation sexuelle.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Hochreutener, Loepfe, Malama, Messmer, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schlüer, Simoneschi-Cortesi, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (22)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3523** ***n*** Po. **Girod. Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude montrant le potentiel des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les coûts de ces mesures et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Killer Hans, Nordmann, Nussbaumer, Schmidt Roberto (6)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3524 ***n*** Mo. **Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leute-

negger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3525 *n* Mo. **Conseil National. Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement (Groupe BD)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer des mesures visant à combler les lacunes de la lutte contre les entorses aux mesures d'accompagnement et à améliorer l'exécution de ces dernières.

Porte-parole: Grunder

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3526 *n* Mo. **(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus** (15.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à supprimer les restrictions d'admission aux places de formation. Faire sauter ce verrou permettrait de former suffisamment de main-d'oeuvre spécialisée en Suisse et d'encourager à long terme la relève suisse dans toutes les disciplines scientifiques.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Ingold, Landolt, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

11.3527 *n* Ip. **Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?** (15.06.2011)

La mise en oeuvre du nouveau mode de financement des hôpitaux, qui prévoit une nouvelle répartition des charges, permet aux caisses-maladie de faire de gigantesques économies dans le domaine des assurances complémentaires. Les cantons sont en effet désormais tenus de prendre à leur charge une partie des coûts d'hospitalisation dans les cliniques privées. Ils sont aussi tenus de participer aux coûts d'hospitalisation de leurs résidents dans d'autres cantons, même lorsque l'hospitalisation en dehors du canton de résidence n'est pas indispensable.

Au vu de cette nouvelle donne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les économies réalisées par les caisses-maladie dans le domaine des assurances complémentaires?

2. Comment garantir que ces économies bénéficieront aux assurés?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour que la nouvelle répartition des charges ne se fasse pas au détriment de l'assurance de base?

4. Si cela s'avère impossible, que fait le Conseil fédéral pour alléger la facture de l'assurance de base?

5. Comment garantit-il que les transferts de charges découlant du nouveau mode de financement des hôpitaux entre d'une part les assurances complémentaires et l'assurance de base et, d'autre part, les pouvoirs publics et les caisses-maladie soient comptabilisés de manière transparente?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Voruz (9)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3529 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral a déjà traité deux interpellations en rapport avec la faillite de la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (interpellation Flückiger 10.3956 et interpellation Rime 10.3905), critiquant au passage les contributions de sauvetage versées par les pouvoirs publics.

Or, on vient d'apprendre l'existence d'un nouveau plan de sauvetage cantonal: un investisseur autrichien (entreprise Egger) serait prêt à poursuivre l'exploitation:

- en cas de conclusion de contrats de livraison d'une durée de dix ans portant sur 300 000 mètres cube de bois rond (provenant pour moitié des Grisons et pour l'autre moitié du reste de la Suisse), moyennant des accords sur les prix et les quantités, mais aussi une participation aux pertes et aux bénéfices de la part des propriétaires forestiers qui fourniraient le bois (avant tout des institutions de droit public);

- en cas de conclusion d'un accord-cadre avec le canton qui porterait sur les conditions économiques générales régissant l'implantation et la direction de la scierie et raboterie susmentionnée à Domat/Ems.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé par le gouvernement grison de ce nouveau plan de sauvetage, soutenu une fois de plus par les autorités, ou de ses intentions dans cette affaire?

2. Les Chemins de fer fédéraux ont-ils été contactés par le gouvernement grison ou par l'investisseur intéressé pour qu'ils transportent à des tarifs préférentiels du bois rond entre des endroits situés en dehors des Grisons et Domat/Ems?

3. Une telle entreprise commune entre Egger et les propriétaires forestiers n'est-elle pas d'une importance telle en termes de droit de la concurrence qu'elle doit être soumise à un contrôle en matière de fusion (plusieurs institutions principalement publiques doivent conclure exactement les mêmes contrats-cadre à long terme portant sur la vente de bois rond. L'entreprise Egger réalise un chiffre d'affaires supérieur à deux milliards de francs suisses. Le volume de bois rond que ses partenaires contractuels doivent lui fournir pour qu'elle puisse exploiter le site de Domat/Ems représente un chiffre d'affaires annuel supérieur à 35 millions de francs suisses)?

4. La mise en place du plan de sauvetage prévu ne va-t-elle pas créer un cartel en termes de quantités, de territoires et de prix sur les marchés suisses de l'offre et de la demande de bois rond?

5. Les déficits qui pourraient découler de ces contrats seront-ils vraiment épongés par les communes qui possèdent des forêts et non pas, par exemple, grâce aux subventions forestières fédérales (les prix proposés dans le contrat de livraison consti-

tuent un grand défi pour la sylviculture grisonne, qui a des frais d'exploitation plus élevés en raison de la topographie)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Rime, Schibli, Schlüer, von Rotz, Zuppiger (12)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3530** ***n*** Ip. **Baettig. Géoingénierie climatique. Evaluation des dangers et des retombées locales** (15.06.2011)

Des moyens technico-industriels à grande échelle sont évoqués et apparemment utilisés déjà pour freiner le réchauffement climatique en gérant directement le bilan énergétique de la Terre. Ces moyens vont du stockage de CO2 dans des puits, développement facilité de plancton maritime par du sulfate de fer, épandage de matériaux dans l'atmosphère (aérosols, oxyde d'aluminium, Strontium 383), etc.

Quel est l'impact de l'utilisation de ces techniques pour la santé par contamination de l'eau issue des montagnes, des lacs?

Des études ne devraient-elles par être organisées de toute urgence?

Cosignataires: Frehner, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond (11)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3531** ***n*** Mo. **Glauser. Reconnaissance du travail de la paysanne et amélioration de sa situation juridique et sociale** (15.06.2011)

Dans son programme PA 2014-2017, le Conseil fédéral est chargé de mieux prendre en compte le travail des femmes dans l'agriculture. Il est de plus chargé d'améliorer les conditions juridiques et sociales de la femme paysanne. Particulièrement:

1. Dans le calcul des UMOS (Unités de main-d'oeuvre standard)

2. En élaborant des bases juridiques et sociales pour les femmes paysannes.

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Kunz, Moret, Parmelin, Perrin, Veillon, von Siebenthal (13)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3533 ***n*** Mo. **Conseil National. Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions (Pardini)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la force exécutoire des sanctions prononcées suite à des infractions aux mesures d'accompagnement. Il doit notamment aussi garantir la force exécutoire des sanctions civiles prévues dans les conventions collectives de travail et des sanctions administratives infligées après des contrôles des commissions tripartites, en particulier lorsque des entreprises étrangères sont concernées.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (12)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3538** ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Etiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à l'instauration d'un étiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires. Les efforts déployés à cet égard par l'UE en vue de l'uniformisation de l'étiquetage nutritionnel seront pris en compte.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Gilli, Graf Maya, Hassler, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Schelbert, Steiert, Stöckli, Streiff, Voruz, Weibel (24)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3539 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence** (15.06.2011)

Le Parlement et le public ont appris par la presse les derniers faits concernant l'octroi d'une concession à deux nouveaux casinos. Or la communication de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) paraît pour le moins discutable si tant est qu'elle avait effectivement prévu de publier ses recommandations durant la procédure. A ce jour, aucune information n'a pourtant été fournie par la CFMJ sur sa page d'accueil en ce qui concerne les recommandations qu'elle aurait faites pour l'octroi des concessions à Zurich et à Neuchâtel.

1. La CFMJ a-t-elle effectivement transmis une recommandation au Conseil fédéral comme cela a été mentionné dans la presse?

2. Dans l'affirmative, est-ce conforme aux règles de la procédure qu'une telle recommandation soit publiée avant que le Conseil fédéral n'ait statué?

3. Le Conseil fédéral suit-il les recommandations de la CFMJ ou tranche-t-il sans en tenir compte?

4. Quand rendra-t-il sa décision et par quelle voie sera-t-elle communiquée?

5. Le Conseil fédéral s'est-il déjà interrogé sur la procédure à appliquer une fois les concessions échues?

6. L'expérience a déjà montré tous les problèmes que peut susciter une décision prise par un collège restreint de personnes. Ne serait-il pas plus judicieux de mettre les concessions aux enchères entre tous les requérants qui remplissent les conditions requises? Une telle procédure permettrait de réduire le risque de corruption et rapporterait plus en pièces sonnantes et trébuchantes à la Confédération que le système actuel de (pré)sélection par un petit groupe de commissaires?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3540 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement** (15.06.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de modifier la loi sur la Banque nationale comme suit:

1. obligation de disposer d'au moins 40 pour cent de fonds propres et de réserves monétaires par rapport à la somme du bilan;

2. modification des compétences de la direction générale inscrites à l'article 46 de manière à ce qu'elle ne puisse plus réduire les réserves d'or;

3. introduction de mesures de protection et d'une procédure d'assainissement en cas de soupçon fondé de bilan déficitaire, de surendettement ou de problèmes de liquidation, comme pour les banques commerciales.

Porte-parole: Kaufmann

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3542 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral, en tant que représentant des propriétaires du Grütli, est chargé de signifier à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) que les partis politiques n'ont pas besoin d'autorisation pour se rendre au Grütli dans le cadre d'événements internes de petite envergure. Pour de plus grandes manifestations organisées par un parti politique, une demande doit être déposée. De telles demandes doivent être accordées de manière générale, pour autant que les événements concernés soient conformes à l'usage habituel du Grütli.

Porte-parole: Müri

x **11.3545** ***n*** Po. **Groupe BD. Impôts et rentes indépendants de l'état civil** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la fiscalité et les rentes pourraient être rendues largement indépendantes de l'état civil.

Porte-parole: Landolt

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3551 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse** (15.06.2011)

La ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse-Singen est la liaison ferroviaire la plus rapide entre le nord de la Suisse orientale et Bâle. Entre Bâle et Waldshut, elle est partout à deux voies. Entre Waldshut (Allemagne) et Beringen (Suisse), dans le canton de Schaffhouse, elle est, avant et après la frontière, à une voie sur une longueur de 32 kilomètres. Le tronçon du Rhin supérieur n'est pas électrifié.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Considère-t-il toujours que la ligne du Rhin supérieur fait partie de la "boucle" de la Suisse orientale et est par conséquent une ligne ferroviaire d'importance nationale?

2. Est-il prêt à examiner l'électrification de la ligne du Rhin supérieur dans le cadre de projets ultérieurs de la Confédération et à participer à la planification de ce projet?

3. Est-il prêt à élaborer avec l'Allemagne une convention bilatérale visant l'électrification de la ligne du Rhin supérieur et la reconnaissance des titres de transport suisses sur cette ligne, comme cela s'est fait pour l'électrification des lignes Lindau-Geltendorf et Schaffhouse-Singen?

4. Est-il prêt, en tant qu'Etat partie, à proposer l'électrification de l'intégralité de la ligne du Rhin supérieur lors de la prochaine réunion de la commission mixte conformément à l'article 10 de l'arrangement du 25 août 1953 relatif aux lignes de chemin de fer allemandes sur territoire suisse, et à y participer financièrement?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3552 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique** (15.06.2011)

La FIFA a vu sa réputation ternie par les récents scandales de corruption qui la secouent. Mais elle défraie aussi la chronique en raison de ses pratiques commerciales douteuses, incompatibles avec le statut d'utilité publique en vertu duquel elle est exonérée de l'impôt. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une organisation qui a versé 50 millions de francs de bonus en deux ans à ses dirigeants peut être qualifiée d'utilité publique au sens de l'article 56 lettre g LIFD?

2. Le caractère d'utilité publique ne doit-il pas aussi transparaître dans le niveau des salaires et des indemnités versés aux membres des organes dirigeants, lequel devrait être plutôt inférieur au niveau du marché?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une organisation qui a versé une somme de 20 millions de francs à Interpol peut être qualifiée d'utilité publique?

4. Si le Conseil fédéral a répondu par la négative aux questions 1 et 3, quelles conclusions en tire-t-il en ce qui concerne l'exonération fiscale dont bénéficie la FIFA?

5. Si la FIFA devait se voir dénier son statut d'organisation d'utilité publique, elle devrait payer des impôts au même titre qu'une entreprise. Quels impôts communaux, cantonaux et fédéraux aurait-elle dû payer si elle n'avait plus bénéficié de cette exonération fiscale en 2010 déjà?

6. La FIFA organise des coupes du monde de football dans des Etats qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Cette manière de procéder est-elle compatible avec son statut d'utilité publique?

7. La FIFA exige l'exonération fiscale de la part des pays organisateurs, arguant du fait qu'elle paie des impôts en Suisse. Le Conseil fédéral considère-t-il cette argumentation comme pertinente eu égard au statut fiscal privilégié dont la FIFA jouit en l'occurrence?

8. L'AFC a réalisé en 2008 une étude portant sur les associations sportives internationales et sur leur exonération fiscale. Elle voulait notamment déterminer si l'on appliquait l'égalité de traitement aux organisations jouissant d'une exonération fiscale en raison de leur statut d'utilité publique. Qu'est-il ressorti de cette étude?

9. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il se réservait la possibilité de "réglementer l'imposition des associations sportives internationales domiciliées en Suisse en se basant sur l'évaluation de

leur situation". A-t-il édicté une réglementation de ce type? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (8)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3557 *n* Mo. **Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3558 *n* Mo. **Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures** (15.06.2011)

Avant de présenter son message annoncé pour une sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions nécessaires afin de:

1. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la production d'énergie géothermique profonde;

2. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la construction d'éoliennes; il se basera à la fois sur des critères de disposition naturelle du site et sur les éventuelles nuisances pour le paysage et les activités potentiellement liées à l'installation d'éoliennes sur le site;

3. simplifier, sur la base des plans prévus aux points 1 et 2, les procédures d'autorisation afin de pouvoir pleinement exploiter les potentiels à disposition;

4. coordonner avec les cantons les mesures à prendre et adapter nos législations en conséquence.

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Français, Hiltpold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3559 *n* Mo. **Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un cadre légal qui obligerait les fournisseurs d'énergie approvisionnant le consommateur final (en combustibles, carburants et électricité), sur la base de l'année de référence 2012:

a. à augmenter chaque année de 1 pour cent la part des énergies renouvelables dans l'énergie fournie; et

b. à attester chaque année une contribution de 1 pour cent à l'efficacité énergétique - en supposant que le nombre de clients soit constant -, à savoir à prouver chaque année qu'ils ont vendu 1 pour cent d'énergie en moins que l'année précédente. Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs pourraient se regrouper ou acquérir des certificats d'autres fournisseurs. Les fournisseurs qui failliraient à leur devoir seraient tenus de verser dans un fonds une contribution afin que des tiers puissent atteindre les objectifs à leur place.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3560 *n* Mo. **Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires** (15.06.2011)

Dans le domaine des denrées alimentaires le Conseil fédéral est chargé de:

1. s'engager en faveur d'une exécution cohérente et uniforme des prescriptions légales sur l'indication du pays de production;

2. fixer des sanctions justes et efficaces en cas d'indications fausses ou trompeuses sur les denrées alimentaires. L'établissement de barèmes minima obligatoires est exigé.

Cosignataires: Bigger, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Favre Laurent, Français, Gadient, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltpold, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Walter, Zemp (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

11.3562 *é* Mo. **Conseil des Etats. Géothermie profonde. Offensive (Gutzwiller)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (par ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;

- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Cosignataires: Altherr, Briner, Büttiker, Comte, Forster, Marty Dick, Schweiger (7)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3563 *é* Mo. **Conseil des Etats. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (Gutzwiller)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

Cosignataires: Altherr, Briner, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Marty Dick, Schweiger (8)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3564 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (Forster)** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Brändli, Briner, Büttiker, Egerszegi-Obrist, Freitag, Frick, Gutzwiller, Hess Hans, Kuprecht, Maissen, Schweiger, Stähelin (13)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
06.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3566 *n*** Mo. **Hochreutener. Catégorie distincte pour les véhicules électriques** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une catégorie intermédiaire entre le cycle et le motocycle pour les véhicules de tourisme à propulsion électrique. La classification dans une nouvelle catégorie dépendra de la vitesse maximale, et non de la puissance du moteur. La largeur du véhicule pourrait constituer un autre critère. L'âge devrait être la seule condition pour délivrer une autorisation de conduire.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Cathomas, Glanzmann, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, von Rotz, Wehrli (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3567 *n* Mo. **(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui exonèrent de l'impôt une assurance privée de congé parental et de prévoyance familiale.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Malama, Moret, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli (14)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Schmid-Federer.

x **11.3568 *n*** Mo. **Reymond. Pour la santé publique. Sanctions douanières renforcées** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'échelle des sanctions financières en cas d'importation de denrées alimentaires dangereuses pour la santé sur la base de l'échelle des sanctions en cas de restrictions illicites à la concurrence, soit en proportion du chiffre d'affaires de l'entreprise importatrice, ainsi que de la gravité et de la durée du délit constaté.

Au cas notamment où une telle révision des sanctions douanières ne serait pas possible du fait du droit international, le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau international pour un renforcement des sanctions financières en cas d'importation de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.

Cosignataires: Baettig, Bigger, Brönnimann, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Stamm, Veillon (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3571 *n*** Mo. **Baettig. Mobilité et places de travail. A la Confédération de donner l'exemple** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la faisabilité et de mettre en oeuvre une décentralisation équitable et efficace de ses offices dans les différents cantons, afin que ces derniers puissent bénéficier de places de travail locales.

Cosignataires: Frehner, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond (10)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3575 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les contrôles du marché du travail et de durcir les sanctions frappant les entreprises qui ne se plient pas aux règles.

Cosignataires: Abate, Aubert, Birrer-Heimo, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Pardini, Pedrina, Quadri, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula (26)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3576 *n* Mo. **(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une catégorie intermédiaire entre le cycle et le motocycle pour les véhicules de tourisme à propulsion électrique. La classification dans une nouvelle catégorie dépendra de la vitesse maximale, et non de la puissance du moteur. La largeur du véhicule pourrait constituer un autre critère. L'âge devrait être la seule condition pour délivrer une autorisation de conduire. On renoncera à faire passer un examen pour cette autorisation.

Cosignataires: Allemann, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger,

Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen (36)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

11.3577 ***n*** Mo. **Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires** (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la procédure de décompte des bas salaires pour les assurances sociales en prévoyant que l'employeur peut utiliser un formulaire unique pour déclarer ses employés auprès des assurances sociales, assurance-accidents incluse, et procéder au décompte des salaires. Cette mesure permettra de garantir que les employés concernés seront assurés contre les accidents, sans alourdissement de la charge administrative.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Voruz (6)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3584** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (Altherr)** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une stratégie nationale de prévention et de lutte contre le cancer, en concertation avec les organisations concernées, les spécialistes, les disciplines et les cantons. Il s'agit de garantir un approvisionnement de qualité obéissant à des critères reconnus, et d'améliorer l'efficacité. La population suisse doit avoir accès à l'égalité des chances s'agissant de la détection précoce, de l'examen diagnostique et de soins modernes, et de suivi psychosocial et palliatif.

Il faut pour cela harmoniser la détection précoce du cancer, instituer un registre national du cancer, assurer l'accès pour tous à des traitements efficaces et optimaliser la collaboration des organes compétents.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, dans la mesure où elle porte sur l'harmonisation de la détection précoce du cancer, sur la création d'un registre national du cancer et sur l'égalité des chances dans l'accès aux soins palliatifs, et de la rejeter pour le surplus.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
12.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3590 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?** (16.06.2011)

Dans le secteur suisse de l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, l'incertitude prévaut quant au droit du travail et au droit fiscal applicables. Selon une pratique de longue date, les entreprises du secteur suisse de l'EuroAirport étaient régies par le droit du travail suisse. Or, un arrêt rendu par un tribunal a remis cette pratique en question. Cette incertitude met à rude épreuve les entreprises suisses qui offrent des emplois à Bâle-Mulhouse. Des projets d'investissement risquent d'être gelés de ce fait. En outre, les employés en pâtissent puisqu'ils craignent pour leurs emplois.

Malgré les efforts déployés par les autorités bâloises concernées et le Conseil fédéral, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'à présent.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour résoudre le problème?

2. Est-il aussi d'avis que la sécurité du droit quant aux conditions de travail est essentielle pour les entreprises suisses et leurs employés?

3. Comment se présente le calendrier des nouvelles mesures qu'il a prévues et quand ordonnera-t-il l'ouverture de négociations avec les autorités françaises? Faudra-t-il amender la convention franco-suisse pour remédier à la situation?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Jans, Maire Jacques-André, Voruz (4)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3591 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions d'une reprise par la Suisse de la directive européenne sur les comités d'entreprise et de soumettre un projet en ce sens au Parlement.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3593 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité** (16.06.2011)

Les appareils émettant des rayonnements doivent être déclarés comme tels sur l'emballage et sur le boîtier avec indication de l'intensité du rayonnement.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3594 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 79b LPP, de manière à ce que l'assuré puisse à l'avenir compenser les réductions dues à une baisse du taux de conversion, en plus du rachat jusqu'à hauteur des prestations réglementaires.

Cosignataires: Bischof, Darbellay, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Walter, Schneider-Schneiter, Segmüller (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3595 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS** (16.06.2011)

Une étude consacrée aux problèmes psychiques sur le lieu de travail a été réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et en collaboration avec l'association patronale bâloise et avec la chambre économique de Bâle-

Campagne. Elle s'inscrivait dans le programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI). Les résultats intéressants auxquels elle a abouti sont consignés dans le rapport de recherche 1/11. Ils font apparaître notamment que les problèmes psychiques ayant des répercussions sur l'aptitude au travail sont très fréquents. Dans de nombreux cas, les personnes concernées sont licenciées. Collègues et supérieurs hiérarchiques sont souvent dépassés par la situation, et il est rare que l'on recoure à l'aide de professionnels. Il est à noter que les employeurs concernés ne voient pas dans l'AI un moyen de résoudre le problème.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des informations que l'étude auprès des employeurs a permis de rassembler?

2. Quelles conclusions tire-t-il des résultats de l'étude?

3. Quels sont les mandats concrets que l'on a confiés à l'OFAS sur la base des informations obtenues?

4. A-t-on discuté des résultats de l'étude avec les associations patronales ? Cela a-t-il débouché sur des mesures?

5. Après l'étude pilote, prévoit-on de réaliser une étude générale qui présente, outre une analyse de la situation, des ébauches de solutions?

6. Quelles démarches le Conseil fédéral entreprend-il pour que les employeurs voient dans l'AI un moyen de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent avec leurs collaborateurs qui souffrent de problèmes psychiques?

7. Quelles mesures concrètes voit-il pour encourager l'intégration, sur le marché de l'emploi, des personnes souffrant de problèmes psychiques, ou leur maintien à leur poste de travail?

8. Eu égard aux résultats de l'étude précitée, considère-t-il toujours qu'il est réaliste de maintenir l'objectif de la révision 6a de l'AI, à savoir intégrer sur le marché primaire de l'emploi 17 000 rentiers AI de façon à ce qu'ils ne perçoivent plus de rente à l'avenir?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet (21)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3596 ***n*** Mo. **Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (31)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3597** ***n*** Po. **(Hany) Amherd. Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- dans quelle mesure la bande d'arrêt d'urgence des routes nationales pourrait, en cas d'embouteillage, être utilisée comme voie supplémentaire;

- quelles conséquences l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence aurait pour la gestion de la circulation;

- si cette gestion flexible de la circulation entraînerait des coûts et, dans l'affirmative, quel en serait le montant;

- quels tronçons de routes nationales pourraient être concernés et si l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence permettrait de lutter contre les embouteillages.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cathomas, Caviezel, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Fehr Jacqueline, Fluri, Gadient, Geissbühler, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Humbel, Hutter Markus, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Müri, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Theiler, Triponez, Tschümperlin, von Siebenthal, Wasserfallen, Wehrli (49)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3598 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Renforcer les droits de participation des travailleurs** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de renforcer les droits de participation des travailleurs. A cet effet, il soumettra au Parlement une révision de la loi sur la participation, qui contiendra notamment les points suivants:

- obligation d'instituer un organe de représentation des travailleurs dès que l'entreprise atteint une certaine taille (par ex. à partir de 100 employés);

- simplification de l'institution d'un organe de représentation des travailleurs;

- définition des champs et des degrés de participation;

- introduction de sanctions en cas d'infraction aux droits de participation;

- amélioration des conditions générales d'activité des organes de représentation des travailleurs;

- renforcement de la protection des représentants des employés.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (21)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3600 ***n*** Mo. **Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium** (16.06.2011)

Au lendemain de la décision de sortir du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour

promouvoir autant que faire se peut la recherche dans le domaine de la filière du thorium. Il soumettra au Parlement, à court terme, un plan d'action à ce sujet.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müri, Neirynck, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (27)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3602 ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre le cancer ((Weber-Gobet) Gilli)** (16.06.2011)

Le cancer est la maladie qui est la première cause de perte d'années de vie. Il est source de souffrance, mais il a aussi un coût économique. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le cancer en concertation avec les organisations concernées, les spécialistes et les cantons afin de garantir des soins efficaces, adéquats, économiques et de qualité, d'assurer à tous des chances et des droits égaux dans l'accès au dépistage précoce et d'améliorer la lutte contre le cancer. La population doit avoir les mêmes chances s'agissant de l'accès aux moyens de réduction des risques (prévention et dépistage précoce), aux examens diagnostiques, aux traitements modernes et au suivi psychosocial et palliatif. Pour répondre à cette exigence, il faut harmoniser le dépistage précoce, créer un registre central, garantir à tous un accès égal à des thérapies efficaces reposant sur des données probantes, et améliorer la collaboration entre les autorités concernées.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Frösch, Gilli, Grunder, Heim, Ingold, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Streiff, Weibel (20)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, dans la mesure où elle porte sur l'harmonisation de la détection précoce du cancer, sur la création d'un registre national du cancer et sur l'égalité des chances dans l'accès aux soins palliatifs, et de la rejeter pour le surplus.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Adopté/rejeté selon proposition du Conseil fédéral.
05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

11.3604 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer les PME (Estermann)** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combattre résolument les problèmes largement répandus créés dans certains secteurs, comme la construction, par la multiplication des entreprises suisses en raison individuelle (S.à.r.l.) constituées de faux indépendants et des pseudo-sociétés étrangères composées d'une seule personne ("Ich-AG"). Les mesures introduites par le Conseil fédéral doivent être exécutées sans dépenses supplémentaires notables mais, par exemple, en appliquant rigoureusement les peines prévues ou en rendant le droit du travail et le droit commercial plus stricts.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Graber Jean-Pierre, Gysin, Killer Hans, Lustenberger, Miesch, Müller Thomas, Rutschmann, Schenk Simon, Weibel (11)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3609** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Rapport Goldstone. Rectification de la position de la Confédération** (16.06.2011)

Le 5 novembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par 114 voix contre 18 et 44 abstentions, le rapport Goldstone accusant principalement Israël et accessoirement le Hamas d'avoir commis des crimes de guerre durant l'opération "Plomb durci". La Suisse a voté en faveur de cette résolution.

Le 1er avril 2011, le juge Goldstone a écrit dans le "Washington Post" un article dans lequel il affirme que "s'il avait su ce qu'il sait maintenant" son rapport "aurait été un document différent". A cet égard, il précise, notamment, qu'à la lumière des faits tels que nous les connaissons aujourd'hui, Israël n'avait pas intentionnellement pris pour cible des civils. Le juge Goldstone dit aussi avoir requis une modification du mandat originel du Conseil des droits de l'homme parce qu'il était dirigé contre Israël.

A la lumière des rétractations partielles mais aussi substantielles du juge Goldstone, le Conseil fédéral est-il disposé:

1. à publier une déclaration dans laquelle il rectifierait sa position de l'automne de 2009 en ce domaine et certaines des réponses qu'il a apportées aux interpellations 09.4073 et 09.4077?

2. à intervenir par le biais de ses représentations au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'ONU afin que ces institutions reconsidèrent le contenu et les conclusions du rapport Goldstone ainsi que les suites à y donner?

En 2009, nous avons pensé que le rapport précité portait le sceau de l'unilatéralisme en ce qu'il condamnait davantage Israël que le Hamas, que son contenu et ses conclusions étaient très discutables à l'aune de la vérité des faits et qu'il était hautement contestable de qualifier les actions de Tsahal à Gaza de crimes de guerre, voire contre l'humanité. Ayant éprouvé de semblables réticences, la plupart des pays occidentaux avaient voté contre le rapport ou s'étaient abstenus. Le 4 novembre 2009, la Chambre des représentants des Etats-Unis avait rejeté ce texte, par 344 voix contre 36, l'estimant "biaisé".

Le 14 avril 2011, le Sénat américain, réagissant aux récents propos du juge Goldstone, a approuvé à l'unanimité une résolution demandant d'annuler le rapport, de remédier aux dommages causés à la réputation d'Israël et de réformer le Conseil des droits de l'homme.

En référence à tous ces éléments et dans un souci d'équité, nous souhaitons que le Conseil fédéral corrige la position qu'il avait arrêtée envers le rapport Goldstone 2009.

Cosignataires: Borer, Brönnimann, Brunschwig Graf, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Grin, Heer, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Messmer, Miesch, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reymond, Schenk Simon, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (25)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3610** ***n*** lp. **Graber Jean-Pierre. Criminalisation excessive des infractions à la loi sur la circulation routière** (16.06.2011)

André Kuhn, professeur de droit pénal, a émis, au cours d'un récent colloque consacré au droit de la circulation routière, la thèse selon laquelle la politique très répressive de notre pays en matière d'infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) avait largement échoué et qu'il conviendrait de recourir davantage à la prévention.

En référence à ces affirmations, le Conseil fédéral est prié de dire:

1. s'il estime lui aussi que la politique répressive en matière d'infractions à la LCR a partiellement échoué;

2. s'il est sensible au fait que 55 pour cent des condamnations pénales sont imputables aux infractions à la LCR;

3. s'il entend promouvoir davantage une politique préventive en ce domaine;

4. quelle part de la diminution tendancielle des accidents de la circulation mortels ou provoquant de graves blessures est imputable aux améliorations de la sécurité active et passive des véhicules ainsi qu'à celle des caractéristiques physiques des routes (corrections de virages, giratoires, ralentisseurs) et quelle autre est due aux durcissements successifs des sanctions prévues par la LCR?

Cosignataires: Baettig, Bigger, Borer, Brönnimann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Fuchs, Geissbühler, Glauser, Grin, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Miesch, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Wobmann (30)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3611** ***n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Eviter la sous-utilisation des attributions budgétaires dans le domaine des routes nationales** (16.06.2011)

Depuis 2007, les attributions budgétaires pour l'achèvement du réseau des routes nationales et pour l'élimination des goulets d'étranglement de ce même réseau sont systématiquement sous-utilisées. Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures opportunes relevant de sa compétence ou d'en proposer au Parlement afin d'éviter à l'avenir ce phénomène ample, récurrent et regrettable. Ces mesures porteront exclusivement sur les causes qui induisent cette sous-utilisation et non sur une réduction des moyens financiers alloués.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Egger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Fuchs, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Grin, Hany, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Maire Jacques-André, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Segmüller, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (47)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3613 ***n*** lp. **Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail** (16.06.2011)

Comme le montrent plusieurs incidents survenus sur les chemins de fer, les wagons remplis de produits chimiques représentent un danger pour l'homme et pour la nature. Ainsi, malgré l'existence de prescriptions de sécurité internationales pour le transport de marchandises dangereuses, y compris pour les transports internationaux, huit wagons chargés de produits chimiques ont déraillé en mai 2011 à Müllheim, dans le sud du Bade-Wurtemberg: trois d'entre eux se sont renversés, répandant leurs produits chimiques, et un quartier d'habitation a dû être évacué. En 2009, un train de marchandises a déraillé à Viareggio, en Toscane: un wagon rempli de gaz liquide a alors explosé, causant des morts et des blessés graves. En Suisse, des accidents importants se sont produits en 1994 à Zurich, dans le quartier d'Affoltern, et à Lausanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la situation en Suisse:

1. Combien de tonnes de marchandises dangereuses sont-elles transportées chaque année par rail en Suisse et comment la situation va-t-elle évoluer ces prochaines années?

2. Y a-t-il des tronçons sur le réseau de chemins de fer suisse sur lesquels un accident d'un train de marchandises dangereuses pourrait menacer directement l'homme et la nature?

3. La Confédération, les autorités chargées de la sécurité et les CFF sont-ils informés au préalable des transports de marchandises dangereuses? Quels dispositifs de sécurité sont prévus pour protéger l'homme et la nature?

4. La gare de triage de Muttenz présente-t-elle un risque élevé d'atteinte à l'homme et à la nature ? Combien de wagons triés sont chargés de marchandises dangereuses?

5. La région de Pratteln présente une forte concentration de transports de marchandises dangereuses (cf. la "Basellandschaftliche Zeitung" du 24 mai 2011: 2,6 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Sissach et 4,9 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Stein). Le risque d'atteintes à l'homme et à la nature y est-il élevé? Augmentera-t-il fortement avec la hausse du trafic découlant de l'extension de l'axe nord-sud?

6. Dans quelles autres régions le transport de marchandises dangereuses par le rail présente-t-il un risque particulièrement important d'atteintes à l'homme et à la nature?

7. Les autorités suisses disposent-elles déjà de l'analyse de l'accident survenu à Müllheim? Dans l'affirmative, quels enseignements faut-il en tirer?

8. Où réside le plus grand facteur de risque: dans l'infrastructure ferroviaire, dans le matériel roulant ou dans les procédures d'exploitation? Où faut-il intervenir en priorité? Les prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses par le rail sont-elles suffisantes pour le trafic national et international?

9. Qu'en est-il des risques que représente le transport de marchandises dangereuses par la route?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3614** ***n*** Mo. **Theiler. La géothermie profonde, source d'énergie de demain** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la géothermie profonde la source d'énergie de demain en Suisse et de proposer à

cette fin au Parlement, à l'aide d'un programme national, un budget global de 120 millions de francs pour les années 2012 à 2018.

Cosignataires: Cathomas, Flück Peter, Glanzmann, Gysin, Haller, Hany, Hiltpold, Ineichen, Landolt, Lustenberger, Malama, Markwalder, Moret, Müri, Noser, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Segmüller, Spuhler (19)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3617 ***n*** Mo. **Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral et les CFF sont chargés de maintenir pour les ICN Neuchâtel-Genève-Aéroport et retour tous les arrêts à Morges et à Nyon.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3618 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Création du titre de bachelor professionnel** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant la création du titre de "bachelor professionnel".

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Goll, Graf-Litscher, Heim, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (10)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3621 ***n*** Ip. **Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers** (16.06.2011)

Lorsqu'il a répondu à ma question 11.5222, le 7 juin dernier, le Conseil fédéral a admis que l'artisan étranger jouit d'un avantage concurrentiel sur l'artisan suisse en ce qui concerne la TVA. L'artisan suisse qui fournit à un particulier résidant en Suisse une prestation dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs doit s'acquitter de la TVA contrairement à son concurrent étranger. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement.

Le Conseil fédéral reconnaît le problème mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir. Les frais administratifs de l'assujettissement à la TVA des prestations, fournies par des artisans étrangers, dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs, seraient supérieurs aux recettes fiscales. Si nous comprenons l'argument du rapport coût/bénéfice pour l'Etat avancé par le Conseil fédéral, les intérêts des entreprises ayant leur siège en Suisse n'en méritent pas moins d'être défendus. La situation des artisans établis dans les zones frontalières est particulièrement délicate puisqu'ils subissent à la fois une concurrence étrangère favorisée par le coût inférieur de la main-d'oeuvre et la faiblesse de l'euro et une discrimination fiscale.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de cette distorsion de la concurrence sur l'artisanat indigène, notamment dans les régions frontalières telles que Genève, Bâle, Schaffhouse, les Grisons et le Tessin?

2. A combien estime-t-on la perte de chiffre d'affaires et donc de recettes fiscales dans le contexte actuel de la libre circulation? A-t-on remarqué une évolution défavorable au cours des dernières années?

3. A combien se monteraient les frais administratifs de l'attribution d'un numéro TVA aux entreprises étrangères (non assujetties à la TVA aujourd'hui)?

4. Les entreprises suisses qui travaillent en Autriche, en France, en Allemagne et en Italie sont-elles assujetties à la TVA ou bénéficient-elles d'un traitement de faveur analogue, au nom de la réciprocité?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Français, Hiltpold, Pedrina, Pelli, Quadri, Robbiani, Triponez (10)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3626** ***n*** Po. **Amherd. Répercussions de l'incendie du tunnel du Simplon sur celui du Lötschberg** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une réévaluation de la situation concernant le tunnel de base du Lötschberg en reconsidérant la nécessité, sous l'angle de la sécurité, de procéder à un aménagement complet du deuxième tube.

Cosignataires: Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Zemp (20)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3628 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficients** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) afin qu'il privilégie les modes de production d'électricité efficients et économiquement rentables. L'efficience et la rentabilité économique seront déterminées en particulier sur la base des moyens engagés par unité d'électricité produite.

Cosignataires: Binder, Brunner, Geissbühler, Kaufmann, Miesch, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3629 ***n*** Mo. **Conseil National. Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT (Pelli)** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra de punir de manière appropriée le non-respect des contrats-types de travail établis par les cantons, afin que la libre circulation soit mise en oeuvre correctement. Il créera également une base légale obligeant les entreprises étrangères à verser une caution, afin d'assurer le paiement des amendes au cas où celles-ci ne s'acquitteraient pas des obligations prévues dans les CTT.

Cosignataires: Abate, Cassis (2)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3631 ***n*** Po. **Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues** (16.06.2011)

Après avoir mis en place dans un premier temps un dispositif provisoire avec des balises et des barrières, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la réalisation d'une 4e piste sur le tronçon de la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3633 ***n*** Mo. **Hiltpold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet permettant d'affecter au financement des mesures de réduction des émissions de CO2 dans le bâtiment un montant supérieur aux actuels 200 millions de francs par an. Ce montant est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO2, sans pour autant que la taxe actuelle soit augmentée.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Français, Ineichen, Malama (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3634 ***n*** Ip. **Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral a décidé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, il a indiqué vouloir intensifier les activités de recherche énergétique et qu'il "conviendra à cette fin de revoir le portefeuille de la recherche énergétique dans le domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées".

Or, l'un des centres de compétences mondialement reconnus en matière de physique des plasmas est situé à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Plus de 150 personnes travaillent sur la source d'énergie issue d'un plasma d'hydrogène. La phase d'expérimentation a déjà commencé. Il s'agit du programme de recherche mondial ITER, auquel participe la Suisse. Si le politique poursuit son soutien financier, la production industrielle pourrait débuter à l'horizon 2050.

Aussi je pose les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la recherche en matière de physique des plasmas effectuée à l'EPFL sera intégrée dans le Plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée en Suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le projet ITER, auquel participe l'EPFL, sera à nouveau intégré au message et à l'arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au huitième programme-cadre de recherche de l'Union européenne?

3. Le Conseil fédéral continuera-t-il à garantir la liberté de recherche des EPF, une des raisons de leur succès mondial?

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Français, Grin, Hiltpold, Huber, Messmer, Müller Walter, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez (18)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3635 ***n*** Mo. **Freysinger. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement; CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltpold, Hodgers, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neirynck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rossini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3636 ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale (Moret)** (16.06.2011)

Afin d'encourager et de mieux reconnaître le travail bénévole en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LIFD une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique et de permettre la même déduction au niveau cantonal dans le cadre de la LHID.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Favre Charles, Fiala, Français, Glauser, Hiltpold, Kleiner, Lüscher, Meier-Schatz, Perrin, Perrinjaquet (15)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3637 ***n*** Mo. **Humbel. Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac. La remise de produits du tabac aux jeunes n'ayant pas atteint cet âge limite sera interdite.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cassis, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Weibel (10)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3638 ***n*** Mo. **Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale** (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi sur la couverture des besoins vitaux. Selon le modèle de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA), elle contiendra les points suivants:

a. elle définira les principes et les termes touchant à la couverture des besoins vitaux;

b. elle fixera une procédure harmonisée;

c. elle harmonisera les prestations.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel (13)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3641 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autouroute A2 entre Bâle et Augst** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour diminuer les risques sur le tronçon d'autoroute A2 entre Bâle et Augst, en particulier à l'intersection vers Augst. Il examinera notamment la possibilité de fixer à 80 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur tout le tronçon. Il fera rapport au Parlement des mesures envisageables afin de réduire un niveau de risque devenu inacceptable.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf Maya, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (8)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3642 ***n*** Po. **Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, en collaboration avec la CCDJP, de quelles manières un réseau de centres de compétences de police pourrait être établi, et quelle serait la variante la plus rapide et la plus efficace.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3643 ***n*** Ip. **Hodgers. Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?** (16.06.2011)

Le 27 mai 2011, des membres de l'UDC ont utilisé de manière illégale la prairie du Grütli pour un événement politique non autorisé. Cette manifestation sauvage a été fermement condamnée par la Société suisse d'utilité publique en charge de la gestion de ce lieu historique. Fait étonnant, un Conseiller fédéral, M. Maurer, a également pris part à cet événement illégal en toute connaissance de cause. A ce sujet, il aurait valorisé son acte dans les médias en ajoutant qu'il "parlerait où il veut sans demander la permission".

La violation de la loi par un Conseiller fédéral et ses déclarations indiquant une volonté de récidive sont inquiétantes, car le gouvernement suisse, en tant qu'autorité la plus haute, doit donner l'exemple aux citoyens en respectant scrupuleusement les lois et les règlements. Ceci implique les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral face à un acte illégal commis de manière volontaire par un de ses membres? En l'espèce, quelles mesures ont été prises à l'égard de M. Maurer suite à sa participation avec allocution à la manifestation sauvage de l'UDC du 27 mai?

2. Vu les annonces de récidive par l'intéressé, quelles mesures préventives entend prendre le Conseil fédéral pour éviter qu'un de ses membres commette d'autres violations des règlements et autres dispositions légales concernant les autorisations de manifester?

3. Pour le surplus, est-ce que le Conseil fédéral est de mon avis lorsque je dis que les Conseillers fédéraux, en tant que membres de la plus haute autorité exécutive du pays, doivent être exemplaires dans le respect des lois et règlements, ce qui implique ne pas prendre la parole de son propre chef dans les lieux où celle-ci est soumise à autorisation?

11.3645 ***n*** Mo. **(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal afin à d'établir une comparution immédiate pour les hooligans et les délinquants.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.

11.3647 ***n*** Mo. **Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité** (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation applicable au domaine de l'invalidité et des handicapés de sorte que la collecte et la transmission des données répondent aux besoins des intéressés (comme les cantons et INSOS).

Cosignataires: Amherd, Cathomas, Chopard-Acklin, Gilli, Glauser, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Schneider-Schneiter, Weber-Gobet (16)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3654 ***n*** Mo. **Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur l'énergie nucléaire:

1. Toute autorisation d'exploiter une centrale nucléaire existante est soumise tous les dix ans à l'Assemblée fédérale, qui décide d'une prolongation de la durée d'exploitation, lorsque l'installation a dépassé la quarantième année d'exploitation.

2. La décision de l'Assemblée fédérale est sujette au référendum. Nul ne peut prétendre à une autorisation de prolongation.

3. Les autorités de surveillance exposent dans un rapport les risques que présente l'installation et indiquent les investissements et les obligations auxquels la poursuite de l'exploitation est subordonnée. Au surplus, les articles 42 à 48 de la loi sont applicables par analogie.

4. Cette nouvelle réglementation entre en vigueur immédiatement pour les centrales nucléaires en service.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3655 ***n*** Ip. **Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons** (17.06.2011)

D'après la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie, les entreprises qui ont été condamnées pour être contrevenues notamment à l'obligation d'annoncer se trouvent être exclusivement des entreprises de Genève et du Tessin. La lutte contre le travail au noir est une mesure importante, car elle garantit 4 choses essentielles, particulièrement dans le contexte politique actuel: le travail au noir agit comme une concurrence déloyale entre les entrepreneurs; c'est un manque à gagner énorme pour l'Etat et donc pour les prestations à la population; c'est un fléau qui fragilise la crédibilité de l'application des mesures d'accompagnement de la libre circulation; et enfin, cela contraint les employés et les employées à ne pas avoir de droits.

C'est dans l'optique d'une meilleure lutte contre le travail au noir de façon unifiée sur tout le territoire suisse que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Le travail au noir est-il une spécificité de ces cantons?

2. Cela signifie-t-il que les mesures de contrôle sont insuffisantes ailleurs ou que les dénonciations n'ont pas été faites?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le travail au noir soit combattu dans toute la Suisse?

4. Estime-t-il, comme l'auteure de l'interpellation, que les manquements des patrons ne sont pas traités assez durement comme le permet pourtant la loi sur les travailleurs détachés?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Rennwald, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (14)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3658** ***é*** Po. **Lombardi. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière** (17.06.2011)

Dans le droit fil du rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 et dans l'intérêt d'un raccordement rapide de la région périphérique que constitue la Suisse italienne avec la Ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la mise en service de la NLFA au Saint-Gothard et pendant une éventuelle fermeture du tunnel routier du Saint-Gothard suite à son assainissement:

- de réexaminer la possibilité d'utiliser l'instrument des "obligations de service public" en vue de promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne pour des raisons de politique régionale, au moyen d'une incitation financière;

- d'associer à ce réexamen les cantons du Tessin et de Berne ainsi que la Ville de Lugano;

- de lancer, le cas échéant, une procédure d'adjudication portant sur une concession limitée dans le temps pour la ligne en question;

- d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Gutzwiller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Seydoux, Stähelin (31)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3661 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (Jenny)** (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire une interdiction de dépassement pour les poids lourds sur les autoroutes. Il procédera au préalable à une analyse du réseau routier et de la circulation et il tiendra dûment compte de la fluidité du trafic et de la sécurité. L'interdiction pourra être limitée aux heures de pointe ou être permanente sur certains tronçons.

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3664 ***n*** Mo. **Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision partielle de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), notamment de son article 5 alinéa 3 lettre a, afin d'interdire la chasse aux chats harets (ou errants).

Des mesures alternatives à cette chasse comme des campagnes de stérilisation et de castration devront être prévues.

Des exceptions à cette interdiction pourront être maintenues lorsque l'intérêt public l'exige, notamment pour des cas d'urgence sanitaire (par ex. épidémie de rage).

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Favre Laurent, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Neirynck, Perrinjaquet, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3665 ***n*** Mo. **Barthassat. Un centime supplémentaire pour la formation** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle redevance dite du "centime-formation" afin de financer le domaine de la formation en général et en particulier les mesures de réinsertion professionnelle et de formation continue des cantons.

Le Conseil fédéral est libre dans l'élaboration de la liste des objets soumis à cette redevance qui pourra toucher notamment les petites fournitures de bureau (par ex. la papeterie).

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Hodgers, Lumengo, Neirynck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (10)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3666 ***n*** Mo. **Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré par les allocations pour perte de gain (APG).

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltpold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neirynck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (18)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3668** ***n*** Mo. **Egger. Harmoniser l'imposition à la source** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à permettre l'introduction d'un tarif d'imposition à la source unifié, applicable dans toute la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Brönnimann, de Buman, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hany, Hochreutener, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (17)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3669 ***n*** Po. **Hiltpold. Remplacement des chauffages électriques** (17.06.2011)

En prévision du message du Conseil fédéral sur la future politique énergétique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport sur le remplacement des chauffages électriques les éléments suivants:

1. l'analyse du nombre de chauffages électriques dans notre pays avec distinction des types, radiateurs, chauffages au sol, et entre les personnes physiques et les personnes morales;

2. les potentiels d'économies électriques en tenant compte de leur remplacement par des pompes à chaleur ou chauffages issus de biomasse;

3. l'évaluation des coûts du remplacement de ces chauffages électriques et des mesures prévues en vue de soutenir les propriétaires dans cette démarche.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flück Peter, Fluri, Français, Huber, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Triponez, Wasserfallen (25)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3671 ***n*** Mo. **Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir pour chaque centrale nucléaire en Suisse et pour les régions frontalières à l'étranger un plan d'évacuation et de relogement applicable en cas d'accident nucléaire majeur (émission de radioactivité). Un plan sera établi pour chaque degré de gravité. Les plans devront répondre aux questions suivantes:

1. Quels périmètres d'exclusion faudra-t-il fixer selon les degrés de gravité des accidents? Quelle population faudra-t-il subséquemment évacuer? De quelle manière et où devra-t-elle être évacuée? Selon quelle procédure cette évacuation sera-t-elle opérée?

2. Comment l'approvisionnement de base sera-t-il assuré en Suisse si un accident de ce type devait se produire?

3. Où et de quelle manière la population sera-t-elle relogée si elle devait être déplacée définitivement?

4. En vertu de quelle base légale pourrait-on mettre à disposition dans un délai raisonnable des logements, des écoles, des emplois, des hôpitaux, etc. en prévision d'un déplacement définitif de populations? Quels sont les moyens financiers disponibles à cet effet?

5. Comment pourra-t-on recruter suffisamment de liquidateurs et où les trouvera-t-on? Comment sauront-ils qu'ils sont réquisitionnés? Que se passera-t-il si on n'en trouve pas assez?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3672 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Pour ce qui est des prestations spéciales qu'elle fournit en matière de rapatriement des demandeurs d'asile déboutés et que le secteur privé ne pourrait offrir à moindre coût, elles seront effectuées par l'ODM.

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Estermann, Favre Charles, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Schenk Simon, Theiler, Triponez, Zuppiger (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3673 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un organe indépendant, centralisé, qui coordonnera les travaux de voirie sur les principaux axes routiers du pays.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Hochreutener, Joder, Killer Hans, Kleiner, Landolt, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (29)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3674 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de définir les règles transitoires qui permettront de garantir que le système de rémunération Swiss DRG ne sera mis en oeuvre que dans les institutions qui remplissent les conditions suivantes:

- le transfert systématique des données sensibles du patient à un assureur-maladie ou à toute autre personne ou institution respecte les recommandations du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence;

- la rémunération des nouvelles thérapies et des nouvelles méthodes diagnostiques est assurée dès leur introduction;

- la différenciation des forfaits par cas en fonction du coût de la formation prégraduée et postgraduée du personnel à former dans le domaine infirmier et médical, et compte tenu de la fonction formatrice de l'institution, est assurée;

- l'institution dispose d'une comptabilité des investissements à jour et standardisée, qui permette une utilisation unifiée dans toute la Suisse pour indemniser de manière adéquate les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures;

- le diagnostic et la thérapie initiaux et de suivi dans les domaines ambulatoire, partiellement ambulatoire et hospitalier, en vue de l'évaluation scientifique des transferts de coûts à compter de l'introduction de Swiss DRG, sont saisis;

- une évaluation scientifique représentative, qui détermine périodiquement la qualité des soins et de la prise en charge au moyen d'indicateurs de qualité, tant subjectifs qu'objectifs, et élabore une présentation comparative de leur évolution, est établie.

Porte-parole: Gilli

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3675 ***n*** Ip. **Ingold. Objectifs en matière de biodiversité** (17.06.2011)

Ce n'est pas parce que le Conseil fédéral et le Conseil national ont décidé de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies

renouvelables qu'il ne faut plus appliquer la Constitution et la législation sur la protection de la nature, des eaux et de l'environnement et la législation sur les forêts. Il s'agit bien au contraire de trouver à présent de bonnes solutions pour concilier tous ces objectifs. La stratégie sur la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, offre des possibilités intéressantes à cet égard.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La communauté internationale, dont la Suisse fait partie, a pris des décisions contraignantes à Nagoya dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre les mesures urgentes qui s'imposent pour atteindre, d'ici à 2020, les buts fixés en matière de biodiversité?

2. Comment la Suisse compte-t-elle concilier ces buts 2020 en matière de biodiversité et sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables?

3. Dans quelle mesure la stratégie nationale pour la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, permettra-t-elle de régler des conflits d'intérêts éventuels?

Cosignataires: Gadient, Hassler, Thorens Goumaz (3)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3677 ***n*** Mo. **Ingold. Bases légales pour les achats tests d'alcool** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3678 ***n*** Mo. **Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter et de mettre en oeuvre une stratégie d'intégration professionnelle des personnes handicapées qui serve de modèle pour le secteur public et qui confère à l'administration fédérale un rôle leader dans ce domaine.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Humbel, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3680** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites de bruit. Rapport** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport destiné au Parlement, comment il garantit que les valeurs limites de bruit fixées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) correspondent à l'état de la science et de l'expérience.

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Schelbert, Tschümperlin, Wyss Brigit (11)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3682** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Protection des consommateurs** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la situation en Suisse en matière de protection des consommateurs, dans lequel il indiquera comment les choses se présentent dans l'Union européenne et dans des pays comparables au nôtre.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Hildegard, Gadient, Heim, Hiltpold, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Weber-Gobet (23)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3685 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons** (17.06.2011)

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique prépare actuellement un accord intercantonal pour permettre aux étudiants des écoles supérieures de suivre leur formation indifféremment dans un canton ou dans un autre. Les partenaires (Etat, cantons, organisations du marché du travail) cherchent en même temps des solutions pour le financement et la liberté de circulation en relation avec les cours de préparation.

Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de la situation des offres dans ces différents types de formation?

Le financement public indirect de la Confédération est-il efficace et permet-il d'éviter les doublons ou des différences de coûts trop importantes pour les étudiants qui suivent ces formations?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Graber Jean-Pierre, Heim, Marra, Perrinjaquet, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (14)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3686 ***n*** Po. **(Weber-Gobet) Aubert. Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures** (17.06.2011)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, les écoles qui proposaient des filières d'études au niveau "écoles supérieures spécialisées" ont perdu leur reconnaissance fédérale. Seules sont reconnues aujourd'hui les filières de formation. Or ce nouveau système se révèle de plus en plus désavantageux pour les organes responsables des filières de formation des écoles supérieures.

Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'établir un rapport qui présente les avantages et les inconvénients de la réglementation actuelle et indique les effets positifs qu'une reconnaissance fédérale des écoles supérieures aurait sur le plan de leur positionnement dans le degré tertiaire, sur le plan des coûts admi-

nistratifs liés à la reconnaissance des filières de formation des écoles supérieures et sur le plan des relations internationales des écoles supérieures.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Gilli, Graf Maya, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Prelicz-Huber, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Voruz (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Aubert.

x **11.3696** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réformer l'approvisionnement énergétique sans prélever de nouvelles taxes (Freitag)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la Constitution fédérale et de la loi sur le CO2 prévoyant que le produit de la taxe sur le CO2 serait consacré entièrement et pendant vingt ans à réduire les émissions de CO2 des bâtiments et à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables.

Cosignataires: Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Lombardi (9)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
06.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3698 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Versement à intervalles réguliers des paiements directs** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les cantons puissent verser chaque année les paiements directs en plusieurs acomptes. Les versements des cantons seront préfinancés par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Lustenberger, Schenk Simon, von Rotz, Zemp (20)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3700 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes** (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour créer, en analogie avec la prévoyance vieillesse individuelle libre (art. 82 al. 2 LPP), un pilier de prévoyance destiné aux jeunes (pilier des jeunes).

Ce nouveau pilier suivra les principes suivants:

- exonération d'impôt pour les contributions inférieures à 5000 francs par an;

- accès réservé aux personnes de 18 à 35 ans;

- retrait des fonds à partir de 36 ans ou lors de la fondation d'une famille.

Il constituera une forme de prévoyance reconnue et pourra être organisé comme le pilier 3b, délai de blocage y compris. La loi prévoira deux possibilités:

- compte de prévoyance auprès d'une institution bancaire;

- police de prévoyance auprès d'une assurance.

Cosignataires: Amherd, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (6)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3701 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3702** ***n*** Po. **Vischer Daniel. Réduire la contrainte de mobilité notamment par des mesures relevant de l'aménagement du territoire** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les possibilités de réduire la contrainte de mobilité notamment par des mesures relevant de l'aménagement du territoire et par d'autres mesures.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Teuscher, Wyss Brigit (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3703 ***n*** Mo. **Conseil National. Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive (Lustenberger)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre davantage en considération les éléments suivants et de doter les organes d'exécution d'instruments plus efficaces:

- possibilités de renvoyer rapidement les fautifs;

- sanctions plus sévères;

- obligation de déclarer son indépendance effective et de fournir les documents le prouvant.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Gysin, Segmüller, Theiler (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3704 ***n*** Mo. **Conseil National. Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants (Hiltpold)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter des précisions sur le statut des indépendants et notamment sur les contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants.

Cosignataires: Barthassat, Lüscher, Moret (3)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3705 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale visant à interdire le négoce de l'eau en Suisse. Parallèlement, il étudiera la possibilité d'initier une convention interdisant ce négoce au niveau international.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (33)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3707 *n* Mo. **Conseil National. Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants (Moret)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'exigence générale du dépôt d'une caution d'un montant suffisamment important afin de lutter contre les faux indépendants.

Cosignataires: Abate, Fehr Hans, Français, Hiltpold, Lüscher (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3708 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le système de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) soit transformé en un système de contributions aux investissements (financement de départ) qui durera jusqu'en 2020 au plus tard et qui fonctionnera sur la base des montants définis pour la RPC.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3711 *n* Ip. **Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent** (17.06.2011)

En 2010, Madame Dinara Kulibayeva-Nasarbaïev, fille de l'actuel président du Kazakhstan, a acquis à Anières, pour un montant de 74,4 millions de francs, une villa située au bord du lac. Cet achat a fait les gros titres de la presse et, dans la foulée, des voix se sont élevées pour que le commerce de biens immobiliers soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Lors de transactions immobilières, l'argent circule en règle générale de banque à banque, autrement dit entre deux instituts soumis à la LBA. La banque de l'acquéreur verse le montant de la transaction (fonds propres et prêts hypothécaires) à la banque de la personne qui vend le bien. L'origine des fonds est ainsi vérifiée deux fois par des intermédiaires financiers au sens de la LBA.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il aurait été préférable que Madame Kulibayeva-Nasarbaïev n'acquière pas cette villa? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. L'acquisition de la villa d'Anières par Madame Kulibayeva-Nasarbaïev s'est-elle déroulée d'une autre manière que la procédure régulière décrite ci-avant? Dans l'affirmative, en quoi son déroulement différait-il de la procédure régulière?

3. L'achat de cette villa aurait-il fait l'objet d'un traitement différent si le commerce de biens immobiliers avait été soumis à la LBA, ou n'aurait-il même pas eu lieu? Dans le second cas, qui aurait pu intervenir pour empêcher l'achat et par quels moyens?

4. Les banques concernées ont-elles failli à leur devoir de diligence dans cette affaire?

5. Un agent immobilier dispose-t-il de meilleures compétences et connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent qu'une banque soumise à la LBA?

6. Le droit pénal (en particulier l'art. 305bis CP) a-t-il été enfreint lors de l'acquisition de la villa d'Anières? Dans l'affirmative, par qui?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann (6)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3712 *n* Mo. **Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les finances qui permettra de créer un fonds pour financer les grands projets d'armement. Ce fonds sera alimenté entre autres au moyen des recettes tirées de la vente ou de la location d'immeubles et de matériel militaire et au moyen de prestations fournies par l'armée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Frehner, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Joder, Killer Hans, Kunz, Landolt, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3713 *n* Po. **(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière** (17.06.2011)

Dans le droit fil du rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 et dans l'intérêt d'un raccordement rapide de la région périphérique que constitue la Suisse italienne avec la Ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la mise en service de la NLFA au Saint-Gothard et pendant une éventuelle fermeture du tunnel routier du Saint-Gothard suite à son assainissement:

- de réexaminer la possibilité d'utiliser l'instrument des "obligations de service public" en vue de promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne pour des raisons de politique régionale, au moyen d'une incitation financière;

- d'associer à ce réexamen les cantons du Tessin et de Berne ainsi que la ville de Lugano;

- de lancer, le cas échéant, une procédure d'adjudication portant sur une concession limitée dans le temps pour la ligne en question;

- d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Cassis, Quadri, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

11.3714 ***n*** Mo. **Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Cosignataires: Bäumle, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Ineichen, Ingold, Kleiner, Levrat, Meyer Thérèse, Moser, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Streiff, Wehrli, Wyss Ursula (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3715 ***n*** Ip. **Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050** (17.06.2011)

Dans sa Stratégie énergétique 2050, parue le 10 juin 2011, l'Office fédéral de l'énergie a chiffré à 0,7 térawattheure la baisse de la production d'énergie découlant de la mise en oeuvre des dispositions sur les débits résiduels, soit deux fois moins que dans ses pronostics antérieurs. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment expliquer les écarts entre les différentes hypothèses de baisse de la production?

- Quelles sections de cours d'eau seraient laissées à sec, sur la base du scénario présenté dans la stratégie énergétique? Sur quelles sections les dispositions sur les débits résiduels ne seraient-elles que partiellement mises en oeuvre?

Cosignataires: Bäumle, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3716 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer par voie d'ordonnance des règles de conduite dans le domaine du négoce des valeurs mobilières et de la distribution des placements collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bischof, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Moret, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wyss Brigit (22)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3720** ***n*** Mo. **Perrinjaquet. Classement énergétique des spas** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates pour imposer aux fabricants ou aux importateurs de spas des tests de consommation suivis d'un classement énergétique de ces appareils.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Brunschwig Graf, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Glauser, Hiltpold, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Rielle (15)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3722 ***n*** Po. **Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. D'entreprendre une mise à jour des études prospectives sur les besoins de nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes et, plus particulièrement de la pertinence et du positionnement d'un tunnel ferroviaire de base Martigny-Aoste.

2. De procéder à des estimations financières globales des coûts d'un tel projet selon les variantes potentielles.

3. D'entreprendre des collaborations internationales (Union européenne, Italie, Vallée d'Aoste) pour développer un projet commun ou des partenariats en vue de l'étude de faisabilité d'un tel tunnel de base.

Cosignataires: Amherd, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fehr Jacqueline, Freysinger, Germanier, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Roux, Schmidt Roberto (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3723 ***n*** Ip. **Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence** (17.06.2011)

Au 1er janvier 2008, les aides fédérales allouées à la Poste sont: de 30 millions de francs par année de manière directe et de 50 millions de francs de manière indirecte (rabais TVA).

Ces aides sont censées subventionner la distribution de divers journaux d'information locaux et régionaux. Dans le cadre de la distribution des journaux, plusieurs entreprises sont présentes sur ce marché et non subventionnées.

Certains journaux régionaux obtiennent des meilleurs prix pour la distribution auprès d'entreprises privées.

- Ne peut-on pas considérer ces aides à la Poste comme une distorsion de concurrence?

- Pourquoi, l'aide à la presse est faite exclusivement par la Poste, ne pourrait-elle pas être faite directement auprès des journaux concernés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (5)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3724** ***n*** Po. **Girod. Maximiser le bonheur plutôt que de consommer à outrance** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport, qui montrera comment intégrer les dernières conclusions des études sur le bonheur dans l'évolution à venir de la Suisse.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Reimann Lukas, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried, Wyss Brigit (11)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3728 ***n*** Mo. **Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi:

1. qui prévoie que pour certaines installations (dont la nature et la taille restent à définir) s'applique une procédure d'autorisation fédérale concentrée et coordonnée conduite par une autorité unique (comme c'est le cas pour les lignes électriques);

2. qui garantisse que la position des autorités concernées soit connue suffisamment tôt pour permettre une planification sécurisée;

3. qui prévoie que pour les installations productrices de nouvelles énergies renouvelables d'une certaine taille, les plans sectoriels soient établis uniquement au niveau de la Confédération, de manière à prévenir les risques de planification incohérente;

4. qui combine plan directeur cantonal contraignant pour les autorités, plan d'affectation contraignant pour les propriétaires fonciers, procédure d'autorisation de construire et procédure d'autorisation d'exploiter (sur le modèle de la procédure d'approbation des plans conduite par l'ESTI).

Cosignataires: Bigger, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3729 ***n*** Mo. **Grunder. Masterplan du réseau électrique** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales permettant d'établir un masterplan réseau électrique en vue de raccourcir et d'harmoniser le déroulement de la procédure d'approbation des plans applicable à la construction et à la transformation du réseau des lignes électriques à haute tension. Ce masterplan prévoira notamment:

1. que les pourparlers de conciliation seront menés, non plus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, mais par l'Office fédéral de l'énergie;

2. que les cantons et communes ne seront plus consultés;

3. que les autorités fixent des délais courts et non prolongeables;

4. qu'il est possible de limiter le droit de recours des organisations.

Cosignataires: Bigger, Gadient, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (7)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3730 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'experts qui devra faire des recommandations dans la perspective de l'approvisionnement de la Suisse en électricité entre 2020 et 2040. La commission sera composée de représentants du monde scientifique, du monde économique et de la société civile. Devant achever ses travaux d'ici à 2013, elle devra se prononcer sur les points suivants:

- options d'approvisionnement en électricité compte tenu tout particulièrement de la situation durant le semestre d'hiver;

- dynamique temporelle de la consommation et construction de centrales électriques et d'infrastructures de distribution;

- évaluation des conséquences pour l'environnement, l'économie et la société.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3731** ***n*** Ip. **Bäumle. Coûts d'un dépôt en profondeur pendant la phase d'observation** (17.06.2011)

Le fonds de gestion des déchets nucléaires prévoit un montant pour couvrir les frais courants pendant la phase d'observation. Pour le calcul des coûts, la durée de cette phase est fixée à 50 ans (art. 3 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion, OFDG). La phase d'observation n'est toutefois pas limitée dans le temps conformément à la démonstration de la faisabilité du stockage géologique (Nagra, rapport technique 02-02). Publié en 2000, le rapport final du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs (EKRA) parle de durées potentielles dépassant 100 ans et des périodes plus longues sont envisageables.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels frais de surveillance faut-il escompter si cette dernière dure plus longtemps que les 50 ans sur lesquels on avait tablé (p. ex. 200 ans) ou, pour poser la question différemment, combien coûte chaque année la phase d'observation?

2. Ces coûts sont-ils constants dans le temps ou des coûts uniques viennent-ils s'ajouter à la facture après une certaine période (p. ex. pour la sécurisation des accès, la réparation des instruments de surveillance, les opérations de drainage ou la réparation des conteneurs réservés au stockage des éléments combustibles usés)? De quels montants s'agit-il en l'occurrence?

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3732 ***n*** Mo. **Conseil National. Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel (Müller Philipp)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile bien plus rapidement qu'annoncé et de présenter le message pour la consultation d'ici à l'automne 2011.

Cosignataires: Fluri, Hiltpold (2)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3733 ***n*** Mo. **Malama. Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes** (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de proposer une modification législative permettant de prévenir le fait que l'affectation de person-

nes astreintes au service civil entre en concurrence directe avec les entreprises privées.

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3735 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral, se fondant sur l'article 89 alinéa 1 et 2 de la Constitution, est chargé de créer les bases légales qui permettront de simplifier la construction d'éoliennes en forêt ou en lisière de forêt et de lever les entraves bureaucratiques. Les propriétaires sylvicoles seront indemnisés en fonction de l'utilité de l'installation et des partenariats seront constitués. Les dispositions d'exécution du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse", de 2004, de même que les "Recommandations pour la planification d'installations éoliennes", de 2010, seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brönnimann, Cathomas, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Lustenberger, Walter (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3737 ***n*** Mo. **Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à rendre impossible le tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins. De plus en plus d'étrangers contractent en effet une assurance pour une courte durée dans le seul but de profiter des soins médicaux de qualité qui sont dispensés en Suisse. Une fois que leur traitement a pris fin, ils indiquent à leur assureur qu'ils ont quitté le pays. Il faut mettre fin à ces pratiques abusives commises au détriment de l'assuré - contribuable.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3738 ***n*** Ip. **Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?** (17.06.2011)

La Confédération a autorisé les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Vaud, de Genève, du Tessin et de Soleure à mener des essais de surveillance électronique sur des détenus privés de liberté et séjournant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Les résultats ont incité le canton de Bâle-Ville à déposer une initiative demandant la création des bases légales qui feront de la surveillance électronique une forme de l'exécution des peines.

Le Conseil fédéral est-il favorable à un système de surveillance par GPS, qui permettrait de surveiller les délinquants partout et à toute heure?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Geissbühler, Scherer (5)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3739 ***n*** Mo. **Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire sur tout renforcement de la compensation des risques, aussi longtemps que les éléments suivants n'auront pas été éclaircis:

1. Comment l'institution commune peut-elle garantir que les données qu'elle reçoit des assureurs et qui servent de base au calcul des montants affectés à la compensation des risques sont fiables et correctes (par ex. séjour hospitalier ou dans un établissement médicosocial de plus de trois jours l'année précédente, conformément à la compensation des risques 2012)?

2. Quel est l'impact administratif, technique, juridique et financier des contrôles et des ressources supplémentaires nécessaires que l'institution commune doit engager pour la mise en oeuvre des nouveaux critères, et notamment pour le contrôle des données transmises, sur l'organisation de l'institution commune et sur le montant des primes perçues par les assureurs?

3. Les effets attendus de l'introduction des nouveaux critères qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 vont-ils se concrétiser et seront-ils durables?

La compensation des risques ne doit pas devenir une compensation des coûts, sous peine de déboucher sur une uniformisation des primes et, du même coup, sur la suppression de la concurrence entre les assureurs-maladie et dans le secteur de la santé en général.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3741 ***n*** Ip. **Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique** (17.06.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que la recherche agronomique financée par les pouvoirs publics procède à sa nécessaire réorientation pour passer de la productivité à la production destinée à la couverture des besoins? Par quelles mesures entend-il garantir qu'on lancera un processus démocratique au cours duquel on posera et on débattra des bonnes questions sur l'avenir de la recherche agronomique, sans éluder celles qui concernent les besoins du monde paysan?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que la transparence totale du financement de la recherche soit établie, même dans le cadre des coopérations entre le volet public et le volet privé de la recherche agronomique? C'est une nécessité dans le cas de la convention que Syngenta et l'EPF de Zurich ont conclue pour financer une chaire de recherche agronomique (indication de tous les engagements contractuels) étant donné que la recherche agronomique est un domaine où s'affrontent des positions particulièrement antagonistes, où les acteurs se livrent à une vive concurrence et où il est question de la satisfaction de besoins élémentaires et du respect du droit de l'homme qu'est le droit à l'alimentation.

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Fässler Hildegard, Frösch, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3743 ***n*** Ip. **Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques** (17.06.2011)

Conformément à la fiche d'information "Perspectives énergétiques 2050", l'Office fédéral de l'énergie a aussi évalué le poten-

tiel de la grande hydraulique. Par analogie avec les Perspectives énergétiques 2035, l'évaluation se fonde sur la liste de projets de Broggi et Reith de 1984, qui comprend 40 projets. Si l'on tient compte des centrales qui ont déjà été construites, de celles qui sont planifiées et des probabilités de réalisation, le potentiel des grandes centrales hydrauliques est de 2,4 térawattheures.

Quels projets contribuent à fournir la puissance visée et dans quelle mesure? En vue de la vérification de ces projets, il convient d'indiquer les noms des cours d'eau, les communes d'implantation, la production et la puissance de même que l'état écologique actuel des cours d'eau.

Cosignataires: Bäumle, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3745 *n* Ip. **Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale** (17.06.2011)

Divers groupes lancent des initiatives populaires pour renégocier l'Accord sur la libre circulation des personnes ou pour ouvrir de nouvelles négociations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, et donc de la fin de la voie bilatérale, sur l'emploi et sur la prospérité en Suisse?

2. Quelle est l'importance du libre accès au marché de l'UE pour les entreprises actives en Suisse selon le Conseil fédéral? Combien d'emplois dépendent des exportations dans les pays de l'UE?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût administratif de la réintroduction de contingents pour l'ensemble des travailleurs étrangers? Les conséquences sur l'attrait de notre pays pour les entreprises seraient-elles importante?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3748 *n* Mo. **Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (17.06.2011)

Le champ d'activité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) sera fortement élargi. Ses moyens financiers et ses effectifs seront renforcés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gadient, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit (30)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3749 *n* Mo. **Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie (Bischof)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de lois permettant aux secteurs de l'industrie à forte consommation d'énergie de se fournir en électricité à des prix concurrentiels. Le but est d'exonérer ces secteurs du paiement de taxes et, le cas échéant, de mettre en place parallèlement un système d'exonération organisé avec le concours de la branche, comme c'est le cas pour la taxe sur le CO2.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Borer, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Riklin Kathy, Roux, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Theiler, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3750 *é* Mo. **Conseil des Etats. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (Commission de l'économie et des redevances CE)** (24.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la renégociation de la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, de prendre en considération les éléments suivants:

- remédier à l'absence de réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers;

- tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'Accord sur la libre circulation des personnes;

- évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions de frontière directement touchées par l'accord et redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3751 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (Commission des institutions politiques CE)** (28.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet à l'intention de l'Assemblée fédérale en se fondant sur son rapport additionnel du 30 mars 2011 au rapport sur la relation entre droit international et droit interne. Le gouvernement établira les bases légales permettant la mise en oeuvre de la mesure suivante:

Un examen matériel préliminaire - non contraignant - de la validité des initiatives populaires aura désormais lieu avant le début de la récolte des signatures (voir point 1 du texte de la motion 11.3468 de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 19 mai 2011).

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

20.09.2011 Conseil des Etats. Adoption.
20.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3755 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Assainissement de l'assurance-chômage** (05.07.2011)

La CER demande au Conseil Fédéral de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage visant à assujettir les salaires au-delà de 315 000 francs à la cotisation de solidarité de 1 pour cent dans le but d'éteindre plus rapidement la dette de l'assurance. Selon les dernières estimations du SECO, ce sont en effet 79 millions de francs supplémentaires qui viendraient alléger le poids de la dette, soit le double du montant prévu lors de la révision de la loi.

Une minorité (Rime, Baader Caspar, Favre Charles, Flückiger Sylvia, Gysin, Kaufmann, Müller Philipp, Müri, Noser, Pelli, Spuhler) propose le rejet de la motion.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x **11.3756 *n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CN (10.490). Répartition des compétences en droit fiscal** (05.07.2011)

Dans le cadre de la préparation de la révision totale de la législation fiscale, dont l'objectif est de mettre en oeuvre la motion Schweiger 10.3493 qui vise à harmoniser le droit pénal en matière fiscale, le Conseil fédéral est chargé de modifier aussi le titre 3 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 190 à 195), de sorte qu'il soit conforme au système. Cette modification est destinée à garantir le respect de la répartition constitutionnelle des compétences entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les différentes autorités d'enquête cantonales et fédérales.

Une minorité (Kiener Nellen, de Buman, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Rennwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3757 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489). FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête** (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Rennwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3758 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires suisses** (22.08.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir des précisions sur la production et l'origine des matières nucléaires utilisées dans les centrales nucléaires suisses. Ce faisant, il examine notamment comment améliorer la transparence et garantir le suivi des éléments combustibles, de l'exploitation des matières premières à leur utilisation. Le gouvernement vérifie en outre s'il est possible de fixer des exigences applicables à l'importation de matières nucléaires et portant sur la protection de l'environnement et de la santé lors de l'extraction et de la production. Sur la base des informations recueillies, le Conseil fédéral présente un projet de révision législative.

Porte-parole: Nussbaumer

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3759 *n*** Mo. **Conseil National. Initiatives populaires sur l'épargne-logement. Ordre des objets soumis à votation (Commission de l'économie et des redevances CN (09.074))** (30.08.2011)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre d'abord l'initiative populaire "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" au vote du peuple et des cantons.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2011 Conseil national. Adoption.
22.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3760 *é*** Po. **Commission de politique extérieure CE. Schéma directeur du réseau extérieur suisse** (05.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer le Parlement, dans le prochain rapport de politique extérieure, sur le schéma directeur du réseau extérieur suisse.

A cet effet, il y abordera notamment les points suivants:

- analyse des besoins du réseau extérieur suisse à moyen terme;

- priorités;

- ressources (y compris les règles applicables au recrutement du personnel, les conditions relatives aux personnes transférées et les questions de retraite).

Porte-parole: David

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3761 *n*** Mo. **Conseil National. Programme de relance pour l'économie suisse (Commission des finances-CN (11.048))** (06.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les plus brefs délais un programme de relance destiné à pallier les inconvénients que le franc fort fait peser sur les entreprises suisses. Ce programme aura pour objectif d'améliorer les conditions macroéconomiques de façon à renforcer durablement les conditions d'implantation des entreprises en Suisse et à abaisser leurs coûts de production. Il s'agit pour ce faire d'engager une réflexion sur les impôts, taxes et redevances (considérant en premier lieu la réduction de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et la mise en oeuvre de la réforme de l'imposition des entreprises III), les charges que l'Etat fait peser sur les entreprises en

termes de transport et d'énergie et enfin les coûts administratifs supportés par les entreprises.

Une minorité (Carobbio Guscetti, Heim, Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Schelbert, Vischer, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2011 Conseil national. Adoption.
06.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3763** ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (11.020). Loi sur le cinéma. Décisions portant sur les aides financières ou d'autres formes de soutien** (09.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 14 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique (LCin; RS 443.1) de sorte que les experts au sens de l'article 14 alinéa 2 ne puissent pas demander des aides financières pour leurs propres projets aussi longtemps que dure leur mandat.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3764** ***n*** Ip. **Brunschwig Graf. Visas pour touristes. Mettre fin aux bouchons** (12.09.2011)

Les ambassades et représentations habilitées à octroyer des visas pour les touristes n'arrivent pas à faire face à la demande. Le problème semble aujourd'hui particulièrement prononcé en Asie. En conséquence, les procédures sont ralenties. Les temps d'attente débouchent sur une limitation des visas octroyés par jour ce qui rebute les nombreux voyagistes organisant des déplacements en groupe et se chargeant de plusieurs demandes à la fois. La Suisse risque ainsi de se priver d'une catégorie de touristes toujours plus importante issue de la nouvelle classe moyenne dans les pays émergents notamment et d'être rayée de l'offre des voyagistes.

Dans le contexte du franc fort, toute surcharge administrative dans le domaine du tourisme doit être éliminée. Le Conseil fédéral prévoit d'augmenter son soutien financier à Suisse Tourisme; il serait pertinent qu'en parallèle les moyens humains dans les ambassades soit à même de faire face à la demande. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches a-t-il entreprises à ce jour dans ses représentations pour mettre fin aux temps d'attente et aux contingents dans l'octroi de visas pour les touristes?

2. Est-il d'avis qu'une meilleure affectation du personnel diplomatique est nécessaire?

3. Est-il d'avis qu'il faut coordonner le renforcement des moyens financiers accordés à Suisse Tourisme avec les possibilités de répondre à la demande de visas?

Cosignataires: Lüscher, Pelli (2)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3765 ***n*** Mo. **(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission** (12.09.2011)

Afin d'assurer le renvoi d'étrangers criminels au sens de l'article 121 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé:

a. d'évaluer, puis d'actualiser, chaque année, le nombre de criminels étrangers "en attente de réadmission";

b. d'élaborer, puis d'actualiser une stratégie globale "donnant-donnant" liant renvoi d'étrangers criminels, aide au développement et relations diplomatiques générales;

c. de lier notamment (système bonus-malus échelonné) l'aide au développement à la signature, la ratification et la mise en oeuvre effective d'accords de réadmission par les pays bénéficiaires de cette aide, dont des ressortissants ont commis des infractions en Suisse;

d. de publier en ce sens, chaque année, la liste des pays ayant bénéficié de l'aide suisse au développement, avec le détail des montants reçus et d'indiquer parallèlement lesquels de ces pays bénéficiaires ont respectivement signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse;

e. de combattre en ce sens toute candidature à un organe de l'ONU ou à celui d'organisations liées à l'ONU de la part de pays n'ayant pas signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Frehner, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Pfister Theophil, Stamm, von Siebenthal (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

x **11.3766** ***n*** Ip. **Schelbert. Financer la construction de logements d'utilité publique selon le mécanisme appliqué dans l'agriculture** (12.09.2011)

Par le truchement des cantons, la Confédération alloue chaque année aux exploitations paysannes des prêts et des crédits d'investissement. Ces crédits, qui sont remboursables, sont reversés dans un fonds de roulement servant à financer de nouveaux prêts. Les maîtres d'ouvrage oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique apprécient également ce mode de financement. Comme ils contribuent à satisfaire aux intérêts de la collectivité dans certains secteurs de l'économie et de la société, ils bénéficient eux aussi de l'encouragement de la Confédération, tel qu'il est prévu à l'article 108 de la Constitution. Or face à la pénurie actuelle de logements et aux dysfonctionnements constatés sur le marché, ils demandent que le fonds de roulement qui leur est destiné soit maintenu. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment fonctionne précisément le fonds de roulement mis sur pied dans l'agriculture (description)?

2. Quelles sont les bases légales qui régissent ce fonds de roulement et les mécanismes de financement afférents?

3. Quel est l'état financier actuel de ce fonds et quelle est son évolution prévisible ces prochaines années? Quel rôle les cantons jouent-ils dans ce domaine et quel rôle seront-ils appelés à jouer?

4. Quels arguments parlent-ils en faveur ou contre un mode de financement analogue pour la construction de logements d'utilité publique?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place en faveur des maîtres d'ouvrage oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique un système comparable au fonds de roulement institué dans l'agriculture?

6. Quelles mesures prévoit-il pour renforcer la construction de logements d'utilité publique à court, moyen et long terme? Quel rôle les cantons devraient-ils jouer aujourd'hui et demain?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3767 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées** (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3768** ***é*** Ip. **Stadler Markus. Répercussion des gains réalisés sur les prix à l'importation du fait de la cherté du franc** (12.09.2011)

Les avantages de prix réalisés sur les importations en provenance de la zone euro et de celle du dollar suite à l'appréciation du franc ces deux dernières années ont-ils-été répercutés de manière générale sur les entreprises et les consommateurs suisses?

Quels sont les secteurs et les branches qui ont répercuté les avantages de prix de façon nettement moins sensible ou nettement plus tard que le reste de l'économie?

Le Conseil fédéral a-t-il pris toutes les mesures ces deux dernières années pour que les avantages de prix soient répercutés?

Pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer pour améliorer la transparence ou d'intervenir pour mettre fin à des comportements ou des structures donnant lieu à des situations abusives?

Cosignataires: Briner, Niederberger (2)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3769** ***n*** Ip. **Quadri. Rapatrier les réserves d'or de la BNS** (13.09.2011)

Dans sa réponse à la question Günter du 4 octobre 2004 sur l'emplacement des réserves de la BNS, le Conseil fédéral a indiqué que celles-ci sont conservées pour l'essentiel en Suisse et le reste à l'étranger dans des pays stables du point de vue économique et politique et dans des lieux inconnus du gouvernement. Il a précisé que la BNS faisait périodiquement le point de la situation.

Mai quels sont aujourd'hui les Etats qui peuvent être considérés comme stables du point de vue économique et politique? Ce n'est plus le cas de nombreux pays de l'UE, ni même des Etats-Unis, menacés par la faillite.

Dans le contexte international actuel, que rien ne devrait bouleverser prochainement, ne serait-il pas judicieux de rapatrier l'or et de conserver la totalité des réserves en Suisse, dans le respect du secret mentionné par le Conseil fédéral en 2004?

- Est-il vrai qu'une partie des réserves d'or de la BNS se trouvent aux Etats-Unis (à Fort Knox)?

- Le contexte international actuel ne commande-t-il pas de conserver la totalité des réserves d'or de la BNS en Suisse et donc de rapatrier l'or actuellement à l'étranger?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3770** ***n*** Ip. **Reymond. Développement du rail. Quelle transparence?** (13.09.2011)

Me fondant:

a. sur la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (RS 152.3), qui vise à promouvoir la transparence quant à la mission, l'organisation et l'activité de l'administration fédérale, cette dernière devant contribuer à l'information du public en garantissant l'accès aux documents officiels;

b. sur le fait que l'Office fédéral des transports (OFT) fait partie de l'administration fédérale et qu'il doit jouer le rôle d'autorité de surveillance des CFF, société anonyme de droit public propriété à 100 pour cent de la Confédération, dont les objectifs stratégiques sont fixés par le Conseil fédéral;

c. sur la nécessité pour le public de disposer de l'ensemble des informations disponibles en matière de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, ne serait-ce que compte tenu des énormes dépenses à long terme (estimation: 42 milliards de francs) qu'implique le développement de cette dernière;

d. sur les lacunes en matière d'"accessibilité des données relatives au trafic ferroviaire", relevées dans les conclusions finales du rapport d'experts Grundlagendaten Landverkehr, publié en 2007 par l'ARE;

e. sur mon interpellation 09.3604, relative à la transparence dans le domaine ferroviaire.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

a. Compte-t-il enfin publier "l'analyse des besoins (ferroviaires) d'ici à 2030"?

Cette étude est mentionnée comme suit à la page 57 (chapitre STEP) de la version française du rapport explicatif du projet de Financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF):

"L'OFT a procédé, en étroite collaboration avec les CFF et d'autres entreprises de transport, à une analyse des besoins d'ici à 2030. Sur la base de cette analyse des besoins, on a élaboré des offres de transport susceptibles d'éliminer les goulets d'étranglement tant dans le transport de voyageurs que dans le fret ferroviaire. Les améliorations de l'offre et l'augmentation des capacités requièrent davantage d'infrastructure ferroviaire."

b. Si oui, cette analyse sera-t-elle à tout le moins publiée en même temps que le Message FAIF?

c. Si non, pourquoi, compte tenu des exigences et des lacunes de transparence expressément mentionnées ci-dessus, étant entendu qu'il ne s'agit pas là de données commerciales?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Nidegger, Pfister Theophil, Quadri, Stamm (10)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3771 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Rappeler l'IFSN au devoir** (14.09.2011)

Ces derniers temps, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas rempli correctement son mandat de surveillance.

1. Le fait que les lacunes en matière de sûreté affectant la centrale nucléaire de Mühleberg n'ont été découvertes qu'au lendemain de l'accident survenu à Fukushima montre que l'IFSN ne procède pas à une évaluation du risque offensive, qui tienne compte de tous les scénarios possibles.

2. Sur mandat de Greenpeace, le professeur de droit H. Rausch a adressé une lettre à l'IFSN dans laquelle il reproche à cette dernière d'avoir gravement mésinterprété le droit. Il indique que l'IFSN reconnaît certes avoir commis certaines erreurs de dimensionnement dans le cas de Mühleberg, mais que, pour y remédier, elle se contente d'exiger des améliorations à apporter ultérieurement dans des délais parfois très longs. Ainsi, elle transforme en simples contraintes à respecter ce qui est, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du DETEC sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, une condition indispensable à la poursuite de l'exploitation d'une centrale.

3. Ces derniers temps, l'IFSN et l'administration fédérale se sont en outre renvoyé la responsabilité de trancher les questions controversées telles que la mise hors service des vieux réacteurs des centrales de Mühleberg et Beznau. Personne n'a assumé ses responsabilités, et les centrales sont restées connectées au réseau.

4. Du fait de l'affaire Peter Hufschmied, le conseil de l'IFSN a créé la polémique. Pour d'autres membres du conseil, tels que M. Horst-Michael Prasser, la conformité à l'exigence légale de l'indépendance est d'ailleurs aussi remise en cause, puisque la chaire de ce professeur est financée par un exploitant de centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'IFSN doit procéder à une évaluation du risque offensive et complète pour déterminer si les centrales suisses sont sûres ? Comment compte-t-il combler cette lacune?

2. Que compte-t-il faire pour éviter que l'acte illicite susmentionné ne se reproduise?

3. A son avis, qui est responsable de la mise hors service pour raisons de sécurité?

4. Comment compte-t-il garantir dorénavant l'indépendance du conseil de l'IFSN?

Porte-parole: Müller Geri

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3772 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral** (14.09.2011)

En octobre, le Conseil fédéral procédera au renouvellement du conseil de l'IFSN. Fukushima a modifié les tâches et le rôle de l'IFSN, peut-on lire sur le site Internet de l'établissement. Au lendemain de la catastrophe nucléaire de Fukushima, qui a eu lieu le 11 mars 2011, l'IFSN a constaté des lacunes affectant la sûreté des cinq centrales nucléaires suisses, la centrale de Mühleberg étant celle qui en recense le plus. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le Conseil fédéral a, comme chaque année, approuvé le rapport d'activité et de gestion du conseil de l'IFSN pour l'année précédente relatif à l'état de l'assurance qualité et à l'état des centrales nucléaires et donné décharge au conseil de l'IFSN. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant ce rapport:

1. Dans quelle mesure la catastrophe de Fukushima a-t-elle modifié les tâches et le rôle de l'IFSN?

2. Comment l'IFSN fait-elle face à la nouvelle situation? Une réorganisation de l'IFSN est-elle prévue?

3. Une des tâches principales de l'IFSN est l'élaboration d'expertises relatives à la sûreté. Depuis la catastrophe de Fukushima, ces expertises ont été remises en question à plusieurs reprises par l'opinion publique. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour améliorer l'activité de l'IFSN et donc restaurer la confiance perdue de la population suisse dans les autorités de surveillance des installations nucléaires?

4. Le Conseil fédéral a examiné les mandats confiés à l'ancien président du conseil de l'IFSN et est parvenu à la conclusion que ces mandats sont compatibles avec les dispositions relatives à l'indépendance. De l'avis du Conseil fédéral, où les limites d'une activité économique pour les membres de l'IFSN se situent-elles?

5. L'indépendance du professeur Horst-Michael Prasser, dont la chaire à l'EPFZ est financée par les exploitants de centrales nucléaires suisses, comme chacun le sait, est-elle menacée? Dans la négative, pourquoi pas?

6. L'indépendance des autres membres du conseil de l'IFSN a-t-elle aussi été examinée?

7. Les dispositions d'exécution régissant l'indépendance ont-elles déjà été renforcées, comme cela avait été annoncé?

8. Les nouveaux membres du conseil sont-ils déjà élus selon les dispositions plus sévères relatives à l'indépendance?

Porte-parole: Wyss Brigit

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3773 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations** (14.09.2011)

L'immigration massive par la filière de l'asile provoque des problèmes d'hébergement et une recrudescence de la criminalité. Les offices des migrations tout comme la police sont impuissants dans une large mesure. Et les dysfonctionnements, dont on a connaissance depuis longtemps, qui sont apparus à l'Office fédéral des migrations (ODM) suite à une réorganisation néfaste ne font qu'aggraver la situation. Ce constat alarmant nous pousse à poser de toute urgence les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment pense-t-il intervenir contre les demandeurs d'asile criminels? Quelles mesures prend-il pour que les demandeurs d'asile délinquants, en particulier ceux qui ne répondent pas aux critères pour obtenir le statut de réfugié, soient renvoyés dans le cadre d'une procédure rapide?

2. Pourquoi refuse-t-il de présenter rapidement au Parlement l'initiative sur le renvoi telle qu'elle a été acceptée par le peuple?

3. Avec quels Etats négocie-t-il actuellement de nouveaux accords de réadmission et selon quels calendriers?

4. Quels sont les accords de réadmission qui ont été conclus mais qui n'ont pas encore été ratifiés par les Etats concernés? Pour quelles raisons n'ont-ils pas encore été ratifiés?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il obliger les offices cantonaux des migrations à procéder avec plus de rigueur aux rapatriements qui sont possibles?

6. Quels sont les cantons qui, proportionnellement, effectuent le plus grand nombre de rapatriements, et quels sont ceux qui en effectuent le moins (liste de tous les cantons assortie du pourcentage de rapatriements effectués par rapport à tous les rapatriements possibles)?

7. Quand le Conseil fédéral pense-t-il renvoyer les nombreuses personnes admises à titre provisoire, en particulier celles provenant de pays sûrs comme les pays des Balkans?

8. Pourquoi n'a-t-il pas présenté et mis en vigueur un arrêté fédéral urgent pour résoudre le problème des réfugiés érythréens?

9. Pourquoi l'agence Frontex ne surveille-t-elle pas systématiquement la côte de l'Afrique du Nord pour intercepter immédiatement après leur départ les bateaux transportant des émigrants provenant de pays sûrs et pour les renvoyer d'où ils viennent? Va-t-il intervenir dans ce sens dans le cadre de l'espace Schengen?

10. Pourquoi les demandes Dublin ne sont-elles pas présentées immédiatement après l'aboutissement d'une recherche, mais seulement quelques semaines plus tard?

11. Comment se fait-il qu'environ 50 pour cent des personnes qui entrent en Suisse en passant par l'Italie le fassent sans que cette dernière procède à l'enregistrement de leurs empreintes digitales?

12. L'ODM est-il encore véritablement en mesure de travailler correctement vu l'énorme perte de savoir-faire qu'il a subie après le départ de nombreux collaborateurs suite à sa réorganisation et vu le chaos qui y règne depuis lors?

13. Quels changements, et en quel nombre, l'effectif des cadres de l'ODM a-t-il connus depuis le début de l'année 2008? Combien ces changements ont-ils coûté?

14. Quand le Conseil fédéral pense-t-il recréer à l'ODM une division de l'exécution, si importante pour les cantons?

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.3774** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. A quand la simplification du système fiscal?** (14.09.2011)

Le parti libéral-radical prône depuis longtemps la mise en place d'un système fiscal plus simple et plus transparent fondé sur des taux uniques (Flat-Rate-Tax) et quelques déductions forfaitaires (p. ex. pour les enfants, les dépenses professionnelles, etc.). Sans incidence sur le produit de l'impôt, ce système allège la charge fiscale de toutes les catégories de contribuables, encourage les activités, crée davantage de transparence et diminue le travail administratif lié aux déclarations fiscales. Toute la collectivité en profite parce qu'il est efficace et favorise la croissance et subséquemment la création d'emplois.

Partant de ce constat, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une motion allant en ce sens, déposée par le groupe libéral-radical, a été transmise par les deux conseils. Quand le Conseil fédéral compte-t-il s'attaquer à la simplification de l'imposition des personnes physiques comme le demande la motion du PLR et présenter un projet?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel une simplification de l'imposition des personnes physiques ne devra en aucun cas influer sur les rentrées fiscales ni provoquer une augmentation de la quote-part de l'impôt?

3. On a pu lire dans divers articles de presse que la conseillère fédérale Eveline Widmer Schlumpf envisage d'élaborer un projet prévoyant le subventionnement des économies d'énergie et les énergies renouvelables en supprimant des déductions fiscales sans effets écologiques. Est-il vrai que le DFF travaille actuellement à un tel projet? Dans l'affirmative, s'agit-il d'un projet soutenu par l'ensemble du collège ou d'une initiative de la cheffe du DFF?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque de lancer une réforme fiscale prévoyant de supprimer des déductions sans baisser conjointement les barèmes et donc de provoquer une hausse d'impôt? Comprend-il qu'une telle réforme touchera en particulier ceux qui supportent aujourd'hui déjà l'essentiel de la charge des impôts fédéraux directs, à savoir la classe moyenne et les revenus élevés?

5. Peut-il indiquer les déductions fiscales qui ont un impact écologique et celles qui n'en ont pas? Sait-il que la suppression de la déduction pour pendulaire, pour prendre un exemple, ou des déductions pour la garde d'enfant par des tiers sans une baisse conjointe des barèmes fiscaux entraînera pour de nombreux ménages un accroissement considérable de la charge fiscale?

Porte-parole: Müller Philipp

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3775** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La crise comme prétexte pour attaquer les rentes** (14.09.2011)

La forte surévaluation du franc, combinée à l'évolution négative des bourses internationales, a entraîné ces derniers mois des pertes qui se chiffrent en milliards de francs pour les caisses de pensions. Bien qu'il ne s'agisse pour le moment que de pertes essentiellement comptables portant sur les investissements libellés en devises étrangères, les rentes ont déjà été remises en question. Une fois de plus, les salariés sont censés passer à la caisse, indépendamment du fait que la gestion des avoirs LPP continue d'absorber quelque 4 milliards de francs par an sous forme d'honoraires et de commissions.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation dans laquelle se trouvent les caisses de pensions suite à la hausse du franc?

2. Quelles sont ses intentions en ce qui concerne les rentes des premier et deuxième piliers?

3. Comment se justifient à ses yeux les coûts de gestion et de conseil de 1557 francs en moyenne par assuré, qui continuent d'être exagérés et peu compréhensibles, notamment en raison du manque de transparence des placements?

4. Comment pense-t-il que l'objectif constitutionnel du maintien du niveau de vie antérieur puisse continuer d'être atteint, étant donné les circonstances?

5. Quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre et qu'il étudie pour amortir notamment la baisse des rentes qui menace les petits et les moyens revenus?

Porte-parole: Wyss Ursula

02.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3776 ***n*** Ip. **Français. CFF. Mur antibruit et développement durable** (14.09.2011)

Du mercredi 17 août au 15 septembre 2011, sur demande des CFF, l'OFT soumet à l'enquête publique sur sept communes de la côte lémanique, un projet de mur antibruit sur la ligne Lausanne-Genève, afin de protéger à terme les habitants du bruit généré par les lignes ferroviaires, conformément à l'OPB. On ne peut que se satisfaire de la mise en oeuvre de cette démarche qui répond au voeu de notre parlement. Toutefois on peut s'interroger sur la coordination des planificateurs quand on constate que l'implantation projetée des murs antibruit ne permettra pas la réalisation de la troisième voie qui est actuellement à l'étude par les CFF en partenariat avec les cantons de Vaud et Genève.

Existe-t-il une cellule de coordination aux CFF?

Comment les CFF justifient-ils la construction d'un mur antibruit sur l'emprise de la future 3e voie?

Est il confirmé que cet investissement est durable et que la 3e voie est une option qui est abandonnée?

Existe-t-il d'autres cas similaires?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3777** ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Moins de pertes fiscales grâce à l'application du principe de l'apport de capital?** (14.09.2011)

Ce printemps, le Conseil fédéral avait annoncé que l'impôt anticipé rapporterait, en 2011, 1,2 milliard de francs de moins en raison de l'application du principe de l'apport de capital. Or les prévisions publiées récemment par l'Administration fédérale des finances pour 2011 indiquent que les 3,7 milliards de francs inscrits au budget au titre de l'impôt anticipé seront néanmoins atteints et qu'en lieu et place du déficit total prévu (600 millions) la Confédération devrait enregistrer un excédent de 2,5 milliards de francs.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que les 3,7 milliards de francs prévus au budget pour l'impôt anticipé pourront être encaissés en dépit de l'annonce faite au printemps (perte de 1,2 milliard)?

2. Comment expliquer cet écart entre les prévisions et les recettes effectives alors que les méthodes de prévision viennent précisément d'être améliorées?

3. Ne faut-il pas comprendre par ces chiffres que le principe de l'apport de capital s'est surtout traduit par des effets positifs sur la place économique suisse et que les plus-values fiscales tirées des nouvelles entreprises installées en Suisse compensent les pertes de recettes annoncées?

4. Partant des bons résultats obtenus par les réformes de l'imposition des entreprises I et II, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de relancer rapidement la réforme III?

Porte-parole: Müller Philipp

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3778 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3779 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3780** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Lutter contre la bureaucratie en limitant la durée de validité des actes** (14.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de limiter dans le temps la validité de la législation fédérale qui répond à des problèmes particuliers ou aux besoins du moment (par ex. bases légales régissant les subventions, financements spéciaux et objets à l'avenir incertain tels que mesures spéciales et normes de vérification). Sans décision de prorogation du Parlement, la base légale autorisant l'Etat à fournir des prestations s'éteindrait ainsi automatiquement au terme du délai fixé.

Porte-parole: Hiltpold

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3781 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

Porte-parole: Müller Philipp

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3782** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Regrettable ajournement du doublement du tronçon ferroviaire entre Gléresse et Douanne** (14.09.2011)

Un nouveau financement des infrastructures ferroviaires devrait prendre le relais de l'actuel FTP. Le rapport FAIF (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire) sert de référence aux discussions, aux prises de position et aux décisions relati-

ves à l'avenir de l'offre ferroviaire dans notre pays. Le projet STEP remplace le concept Rail 2030. Le Conseil fédéral entend consacrer 3,5 milliards de francs à une première phase de travaux, "l'étape d'aménagement 2025". S'ils souhaitent obtenir une enveloppe de 5,7 milliards de francs pour cette première étape, les CFF entendent privilégier d'autres aménagements que la double voie entre Gléresse et Douanne. Selon le journal "Le Temps" du 21 juillet 2011, Frédéric Revaz, porte-parole des CFF, aurait affirmé: "Pour assurer la réalisation de ces projets, la double voie entre Gléresse et Douanne devrait, du point de vue des CFF, être réalisée plus tard, d'ici 2030."

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de dire:

1. si, dans le cas d'espèce, il partage le point de vue des CFF;

2. s'il n'estime pas que le doublement du tronçon ferroviaire entre Gléresse et Douanne s'impose à brève échéance pour permettre le passage du nombre de trains voyageurs et marchandises prévus en 2025 entre Neuchâtel et Bienne dans le rapport FAIF.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Brélaz, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Glauser, Grin, John-Calame, Lumengo, Maire Jacques-André, Nidegger, Pardini, Perrin, Rennwald, Reymond, Rielle, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer (20)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3783 ***n*** Po. **Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle de base pour l'armée reposant sur les valeurs-clés suivantes et de présenter un rapport aux Chambres fédérales:

a. L'armée fait partie intégrante de la coopération européenne en matière de sécurité. Avec 2000 militaires présents en Europe et dans le monde, elle est prête en tout temps à contribuer à la sécurité des personnes et à la promotion de la paix. Toute adhésion à une alliance militaire est exclue.

b. La Confédération charge les cantons, au moyen de conventions sur les prestations, de prévoir des effectifs de police qui soient pleinement en mesure d'effectuer des tâches visant à garantir la sécurité nationale.

c. En cas de menaces graves exigeant une intervention militaire, l'armée contribue, à titre subsidiaire, à la protection de la population et des infrastructures nationales.

d. Il est mis un terme à l'obligation de servir. Pour accomplir ses tâches, l'armée dispose d'une réserve de 50 000 militaires (soldats de métier ou contractuels ; miliciens).

e. Les dépenses annuelles de l'armée n'excèdent pas 3,5 milliards de francs (renchérissement non compris).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.3784** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Menaces de suppression des liaisons ferroviaires ICN directes entre Genève et Bâle** (14.09.2011)

Un nouveau financement des infrastructures ferroviaires devrait prendre le relais de l'actuel FTP. Le rapport FAIF (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire) sert de référence aux discussions, aux prises de position et aux décisions relatives à l'avenir de l'offre ferroviaire dans notre pays. Le projet STEP remplace le concept Rail 2030. Le Conseil fédéral entend consacrer 3,5 milliards de francs à une première phase de travaux, "l'étape d'aménagement 2025". Un article paru dans le journal "Le Temps" du 21 juillet 2011 nous apprend que la prise de position des CFF et la faible ampleur des moyens financiers prévus par la Confédération pour une première étape de travaux a suscité de vives inquiétudes quant à la pérennité des liaisons ICN directes Genève (Lausanne)-Neuchâtel-Bienne-Granges Nord-Moutier-Delémont-Laufon-Bâle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de dire:

1. S'il entend tout mettre en oeuvre afin d'assurer la pérennité des liaisons ferroviaires ICN directes entre Genève et Bâle, en passant par Moutier et Delémont.

2. S'il n'estime pas vital pour l'Arc jurassien oriental (Jura bernois et canton du Jura) de disposer de liaisons ferroviaires directes avec l'Arc lémanique et la Suisse romande en général.

3. S'il n'estime pas que la ligne ferroviaire Bienne-Delémont-Bâle devrait faire l'objet d'investissements prioritaires afin d'optimiser le raccordement de l'agglomération biennoise, du Jura bernois et du canton du Jura à la ligne TGV Rhin-Rhône.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Brélaz, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Glauser, Grin, John-Calame, Lumengo, Maire Jacques-André, Nidegger, Nordmann, Pardini, Perrin, Rennwald, Reymond, Rielle, Stöckli, van Singer (20)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3785 ***n*** Mo. **Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, parallèlement à l'introduction des Swiss DRG, les conventions passées entre les fournisseurs de prestations, les caisses et les cantons règlent la nature et l'étendue de la transmission des données de manière à préserver et à garantir le secret médical, la protection des données et la protection de la personnalité. Il faut renforcer la révision du codage. Il faut concrétiser les conditions générales selon des critères uniformes dans toute la Suisse pour protéger les données des patients, mais aussi définir le rôle de la révision du codage en plus du contrôle des factures et de l'économicité des prestations. Il faut prévoir un système doté d'un organe indépendant, en tout cas à moyen terme.

Cosignataires: Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli (4)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3786 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!** (14.09.2011)

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, les prestations d'aide à domicile ne seront désormais prises en charge par l'AI que s'il s'agit de soins prodigués par du personnel soignant qualifié ou par du personnel médical. Dans plusieurs cas, cette décision conduira manifestement au non-remboursement de prestations de prise en charge occasionnelle pour soulager les parents qui gardent leur enfant handicapé à domicile. De telles prestations sont pourtant d'une importance capitale: si on suspend leur remboursement, les parents concernés devront faire face à de grosses charges financières supplémentaires. Ces charges, ainsi que le fait que l'on n'accorde plus aux parents une prise en

charge occasionnelle, pourtant nécessaire, pourront les conduire à devoir placer leur enfant dans des instituts spécialisés ou à leur faire effectuer des séjours plus fréquents à l'hôpital. Les coûts pour l'AI ou pour les caisses-maladie s'en trouveront ainsi sensiblement augmentés.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut faire le maximum pour éviter d'imposer des charges financières et émotionnelles supplémentaires aux parents d'enfants lourdement handicapés?

2. Est-il prêt à chercher des solutions satisfaisantes, pour les enfants concernés et leurs parents, aux problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la prise en charge d'enfants nécessitant des traitements lourds ne doit pas se heurter à la question de la compétence de l'AI ou des caisses-maladie?

4. Prévoit-il des adaptations de la législation au cas où cette dernière ne permettrait pas, en l'état, de trouver des solutions satisfaisantes?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Weber-Gobet (10)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3787 ***n*** Ip. **Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles** (14.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre la révision de l'ordonnance sur la coordination des inspections (OCI)?

2. Est-il disposé à constituer un groupe de travail, composé d'inspecteurs et de services d'inspection expérimentés, responsable de l'élaboration d'un système d'inspections fiable?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3788** ***n*** Po. **Wehrli. Pour la protection des titres** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de légiférer sur la protection des titres académiques, en particulier du titre de docteur, et de présenter un rapport aux Chambres.

Trois domaines appellent un examen particulier:

- la rédaction en bonne et due forme des travaux;

- la licéité du port du titre de docteur;

- l'utilisation, licite mais toujours plus répandue, du titre de professeur.

Cosignataires: Hochreutener, Riklin Kathy (2)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3789 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort** (14.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici au 31 mars 2012 au plus tard un message relatif à une troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme créera les conditions permettant de résoudre le conflit fiscal avec l'UE et sera liée à une baisse globale de l'imposition des entreprises.

Porte-parole: Pelli

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3790** ***n*** Ip. **Cathomas. Après rénovation des immeubles, les propriétaires déchantent** (14.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Dans certains cantons, les immeubles qui ont été rénovés afin d'offrir une meilleure efficacité énergétique ou sur lesquels on a installé des panneaux photovoltaïques voient leur valeur locative augmenter. Cela résulte en une augmentation d'impôts pour le propriétaire. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cette pratique?

- Certains cantons prélèvent des taxes sur les bénéfices résultant de l'injection dans le réseau de courant produit par une installation photovoltaïque privée (rétribution à prix coûtant). Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cette pratique?

- La Confédération pourrait-elle édicter des normes pour unifier les pratiques cantonales?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gysin, Jans, Nordmann, Schneider-Schneiter, Weibel (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3791** ***n*** Ip. **Pardini. La Confédération remplit-elle les normes internationales en matière d'acquisitions à l'étranger?** (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant les acquisitions réalisées à l'étranger, la Confédération a rendu contraignant le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT; art. 7 al. 2 de l'ordonnance sur les marchés publics).

a. Comment la Confédération vérifie-t-elle que ces normes sont respectées?

b. Quels certificats ou labels reconnaît-elle dans le domaine des produits textiles?

c. Quelles exigences de qualité pose-t-elle à l'audit social concernant la preuve du respect des conventions fondamentales de l'OIT?

2. Armasuisse est le service central chargé des acquisitions de textiles et de vêtements à la Confédération.

a. De quels pays proviennent les produits achetés par Armasuisse?

b. Quelles entreprises ont reçu des mandats d'armasuisse (par procédure de gré à gré, procédure invitant à soumissionner, procédure ouverte ou procédure sélective) entre 2008 et 2011?

c. A quelles valeurs de référence se réfère armasuisse concernant le versement des salaires dans les usines de production?

d. Quel est le niveau actuel des salaires versés dans les usines de provenance des textiles achetés par armasuisse entre 2008 et 2011?

e. Quel est le montant des achats de textiles et de vêtements (par procédure de gré à gré, procédure invitant à soumissionner, procédure ouverte ou procédure sélective) aux échelons de la Confédération, des cantons et des communes pour la période située entre 2008 et 2010?

3. Les achats de textiles et de vêtements sont réglés en grande partie aux niveaux cantonal et communal. Que fait la Confédération pour mettre en oeuvre l'article 7 alinéa 2 de l'ordonnance sur les marchés publics à ces deux niveaux?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3792** ***é*** Ip. **Seydoux. Aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés. Un régime indigne de la Suisse** (15.09.2011)

La Constitution fédérale garantit une aide à toute personne vivant dans notre pays en situation de détresse. Malgré cela, le droit à l'aide d'urgence, qui devrait garantir une existence respectant la dignité humaine, est régulièrement bafoué. Sur recommandation de l'Office fédéral des migrations, les cantons appliquent un régime minimaliste pour inciter les personnes dont la demande d'asile a été rejetée à quitter la Suisse le plus rapidement possible, quand bien même il est établi que le régime de l'aide d'urgence ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés. En effet, un nombre de plus en plus important de personnes sont condamnées à vivre dans des conditions indignes, pour des périodes de plus en plus longues, au lieu de quitter notre pays.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le régime de l'aide d'urgence a été étendu en 2008 à l'ensemble des requérants d'asile déboutés. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de son application, en particulier sous l'angle de l'adéquation à atteindre le but visé soit le départ volontaire des requérants d'asile déboutés?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à admettre que le régime de l'aide d'urgence est un échec, puisqu'il coûte cher et n'aboutit pas au départ de plusieurs milliers de personnes, et qu'il est dès lors nécessaire de trouver d'autres solutions, plus humaines, au problème du retour chez eux des requérants d'asile déboutés?

3. Comme premières mesures, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- demander aux cantons de ne plus exclure de l'aide sociale les personnes vulnérables, notamment les victimes de traumatismes, les malades, les femmes enceintes, les mineurs non accompagnés, les familles avec enfants et les femmes seules?

- inciter les cantons à réintégrer dans le système de l'aide sociale et à autoriser à travailler les personnes qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons indépendantes de leur volonté?

- proposer une révision législative au Parlement, afin que les personnes en procédure extraordinaire qui reçoivent l'effet suspensif puissent être réintégrées dans le système de l'aide sociale et autorisées à travailler?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire respecter dans tous les cas les droits de l'enfant, en particulier le droit à l'éducation et le droit à une alimentation saine, et plus généralement à faire respecter les droits fondamentaux en toute situation?

Cosignataires: Cramer, Hêche, Marty Dick, Recordon (4)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3793** ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Limiter le bruit des avions militaires** (15.09.2011)

Cet été, les nuisances sonores considérables provoquées par les avions militaires ont fait sursauter la population de Suisse centrale à maintes reprises: les vols d'essai de l'entreprise Pilatus au-dessus du lac, les vols militaires d'entraînement au-dessus de la réserve de biosphère avec des avions de type PC-21, mais surtout les vols d'entraînement ou d'intervention des Forces aériennes à partir de l'aérodrome d'Emmen au mois d'août, ont provoqué de violentes réactions au sein de la population et ont suscité un écho médiatique non moins important. Des représentants des Forces aériennes ont fait savoir que le bruit des avions aurait plutôt tendance à augmenter encore à l'avenir. Parallèlement, la région qui entoure l'aérodrome de Meiringen se bat avec vigueur pour la réduction des mouvements d'avions ou pour le déplacement d'un certain nombre de vols sur d'autres aérodromes.

Le concept de stationnement des Forces aériennes prévoit 22 000 mouvements d'avions de combat par an, que ce soit avec ou sans les avions qui remplaceront une partie des Tiger F5. A propos de ce remplacement partiel, il convient de relever que les F/A-18 et tous les nouveaux modèles évalués génèrent beaucoup plus de bruit que les Tiger F5. Le concept de stationnement est en révision depuis un certain temps, et différents scénarios sont en discussion.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la problématique selon laquelle c'est surtout durant les mois d'été que les nuisances sonores provoquées par les avions dépassent le niveau que l'on peut raisonnablement supporter dans les zones densément peuplées, comme la région de Lucerne, et dans les zones sensibles sur le plan touristique, comme la réserve de biosphère de l'Entlebuch et l'Oberland bernois?

2. Est-il prêt à prendre au sérieux les revendications des cantons et des communes concernant le concept de stationnement des Forces aériennes, mais aussi à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances sonores que subissent les populations vivant aux abords des aérodromes?

3. Est-il prêt à revoir les chiffres concernant les mouvements d'avions de combat qui sont prévus dans le concept de stationnement en faisant en sorte qu'on recoure davantage encore aux simulateurs et qu'on réduise le nombre total de mouvements d'avions militaires, fixé pour l'instant à 22 000?

Cosignataires: Bänziger, Ineichen, Müri, Schelbert, Tschümperlin (5)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3794** ***n*** Ip. **Baettig. Question jurassienne** (19.09.2011)

Depuis l'entrée en souveraineté de la République et canton du Jura et l'affirmation de la loyauté bernoise du Sud, les fronts se sont figés et les plaies n'ont pas cicatrisé, malgré un certain dialogue et des collaborations pragmatiques. L'offre de partage de souveraineté et la création d'un canton à 6 communes peinent à séduire, tant la méfiance est grande face à des risques de dilacération du Sud et de réactivation de vieilles rancunes et de vieilles haines. Un processus de réconciliation (reconnaître le bien-fondé des positions et combats de l'adversaire, savoir reconnaître ses fautes, demander pardon, reconstruire dans le respect) peut être entrepris, conduit et mené à terme par le

Conseil fédéral, pour renforcer le lien confédéral. Qu'attend-il pour intervenir?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3795** ***é*** lp. **Recordon. Troubles psychiques dans la politique d'asile** (19.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du cas dramatique de la jeune Erythréenne qui s'est suicidée plutôt que de se soumettre à un deuxième renvoi de Suisse au terme de sa procédure d'asile?

2. Combien de cas de personnes à risque suicidaire font-ils l'objet d'une procédure de renvoi après un refus de l'asile, lato sensu?

3. Combien de ces personnes passent-elles à l'acte?

4. Quelles mesures, notamment de détection et humanitaires, sont-elles prises ou envisagées pour y parer?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3796** ***n*** lp. **Wehrli. Classes vertes pour soldats?** (19.09.2011)

En août dernier, un détachement d'exploitation de la Swisscoy (camp de Stans) a vu se produire un accident qui illustre parfaitement le manque de préparation et d'organisation du détachement. Le chef de l'armée a connaissance de cet accident.

Différents éléments indiquent que l'on a tenté de dissimuler ce qui s'est passé. De toute évidence, la procédure d'enquête s'en est retrouvée entravée.

L'accident en question revêt une dimension politique du fait des événements qui l'ont précédé et du contexte dans lequel il s'est produit. Ainsi, la date indiquée sur le communiqué diffère de trois jours de celle qui figure sur l'ordre de marche, ce que l'administration militaire n'a pas été en mesure d'expliquer.

Par ailleurs, plusieurs sources indiquent que les militaires du détachement concerné sont particulièrement désoeuvrés. On rapporte que, pour passer le temps, ils dorment tard le matin, regardent des films de tous genres ou jouent à des jeux divers et variés, parmi d'autres activités plutôt étrangères aux attributions habituelles d'un militaire.

Au vu de ce qui précède, les questions qui se posent sont les suivantes:

1. Pourquoi la Swisscoy bénéficie-t-elle du soutien particulier d'un détachement d'exploitation?

2. Pourquoi envoie-t-on des hommes là où aucun travail ne les attend? Ne pourrait-on pas au moins leur trouver des activités à faire en rapport avec leurs attributions?

3. Pourquoi le détachement d'exploitation effectue-t-il des exercices dangereux sans avoir reçu la formation et les instructions nécessaires au préalable?

4. Combien coûte un cours de répétition tel que celui discuté ici?

5. Pourquoi les lieux sur lesquels l'accident s'est produit ont-ils été nettoyés après les faits et pourquoi a-t-on écarté ou détruit des éléments d'enquête?

Cosignataires: Föhn, Schwander (2)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3797** ***n*** lp. **Quadri. Remboursement de l'impôt à la source payé par les frontaliers. Une monnaie d'échange dans les négociations avec l'Italie** (20.09.2011)

La commune de Lugano a chargé le professeur Marco Bernasconi et Donatella Ferrari, enseignante à la SUPSI, de rédiger une étude sur l'échange d'informations en matière fiscale dans le contexte des conventions internationales contre les doubles impositions et sur le calcul du pourcentage des recettes de l'imposition à la source des frontaliers rétrocédé à l'Italie.

Cette étude, remise au Conseil fédéral, met notamment en évidence les éléments suivants:

- Le montant rétrocédé est fixé en fonction du nombre de frontaliers qui rentrent tous les jours dans leur pays; depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, cela ne concerne plus qu'une partie, à définir, des frontaliers qui travaillent au Tessin.

- L'accord sur la rétrocession aurait dû être renégocié à l'entrée en vigueur de l'ALCP.

- Le taux de rétrocession a été fixé à ce niveau élevé en échange de la reconnaissance par l'Italie du secret bancaire; cette reconnaissance a manifestement disparu.

- L'Italie semble aujourd'hui exiger que la Suisse lui fournisse automatiquement des informations sur les comptes bancaires des ressortissants italiens. Elle ne se contente plus de la fourniture de renseignements sur demande, conformément aux standards de l'OCDE, en flagrante contradiction avec les conventions qu'elle a récemment conclues avec Singapour, Panama, Malte et Chypre, lesquelles excluent l'échange automatique de renseignements.

- La plupart des frontaliers italiens travaillent au Tessin. C'est donc ce canton qui paie depuis près de 40 ans le prix de la sauvegarde de la place financière suisse.

Dans ce contexte, je pose donc les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral est-il conscient du lien étroit qui unit l'échange d'informations en matière fiscale avec l'Italie et le taux de rétrocession des recettes de l'imposition des frontaliers?

- Entend-il faire valoir ce taux dans les négociations concernant l'accord contre les doubles impositions, négociations qui n'ont d'ailleurs rien d'urgent vu la situation politique de la Péninsule, afin d'inciter l'Italie à accepter l'échange de renseignements sur demande?

- Si le maintien du taux de rétrocession à 38,8 pour cent, bien qu'objectivement l'ALCP ne le justifie plus, permettait de conclure un accord contre les doubles impositions excluant l'échange automatique de renseignements, il faudrait dédommager le Tessin et préparer la base légale nécessaire. Le Conseil fédéral en est-il conscient?

Cosignataires: Abate, Cassis (2)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3798 ***é*** Mo. **Janiak. Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la reconnaissance du canton de Bâle-Campagne en tant que canton universitaire.

Cosignataires: Berberat, Berset, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Maissen, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Seydoux, Zanetti (22)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3799 ***n*** Po. **Grin. Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mandater l'EPFL pour une étude de faisabilité du projet Swissmétro dans un premier temps sur le tronçon Genève-Lausanne-Berne;

- de chiffrer les coûts d'une telle réalisation;.

- d'évaluer les délais pour la mise en service de ce premier tronçon.

Cosignataires: Baettig, Brélaz, Brönnimann, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Neirynck, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, van Singer, Voruz (18)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3800 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

Porte-parole: Fluri

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3801 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans laquelle le montant de la déduction maximale pour les frais de garde des enfants par des tiers passe de 10 000 à 24 000 francs par enfant.

Porte-parole: Malama

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3802 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour des expulsions par le train!** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

Porte-parole: Müller Philipp

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3803 ***n*** Po. **Fässler Hildegard. Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le rôle que joue la Suisse en tant que siège de nombreuses sociétés liées au commerce de matières premières et exerçant des activités centrales dans notre pays: quels sont les risques pour notre réputation et quelles contre-mesures pouvons-nous prendre?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Kiener Nellen, Lang, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (16)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **11.3804** ***n*** Ip. **Geissbühler. Gouttes de cannabis** (21.09.2011)

Les médias ont rapporté qu'au cours des douze derniers mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à cause de la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup), a reçu en moyenne cinq demandes d'autorisation par semaine pour la fabrication de gouttes de cannabis. Cette augmentation massive et la demande en produits dérivés du cannabis qu'elle génère est en contradiction flagrante avec la volonté populaire. En 2008, le peuple avait en effet rejeté l'initiative pour la légalisation du cannabis, montrant clairement qu'il en refusait la culture, le commerce et la consommation.

Questions :

1. Qui cultive du cannabis?

2. Qui dispose d'une autorisation d'en cultiver?

3. Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour obtenir une telle autorisation?

4. Qui contrôle les cultures de cannabis?

5. Qui en contrôle le commerce?

6. Qui fabrique les gouttes précitées?

7. Qui en contrôle la qualité et le taux de THC?

8. Qui décide de la prescription de gouttes?

9. Quelles sont les mesures prises pour lutter contre le trafic?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Mörgeli, Perrin, Schenk Simon, Stahl, von Siebenthal (17)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3805** ***n*** Po. **Geissbühler. Jeunes au bénéfice de l'aide sociale et consommation de stupéfiants** (21.09.2011)

Le rapport social du Conseil fédéral présente des chiffres terrifiants, parmi lesquels une hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, qui s'élève notamment à 31 pour cent chez les moins de 18 ans. Près de 58 pour cent des jeunes concernés n'ont fréquenté l'école que neuf ans et l'ont quittée sans aucune formation. Comme l'a déclaré le chef d'un service social de ma connaissance, "les jeunes en fin de droit constituent un danger à long terme".

Il y a beaucoup de raisons au nombre élevé de jeunes qui doivent demander l'aide sociale. Ce qui est moins clair, cependant, c'est l'influence de la consommation de drogues, en particulier de cannabis.

Pour que ce problème soit pris en charge et qu'on y apporte des solutions durables, je demande au Conseil fédéral d'inclure dans son prochain rapport social une statistique sur la consommation de drogues par les jeunes au bénéfice de l'aide sociale; cette statistique devra porter sur chaque substance au sens de la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Bortoluzzi, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Mörgeli, Perrin, Schenk Simon, Stahl, von Siebenthal (18)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3806 ***n*** Mo. **Neirynck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les demandes de Taiwan afin de participer comme observateur dans les agences spécialisées des Nations Unies, comme l'UNFCC (United Nations Framework Convention on Climate Changes), l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) ou le WHO (World Health Organisation).

Cosignataires: Amherd, Favre Laurent, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Rielle, Riklin Kathy, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3807** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Fournir aux retraités des prothèses dans des conditions modernes et adéquates** (21.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que les retraités aient accès dans des conditions modernes et adéquates à des prothèses conformes à l'état de la technique?

2. Comment explique-t-il que les assurés soient systématiquement tenus de payer une participation aux coûts supplémentaires équivalant à l'écart entre le tarif LiMA (Liste des moyens et appareils) et le tarif ASTO (Association suisse des techniciens en orthopédie), qui est aujourd'hui de 8 pour cent, soit du niveau de la TVA?

3. A-t-il conscience de cet état de fait et qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour y mettre fin?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3808** ***n*** Mo. **Jositsch. Revoir le domaine de compétences du Ministère public de la Confédération** (21.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'article 24 du Code de procédure pénale (CPP) afin d'adapter le domaine de compétences des autorités de poursuite pénale de la Confédération à leur taille et à leur spécialisation.

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Marra, Pedrina, Rossini, Tschümperlin (6)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3809 ***n*** Mo. **Hiltpold. Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile** (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer les structures et les pratiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) de manière à ce que l'audition portant sur les données personnelles et l'audition sur les motifs de la demande d'asile, actuellement distinctes, soient regroupées en une seule audition.

Cosignataires: Fluri, Moret, Müller Philipp (3)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3810** ***n*** Po. **Meier-Schatz. Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur une stratégie nationale cohérente et coordonnée avec les cantons au sujet de la classe moyenne.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff (25)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3811 ***n*** Mo. **Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3812 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire** (22.09.2011)

Au printemps 2011, le Conseil d'Etat genevois apprenait par voie de presse l'installation d'un centre de stockage de déchets radioactifs sur le site de la centrale du Bugey, à 80 kilomètres à vol d'oiseau de Genève.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les autorités genevoises n'aient pas été consultées sur ce projet?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mieux collaborer avec les autorités françaises et mieux informer les autorités cantonales sur les questions nucléaires?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Goll, Marra, Müller Geri, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (10)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3813** ***n*** Ip. **Hodgers. Quand est-ce que le DETEC répondra enfin aux riverains de l'aéroport de Genève-Cointrin?** (22.09.2011)

En 2006, la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement a statué (procédure enregistrée sous le no Z-2001-79) en exigeant que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) rende une nouvelle décision sur un certain nombre de points contestés du règlement d'exploitation de la nouvelle concession d'exploitation de l'aéroport international de Genève.

L'OFAC a depuis un an environ tous les éléments en main pour rendre une décision sur les différents recours qui ont été formulés, notamment par les associations de riverains. Pourtant, aucune décision n'a encore été prise alors que la nouvelle concession d'exploitation a déjà dix ans d'existence.

Je demande au Conseil fédéral quand est-ce qu'il entend rendre sa décision en la matière.

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3814** ***n*** Ip. **Hodgers. Protection de la réserve naturelle du parc Yasuni en Equateur** (22.09.2011)

Le parc Yasuni, situé en Equateur, renferme le gisement de pétrole inexploité le plus important du pays. C'est aussi une réserve naturelle protégée par l'Unesco. Les sites Ishpingo, Tambococha et Tiputini, qui ont donné leur nom au projet dit ITT, renfermeraient quelque 850 millions de barils d'or noir (ce qui représente dans les 400 millions de tonnes de CO2).

Le projet présenté par le gouvernement équatorien prévoit de renoncer à exploiter ce pétrole en échange du versement par la communauté internationale (particuliers, organisations de défense de l'environnement et gouvernements) de la moitié de la somme qu'il pourrait tirer de l'exploitation des réserves, soit environ 350 millions de dollars par an sur vingt ans. La gestion de ces fonds est confiée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de sorte à garantir le contrôle, la transparence et l'efficacité du projet.

La quantité d'émissions qui pourraient être évitées durant les trente prochaines années, par la préservation des écosystèmes, la reforestation et le développement de sources d'énergie vertes, représente un milliard de tonnes en équivalent CO2. Dans quelle mesure la Suisse est-elle prête à s'engager pour ce mécanisme de solidarité internationale d'un nouveau genre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre? Dans quelle mesure un tel engagement pourrait-il être envisagé dans le cadre des réductions d'émissions à l'étranger prévues par la loi sur le CO2?

Le parc Yasuni est l'une des réserves naturelles parmi les plus importantes en termes de biodiversité. Les vrais coûts de l'extraction du pétrole dans un environnement aussi sensible (coûts pour une grande part répercutés sur des tiers) doivent également être pris en compte. Dans quelle mesure la Suisse, en tant que pays signataire de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, peut-elle soutenir le projet évoqué dans le courant de la décennie?

Pour atteindre les objectifs du millénaire définis par l'ONU, une remise de dette en faveur des pays du Sud est indispensable. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle procéder à une remise de dette en faveur de l'Equateur, dont la dette extérieure s'élève à 10 milliards de dollars, afin de compenser ses dettes écologiques, assumant par là même à la fois ses responsabilités financières et ses responsabilités historiques de nation industrialisée?

Afin de stabiliser le réchauffement planétaire, la communauté mondiale a besoin d'urgence de solutions nouvelles et globales. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle soutenir ce projet, qui a valeur de projet pilote en ce qu'il est reproductible, participatif et durable, à la fois pour les autres pays du Sud et pour les pays industrialisés, puisqu'ils sont eux aussi dotés de ressources non renouvelables d'importance mondiale?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3815 ***n*** Ip. **Mörgeli. Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite** (22.09.2011)

Selon la "Weltwoche" du 22 septembre 2011, il est prévu de prolonger jusqu'en février 2012 au moyen d'un contrat spécial le mandat du procureur général de la Confédération Erwin Beyeler, mandat qui arrive pourtant à échéance à la fin décembre 2011 puisque l'Assemblée fédérale siégeant en Chambres réunies ne l'a pas réélu. L'objectif serait que la Confédération emploie Monsieur Beyeler jusqu'à ses 60 ans afin d'augmenter considérablement la rente à laquelle il aurait droit.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le procureur général de la Confédération Erwin Beyeler a demandé à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de continuer à être employé au-delà de la date fixée par le Parlement pour son retrait?

2. Est-il vrai que Monsieur Beyeler a exigé de l'autorité de surveillance la confidentialité la plus stricte sur son stratagème?

3. Le code de procédure pénale suisse autorise-t-il l'autorité de surveillance à prendre de telles décisions relatives au personnel?

4. Est-il vrai que l'autorité de surveillance a chargé le secrétaire général du DFJP de trouver un nouveau poste pour Monsieur Beyeler?

5. Sur quelles bases légales se fonde le maintien en emploi d'un procureur général non réélu au moyen d'un "engagement" ou d'un "contrat de travail"?

Réponse du Conseil fédéral.

11.3816 ***n*** Mo. **Müller Geri. Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combler de la manière suivante les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires.

1. Il créera une deuxième autorité de surveillance des installations nucléaires, qui:

a. sera indépendante de l'IFSN;

b. sera chargée de se forger régulièrement une deuxième opinion, dûment fondée, sur l'état de la sûreté des installations nucléaires suisses;

c. aura pour tâche d'édicter et de surveiller les directives de l'IFSN.

2. Cette autorité se verra octroyer les moyens et les compétences nécessaires, notamment au moins les même droits en matière d'information et d'inspection que ceux dont bénéficie l'IFSN.

3. Elle fera appel à des personnes qualifiées et expérimentées de Suisse et de l'étranger, dont une proportion adéquate de représentants des milieux sceptiques à l'égard de la technologie nucléaire.

4. Elle travaillera en toute transparence:

a. elle délibérera en règle générale en public;

b. elle donnera la même visibilité aux opinions divergentes des minorités qu'à l'avis de la majorité;

c. elle sera obligée de publier les évaluations de la sûreté actuelle des installations nucléaires en Suisse et dans les pays voisins;

d. elle ne délibérera pas en public des questions relatives à la sécurisation des installations nucléaires contre toute intervention non autorisée, mais se bornera à consigner et à publier les résultats principaux.

5. Si l'IFSN et la deuxième autorité de surveillance parviennent à des évaluations divergentes, un débat public scientifique sera organisé. Si les spécialistes n'arrivent pas à s'entendre ou qu'ils doivent prendre une décision sous pression, c'est l'autorité qui privilégie davantage la sûreté qui aura le dernier mot.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunschwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltpold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrin-jaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (88)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3817 ***n*** Po. **Nussbaumer. Situation de l'économie sociale en Suisse** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral fera, dans un rapport, le point sur la situation de l'économie sociale en Suisse (importance en termes quantitatifs, fonctions et défis). Il indiquera également des mesures à même d'encourager l'économie sociale et l'entrepreneuriat social et de favoriser leur reconnaissance.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Pedrina, Rossini, Tschümperlin (17)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.3818** ***n*** Mo. **Baettig. Garantie de transparence démocratique et de préservation de la neutralité** (22.09.2011)

La participation à la réunion du groupe Bilderberg (groupe élitaire, coopté par des pairs, supranational et non transparent) à St. Moritz, cette année, de Madame la Conseillère fédérale D. Leuthard a suscité questions et inquiétudes sur une lacune de contrôle parlementaire. En conséquence:

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement:

A. Une modification de la Consitution helvétique, à son article 22, assorti d'un nouveau point 3

Article 22 Liberté de réunion

1. La liberté de réunion est garantie;

2. Toute personne a le droit d'organiser des réunions, d'y prendre part ou non;

3. Aucune personne physique ni morale n'a le droit d'organiser, ni de prendre part à des réunions plénières ou de nature confidentielle, voire restreinte, non-transparente, notamment des "think tanks" qui émanent ou relèvent de groupes tels que le Groupe Bilderberg, le CFR, la Commission Trilatérale, sans avoir au préalable:

a. demandé l'autorisation du Parlement;

b. garanti qu'elle ne parlera et ne prendra aucune décision que ce soit, au nom ou pour le compte de la Suisse, sans l'accord express du Parlement;

c. garanti de rendre compte par la suite au Parlement, en séance plénière, du déroulement de cette participation.

B. Une modification du Code pénal Suisse

Article 265

1. Crimes ou délits contre l'Etat

Haute trahison

Celui ou celle qui aura commis un acte tendant à modifier par la violence et/ou des menées occultes étrangères, voire suisses, la Constitution ou la Constitution d'un canton, ou à les mettre par la violence et/ou des menées occultes étrangères, voire suisses une partie du territoire suisse d'avec la Confédération ou une partie du territoire cantonal d'avec un canton sera puni d'une peine privative de liberté de 20 ans incompressible.

Cosignataires: Estermann, Freysinger, Glauser, Reimann Lukas, Reymond, Schwander (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3819 ***n*** Mo. **Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, au moyen de lois ou de directives, les marchés publics et les règles de passation des marchés de l'OFROU, de telle sorte que les corps de métier réalisant des travaux sur la voie publique tels que la pose de barrières de déviation ou de sécurité, l'installation de dispositifs de balisage, l'apposition de marquage au sol, l'installation de signalisations routières, la pose de clôtures, l'organisation de déviations du trafic, etc. ne soient plus uniquement mandatés par de grands entrepreneurs totaux ou généraux, mais qu'ils puissent désormais offrir leurs services directement, que ce soit individuellement ou en groupe et qu'il s'agisse de travaux ponctuels ou d'offres globales.

Cosignataires: Bigger, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Fuchs, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hurter Thomas, Messmer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (23)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3820 ***n*** Mo. **(Zisyadis) Marra. Swissmetal. Mesures urgentes fédérales** (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à prendre toutes les dispositions utiles pour sauvegarder l'outil de travail de Swissmetal Industries, y compris à exercer une expropriation ou un droit de préemption.

Ces dispositions urgentes doivent permettre:

1. d'acquérir temporairement et de préserver ce qui reste de la fonderie la plus moderne d'Europe et de son savoir-faire internationalement reconnu;

2. le maintien des emplois dans leur bassin de population;

3. de se porter repreneur temporaire dans la perspective d'une reprise sous forme de coopérative ouvrière.

Cosignataire: Voruz (1)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

11.3821 ***n*** Po. **(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura** (22.09.2011)

Dans le cadre du message FAIF relatif à l'étape 2025 du développement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures et les parts de crédits qui permettraient de délester le principal axe ferroviaire nord-sud passant par le Plateau (notamment les lignes du Hauenstein et du Bözberg) à titre de solution transitoire avantageuse, en attendant un nouveau tunnel sous le Jura à réaliser plus tard.

Cosignataires: Bänziger, Fehr Jacqueline, Fluri, Frehner, Graf Maya, Heim, Jans, Lang, Malama, Miesch, Müller Geri, Pedrina, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Teuscher, Wyss Brigit (16)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

x **11.3822** ***n*** Ip. **Bourgeois. Coopération au développement. Davantage d'aide en faveur de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire** (22.09.2011)

Suite à la décision du Parlement de consacrer, d'ici 2015, 0,5 pour cent du PNB à l'aide au développement, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'appréciation que la malnutrition et l'insécurité alimentaire sont des enjeux capitaux sur le plan mondial?

2. Soutient-il les décisions prises par le G20 de 2009 ainsi que celles prises dans le cadre du Sommet mondial sur l'agriculture de 2009, d'investir davantage en faveur du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire mondiale?

3. Est-il prêt à soutenir davantage l'agriculture des pays en développement et, dans l'affirmative, à consacrer au moins 10 pour cent des moyens financiers supplémentaires à disposition de l'aide au développement pour renforcer l'action de la Suisse en faveur d'une agriculture durable et de la sécurité alimentaire?

Cosignataires: Cassis, Français, Hiltpold (3)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3823** ***n*** Ip. **Bourgeois. Traitement des écarts de conversion des états financiers pour les sociétés qui tiennent leur comptabilité en monnaie étrangère** (22.09.2011)

Je demande au Conseil fédéral, dans le domaine des différences de change provenant de la conversion des états financiers pour les sociétés qui tiennent leur comptabilité en monnaie étrangère, de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les différences législatives entre notre pays, ceux de l'UE et les Etats-Unis dans le cadre du traitement des différences de change?

- Quelles sont les possibilités et effets qu'aurait, sur le plan fiscal, une déduction complète des provisions pour pertes de change et une neutralisation par une provision au passif du bilan des gains non réalisés?

- Quelles modifications législatives seraient nécessaires afin que les pertes de change provenant de la conversion du bilan en francs suisses puissent être inscrites sur le plan comptable dans "pertes et profits" plutôt qu'au niveau du bilan et que les gains non réalisés puissent être provisionnés au bilan?

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Français, Hiltpold, Huber, Lüscher, Perrinjaquet, Ruey (8)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3824** ***n*** Mo. **Gilli. La médecine complémentaire doit être représentée au sein de la Commission fédérale des médicaments** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter comme suit l'article 37e, "Commission fédérale des médicaments", de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102):

Art. 37 al. 2

Elle se compose de quinze membres, dont:

...

b. trois médecins, dont un au moins représente la médecine complémentaire;

c. trois pharmaciens, dont un au moins représente la médecine complémentaire;

...

Le 17 mai 2009, le peuple et les cantons ont approuvé à 67 pour cent l'initiative populaire "pour la prise en compte des médecines complémentaires", qui prévoyait l'inscription de la médecine complémentaire dans la Constitution fédérale: "La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires."

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bigger, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Fässler Hildegard, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Markwalder, Marra, Moser, Müller Thomas, Müller

Walter, Neirynck, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Steiert, Streiff, Stump, Teuscher, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (56)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3825** ***n*** Mo. **Gilli. Les médecines complémentaires doivent être intégrées à la CFPP** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 37d, "Commission fédérale des prestations générales et des principes", de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102) comme suit:

Art. 37d al. 2

Elle se compose de 18 membres, dont:

a. six médecins, dont un au moins représente les médecines complémentaires;

...

Le 17 mai 2009, le peuple et les cantons ont accepté à 67 pour cent l'initiative populaire "pour la prise en compte des médecines complémentaires", inscrivant ainsi les médecines complémentaires dans la Constitution fédérale: "La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires."

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bigger, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Fässler Hildegard, Freysinger, Frösch, Geissbühler, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Markwalder, Marra, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Neirynck, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Steiert, Streiff, Stump, Teuscher, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (56)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3826 ***n*** Mo. **John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle** (26.09.2011)

Le Conseil féderal est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire les phosphates dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3827 ***n*** Mo. **John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les pharmacies aient l'obligation de récupérer les médicaments inutilisés ou périmés, afin que ceux-ci soient éliminés de manière adéquate.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3828** ***n*** Ip. **Nordmann. Le Conseil fédéral soutient-il l'introduction de compteurs électriques intelligents ("smart metering")?** (26.09.2011)

1. A quelles conditions le coût d'installation des compteurs électriques intelligents ("smart metering") peut-il actuellement être imputé aux réseaux de distribution?

2. Le Conseil fédéral entend-il faciliter l'installation des compteurs électriques intelligents?

3. Si oui, comment et quand?

4. Quelles sont les prochaines étapes en la matière?

Cosignataires: Bourgeois, Brélaz, Jans, Lustenberger, Nussbaumer, van Singer (6)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3829** ***n*** Ip. **Baettig. Remboursement de 77 000 francs par le Consul de Suisse en Guinée** (26.09.2011)

Un article de la "NZZ am Sonntag" du 17 juillet 2011 nous apprend que le consul de Suisse en Guinée a "conservé" 77 000 francs que la Suisse avait transférés pour un projet abandonné depuis. Ce consul n'a pas encore remboursé ce montant, malgré de nombreuses requêtes du DFAE.

1. A ce jour, le consul a-t-il enfin remboursé cette somme? Sinon, pourquoi?

2. Le DFAE est-il certain que l'argent est encore disponible et qu'il n'a pas tout simplement disparu?

3. Le DFAE a-t-il invité ce consul à la Conférence des ambassadeurs qui s'est déroulée en août 2011 en Suisse?

4. Ce consul était-il impliqué dans les demandes de visa suisses?

5. Le Conseil fédéral a-t-il licencié le consul de Suisse en Guinée? Si oui, qui représente, à ce jour, la Suisse en Guinée?

6. Si l'argent n'est pas remboursé prochainement, l'administration fédérale ne devrait-elle pas déposer une plainte pénale pour détournement de fonds?

7. Qu'envisage le Conseil fédéral pour qu'une telle situation ne se reproduise plus à l'avenir?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3830** ***n*** Ip. **Baettig. Iran. Des relations en panne de kérozène?** (26.09.2011)

En raison de difficultés d'approvisionnement (Air Total a interrompu son contrat et par conséquent Geneva Fuel Services ne peut ravitailler Iran Air en kérosène), l'agence Iran Air de Genève a suspendu jusqu'à nouvel ordre le vol Iran Air de l'aéroport de Genève à destination de Téhéran. La suppression de ce vol est non seulement catastrophique pour les passagers mais perturbe aussi les relations amicales entre la Confédération Helvétique et la République islamique d'Iran. Le Département des Affaires étrangères ne devrait-il pas intervenir pour, conformément aux articles 6 et 9 de l'accord bilatéral sur les services aériens, mettre un terme à ce problème et trouver une

solution adéquate pour la reprise ordinaire du vol Iran Air, qui n'est pas confronté à ce problème dans des pays voisins de l'Union européenne?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3831 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Ethiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3832 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3833 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi sur l'asile (LAsi) et les ordonnances y relatives, de sorte qu'une seule procédure d'asile de première instance puisse désormais être menée auprès de l'Office fédéral des migrations (selon les art. 26ss. LAsi), avec une unique possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (selon les art. 104ss. LAsi). Après la clôture de la procédure de première instance et de la procédure de recours, il est exclu que le requérant puisse déposer, avant son départ de Suisse, une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou activer d'autres voies de recours. Les dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral en matière de révision restent réservées.

Porte-parole: Wobmann

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3834 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3835 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3836 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Protection de la sphère privée des citoyens suisses** (26.09.2011)

Cet été, un citoyen suisse a découvert que ses données personnelles étaient accessibles, grâce à Schengen, à la Gendarmerie nationale française.

En décembre 2007, à la Bourse aux armes de Lausanne, cette personne a acheté deux armes de poing, l'une pour lui, l'autre pour un ami genevois, qui ne pouvait pas obtenir de permis sur place. A l'époque, on pouvait acheter plusieurs armes sur un permis et en céder immédiatement une à quelqu'un d'autre, moyennant l'établissement d'un contrat.

Cette année, en rentrant de vacances, la personne concernée est contactée par la gendarmerie de Besançon, qui lui explique que l'arme a servi à un délit et que - grâce à Schengen - la police française a pu obtenir directement les coordonnées du dernier propriétaire connu de l'arme, sans devoir rien demander à la police suisse, cantonale ou fédérale.

La personne en question a volontiers donné les renseignements désirés à la police française. Mais elle s'est étonnée que ce ne soit pas la police de son canton qui ait pris contact avec lui. La gendarmerie de Besançon a confirmé qu'elle avait un accès direct aux fichiers d'armes suisses. En revanche il n'existe aucune réciprocité. Contactée, la police cantonale concernée a en effet admis que, pour elle, les choses sont beaucoup plus compliquées: elle doit faire une demande à Berne, au Bureau central des armes, qui fera une demande formelle auprès du pays concerné.

Je constate que la sphère privée des citoyens suisses n'existe pas dans l'espace Schengen, puisque les policiers étrangers ont accès à leurs données personnelles sans la moindre formalité.

Il n'y a pas de réciprocité réelle dans les échanges d'informations entre les polices étrangères et suisses.

La volonté populaire de refuser un registre national des armes a été bafouée, puisque ce registre (officiellement inexistant) est déjà à disposition des polices étrangères.

Que peut faire le Conseil fédéral, pour:

1. garantir, réellement, la protection des données des citoyens suisses,

2. ou, à tout le moins, obtenir une réciprocité de la part des polices des Etats membres de Schengen, qui devraient mettre leurs fichiers, à disposition des policiers suisses. Ce serait sans doute un atout dans la lutte contre le tourisme criminel qui devient chaque jour plus préoccupant dans notre pays.

Porte-parole: Freysinger

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3837 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées** (26.09.2011)

Dans le rapport de gestion 2010 du Tribunal administratif fédéral, on trouve la statistique suivante:

Cour I (infrastructures, finances, personnel): affaires nouvelles (954); affaires liquidées (824);

Cour II (économie, formation, concurrence): affaires nouvelles (373); affaires liquidées (404);

Cour III (étrangers, santé, assurances sociales): affaires nouvelles (2373); affaires liquidées (2559);

Cour IV (asile): affaires nouvelles (2897); affaires liquidées (3092);

Cour V (asile): affaires nouvelles (2292); affaires liquidées (2276).

Les 34 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

Quant aux ressources en personnel, elles furent les suivantes:

Cour I: 16 juges; 37 greffiers;

Cour II: 14 juges; 35 greffiers;

Cour III: 16 juges; 52 greffiers;

Cour IV: 14 juges; 46 greffiers;

Cour V: 13 juges; 44 greffiers.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi les différentes cours n'abattent-elles pas la même quantité de travail, alors que leurs effectifs sont plus ou moins les mêmes et qu'elles traitent des affaires de complexité comparable?

2. La Cour II liquide nettement moins d'affaires que les autres cours, bien que les affaires qu'elle traite ne soient pas plus complexes. Comment cela s'explique-t-il?

3. La rapidité avec laquelle les affaires sont liquidées est-elle fonction du nombre de nouveaux dossiers?

4. Quelles lois et ordonnances le Parlement et le Conseil fédéral pourraient-ils modifier pour que la Cour II soutienne également les cours IV et V (domaine de l'asile)?

Porte-parole: Schwander

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3838 *n*** Ip. **Favre Charles. Prix exorbitant des implants médicaux** (26.09.2011)

1. La problématique du prix exorbitant des implants médicaux en Suisse est-elle connue des autorités fédérales compétentes ainsi que du Surveillant des prix et de la Commission de la concurrence?

2. Si oui, les autorités estiment-elles qu'il y a lieu d'agir?

3. Quelles mesures peuvent être prises rapidement sur la base de la législation actuelle?

4. Si rien - ou pas grand-chose - ne peut être entrepris dans le cadre de la législation actuelle, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier rapidement celle-ci?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cassis, Meyer Thérèse, Parmelin, Ruey (5)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3839 *n*** Mo. **Rickli Natalie. Redevance radio et télévision. Rembourser aux assujettis les 67 millions de francs non attribués aux diffuseurs** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification législative permettant de rembourser aux assujettis à la redevance radio et télévision les 67 millions de francs déposés sur un compte bloqué au nom de Billag ainsi que les montants qui à l'avenir pourraient être perçus en trop.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3840 *n* Mo. **(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une régulation des sociétés de négoce de matières premières dont le siège ou la filiale est en Suisse.

Cette régulation doit prendre les formes suivantes:

1. Les sociétés de négoce de matières premières doivent être considérées comme des intermédiaires financiers et soumises à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent.

2. Les liens de propriété des sociétés doivent être publiés dans les registres cantonaux du commerce, afin de rendre publique les propriétaires de toutes les sociétés et la chaîne de construction juridique entre eux et leurs entreprises.

3. Ces sociétés doivent publier les informations concernant leurs collaborateurs, leurs chiffres d'affaires, leurs bénéfices, les coûts de leurs financements et leurs factures fiscales par filiales et par pays.

Cosignataires: Rennwald, Rielle, Schelbert, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

11.3841 *n* Mo. **Hiltpold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet prévoyant qu'en cas de vente d'immeuble, le paiement du prix au vendeur doit être effectué par un virement du compte de l'acheteur auprès d'un établissement autorisé en Suisse. Il étudiera en particulier la possibilité de compléter l'article 216 du Code des obligations, relatif à la forme du contrat de vente d'un bien immobilier.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Bourgeois, Favre Charles, Français, Hodgers, Moret, Perrinjaquet, Schmidt Roberto (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3842 *n* Mo. **Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec des Etats africains pour que les requérants d'asile déboutés qui

ne peuvent pas être renvoyés dans leur Etat de provenance, soit parce qu'ils dissimulent leur identité, soit parce qu'il n'existe pas d'accord de réadmission avec l'Etat en question, puissent être envoyés dans un autre pays de leur région d'origine.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3843** ***n*** Mo. **Baettig. Humaniser des sanctions qui mettent en péril des enfants malades et le personnel des missions diplomatiques** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'humaniser l'application de sanctions contre la République islamique d'Iran, en autorisant les transactions bancaires entre la Suisse et l'Iran qui permettent au Croissant-Rouge, organisme humanitaire, d'acheter des médicaments pour soigner des leucémies frappant des enfants, ainsi qu'en faisant en sorte que le personnel de l'ambassade et de la Mission permanente d'Iran à Genève soit payé et puisse fonctionner dans l'intérêt des citoyens suisses et iraniens.

Cosignataires: Estermann, Freysinger, Glauser, Grin, Hodgers, Lumengo, Müller Geri, Perrin, Reymond, Rime, Schwander, Stamm, Voruz (13)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3844 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les six mois un plan directeur visant au maintien de l'attractivité de la Suisse pour la recherche et l'industrie biomédicales (technologie médicale, biotechnologie, industrie pharmaceutique). Ce plan indiquera comment et d'ici quand il conviendra d'améliorer le cadre régissant les examens de l'économicité (y compris les fluctuations monétaires), les procédures d'approbation des études cliniques et d'autorisation des médicaments, la technologie médicale, l'obligation de remboursement et la protection de la propriété intellectuelle afin que la Suisse retrouve sa position dominante dans ce domaine.

Porte-parole: Baader Caspar

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3845 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

Porte-parole: Baader Caspar

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3846** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Compétitivité des prestataires suisses sur le marché public malgré la force du franc** (26.09.2011)

Il n'y a pas que pour les entreprises exportatrices que la force du franc pose problème. A cause d'elle, des prestataires de services étrangers deviennent plus compétitifs sur le marché suisse, y compris pour des appels d'offres publics. Il est incompréhensible que la Confédération prenne des mesures de soutien à l'économie d'une part et confie des mandats à des entreprises étrangères d'une autre, alors que ces mandats sont nécessaires à la sauvegarde des emplois en Suisse.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la situation dans laquelle se trouvent les prestataires de services suisses qui répondent à des appels d'offres publics, avec les différences de prix dues à la force du franc?

2. Que peut-il faire pour que, dans le cadre d'appels d'offres publics, les prestataires suisses ne soient pas prétérités par rapport aux prestataires étrangers à cause d'un manque de compétitivité dû à la force du franc?

3. Dans le cadre d'appels d'offres publics, quelles sont les possibilités qui s'offrent à la Confédération pour préférer des offres de prestataires suisses à celles de prestataires étrangers sans enfreindre les accords de l'OMC en vigueur?

4. Quelles mesures doit-elle prendre pour exploiter pleinement les possibilités laissées par les accords de l'OMC de favoriser des prestataires nationaux, à l'instar de ce que font nos voisins européens?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff (12)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3847 ***n*** Mo. **Hiltpold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC** (27.09.2011)

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM) constitue la référence pour l'interdiction de ces armes. La Suisse ne doit en aucun cas s'engager dans un autre instrument qui puisse contredire ou affaiblir les provisions de cette Convention. En particulier, la Suisse ne doit pas apporter son soutien à un projet de Protocole VI à la Convention sur certaines Armes classiques (CCAC), si ce protocole n'obtient pas le consensus de tous les Etats parties à la CCM, ou s'il établit un instrument en régression du standard obtenu par la CCM.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3848** ***n*** Ip. **Quadri. Chiasso. Limiter la liberté de mouvement des requérants d'asile** (27.09.2011)

Les problèmes causés par l'arrivée en masse à Chiasso de clandestins maghrébins, débarqués à Lampedusa, sont sous les yeux de tous.

Aux dires mêmes de l'ex-directeur de l'Office fédéral des migrations, Alard du Bois-Reymond, il ne s'agit pas de réfugiés puisqu'ils ne sont pas victimes de persécutions politiques dans leur pays. Ce sont donc de faux requérants d'asile, qui tombent trop souvent dans la délinquance ou l'incivilité.

A Lampedusa, les clandestins maghrébins ont incendié le centre d'accueil des réfugiés et se sont battus contre la population et les forces de l'ordre. Selon le maire de l'île, Bernardino De Rubeis, le nouveau régime tunisien se débarrasserait de ses délinquants en les envoyant à Lampedusa.

Si Chiasso n'est pas encore le théâtre d'une véritable guérilla urbaine, c'est uniquement parce que ses soi-disant réfugiés sont moins nombreux qu'à Lampedusa, à défaut d'être meilleurs.

Le fait que les requérants d'asile logés dans le centre de Chiasso puissent aller et venir à leur guise est particulièrement regrettable. Ils profitent souvent de cette liberté de mouvement à mauvais escient. Ils se rendent d'ailleurs régulièrement à Lugano en train pour y vendre de la drogue.

De mon point de vue, le problème ne pourra être résolu qu'en fermant le centre d'enregistrement de Chiasso. Toutefois, au vu du mauvais usage que les requérants d'asile font de la liberté de mouvement dont ils jouissent au centre, le Conseil fédéral est-il disposé à adopter des règlements qui les empêcheront d'aller et venir à leur guise?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3849** ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail** (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification temporaire d'une durée de deux ans de l'article 35 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce qu'il puisse porter la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel) de 18 à 24 périodes de décompte.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (30)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3850** ***n*** Mo. **Gadient. Interdiction d'importer des cétacés** (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'importation des cétacés (baleines et dauphins).

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Cassis, Cathomas, Caviezel, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Frösch, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Girod, Glauser, Graf Maya, Grin, Grunder, Haller, Hany, Hassler, Hiltpold, Hochreutener, Hodgers, Ingold, Kleiner, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Neirynck, Perrinjaquet, Robbiani, Schenk Simon, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Veillon, Voruz, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Zemp (50)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3851 ***é*** Mo. **Stadler Markus. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses** (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse l'objectif d'augmentation de la production d'électricité dans les centrales hydrauliques suisses (art. 1 al. 4 de la loi sur l'énergie) et de prévoir un accroissement plus important, dans le respect des autres intérêts publics, de la production annuelle moyenne de ces centrales d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2000. Le volume de production exact sera déterminé selon un processus transparent dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 et s'inscrira dans une vision énergétique globale. La détermination de ce volume intégrera tous les acteurs pertinents, notamment les cantons. Le Conseil fédéral est chargé également de simplifier les procédures d'autorisation pour les centrales hydrauliques.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Maissen, Niederberger (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

x **11.3852** ***é*** Mo. **Berberat. Augmentation temporaire de la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail** (27.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification temporaire d'une durée de deux ans de l'article 35 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce qu'il puisse porter la durée de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel) de 18 à 24 périodes de décomptes.

Cosignataires: Berset, Comte, Cramer, Diener Lenz, Fetz, Forster, Fournier, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (18)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3853** ***n*** Mo. **Pardini. Confier des travaux de la Confédération à des entreprises qui respectent la convention collective de travail** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les travaux d'imprimerie de la Confédération ou d'entreprises dont elle est l'actionnaire principal (CFF, Poste, Swisscom, etc.) soient confiés, dans la mesure du possible, à des entreprises suisses. Seront prises en considération des imprimeries qui ont signé la convention collective de travail (CCT) de l'industrie graphique et la respectent.

Cosignataire: Engelberger (1)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3854** ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Droit pour les Suisses de l'étranger d'élire leurs représentants au Conseil des Etats** (28.09.2011)

Le droit des Suisses de l'étranger d'élire leurs représentants au Conseil des Etats reste limité dans une majorité de cantons. Cette année, seuls onze cantons (Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Neuchâtel, Soleure, Schwytz, Tessin et Zurich) leur permettent de participer à l'élection du Conseil des Etats ; les autres les en excluent. Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Pourquoi les cantons, dans leur majorité, privent-ils encore leurs ressortissants vivant à l'étranger du droit d'élire leurs représentants au Conseil des Etats?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une limitation de ce droit ne peut plus être tolérée?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour inciter les cantons récalcitrants à permettre aux Suisses de l'étranger d'exercer pleinement leurs droits électoraux d'ici aux élections fédérales de 2015?

4. Quelles sont les possibilités qui s'offrent à lui et aux Chambres fédérales pour obliger, si nécessaire, les cantons récalcitrants à permettre à leurs ressortissants d'exercer pleinement ces droits?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (8)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3855** ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Franc fort. Il faut soutenir les petits entrepreneurs travaillant près des frontières** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure, dans son deuxième paquet de mesures destinées à combattre les répercussions négatives de la force du franc, des mesures de soutien aux petits entrepreneurs dans les régions limitrophes; on a en effet pu voir que ces derniers subissaient de très importants manques à gagner en raison des taux de change actuels.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tschümperlin (11)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3856** ***n*** Ip. **Pardini. Grève des employés des représentations portugaises en Suisse depuis plusieurs semaines. Que fait le Conseil fédéral?** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La ministre des Affaires étrangères est-elle au courant de la situation désespérée dans laquelle se trouvent les employés des représentations portugaises en Suisse?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir auprès du gouvernement portugais pour qu'il respecte ses obligations à l'égard de ses employés en Suisse et relève leurs salaires à un niveau qui leur permette de vivre dans notre pays?

3. Est-il prêt à user des moyens dont il dispose (retrait de l'accréditation par ex.) pour faire pression sur le gouvernement portugais?

4. Est-il prêt également à verser une aide financière d'urgence aux employés des représentations portugaises en Suisse qui sont actuellement dans l'impossibilité de répondre à leurs obligations financières?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3857 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Institution d'un système bancaire différencié** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Schelbert

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3858 ***n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le statut international de la fiscalité suisse applicable aux entreprises, sur les risques réputationnels et juridiques y afférents et sur la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter contre les formes agressives de planification fiscale.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3859 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?** (28.09.2011)

Aux Etats-Unis, la section 1504 de la loi Dodd-Frank, qui a été adoptée en juillet 2010, oblige les entreprises extractives à établir leurs comptes par pays et par projet ("Country by Country Reporting") et à rendre publics tous les paiements effectués aux gouvernements des pays dans lesquels elles sont actives ("Publish what you pay"). La loi oblige en outre le gouvernement américain à s'engager en faveur de l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), qui a été lancée à l'échelle internationale et est soutenue par la Suisse. Le Parlement européen demande lui aussi, dans sa résolution du 8 mars 2011, "la mise en place d'obligations d'information financière pays par pays pour les sociétés transnationales, portant également sur les bénéfices, avant et après impôts, afin d'améliorer la transparence et l'accès aux données pertinentes pour les administrations fiscales". Le Conseil européen a décidé les 9 et 10 mars 2011, à l'occasion de sa 3074e réunion, de suivre cette recommandation et a confié à la Commission les mandats correspondants (cf. ch. 14 de ses conclusions concernant les matières premières et les marchés des produits de base). Le "Global Forum on Development" de l'OCDE s'est prononcé lui aussi en faveur d'une obligation pour les entreprises multinationales d'établir leurs comptes par pays.

1. Quelles conséquences les dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la comptabilité et à la transparence ont-elles pour les entreprises actives simultanément aux Etats-Unis et en Suisse dans le secteur des matières premières?

2. La commission américaine "Securities and Exchange Commission" estime que le surcoût de la mise en oeuvre des dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la transparence n'est que de 12 millions de dollars pour les entreprises concernées. Quelles dépenses supplémentaires une telle mise en oeuvre engendrerait-elle en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter, pour les entreprises actives dans le secteur des matières premières et établies en Suisse, des dispositions en matière de comptabilité et de transparence comparables à celles prévues par la loi Dodd-Frank?

4. Sous quelle forme le Conseil fédéral participe-t-il aux révisions correspondantes des directives relatives à la transparence et à la comptabilité qu'effectue la Commission européenne?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter que la Suisse ait, en matière de prescriptions sur la comptabilité et la transparence, un niveau de régulation inférieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux?

6. Dans quelle mesure la Suisse oeuvre-t-elle à l'ONU, au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), en faveur de davantage de durabilité et de transparence?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3860** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Donner à la CTI les moyens de ses ambitions. Que fait le Conseil fédéral?** (28.09.2011)

Les entreprises exportatrices, singulièrement les PME, pâtissent de la surévaluation du franc et voient leurs marges fondre de jour en jour. Combattre les effets du franc fort est donc un objectif prioritaire. Le Conseil fédéral estime à juste titre que l'augmentation des moyens à disposition de la CTI fait partie des mesures efficaces à moyen et à long terme. Il faut toutefois bien admettre que les lourdeurs bureaucratiques, les relations encore lacunaires entre les instituts de recherche et les PME et la collaboration perfectible entre les différents acteurs de l'innovation et du transfert du savoir sapent un peu les bonnes résolutions du Conseil fédéral. Que pense-t-il donc faire pour améliorer l'efficacité du système?

Cosignataires: Amherd, Cathomas, de Buman, Loepfe, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Robbiani (7)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3861** ***n*** Ip. **Amherd. Congés des détenus. Port d'un bracelet électronique** (28.09.2011)

- Que pense le Conseil fédéral de l'idée de sécuriser les congés des détenus en rendant le port d'un bracelet électronique obligatoire?

- Est-il disposé à s'efforcer d'introduire une telle obligation dans toute la Suisse?

- Comment créer une base légale uniforme pour toute la Suisse à cet effet?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir activement le port obligatoire d'un bracelet électronique pour les congés des détenus en modifiant la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures?

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff (18)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3862** ***n*** Ip. **Amherd. Renforcement de la surveillance sur Internet** (28.09.2011)

Suite aux attentats qui ont eu lieu en Norvège en juillet dernier, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a annoncé vouloir renforcer la surveillance sur Internet, ce qui est fort appréciable. Cependant, vu que le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé de solliciter les fournisseurs d'accès dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité et contre la diffusion de contenus faisant l'apologie de la violence ou mettant la jeunesse en danger, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Département fédéral de justice et police compte-t-il prendre au juste?

2. Le Conseil fédéral est-il maintenant prêt à aller dans le sens des diverses interventions parlementaires qui lui ont été soumises en se montrant plus ferme avec les fournisseurs d'accès?

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff (19)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3863 ***n*** Po. **(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'une stratégie de promotion de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines et de soumettre un rapport à ce sujet. Il y présentera les données, les valeurs de référence et les bases nécessaires. Le rapport indiquera quelles mesures s'imposent dans les domaines de la médiation, de l'archivage, de l'octroi de distinctions et de la promotion de la concurrence en matière de culture architecturale contemporaine et quels moyens financiers il faudrait mettre à la disposition des différents domaines.

Ce rapport fournira notamment:

1. un aperçu de toutes les aides financières versées jusqu'à présent dans le cadre des crédits pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des monuments historiques ainsi que pour l'architecture et la culture architecturale contemporaines, de même qu'un tableau synoptique de la promotion du cinéma, de la littérature et de la culture en général (y compris Pro Helvetia) et des moyens qui y sont consacrés;

2. un inventaire représentatif de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines canton par canton;

3. un inventaire des fondations, associations et institutions s'engageant actuellement en faveur de la culture architecturale contemporaine, y compris le financement de ces dernières à ce jour.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler

Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flück Peter, Fluri, Füglistaller, Gross Andreas, Grunder, Heim, Hiltpold, Ineichen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Messmer, Noser, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Spuhler, Theiler, von Graffenried (34)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Aubert.

11.3864 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)** (28.09.2011)

Les centrales nucléaires font régulièrement parler d'elles, essentiellement en raison des risques considérables qu'elles représentent pour l'homme et la nature. Les risques économiques qu'elles entraînent n'ont, quant à eux, guère été pris en considération jusqu'à présent. Pourtant, des analyses et des expertises minutieuses en matière d'économie d'entreprise soulèvent un certain nombre de questions qui pourraient être lourdes de conséquences. Elles portent notamment sur la base de fonds propres, qui serait insuffisante, et l'absence de comptabilité des coûts complets des sociétés exploitant les centrales. Ces deux lacunes peuvent entraîner des risques financiers considérables. Comme les centrales nucléaires appartiennent aux groupes producteurs d'électricité, qui sont eux la propriété des cantons, il est d'un intérêt vital de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilité des centrales nucléaires n'est pas entièrement transparente et ne fait pas apparaître l'intégralité des coûts:

- Les intérêts sur le capital sont fixés trop bas, conséquence directe de la sous-capitalisation.

- Afin de garantir l'exploitation du réseau, des prestations sous forme de puissance de réserve doivent être fournies et financées pour parer à des ruptures de production dans des centrales. Dans le cas du courant nucléaire, ces coûts ne sont pas assumés par les exploitants.

- Les centrales nucléaires ne se voient pas facturer l'utilisation des réseaux de transport pour leurs propres besoins, notamment pour le pompage de l'eau dans les ouvrages d'accumulation. Dans un marché libéralisé, ce ne sera plus possible. Il faut donc que des subventions cachées de cette nature apparaissent dans la comptabilité des coûts complets.

Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger les sociétés exploitant les centrales nucléaires à tenir une comptabilité des coûts complets entièrement transparente? A combien évalue-t-il ces subventions croisées indirectes dont bénéficient les centrales nucléaires suisses?

2. Les centrales nucléaires de Leibstadt et Gösgen ont la forme juridique de sociétés anonymes. Leurs actionnaires sont des groupes producteurs d'électricité suisses. Des experts indépendants prétendent que ces deux centrales sont fortement sous-capitalisées. Il leur manquerait à elles seules jusqu'à deux milliards de fonds propres. Cette situation s'expliquerait par trois facteurs: le ratio de fonds propres a été fixé trop bas, les intérêts sur le capital ne sont pas rémunérés au taux du marché et en fonction des risques, et ces centrales ont omis de constituer des réserves. En outre, les centrales ajoutent aux fonds propres à titre d'actifs les coûts à amortir pour les travaux consécutifs à la mise hors service de la centrale, la désaffectation et la gestion des déchets. Cette inscription aux actifs de coûts futurs pose toutefois problème car il s'agit d'actifs fictifs. Sans ces actifs fictifs, la moitié du capital social et des réserves légales ne serait plus couverte, et le conseil d'administration serait contraint de prendre d'urgence des mesures d'assainissement.

Que pense le Conseil fédéral de cette analyse et argumentation? Pourquoi cette façon de faire n'a-t-elle été instaurée qu'en 2006 et pas déjà auparavant?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3865 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)** (28.09.2011)

Dans le prolongement de l'interpellation 11.3864, "Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1re partie)", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les grands groupes d'électricité connaissent bien le problème de la sous-capitalisation des centrales nucléaires. Actionnaires des centrales nucléaires, ils doivent sans cesse s'attendre à devoir supporter le risque économique, répondre de ce risque et injecter, au besoin, le capital nécessaire. En d'autres termes, l'intégralité du capital des grands groupes d'électricité répond des risques des centrales nucléaires.

Que se passerait-il si le capital des actionnaires des centrales nucléaires ne suffisait pas à couvrir un dommage? La responsabilité des actionnaires des grands groupes d'électricité, c'est-à-dire des cantons, serait-elle engagée? Les membres du conseil d'administration des sociétés d'exploitation encourraient-ils une responsabilité financière personnelle? Qui, ou quel capital, aurait à répondre, en pareil cas, des autres risques des grands groupes d'électricité?

2. Les centrales nucléaires sont tenues d'alimenter le Fonds de gestion des déchets radioactifs et le Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires. Elles créditent chaque année à ces fonds un rendement sur les placements en capital de 5 pour cent bien que les marchés ne produisent plus un tel rendement depuis plusieurs années et qu'il soit probable qu'ils ne produiront plus ce rendement dans les prochaines années. Les rendements comptables crédités aux fonds ne correspondent donc pas aux rendements réels. Cette situation génère une augmentation du découvert, augmentation qui accroît encore le risque financier pour les grands groupes d'électricité et pour les cantons.

Quelle est l'ampleur du découvert actuel des centrales nucléaires? Qui aurait à répondre de ce découvert au cas où une centrale nucléaire devrait être arrêtée avant terme, c'est-à-dire avant la fin de la durée d'exploitation prévue? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que les centrales nucléaires ne devraient créditer aux fonds que les rendements en capital effectifs et non les rendements théoriques, et qu'elles devraient porter le découvert au bilan?

3. L'électricité d'origine nucléaire ne peut s'afficher comme une énergie bon marché que parce que son prix de revient n'intègre pas tous les éléments de coût. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Dans quelle mesure est-il acceptable, selon lui, d'utiliser l'argent des clients et des actionnaires pour promouvoir une telle image?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3866** ***n*** Ip. **Quadri. Primes de l'assurance-maladie. Encore une gifle pour le Tessin** (28.09.2011)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé aujourd'hui d'accorder au Tessin une diminution de primes d'à peine 1 pour cent pour 2012, alors que celui-ci aurait droit à une réduction moyenne de 10,3 pour cent. C'est inacceptable.

Le fait que le canton de Berne ait droit à une réduction analogue ne fait que mettre en évidence le caractère insoutenable de cette décision.

En effet, si on avait procédé au juste rééquilibrage des réserves, réclamé depuis des années, l'augmentation des primes auraient dû passer la barre des deux chiffres dans le canton de Berne.

Il est donc évident que l'OFSP continue à ne pas faire correctement son travail et à discriminer en toute connaissance de cause la population tessinoise, forcée de payer des primes exagérément élevées. Ces dernières ne tiennent compte ni de la nécessité de rééquilibrer les réserves dans les différents cantons, ni de l'allègement d'environ 85 millions de francs par an dont bénéficieront les assureurs aux Tessin grâce au nouveau financement hospitalier.

Quand cessera-t-on d'infliger un traitement de défaveur au Tessin en matière de primes?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3867 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 10 chiffre 4 de l'accord sur la libre circulation des personnes, de faire usage au 1er mai 2012 du droit de la Suisse de limiter le nombre de permis B octroyés à des ressortissants des Etats de l'UE-8 pour les deux années à venir.

Cosignataires: Fluri, Gysin, Hiltpold, Moret (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3868 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants** (28.09.2011)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) est chargé de résoudre aussi rapidement que possible les problèmes liés au logement des requérants d'asile. Les travaux nécessaires doivent être lancés sans délai avec la participation de tous les acteurs concernés; l'on veillera à consulter les cantons et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Il faut porter une attention particulière à l'utilisation, peu coûteuse, des cantonnements de la troupe dont l'armée ne fait plus qu'un usage sporadique. Il faut en outre clarifier rapidement les questions afférentes aux autorisations et, partant, aux compétences en la matière (permis de construire, dérogations, autorisations de changement d'affectation, etc.) Toutes les possibilités juridiques et techniques de mettre rapidement en oeuvre cette revendication doivent être examinées. Il faudra en particulier réfléchir à des solutions temporaires au niveau fédéral.

Cosignataires: Fluri, Gysin, Hiltpold, Moret (4)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3869** ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Equité des expertises médicales dans l'AI** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral peut-il me dire quelles mesures législatives et administratives il compte prendre et dans quel délai, afin de répondre aux exigences du Tribunal fédéral et aux attentes des assurés AI, dont l'avenir se décide actuellement sur la base d'expertises gravement inéquitables?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (8)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3870** ***n*** Mo. **Baettig. Mesures contre le réchauffement qui atteint le pergélisol** (28.09.2011)

Le signataire de cette motion constate que les essais de protection du bas des glaciers avec des bâches ne donnent que des résultats limités, ne répondent pas aux impératifs précités, et demande au Conseil fédéral de diligenter des tests, dès 2011, ici cités par ordre croissant de complexité:

1. "chaulage des moraines" par hélicoptère en mi-juillet (selon altitudes/expositions) = réfraction, afin de diminuer l'impact du réchauffement par rayonnement solaire, par exemple au Sanetsch, comme premier test "confiné" et "sans atteinte" au ph des eaux;

2. "tranchées fabriquant de la glace" (savoir-faire iranien ancestral), réalisées avec des machines de chantier en été, dans tout emplacement alpin adéquat, à savoir les petites plaines alpines sous les glaciers, qui servent actuellement de décanteur;

3. "valley curtain" (grands rideaux mobiles en matières thermiques pour retenir l'air froid en amont et éviter sa perte en aval) dans tout endroit propice;

4. tunnels à vent (avec tunnelier minier vertical) avec l'orifice du haut situé en altitude et le deuxième en bas avec éolienne interne et stockage-diffusion du froid dans des galeries horizontales.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3871 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;

2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;

3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

x **11.3872** ***n*** Po. **Segmüller. Sport. Mesures contre le hooliganisme et les débordements** (28.09.2011)

La table ronde contre la violence entourant les manifestations sportives ayant pris fin, je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre les mesures suivantes, notamment:

1. alourdir les peines pour les actes de violence et accélérer notablement les procédures pénales liées à ces actes de violence;

2. faire installer par les associations sportives compétentes et les clubs un système global de surveillance des stades et de leurs alentours, en particulier pour le football et le hockey sur glace;

3. faire obligation aux spectateurs dans les stades de présenter une pièce d'identité;

4. faire dépendre du respect des conditions visées aux chiffres 2 et 3 le soutien financier de la Confédération aux associations.

Cosignataires: Amherd, Binder, Bischof, Bortoluzzi, Egger, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Schlüer, Schneider-Schneiter, Zemp (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3873 ***n*** Ip. **Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale** (28.09.2011)

Le 1er janvier 2011, le nouveau Code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur. Ce dernier fait déjà de nombreux déçus. Les agents de police sont débordés par la masse administrative qu'ils doivent rédiger lors de chaque cas. Ils passent désormais une part non négligeable de leur temps de travail à remplir des formulaires.

De plus, avec le nouveau CPP, les prévenus ont le droit de faire appel à un avocat dès la première audition avec la police, pour autant qu'ils en fassent la demande. Il est clair que cette nouvelle norme complique encore un peu davantage la tâche de la police. Par exemple, pour n'importe quelle petite affaire de stupéfiants, le prévenu peut faire appel à un défenseur. De plus, la masse de documents administratifs à compléter ralentit le processus de la justice et provoque des pertes d'efficacité évidentes.

Dans ce contexte, je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des coûts, financiers et matériels, induits par la nouvelle procédure?

2. Neuf mois après l'entrée en vigueur du CPP, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral par rapport à son application?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il logique le fait d'avoir introduit le droit à un avocat dès la première heure pour tous les prévenus, cette mesure provoquant des blocages de policiers pour effectuer ce travail administratif?

Cosignataires: Baettig, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Reymond, Schwander, Veillon (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3874 ***n*** Po. **Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans** (28.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer une base légale au niveau fédéral qui prévoirait, après un avertissement, la possibilité de retirer le permis de conduire ou de ne pas délivrer de permis d'élève conducteur aux auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de drogues qui font l'objet d'une procédure pénale. Le Conseil fédéral présentera un rapport sur ses conclusions.

A cet effet, il faudrait probablement modifier l'article 16d alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière. A la première infraction, les hooligans recevraient un carton jaune en se voyant signifier la possibilité d'un retrait provisoire du permis de conduire ou de la non-délivrance du permis d'élève conducteur. En cas de récidive, le retrait ou la non-délivrance du permis deviendraient effectifs.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Brönnimann, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Segmüller, Streiff, von Rotz, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.3875** ***n*** Po. **Glanzmann. Violences lors de manifestations sportives** (28.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les problèmes liés au hooliganisme lors de manifestations sportives et d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre ces problèmes, notamment sur le plan national.

Il examinera si de nouvelles bases légales permettraient d'assurer davantage de sécurité, par exemple en soumettant à autorisation les grandes manifestations sportives, en introduisant des sanctions pénales applicables aux associations qui ne mettent pas en place les mesures de sécurité ou dont les supporters commettent des actes de violence. Il examinera également dans quelle mesure l'Association suisse de football peut être tenue de répondre pour ses membres. Enfin, il examinera la possibilité de publier sur Internet les photos des auteurs de violence qui n'ont pas pu être identifiés.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (16)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3876 ***n*** Mo. **Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents** (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre au niveau fédéral qui régira les activités de conseil aux parents et qui devra:

- assurer la qualité de ces activités au niveau cantonal;

- rendre les offres de ce type obligatoires dans l'ensemble de la Suisse;

- rendre obligatoires les offres de conseils aux parents des enfants de 0 à 5 ans dans tous les cantons;

- définir des critères de formation applicables aux personnes appelées à prodiguer des conseils aux parents.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Ingold, Meier-Schatz, Segmüller, Streiff, Zemp (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3877** ***n*** Ip. **Hochreutener. Des guichets uniques pour simplifier les tâches administratives des PME** (29.09.2011)

De nombreuses PME doivent faire face à des charges administratives trop lourdes. Elles doivent non seulement accomplir des tâches administratives directement liées à leurs activités, mais aussi faire face à des charges administratives relativement lourdes dans les domaines des ressources humaines et des demandes d'autorisation.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre contre les lourdes charges administratives auxquelles font face les PME dans les domaines des ressources humaines et des demandes d'autorisation?

2. L'introduction de centres de compétence pour les PME allégerait sensiblement leurs charges administratives. Il serait ainsi possible d'aller chercher toutes les autorisations importantes, de remplir des formulaires ou de demander des informations (par ex. sur la fiscalité des entreprises, le droit du travail, les droits de douane, la protection des brevets, les assurances, etc.) dans des guichets uniques ("one-stop-shops"). Quel cadre la Confédération doit-elle créer en vue de permettre la mise en place de tels guichets pour les PME dans chaque canton?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3878 ***n*** Ip. **Freysinger. Médicaments psychotropes** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet de la consommation toujours plus répandue de Ritaline:

1. Il y a quelques mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé vouloir édicter des mesures restrictives concernant la prescription de Ritaline. Qu'en est-il, où en sont ces mesures?

2. Au Tessin, on prescrit cinq fois moins de psychotropes que dans le reste de la Suisse pour des troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA). Comment l'OFSP explique-t-il une telle différence?

3. On procède à des tests de dépistage de tels troubles déjà dans les jardins d'enfants. Comment se déroule concrètement la procédure?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3879 ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2015.

Cosignataires: Allemann, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Gadient, Galladé, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Hassler, Heim, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Wyss Brigit (41)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3880** ***n*** Ip. **Grin. Burkina Faso. Quel avenir pour l'abattoir de Ouahigouya?** (29.09.2011)

En mai 2008 il était inauguré à Ouahigouya, au nord du Burkina Faso, un abattoir de grande dimension construit avec l'aide de la Confédération. Sur la plaquette fixée contre un mur à l'entrée on peut y lire qu'il est possible de traiter 26 bovins, 70 ovins et 26 porcs à l'heure.

Or, cet abattoir est le plus souvent à l'arrêt.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. De qui émane l'idée de la construction de cet abattoir? Des suisses ou des burkinabés?

2. Quel est le coût total de la construction?

3. Quels ont été les partenaires pour son financement, les autorités politiques locales ou des groupements locaux régionaux?

4. A l'heure actuelle, qui est le propriétaire légal de cet abattoir?

5. Quel contrôle est mis en place pour assurer son bon fonctionnement?

6. Comment la Confédération voit-elle l'avenir de cet abattoir?

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Perrin, Reymond, Schwander (12)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3881 ***n*** Mo. **Grin. Prison ferme pour les dealers!** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision du Code pénal afin de pouvoir condamner à une peine de prison ferme, en lieu et place des jours amende, toute personne qui vend des drogues dures.

Cosignataires: Brönnimann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Perrin, Reymond, Schwander (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3882 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la législation prévoyant:

1. que seuls 90 pour cent du revenu généré par une activité lucrative effectuée à distance sont imposables;

2. que quiconque travaille à distance peut déduire les coûts fixes liés à son activité à concurrence de 5000 francs par année.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3883** ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Utiliser les intérêts du fonds couvrant les risques pour encourager la recherche en géothermie?** (29.09.2011)

La Suisse présente un potentiel non négligeable pour la production de courant et de chaleur par géothermie. Cependant, pour que cette technologie puisse s'imposer, il faut investir davantage dans la recherche. Les avancées dans ce domaine permettront la création de startups et d'emplois et l'exportation de savoir-faire. L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a d'ores et déjà décidé de créer deux nouvelles chaires dans le domaine de la production d'énergie par géothermie profonde. Les professeurs qui y seront nommés s'occuperont principalement de géologie, de géophysique, de technologies de forage, de recherche interdisciplinaire et de centrales géothermiques.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée de modifier l'article 15a de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie de façon à ce que les intérêts rapportés par le fonds pour les cautions couvrant les risques d'une installation géothermique (qui s'élève actuellement à 130 millions de francs et devrait atteindre son maximum, soit 150 millions, d'ici à la fin de l'année) soient reversés aux écoles polytechniques pour la recherche en géothermie profonde? Si cela n'est pas possible, y a-t-il un autre moyen de les encourager à la recherche dans ce domaine?

2. D'une façon générale, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour encourager durablement la recherche en matière de géothermie profonde?

Cosignataires: Cathomas, Lustenberger, Nordmann, Nussbaumer, Theiler (5)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3884** ***n*** Po. **Wasserfallen. Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier les questions ci-après, en collaboration avec les organes partenaires de la Stratégie suisse de cyberadministration (cantons et villes) et de soumettre un rapport à ce sujet au Parlement:

- Du point de vue de la cyberadministration, quels sont les bénéfices potentiels et les risques associés à la publication des données administratives?

- Qui décide de la publication des groupes de données et comment l'intégrité, la traçabilité et l'accessibilité durable de ces données sont-elles garanties?

- A quelles conditions (octroi de licences et cadre financier) les données publiques en libre accès ("Open Government Data") peuvent-elles faire l'objet d'une réutilisation?

- Quels dangers le libre accès aux données publiques des autorités fait-il courir à la protection des données et quelles sont les mesures à prendre pour les prévenir?

- Quelles sont les mesures prioritaires à inclure dans la Stratégie suisse de cyberadministration pour que le potentiel du libre accès aux données publiques puisse être exploité de manière optimale ces prochaines années et quels sont les investissements nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Graf-Litscher, Riklin Kathy, Streiff, von Graffenried, Weibel (5)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3885** ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus** (29.09.2011)

On a déjà beaucoup discuté de la problématique du manque chronique de médecins de premier recours, du nombre de places d'études trop limité et du mauvais développement en ce qui concerne les spécialisations. En Suisse, il n'y a pas assez de places dans les facultés de médecine, et le système de sélection, basé sur un numerus clausus ou sur des examens qui ont lieu après une ou deux années d'études, n'est pas satisfaisant. En attendant, la médecine compte parmi les filières d'études les plus onéreuses. Il est nécessaire d'élaborer des procédures de sélection appropriées, afin de former les meilleurs médecins. A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Selon lui, quel impact l'actuel numerus clausus et les examens sélectifs qui ont lieu au début des études ont-ils sur la qualité des futurs médecins?

- Que penserait-t-il de l'introduction, en lieu et place du numerus clausus, d'un stage d'une année dans un hôpital ou un établissement de soins comme condition d'admission en faculté de médecine?

- Voit-il une possibilité d'obliger les jeunes diplômés à pratiquer un certain temps dans une région menacée par une pénurie de médecins (par ex. vallées de montagne)?

- Quelles autres possibilités y a-t-il en matière de sélection à l'entrée des facultés de médecine et d'augmentation de l'attrait de la médecine générale?

- Quels sont les développements futurs prévus à ce sujet? Quelles mesures sont-elles prises, à quel rythme et à quelles échéances, pour sauver la médecine de premier recours?

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3886** ***n*** Ip. **Groupe PDC-PEV. Encouragement de la médecine de premier recours** (29.09.2011)

Pour stimuler l'économie, on récompense les nouveaux entrepreneurs par des allègements fiscaux, en particulier ceux qui s'installent dans des régions périphériques. A ce propos, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Ce principe de récompense ne pourrait-il pas être appliqué plus souvent lors de l'ouverture de cabinets médicaux dans certaines régions?

- Dans quelle mesure les allègements fiscaux peuvent-ils inciter à l'étoffement de l'offre médicale de base dans des régions périphériques ou peu peuplées? Dans quelle mesure le Conseil fédéral considère-t-il que la médecine de premier recours constitue un service public?

- Si l'on reconnaît que la médecine de premier recours est un service public, quels sont les devoirs des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures?

- Comment pourrait-on développer la pratique de l'assistanat en cabinet médical pour les futurs médecins généralistes, afin qu'ils soient mieux préparés à l'exercice de leur profession à venir?

- Quelles mesures la Confédération et les cantons doivent-ils prendre pour soutenir la formation professionnelle et continue en médecine générale?

- Quelles autres possibilités s'offrent au Conseil fédéral pour augmenter l'attrait du métier de médecin généraliste?

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3887 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Il faut former des médecins en nombre suffisant** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en collaboration avec les cantons, un nombre minimum de places dans les facultés de médecine à l'échelle nationale. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que suffisamment de médecins soient formés pour satisfaire les besoins du pays. Afin d'assurer la relève dans le domaine de la médecine de premier recours, la Confédération doit allouer aux facultés de médecine des moyens financiers destinés à la médecine générale à condition qu'elles proposent une offre appropriée en matière de formation professionnelle et continue, d'enseignement et de recherche dans ce domaine. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres les bases juridiques nécessaires.

Porte-parole: Humbel

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3888 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Tarification favorable aux médecins de famille** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;

- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;

- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");

- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3889 ***n*** Mo. **Groupe PDC-PEV. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins** (29.09.2011)

Au vu du manque de personnel de soins et de soutien qui se dessine dans les secteurs de la santé et des assurances sociales, le Conseil fédéral est chargé, conjointement avec les cantons et les institutions concernées, de soutenir les possibilités de reconversion, de réinsertion et de deuxième formation pour le personnel de soins, ainsi que de faciliter l'accès à des formations et de le favoriser par des exonérations fiscales.

Porte-parole: Humbel

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3890** ***n*** Ip. **Fluri. Procédures de concession et d'approbation des plans pour les télécabines à six places reliant Oberdorf au Weissenstein** (29.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral de me dire dans quel délai je peux escompter recevoir une réponse définitive quant aux procédures de concession et d'approbation des plans pour les télécabines à six places reliant Oberdorf au Weissenstein.

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3891** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Développer les instruments de la politique monétaire pour défendre le franc contre la spéculation** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer et de développer les instruments politiques qui, au-delà des possibilités d'intervention de la Banque nationale suisse (BNS), permettent de défendre le franc suisse contre la spéculation. Il s'assurera à cet égard que le droit en vigueur permet notamment de frapper d'un taux d'intérêt négatif les fonds étrangers placés en Suisse, d'interdire aux banques de spéculer contre le franc et de procéder à des contrôles des changes. Si les bases légales actuelles ne devaient pas permettre de lutter contre la surévaluation du franc avec suffisamment d'efficacité pour protéger l'emploi, il soumettra au Parlement un projet de loi comblant cette lacune.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3892 ***n*** Ip. **Hiltpold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?** (29.09.2011)

Compte tenu de la fin du moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux pour fin 2011, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-t-il une ouverture massive de nouveaux cabinets médicaux dès 2012?

2. Estime-t-il dans l'affirmative que ces nouveaux cabinets s'ouvriront aussi bien dans les grandes villes que hors de ces villes, dans les campagnes? Et sinon, quels moyens propose-t-il pour y parvenir?

3. Quel impact aura la fin de ce moratoire sur les primes d'assurance-maladie dans les grands cantons romands, Genève et Vaud notamment?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3893 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les immeubles et les parcelles inutilisés des entreprises de la Confédération et des entreprises liées à la Confédération soient affectés à la construction de logements d'utilité publique. Cela vaut en particulier pour les réserves de terrains aux mains d'Armasuisse et pour les immeubles des CFF et de la Confédération (DDPS et DFF par ex.). Le Conseil fédéral recensera les parcelles et les immeubles considérés et élaborera une stratégie d'affectation de ces biens à la construction de logements d'utilité publique. Cette stratégie, accompagnée de mesures concrètes, sera soumise au Parlement. Tant qu'elle n'aura pas été présentée au Parlement, aucun nouveau bien immobilier de la Confédération ou d'une entreprise liée à la Confédération ne sera vendu, à moins que la transaction ne constitue un changement de propriété dicté par des impératifs d'exploitation.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3894 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ébaucher un plan sur la manière dont on pourrait accélérer l'assainissement des friches industrielles polluées des centres urbains et des agglomérations de sorte à les utiliser intelligemment, en particulier pour y construire des logements. Il faudra à cet égard s'assurer d'un financement incitatif dans les cas où les coûts probables de l'assainissement des sites et de l'élimination des déchets se révèleraient trop élevés, à condition que les terrains concernés soient destinés à la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3895** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Mettre les grandes banques à l'abri des risques liés aux activités de la banque d'investissement** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi qui prévient, pour l'économie, les risques inhérents aux activités de banque d'investissement exercées par les grandes banques et au négoce pour compte propre de ces dernières. Lors de l'élaboration du projet, il tiendra compte des postulats suivants:

1. En principe, les banques d'importance systémique n'exerceront pas d'autres activités que celles ressortissant à une banque d'affaires. Les champs d'activité des grandes banques seront déterminés par la FINMA.

2. Le négoce pour compte propre sera limité au minimum nécessaire.

3. L'activité de banque d'investissement sera interdite, la FINMA fixant les limites en la matière.

4. Un délai transitoire raisonnable sera octroyé aux banques d'importance systémique pour adapter leurs champs d'activité.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3896** ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques d'un accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'Union européenne. L'accent sera mis en particulier sur les conséquences pour les consommateurs, pour le niveau des prix en Suisse, pour le marché de l'emploi, notamment dans les secteurs primaire et secondaire, et pour la place industrielle suisse. Le rapport sera soumis au Parlement.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (10)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3897** ***n*** Ip. **Parmelin. Abaisser la vitesse à 80 km/h pour réduire les bouchons. Où va-t-on?** (29.09.2011)

Me fondant sur de récents articles de presse relatant un projet de l'Office fédéral des routes consistant à abaisser la limitation de vitesse à 80 kilomètres-heure, voire 60 kilomètres-heure sur les routes nationales (autoroutes) pour réduire les heures d'embouteillages sur ces dernières (en augmentation de 34 pour cent en 2010), je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ce projet existe-t-il vraiment et, si oui, à quel stade de planification, avec quel horizon de mise en oeuvre, sur quelle proportion des routes nationales, à quel coût, avec quel financement, sur quelles bases juridiques et avec quelles possibilités de débats parlementaires et/ou de recours (référendum facultatif, tribunaux)?

2. Sur quelles études ou références ce projet est-il fondé? Prend-il en compte des situations exceptionnelles (départs en vacances d'été) ou alors uniquement des moyennes de trafic motorisé sur divers tronçons routiers?

3. Quel impact le Conseil fédéral attend-il de ce projet sur la réduction des heures d'embouteillage et quel en sera le coût de la mise en oeuvre?

4. Ce projet doit-il être compris comme une manoeuvre visant à abaisser la limitation de vitesse sur les autoroutes suisses en dessous des limitations en vigueur partout ailleurs ou comme un instrument destiné ponctuellement à faire face à des embouteillages particulièrement importants, la limitation générale de vitesse demeurant fixée à 120 kilomètres-heure sur les autoroutes et 80 kilomètres-heure hors localités?

5. Ce projet remet-il en cause le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales dont le Parlement a déjà approuvé la première étape? Sinon, pourquoi le message 09.084 du 11 novembre 2009, qui mentionnait expressément l'élargissement de certains tronçons autoroutiers existants ainsi que la réalisation de nouveaux tronçons autoroutiers comme le contournement de Morges, ne mentionnait-il pas de la même manière l'abaissement de la limitation de la vitesse à 80 kilomètres-heure, voire 60 kilomètres-heure sur les routes nationales?

Cosignataires: Barthassat, Borer, Bourgeois, Brunschwig Graf, Bugnon, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Lüscher, Nidegger, Perrin, Rime, Roux, Ruey, Rutschmann, Scherer, Schmidt Roberto, Veillon (23)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3898 ***n*** Po. **Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport mettant en exergue les points suivants:

- les incidences qu'aurait, en matière de taux de rénovation des bâtiments, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de CO2, des besoins en électricité et en biomasse, une affectation totale de la taxe CO2 actuelle sur les combustibles;

- la période nécessaire de mise en oeuvre de cette affectation totale de la taxe CO2 afin d'atteindre, au minimum, un assainissement de deux tiers de nos anciens bâtiments;

- les effets qu'aurait cette mesure sur notre économie locale;

- les possibilités d'améliorer l'efficacité de la mesure et de la mise en oeuvre;

- les modifications au niveau constitutionnel et législatif nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure.

Cosignataires: Abate, Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Parmelin, Perrinjaquet (12)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3899 ***n*** Po. **Cassis. Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici fin 2012 un complément au rapport sur les professions libérales en Suisse établi en réponse au postulat Cina 03.3663 du 19 décembre 2003. Ce rapport devra notamment:

- mettre à jour les données et combler les lacunes contenues dans le premier rapport du Conseil fédéral;

- évaluer le poids (en pour cent du PIB par ex.) et le rôle des professions libérales dans l'économie nationale;

- mettre en évidence les enjeux pour les professions libérales liés à l'ouverture accrue des frontières envers l'UE;

- présenter la politique de la Confédération destinée aux professions libérales.

Cosignataires: Abate, Amherd, Baettig, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bischof, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Frehner, Frösch, Gadient, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltpold, Huber, Humbel, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Nidegger, Pedrina, Pelli, Perrinjaquet, Quadri, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Ruey, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Triponez, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (52)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3900 ***n*** Ip. **Cassis. Insertion professionnelle des sourds. Des efforts à faire** (29.09.2011)

La Suisse compte près de 10 000 sourds. Contrairement à ce qu'on croit, peu d'entre eux maîtrisent la lecture. La surdité est un handicap très lourd mais ceux qui en souffrent ne sont pas malades et veulent travailler. Leur insertion professionnelle est toutefois difficile. Les chiffres sont clairs: 10 pour cent d'entre eux sont au chômage, soit trois à quatre fois plus que la moyenne. Les révisions de l'AI prônent la réinsertion professionnelle mais les sourds ont du mal à s'insérer sur le marché du travail, surtout lorsqu'ils ne disposent pas d'un interprète en langue des signes. L'AI finance cet interprète lorsqu'il est nécessaire. Le Conseil fédéral a fait un pas dans la bonne direction en acceptant le postulat Ory 08.3818. Lors du débat du 18 mars 2009, le conseiller fédéral Couchepin a informé le Conseil des Etats de ce qui avait été fait pour améliorer la situation et s'était déclaré prêt à vérifier si ces efforts étaient suffisants ou à modifier la loi si tel n'était pas le cas.

La Fédération suisse des sourds offre un service juridique à ses membres. Le juriste responsable reçoit environ 200 clients par an. 120 cas concernent des problèmes avec l'AI, le plus souvent parce que l'assurance refuse de financer un interprète pour l'insertion professionnelle. Si le refus était systématique, ce serait préoccupant.

1. Dans combien de cas le financement d'un interprète a-t-il été refusé au cours des trois dernières années? Pour quelles raisons?

2. La directive émise au début de 2009 a-t-elle résolu le problème du financement des interprètes?

3. Le gouvernement et le Parlement ont accepté les révisions de l'AI qui visent l'insertion plutôt que la rente. A-t-on fait ce qu'il fallait pour réellement promouvoir l'insertion professionnelle des sourds?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation générale des sourds sur le marché du travail?

5. Quels sont les instruments nécessaires pour que les sourds puissent travailler?

Cosignataires: Abate, Carobbio Guscetti, Gadient, Graber Jean-Pierre, Humbel, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo (10)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

11.3901 ***n*** Ip. **Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition** (29.09.2011)

Le 1er octobre 2010, les médias ont dénoncé de graves manquements dans la construction du tunnel du Gothard. Des tubes de drainage en matière synthétique ont en effet été posés alors qu'ils étaient défectueux avant même l'ouverture du chantier (des nervures situées entre les fentes ont cédé). Livrés par des négociants tessinois, ces tubes ont été fabriqués en Italie et proposés à des prix largement inférieurs aux offres suisses. Les examens ont révélé que les tubes pourraient contenir des matériaux recyclés, alors que les prescriptions et les termes du contrat de l'appel d'offres l'interdisent. D'après les experts, la durée de vie de ces tubes bon marché devrait être nettement inférieure à celle des tubes fabriqués avec des matériaux de meilleure qualité, en raison des hautes températures auxquelles ils sont soumis au coeur des montagnes. Un assainissement semble donc incontournable.

De plus en plus d'entrepreneurs suisses se plaignent que les appels d'offre contiennent des critères de qualité très élevés,

mais que seul le prix semble compter au moment de l'attribution du mandat. On accepte ainsi l'utilisation de produits de moindre qualité qui ne répondent pas aux conditions fixées, ce qui discrimine souvent les entreprises suisses qui utilisent des matériaux de haute qualité et pratiquent de ce fait des prix plus élevés.

Le rapport du 5 mai 2011 de la Délégation de surveillance de la NLFA traite à son paragraphe 9.3 des tubes de drainage non conformes (FF 2011 5635). Le communiqué de la délégation confirme même que les tuyaux installés n'étaient pas conformes aux spécifications techniques prévues dans le contrat. Toutefois, les tubes semblent manifestement être conformes à l'usage qui doit en être fait puisque, selon la délégation, "cette situation n'implique aucun risque sur le délai et aucun coût supplémentaire pour la Confédération".

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences juridiques menacent les responsables de la politique d'acquisition?

2. Est-il possible, selon le Conseil fédéral, que seul le prix joue un rôle décisif dans l'acquisition des prestations et des matériaux et que le niveau de qualité demandé dans l'appel d'offres compte pour quantité négligeable?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une procédure d'adjudication équitable pour tous les participants?

4. Le train de mesures définitives ne sera arrêté qu'en 2012, lorsque les résultats de l'expertise sur la durée de vie des matériaux seront connus. Comment l'entreprise AlpTransit Gothard SA et la Délégation de surveillance de la NLFA peuvent-elles dès lors déjà arriver aux conclusions précitées ou garantir qu'elles se vérifieront?

Cosignataires: Baettig, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Heer, Hutter Markus, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Perrinjaquet, Rutschmann, Wasserfallen (19)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3902 ***n*** Po. **Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard à la fin du premier semestre 2012, un rapport et un plan directeur relatifs au libre accès aux données publiques ("Open Government Data"). Les points principaux en seront:

- l'analyse des bases de données de la Confédération, tant exploitées qu'archivées, aussi bien celles qui sont déjà en libre accès que celles qui sont susceptibles de le devenir (contexte);

- l'évaluation du potentiel exploitable de même que des opportunités et des risques liés au libre accès aux données publiques, en termes d'amélioration de la transparence, de création de valeur ajoutée et d'efficacité accrue du gouvernement et de l'administration (potentiel, opportunités et risques);

- les mesures juridiques, opérationnelles et techniques permettant une utilisation optimale du potentiel offert par le libre accès aux données publiques en Suisse ces prochaines années (projets de mise en oeuvre, plan directeur).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, von Graffenried, Wasserfallen (4)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3903 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Modifier la composition de la représentation suisse** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la composition de la délégation suisse au sein du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport). Lors du prochain renouvellement de la représentation suisse, il veillera à:

- garantir une représentation adéquate des communes riveraines;

- réexaminer la représentation de l'OFAC eu égard à un conflit d'intérêts potentiel;

- assurer le respect de l'article 8 de la Constitution.

Cosignataires: Graf Maya, Heim, Lachenmeier, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion concernant le respect de l'art. 8 Cst. En revanche, il propose de rejeter la motion concernant les autres requêtes.

23.12.2011 Conseil national. Points 1 et 2 rejetés; point 3 combattu.

11.3904 ***n*** Ip. **Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses** (29.09.2011)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter efficacement contre la violation récurrente de la souveraineté suisse par des représentants des autorités américaines et par des juges américains quand on sait que l'article 271 du Code pénal, qui fixe des normes destinées à assurer la défense de nos intérêts nationaux, est constamment galvaudé et que la légitimité de son application a été mise en doute par les CdG elles-mêmes? Quand présentera-t-il son rapport?

2. Qu'en est-il exactement, aujourd'hui, de la situation juridique en la matière ? Et quelle est la fiabilité du dispositif légal, sachant que le Conseil fédéral, interrogé sur la question de savoir si l'article 271 CP conserve toujours sa pleine validité (10.3610), a déclaré que les article 267, 271, 272 et 273 CP sont bien évidemment en vigueur?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3905** ***n*** Ip. **Füglistaller. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières** (29.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'analyser la situation de l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières et de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités voit-il d'offrir davantage de sécurité dans l'approvisionnement en matières premières, en particulier aux entreprises de taille moyenne?

2. Pourrait-il envisager la création, par exemple au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie, d'un groupe de travail chargé de garantir l'accès aux matières premières?

3. Pourrait-on envisager de nouveaux accords de libre-échange ou des accords économiques spécifiques pour faciliter l'accès des entreprises suisses aux matières premières?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la Banque nationale de façon à ce que la Banque nationale suisse puisse, en prenant des participations dans des entreprises étrangères, contribuer, entre autres, à assurer l'approvisionnement de la Suisse en matières premières?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de subordonner l'aide au développement à la livraison de matières premières? A ce sujet, quels sont les domaines de prédilection du Département fédéral des affaires étrangères?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brönnimann, Favre Laurent, Fehr Hans, Frehner, Fuchs, Graber Jean-Pierre, Grin, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Theophil, Scherer, Schwander, Segmüller, Stahl, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (22)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3906** ***n*** Po. **Schmid-Federer. Loi-cadre sur les TIC** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il pourrait présenter une loi-cadre sur les technologies de l'information et de la communication à l'Assemblée fédérale.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3907 ***n*** Po. **Fiala. Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Suisse pourrait créer des synergies entre les donateurs privés de fonds de pays voisins, favoriser les mises en réseau et mettre en place une collaboration transfrontalière.

Cosignataires: Baettig, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Hildegard, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Pelli, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Rutschmann, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (25)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3908 ***n*** Mo. **Barthassat. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3909 ***n*** Mo. **Barthassat. Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de l'article 404 du Code des obligations afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision devra permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée.

Cosignataires: Darbellay, Favre Laurent, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (6)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3910 ***n*** Mo. **Barthassat. Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un paquet de mesures afin que la Suisse maintienne sa position de pointe dans le domaine des procédures d'approbation des études cliniques, des admissions et des remboursements des médicaments.

Cosignataires: Darbellay, Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Neirynck, Robbiani, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (9)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3911 ***n*** Mo. **Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux** (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3912** ***n*** Po. **Amherd. Donnons un cadre juridique aux médias sociaux** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'état actuel de la législation sur les médias sociaux, dans lequel il répondra particulièrement aux questions suivantes:

- Quelle est la législation actuelle, en Suisse et à l'étranger, au sujet des médias sociaux?

- Quelles sont les lacunes du droit?

- Comment peut-on les combler?

- Que penserait le Conseil fédéral de l'élaboration d'une loi sur les médias sociaux qui prenne en considération les particularités de ces nouvelles plates-formes de communication?

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreute-

ner, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (19)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3913 ***n*** Mo. **(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi du 22 juin 2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) afin d'améliorer l'indépendance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et la transparence de ses activités.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Stöckli, Streiff, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (28)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

x **11.3914** ***n*** Po. **Segmüller. Stratégie en matière de sécurité de l'approvisionnement en eau** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'utilité d'élaborer une stratégie visant à sécuriser l'approvisionnement en eau, en tenant compte tout spécialement des points suivants:

1. la Confédération s'assure, sur le long terme, de l'approvisionnement de la Suisse en eau, celle-ci étant prise à la fois comme composante de l'alimentation et comme vecteur d'énergie;

2. elle prend des mesures dans le but de protéger la Suisse contre les accidents environnementaux en relation avec l'eau;

3. le Conseil fédéral renforce la coordination entre l'OFEV et la DDC afin d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau en Suisse et dans le monde.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Cathomas, Glanzmann, Häberli-Koller, Müri, Riklin Kathy (7)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3915 ***n*** Mo. **Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou, subsidiairement, de le modifier comme suit:

Alinéa 1

Les coûts de l'élimination des déchets urbains peuvent être mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Cassis, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Fuchs, Glur, Hurter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander (14)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3916 ***n*** Po. **Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la "reprise autonome" du droit de l'UE en Suisse et contribuer ainsi à enrichir le discours politique et promouvoir la transparence et la démocratie en Suisse. En menant une politique d'information ciblée reposant sur des informations utiles et précises, on pourrait faire pièce à l'instrumentalisation politique et aux polémiques qui entourent la "reprise autonome".

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3917 ***n*** Ip. **(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération** (29.09.2011)

En matière de santé, la différence entre population migrante et population autochtone réside non seulement dans la situation de santé personnelle, mais aussi dans le recours au système de santé. Les migrants ont évolué dans des systèmes de santé différents du nôtre avant d'arriver en Suisse. Leur méconnaissance de l'offre de soins et des droits et obligations des usagers et des prestataires, les obstacles structurels à l'accès aux soins ou le manque de compétences transculturelles dans les domaines des soins et de la prévention font que les migrants sont souvent désavantagés par rapport aux Suisses. Pour répondre à ces problèmes, l'OFSP a axé la stratégie fédérale "Migration et santé 2008 à 2013" sur l'amélioration de la situation de santé de la population migrante et sur la réalisation de l'égalité des chances en matière de santé. Une des actions majeures de cette stratégie consiste à ouvrir l'offre de prévention et de promotion de la santé aux personnes migrantes.

Différents cantons mènent actuellement des analyses dans le domaine "migration et santé". Certains ont déjà présenté leurs résultats.

1. La Confédération apportera-t-elle un soutien financier aux cantons dans la mise en place des mesures recommandées?

2. Qu'entend-on par "réduire les inégalités en matière de santé", objectif qui apparaît à la fois dans la stratégie "Migration et santé" de la Confédération et dans la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé? Quelles mesures faut-il mettre en place, et avec quels moyens financiers, pour atteindre cet objectif essentiel?

3. Dans le cadre de la stratégie "Migration et santé 2008 à 2013", l'OFSP envisage de lancer et de soutenir financièrement le projet "Migrant Friendly Hospital" dans cinq hôpitaux. Or, il y a plus de 200 hôpitaux en Suisse. Est-il prévu d'appuyer le lancement de ce projet dans d'autres hôpitaux de notre pays par la suite?

Cosignataires: Lachenmeier, Teuscher (2)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

x **11.3918** ***n*** Ip. **Cassis. TVA non payée par les fournisseurs de prestations étrangers. Entreprises suisses désavantagées dans les régions frontalières** (29.09.2011)

Dans sa réponse à l'interpellation 11.3621, le Conseil fédéral admet que les entreprises sises à l'étranger, dans les régions proches de la frontière en particulier, ont un avantage concurrentiel sur les entreprises suisses. Il reconnaît le dommage économique sans pour autant pouvoir le quantifier. Il se pourrait donc que ce dommage soit plus important que les frais de per-

ception de la TVA estimés. Ce n'est pas un hasard si l'UE ne prévoit pas de seuil et si nos entreprises sont assujetties à la TVA dès le premier euro pour les prestations fournies dans l'UE.

1. Le Conseil fédéral est-il sûr que le rapport coût-bénéfice de la perception de la TVA pour les prestations et les livraisons transfrontalières est équilibré?

2. Est-il certain que le seuil est adéquat?

3. Estime-t-il que les pays de l'UE perdent de l'argent en percevant la TVA dès le premier euro? Dans sa réponse le Conseil fédéral indique en outre que ce n'est pas le fournisseur de prestations, par exemple l'entrepreneur étranger, mais le client suisse qui doit s'acquitter de la TVA pour les montants supérieurs à 10 000 francs (et inférieurs à 100 000 francs, seuil au-dessus duquel le fournisseur de prestations doit s'inscrire au registre des assujettis). Il omet toutefois de préciser que pour le client en Suisse cette obligation naît seulement si l'autorité compétente l'a informé par écrit de son assujettissement à l'impôt sur les acquisitions (art. 45 al. 2 let. b LTVA).

4. Qui est l'autorité compétente mentionnée à l'article 45 alinéa 2 LTVA?

5. Comment cette autorité peut-elle savoir si un client qui se trouve sur le territoire suisse est destinataire d'une prestation ou d'une livraison de la part d'une entreprise sise à l'étranger?

6. Combien de clients l'autorité compétente a-t-elle informés de cette obligation (en moyenne, par mois, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LTVA)?

7. Combien d'entre eux se sont annoncés et pour quel montant au total?

8. Combien de clients échappent actuellement au paiement de la TVA parce qu'ils n'ont pas été informés par l'autorité compétente, conformément à l'article 45 alinéa 2 lettre b LTVA?

9. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'article 45 LTVA est appliqué de manière satisfaisante?

10. Si tel n'est pas le cas, que se propose-t-il-de faire pour garantir que la loi soit appliquée correctement et réduire le désavantage concurrentiel dont pâtissent nos entreprises?

Cosignataires: Abate, Nidegger, Pedrina, Quadri, Robbiani (5)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

11.3919 ***n*** Mo. **Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) faisant obligation à l'Office fédéral de la santé publique d'approuver les primes avant le 1er septembre de chaque année.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3920 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la modification suivante à la révision de la loi sur l'asile.

L'article 85 alinéa 7 LEtr doit être modifié comme suit:

Art. 85 al. 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

Porte-parole: Fehr Hans

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3921 ***é*** Mo. **Bischofberger. Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), des bases légales permettant de garantir que la Confédération continuera de reconnaître les masters postgrades délivrés par les hautes écoles spécialisées (HES) et que les titres concernés resteront protégés. La réglementation actuelle restera en vigueur jusque-là. Le message FRI 2013 à 2016 devra être rédigé en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Recordon, Schwaller, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (32)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3922** ***é*** Mo. **Fetz. Banques nécessitant une intervention extraordinaire de l'Etat pour protéger leurs intérêts. Sanctions applicables à leurs dirigeants** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi disposant qu'une intervention extraordinaire effectuée par l'Etat pour protéger une banque au sens de l'article 1 alinéa 1 de la loi sur les banques soit imputable à une violation grave du droit de la surveillance (conformément à l'art. 33 al. 1 LFINMA) par les dirigeants de la banque. Est considérée comme intervention extraordinaire de l'Etat la transmission de données bancaires de clients hors procédures légales existantes et toute aide d'urgence de l'Etat.

Cosignataires: Berberat, Berset, Cramer, Diener Lenz, Hêche, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Zanetti (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

11.3923 ***é*** Mo. **(Forster) Gutzwiller. Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à l'été 2012, un plan directeur comprenant des mesures concrètes visant à maintenir voire à renforcer le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (technologie médicale, biotechnologie, industrie pharmaceutique). Ce plan directeur indiquera comment il convient non seulement d'améliorer le cadre régissant les examens de l'efficacité et de l'économicité des thérapies, d'alléger la bureaucratie en matière d'études cliniques, d'accélérer les procédures d'autorisation des nouveaux médicaments et des nouvelles thérapies, mais aussi de renforcer le pôle de recherche suisse s'agissant des maladies orphelines et d'améliorer la propriété intellectuelle.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Freitag, Gutzwiller, Jenny, Kuprecht, Schweiger (7)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.11.2011 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Gutzwiller.
19.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3924 ***é*** Mo. **Jenny. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur l'agriculture:

Art. 170 Réduction et refus des contributions

Al. 1

Les contributions peuvent être réduites ou refusées si le requérant viole la présente loi, ses dispositions d'exécution ou les décisions qui en découlent. Le non-respect des dispositions de la législation sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection des animaux applicables à la production agricole entraîne la réduction ou le refus de l'intégralité des contributions.

...

Cosignataires: Amstutz, Bieri, Bürgi, Hess Hans (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3925 ***é*** Mo. **Hess Hans. Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berberat, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maissen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Savary, Schweiger, Stähelin (29)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

05.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.3926 ***é*** Mo. **Luginbühl. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. En collaboration avec les cantons, il établira un relevé national, selon des critères uniformes, du potentiel d'exploitation de l'énergie hydroélectrique; il effectuera ce relevé dans le courant de l'année, en tenant compte du contexte déterminant et des éléments suivants:

- l'accent sera mis sur les régions qui produisent déjà du courant hydroélectrique et sur leurs zones de desserte immédiate;

- le potentiel d'exploitation devra avoir une certaine chance d'être réalisé et donc de contribuer concrètement à la production d'électricité.

2. A partir de ce relevé, le Conseil fédéral redéfinira les objectifs de développement de l'hydroélectricité.

3. Il mettra en évidence les modifications constitutionnelles et législatives qui s'imposeraient à l'échelon fédéral pour réduire notablement la complexité et la durée des procédures d'autorisation dans ce domaine.

4. Il fera ce qui est en son pouvoir pour que les cantons et les organes fédéraux compétents suspendent la mise sous protection de sites susceptibles d'être exploités jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Cosignataires: Amstutz, Bieri, Bischofberger, Comte, Graber Konrad, Hess Hans, Jenny, Schwaller (8)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 à 4 de la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3927 ***é*** Mo. **(Maissen) Bischofberger. Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les représentants les plus importants des régions de montagne et des espaces ruraux, une stratégie cohérente pour les régions et espaces concernés. Cette stratégie doit comprendre des principes généraux et des lignes directrices ainsi que des délais concrets quant à leur mise en oeuvre. A cet effet, une attention particulière sera portée aux aspects population, économie, ressources naturelles et occupation décentralisée du territoire, ainsi qu'à la collaboration verticale des acteurs concernés dans toutes les administrations publiques.

Cosignataires: Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, David, Fournier, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stähelin, Zanetti (25)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.11.2011 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Bischofberger.
20.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3928** ***é*** Po. **Schwaller. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile** (29.09.2011)

La procédure d'asile de première instance, menée auprès de l'Office fédéral des migrations, et la procédure de recours, menée auprès du Tribunal fédéral administratif, sont régies par la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021). Cet état de fait tient insuffisamment compte des particularités de la procédure d'asile, notamment s'agissant de l'accélération des étapes. Le Conseil fédéral est pour cette raison chargé d'examiner s'il est nécessaire d'introduire, sans porter atteinte à aucun des principes qui fondent l'Etat de droit, un droit de procédure spécial pour la procédure d'asile de première instance et pour la procédure de recours, et de l'inscrire dans la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31).

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3929** ***é*** lp. **Germann. Assurer l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'analyser la situation de l'approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières et de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités voit-il d'offrir davantage de sécurité dans l'approvisionnement en matières premières, en particulier aux entreprises de taille moyenne?

2. Pourrait-il envisager la création, par exemple au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie, d'un groupe de travail chargé de garantir l'accès aux matières premières?

3. Pourrait-on envisager de nouveaux accords de libre-échange ou des accords économiques spécifiques pour faciliter l'accès des entreprises suisses aux matières premières?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la Banque nationale de façon à ce que la Banque nationale suisse puisse, en prenant des participations dans des entreprises étrangères, contribuer, entre autres, à assurer l'approvisionnement de la Suisse en matières premières?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de subordonner l'aide au développement à la livraison de matières premières? A ce sujet, quels sont les domaines de prédilection du Département fédéral des affaires étrangères?

Cosignataires: Amstutz, Bürgi, Jenny, Kuprecht (4)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

11.3930 ***é*** Mo. **Schwaller. Il faut former des médecins en nombre suffisant** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en collaboration avec les cantons, un nombre minimum de places dans les facultés de médecine à l'échelle nationale. Ce nombre doit être calculé de façon à ce que suffisamment de médecins soient formés pour satisfaire les besoins du pays. Afin d'assurer la relève dans le domaine de la médecine de premier recours, la Confédération doit allouer aux facultés de médecine des moyens financiers destinés à la médecine générale à condition qu'elles proposent une offre appropriée en matière de formation professionnelle et continue, d'enseignement et de recherche dans ce domaine. Au besoin, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres les bases juridiques nécessaires.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Graber Konrad, Imoberdorf, Niederberger, Seydoux, Stähelin (7)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

x **11.3931** ***é*** lp. **Lombardi. Télécommunications. Accès non discriminatoire au réseau** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, vu les nombreuses critiques - qu'il partage d'ailleurs - dont l'actuelle méthode de calcul des coûts fait l'objet, mais aussi vu la dynamique des marchés des télécommunications, qu'il lui faut, dans le cadre du pouvoir d'appréciation que lui accorde le législateur, réviser les dispositions réglementaires déterminantes le plus vite possible, idéalement dans le cadre de la révision en cours?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3932** ***é*** lp. **Niederberger. Mise hors service des lance-mines de forteresse** (29.09.2011)

S'agissant de la mise hors service programmée des lance-mines de forteresse, une décision définitive ne pourra être prise qu'une fois réunies un certain nombre de données:

1. A combien revient aujourd'hui l'entretien des lance-mines de forteresse installés et opérationnels (électricité, personnel, autres coûts de matériel)? Combien coûtent les munitions? Combien y a-t-il encore de munitions pour les lance-mines, en distinguant par type de munitions (obus de lancement, obus éclairants, bombes à sous-munitions, munitions Strix)?

2. A combien revient la désactivation de la plupart des lance-mines de forteresse? A combien reviendrait le maintien en service d'une petite partie de ces lance-mines, permettant de garantir la montée en puissance?

3. A combien revient la liquidation des lance-mines de forteresse prévue par le rapport sur l'armée 2010? Que deviendront les munitions encore disponibles?

4. Combien de décennies serait-il possible de maintenir les lance-mines en service, ou partiellement en service et partiellement désactivés, avant que les coûts n'atteignent ceux de la liquidation totale prévue?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Fournier, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Maissen, Schwaller, Stadler Markus (10)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3933** ***é*** lp. **Schwaller. Places d'études supplémentaires et solutions de remplacement pour le numerus clausus** (29.09.2011)

On a déjà beaucoup discuté de la problématique du manque chronique de médecins de premier recours, du nombre de places d'études trop limité et du mauvais développement en ce qui concerne les spécialisations. En Suisse, il n'y a pas assez de places dans les facultés de médecine, et le système de sélection, basé sur un numerus clausus ou sur des examens qui ont lieu après une ou deux années d'études, n'est pas satisfaisant. En attendant, la médecine compte parmi les filières d'études les plus onéreuses. Il est nécessaire d'élaborer des procédures de sélection appropriées, afin de former les meilleurs médecins. A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Selon lui, quel impact l'actuel numerus clausus et les examens sélectifs qui ont lieu au début des études ont-ils sur la qualité des futurs médecins?

- Que penserait-t-il de l'introduction, en lieu et place du numerus clausus, d'un stage d'une année dans un hôpital ou un établissement de soins comme condition d'admission en faculté de médecine?

- Voit-il une possibilité d'obliger les jeunes diplômés à pratiquer un certain temps dans une région menacée par une pénurie de médecins (par ex. vallées de montagne)?

- Quelles autres possibilités y a-t-il en matière de sélection à l'entrée des facultés de médecine et d'augmentation de l'attrait de la médecine générale?

- Quels sont les développements futurs prévus à ce sujet? Quelles mesures sont-elles prises, à quel rythme et à quelles échéances, pour sauver la médecine de premier recours?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3934** ***é*** lp. **Schwaller. Encouragement de la médecine de premier recours** (29.09.2011)

Pour stimuler l'économie, on récompense les nouveaux entrepreneurs par des allègements fiscaux, en particulier ceux qui s'installent dans des régions périphériques. A ce propos, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Ce principe de récompense ne pourrait-il pas être appliqué plus souvent lors de l'ouverture de cabinets médicaux dans certaines régions?

- Dans quelle mesure les allègements fiscaux peuvent-ils inciter à l'étoffement de l'offre médicale de base dans des régions périphériques ou peu peuplées? Dans quelle mesure le Conseil fédéral considère-t-il que la médecine de premier recours constitue un service public?

- Si l'on reconnaît que la médecine de premier recours est un service public, quels sont les devoirs des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures?

- Comment pourrait-on développer la pratique de l'assistanat en cabinet médical pour les futurs médecins généralistes, afin qu'ils soient mieux préparés à l'exercice de leur profession à venir?

- Quelles mesures la Confédération et les cantons doivent-ils prendre pour soutenir la formation professionnelle et continue en médecine générale?

- Quelles autres possibilités s'offrent au Conseil fédéral pour augmenter l'attrait du métier de médecin généraliste?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3935** ***é*** lp. **Seydoux. Plus de moyens pour la promotion des chevaux suisses sur le marché intérieur** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est-il disposé à affecter des moyens supplémentaires aux mesures de promotion des ventes de chevaux indigènes destinés au marché intérieur?

Cosignataires: Berberat, Berset, Bieri, Comte, Cramer, David, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Recordon, Schwaller, Zanetti (16)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3936** ***é*** lp. **Berberat. Fenêtres publicitaires suisses des télévisions étrangères. Superbe autogoal pour les médias suisses?** (29.09.2011)

Depuis début septembre 2011, la chaîne de télévision française TF1 diffuse des fenêtres publicitaires suisses, emboîtant le pas à sa compatriote concurrente M6 qui exploite de telles fenêtres depuis 2001. En Suisse alémanique, le même système existe pour RTL et Pro Sieben, par exemple. Le marché publicitaire suisse représente annuellement 3,8 milliards de francs nets, dont environ 670 millions de francs pour la télévision. Dans ce dernier secteur, il se répartit à hauteur de 397 millions de francs pour les chaînes de la SSR, 200 millions de francs pour les fenêtres étrangères, avant l'entrée de TF1 sur le marché et 72 millions de francs pour les diffuseurs locaux et régionaux. S'il est possible que le gâteau publicitaire s'agrandisse quelque peu avec l'arrivée de TF1 sur le marché, celui-ci n'est pas extensible à l'infini, et il est tenu pour certain que les 30 à 35 millions de francs que TF1 pourrait encaisser annuellement réduiront au minimum d'une dizaine de millions les recettes publicitaires de la RTS/TSR, à quoi s'ajoutent les pertes déjà causées par M6, et qu'ils auront également des répercussions négatives sur les diffuseurs locaux et régionaux et la presse écrite par un changement de stratégie publicitaire de certains annonceurs.

Au surplus, les chaînes étrangères qui s'adressent au public suisse par ces fenêtres, outre le fait qu'elles ne sont pas en possession des droits pour la diffusion de films en Suisse, cas jugé par le Tribunal fédéral, ne diffusent aucun programme pour le public suisse, que ce soit des informations, des films suisses ou des émissions culturelles sur notre pays. En un mot, elles encaissent sans contreparties.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que de telles fenêtres diminuent, sans contreparties programmatiques, les recettes des médias suisses, au risque de mettre en danger la viabilité de certains de ceux-ci?

2. Au moment où un débat passionné a lieu au sujet de la redevance SSR, est-il logique que notre pays permette que des diffuseurs étrangers "sauvages" s'emparent de recettes publicitaires qui devraient demeurer dans notre pays, en profitant d'un cadre juridique très ou trop généreux?

3. Les recettes encaissées par ces diffuseurs étrangers sont-elles toutes taxées en Suisse? Si oui, quel est le montant de cet impôt et à quoi est-il affecté?

4. Si, contre toute attente, cela n'est pas le cas, est-il possible qu'une partie de ces recettes soient affectées au cinéma et à la culture de notre pays?

5. La révision de la LRTV, annoncée pour 2012, sera-t-elle l'occasion de revoir ces questions afin de fixer un cadre normatif plus restrictif, conforme, bien entendu, à nos engagements internationaux?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

x **11.3937** ***é*** Mo. **Maury Pasquier. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC** (29.09.2011)

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM) constitue la référence pour l'interdiction de ces armes. Je prie le Conseil fédéral de ne s'engager en aucun cas dans un autre instrument qui puisse contredire ou affaiblir les provisions de cette convention. En particulier, le Conseil fédéral doit veiller à ce que la Suisse n'apporte pas son soutien à un projet de Protocole VI à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), si ce protocole n'obtient pas le consensus de tous les Etats parties à la CCM, ou s'il établit un instrument en régression par rapport au standard obtenu par la CCM.

Cosignataires: Berberat, Berset, Hêche, Seydoux (4)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.12.2011 Retrait.

x **11.3938** ***n*** Mo. **Schelbert. Compétence d'édicter des taux d'intérêt négatifs** (29.09.2011)

On ajoutera une disposition dans la loi sur les banques autorisant le Conseil fédéral à fixer des taux d'intérêt négatifs.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3939 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid** (29.09.2011)

En 2003, le Conseil fédéral a bloqué l'accès aux dossiers déposés aux Archives fédérales suisses concernant les liens que des entreprises suisses exportatrices et des banques suisses ont entretenus avec l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, cette forte atteinte à la liberté de la recherche ayant été considérée comme justifiée pour éviter que des entreprises suisses ne soient traînées devant les tribunaux en raison de leurs activités. Dans sa réponse à la question 10.1063, le Conseil fédéral a souligné que l'évolution de la situation allait faire l'objet d'un examen périodique. Or, l'article 264a du Code pénal, dont l'alinéa 1 lettre i, fait de l'apartheid un crime contre l'humanité, est entré en vigueur le 1er janvier 2011. De ce fait, quiconque porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des membres d'un groupe racial dans le but de les opprimer ou de les dominer systématiquement est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la nouvelle norme pénale évoquée ci-dessus, estime-t-il qu'il est toujours de son devoir de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques encourus du fait que ces entreprises peuvent faire l'objet d'une plainte dans un Etat tiers en raison de leur participation au crime d'apartheid?

2. Les dossiers bloqués contiennent-ils des informations sur des activités qui, depuis le 1er janvier 2011, relèvent du crime d'apartheid?

3. Dans la négative, quels sont les autres risques juridiques contre lesquels le Conseil fédéral entend protéger les entreprises figurant dans les archives?

4. Considère-t-il comme faux que les Etats-Unis poursuivent des entreprises en justice pour participation au crime d'apartheid?

5. A ses yeux, quel risque court la réputation de la Suisse s'il devait se révéler, malgré le blocage des archives, que des entreprises suisses ont entretenu des relations d'affaires illicites avec l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid?

6. Incombe-t-il au Conseil fédéral de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques nés du non-respect par ces entreprises d'obligations relevant du droit international, comme le respect des droits de l'homme, ou de leur participation à des crimes contre l'humanité?

7. A quel rythme le Conseil fédéral examine-t-il le bien-fondé du blocage des dossiers en question? Adapte-t-il ses critères à l'évolution de la situation?

8. Le temps n'est-il pas enfin venu de lever cet embargo de toute façon très contestable?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3940 ***n*** Mo. **Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 10 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) de telle sorte que le prix de vente des cigarettes, des cigares et des cigarillos ne puisse être ni supérieur ni inférieur au prix imprimé par le fabricant ou par l'importateur sur l'emballage prévu pour le commerce de détail.

Cosignataires: Binder, Cassis, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Gilli, Ingold, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3941** ***n*** Ip. **Humbel. Conséquences de l'arrêt Champix** (29.09.2011)

Par son arrêt du 11 juillet 2011, le Tribunal fédéral a infirmé une décision du Tribunal administratif fédéral et de l'OFSP et décidé que ce dernier allait devoir inscrire, après consultation, le médicament pour arrêter de fumer Champix dans liste des spécialités remboursées par l'assurance de base (LS). Dans ses considérants, le Tribunal fédéral a précisé qu'il incombait à l'OFSP de formuler les critères en fonction desquels la nécessité de traiter une dépendance à la nicotine, et donc son statut de maladie à part entière, devaient être reconnus, notamment dans le cas de fumeurs présentant déjà des atteintes à la santé. Le Tribunal fédéral s'est en outre exprimé sur les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité du médicament en question.

On peut se demander quelles seront les conséquences de cet arrêt du Tribunal fédéral et s'il serait possible de lier le remboursement à l'objectif thérapeutique, c'est-à-dire de ne rembourser le médicament que si l'abstinence est atteinte. En cas d'inscription sur la LS, il faut impérativement éviter toute augmentation du volume des prestations remboursées par l'assurance de base qui ne serait pas fondée sur des critères précis, en exigeant que l'utilisation soit prometteuse, qu'elle repose sur une indication médicale et que la coresponsabilité de la personne concernée soit acquise. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles seraient à ses yeux les conséquences de l'obligation faite aux caisses-maladie de prendre en charge le sevrage tabagique et d'autres maladies liées au mode de vie du patient?

- Considère-t-il que l'abus et la dépendance nicotiniques sont des maladies? A partir de quel seuil et sous quelles circonstances accompagnantes?

- Le sevrage nicotinique de patients qui souffrent d'atteintes corollaires à leur santé peut-il remplacer d'autres traitements thérapeutiques?

- Quels seraient les coûts entraînés par l'inscription du Champix sur la LS, en fonction des critères retenus pour son remboursement?

- Existe-t-il d'autres thérapies de sevrage tabagique susceptibles d'être inscrites sur la liste des spécialités remboursées?

- Que pense le Conseil fédéral d'un financement "lié au succès" pour certaines maladies, à savoir la prise en charge par les caisses-maladie en fonction du succès du traitement? Est-il prêt à étudier et à introduire cette nouvelle approche?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Fehr Jacqueline, Gilli, Ingold, Lustenberger, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Streiff, Triponez, Weibel (11)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3942** ***n*** Mo. **Wehrli. Petites centrales hydrauliques. Respecter le principe de proportionnalité** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 7a alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne) allant dans le sens ci-après afin que le principe de proportionnalité fixé à l'article 5 alinéa 2 de la Constitution soit respecté.

1. La part affectée à la promotion de l'utilisation de l'énergie hydraulique sera de 25 pour cent au maximum.

2. Les moyens financiers alloués serviront exclusivement à l'amélioration de l'efficacité et au développement des centrales hydrauliques existantes et sont destinés aux centrales sur eau potable, aux centrales liées aux infrastructures et aux centrales sur eaux usées.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3943** ***n*** Mo. **Wehrli. Droits d'eau. Respect de la garantie de propriété prévue par la Constitution** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 43 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques afin que la notion de "wohlerworbenes Recht" (droit acquis) établie à l'article 43 de cette loi soit adaptée à la Constitution en vigueur dans le sens ci-après:

Art. 43 Droit du concessionnaire

Ch. I Restriction et retrait par les autorités

Al. 1

Par le fait de la concession, le concessionnaire acquiert dans les limites de l'acte de concession le droit d'utiliser le cours d'eau dans le cadre fixé par le droit fédéral.

Al. 2

Le droit d'utilisation ne peut être retiré ou restreint, sauf pour des raisons d'intérêt public et moyennant indemnité.

Al. 3

La procédure est régie par la législation sur l'expropriation (RS 711). Les dispositions contraires de la présente loi sont réservées.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Hochreutener, Rechsteiner Paul (3)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3944 ***n*** Mo. **Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimination des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3945 ***n*** Mo. **Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes** (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3946 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?** (29.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il fermement décidé à confier à l'Administration fédérale des douanes (AFD) toute la responsabilité de la politique en matière d'alcool, donc aussi de la prévention dans ce domaine?

2. Est-il décidé à ne pas confier de tâches au DFI ou à l'OFSP à la faveur de la révision de la loi sur l'alcool?

3. Prévoit-il de retirer au DFI et à l'OFSP les tâches qui leur incombent dans le domaine de l'alcool en vertu de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires?

Cosignataires: Cassis, Fehr Jacqueline, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert (5)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3947** ***n*** Mo. **Robbiani. Droit aux allocations familiales en cas de maladie de longue durée** (29.09.2011)

L'ordonnance sur les allocations familiales devra être modifiée car le Parlement a donné suite à l'initiative parlementaire Fasel. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral est chargé de prolonger le droit aux allocations familiales en cas de maladie de longue durée pour les raisons mentionnées dans la motion 09.3571. Il est souhaitable que le droit aux allocations familiales soit prolongé pour la durée d'un an au moins. Subsidiairement, il faut donner aux cantons la possibilité d'adopter une solution équivalente.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3948** ***n*** Ip. **Robbiani. Indemnités journalières LCA en cas de non-paiement des primes** (29.09.2011)

Les assureurs ne sont pas tenus d'informer les travailleurs en cas de suspension pour non-paiement des primes d'un contrat d'indemnités journalières au titre de la LCA. Il arrive donc encore que des salariés souffrant d'une maladie de longue durée se voient subitement privés de prestations et dans

l'impossibilité de contracter une assurance individuelle. Le Conseil fédéral entend-il enfin mettre en oeuvre le postulat 02.3693, qu'il a accepté?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3949** ***n*** Ip. **Robbiani. Libre circulation. Clause de sauvegarde nationale** (29.09.2011)

L'accord sur la libre circulation prévoit une clause de sauvegarde qui peut être activée en cas d'immigration importante. A partir de 2014, cette disposition ne pourra plus être appliquée qu'à un petit nombre de pays membres de l'UE. Dans cette perspective, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux d'adopter les mesures suivantes:

- Prévoir dans le droit interne un dispositif qui reprendrait l'esprit de la clause de sauvegarde et son objectif. Il faudrait prévoir un ensemble de dispositions qui pourraient être mises en vigueur, le cas échéant en même temps, lorsqu'un afflux particulièrement important d'étrangers risquerait de déséquilibrer le marché du travail.

- Intégrer dans ce dispositif des mesures qui éviteraient ou atténueraient la concurrence éventuelle dont pourrait souffrir à l'embauche les travailleurs indigènes par rapport aux travailleurs étrangers. Ces mesures devraient renforcer l'appareil prévu par la LACI (cf. mesures adoptées dans le cadre du programme de stabilisation).

- Eventuellement renforcer les mesures d'accompagnement. Si l'immigration dépassait les limites préétablies, il faudrait pouvoir appliquer immédiatement des mesures d'accompagnement plus rigoureuses.

- Permettre l'application des mesures mentionnées au niveau régional, lorsque le nombre de travailleurs étrangers, frontaliers (auxquels la clause de sauvegarde en vigueur ne s'applique pas) compris, dépasse les limites préétablies.

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3950 ***n*** Mo. **(Graber Jean-Pierre) Amstutz. Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant d'exonérer de la TVA les prestations d'hébergement durant l'année 2012 au moyen d'un arrêté fédéral urgent.

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fuchs, Grin, Kaufmann, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, von Siebenthal (16)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Amstutz.
21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3951** ***n*** Mo. **Favre Laurent. Deuxième train de mesures franc fort. Renforcement de la promotion des vins suisses** (29.09.2011)

Dans la situation actuelle difficile pour les vins suisses, le Conseil fédéral est chargé dans son deuxième train de mesures de renforcer son soutien à la promotion des vins suisses. Pour ce faire, la clé de multiplication des fonds propres par des contributions fédérales devrait passer de un franc pour un franc à un franc pour deux francs, ceci pour 2012 à 2014. A cet effet un budget total supplémentaire de 12 millions de francs est à prévoir.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Füglistaller, Germanier, Glauser, Hiltpold, Lüscher, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Walter (15)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3952 ***n*** Mo. **Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique des centres de détention administrative des étrangers non criminels soumis aux mesures de contrainte afin de la rendre la plus humaine possible.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Roth-Bernasconi, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3953 ***n*** Mo. **Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi fédérale des étrangers afin que les étrangers qui n'ont été condamnés à aucun délit autre que celui de séjour illégal ou qui n'obtiennent pas le droit d'asile ne puissent plus être soumis aux mesures de contrainte de la section 5 de la LEtr.

Cosignataires: Barthassat, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3954** ***n*** Po. **Hodgers. Limitation de l'admission provisoire** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant les avantages et inconvénients d'une limitation des admissions provisoires dans la politique d'asile.

Cosignataires: Barthassat, Humbel, Lustenberger, Marra, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Wehrli (7)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3955** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Tourisme. Exonération temporaire de la TVA** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les entreprises actives dans le secteur du tourisme puissent baisser leurs prix pendant un certain temps (par ex. 12 mois) et rester ainsi compétitives. Le secteur du tourisme devra être libéré de l'assujettissement à la TVA pour une période donnée. Le Conseil fédéral définira les domaines dans lesquels cette

mesure s'appliquera (hébergement, gastronomie, chemins de fer de montagne, etc.).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Mörgeli, Walter (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3956** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Suspendre temporairement la RPLP pour les entreprises suisses de production naturelle** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer temporairement du prélèvement de la RPLP, en application des articles 77 (forêts) et 104 (agriculture) de la Constitution, les entreprises suisses de production naturelle et les entreprises de transformation situées en aval afin que ces entreprises ne subissent pas de pertes irréversibles. Les mesures seront conçues de façon à ne pas avoir d'incidence ni à peser en aucune manière sur les autres secteurs de l'économie, qui font eux aussi les frais d'une crise dont ils ne sont en rien responsables.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Mörgeli, Walter (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3957 ***n*** Mo. **(Lachenmeier) John-Calame. Service civil facultatif pour tous** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification tant de l'article 59 de la Constitution fédérale que de la législation sur le service civil pour que les femmes et les jeunes étrangers qui le souhaitent puissent accomplir un service civil.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Zisyadis (29)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame John-Calame.

x **11.3958** ***n*** Po. **Hochreutener. Lutter contre les émeutes** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport consacré à l'augmentation du nombre d'émeutes sur le domaine public ("émeutes festives", émeutes lors d'événements sportifs, émeutes dites "politiques", etc.). Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. le nombre d'événements de ce type et leur ampleur, le nombre de personnes impliquées, le nombre de fauteurs de troubles réguliers et les organisations rassemblant ces personnes, les dommages causés et l'engagement de ressources policières;

2. les possibilités de lancer des recherches efficaces, en particulier le recours aux images et l'exploitation des données figurant sur Internet ou transmises par téléphone portable;

3. le fait de mettre les frais engendrés à la charge des personnes impliquées;

4. la définition des éléments constitutifs des infractions considérées, voire leur modification, dans le souci de mener une répression plus efficace.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3959 ***n*** Mo. **Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3960** ***n*** Po. **Hochreutener. Déductibilité des primes d'assurance-maladie. Etude approfondie** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la déductibilité fiscale des primes d'assurance-maladie. Ce rapport creusera notamment les points suivants:

a. la possibilité de déduire intégralement, ou du moins dans une mesure beaucoup plus importante que ce n'est le cas aujourd'hui, les primes d'assurance-maladie du revenu imposable, dans le cadre de la perception soit de l'impôt fédéral direct, soit de l'impôt cantonal, soit des deux;

b. l'effet de trappe à pauvreté qui est inhérent au régime fiscal actuel;

c. un plafonnement de la déductibilité aménagé de façon à autoriser la déduction intégrale ou quasi intégrale des primes, sans pour autant se traduire par une bureaucratie excessive;

d. les pertes de recettes fiscales qu'entraînerait un changement de système.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3961 ***n*** Ip. **(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz** (29.09.2011)

Vu la plainte déposée par l'entreprise UPC Cablecom contre l'obligation qui lui a été faite de diffuser la chaîne de télévision Joiz, destinée aux adolescents, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que compte-t-il entreprendre pour encourager une présence exempte de préjugés de la jeunesse suisse à la télévision et pour pallier au manque d'offres spécifiques destinées aux adolescents?

Comment songe-t-il réagir quand une entreprise recourt à des astuces juridiques pour faire fait obstacle à la diversité des médias destinés en particulier aux jeunes adultes suisses?

Cosignataires: Allemann, Girod, Moser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Wasserfallen (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Girod.

x **11.3962** ***n*** Ip. **Glauser. Protection juridique et sociale des femmes actives dans l'agriculture** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les protections auxquelles ont droit les femmes actives dans l'agriculture?

2. Quelles sont les bases créées ces dix dernières années évoquées par le Conseil fédéral dans sa réponse à la motion 11.3531?

3. Quelles bases ont-elles été développées, en particulier, dans le domaine de l'assurance invalidité et du chômage?

4. Quelle valeur donne le Conseil fédéral au brevet de paysanne?

5. Quelle valeur donne le Conseil fédéral au diplôme fédéral de paysanne?

6. Ce diplôme et ce brevet ne devraient-ils pas être gages de protection professionnelle pour la femme paysanne?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Estermann, Favre Laurent, Freysinger, Gadient, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hurter Thomas, Ingold, John-Calame, Kunz, Moser, Müller Walter, Perrin, Reymond, Roth-Bernasconi, Schibli, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Walter (28)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3963** ***n*** Ip. **Glauser. Crise économique. Risques potentiels** (29.09.2011)

1. En cas de récession sérieuse, que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre la hausse du chômage, en particulier concernant la population immigrante?

2. Quelles sont les mesures que le gouvernement compte prendre, en plus d'un plafonnement du franc face à l'Euro, pour lutter contre la délocalisation potentielle des entreprises industrielles helvétiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Parmelin, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, von Siebenthal, Walter (15)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3964** ***n*** Po. **Loepfe. Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est nécessaire d'introduire, sans porter atteinte à aucun des principes qui fondent l'Etat de droit, un droit de procédure spécial pour la procédure d'asile de première instance et pour la procédure de recours, et de l'inscrire dans la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31).

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Glanzmann, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Lustenberger, Müller Philipp, Roux, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (21)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3965 ***n*** Mo. **Nidegger. Vignettes autoroutières équitables** (29.09.2011)

Les contribuables suisses financent les infrastructures autoroutières à travers leurs impôts et s'acquittent en plus, pour chacun de leurs véhicules, d'une taxe annuelle sous la forme de vignettes dont le prix est en constante augmentation.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale permettant de baisser les prix de la taxe autoroutières annuelle pour les contribuables suisses qui participent déjà au financement par l'impôt et de taxer plus fortement les utilisateurs occasionnels étrangers, moyennant un tarif progressif en fonction de leur utilisation (vignette d'un jour, de 10 jours, d'un mois, etc.), avec une majoration circonstanciée pour les poids lourds en transit.

Cosignataires: Cassis, Freysinger, Parmelin, Quadri, Reymond, Schlüer (6)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3966** ***n*** Po. **Pedrina. Avenir de la gare de Berne. Pour une véritable planification d'ensemble** (29.09.2011)

Le 5 juillet 2011, les responsables du projet "Avenir de la gare de Berne" (AGB) ont présenté les résultats du projet d'agrandissement de la gare de Berne sur lequel ils se sont penchés. Après examen de ces résultats, on constate qu'une véritable planification d'ensemble fait encore défaut et aussi que, contrairement aux recommandations de l'expertise de l'EPFZ de juin 2009, le rapport coût/utilité n'a été optimisé que dans une mesure très insuffisante.

De plus, l'Office fédéral des transports (OFT) avait demandé que d'autres options d'agrandissement soient incluses dans le projet AGB; cette exigence n'a été respectée que très partiellement.

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger les bases de planification indispensables à l'optimisation des coûts et à la garantie du tracé de sections importantes du réseau ferroviaire national. Il présentera un rapport aux Chambres avant que le financement et la réalisation de certains projets partiels de développement de la gare et du noeud ferroviaire de Berne ne soient décidés.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (12)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3967 ***n*** Mo. **(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un catalogue des "erreurs autoroutières" qui entachent le territoire depuis les

années 1960 et 1970 dans les cinq ans à compter de l'acceptation de la présente motion et de prévoir leur réparation d'ici à 2030, en fonction des priorités.

La réparation sera effectuée à la faveur du programme d'entretien ordinaire du réseau des routes nationales ou dans le cadre de chantiers ou d'entretien extraordinaire sur les tronçons concernés.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer (10)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

x **11.3968** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Franc fort. L'industrie de transformation du bois en danger** (29.09.2011)

La force du franc soumet les industriels de la transformation de bois brut issu des forêts suisses à une pression très forte. Dans les scieries et dans les fabriques de papier, de pellets ou de panneaux de bois, l'achat de matières premières représente plus de 60 pour cent du budget. Les autres dépenses (salaires, électricité, transports) sont aussi libellées en francs.

Comme les produits du bois sont aussi largement disponibles en dehors de nos frontières, la force du franc provoque une hausse extrême des importations - les importations de bois lamellé en provenance d'Allemagne ont augmenté de 70 pour cent au cours du premier semestre 2011 - et rend très difficiles les exportations. Cette situation met toute l'industrie de base du bois en danger. En effet, si des industriels qui jouent un rôle clé sur le marché sont soumis à une pression concurrentielle, celle-ci est aussi ressentie par les entreprises qui se trouvent avant ou après eux. Au bout du compte, la gestion forestière, activité fondamentale pour les forêts suisses, est particulièrement touchée. L'entretien des forêts de protection est aussi remis en question, puisque ce sont les industriels du bois brut qui, avec des achats de bois qui se chiffrent à plus de 400 millions de francs par année, permettent cet entretien. Les entreprises ont beau exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à elles sur le marché intérieur, elles ne parviennent pas à compenser le taux de change défavorable avec des seules mesures à l'interne.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait qu'un taux de change franc/euro stagnant à 1.20 de façon prolongée menace les 7000 personnes actives dans la transformation de boit brut, secteur subordonné à l'économie forestière?

2. A-t-il conscience du fait que les industriels du bois brut jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de la politique climatique ou de la politique énergétique?

3. A-t-il conscience du fait que la politique de la ressource bois et la politique forestière 2020 seraient fondamentalement remises en question par la crise du franc fort si l'une des rares ressources naturelles dont nous disposons en Suisse venait à ne plus être transformée en quantités suffisantes?

4. Est-il prêt à considérer la possibilité d'utiliser des mesures d'incitation existantes pour stimuler l'économie forestière, de façon à ce que les personnes actives dans ce secteur puissent livrer leurs clients à des prix concurrentiels par rapport à l'étranger?

5. Est-il prêt à donner une préférence aux produits du bois suisse sur les marchés publics, à les payer plus cher et à promouvoir l'utilisation de bois suisse?

6. Est-il prêt à dispenser l'économie forestière et l'industrie du bois brut de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), qui constitue un désavantage concurrentiel?

7. Est-il prêt à encourager les instituts de crédit à accorder à l'industrie du bois brut des délais plus longs pour le paiement d'intérêts ou d'amortissements?

Cosignataires: Fuchs, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler (12)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3969** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Cleantech. Adopter une approche coordonnée ou laisser s'installer la foire d'empoigne?** (29.09.2011)

En ce moment, il ne semble y en avoir que pour la promotion des énergies renouvelables, ou pour employer un mot à la mode, le "cleantech". Alors même que nul ne sait encore de quoi il est question précisément et avant même que les perspectives énergétiques actualisées, aient été envoyées en consultation ou débattues par les Chambres on augmonte déjà les subventions et on met en place des nouveaux modes de répartition. Cette manière de faire représente un risque de dispersion de l'effort et distribution des subsides au petit bonheur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble de tous les fournisseurs actifs dans le domaine de l'énergie et de leurs activités, et que pense-t-il de la situation actuelle?

2. Que pense-t-il de la plate-forme energie-cluster.ch, qui sert notamment de canal d'exportation pour les énergies renouvelables, qui compte un grand nombre d'utilisateurs et qui a déjà aidé de nombreuses PME à conquérir de nouveaux marchés? Pour autant que le Conseil fédéral ait connaissance de la plate-forme "energie-cluster.ch", de quelle façon coordonne-t-il avec celle-ci la mise en place de la plate-forme d'exportation "Cleantech Switzerland"?

3. Comment le financement à long terme de la plate-forme d'exportation "Cleantech Switzerland" est-il assuré? En promouvant cette plate-forme, court-on le risque que d'autres initiatives demandent elles aussi à bénéficier de subventions, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires dues à l'obligation d'assurer l'égalité de traitement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte que les plates-formes financées par le secteur économique privé, telle la plate-forme "Cleantech Switzerland", organisée en association, soient concurrencées et finalement marginalisées par la mise en place d'une plate-forme financée par la Confédération elle-même?

Cosignataires: Fuchs, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Kunz, Miesch, Müri, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler (12)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.3970** ***n*** lp. **Graber Jean-Pierre. Quote-part de l'Etat et quote-part fiscale en Suisse et dans les pays de l'OCDE** (29.09.2011)

Le 26 août 2009, le Conseil fédéral avait répondu de manière exhaustive et précise à mon interpellation 09.3492, "Quote-part de l'Etat, quote-part fiscale". Aujourd'hui, je le prie d'actualiser et d'augmenter les données qu'il avait transmises au Parlement en répondant aux questions suivantes:

1. Quelle aurait été, en Suisse, de 2000 à 2010, la quote-part fiscale de l'Etat si, outre les prélèvements des administrations publiques et des assurances sociales, on prenait en considération toutes les taxes obligatoires payées par les habitants de notre pays et les cotisations obligatoires versées aux caisses-maladies et aux institutions de prévoyance?

2. Quelle a été l'évolution, entre 1990 et 2010, de la quote-part de l'Etat, de la quote-part fiscale, du revenu disponible des ménages, des dépenses sociales et des grands groupes de dépenses étatiques en Suisse et dans les principaux pays de l'OCDE?

3. Quels liens supposés le Conseil fédéral établit-il aujourd'hui entre la quote-part fiscale, définie au sens de la question 1, et l'avenir économique de notre pays?

Cosignataires: Baettig, Brönnimann, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fuchs, Grin, Kaufmann, Perrin, Pfister Theophil, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, von Siebenthal (16)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3971 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), notamment les articles 46 et 73 LFPr et les articles 46 et 76 OFPr, de façon à dispenser de l'obligation systématique d'acquérir des qualifications complémentaires les enseignants des écoles professionnelles qui ont été recrutés avant l'entrée en vigueur des lois et ordonnances cantonales révisées régissant l'engagement des enseignants. Les nouvelles exigences ne s'appliqueront qu'à partir du moment où elles figureront expressément dans lesdites lois et ordonnances cantonales (donc en général à partir de leur prochaine révision).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Joder (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3972 ***n*** Mo. **Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec les pays limitrophes de la Suisse (Allemagne, Italie, France, Autriche) en collaboration avec les cantons frontaliers intéressés afin de permettre à ceux-ci de créer des zones économiques et des promotions économiques communes avec les régions étrangères jouxtant leur territoire. Ces zones se caractériseront par des conditions-cadre communes d'accueil des entreprises, notamment en matière de taux d'imposition.

Cosignataires: Darbellay, Hodgers, Neirynck, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (6)

11.3973 ***n*** Mo. **Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3974 ***n*** Mo. **Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les techniciens dentaires comme un partenaire tarifaire à part entière dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire LAMal.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (12)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3975 ***n*** Po. **Rossini. Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de collaboration et de soutien à la Roumanie dans le domaine de la protection de la population et de la lutte contre les incendies, notamment par une étude des potentiels et modalités de transfert de matériel.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (14)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.3976 ***n*** lp. **Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés** (30.09.2011)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, on peut observer que des employés malades, dont l'incapacité de travail n'est pas contestée par l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie, se voient menacés de suspension des prestations s'ils ne s'annoncent pas à l'assurance-invalidité (AI). Par exemple, des courriers ont été envoyés par les assureurs à des personnes subissant des traitements lourds pour des maladies graves dont le traitement requiert un minimum de repos (cancer par ex.). Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer que ces pratiques puissent être qualifiées d'abusive dans la mesure où une prestation due est refusée par l'assureur pour faire pression sur une personne afin qu'elle adopte un comportement favorable aux seuls intérêts de l'assureur?

2. Faut-il considérer qu'avec la 5e révision de l'AI les buts de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont été modifiés, celle-ci ayant d'abord pour but de fournir au travailleur un salaire en cas d'empêchement de travailler, déchargeant ainsi l'employeur de son obligation découlant de l'article 324a du Code des obligations?

3. Qu'entreprendre pour faire cesser des pressions inacceptables sur les assurés et les préjudices financiers qui en découlent? Le Conseil fédéral pourrait-il soutenir une qualité d'agir des organisations de défense des assurés (syndicats patronaux et de travailleurs) et des consommateurs similaire à celle qui est prévue par la loi sur l'égalité entre femmes et hommes?

4. La fonction de la FINMA dans cette problématique, qui est censée protéger les assurés contre les abus commis par des entreprises d'assurance ou des intermédiaires (art. 46 al. 1 let. f LSA), doit-elle évoluer en regard des observations faites dans l'application de la 5e révision de l'AI?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3977 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui rend plus simple les conditions permettant à un grand nombre de personnes lésées au même titre de faire valoir collectivement leurs prétentions devant un tribunal. Il tiendra compte ce faisant des enseignements acquis dans les pays européens.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bäumle, Bischof, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Haller, Hany, Hochreutener, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Malama, Marra, Müri, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Streiff, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit (39)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3978** ***n*** Ip. **Robbiani. Taxer les transactions financières?** (30.09.2011)

Lorsque la crise financière a éclaté, les autorités des principaux pays occidentaux ont manifesté leur ferme volonté de mettre un terme aux dérives de la spéculation. Mais le secteur financier n'a pas tardé à retomber dans ses travers qu'aucune mesure efficace n'est venue contrecarrer.

Un signe encourageant nous vient de l'UE, qui propose une taxe sur les transactions financières. Or, pour être efficace, cette mesure devra être largement appliquée.

- Que pense le Conseil fédéral de l'intention de Bruxelles? Envisage-t-il de s'y associer si l'UE y donne suite?

- Indépendamment de la position qu'adoptera l'UE, que pense-t-il de la taxe sur les transactions en francs suisses, proposées par des experts en politique monétaire pour lutter contre la surévaluation de notre monnaie?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3979 ***n*** Mo. **Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Conseils la modification suivante de la loi sur les étrangers (LEtr):

Article 42 alinéa 3 première phrase (sans changement)

Article 42 alinéa 3 deuxième phrase: Une dérogation est accordée en cas de veuvage ou de divorce pour raison de force majeure. Il en est de même si le conjoint veuf ou divorcé est parent d'enfant(s) à charge.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3980 ***n*** Mo. **Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2** (30.09.2011)

La loi sur l'asile (LAsi) est modifiée comme suit:

Article 43 alinéa 2

Lorsqu'une demande d'asile est rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays, mais en respectant les délais de congé fixés par le Code des obligations (art. 335c) ou par convention collective de travail de la branche professionnelle concernée. Le salaire correspondant au délai de congé et au droit aux vacances est dû au requérant, l'employeur sera ensuite remboursé par l'Etat. Si l'office prolonge le délai fixé au requérant pour quitter le pays dans le cadre de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisée.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neirynck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schelbert, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3981** ***n*** Mo. **Malama. Octroyer des prêts également aux établissements hôteliers situés dans les villes** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement ou son ordonnance d'application de telle sorte que la Société suisse de crédit hôtelier puisse aussi soutenir les établissements hôteliers situés dans les villes en leur octroyant des prêts.

Cosignataires: Cassis, Français, Frehner, Ineichen, Jans, Noser (6)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3982 ***n*** Po. **Malama. Accueil extrafamilial pour enfants : mettre un terme à la bureaucratie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. qui fournira des renseignements détaillés sur la pratique des cantons concernant les autorisations dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants;

2. qui examinera dans quelle mesure les règles cantonales compliquent et renchérissent la création de places d'accueil (crèches et autres structures d'accueil), et

3. qui indiquera s'il faut toujours considérer qu'il est pertinent d'accorder aux cantons la compétence en matière d'accueil extrafamilial pour enfants, ou si l'on pourrait augmenter le nombre de places d'accueil et faire baisser les frais y afférents si la Confédération harmonisait les règles existantes et si elle interdisait les réglementations cantonales plus strictes.

Cosignataires: Cassis, Français, Ineichen, Jans, Lustenberger, Noser (6)

11.3983 ***n*** Mo. **Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3984 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur les cartels par un article visant à lutter contre les différences de prix abusives. Cet article posera le principe selon lequel les entreprises qui vendent leurs produits de marque à l'étranger à des prix inférieurs aux prix pratiqués en Suisse agissent de façon illicite si elles refusent d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse par l'intermédiaire des centres de distribution situés à l'étranger aux prix et conditions applicables à l'étranger, ou si elles prennent des mesures pour empêcher que des tiers ne puissent fournir des produits en Suisse aux clients qui en font la demande.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Levrat, Lustenberger, Noser, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (14)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3985** ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Réviser la loi sur les cartels afin de renforcer les droits des organisations de défense des consommateurs** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 26 de la loi sur les cartels afin de renforcer les droits des organisations de défense des consommateurs:

Art. 26 Enquêtes préalables

Al. 1

Le secrétariat peut mener des enquêtes préalables d'office, à la demande des entreprises concernées ou sur dénonciation de tiers. Une enquête préalable doit être menée si une organisation de dimension nationale ou régionale dont le but statutaire consiste à oeuvrer à la protection des consommateurs le requiert.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Levrat, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (12)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3986** ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Agir efficacement contre la cherté des produits importés** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale concernant la surveillance des prix de sorte que le champ d'application visé à l'article 2 s'applique également aux entreprises qui distribuent des produits d'importation de marque à des prix nettement plus élevés que ceux pratiqués dans le pays de provenance.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Meier-Schatz, Pedrina, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (18)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3987 ***n*** Po. **von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?** (30.09.2011)

Les économistes parlent d'une surchauffe du marché dans certaines régions. Les régions où les logements sont chers, comme celle de Zurich/Zoug, de l'arc lémanique ou de certaines régions touristiques ont conduit ces dernières années à de fortes augmentations des prix de l'immobilier, et donc des logements. Cette situation présente certains risques. En cas de ralentissement de l'économie, les prix pourraient s'effondrer, avec des conséquences qui se ressentiraient sur plusieurs années. La prudence est ici de mise, car les problèmes touchant certaines régions pourraient, par un effet domino, se répercuter sur tout le marché immobilier. Les institutions de crédit sont les premières exposées, ensuite vient le marché de la construction, les autres entreprises, et finalement les travailleurs et les locataires. Or, il est possible de prévenir ce scénario. Le Conseil fédéral est prié de se pencher sur cette problématique dans un rapport, dans lequel il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelles régions et quels segments de marché le risque de bulle immobilière est-il le plus important? Avec quelle ampleur?

2. Quelles seraient les conséquences économiques si cette bulle éclatait? Quels sont les différents scénarios?

3. Comment pourrait-on intervenir à titre préventif? Quelles mesures ont déjà été prises en ce sens?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Wyss Brigit, Zisyadis (11)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3988 ***n*** Ip. **Müller Thomas. Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac** (30.09.2011)

Du 24 septembre au 17 décembre 2010, la direction de la santé de la Commission de l'Union européenne a lancé une large procédure de consultation au sujet d'une éventuelle révision de la directive relative aux produits du tabac (directive 2001/37/CE).

Les groupes visés étaient les autorités nationales, les ONG, les milieux industriels et les particuliers. Les réponses pouvaient être envoyées sous forme d'un questionnaire électronique ou papier. Les résultats de cette consultation ont été récemment mis en ligne: les plus de 85 000 prises de position sont regroupées selon les catégories suivantes: représentants gouvernementaux, organisations non gouvernementales, représentants de l'industrie et citoyens.

Les réponses des représentants gouvernementaux comprennent des indications de toute l'Union européenne et au-delà. Une prise de position de l'OFSP s'y trouve également. D'après le rapport de la Commission, il émane de Peter Blatter, responsable du service Fonds de prévention du tabagisme. Cette prise de position, la seule exprimée par un organe officiel suisse, préconise les options les plus dures, telles que les emballages neutres et l'interdiction de publicité sur les points de vente.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre à ces questions:

1. Est-il au courant de cette prise de position?

2. Celle-ci exprime-t-elle la position officielle du Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Glauser, Joder, Killer Hans, Kunz, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Wandfluh (23)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

11.3989 ***n*** Mo. **Müller Thomas. Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que la contre-valeur financière des prises de position des rédactions de quotidiens ou d'hebdomadaires et de chaînes de radio ou de télévision, ainsi que celle des informations des autorités en vue de votations fédérales, soit mesurée puis rendue publique par la Chancellerie fédérale. Pour procéder à cette mesure, on se basera sur les tarifs d'insertion pour une surface publicitaire (pour les quotidiens et les hebdomadaires), sur les tarifs de la minute de publicité (pour la radio et la télévision), ou sur les coûts d'impression et de distribution de divers supports publicitaires (pour les brochures de vote, etc.); ces différents coûts seront à répartir entre les prises de position en faveur d'un objet et les autres.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Joder, Killer Hans, Kunz, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm (24)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3990 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la protection des données:

1. qui prévoie l'obligation de signaler au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) toute communication indue de données personnelles à un tiers;

2. qui prévoie l'obligation d'informer les personnes concernées de toute communication indue de données personnelles à un tiers, lorsque le PFPDT le demande;

3. qui sanctionne d'une amende quiconque omet intentionnellement de se conformer à l'obligation de signaler visée au point 1 ou à l'obligation d'informer visée au point 2;

4. qui prévoie la punition sur plainte de quiconque omet intentionnellement de fournir les informations prévues par le droit d'accès.

Cosignataires: Hodgers, Wasserfallen (2)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.3991** ***n*** Ip. **Miesch. Edition 2011 du rapport de la Confédération sur l'environnement** (30.09.2011)

Concernant le rapport sur l'environnement établi par la Confédération pour 2011, qui vient de paraître, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Combien d'argent et d'heures de travail ce rapport a-t-il représenté pour la Confédération?

- Dans quelle mesure les conclusions de ce rapport sont-elles à même d'apporter des effets concrets et utiles pour l'environnement?

- Dans quelle mesure ce rapport peut-il contribuer à réduire le nombre de voyages professionnels?

- Quel est le coût supplémentaire de ce rapport comparativement aux autres travaux et projets en cours de l'administration?

- Quelle est la proportion entre ses coûts et ses bénéfices?

- Le bilan écologique du rapport est-il positif ?

Cosignataires: Müri, Reimann Lukas (2)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.3992** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre du deuxième train de mesures destiné à atténuer la force du franc qui sera examiné lors de la session de décembre 2011, une proposition de création d'un fonds temporaire doté de 1,2 milliard de francs. Ce fonds sera affecté à la mise en oeuvre de mesures d'aide financière à court terme en faveur des entreprises des secteurs concernés dont l'activité est axée sur l'exportation et des entreprises du tourisme et de l'hébergement. Il devra impérativement être mis en place avant le 1er janvier 2012.

Porte-parole: Kiener Nellen

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.3993 ***n*** Ip. **Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse** (30.09.2011)

Le nombre d'escroqueries aux distributeurs bancaires a été quasiment multiplié par six en l'espace de deux ans. Si l'on considère seulement le premier semestre 2011, l'entreprise Six Group a constaté des manipulations douteuses dans 371 distributeurs à travers le pays. L'année précédente, on n'enregistrait encore que 135 cas. Le nombre de cartes Maestro qui doivent être bloquées à cause d'opérations douteuses a littéralement explosé, passant de 5500 l'an dernier à 31 000 cette année. Les dommages sont très élevés pour les victimes.

Dans certains cas, les victimes ont été injustement accusées de négligence par les services responsables et se sont donc vu refuser toute indemnisation.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-il entreprendre contre l'augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires, pour laquelle il n'est pas possible de rendre les victimes responsables?

2. Comment protéger efficacement la clientèle concernée par ces fraudes?

3. Y a-t-il un moyen d'indemniser les clients des distributeurs bancaires pour les dommages encourus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Bourgeois, Gadient, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Scherer, Schibli, Segmüller, Walter, Zemp (13)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3994** ***n*** Mo. **Hurter Thomas. Réduction de la RPLP pour aider l'économie et les consommateurs** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder dans les meilleurs délais à une réduction de 20 pour cent de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). En outre, il renoncera dans les prochaines années à d'autres augmentations tarifaires, aux adaptations au renchérissement et au déclassement des véhicules correspondant aux normes Euro.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hutter Markus, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Miesch, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (40)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.3995** ***n*** Ip. **Scherer. Les indemnisations liées à la crise de la bactérie ECEH doivent être à la charge des responsables** (30.09.2011)

Dans un communiqué daté du 23 septembre 2011, le Conseil fédéral a parlé des dommages financiers subis par les maraîchers suisses à cause de la crise de la bactérie ECEH qui a eu lieu cet été. Cette crise, qui a été à l'origine d'importants manques à gagner chez des producteurs de légumes de toute l'Europe, a été déclenchée et amplifiée dans une large mesure par des allégations et de fausses informations délivrées par les autorités sanitaires allemandes. On a finalement établi que le foyer de l'infection se situait en Allemagne, et non chez des producteurs de Suisse ou d'autres pays européens. Mais manifestement, le Conseil fédéral souhaite désormais que les contribuables suisses financent une partie des dommages subis par les maraîchers. Au vu de ce qui précède, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, qui a causé, et comment, le sentiment de crainte profond et omniprésent des consommateurs qui a fini par provoquer les manques à gagner précités?

2. Comment peut-on éviter qu'au bout du compte, ce ne soient les contribuables ou les milieux économiques suisses qui paient pour des dommages causés par une crise dont ils ne sont aucunement responsables?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exiger le remboursement par les responsables de la crise ou par l'Etat allemand des 2,9 millions de francs qu'il a décidé de verser aux maraîchers suisses? Si non, pourquoi?

4. La révision de la loi sur les épidémies, qui est actuellement débattue aux Chambres, prévoit toute une série de mesures par lesquelles la Confédération pourra limiter la liberté des citoyens ou des milieux économiques ou imposer certaines mesures ou certains comportements, afin d'éviter des dangers présumés pour la santé publique. Aussi bien les expériences faites avec la prétendue pandémie de grippe A (H1N1), qui s'est soldée par la destruction de doses de vaccin d'une valeur de quelque 56 millions de francs ou, plus récemment, avec la crise de la bactérie ECEH, ont montré que de telles mesures étatiques étaient non seulement inutiles, mais qu'elles pouvaient en plus avoir des effets indésirables ou dommageables. A l'avenir, comment peut-on protéger les contribuables, les citoyens et les milieux économiques de tels instruments de pouvoir et d'intervention de l'Etat et des autorités?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3996 ***n*** Mo. **Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité** (30.09.2011)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion seront adaptées de manière à exclure toute participation financière de la Confédération à la désaffectation des centrales nucléaires suisses et à la gestion des déchets.

Cosignataires: Favre Laurent, Flück Peter, Ineichen, Landolt, Malama (5)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3997 ***n*** Po. **Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant les données statistiques concernant les renvois forcés par motif de renvoi.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3998 ***n*** Po. **(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le projet de construction d'une antenne sur le Moléson. Ce rapport exposera:

1. les objectifs visés par les partenaires du projet

2. l'état d'avancement du projet

3. les étapes ultérieures du projet

4. la procédure qu'entend suivre le département compétent en rapport avec ce projet et avec des projets futurs qui ont un impact considérable sur l'aménagement du territoire et l'environnement, afin que la population et les autorités cantonales et communales ne soient pas à nouveau mises devant le fait accompli.

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Levrat, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Nordmann, Rime, Steiert, Teuscher, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.11.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

x **11.3999** ***n*** Po. **Favre Laurent. Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement** (30.09.2011)

Avec la détérioration de la situation économique due au franc fort, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'évolution du marché du travail frontalier et ses conséquences sur le niveau des salaires. Le Conseil fédéral évaluera la situation de l'emploi indigène dans les zones frontalières et formulera, le cas échéant, des propositions concrètes pour lutter contre le chômage et les potentiels cas de dumping salarial. En appui des partenaires sociaux, il facilitera par exemple l'application des conventions collectives et contrats type de travail et investira plus dans la formation de base et continue des résidants.

Concrètement, le Conseil fédéral répondra aux questions suivantes:

- En particulier dans le contexte d'un franc suisse durablement fort, l'emploi indigène dans les zones frontalières est-il menacé? Qu'en est-il de la potentielle pression sur les salaires?

- Sans remettre en cause la voie bilatérale, quelles sont les mesures à mettre en oeuvre pour que les entreprises puissent continuer de bénéficier des prestations du personnel frontalier, tout en évitant que le chômage progresse ou que les salaires des travailleurs indigènes soient mis sous pression?

Cosignataires: Abate, Cassis, Graber Jean-Pierre, Maire Jacques-André, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani (8)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.4000** ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. Banques. Interdire la spéculation sur fonds propres** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales nécessaires pour interdire aux banques universelles de spéculer sur fonds propres. Les exceptions admises, comme le négoce d'obligations publiques et le volume du négoce sur fonds propres commercialement nécessaires aux services responsables du négoce de papiers-valeurs, seront définies par la FINMA.

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.4001 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera une analyse de la situation des familles dans lesquelles il faut s'occuper de l'un des siens tout en exerçant une activité professionnelle. Il proposera également un plan de mesures afin d'alléger la charge des personnes concernées. Sur ce chapitre, il proposera des solutions différenciées selon la charge effective. Il montrera aussi dans ce plan de mesures les adaptations législatives qui s'imposent, les solutions pour alléger la charge de ces ménages et les aides financières requises.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Tschümperlin, Weber-Gobet (23)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4002 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles** (30.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4003** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Franc fort. Conséquences pour la place économique suisse** (30.09.2011)

La forte appréciation du franc suisse, notamment par rapport à l'euro et au dollar américain, persiste. Si la situation s'est détendue quelque peu depuis début août après la fixation d'un cours plancher à 1.20 franc, elle reste très préoccupante pour la place économique suisse. Cette surappréciation du franc et le fléchissement de la conjoncture mondiale risquent d'entraîner la disparition d'emplois en Suisse et une montée du chômage.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la situation de l'économie suisse, notamment celle de l'emploi, va-t-elle évoluer, selon lui, dans les douze mois qui viennent? Comment les choses se présentent-elles dans les régions frontalières? Risque-t-on de voir de nouvelles entreprises délocaliser leurs activités? Quelle est l'évolution des principales composantes du PIB?

2. Comment le cours du franc suisse évoluera-t-il, selon lui, à moyen terme? Ne pense-t-il pas comme moi que seul un cours du franc qui assure une parité de pouvoir d'achat avec les principaux partenaires commerciaux de la Suisse est supportable pour la place économique suisse et qu'un cours plancher de 1.20 franc par rapport à l'euro est trop bas? Quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour réduire le risque d'une spéculation durable contre la politique de la BNS, et plus particulièrement contre le cours plancher qu'elle a établi?

4. Quel rôle ont joué, et quel rôle jouent aujourd'hui, les banques suisses et les autres acteurs suisses du marché financier dans la spéculation sur une nouvelle appréciation du franc suisse? Quels effets le Conseil fédéral attend-il d'un accord avec les banques (gentlemen's agreement contre la spéculation) du type de celui qui a été conclu dans les années 1970 ou de réglementations contre la spéculation ou les restrictions du marché des capitaux? Que pense-t-il des expériences faites actuellement à Singapour ou au Brésil, où l'Etat intervient sur les marchés des capitaux par des mesures de régulation?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral sur les récentes propositions de la Commission de l'UE pour la mise en place d'un impôt sur les transactions financières à l'échelle européenne, et quelle appréciation porte-t-il sur les conséquences économiques, financières et politiques de ce projet pour la Suisse? A combien évalue-t-il les recettes potentielles qu'un tel impôt permettrait de dégager en Suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Liquidée.

x **11.4004** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Interdiction d'accords entravant la concurrence** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision de la loi sur les cartels (LCart) afin que les accords en tout genre qui entravent la concurrence soient enfin combattus efficacement, de manière à lutter contre la cherté de la Suisse. Pour ce faire, il faut interdire tous les accords d'une façon générale. Des exceptions ne seront admises qu'en cas de nécessité économique, laquelle sera à prouver par les entreprises elles-mêmes. La révision en ce sens de la LCart, et en particulier de son article 5, sera soumise au Parlement.

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.4005** ***é*** Ip. **Germann. Mesures en faveur des régions frontalières pour compenser la cherté du franc** (30.09.2011)

Les régions frontalières sont doublement pénalisées par la cherté du franc qui fait que les consommateurs suisses exercent de plus en plus leur pouvoir d'achat à l'étranger. D'une part, le tourisme d'achat vers les pays voisins prend des proportions inquiétantes; d'autre part, les entreprises de l'étranger concurrencent fortement les entrepreneurs et les commerçants suisses des régions frontalières, du fait qu'elles peuvent offrir leurs prestations à un prix très avantageux en raison de la faiblesse de l'euro.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le tourisme d'achat a connu une croissance inquiétante ces derniers mois? Si la tendance devait se poursuivre à moyen terme, quels dommages économiques ce tourisme d'achat risque-t-il d'infliger notamment au commerce de détail, à l'agriculture et aux sous-traitants?

2. En raison du franc fort, les entreprises étrangères multiplient leurs incursions sur le marché suisse et constituent une concurrence de plus en plus forte, notamment pour les commerces et les PME. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que des places de travail et de formation sont mises en danger par ce phénomène et par le tourisme d'achat, notamment dans les régions frontalières? Est-il prêt à élaborer un train de mesures en faveur des régions touchées, d'autant plus que ces dernières n'ont pas bénéficié du train de mesures visant à atténuer la force du franc et à renforcer la capacité concurrentielle?

3. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la différence du niveau de vie en Suisse et dans les pays voisins, notamment sur les disparités salariales de part et d'autre de la frontière? Est-il exact qu'une employée non qualifiée du commerce de détail touche quelque 3700 francs en Suisse et 1700 euros en Allemagne?

4. Dans le domaine du trafic voyageurs, les importations en provenance de l'UE bénéficient de quantités hors taxe et de franchises très généreuses. Contrairement au consommateur qui achète en Suisse, l'adepte du tourisme d'achat à l'étranger peut se faire rembourser la taxe sur la valeur ajoutée. Il en résulte un manque à gagner, aussi bien pour la Confédération, du fait que l'achat a été effectué à l'étranger et non en Suisse, que pour le fisc des pays voisins, parce que la taxe sur la valeur ajoutée est remboursée, du moins partiellement, lors de la sortie du pays. Cela étant, le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les consommateurs qui effectuent leurs achats en Suisse doivent se sentir floués? Quelles pertes financières la Confédération risque-t-elle de subir, si la situation devait durer des mois, voire des années?

5. Au grand dam de la population, les colonnes de voitures se multiplient aux frontières en raison du succès croissant du tourisme d'achat. Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous que ce trafic d'achat transfrontalier est un non-sens écologique? Dans ce contexte, n'est-il pas problématique que les centres commerciaux suisses, surtout ceux de taille moyenne à grande, soient confrontés à des régulations très restrictives en matière de parking, ce qui, dans certaines régions, pousse les consommateurs motorisés à faire leurs achats de l'autre côté de la frontière, là où ils sont sûrs de trouver des places de stationnement libres?

6. Ces derniers temps, divers hauts représentants de la Confédération sont allés jusqu'à affirmer qu'ils comprenaient qu'on effectue ses achats à l'étranger. Ne serait-il pas temps que le Conseil fédéral rappelle plus souvent à la population les faits qui sont évoqués entre autres dans la présente intervention - notamment les raisons pour lesquelles les prix, les coûts et les salaires sont plus élevés en Suisse?

Cosignataires: Lombardi, Stähelin (2)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2011 Conseil des Etats. Liquidée.

11.4006 ***n*** Mo. **Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés** (30.09.2011)

En matière de soins et de garde par des proches d'enfants gravement handicapés, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques appropriées pour que les enfants concernés soient traités à domicile, lorsque leur état de santé le permet, plutôt que d'être placés dans des instituts de soins ou des hôpitaux, et pour rendre cette prise en charge financièrement supportable pour les proches et compatible avec leur charge de travail.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Weber-Gobet (3)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4007** ***n*** Po. **Müri. Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait inciter certains jeunes particulièrement talentueux à opter pour une formation professionnelle et par quel encouragement particulier on pourrait les soutenir pendant leur apprentissage. Il s'agirait en particulier d'encourager les jeunes qui se distinguent par des aptitudes exceptionnelles sur le plan technique ou manuel.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Haller, Hassler, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Segmüller, Theiler, Triponez, Walter, Wobmann, Zuppiger (29)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.4008** ***n*** Po. **Landolt. Mettre en place pour une période déterminée un système de changes différencié** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'instauration d'un mécanisme de change différencié pendant une période déterminée, qui permettra aux entreprises suisses qui importent et exportent des biens et des prestations de facturer leurs opérations selon un taux de change fixe par rapport à l'euro et au dollar. Les entreprises devront effectuer toutes leurs transactions sur la base des cours fixés.

Cosignataires: Caviezel, Darbellay, Egger, Gadient, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Nussbaumer, Stamm, Wehrli (12)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

11.4009 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose comment mettre en place une assurance obligatoire des soins de longue durée qui serait financée à la fois par des cotisations proportionnelles au revenu et à la fortune et par des recettes fiscales.

Ce rapport présentera plusieurs modèles possibles, avec pour point commun un financement assis sur la capacité économique. S'agissant de la structure, trois possibilités seront examinées: complément à l'AVS, complément à la LAMal, et nouvelle assurance autonome.

L'un des modèles s'articulera autour des deux axes suivants:

1. Il est créé une assurance qui, pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, prend à sa charge sous la forme d'une participation aux frais d'assistance les prestations liées aux soins médicaux de longue durée ainsi que les dépenses liées à l'hôtellerie de base ou à des prestations équivalentes.

2. Cette assurance est financée par les contributions aujourd'hui versées par les communes, les cantons et la Confédération. Elle est alimentée en outre par des contributions proportionnelles au revenu et à la fortune versées par les personnes âgées de 50 ans ou plus.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Grunder, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (24)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **11.4010** ***n*** Po. **Lumengo. Discrimination dans le domaine d'assurance automobile** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures adéquates pour lutter contre les discriminations basées sur la race, le pays d'origine ou la région d'origine dans le domaine du contrat d'assurance automobile.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.4011 ***n*** Po. **Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport des propositions articulées autour des points suivants:

1. Donner une reconnaissance sociale et éventuellement financière au rôle des grands-parents: celui-ci se chiffre annuellement à quelque 100 millions d'heures ou 2 milliards de francs, le travail étant effectué à 80 pour cent par les grands-mères.

2. Avancer des pistes pour éradiquer la pauvreté des personnes âgées: une étude d'avril 2009 du Conseil suisse des aînés affirme qu'une partie considérable de la population âgée dispose de moyens financiers faibles ou insuffisants. Cette réalité touche notamment les femmes âgées et le quatrième âge.

3. Mettre en place un système de prise en charge adapté, en y associant les intéressés: on constate en étudiant l'évolution démographique que plus une population vieillit, et plus la proportion de femmes augmente. Nombreuses sont celles qui, après avoir passé leur vie à prendre soin de leurs proches, se retrouvent seules. Aussi y a-t-il lieu d'associer les femmes à la conception et à l'aménagement des institutions concernées.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4012 ***n*** Mo. **Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadient, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **11.4013** ***n*** Po. **Groupe socialiste. Taxe européenne sur les transactions financières** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec nos partenaires européens les conditions légales et pratiques permettant à la Suisse de participer au prélèvement d'une taxe sur les transactions financières comme le prévoit l'UE. Il établira un rapport sur la question dans lequel il exposera par ailleurs les conséquences économiques et financières d'une participation et d'une non-participation de la Suisse à ce projet de l'UE.

Porte-parole: Kiener Nellen

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.4014** ***n*** Mo. **Flück Peter. Coûts générés par la désaffectation des centrales nucléaires. Pour des fonds d'une solidité à toute épreuve** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'énergie nucléaire et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion de manière à ce que les expertises sur les coûts prévisibles comprennent obligatoirement et explicitement non seulement la meilleure estimation possible mais aussi une estimation pessimiste. Le montant dont doit disposer le fonds sera calculé sur la base de cette dernière, pour éviter toute mauvaise surprise.

Cosignataires: Caviezel, Ineichen, Markwalder, Müller Philipp, Noser (5)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.4015** ***n*** Po. **Lumengo. Congés pénitentiaires. Uniformiser la pratique** (30.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'uniformiser dans la loi la pratique des congés pénitentiaires.

Cosignataires: Jans, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Prelicz-Huber, Rielle (6)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2011 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **11.4016** ***n*** Mo. **Kaufmann. Accorder aux entreprises actives en Suisse la possibilité de déduire de leur revenu imposable un montant forfaitaire par employé** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder aux entreprises actives en Suisse la possibilité de déduire de leur bénéfice imposable un montant forfaitaire d'au moins 3000 francs suisses par employé, apprentis compris, pour remédier aux conséquences négatives du franc fort et pour renforcer durablement la place économique suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Bugnon, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Miesch, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stamm (15)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.12.2011 Conseil national. Rejet.

x **11.4017** ***n*** Po. **Darbellay. Autoroutes solaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'exploitation par la Confédération ou la mise à disposition des cantons et des entreprises productrices d'électricité de ses infrastructures autoroutières et ferroviaires pour développer des installations solaires photovoltaïques le long ou au-dessus de ces axes:parois antibruit, ponts, tunnels, chaussées couvertes, etc. La possibilité de construire une structure permettant de supporter une installation solaire au-dessus d'un tronçon autoroutier doit être laissée pour les producteurs d'électricité.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Favre Laurent, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Hodgers, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Pfister Gerhard, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Walter (24)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4018 ***n*** Po. **Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé** (30.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport définissant des critères objectifs pour fonder la représentativité des cosignataires de conventions tarifaires dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, de Buman, Glanzmann, Hany, Hodgers, Meyer Thérèse, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4019 ***n*** Po. **Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, en collaboration avec les cantons et les institutions compétentes, sur les moyens d'assurer la couverture des besoins de la Suisse en personnel médico-thérapeutique ou paramédical. Le rapport devra inclure un projet de mesures indiquant concrètement les responsabilités de chaque acteur du domaine afin de garantir le fonctionnement de ce dernier à l'avenir.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Grunder, Haller, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (26)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4020 ***n*** Mo. **Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4021 ***n*** Mo. **Allemann. Réduction du bruit des avions militaires** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le nombre de mouvements de vols sur la base aérienne de Meiringen soit réduit à 2500 par an, conformément à la demande du comité de

contact avec la population concernée. Le report des vols sur d'autres bases aériennes est exclu.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (10)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4022 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés** (30.09.2011)

En 2001, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance concernant les expatriés dans le cadre d'un projet portant sur la promotion économique. Depuis, certains travailleurs étrangers détachés en Suisse pour une période maximale de cinq ans peuvent déduire fiscalement une série de frais professionnels, notamment les frais de logement et les frais de scolarisation des enfants dans des écoles dispensant un enseignement en langue étrangère. De nombreuses entreprises ayant un rayonnement international ont un besoin vital de cadres étrangers. Ces derniers ne sont cependant prêts à venir en Suisse que si leurs enfants peuvent y suivre une formation principalement de type anglo-saxon et reconnue sur le plan international. Les écoles de ce type ne font d'ailleurs pas de concurrence aux écoles publiques; au contraire, elles les complètent, sans parler du fait qu'elles ne reçoivent pas d'aide directe de la part des pouvoirs publics, étant financées exclusivement par les parents.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il vraiment de modifier ou d'abolir les déductions fiscales pour les expatriés au nom de l'égalité devant la loi?

2. Si tel est le cas, a-t-il conscience du fait qu'il met en jeu un atout majeur de la Suisse?

3. Peut-on véritablement parler d'inégalité devant la loi si la mobilité de la main-d'oeuvre à l'échelle internationale et le besoin de donner aux enfants une instruction de type international génèrent des frais supplémentaires, et si les déductions fiscales ne peuvent être opérées que pendant cinq ans?

4. Le Conseil fédéral tient-il compte de la situation macro-économique caractérisée par le fait que la Suisse, comparée aux autres pays du monde, a le pourcentage le plus élevé d'élèves "internationaux" fréquentant des écoles internationales, phénomène qui s'explique par le grand nombre d'entreprises actives sur le plan international qui sont implantées en Suisse?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les entreprises ayant un rayonnement international quitteront la Suisse aussi vite qu'elles s'y sont installées si l'atout mentionné plus haut était mis à mal?

6. Quel est le montant (estimé) de la substance fiscale qui échappe à l'Etat en raison de l'existence de cette ordonnance? Quelle serait l'ampleur des dommages que subirait l'économie nationale si ces entreprises à caractère international venaient à quitter la Suisse?

7. Le Conseil fédéral serait-il prêt à envisager de renoncer à modifier cette ordonnance si l'impact sur l'économie suisse devait se révéler majoritairement dommageable?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4023 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse** (30.09.2011)

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a plus que doublé depuis le début des années 1990, ce qui place les hautes écoles suisses devant de nouveaux défis. Créer de nouvelles infrastructures, résoudre le problème des amphithéâtres bondés et apporter des réponses aux problèmes financiers et aux problèmes de qualité: voilà quelques exemples parmi d'autres que l'on mentionne ici et là. Qui plus est, la Suisse paie jusqu'à 15 000 francs par an pour chaque étudiant étranger. Afin que l'on puisse examiner la situation des hautes écoles suisses dans de meilleures conditions et prendre des mesures efficaces, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des différences de financement entre les étudiants suisses et les étudiants étrangers?

2. Comment les places d'études des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses sont-elles financées?

3. Comment les hautes écoles des autres pays résolvent-elles le problème de financement constitué par les étudiants étrangers?

4. Comment pourrait-on mieux répartir l'afflux d'étudiants étrangers entre les établissements de formation existants?

5. Quels effets négatifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

6. Quels effets positifs les étudiants étrangers ont-ils:

a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?

b. sur l'économie nationale?

c. sur la société?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Segmüller, Zemp (8)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.4024** ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer la manière dont on pourrait aménager la compensation financière pour les étudiants issus de pays voisins qui étudient en Suisse. Il est chargé en particulier de trouver avec ces pays des mesures de financement comparables à celles prévues à l'article 7 de l'Accord intercantonal universitaire.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Segmüller, Zemp (7)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.4025** ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Commission pour les cas extrêmes en matière de santé** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer une commission statuant sur les cas extrêmes en matière de santé, comme celle qui existe déjà dans le domaine de la migration pour les cas de rigueur. Concrètement, cette commission devra traiter les cas litigieux dans lesquels on tente de déterminer si les coûts élevés de certaines maladies rares sont à la

charge des caisses-maladie. Elle pourrait être composée de représentants des caisses, de médecins, d'éthiciens et de psychologues.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4026 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure des circuits de formation professionnelle ou continue ciblée peuvent aider des étrangers déjà présents en Suisse à s'intégrer sur le marché du travail. A cet effet, il prendra en considération les paramètres suivants:

- parcours de formation accélérée, formation continue ou reconversion professionnelle;

- critères d'admission clairs pour les parcours de formation accélérée;

- prise en considération de diplômes officiels ainsi que d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles;

- prise en considération particulière des femmes qui se sont consacrées à leurs enfants et à leur foyer;

- création de perspectives pour les personnes souhaitant réintégrer le monde professionnel.

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4027 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- Exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;

- Elaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;

- Création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;

- Mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;

- Planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;

- Création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4028 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en vertu de la compétence qui lui est conférée à l'article 36 de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl), si les autorités cantonales d'exécution appliquent avec une sévérité disproportionnée les prescriptions applicables aux structures d'accueil collectif de jour pour enfants (structures d'accueil) qui remettent des denrées alimentaires destinées à la consommation, prescriptions qui se fondent sur la LDAl et sur ses ordonnances d'application. S'il arrive à la conclusion qu'elles sont trop strictes dans l'application des prescriptions en vigueur, il doit édicter des instructions relatives aux structures d'accueil qui obligent les autorités cantonales d'exécution à interpréter les dispositions de manière appropriée.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4029 ***n*** Mo. **(Baumann J. Alexander) Reimann Lukas. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste** (30.09.2011)

Les anciens parlementaires qui occupent une fonction, rétribuée ou non, au sein d'un lobby doivent être tenus de s'inscrire au registre des lobbyistes qui ont accès au Palais fédéral. De plus, lorsque les laissez-passer des lobbyistes devront mentionner leur fonction, ce principe devra s'appliquer également aux anciens parlementaires actifs au sein d'un lobby.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Kaufmann, Kunz, Lang, Müller Thomas, Reimann Lukas, Schibli, von Siebenthal, Wandfluh (15)

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reimann Lukas.

x **11.4030** ***é*** Mo. **Fetz. Banques. Interdire la spéculation sur fonds propres** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales nécessaires pour interdire aux banques universelles de spéculer sur fonds propres. Les exceptions admises, comme le négoce d'obligations publiques et le volume du négoce sur fonds propres commercialement nécessaires aux services responsables du négoce de papiers-valeurs, seront définies par la FINMA.

Cosignataires: Berberat, Berset, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Savary, Zanetti (7)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.4031** ***é*** Po. **Zanetti. Taxe européenne sur les transactions financières** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec nos partenaires européens les conditions légales et pratiques permettant à la Suisse de participer au prélèvement d'une taxe sur les transactions financières comme le prévoit l'UE. Il établira un rapport sur la question dans lequel il exposera par ailleurs les conséquen-

ces économiques et financières d'une participation et d'une non-participation de la Suisse à ce projet de l'UE.

Cosignataires: Berset, Fetz, Hêche, Janiak, Lombardi, Maury Pasquier (6)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.4032** ***é*** Mo. **Zanetti. Fonds pour le maintien des emplois dans l'industrie d'exportation** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre du deuxième train de mesures destiné à atténuer la force du franc qui sera examiné lors de la session de décembre 2011, une proposition de création d'un fonds temporaire doté de 1,2 milliard de francs. Ce fonds sera affecté à la mise en oeuvre de mesures d'aide financière à court terme en faveur des entreprises des secteurs concernés dont l'activité est axée sur l'exportation et des entreprises du tourisme et de l'hébergement affectées. Il devra impérativement être mis en place au 1er janvier 2012.

Cosignataires: Berberat, Berset, Fetz, Hêche, Janiak, Maury Pasquier, Savary (7)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2011 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.4033** ***é*** Po. **Gutzwiller. Procédure de mise en faillite applicable aux Etats** (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de procédure équitable, internationale et indépendante, applicable à la mise en faillite d'un Etat. La procédure en question impliquera également les investisseurs privés et contribuera à éviter de futures crises de l'endettement et à garantir la stabilité des équilibres monétaires et financiers. Dans le rapport qu'il présentera à cet effet, le Conseil fédéral exposera en outre la manière dont il entend intervenir à l'échelon international pour que son projet soit soutenu et mis en oeuvre.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hess Hans, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Marty Dick, Maury Pasquier, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stähelin, Zanetti (27)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.4034 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer** (13.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indexer le montant maximal du loyer d'un appartement dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (art. 10 al. 1 let. b) en tenant compte des éléments suivants:

- les ménages constitués de plusieurs personnes;

- les différences régionales en matière de loyers.

En outre, la LPC doit être modifiée en ce sens que les conséquences financières induites par d'éventuelles adaptations du montant maximal du loyer d'un appartement n'influent pas sur la participation de la Confédération aux frais de séjour dans un home.

Porte-parole: Schenker Silvia

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4035 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Effets du nouveau financement hospitalier. Elargir le champ d'analyse** (14.10.2011)

Dans un souci de garantir la qualité générale des soins, il s'agit de faire en sorte que l'analyse des effets du nouveau financement hospitalier, à laquelle le Conseil fédéral a donné son feu vert, porte également sur des questions spécifiques concernant les malades chroniques, les personnes atteintes de pathologies multiples ainsi que les patients traités en gériatrie.

Une minorité propose le rejet de la motion: Bortoluzzi, Baettig, Borer, Frehner, Parmelin, Scherer, Stahl, Triponez.

Porte-parole: Gilli

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4036 ***é*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches** (14.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration et en coordination avec les cantons, de s'engager en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la langue et de la culture romanches et de veiller à ce qu'une formation supérieure en linguistique et en littérature romanches soit proposée dans les universités.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.4037 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN (10.487). Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine** (28.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en évidence les lacunes de la loi et de proposer les modifications qu'il jugera nécessaires, pour tenir compte de l'évolution rapide des méthodes d'analyse génétique humaine, de la diminution de leurs coûts et de la protection de la population dans ce domaine sensible, menacé par le surgissement d'un marché incontrôlé sur Internet.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.4038 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure-CN (11.2017). Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie** (31.10.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, au sein de toutes les organisations et autorités internationales concernées, la Suisse s'engage activement pour la suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.4039 ***é*** Mo. **Commission des finances-CE (11.041). Report à l'année 2012 des crédits octroyés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048** (08.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 36 de la loi sur les finances de la Confédération, de reporter à l'année 2012 les crédits budgétaires accordés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048 "Train de mesures contre les effets du franc fort" qui n'auront pu être utilisés en 2011.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

07.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.4040 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CN (10.502). Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial** (08.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Loi sur les marchés publics de manière à lutter efficacement contre le dumping salarial et les abus en matière de sous-traitance. Le droit des marchés publics doit être complété. Une coordination entre la modification de la Loi sur les marchés publics et les révisions législatives en cours doit être réalisée dans le même temps.

Aussi, le Conseil fédéral examinera une modification de la Loi sur le marché intérieur, afin que la présente motion puisse également s'appliquer aux cantons et aux communes.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.4041 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP** (10.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réforme de l'article 53 CP afin de réduire sa portée pour qu'il soit tenu compte d'une part d'une sincère volonté de réparer dument établie, du cas particulier des infractions contre un bien public sans victime et d'une limite maximale de la peine encourue inférieure à la limite actuelle.

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4042 ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1)** (11.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est nécessaire d'adapter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation de programmes de surveillance (notamment les "chevaux de Troie"); il présentera un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.4043 ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN. Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2)** (11.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'utilisation des instruments de surveillance électronique - en particulier les "chevaux de Troie" - ainsi que sur les bases légales et les conditions générales de cette utilisation. Il traitera de la situation à la Confédération et, si possible, de celle en vigueur dans les cantons.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.4044 ***é*** Po. **Commission de politique extérieure CE. Nécessité de réformer ou non la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure** (10.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'élaborer ou non un projet d'acte de l'Assemblée fédérale concernant la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure, projet qui:

a. définira clairement la procédure à adopter en cas de décisions divergentes prises par la Confédération dans le cadre des compétences qu'elle possède dans le domaine de la politique extérieure en vertu de l'article 54, alinéa 1, Cst.;

b. donnera une meilleure définition des limites de la compétence dont dispose la Confédération, en vertu de l'article 184 Cst., en matière de conclusion de traités internationaux, et garantira le respect de ces limites;

c. définira clairement la procédure visant à associer les cantons, conformément à l'article 55 Cst., aux décisions de politique extérieure, en particulier lors de situations de crise.

Le Conseil fédéral établira un rapport présentant le résultat de ses réflexions.

11.4045 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Affaire de bisphénol A** (11.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'affaire de bisphénol A.

L'affaire de bisphénol A (une substance omniprésente dans les plastics utilisés pour emballer l'alimentaire), selon le journal "Le Monde" du 29 octobre 2011 "a tous les traits d'un scandale sanitaire mondial, potentiellement l'un des plus graves de la décennie écoulée. La présence de cette substance est associée aux cancers du sein et de la prostate, à l'obésité, à des problèmes neurocomportementaux, à des anomalies du développement et de la reproduction. Les bébés sont une population particulièrement vulnérable à ses effets (présence de bisphénol dans le plastic du biberon)". Or, contrairement aux USA et à l'Union européenne, l'OFSP estime que "le niveau d'exposition au bisphénol A par l'alimentation ne pose pas de risques pour les consommateurs". Selon l'OFSP, la prise de décision d'interdiction ne se baserait pas sur des données scientifiques mais sur l'application du principe de précaution (Revue Médicale Suisse, 9 novembre 2011, p. 2208).

Porte-parole: Schenker Silvia

18.01.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.4046 ***é*** Mo. **Commission des affaires juridiques CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles** (15.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les article 264 ss du code civil (CC) ainsi que l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre les personnes du même sexe (LPart ; RS 211.231), de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant.

11.4047 ***é*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CE. Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu** (21.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans délai, conjointement avec la CCDJP, les mesures nécessaires - au besoin, en créant les bases légales idoines - de sorte que:

- la police ou les autorités de poursuite pénale confisquent immédiatement toutes armes civiles et militaires détenues par une personne ayant proféré des menaces ou s'étant adonnée à des actes de violence;

- les autorités militaires, civiles et judiciaires collaborent plus efficacement, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.

CE *Commission de la politique de sécurité*

11.4048 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (11.435). Accélération de l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes** (22.11.2011)

Le Conseil fédéral est invité à accélérer l'élaboration de son projet d'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et de soumettre son message jusqu'à fin février 2012, de façon que le Parlement puisse prendre les mesures nécessaires pour que les adaptations puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible durant l'année 2012.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.12.2011 Conseil des Etats. Adoption.

11.4049 ***n*** Mo. **Commission des finances-CN (11.041). Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération** (25.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur le personnel de la Confédération qui portent sur l'évolution du salaire (l'actuel art. 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération), de sorte que les unités compétentes disposent d'une plus grande marge de manoeuvre pour accorder des augmentations dans le cadre des échelons d'évaluation 2 à 4. Il s'agit, d'une part, de faire en sorte qu'une prestation jugée suffisante ou bonne ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du salaire, et d'autre part, de ne plus imposer une limite de 5 pour cent pour les collaborateurs dont les prestations et le potentiel de développement sont supérieures à la moyenne. La mesure préconisée ne doit pas avoir d'incidence en termes de coûts.

Une minorité propose le rejet de la motion: Kiener Nellen, Carobbio Guscetti, Heim, Levrat, Schelbert, Steiert, Vischer

25.01.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4050 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Accroître la sécurité des passages pour piétons** (05.12.2011)

Alors que le nombre de victimes de la circulation routière a tendance à diminuer, le nombre d'accidents graves ou mortels dont sont victimes des piétons reste élevé depuis cinq ans environ. Trois quarts de ces accidents se produisent lorsqu'un piéton tente de traverser la route. Le problème principal réside dans l'insuffisance des infrastructures. Selon l'avis de spécialistes, une grande partie des passages pour piétons ne respectent pas les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Que fait la Confédération pour améliorer la sécurité des piétons, en particulier lorsqu'il s'agit de traverser une route à l'intérieur d'une localité?

- La Confédération peut-elle obliger les cantons à vérifier périodiquement si les endroits prévus pour traverser situés sur leur territoire sont aménagés selon les connaissances actuelles en la matière, et surtout dans le respect des normes de la VSS?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4051 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Contradiction entre deux rapports de la FINMA** (06.12.2011)

Le 6 novembre 2011, l'hebdomadaire " Der Sonntag " a publié un rapport non public de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), daté du 10 mars 2009, concernant la faillite de la banque Lehman Brothers et ses conséquences pour les banques suisses et les investisseurs. L'hebdomadaire avait déjà cité deux fois auparavant des extraits de ce rapport. Or, le rapport de la FINMA du 2 mars 2010, qui a été rendu public, diverge sensiblement du rapport de mars 2009. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les contradictions flagrantes constatées entre le rapport de la FINMA de mars 2009 et le rapport de la FINMA de mars 2010?

2. Comment se fait-il que le rapport de mars 2010 reste muet sur les écarts créditeurs (credit spreads) alors que ces écarts occupaient une place centrale dans le rapport de 2009?

3. Pourquoi la FINMA affirme-t-elle, dans son rapport de mars 2010, que le groupe Lehman disposait d'une bonne solvabilité avant la déclaration d'insolvabilité, alors que le rapport de mars 2009 indique que de nombreuses banques avaient cessé de distribuer des produits Lehman dès le début de la crise du crédit en raison de la crainte d'une solvabilité défaillante du groupe et du risque de crédit encouru?

4. Comment la FINMA peut-elle affirmer, dans son rapport de mars 2010, que Credit Suisse avait déjà indemnisé en tout ou en partie un nombre relativement important de clients dans le cadre de son "offre en signe de bonne volonté", alors qu'elle ne pouvait ignorer que seuls 3700 des 10 000 clients de la banque s'étaient vu proposer une offre d'indemnisation partielle et que 150 millions de francs avaient été remboursés sur les 1,321 milliard investis?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le changement de position radical de la FINMA sur la question de savoir si les produits structurés sont adaptés aux épargnants et aux petits investisseurs?

6. Comment la FINMA a-t-elle pu établir des rapports aussi divergents concernant la présentation et le contenu des informations sur les risques figurant dans les factsheets de Credit Suisse?

7. Comment a-t-elle pu aboutir à des conclusions aussi divergentes concernant les systèmes d'incitation influençant la part variable des honoraires des conseillers?

8. Pourquoi le rapport de la FINMA du 2 mars 2010 ne dit-il mot de la très forte concentration de produits structurés de Lehman dans les portefeuilles de Credit Suisse, alors que le rapport de

mars 2009 portait une attention marquée au cumul des risques et au manque de diversification des produits?

11.4052 ***n*** Ip. **Quadri. Fonds propres de la BNS. Des hauts et des bas** (06.12.2011)

La volatilité qui caractérise les fonds propres de la BNS depuis quelques mois ne laisse pas d'inquiéter.

Les fonds propres sont passés de 42,5 milliards de francs en décembre 2010 à 16,1 milliards en juillet 2011, pour remonter à 45,3 milliards en septembre 2011.

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette instabilité?

- Pourquoi les cantons devraient-ils accepter sans broncher une diminution de leurs dividendes 2011, alors que les fonds fonds propres étaient légèrement supérieurs en septembre 2011 par rapport à décembre 2010?

Cosignataire: Pantani (1)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4053 ***n*** Ip. **Quadri. Médecins étrangers. Régler l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie** (06.12.2011)

La limitation de l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie applicable aux nouveaux médecins, suisses ou étrangers (clause du besoin inscrite à l'art. 55a LAMal) a effet jusqu'au 31 décembre 2011. Après cette date n'importe quel médecin spécialiste étranger, titulaire d'un diplôme reconnu, pourra s'installer en Suisse et pratiquer à la charge de l'assurance-maladie. Le système sanitaire suisse en subira les répercussions financières.

Cette liberté de pratiquer s'appliquera même aux secteurs où les besoins sont largement couverts par les médecins locaux, avec les conséquences qu'on imagine : une offre excessive dans certains domaines, une pénurie dans d'autres, la surabondance dans les centres urbains, la disette ailleurs.

Le Conseil fédéral entend-il autoriser les cantons à régler l'admission des médecins spécialistes de l'UE lorsque la clause du besoin ne sera plus en vigueur, afin d'éviter qu'ils ne se concentrent, au mépris de l'équité, dans les centres urbains ou dans des domaines largement couverts par les praticiens locaux?

Cosignataire: Pantani (1)

11.4054 ***é*** Ip. **Janiak. Application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle** (06.12.2011)

Se fondant sur l'art. 2, al. 2, let. c, OEPL (RS 831.411), l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier, qui fait partie de l'Office fédéral de la justice, a établi, dans son instruction du 29 décembre 1994, qu'une forme de propriété autre que la propriété commune entre les parties mentionnées dans cette disposition (la personne assurée, d'une part, et son conjoint ou son partenaire enregistré, d'autre part) n'est pas admise. En vertu de cette instruction, les offices du registre foncier refusent d'inscrire une mention portant sur la propriété commune d'un logement avec des personnes autres que celles qui sont mentionnées dans l'ordonnance. Par conséquent, les personnes en question ne peuvent pas être copropriétaires du logement d'une personne assurée même si elles ont aidé financièrement cette dernière à acquérir ledit logement ou si elles font partie du cercle des bénéficiaires mentionnés dans la loi.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il lui aussi que cette interprétation littérale restreint considérablement le droit prévu dans la loi, à savoir l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle?

2. Estime-t-il lui aussi que le but principal de l'encouragement à la propriété du logement consiste à permettre à la personne assurée de retirer les fonds détenus par son institution de prévoyance, au moment où elle fait valoir son droit, pour financer l'acquisition ou la construction d'un logement pour ses propres besoins?

3. Estime-t-il lui aussi que, interprété littéralement, l'art. 2, al. 2, let. c, OEPL est en contradiction avec les prescriptions figurant dans deux articles de la LPP, à savoir l'art. 30c, al. 1, en relation avec l'art. 30g, let. a?

4. Estime-t-il lui aussi que, interprété littéralement, l'art. 2, al. 2, let. c, OEPL est en contradiction avec la possibilité, prévue aux art. 18 à 20a LPP, de favoriser également des personnes avec lesquelles la personne assurée n'est pas mariée et ne vit pas sous le régime du partenariat enregistré?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier ou à préciser l'OEPL de telle sorte qu'il n'y ait pas que le conjoint de la personne assurée ou son partenaire enregistré qui puisse être copropriétaire d'un logement?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'extension du cercle des bénéficiaires nécessite une révision de la loi? Si tel est le cas, quel serait le contenu de cette révision?

11.4055 ***n*** Po. **Commission de gestion CN. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine** (21.10.2011)

La CdG-N invite le Conseil fédéral à examiner d'une part une solution législative pour combler les lacunes juridiques dans le domaine des contrats-type de travail et d'autre part, à apprécier la problématique des chaînes de sous-traitance.

18.01.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de gestion*

11.4056 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral!** (07.12.2011)

Ces derniers temps, les conseillers fédéraux suisses ont fait de plus en plus de voyages en Europe, parfois à la hâte, rencontrant tour à tour des politiciens et des membres de diverses entités, la plupart du temps sans que la population suisse soit informée, préalablement ou ultérieurement, du contenu de ces rencontres. Plus le temps passe, plus les projets du Conseil fédéral en matière de politique européenne sont opaques, et la communication les concernant devient de plus en plus creuse et confuse. C'est pourquoi cette situation appelle de toute urgence les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est trop délicat de renseigner le peuple et le Parlement, en toute transparence, sur les tenants et les aboutissants des visites de ses membres à Bruxelles?

2. A l'initiative de qui a-t-on organisé ces rencontres? Qu'y a-t-on discuté? A quels résultats a-t-on abouti?

3. Le Conseil fédéral a-t-il renforcé le rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'Union européenne lors de ces rencontres ? Exige-t-on ce rapprochement du côté de l'UE?

4. Dans quelle mesure la démarche globale coordonnée suivie par le Conseil fédéral est-elle compatible avec la conception que la Suisse a d'elle-même? L'UE exige-t-elle des concessions de la Suisse? Si oui, dans quels domaines?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mieux informer à l'avenir la population suisse et le Parlement sur ses intentions et sa stratégie en matière de politique européenne?

6. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique européenne? Quelle forme prendra concrètement sa politique vis-à-vis de l'UE au cours des deux prochaines décennies?

7. D'éventuelles négociations bilatérales III restent-elles d'actualité ? Dans quels domaines mène-t-on actuellement des négociations?

8. Où en sont les négociations portant sur l'accord de libre-échange agricole?

9. Dans quelle mesure la démarche globale et coordonnée suivie par le Conseil fédéral et d'éventuelles négociations bilatérales III se recoupent-elles?

10. Dans le cadre des rencontres susmentionnées, le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation intenable dans laquelle la libre circulation des personnes place la Suisse? Si tel est le cas, quelle a été la réponse de l'UE? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'en a-t-il pas parlé?

11. L'UE ou certains de ses Etats membres ont-ils déjà adressé au Conseil fédéral ou à certains de ses membres des demandes, officielles ou informelles, visant à ce que la Suisse participe au plan de sauvetage de l'euro?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la réaction du Conseil fédéral? Dans la négative, comment le Conseil fédéral réagirait-il à une telle demande?

Porte-parole: Büchel Roland

11.4057 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement** (07.12.2011)

Les cantons et les communes, mais aussi l'ODM, semblent être complètement dépassés par l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigéria et de l'Erythrée. On en arrive à échafauder à la hâte des solutions d'hébergement, comme à Bettwil (AG), où l'on envoie les immigrants supplémentaires dans des communes sans que les habitants de ces dernières aient quoi que ce soit à dire. Qui plus est, les immigrants ont des exigences toujours plus élevées, sans parler du fait qu'ils sont de plus en plus souvent récalcitrants. Cette situation alarmante nous pousse à poser les questions urgentes suivantes:

1. Le Conseil fédéral veut-il imposer l'installation des demandeurs d'asile à Bettwil malgré la résistance de la population? Si tel est le cas, est-ce là sa conception de la démocratie et du fédéralisme? Si tel n'est pas le cas, quelles solutions de rechange envisage-t-il pour l'heure?

2. Comment le Conseil fédéral veut-il imposer les grands locaux d'hébergement centralisés prévus dans la révision de la loi sur l'asile si les communes et les cantons s'opposent fermement à de nouveaux locaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, comme c'est le cas dans l'exemple présenté ci-dessus?

3. Où le Conseil fédéral voit-il concrètement la possibilité de construire de grands locaux d'hébergement de ce type?

4. Comment prévoit-il de dédommager les communes concernées?

5. Comment réagit-il face aux exigences que les nouveaux immigrants, en particulier ceux venant de Tunisie, présentent avec toujours plus de détermination?

6. Quelles mesures prend-il pour renvoyer ces personnes aussi rapidement que possible dans leur pays, qui est sûr? A partir de quand faut-il escompter des rapatriements dans les pays d'Afrique du Nord?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

11.4058 *n* Ip. **Fluri. Effectuer nos propres contrôles aux frontières en cas de défaillance dans l'application des accords de Schengen** (08.12.2011)

La mauvaise application des accords de Schengen et de Dublin par des Etats comme l'Italie ou la Grèce est en violation avec ces accords et menace leur pérennité. Suite aux troubles en Afrique du Nord, par exemple, des milliers de réfugiés sont arrivés à Lampedusa, ce qui a rapidement excédé les capacités du centre de rétention. Sur ce, le gouvernement italien a abusivement établi aux requérants d'asile des visas Schengen, leur permettant ainsi de traverser l'Italie pour se rendre en Suisse et en France. Le Tessin et Genève ont de ce fait été confrontés à des problèmes considérables.

Récemment, le Conseil des ministres de l'Union européenne a chargé une commission d'élaborer une réglementation qui permette aux Etats membres de rétablir temporairement les contrôles aux frontières. Cette commission propose une clause qui prévoirait de réintroduire unilatéralement les contrôles aux frontières intérieures pour une durée de cinq jours. Tout prolongement de cette durée doit être approuvé par Bruxelles. Ce centralisme est perçu par l'Allemagne, la France et l'Espagne comme une atteinte à la souveraineté nationale. Pour le PLR, il est clair que la sûreté intérieure de la Suisse a la plus haute priorité. Si les accords de Schengen et de Dublin ne sont pas correctement appliqués par les Etats membres de cet espace, la Suisse doit pouvoir rétablir unilatéralement les contrôles à ses frontières.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la perspective à long terme d'une mise en oeuvre correcte des accords de Schengen et de Dublin, le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que le comportement fautif de certains Etats n'entraîne pas la mise en oeuvre d'une clause spéciale?

2. Est-il prêt à défendre dans un premier temps l'élaboration d'une liste noire de pays qui n'appliquent pas les accords susmentionnés et dans un deuxième temps l'adoption d'une clause spéciale applicable à ces pays?

3. Est-il prêt à défendre, au sein du comité exécutif de Schengen, l'élaboration et la mise en oeuvre rapide d'une clause pertinente?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que cette clause soit immédiatement applicable à l'Italie, de sorte que les détenteurs d'un visa Schengen délivré à titre abusif par ce pays ne puissent plus entrer en Suisse?

5. Le Conseil fédéral va-t-il unir ses efforts avec ceux de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne afin d'empêcher que cette clause spéciale ne conduise à une centralisation accrue du droit des migrations à Bruxelles?

Cosignataires: Eichenberger, Müller Philipp (2)

11.4059 *n* Ip. **Geissbühler. Surveillance de l'extrémisme de droite en Suisse** (12.12.2011)

En Allemagne, on a découvert en novembre 2011 les actes criminels perpétrés par un groupe de meurtriers d'extrême droite. A la lumière de ces révélations, c'est surtout la manière dont les services secrets recherchent et traitent les informations sur l'extrême droite qui a fait l'objet de critiques. En Suisse, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est compétent en matière de surveillance de l'extrémisme violent. Dans la presse du dimanche 20 novembre 2011, on reprochait à ce service d'être coupé de la réalité et de traiter les informations concernant l'extrême droite de manière insuffisante. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SRC dispose-t-il de moyens suffisants pour obtenir des informations et les analyser afin de pouvoir empêcher à temps des actes de violence graves de la part d'extrémistes (comme ceux perpétrés en Allemagne)?

2. Les délais de conservation prévus par la loi pour les informations collectées sont-ils suffisants?

3. Y a-t-il d'autres modifications de la loi qui s'imposent au vu des événements survenus en Allemagne?

11.4060 *n* Ip. **Schmid-Federer. Normes européennes en matière de congé parental** (12.12.2011)

Dans des domaines de plus en plus nombreux, la Suisse ajuste ses normes à celles de l'Union européenne. Cependant, dans le domaine de la politique familiale, les écarts se creusent. En Suisse, il n'existe pas même un congé paternité facultatif, alors que l'UE prévoit un congé parental de quatre mois pour chaque parent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les divergences s'accentuent? Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour qu'au moins le congé parental de quatre mois prévu par l'UE soit introduit en Suisse?

11.4061 *é* Ip. **Häberli-Koller. Cantonnements militaires pour les requérants d'asile** (12.12.2011)

Le nombre de logements prévus pour héberger les requérants d'asile est actuellement insuffisant. A plusieurs reprises, la possibilité a été évoquée d'héberger les requérants dans des cantonnements militaires et des abris de protection civile inoccupés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est approprié d'héberger les requérants d'asile dans des cantonnements militaires et des abris de protection civile?

2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises en ce qui concerne l'hébergement des requérants dans des cantonnements militaires? Une évaluation a-t-elle été commandée?

3. Combien de requérants les cantonnements militaires et les abris de protection civile inoccupés peuvent-ils accueillir ?

4. Au niveau de la recherche de logements, quelle est l'implication du DDPS?

5. Au niveau de l'hébergement des requérants d'asile, comment les intérêts des cantons, des communes et de la population sont-ils pris en considération?

Cosignataire: Eberle (1)

11.4062 *n* Ip. **Chevalley. Démantèlement des centrales nucléaires: les fonds ne suffiront toujours pas** (13.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Cour des comptes française a rendu, en janvier 2005, un rapport au Président de la République intitulé "Le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs". Dans ce rapport, les auteurs sont très inquiets sur le fait que les démantèlements de centrales ont été très largement sous-évalués. En effet, la règle en France est de prévoir l'équivalent de 15 pourcent du coût de construction des centrales pour leur démantèlement. Mais plusieurs centrales en cours de démantèlement voient leurs coûts exploser. C'est le cas de la centrale de Brennilis, dont la déconstruction devait coûter 19,4 millions d'euros, mais dont les coûts sont aujourd'hui de plus de 480 millions d'euros (soit 25 fois plus que prévu!). Tout esprit rationnel peut facilement comprendre qu'il est plus facile de construire une centrale nucléaire que de la démonter. Malgré le réajustement du fonds de désaffectation des centrales nucléaires suisses de cet automne, les expériences montrent que le démantèlement des centrales nucléaires coûte au moins le coût de construction de la centrale si ce n'est beaucoup plus. N'est-il pas urgent de faire évaluer à nouveau ces coûts par un organe neutre?

2. Le Conseil fédéral peut-il fournir un tableau des installations nucléaires civiles en déconstruction à travers le monde avec leur coût de construction, le coût de leur démantèlement planifié au départ et le coût de démantèlement évalué à ce jour?

3. Dans ses réponses aux interventions parlementaires suivantes 10.4034, 11.3479, 11.3481, 11.3482, 11.3865, 11.3996, le Conseil fédéral indique entre autre que "Il convient toutefois de relever qu'en cas d'échec des garanties précitées, il n'en résulterait pas automatiquement un engagement financier de la part des pouvoirs publics. Selon la LENU, c'est en effet l'Assemblée fédérale qui décide si la Confédération participe aux frais non couverts, et si oui, dans quelle mesure". Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que l'Assemblée fédérale aura le choix de financer ou non le démantèlement de ces installations si les exploitants n'en n'ont pas les moyens?

4. Si une centrale doit fermer avant 50 ans d'exploitation pour des raisons de sécurité, l'Etat ne sera-t-il pas tenté de prolonger sa durée de vie juste pour compléter le fonds de désaffectation?

11.4063 *n* Ip. **Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse** (13.12.2011)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé que la Suisse ne construirait plus de centrales nucléaires et que les centrales en service ne seraient pas remplacées. Cette décision demande de lourds efforts d'encouragement des énergies renouvelables et d'accroissement de l'efficacité énergétique. La recherche et développement (R&D) va donc prendre une importance démesurée au cours des prochaines années. C'est dans l'intérêt de la Suisse que d'encourager au maximum le développement de techniques innovantes et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la R&D soit menée dans ce pays. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) et de nombreuses universités possèdent les connaissances, l'expérience et les ressources

nécessaires à cet effet, autant d'atouts qu'il faudrait développer de manière cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment entend-il s'assurer que le développement de techniques innovantes visant à maîtriser la sortie du nucléaire sera réalisé sur le territoire suisse?

- Quel rôle accorde-t-il aux EPF et aux universités sur ce point?

- Combien de ressources supplémentaires compte-t-il mettre à disposition de la recherche et développement en vue de sortir du nucléaire, et sur quelle période?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

11.4064 ***n*** lp. **Landolt. Mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière** (13.12.2011)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport sur les " axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière " en réponse au postulat Graber (09.3209). Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les leçons qu'il tire de la crise des marchés financiers et les mesures avec lesquelles il entend aménager la réglementation de manière plus efficiente afin de contribuer à la vigueur et à la santé de la place financière. Aujourd'hui, deux ans après l'identification des axes stratégiques, des questions se posent au niveau de la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport. Par cette intervention, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

- Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte de l'économie suisse?

- Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte international?

- Dans quelle mesure l'analyse effectuée par le Conseil fédéral s'est-elle vue confirmée ou, le cas échéant, infirmée?

- Quelles mesures ont entre-temps été appliquées avec succès?

- Les responsabilités relatives à la mise en oeuvre des mesures sont-elles assez claires? Ces responsabilités ont-elles fait leurs preuves dans la pratique?

- A qui la responsabilité générale et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures incombent-ils?

- Existe-t-il un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures? Comment se présente-t-il?

- Le Conseil fédéral prévoit-il d'informer en temps opportun le Parlement et le public de la mise en oeuvre des mesures et de leur suivi en publiant un rapport intermédiaire? Si tel est le cas, quand le fera-t-il?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

11.4065 ***n*** lp. **Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses** (15.12.2011)

A la veille du 6e sommet du G-20 qui s'est tenu les 3 et 4 novembre à Cannes, le premier ministre indien Manmohan Singh a prôné une démarche coordonnée pour lutter contre la fuite des capitaux et les paradis fiscaux et souligné à quel point il est crucial pour les pays en développement de mettre un terme à la fraude fiscale et à la fuite illégale des capitaux. M. Singh a appelé les membres du G-20 à prendre l'initiative pour qu'un échange automatique des données fiscales entre les Etats soit mis en place et que les distinctions artificielles entre anciens comptes et nouveaux comptes ou entre soustraction fiscale et fraude fiscale soient abolies. Il a rappelé à ses pairs ce qui avait été décidé lors du sommet de 2009:"Le secret bancaire a vécu". A l'appui de sa revendication, le premier ministre indien a révélé que 782 ressortissants indiens faisaient l'objet d'une enquête fiscale pour dissimulation de capitaux sur des comptes non déclarés à la banque HSBC, à Genève. Selon la presse les montants dissimulés s'élèveraient à 5 milliards de roupies soit 87 millions de francs suisses. Jusqu'à présent 22 Indiens ont avoué dans le cadre de l'enquête avoir soustrait au fisc quelque 800 millions de roupies (14 millions de francs).

1. Les autorités indiennes ont-elles requis de la Suisse l'assistance administrative dans des affaires fiscales? Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer en l'espèce (le cas échéant avant le délai prévu) le protocole du 30.08.2010 à la convention de double imposition conclue avec l'Inde et à accorder l'assistance administrative à l'Inde?

2. Est-il disposé à offrir un soutien technique aux autorités fiscales indiennes pour établir des demandes d'assistance administrative en matière fiscale?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour que les pays seuil et les pays en voie de développement cessent de reprocher, à juste titre, à la Suisse d'accueillir les capitaux en fuite? Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas eu plus d'effets avec l'Inde jusqu'à présent?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il proposer à l'Inde le système de l'agent payeur qui permet de prélever l'impôt sur les avoirs (le cas échéant non déclarés) placés sur des comptes en Suisse et de le reverser à l'Etat requérant?

5. Que pense-t-il du dommage causé à la réputation de la Suisse par les nouvelles critiques faites à Cannes à l'encontre de notre pays, qualifié par le premier ministre indien de paradis fiscal pour les avoirs non déclarés?

6. Cette fuite de capitaux non déclarés a-t-elle une incidence sur les négociations en cours avec l'Inde en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange?

7. Quels programmes de la coopération au développement renforcent-ils la capacité de lever l'impôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (12)

11.4066 ***n*** Mo. **Wermuth. Transparence maximale pour les exonérations fiscales au sens de l'article 56 lettre g LIFD** (15.12.2011)

La loi est modifiée de sorte que toutes les personnes morales bénéficiant d'exonérations de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD doivent indiquer périodiquement les informations suivantes:

- comptabilité complète (sources de revenu et dépenses comprises);

- éventuels flux financiers entre l'organisation faîtière internationale et les organisations nationales (p. ex. entre la FIFA et les fédérations nationales de football);

- structure organisationnelle, y compris les noms des membres des instances dirigeantes;

- décompte individuel de tous les revenus (salaires, frais, honoraires) des membres des instances dirigeantes.

Les documents en question doivent être rendus publics avant l'octroi de l'exonération de l'impôt. Les groupes et les individus

intéressés doivent pouvoir prendre position par écrit dans un certain délai.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Voruz (23)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4067 ***n*** Mo. **Wermuth. Pas d'exonérations fiscales pour les pseudo-organisations d'utilité publique** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral doit préciser dans une loi les critères en vertu desquels des personnes morales peuvent être exonérés de l'impôt fédéral direct au sens de l'art. 56, let. g, LIFD. Il faut en particulier exclure que les grandes entreprises sportives déguisées en organisations d'utilité publique puissent profiter de cette exonération. La loi prévoira en outre:

a. des prescriptions concernant l'utilisation des gains, les structures et la transparence de l'organisation, la transparence des finances et les indemnités versées aux membres des instances dirigeantes;

b. des obligations faites aux associations sportives en matière de preuve de la durabilité écologique, sociale et économique des manifestations organisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Voruz (23)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4068 ***n*** Mo. **Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure** (15.12.2011)

Suite aux orientations données par Mme la Conseillère fédérale Leuthard concernant le futur message du Conseil fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), le Conseil fédéral est chargé de veiller concrètement à la transparence du développement du rail. Dans ce but, seuls les projets d'infrastructure ferroviaire parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet pourront être inscrits dans les différentes "étapes" du programme de développement ferroviaire PRODES/STEP. Les projets d'infrastructure ferroviaire non parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet lors de la détermination d'une étape de PRODES/STEP ne pourront être inscrits dans des étapes ultérieures de ce programme que lorsqu'ils respecteront le critère de maturité susmentionné.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Grin, Hiltpold, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Nidegger, Perrin, Rime, Rusconi, Veillon, Wobmann, Zuppiger (19)

11.4069 ***n*** Ip. **Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis** (15.12.2011)

Selon la Statistique du commerce extérieur publiée par l'Administration fédérale des douanes, la Suisse, pendant les neuf premiers mois de 2011, a exporté du matériel de guerre au Bahreïn pour 2,23 millions de francs, en Arabie saoudite pour 20,18 millions de francs et aux Emirats arabes unis pour 159,47 millions de francs. Au Bahreïn, comme dans de nombreux pays à régime autocratique de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dès février pour défendre leurs droits sociaux et leurs droits démocratiques. Le Bahreïn a décrété l'état d'urgence, l'armée a pris le pouvoir, et le 14 mars 2011 les autorités ont demandé l'aide militaire du royaume voisin d'Arabie saoudite, qui a envoyé plus d'un millier d'hommes, pour réprimer dans le sang un mouvement de contestation largement pacifique. Des policiers des Emirats arabes unis ont participé eux aussi à l'écrasement de la contestation. Les rapports d'Amnesty International indiquent également qu'en Arabie saoudite une répression systématique a été menée contre les opposants et les militants réformistes lors des manifestations sporadiques qui ont eu lieu depuis février 2011. Des milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées, souvent sans accusation ni jugement, pour actes de terrorisme supposés. La torture et les mauvais traitements sont fréquents. Le 22 novembre 2011, seize hommes, dont neuf personnalités du mouvement réformiste, ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à trente ans de prison. Ils ont été déclarés coupables de financement du terrorisme et de "provocation contre le roi".

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suspendu immédiatement les exportations de matériel de guerre suisse vers le Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis après l'imposition de l'état d'urgence au Bahreïn et l'arrivée des renforts militaires d'Arabie saoudite et de la police émiratie?

2. Est-il prêt aujourd'hui à suspendre les exportations de matériel de guerre vers ces trois pays?

3. Quelles autres mesures prend-il pour que la Suisse ne se trouve pas régulièrement dans une situation où elle apparaît, en raison de ses exportations de matériel de guerre, comme soutenant des régimes autocratiques qui n'hésitent pas à recourir sans retenue à la force et à faire usage des armes contre leur propre population?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il les informations selon lesquelles la Suisse aurait livré des dispositifs de visée laser pour mitraillettes destinés à la garde nationale du Bahreïn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Wermuth (23)

11.4070 ***n*** Ip. **Quadri. AlpTransit. Au Sud, rien de nouveau** (15.12.2011)

Le comité interministériel pour la programmation économique (CIPE) italien a décidé le 6 décembre de ne plus financer le projet de raccordement ferroviaire entre Monza et Chiasso, qui prévoit de passer de deux à quatre voies sur un tronçon de 27 km. Ce projet est crucial dans la perspective d'AlpTransit car il est indispensable pour absorber le trafic en provenance de Suisse.

L'achèvement d'AlpTransit au Sud apparaît de plus en plus hypothétique. Le risque que la décision du CIPE fait peser sur le projet a d'ailleurs incité Marco Reguzzoni, chef de groupe de la Ligue du Nord à la Chambre des députés, à déposer une intervention.

AlpTransit n'a pas de sens sans les raccordements qui s'imposent au Nord et au Sud. Or, il est de plus en plus probable que le trafic en provenance de Suisse ne puisse être absorbé, faute des voies nécessaires.

- Que pense le Conseil fédéral de la décision du CIPE? Quelles pourraient en être les conséquences, à son sens?

- A-t-il l'intention d'intervenir pour que l'Italie revienne sur sa décision?

- Quelles garanties a-t-il reçues de la part du gouvernement précédent concernant l'achèvement de la partie italienne d'Alp-Transit?

- A-t-il abordé la question de la partie italienne du projet avec le nouveau gouvernement? Si oui, avec quels résultats? Si non, quand pense-t-il le faire?

- Comment se présente la poursuite des travaux au Nord?

Cosignataire: Pantani (1)

11.4071 ***n*** Ip. **Quadri. Accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Négociations ou poudre aux yeux?** (15.12.2011)

Dans une réponse à une intervention parlementaire, le nouveau gouvernement italien a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de conclure un accord contre les doubles impositions avec la Suisse selon le modèle des accords signés avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne, au prétexte que ceux-ci ne seraient pas conformes aux standards de l'OCDE.

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a pourtant récemment invité le Tessin à débloquer les recettes de l'impôt à la source des frontaliers dans la perspective de la conclusion imminente d'un accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Les déclarations du gouvernement italien relativisent un peu cette imminence.

On ignore à quel point étaient arrivées les négociations éventuelles entre la Suisse et l'Italie, mais cet ennième revirement italien semble prendre la Suisse au dépourvu. Une fois de plus, pourrait-on dire, car cela semble être la règle dans les négociations avec l'Italie.

- Que pense le Conseil fédéral de la réponse du gouvernement Monti, selon laquelle il n'aurait pas l'intention de conclure un accord contre les doubles impositions avec la Suisse sur le même modèle qu'avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne?

- Est-il vrai que ces accords ne correspondent pas aux standards de l'OCDE?

- A quel point étaient arrivées les négociations avec l'ancien gouvernement italien? Dans quelle mesure les autorités tessinoises y ont-elles été intégrées? Dans quelle mesure le seront-elles à l'avenir?

- Le Conseil fédéral reconnaît-il que les négociateurs de la Confédération ont de la peine à se faire entendre à Rome?

- Est-il conscient que le Tessin fait les frais de cette situation?

- Ne pense-t-il pas que le Tessin devrait par conséquent jouir d'une certaine marge de manoeuvre dans les négociations avec l'Italie?

Cosignataire: Pantani (1)

11.4072 ***n*** Po. **Amherd. Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse** (15.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un rapport au Parlement qui fera le point sur l'exécution des peines et des mesures en Suisse.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel, Jositsch, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (19)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.4073 ***n*** Po. **Wermuth. Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les villes ou communes suisses peuvent être encouragées à instituer des partenariats avec des communes des Etats africains ou arabes qui connaissent de grands bouleversements, et si elles peuvent être soutenues dans ces démarches.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Tornare, Voruz (27)

11.4074 ***n*** Po. **Chopard-Acklin. Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au 1er pilier et diminution des cotisations au 2e pilier** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun, dans le domaine de la prévoyance vieillesse, d'augmenter le montant des cotisations au 1er pilier et de diminuer parallèlement celui des cotisations au 2e pilier. Il fera rapport au Parlement sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Teuscher, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (35)

11.4075 ***n*** Ip. **Aubert. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: quand la Suisse signera-t-elle?** (15.12.2011)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no. 210), à l'élaboration de laquelle la Suisse a joué un rôle actif, a été ouverte à signature en mai 2011, à l'occasion de la 121e réunion des Ministres des Affaires étrangères des 47 Etats membres. Les pays non européens et l'Union européenne peuvent aussi y adhérer.

Ce nouveau traité du Conseil de l'Europe est le premier instrument international juridiquement contraignant qui fixe un cadre juridique complet pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

A ce jour 17 pays ont déjà signé cette convention, dont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Espagne, le Portugal, etc.

Je remercie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

- Quel calendrier le Conseil fédéral s'est-il fixé pour la signature de cette importante Convention par la Suisse?

- Quels travaux législatifs ou d'autres natures ont-ils déjà eu lieu, et quels autres devront-il encore être entrepris en Suisse,

au niveau de la Confédération ou/et des cantons, en vue de la ratification?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

11.4076 ***n*** lp. **Eichenberger. Réglementation future de l'activité de protection de l'Etat** (15.12.2011)

Après la découverte récente en Allemagne d'une cellule clandestine néonazie qui aurait perpétré de nombreux meurtres, la classe politique et l'opinion publique de ce pays se demandent si la législation donne aux autorités de protection de la Constitution des moyens suffisants pour lutter contre l'extrémisme. Les premières analyses indiquent que l'absence de possibilités d'échanges des données entrave les enquêtes, voire rend leur conduite impossible.

En Suisse, la législation ne permet au service de renseignement d'observer les extrémistes que lorsque ces derniers " pour atteindre leur buts, commettent des actes de violence, les préconisent ou les soutiennent ". Le Parlement procédera bientôt au vote final sur la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Plusieurs points, notamment la surveillance préventive exercée par l'Etat dans l'espace privé, étant très discutés, le Conseil fédéral a décidé de réaliser les travaux législatifs en plusieurs étapes dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle loi sur le service de renseignement. Je le prie de répondre aux questions suivantes concernant ce projet de loi:

- N'y aurait-il pas lieu de faciliter le travail du service de renseignement suisse en ne conditionnant pas de façon aussi stricte à l'existence d'actes de violence l'observation des faits et des personnes et la consignation de données en rapport avec les agissements d'extrémistes ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de fixer dans la nouvelle loi une disposition qui autorisera le service de renseignement, dans des conditions strictes, à procéder à une recherche préventive d'informations, y compris dans l'espace privé?

- A-t-on prévu, pour le stockage des données à venir, l'élaboration de modèles qui permettent d'identifier à titre préventif les infractions graves du type des actes évoqués ci-avant?

11.4077 ***n*** lp. **Fehr Jacqueline. Enfants confiés aux soins de tiers. Halte à l'affairisme** (15.12.2011)

Ces derniers jours, diverses enquêtes publiées par des médias ont rappelé que des autorités publiques en Suisse alémanique déléguaient en grande partie le soin de rechercher une famille d'accueil (voire un foyer), de placer les enfants et de suivre les conditions de l'accueil à des intermédiaires privés, à savoir à des organisations de placement familial. Cette pratique a créé un marché qui attire de plus en plus d'acteurs douteux. Il est particulièrement choquant de voir que la majorité des intermédiaires en question sont des entreprises à but lucratif et qu'une part appréciable de l'argent qui devrait être investi dans l'avenir des enfants confiés aux soins de tiers finit dans les poches des propriétaires de ces entreprises. Il apparaît ainsi que jusqu'à 70 pour cent du montant versé par une commune au titre du placement d'un enfant reviennent à l'intermédiaire, alors que l'argent fait défaut pour dédommager correctement les parents d'accueil, pour assurer un accompagnement professionnel des conditions d'accueil et pour subvenir aux besoins de l'enfant. Il n'a malheureusement pas été possible jusqu'ici de réviser l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) pour créer les bases d'un placement orienté vers le bien-être de l'enfant.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A titre de mesure d'urgence, est-il disposé à inciter les cantons par voie de circulaire à ne plus collaborer qu'avec des intermédiaires sans but lucratif en matière de placement d'enfants, de même qu'en ce qui concerne l'exécution des peines et des mesures?

2. Est-il en outre prêt à édicter des directives, en collaboration avec les cantons et sur la base du label pour les organisations de placement élaboré par l'organisation spécialisée Integras, en vue de garantir que seules resteront actives dans le domaine en question les organisations qui veillent au bien-être des enfants et des jeunes, conformément à des critères reconnus?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour renforcer le système de placement et veiller à ce qu'un nombre suffisant de familles d'accueil puissent être trouvées pour assumer cette tâche difficile, mais essentielle, et qu'elles bénéficient d'un accompagnement professionnel?

4. Est-il prêt à vérifier les indications de placement en se fondant sur une évaluation qui pourrait être une évaluation pilote géographiquement circonscrite? (Qui a décidé de l'endroit où un enfant ou un jeune doit être placé et sur la bse de quelles considérations)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (28)

11.4078 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales** (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'EPFZ (et l'EPFL) ainsi que le domaine des EPF consomment uniquement de l'électricité issue des énergies renouvelables. Il faut également garantir que les critères les plus avancés pour notre époque en matière d'efficacité énergétique soient remplis lors de travaux liés à l'assainissement des bâtiments et pour les nouvelles constructions. Si nécessaire, les lois doivent être adaptées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Galladé, Gasser, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (39)

11.4079 ***n*** lp. **Fässler Hildegard. L'Inde, «pharmacie des pauvres». Garantir un accès bon marché aux médicaments** (19.12.2011)

Dans le cadre des négociations que l'AELE mène avec l'Inde pour aboutir à un accord de libre-échange, la Suisse réclame l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les données relatives aux essais cliniques. Si ces droits étaient étendus, les

autorités indiennes d'homologation des médicaments devraient payer d'importantes indemnités pendant des années pour pouvoir utiliser, dans le cadre de l'homologation d'un médicament générique, les données relatives aux essais cliniques qui auraient été réalisés par le premier déposant. L'accès à des médicaments vitaux et bon marché s'en trouverait bien plus compliqué. Qui plus est, la commercialisation de ces médicaments en serait retardée et/ou les prix de ces derniers seraient plus élevés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte à la fois du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé et de l'ONUSIDA - qui bénéficie du soutien la Suisse - de voir, précisément en Inde, le renforcement de la protection des données relatives aux essais cliniques rendre plus difficile l'accès à des médicaments vitaux pour des millions de personnes, avec des conséquences dramatiques pour le droit à la santé?

2. Les fabricants indiens de médicaments génériques fournissent dans les pays en développement 80 % des médicaments antirétroviraux (ARV) pour le traitement du sida qui sont financés par des donateurs. Sur 100 pays - parmi lesquels figurent les pays les plus pauvres, qui comptent beaucoup de malades du sida - 96 achètent des médicaments ARV en Inde. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que l'Inde puisse continuer de jouer son rôle de "pharmacie des pauvres"? Quels effets cela aura-t-il sur la protection accrue que l'on veut accorder aux données relatives aux essais cliniques?

3. Des multinationales occidentales - mais aussi le SECO - se réfèrent à l'art. 39, par. 3, de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les données relatives aux essais cliniques contre "l'exploitation déloyale dans le commerce". Or, la commission compétente de l'OMS, la CIPIH, et le professeur argentin Carlos Correa, qui est l'un de ses membres, contestent le fait que l'on fasse découler de cet article une utilisation exclusive des données relatives aux essais cliniques ou un devoir d'indemnisation. Aucun pays n'a encore tenté de faire valoir cette interprétation devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Que pense le Conseil fédéral de cette querelle juridique?

4. Une entité fédérale, le SECO, qui veut protéger les données relatives aux essais cliniques, exige un renforcement des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la santé, tandis qu'une autre entité fédérale, la DDC, "défend la priorité à accorder aux questions de santé publique dans les débats sur la propriété intellectuelle et dans les considérations commerciales" (citation tirée du site Internet de la DDC). Entre ces deux conceptions, quelle est celle qui prime?

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans le cadre de la récente procédure d'examen des rapports établis par les Etats, de tenir compte des possibles effets négatifs des exigences en matière de clauses ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments. Comment le Conseil fédéral met-il en pratique cette recommandation dans le cas de l'Inde?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (11)

11.4080 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Pas de double perception de la redevance par Billag** (19.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40) et de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401). Toute redevance perçue pour l'ancien ménage d'une personne assujettie sera considérée comme indûment facturée et sera remboursée.

11.4081 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Rapatriement de requérants d'asile et aide au développement** (19.12.2011)

Dans son avis sur la motion 11.3510 intitulée "Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire", le Conseil fédéral a exprimé sa conviction que, en matière de réadmission des requérants d'asile déboutés, une "conditionnalité positive" et la mise en place de solutions communes aux problèmes migratoires donnent de meilleurs résultats. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les pays dont sont issus les requérants ayant fait une demande d'asile au cours des dix dernières années, quels sont ceux qui bénéficient de l'aide au développement ou d'un autre type de soutien financier ou non financier de la part de la Suisse?

2. A combien ces contributions s'élèvent-elles ou quelle est la valeur du soutien non financier accordé à ces pays (par pays)?

3. Combien de requérants d'asile viennent de ces pays?

4. Comment le rapatriement se passe-t-il dans ces pays?

5. Peut-on prouver la mise en oeuvre de cette "conditionnalité positive" en matière de réadmission des requérants d'asile déboutés?

11.4082 ***n*** Ip. **Müller Philipp. Augmentation du nombre de places pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et financement des nouvelles places** (19.12.2011)

Depuis le début de l'année 2011, le nombre de plaintes concernant des requérants d'asile récalcitrants a fortement augmenté. Bagarres, vols, cambriolages et trafic de drogue sont monnaie courante. La hausse de la délinquance du fait des requérants d'asile amène à constater qu'en Suisse le nombre de places pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission est insuffisant. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Combien y a-t-il de places de détention en Suisse, par canton?

Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse dispose de suffisamment de places de détention pour tenir compte de la situation actuelle?

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder une aide financière aux cantons pour créer des places de détention?

11.4083 ***n*** Ip. **von Graffenried. Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme: application des lignes directrices de l'ONU en Suisse?** (20.12.2011)

Les Etats violent parfois les droits de l'homme, mais les entreprises peuvent elles aussi porter atteinte à ces droits. Tel est notamment le cas des multinationales.

Au mois de juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté des principes directeurs pour la mise en oeuvre du cadre "Protéger, respecter et réparer" des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les entreprises. Ces principes directeurs sont fondés sur les travaux préliminaires du Représentant spécial de l'ONU, John Ruggie, professeur à Harvard. Le 25 octobre, dans le cadre d'une nouvelle stratégie relative à la responsabilité sociale des entreprises, l'Union européenne s'est donné jusqu'à fin 2012 pour définir ses priorités concernant l'application de ces principes. Elle prévoit en

outre de publier régulièrement des rapports et invite les Etats membres à établir également d'ici fin 2012 leurs plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de ces principes. Toutes ces mesures font partie d'une vaste procédure de consultation entre de nombreuses parties prenantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse entend-elle appliquer ces lignes directrices de l'ONU?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'élaborer en Suisse une stratégie semblable à celles de l'Union européenne et de ses Etats membres? Quels seraient les grandes lignes, les principaux contenus et les principales mesures de cette stratégie? Quel serait le calendrier?

3. Sous quelle forme le Conseil fédéral entend-il communiquer les résultats de l'application des lignes directrices et garantir un suivi?

4. Quelles instances fédérales (départements, offices) seraient responsables de la définition de cette stratégie et de sa mise en oeuvre? Quelles ressources le Conseil fédéral pense-t-il libérer pour cette tâche? Est-il envisageable de mettre à disposition des ressources supplémentaires?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer au processus de mise en oeuvre les autres parties concernées, notamment les entreprises, les syndicats et les ONG? Est-il par exemple concevable de créer un forum multi-acteurs (comme celui de l'Union européenne) dont les intervenants puissent se rencontrer régulièrement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Glättli, John-Calame, Jositsch, Maire Jacques-André, Markwalder, Naef, Streiff, Wermuth (10)

11.4084 ***n*** lp. **Ineichen. Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC**
(20.12.2011)

A l'heure actuelle, plus de 13 000 projets photovoltaïques prêts à être réalisés, dont la production prévue devrait dépasser 447 millions de kWh, sont sur une liste d'attente pour la rétribution à prix coûtant (RPC), liste qui ne cesse de s'allonger. Rien que cette année, quelque 8 000 nouvelles demandes sont venues s'y ajouter.

L'association Energieallianz, que je préside, a conseillé en été 2011, dans le canton de Lucerne, notamment dans le Surental, plus de 100 producteurs d'électricité solaire qui seraient en principe intéressés. Le fait qu'on ne peut compter sur une RPC avant plusieurs années dissuade toutefois de nombreux intéressés.

Mais il y a encore d'autres obstacles. La rétribution du courant par les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) qui l'achètent est insuffisante à bien des endroits. Parfois, il faut s'accommoder de coûts supplémentaires exorbitants lors de la mise en service de l'installation (aménagement de lignes, mise en place de compteurs), le traitement fiscal réservé aux investissements dans des installations photovoltaïques diffère d'un canton à l'autre, et la bureaucratie constitue souvent un frein considérable, surtout pour les petits producteurs.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre plus vite que prévu - rétroactivement au 1.1.2012, et non seulement en 2013 - la motion 11.3331 "Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés" déposée par la conseillère nationale Häberli-Koller?

2. Est-il aussi d'avis que la construction d'une installation solaire ne doit pas faire augmenter la valeur cadastrale d'un immeuble, mais qu'elle doit bien plus être considérée comme un investissement de remplacement, notamment tant que les producteurs d'installations photovoltaïques ne touchent pas de RPC et, le cas échéant, que leurs frais d'investissements ne donnent pas lieu à des déductions fiscales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales de manière à ce que les EAE qui achètent le courant soient tenues de payer aux producteurs de courant photovoltaïque environ le même prix par kWh que celui dont ces producteurs doivent eux-mêmes s'acquitter lorsqu'ils achètent du courant auprès de la même EAE ? Estime-t-il aussi que les frais de raccordement éventuels et ceux liés à la mise en place de compteurs additionnels devraient être assumés par l'EAE en cas d'exploitation d'une installation photovoltaïque?

4. A-t-il la possibilité de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les petites installations photovoltaïques ne soient plus soumises à autorisation?

5. Est-il prêt à raccourcir la période RPC et à verser des prestations annuelles plus élevées en compensation, ce qui diminuerait la bureaucratie (gestion de milliers de dossiers sur une période plus courte)?

6. Que penserait-il de la proposition consistant à verser, pour les petites installations photovoltaïques, un montant unique à titre de contribution aux investissements au lieu des contributions RPC, qui s'étendent sur plusieurs années? Effet souhaité: ce financement incitatif déclencherait immédiatement de nouveaux investissements, et de nombreux dossiers ne devraient plus être gérés pendant des dizaines d'années. En outre, cela déchargerait Swissgrid.

11.4085 ***n*** lp. **Barthassat. La jurisprudence de la CJUE et son impact sur l'application de l'article 208 alinéa 2 CO**
(20.12.2011)

En 1993, au lendemain du rejet de l'EEE, la Suisse a repris, dans le cadre de la procédure "Swisslex", plusieurs directives européennes relatives au commerce et à la protection des consommateurs comme la Directive 85/374/ CEE qui est devenue la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP). Le but de cette "eurocompatiblité" du droit suisse était une amélioration des chances des entreprises suisses sur le marché de l'UE et la protection des consommateurs.

Pour assurer cette "eurocompatibilité", il est nécessaire d'interpréter les lois "Swisslex" conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Le Tribunal fédéral est de cet avis (ATF 137 III 226 c. 2.2) tout en précisant qu'il n'a aucune obligation juridique dans ce sens.

Or, la jurisprudence récente de la CJUE, notamment en matière de responsabilité du fait des produits, est susceptible de remettre en cause des aspects plus généreux du droit privé suisse. Par exemple, la jurisprudence Skov (CJCE, aff. C-402/03) ne laisse au lésé du défaut d'un produit, en dehors de l'action prévue par la Directive, que les actions, prévues par le droit national basées sur un autre fondement que le seul défaut du produit, par exemple la faute. Il faut donc écarter toute règle nationale en vertu de laquelle le défendeur répondrait à titre primaire de manière causale comme c'est le cas en Suisse selon l'article 208 al.2 CO. A cause de cette jurisprudence, une voie du droit suisse de la vente se verrait ainsi bloquée.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'influence que peut avoir la jurisprudence de la CJUE sur le droit privé suisse en général et sur le droit de la vente en particulier?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter en la matière? Vise-t-il dans les futurs accords bilatéraux ou pour les lois "Swisslex", une reprise automatique de la jurisprudence de la CJUE? Compte-t-il développer des "garde-fous" pour éloigner le reste du droit privé suisse de cette jurisprudence?

11.4086 ***n*** Mo. **Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

11.4087 ***n*** Mo. **Ineichen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales nécessaires de sorte que tous les jeunes parvenus au terme de leur scolarité obligatoire qui ne commencent pas une formation scolaire ou une formation professionnelle doivent accepter une solution provisoire, par exemple une année de transition sur un domaine agricole, dans une maison de retraite, dans une crèche ou tout autre engagement pour une commune. De plus, il faut garantir que les jeunes de moins de 19 ans qui refusent de telles solutions soient, d'une part, identifiés par le case management "Formation professionnelle" (CM) du canton et ne puissent pas, d'autre part, bénéficier d'allocations de chômage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Badran Jacqueline, Binder, Blocher, Bugnon, Cassis, Chevalley, de Courten, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Guhl, Hassler, Heer, Hiltpold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Knecht, Lehmann, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Perrin, Poggia, Quadranti, Ribaux, Rime, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Graffenried, Walter, Wasserfallen (53)

11.4088 ***n*** Po. **Bourgeois. Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse. Le rapport devra mettre en exergue les aspects suivants:

- Principaux développements dans la production d'électricité au sein des Etats-membres de l'Union européenne en prenant en considération également les réglementations particulières de ces pays pour les entreprises grosses consommatrices d'électricité;

- Part des différents types d'énergies (nucléaire, renouvelable, fossile, etc.) actuels et futurs dans ces pays;

- Incidences de ces développements pour la Suisse, notamment:

a. sur les échanges commerciaux (quantités de Kwh importés et exportés) et

b. sur les prix du courant électrique importé et sur la formation des prix sur le plan interne.

Cosignataires: Caroni, Derder, Favre Laurent, Feller, Fiala, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Wasserfallen (13)

11.4089 ***n*** Mo. **Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance maladie obligatoire** (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à créer, sur le plan national, un fonds regroupant les réserves de tous les assureurs autorisés à pratiquer l'assurance obligatoire des soins, et géré par l'institution commune instituée par l'article 18 LAMal.

11.4090 ***é*** Ip. **Hess Hans. Stratégie énergétique visant à exploiter le potentiel de la géothermie** (21.12.2011)

Les experts sont unanimes à estimer qu'à moyen et à long termes, soit d'ici à 2035 environ, la géothermie pourrait largement contribuer à atténuer la pénurie d'électricité qui se dessine en Suisse. Le potentiel géothermique de la Suisse est considéré comme relativement élevé. L'électricité indigène d'origine géothermique est en outre particulièrement indiquée comme énergie de base, et elle réduirait la dépendance à l'égard des fluctuations inhérentes aux énergies solaire et éolienne. En outre, la chaleur résiduelle pourrait être utilisée au moyen de réseaux de chaleur à distance. Afin que ces opportunités puissent être saisies et que la technologie de la géothermie puisse être développée jusqu'à son application, il faut cependant de la recherche-développement appliquée et notamment des installations pilotes et de démonstration. Or, ces dernières sont très onéreuses. Les moyens qu'elles nécessitent - p. ex. 40 à 50 millions de francs pour un forage de production et un forage de réinjection à 3 km de profondeur - constituent le principal obstacle à l'utilisation de la géothermie. Cela dit, des entreprises bien implantées en Suisse telles qu'Alstom commercialisent déjà cette technologie dans d'autres régions du monde, notamment au Mexique et en Nouvelle-Zélande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Dans le cadre de sa nouvelle stratégie énergétique, que compte-t-il entreprendre concrètement pour exploiter le potentiel de la géothermie?

- Comment compte-t-il procéder afin que des projets pilotes et de démonstration locaux soient réellement mis sur pied, avec la participation des cantons et de l'économie privée par le biais de partenariats publics-privés?

- Comment compte-t-il mobiliser les fonds nécessaires à cet effet si des crédits doivent être autorisés en dehors du cadre du message FRI?

- Comment compte-t-il soutenir les efforts qu'il faudra déployer dans le domaine de la recherche-développement complémentaire, notamment en matière d'exploration ou de transformation efficace de l'énergie?

11.4091 ***é*** Mo. **Luginbühl. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

11.4092 ***n*** Ip. **Malama. Révision de la loi sur la météorologie. Consultation déficiente** (21.12.2011)

1. Pourquoi les prestataires de services météorologiques privés et les représentants des milieux scientifiques, potentiellement critiques à l'égard du projet de révision de la loi sur la météorologie, n'ont-ils pas été invités officiellement à se prononcer?

2. Pourquoi le rapport relatif à la révision de la loi qui a été envoyé aux organisations consultées reste-t-il muet:

a. sur la constitutionnalité du projet (dispositions contraires au principe de la liberté économique), et

b. sur les conséquences économiques du projet pour le secteur des services météorologiques?

3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui consisterait:

a. à confier la responsabilité de la révision de la loi sur la météorologie au Département fédéral de justice et police afin d'éviter tout conflit d'intérêts, et

b. à organiser une nouvelle consultation lorsque le rapport aura été remanié?

4. Est-il exact que MétéoSuisse s'est assuré les services d'un cabinet d'avocats (Bratschi, Wiederkehr & Buob) dans le cadre de la révision de la loi sur la météorologie? Si c'est le cas, quel montant d'honoraires a été versé à ce jour?

Cosignataires: Favre Laurent, Fiala, Leutenegger Filippo, Schenker Silvia, von Graffenried, Wasserfallen (6)

11.4093 ***n*** Ip. **Schwaab. Adapter les règles des marchés publics afin d'assurer des salaires équitables dans le secteur du nettoyage** (21.12.2011)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des salaires des entreprises de nettoyage mandatées par les collectivités publiques ?

2. Les règles applicables aux marchés publics offrent-elles la garantie que les salaires ne subiront pas de pression à la baisse dans le secteur du nettoyage?

3. Comment peut-on éviter que les salaires de ce secteur ne descendent au niveau des montants minimaux fixés dans la CCT ?

4. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que les entreprises de nettoyage soucieuses de fournir des prestations de qualité mais aussi d'assurer des conditions de travail justes à leur personnel ne soient désavantagées lors des appels d'offres publics ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à instituer, en collaboration avec les partenaires sociaux, un standard de qualité plus élevé pour les mandats de nettoyage attribués par la Confédération ?

6. Est-il prêt également à augmenter la durée des mandats attribués par la Confédération pour les travaux de nettoyage?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Malama, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (16)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4094 ***n*** Mo. **Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant un nouveau système de financement de l'assurance-maladie de base qui remplacera le régime actuel basé sur le système de la prime par tête indépendante du revenu. Le projet devra viser au minimum à ce qu'aucun ménage n'ait à consacrer plus de 8 % de son revenu aux primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz (18)

11.4095 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, si nécessaire en collaboration avec les cantons, d'établir un cadastre solaire public pour la Suisse, lequel permettra à la Confédération, aux cantons et aux communes d'évaluer le potentiel de l'énergie solaire pour leurs stratégies énergétiques respectives, mais aussi aux propriétaires de bâtiments et aux autres personnes intéressées de se faire une idée de l'aptitude des surfaces de toitures à produire de l'énergie solaire. Les cadastres solaires renseigneront sur les potentiels existants pour la production à la fois d'électricité et de chaleur à partir de l'énergie solaire.

Porte-parole: Girod

11.4096 ***n*** Ip. **Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement** (21.12.2011)

Les conventions fiscales qui sont conclues avec les pays en développement n'ont pas pour unique finalité de prévenir une double imposition des entreprises. Elles doivent aussi permettre aux pays concernés à la fois d'attirer les entreprises étrangères et de percevoir les recettes fiscales qui leur reviennent. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des connaissances accumulées sur le sujet, quelle est à ses yeux la probabilité que les conventions de double imposition (CDI) conclues avec les pays en développement se traduisent chez ceux-ci par une augmentation des investissements étrangers?

2. Quel bilan peut-on dresser à cet égard en ce qui concerne les CDI conclues par la Suisse avec des pays en développement?

3. Quel rôle a joué dans la conclusion de ces CDI le taux respectif d'imposition à la source?

4. Pour le Conseil fédéral, quel est d'une manière générale le danger que des CDI prévoyant des taux d'imposition à la source faibles n'entraînent un gonflement artificiel des prix de cession interne au moyen d'un relèvement abusif des charges d'intérêt et des redevances?

5. L'"International Tax Dialogue", une initiative qui rassemble plusieurs pays et institutions telles que le FMI, l'OCDE, la Banque mondiale, etc., a tenu du 7 au 9 décembre 2011 en Inde sa 4e Conférence mondiale sur le thème "fiscalité et inégalité". Le

ministre indien des Finances, M. Pranab Mukharjee, a estimé que ce sont chaque année entre 725 et 810 milliards de dollars qui quittent illégalement les pays en développement et les pays émergents. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Les CDI permettent-elles d'endiguer au moins en partie cette hémorragie? Quelles sont les autres mesures prises à cet égard par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

11.4097 ***n*** Mo. **Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les conventions de double imposition (CDI) des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, de façon que seules les entreprises ayant mis en oeuvre intégralement les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert puissent bénéficier de leurs avantages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

11.4098 ***n*** Ip. **Rusconi. Un Belge au conseil d'administration de la FINMA?** (21.12.2011)

En novembre, le Conseil fédéral a nommé trois membres du conseil d'administration de la FINMA. Le belge Eddy Wymeersch ira rejoindre les deux banquiers qui siègent déjà au conseil d'administration (Eugenio Brianti et Charles Pictet). Le prof. Wymeersch a travaillé pour le gouvernement belge, la Commission bancaire, financière et des assurances du royaume, la Commission européenne, la Banque mondiale et le Global Corporate Governance Forum. Il dirige actuellement le Public Interest Oversight Board de Madrid.

Le parcours professionnel de M. Wymeersch force l'admiration et ses compétences techniques ne font aucun doute. Il n'en demeure pas moins que la nomination d'un Belge dans un organe aussi important et sensible que le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance des marchés financiers est déconcertante, eu égard aux relations que cet organe entretient avec les banques suisses, au devoir de confidentialité de ses membres concernant les dossiers brûlants et à l'attitude de l'Europe envers la Suisse.

- Quels critères ont déterminé le choix de M. Wymeersh?

- Ne serait-il pas plus raisonnable de faire appel à une personnalité du monde financier suisse?

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4099 ***n*** Ip. **Hodgers. Révision du statut civil divorcé-e** (21.12.2011)

Quelles seraient les conséquences du remplacement du statut "divorcé" par le statut "célibataire"?

11.4100 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de signer la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127) et d'engager le processus de ratification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

11.4101 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation** (21.12.2011)

Le droit pénal sera complété par des dispositions qui répriment par l'emprisonnement ou l'amende les conseillers professionnels en placement qui incitent des clients sans expérience à opérer des transactions en bourse spéculatives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (7)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4102 ***n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport, assorti d'une proposition, dans lequel il présentera la manière dont la Confédération entend promouvoir la formation et la formation continue des journalistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

11.4103 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175, al. 1

1 Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (39)

11.4104 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Renforcer le système de formation dans les domaines MINT** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour renforcer les compétences des élèves et des étudiants dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et, en particulier, de faire en sorte que les institutions de formation de tous les niveaux s'engagent sans relâche en faveur de ces domaines. Il prévoira simultanément les moyens nécessaires dans le message FRI 2013 à 2016.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Gmür, Humbel, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (19)

11.4105 ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Une menace plane sur la qualité et la collaboration entre les professions médicales** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier si le fait que les médecins sont autorisés à dispenser des médicaments directement, sans aucune condition, dans les villes de Zurich et de Winterthour est compatible avec les objectifs de la LPMéd. Comme chacun le sait, le Tribunal fédéral a abrogé par trois voix contre deux l'art. 37, al. 3, de la LAMal en septembre 2011. Les médecins établis se verront donc remettre une autorisation relative à la propharmacie, sans condition spécifique, à partir du 1.1.2012.

L'assimilation des médecins aux pharmaciens sans conditions de formation, de formation continue et de perfectionnement est, d'une part, en contradiction avec les objectifs de qualité de la loi et, d'autre part, avec l'objectif de collaboration respectueuse entre les professions médicales visé par la dernière révision de la LAMal qui concerne l'encouragement des réseaux de soins intégrés (Managed care).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Kessler, Parmelin, Stahl, Steiert (6)

11.4106 ***n*** Ip. **Schläfli. Volatilité des prix des produits agricoles** (21.12.2011)

La forte volatilité des prix des produits et des équipements agricoles entraîne des incertitudes et des risques majeurs pour les producteurs de produits agricoles. Cette situation peut nuire aussi bien à l'achat qu'à la vente de ces produits.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les principales raisons de la volatilité des prix dans le secteur agricole?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit possible d'intervenir en faveur de marges et de prix de production raisonnables et de s'attaquer aux risques liés à la volatilité?

- Existe-t-il des contre-mesures adéquates destinées à mettre un terme aux spéculations?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard (8)

11.4107 ***n*** Mo. **de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la Constitution fédérale de la manière suivante:

Article 175 alinéa 1 (nouveau)

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, Feller, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Romano, Vogler (10)

11.4108 ***n*** Ip. **Cassis. Discrimination linguistique. Errare humanum est, perseverare diabolicum** (21.12.2011)

Dans sa réponse du 19 décembre à la question 11.5546, la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a confirmé sa volonté de renforcer le plurilinguisme dans l'administration fédérale. Tous ceux qui ont à coeur la cohésion nationale s'en sont réjouis.

L'ironie du sort a voulu que cette bonne intention se fracasse dès le lendemain contre le mur indestructible de l'indifférence à la question, consubstantielle à l'administration fédérale. Un message intitulé "What if? Well prepared for an emergency, Christmas is coming. Those who wish to avoid the crush in the shops will perhaps go on the Internet for a virtual shopping tout as an e-Father Christmas (Result of the Phishing Action in the FDFA)" a été envoyé par le service informatique au personnel d'au moins un département (Kurt Hänni, responsable de la sécurité du DFAE). Un excellent message qui aurait mérité d'être traduit non seulement en anglais, qui n'est pas une langue officielle, mais aussi en italien. Au lieu de cela, on nous a servi la cuisine habituelle: texte en allemand, français et anglais.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur les 120 responsables IT de l'administration fédérale, combien sont de langue maternelle italienne et combien de langue maternelle française?

2. Ne serait-il pas judicieux de consacrer une petite demi-heure à rédiger en italien un message destiné à tout le personnel sur un sujet aussi sensible?

3. Le terreau de l'administration fédérale semble bien hostile à la petite graine du plurilinguisme. La difficulté de la faire pousser n'aurait-elle pas été sous-évaluée?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, de Buman, Germanier, Maire Jacques-André, Moret, Pelli, Quadri, Regazzi, Romano (9)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4109 ***n*** Ip. **Grin. Centre de préformation de l'ASF à Payerne** (21.12.2011)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A Payerne des terrains fédéraux seraient-il disponibles pour ouvrir un centre de formation pour la tranche 16-20 ans?

- L'Office fédéral des sports serait-il prêt à soutenir un tel projet à Payerne avec la collaboration des grands clubs de football romands?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, John-Calame, Parmelin, Perrin, Rime, Thorens Goumaz, Voruz (10)

11.4110 ***n*** Mo. **Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la Constitution fédérale et de la Loi sur l'organisation du Gouvernement et de l'Administration en vue de porter à 9 le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter (7)

11.4111 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Initiatives populaires à effet rétroactif. Quo vadis?** (21.12.2011)

Il arrive régulièrement que des initiatives populaires ayant un effet rétroactif (et des conséquences néfastes pour les citoyens) menacent la sécurité du droit. En 1991, l'ancien conseiller national radical Walter Zwingli avait mis le doigt sur le problème en déposant une initiative parlementaire. Le Conseil national s'était alors déclaré prêt à résoudre le problème, mais le Conseil des Etats avait estimé, comme le conseiller fédéral Arnold Koller, qu'il convenait de régler la question dans le cadre de la révision totale de la Constitution. M. Arnold Koller avait affirmé notamment que l'instauration d'un référendum administratif et d'un

référendum financier permettrait de réduire considérablement la portée d'initiatives comportant des dispositions à effet rétroactif. Or aucun de ces deux instruments n'a été créé lors de ladite révision et rien n'est venu atténuer la portée des initiatives de ce type.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les initiatives populaires à effet rétroactif peuvent nuire à la sécurité du droit?

2. Est-il prêt à se saisir une nouvelle fois du problème?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter à l'avenir que de telles initiatives mettent à mal la sécurité du droit?

Porte-parole: Müller Walter

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4112 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison** (21.12.2011)

La loi sur l'armée doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent plus être laissées aux militaires pour être conservées à titre privé.

Porte-parole: Müller Geri

11.4113 ***n*** Ip. **Quadri. Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?** (21.12.2011)

Le Conseil fédéral a publié il y a quelques semaines un rapport tendant à prouver que la libre circulation des personnes ne causerait aucun problème ou distorsion suffisamment grave pour nécessiter une intervention rapide et radicale sur le marché du travail tessinois.

En agissant de la sorte, le Conseil fédéral montre qu'il n'a pas pleinement conscience de la réalité tessinoise, caractérisée par l'augmentation constante du nombre de frontaliers (près de 52 000 actuellement) et par quelque 20 000 annonces d'activité lucrative de courte durée (moins de trois mois) par an.

L'Office de la surveillance du marché du travail du Département cantonal des finances et de l'économie n'a pas tardé à démentir la thèse selon laquelle la libre circulation des personnes ne causerait aucun problème au Tessin. Dans un entretien accordé à "20 Minuti", sa responsable, Lorenza Rossetti, a déclaré que la présence massive de frontaliers était la cause de trop nombreux abus dans le secteur tertiaire, lequel occupe des milliers de personnes et est particulièrement vulnérable. Pendant le 1er semestre de 2011, l'office a constaté que près de 30 % des salaires étaient inférieurs à 3000 francs par mois.

Afin de faire pression sur les entreprises qui engagent des frontaliers au détriment des travailleurs résidents, l'office a demandé à celles qui demandent des permis dans des secteurs sensibles de justifier la nécessité d'engager des frontaliers. Si cette mesure est sans conséquence, puisque les permis demandés sont délivrés, elle ne met pas moins en évidence une situation préoccupante, en contradiction avec l'optimisme béat affiché par le Conseil fédéral.

- Que pense le Conseil fédéral des déclarations de la responsable de l'Office de la surveillance du marché du travail du canton du Tessin?

- Est-il raisonnable de répéter que la libre circulation des personnes ne cause pas de problèmes au Tessin alors que la réalité le dément?

- Le Conseil fédéral est-il en relation avec le gouvernement cantonal, singulièrement avec le Département des finances et de l'économie, afin de surveiller la situation?

- Entend-il accorder au Tessin les moyens nécessaires pour limiter l'afflux incontrôlé de frontaliers au détriment des travailleurs résidents?

11.4114 ***n*** Ip. **Quadri. Expo 2015. Suisse "made in Italy" ?** (21.12.2011)

En 2012 les Chambres fédérales seront appelées à voter un crédit de 25 millions de francs pour le pavillon suisse de l'exposition universelle, qui aura lieu en 2015 à Milan. Les premiers projets commencent à circuler dans les médias.

Les quelques projets mentionnés dans les médias tessinois semblent toutefois tous être l'oeuvre d'architectes ou de groupes italiens. Si d'aventure l'exposition 2015, lourdement hypothéquée par la situation de la Péninsule, devait bien avoir lieu, la Suisse serait-elle représentée par des Italiens? Ne serait-il pas plus raisonnable d'imposer que le pavillon suisse soit réalisé par des architectes suisses?

- Le Conseil fédéral estime-t-il normal que la Suisse soit représentée à l'exposition universelle par des oeuvres réalisées par des personnes ou des groupes qui ne sont ni suisses ni même résidents en Suisse?

- Ne serait-il pas nécessaire que le pavillon suisse soit suisse?

11.4115 ***n*** Mo. **Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

11.4116 ***n*** Ip. **Fluri. Base légale insuffisante pour l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias** (22.12.2011)

L'ordonnance du 30 novembre 2007 sur l'accréditation des correspondants des médias (OAccr, RS 170.61) est en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Elle règle l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et du Palais du Parlement ainsi que l'autorisation d'accès à ces bâtiments pour d'autres représentants des médias (art. 1, al. 1).

Dans son arrêt du 20 juin 2011, le Tribunal administratif fédéral a admis un recours contre l'OAccr et annulé une décision de la Chancellerie fédérale du 28 août 2009 qui refusait d'accorder une autorisation d'accès au recourant.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Chancellerie fédérale n'a-t-elle pas publié, après le prononcé du jugement et l'expiration du délai de recours de 30 jours, un communiqué indiquant que l'OAccr ne reposait pas sur une base légale suffisante et qu'elle n'était plus applicable?

2. La Chancellerie fédérale peut-elle expliquer pourquoi le communiqué établissant les faits exacts a été adressé aux correspondants des médias tardivement, par un courrier qui n'a été expédié que le 25 novembre 2011?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il arrêté que le 2 novembre 2011 la décision et les dispositions transitoires relatives à l'OAccr, alors qu'elle était déjà abrogée de facto?

4. Sur quelle base légale formelle est-il prévu de fonder la nouvelle ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias?

5. La nouvelle ordonnance sera-t-elle libellée en des termes suffisamment clairs pour que la Chancellerie fédérale ne s'autorise pas à refuser selon son gré une accréditation ou une autorisation d'accès à un journaliste au motif qu'il appartiendrait à un lobby?

6. Les cartes d'accès seront-elles valables pour les quatre ans que dure la législature (ou pour le reste de la législature), et verra-t-on enfin cesser l'exercice fastidieux des procédures de renouvellement annuelles?

11.4117 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs maladie** (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

11.4118 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Crise de la dette - Dette explicite et dette implicite de la Suisse** (22.12.2011)

Comment la dette implicite de la Suisse évolue-t-elle par rapport à la dette explicite et quelle position la Suisse occupe-t-elle dans le contexte européen si on tient compte de la dette implicite?

Cosignataires: Feller, Germanier, Gössi, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pezzatti, Vitali (8)

11.4119 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance militaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

11.4120 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance-accidents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

11.4121 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Projet Gever. Acquisition de nouveaux logiciels suite à l'abandon de Gever Office** (22.12.2011)

A la mi-novembre, on a appris que l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a décidé d'interrompre le développement de l'application Gever Office de gestion électronique des affaires. La raison invoquée est qu'il n'est pas rentable de poursuivre le développement d'une application Gever fondée sur le produit Microsoft SharePoint, car toute adaptation à une nouvelle version de SharePoint nécessite une reprogrammation de parties substantielles de l'application Gever. L'administration fédérale a donc décidé de fonder Gever sur une nouvelle application, qu'elle achètera dans le cadre de nouvelles acquisitions. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Depuis 2005, combien d'argent l'OFIT a-t-il consacré au développement de Gever Office et des différents projets pilotes dans les départements?

- Quels montants a-t-on versés à des entreprises externes pour des prestations liées à Gever Office et de quelles entreprises s'agit-il?

- Comment le Conseil fédéral garantit-il que les applications Gever acquises par l'administration constitueront des solutions durables et que celle-ci réduira sa dépendance à l'égard d'entreprises externes?

- L'administration fédérale veillera-t-elle désormais, lorsqu'elle lancera des appels d'offres pour des applications Gever, à choisir des applications sous licence "Open source" qui lui procureront une plus grande marge de manoeuvre et qui lui garantiront une plus grande sécurité dans ses investissements?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Heim, Riklin Kathy, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (7)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4122 ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Administration fédéraAdministration fédérale. Allégements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise** (22.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire au sein de l'administration fédérale une gestion professionnelle et globale des processus d'entreprise, afin d'alléger la charge administrative des entreprises, d'augmenter la proximité entre l'administration et le citoyen, d'optimiser les structures et les processus et de diminuer les coûts. Pour jeter les bases de cette optimisation, il faudra décrire les processus de manière uniforme et les documenter systématiquement au cours de la présente législature. On examinera en même temps la possibilité de recourir à des logiciels libres. Les projets qui permettent de mettre en oeuvre la gestion des processus de manière optimale au sein

de l'administration seront intégrés (ou se verront donner la priorité) et financés dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration.

Cette intégration permettra d'exploiter des synergies avec les projets en cours et les projets prévus au sein de l'administration fédérale : stratégie suisse en matière de cyberadministration, nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, système de contrôle interne, pilotage et direction des TIC, programme GEVER de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Noser, Riklin Kathy, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (8)

11.4123 ***n*** lp. **Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les réserves, les constats et les exigences concernant les pratiques bancaires suisses (11.3904) qui ont déjà été formulés, en 2000, à l'encontre de l'ASB et dix ans plus tard - après des pertes incalculables en termes de souveraineté, de réputation et de réparations financières - dans le rapport de la Cdg concernant UBS (p. 27, 323, 103390/103629)?

2. Est-il garanti que la dérogation à l'art. 271 CP, illimitée dans le temps, qui a été autorisée le 7.11.00 par le chef du DFF alors en fonctions sera revue et, pour autant que le droit l'exige, ne sera prolongée que pour une durée compatible avec nos intérêts sachant les conséquences désastreuses engendrées par l'accord QIA (Qualified Intermediary Agreement) conclu par certaines banques avec l'autorité fiscale américaine compétente (IRS) sur la base de cette dérogation?

3. Est-il vrai que le commissaire de l'IRS, Barry B. Shott était autorisé en vertu de l'art. 25 CDI 96 (RS 0.672.933.61) à signer l'accord amiable du 19 août 2009 (RS 0.672.933.612) mais qu'il ne pouvait rien signer allant au-delà ou en deçà de ce qui était prévu dans l'accord, notamment aucun accord dérogeant à la CDI ou n'ayant qu'un effet suspensif?

4. Est-il vrai que l'accord amiable du 19.8 09, comme d'ailleurs le système QI mis en place par l'IRS à l'échelle mondiale dans le dos du législateur américain, n'ont jamais été autorisés par le Sénat ni signés par le président comme "executive agreement"? Faut-il y voir plus que de simples oukases de l'IRS, qui au regard de la législation et de la pratique américaine n'ont aucun effet juridique sur le plan interne sauf à se soumettre aux menaces creuses de l'IRS ou à aller au-devant de ses exigences (../Strasbourg.htmA22)?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la dignité, la souveraineté et les intérêts de la Suisse requièrent que, tant que " les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme" (10.4069), la garantie rappelée ci-après, que le Conseil fédéral a donnée au Parlement, le 16.2.11, et notamment les intérêts auxquels doivent veiller les employés de l'AFC, doivent être strictement respectés et appliqués le cas échéant en relation avec l'art. 267 CP?

"Dans la procédure d'assistance administrative le recours contre la décision finale a un effet suspensif (art. 13, al. 3, OACDI), de sorte qu'aucune information ne peut être livrée à l'autorité étrangère requérante durant la procédure de recours".

11.4124 ***n*** lp. **Candinas. Importance de la quatrième langue nationale** (22.12.2011)

L'Office fédéral de la statistique collecte constamment des données sur les connaissances linguistiques de la population de notre pays. Le Conseil fédéral a donné l'assurance, lors de l'Heure des questions de la session de décembre, qu'il allait faire en sorte que, à partir de 2013, les diplômés des hautes écoles soient interrogés sur leur connaissance du romanche dans le cadre des enquêtes qui leur sont consacrées. Mais il ne s'agit là que d'un type de sondages et de relevés statistiques parmi les nombreux qui existent. Cette situation soulève dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que, à l'avenir, tous les relevés statistiques consacrés aux connaissances linguistiques de la population comporteront aussi des questions sur la connaissance du romanche?

2. Que pense-t-il faire pour que le romanche soit pris en compte dans les relevés statistiques de la Confédération au même titre que les autres langues nationales?

3. Comment entend-il promouvoir davantage encore l'utilisation de la quatrième langue nationale en général, et au sein des autorités fédérales et des Services du Parlement en particulier?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, de Buman, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hassler, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler, Wasserfallen, Wermuth (34)

11.4125 ***n*** Mo. **Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux.

2. Il est chargé également de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer immédiatement toute violation de la loi sur le travail.

Cosignataires: Bulliard, Chopard-Acklin, Darbellay, Ingold, Nussbaumer, Pardini, Schneider-Schneiter (7)

11.4126 ***n*** lp. **Streiff. L'Europe en train: améliorer le système de réservation** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour dire que le chemin de fer s'inflige un désavantage concurrentiel, avec un système de réservation sur l'internet qui ne permet pas de prévoir au-delà du changement d'horaire?

2. Voit-il un moyen d'agir auprès des CFF et des organes internationaux afin de trouver une solution au problème?

3. Les CFF et leurs partenaires en Suisse ou à l'étranger se sont-ils déjà penchés sur la question pour permettre aux usagers de réserver sur l'internet même au-delà du changement d'horaire?

4. A l'ère du numérique, et étant donné que très peu de lignes ferroviaires internationales subissent un changement avec les nouveaux horaires, ne devrait-il pas être possible d'ouvrir plus tôt à la vente sur l'internet les billets sur ces lignes inchangées?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il agir pour que les voyageurs privilégient le train à l'avion sur le trafic régional et les grandes lignes en Europe?

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Chopard-Acklin, Darbellay, Gmür, Ingold, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Vogler, Weibel (13)

11.4127 *n* Ip. **Streiff. Service civil. Exonérer de contributions les projets de développement** (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral convient-il que l'engagement dans des projets de développement de personnes qui accomplissent leur service civil est utile et souhaite-t-il que de tels engagement se poursuivent?

2. Existe-t-il des dispositions permettant l'exonération des contributions destinées à la Confédération? Dans l'affirmative, quelles conditions doivent être remplies pour en bénéficier?

3. S'il s'avère nécessaire de modifier des dispositions, suffirait-il de le faire au niveau de l'ordonnance ou faudrait-il modifier la loi?

Cosignataires: Darbellay, Ingold, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Pardini, Schenker Silvia, Vogler (7)

11.4128 *n* Ip. **Streiff. Approvisionnement énergétique assuré par une installation photovoltaïque. Regroupement des consommateurs finaux** (22.12.2011)

Dans le canton de Berne, la mise en place d'une installation photovoltaïque est prévue pour une nouvelle construction comprenant six unités d'habitation, le but étant que chaque appartement produise lui-même une grande partie du courant dont il a besoin. L'installation appartiendra aux propriétaires par étage ou à la communauté des propriétaires.

Techniquement cela ne pose aucun problème de raccorder l'installation au réseau en tant qu'installation communautaire et de calculer au prorata la consommation d'électricité de chaque appartement. Concrètement il faudrait alors installer un onduleur, un compteur d'injection et de prélèvement et, en outre, pour chaque logement, un compteur de consommation d'électricité. La différence entre la production et la consommation d'énergie ferait l'objet d'un décompte avec, en l'occurrence, les Forces motrices bernoises (FMB), qui exploitent le réseau.

Les FMB ont cependant fait savoir au requérant que, conformément à l'art. 4, al. 1, let. a, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), chaque appartement doit avoir son propre compteur FMB étant donné que l'équipement électrique d'un immeuble collectif ne peut être assimilé à un réseau de périmètre industriel. Selon les FMB, chaque unité d'habitation de l'immeuble collectif doit par conséquent est raccordée directement au réseau d'électricité de l'exploitant.

En outre, lors de l'injection d'électricité au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), il faudrait, conformément à l'ordonnance de l'OFEN, une injection directe avec un compteur séparé.

Dans le but d'éviter toute bureaucratie et de mettre en oeuvre aussi efficacement et avantageusement que possible les mesures arrêtées par le Parlement en matière de promotion des énergies renouvelables, il est plus que souhaitable que les maîtres d'ouvrage prêts à innover et à investir ne soient pas entravés inutilement par des dispositions juridiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il aussi qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour que des projets tels que celui que j'ai décrit ci-dessus ne soient pas entravés par la législation fédérale mais, au contraire, soutenus dans la mesure du possible pour qu'ils voient le jour?

2. Selon lui, comment pourrait-on adapter dans ce sens la LApEl (notamment les art. 1, 4, 6 et 8)?

11.4129 *n* Ip. **Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire** (22.12.2011)

L'accord bilatéral sur l'impôt libératoire signé, le 21 septembre 2011, à Berlin, et à Londres, le 6 octobre 2011 contient de nombreuses lacunes qui appellent les questions suivantes:

1. Les fraudeurs ont la possibilité de transférer jusqu'à la fin de 2012 leurs avoirs non déclarés vers des places offshore en délocalisant leur compte dans une filiale étrangère de l'établissement dans lequel ils détiennent un compte. Ils peuvent aussi boucler leur compte et acheter, en Suisse, avec le capital des biens immobiliers, des bijoux, etc.. sans tomber sous le coup de la loi sur le blanchiment d'argent. Quelle est l'ampleur prise par ces transferts et bouclements de comptes depuis que l'accord a été signé? Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures pour combler ces brèches?

2. Quelles dispositions a-t-il prises pour que la définition de la "personne concernée" qui a été insuffisamment précisée dans l'accord ne soit contournée par une fondation discrétionnaire liechstensteinoise ou un trust anglo-saxon? Comment s'est-il assuré que les ayants droit économiques liés à de telles structures puissent être identifiés clairement sachant que l'art. 4, par. 43, de la convention du 7 avril 2008 relative à l'obligation de diligence des banques conclue entre l'Association suisse des banquiers et les banques ne le prévoit pas?

3. Au sens de l'accord la "personne concernée", soit la personne sur les avoirs de laquelle l'agent payeur suisse doit retenir l'impôt est une personne physique allemande ou anglaise (cf. art. 2, let.h dans les 2 accords). Cela signifie que les comptes des sociétés anonymes allemandes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite et des sociétés de droit civil et de leurs homologues britanniques ne sont pas visés. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que l'accord ne sera pas contourné par le biais de ces sociétés?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir une violation des accords par le biais de dispositifs ou de contrats d'assurance spéciaux (cf. art. 2, let. f)?

5. Quelles mesures les banques ont-elles prises pour améliorer leur compétitivité par une politique axée sur la qualité au lieu de continuer de miser sur cette source facile de revenus que constitue le secret bancaire?

11.4130 *n* Ip. **Tornare. L'impôt libératoire est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?** (22.12.2011)

La Suisse a signé le 21 septembre 2011, à Berlin et le 6 octobre 2011, à Londres, deux accords bilatéraux en matière fiscale aux termes desquels les avoirs non déclarés déposés sur un compte en Suisse par des fraudeurs du fisc allemand et du fisc britannique pourront être légalisés par un rappel d'impôt unique ou la déclaration du compte. Les accords prévoient en outre que les rendements de fortune et les gains en capital versés sur des comptes détenus en Suisse par des ressortissants allemands ou britannique seront soumis à un impôt libératoire dont le produit sera reversé par la Suisse aux autorités fiscales allemande et britannique. Or ces dispositions soulèvent des questions fondamentales:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attache-t-il tant d'importance à la conservation de l'anonymat des fraudeurs et de leurs complices pour qu'ils puissent rester impunis? Comment peut-il concilier la clause d'amnistie (art. 17 de l'accord conclu avec l'Allemagne) avec le combat contre l'impunité, qui est une constante de la politique suisse?

2. Sachant que les contribuables honnêtes sont taxés tant sur la fortune que sur le revenu, comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les anciens et les futurs fraudeurs ne seront pas privilégiés par ces accords?

3. Les art. 31 de l'accord avec l'Allemagne et 32 de l'accord avec la Grande-Bretagne posent des conditions élevées en matière d'assistance administrative dans les affaires fiscales (identification, fourniture de renseignements en fonction des demandes fondées présentées, nombre maximum de demandes limité à 500 par année etc..) Ces quotas sont ridiculement bas quand on sait qu'il a fallu répondre d'un seul coup à près de 5'000 demandes de renseignement présentées par les Etats-Unis. De plus, l'accord type de l'OCDE ne prévoit aucune limitation de ce genre. Faut-il s'attendre à un nouveau contentieux avec cette organisation?

4. Qu'en est-il de la réciprocité? Comment les fraudeurs suisses qui ont déposé des avoirs non déclarés en Allemagne, en Grande-Bretagne ou dans un paradis fiscal anglo-saxon, comme les Iles Vierges, seront-ils découverts?

5. Quelle est la base légale qui permet à la Suisse et à l'Allemagne d'instituer un taux d'imposition de 26% alors que le taux prévu dans l'accord sur la fiscalité avec l'UE a été fixé à 35%? Comment la commission européenne va-t-elle réagir? Faut-il s'attendre à une action en justice devant la Cour européenne?

6. Face à ce privilège unilatéral dont vont bénéficier les fraudeurs étrangers par rapport aux honnêtes contribuables étrangers qui possèdent un compte déclaré en Suisse, n'y a-t-il pas lieu de modifier la Constitution?

11.4131 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité** (22.12.2011)

Dans la stratégie et les grands axes politiques qu'elle s'est fixés pour 2010 - 2014, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) demande que les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une égalité de traitement avec les exploitations agricoles. L'USAM, qui défend néanmoins l'existence d'une agriculture de production et d'une agriculture innovante en Suisse, ne voit aucune objection à ce que les agriculteurs qui le veulent exercent des activités à caractère artisanal si l'exercice de ces activités est soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux PME. Or, c'est loin d'être le cas. L'USAM l'a montré, exemples à l'appui, lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2011.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il prêt à faire en sorte que les mesures de soutien de l'Etat en faveur de l'agriculture se concentrent sur l'activité de base des paysans, c'est-à-dire sur la production agricole et la vente de produits agricoles issus de la ferme, et à s'abstenir d'encourager les activités accessoires et les activités para-agricoles des agriculteurs, activités qui génèrent des distorsions de concurrence? Est-il prêt également à revoir les normes pertinentes dans tous les domaines du droit afin de créer les conditions d'une concurrence égale?

- Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, les mesures d'amélioration ne doivent pas créer de distorsions de concurrence par rapport aux PME directement concernées de la région d'approvisionnement. Cet article est-il appliqué dans les faits? Ne serait-il pas plus judicieux de substituer le critère de la pertinence économique au critère de l'existence d'une entreprise directement concernée dans la région d'approvisionnement?

- Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de mieux protéger les terres cultivées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que l'exercice d'activités à caractère artisanal, sans lien avec l'agriculture, ne se développe davantage encore sur les terres agricoles bon marché, ce qui mettrait à mal l'activité des PME?

- Depuis la révision de la loi sur les denrées alimentaires, les PME du secteur de l'alimentation croulent sous le poids des nouveaux dispositifs réglementaires (règles sur les désignations particulières, règles sur la nature et la fréquence des contrôles, etc.). Comment concilier ces nouvelles règles avec l'allègement des charges administratives des PME demandé par les postulats Fournier et Zuppiger, postulats dont le Conseil fédéral a proposé l'acceptation?

11.4132 ***n*** Mo. **Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédéral sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en relation avec les écarts de conversion des états financiers des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie fonctionnelle autre que le franc suisse selon la réponse du Conseil fédéral au point 2 de l'interpellation no 11.3823.

Cosignataires: Cassis, Favre Laurent, Français, Germanier, Gössi, Hiltpold, Huber, Lüscher, Moret, Schneeberger, Wasserfallen (11)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4133 ***é*** Ip. **Engler. Assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Conséquences pour le canton des Grisons** (22.12.2011)

Le canton des Grisons est également concerné par le choix du projet portant sur la réfection du tunnel du Saint-Gothard, étant donné que ce chantier exigera à coup sûr une voie de contournement sur l'axe du San Bernardino. L'incendie de 2001 a montré que les risques et les désagréments consécutifs à une telle mesure de contournement pouvaient être considérables et de nature à causer un préjudice intolérable.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il lui aussi que l'on ne peut pas accepter une nouvelle fois un préjudice comparable sur l'axe de contournement?

2. Par quelles mesures les risques liés au trafic, les désagréments causés au trafic local et régional et la baisse de la qualité de vie dans ces régions (air et bruit) vont-ils être minimisés?

Cosignataire: Schmid Martin (1)

11.4134 ***é*** Po. **Seydoux. Pour des standards minimaux dans le régime de l'aide d'urgence** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'édicter des directives à l'attention des cantons en vue de l'établissement de standards minimaux à respecter dans l'application du régime de l'aide d'urgence. Il serait particulièrement tenu compte dans ces

directives des besoins particuliers des personnes vulnérables, telles que les enfants, les femmes seules ou avec enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou malades. Ces standards minimaux devront respecter le principe constitutionnel de la proportionnalité et les exigences du droit international en la matière, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Gutzwiller, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Maury Pasquier, Recordon (10)

11.4135 ***é*** Mo. **Niederberger. Mise hors service de biens d'armement** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la liquidation des lance-mines de forteresse qui est prévue dans le rapport sur l'armée, de faire en sorte que ce système d'armement, couplé aux positions de barrage, reste un élément essentiel de l'armée et de garantir le maintien du savoir-faire et de la capacité de montée en puissance. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre à l'avenir à l'approbation du Parlement un rapport annuel complémentaire qui passera en revue les projets de mise hors service de biens d'armement (p. ex. de chars de grenadiers) ou d'installations de défense dont l'acquisition ou la construction avaient été avalisées par le Parlement dans le cadre d'un programme d'armement ou d'un message sur l'immobilier. Tant qu'un tel rapport complémentaire ne sera pas disponible, il faut mettre un terme aux mises hors service et aux liquidations envisagées afin qu'on ne crée pas de précédent, comme c'est manifestement ce qu'on envisage dans le cas des lance-mines de forteresse.

Cosignataires: Engler, Hess Hans, Schwaller (3)

11.4136 ***é*** Mo. **Gutzwiller. Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement, dans le cadre du message FRI 2013-2016, une nouvelle stratégie de financement des activités d'encouragement de la Commission pour la technologie et l'innovation. Cette stratégie doit, dans un souci de continuité, garantir que les subventions publiques affectées aux projets autorisés le restent, ce pendant toute la durée desdits projets et indépendamment de la conjoncture économique.

Cosignataires: Abate, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Freitag, Hess Hans, Keller-Sutter, Schmid Martin, Theiler (9)

11.4137 ***é*** Mo. **Fetz. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins** (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 % par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités pour les centres de compétences, du développement de la recherche clinique et de l'encouragement de la relève dans les disciplines MINT.

Cosignataires: Bischofberger, Eder, Gutzwiller, Häberli-Koller, Luginbühl, Savary, Zanetti (7)

11.4138 ***n*** Mo. **Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales afin que les dispositifs médico-techniques destinés aux hôpitaux et aux cabinets ambulatoires deviennent plus avantageux, qu'ils puissent être directement importés de l'étranger et que les obstacles administratifs soient levés.

Cosignataire: Schneider-Schneiter (1)

11.4139 ***n*** Ip. **Stahl. Participation de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à des appels d'offres publics** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) a le droit de participer à des appels d'offres publics, bien que des dispositions légales non équivoques et la jurisprudence en la matière s'y opposent?

2. Si la participation de la CNA ne se justifie ni par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la législation sur les appels d'offres, ni par la loi sur les cartels, sur quelles dispositions peut-elle bien être fondée?

11.4140 ***n*** Ip. **Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA** (23.12.2011)

Je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'accord pour estimer:

1. que la SUVA abuse de sa position dominante sur le marché lorsqu'elle répond à des appels d'offres publics en proposant des primes à des tarifs assimilables à du dumping?

2. qu'en agissant comme elle le fait, la SUVA contrevient à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), au droit des marchés publics et à la loi sur les cartels, voire à la Constitution?

3. que la SUVA contrevient aux dispositions légales qui affirment que la prime doit refléter le risque?

4. que la SUVA contrevient à la solidarité fondée sur le principe de la mutualisation des risques entre administrations publiques?

5. que la SUVA pratique entre entreprises assurées une inégalité de traitement contraire à la Constitution (en proposant des primes dumping à certaines entreprises uniquement, précisément à celles qui ont les moyens de lancer un appel d'offres)?

Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour lutter contre les pratiques illégales et anticonstitutionnelles de la SUVA?

11.4141 ***n*** Ip. **Stahl. Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Inégalité de traitement des entreprises** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique des prix artificiellement bas pratiquée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et qui ne vise de toute évidence qu'à empêcher les entreprises concernées de faire recours?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que la CNA enfreint le principe du classement des entreprises par degré de risques prévu par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), étant donné que ce

classement semble n'être effectué qu'à partir de la cinquième année? L'adaptation progressive à partir de la troisième année ne repose en outre que sur l'expérience acquise en un an, puisque la réévaluation doit faire l'objet d'une décision avant la fin de la deuxième année. Dans ces circonstances, il est permis de parler d'arbitraire, bien plus que de procédure légitime.

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher les inégalités de traitement que la CNA applique aux entreprises? Dans la justification de ses décisions sur recours, la CNA démontre elle-même qu'elle pratique une discrimination entre les entreprises qu'elle assure déjà et les entreprises nouvellement assujetties. En agissant ainsi, elle n'enfreint pourtant pas seulement la LAA, mais aussi la Constitution. Le Tribunal fédéral a établi sans conteste que le principe de l'égalité de traitement devait être respecté lors de l'établissement du tarif des primes. Enfin, l'institution monopoliste qu'est la CNA intervient de manière inacceptable dans le jeu de la concurrence entre établissements privés.

11.4142 ***n*** Ip. **Stahl. Pour une procédure d'autorisation uniforme et centralisée en matière d'installation d'antennes de téléphonie mobile** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on envisager de soustraire les infrastructures de télécommunication telles que les antennes de téléphonie mobile, qui répondent indéniablement à un intérêt public supérieur, à la procédure de permis de construire communale et de soumettre la construction des stations de base à une procédure d'autorisation uniforme et centralisée?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on puisse faire un parallèle avec d'autres procédures d'autorisation applicables à des infrastructures répondant à un intérêt public supérieur telles que les installations militaires, les réseaux routier et ferroviaire, le réseau électrique, etc. et que l'on pourrait définir une procédure analogue pour la construction d'antennes de téléphonie mobile?

3. N'est-il pas contradictoire, selon lui, de vouloir encaisser plus d'un demi milliard de francs de prix de réserve auprès des opérateurs de téléphonie mobile lors de la mise aux enchères des fréquences agendée pour le printemps 2012 sans offrir à ces mêmes opérateurs un instrument qui leur permette de développer rapidement un réseau de la dernière génération?

11.4143 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mission de l'armée pour protéger l'ambassade de Suisse à Tripoli** (23.12.2011)

Depuis que l'ambassade de Suisse a rouvert ses portes en Libye, le 15 octobre 2011, sa protection est assurée par la société privée Aegis. Les journaux et le communiqué publié par le DFAE le 22 décembre 2011 annoncent que le DRA 10 de l'armée suisse enverra des soldats d'élite pour surveiller l'ambassade de Suisse à Tripoli. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera l'étendue exacte de la mission de l'armée suisse en Libye (nombre de personnes et armement)?

2. Que dire de cette mission en comparaison avec celles d'autres pays, plus exposés que la Suisse par certains aspects? Ces pays vont-ils déployer des détachements similaires?

3. Cette mission a-t-elle été demandée par les membres de l'ambassade de Suisse à Tripoli? A-t-elle reçu leur soutien? Les personnes concernées ont-elles été entendues sur cette question?

4. Combien coûte la protection de la société Aegis par mois, et combien coûtera la mission du DRA 10 par mois (prix de revient intégral)?

5. Il se pourrait que la situation en Libye reste instable pendant longtemps. Cette mission de l'armée deviendra-t-elle alors permanente, ou le Conseil fédéral cherchera-t-il une autre solution?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation à Tripoli en termes de sécurité, par rapport à d'autres pays dans lesquels l'insécurité règne et où nous avons une ambassade?

7. Le fait d'envoyer l'armée suisse pour protéger les ambassades dans d'autres pays a-t-il été mis à l'étude? Si oui, quels sont les pays concernés? Si non, pour quelle raison?

Porte-parole: Borer

11.4144 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Mesures visant à réguler les colonies nicheuses de cormorans** (23.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il toujours disposé à prendre des mesures pour réguler les colonies nicheuses de cormorans?

2. Quand le guide pour la régulation des colonies nicheuses de cormorans sera-t-il élaboré?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser des mesures d'urgence pour 2012 au lac de Neuchâtel, où on a recensé en tout 565 nids de cormorans dans deux colonies?

4. Est-il disposé à prévenir la formation de nouvelles colonies nicheuses par des mesures appropriées?

11.4145 ***n*** Ip. **Heim. Prévenir l'utilisation des stands de tir par des extrémistes** (23.12.2011)

A en croire les médias, des extrémistes de droite allemands ont loué le 27 août 2011 et pour 160 francs un stand de tir dans le canton de Lucerne, ce qui a amené ce dernier à demander le 6 décembre 2011 aux communes et aux sociétés de tir de s'assurer que les personnes à qui elles louent leurs locaux n'appartiennent pas à des groupes susceptibles de présenter des accointances avec l'extrême droite. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qui est chargé de veiller à ce que les stands de tir ne soient pas utilisés par des extrémistes pour leur entraînement ? Les mesures déjà prises sont-elles suffisantes face au risque de voir ces installations détournées de leur usage premier, par exemple par des néo-nazis allemands?

2. Les autorités ont-elles toujours connaissance de l'identité des personnes qui s'entraînent dans les stands de tir? Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place une obligation de justifier de son identité?

3. Aux termes du droit fédéral, "pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations" (art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée). Les communes mettent en oeuvre cette obligation de diverses façons: il existe ainsi des stands de tir qui sont la propriété de la commune, des stands qui appartiennent à des sociétés de tir privées, ou encore des stands relevant d'un régime mixte. Quelles informations les sociétés ainsi subventionnées communiquent-elles aux autorités communales ou cantonales? Fournissent-elles des informations sur elles-mêmes et sur l'utilisation des stands par des non-membres? A quelles conditions l'utilisation de ces installations de tir voulues

par le législateur est-elle soumise? Qui s'assure qu'elles sont bien respectées? Qui contrôle?

4. L'exploitation d'un stand de tir privé, non subventionné, est assimilée à une activité commerciale comme une autre, et ces stands peuvent donc être installés partout, pour autant qu'ils soient conformes à l'affectation de la zone. Ce dispositif est-il suffisant, compte tenu du risque de voir des extrémistes s'en servir pour leurs propres fins?

5. Qu'en est-il des questions de responsabilité civile? L'Assurance-accidents des sociétés suisses de tir (AAST) est-elle habilitée à couvrir l'utilisation des stands par des tiers ? Si oui, cela suppose-t-il que l'AAST ait préalablement connaissance de l'identité de ces derniers?

6. Il ressort de certains documents des archives militaires d'Afrique du Sud que l'ancienne entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle organisait pour les acheteurs de ce pays des démonstrations de ses produits sur les places d'armes de l'armée suisse, ainsi sur celles de Bière et de Zuoz entre le 24 et le 26 avril 1961. L'armée suisse prête-t-elle toujours ses places d'armes aux entreprises d'armement pour qu'elles puissent y faire des démonstrations aux acheteurs étrangers? Si oui: à quelles conditions? Qui délivre les autorisations?

11.4146 ***n*** Ip. **Gilli. Droits de l'homme en Suisse** (23.12.2011)

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, organe du Conseil économique et social des Nations Unies, a émis en novembre 2010, dans son rapport sur la Suisse, des recommandations sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (cf. http://www.humanrights.ch/upload/pdf/101123_Sozialpakt_Concluding_Obs_Switzerland.pdf). Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur la mise en oeuvre de ces recommandations, et notamment de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il agir au niveau législatif pour garantir ou améliorer en Suisse les droits prévus par le pacte international (point 5 du rapport)?

2. Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il améliorer la situation à l'échelon législatif, comme recommandé dans ce rapport, afin que les groupes de personnes vulnérables comme les migrants ne soient pas discriminés et qu'ils puissent faire valoir les droits prévus par le pacte international (point 7)?

3. D'autres mesures sont-elles prévues afin de mettre un frein aux violences faites aux femmes, notamment pour lutter de manière plus efficace contre les violences domestiques?

4. Va-t-on recenser systématiquement les cas d'abus sexuels sur des enfants et d'exploitation d'enfants en Suisse afin de pouvoir en tirer des mesures (point 14)?

5. Quels instruments permettraient de renforcer la sécurité et de mettre à la disposition des migrantes les moyens juridiques qui leur seraient nécessaires pour faire face à la violence domestique, alors qu'elles craignent dans de telles situations de perdre leur permis de séjour (point 15)?

6. Quels progrès ont été enregistrés afin d'inscrire dans les programmes scolaires une éducation de qualité sur la sexualité et la santé reproductive? Quelles mesures concrètes sont-elles prévues à cet égard (point 20)?

7. Des mesures sont-elles prévues pour promouvoir un enseignement sur les droits de l'homme, sur son contenu et sa signification (point 21)?

8. Des mesures ont-elles été prises ou sont-elles prévues afin de tenir compte des autres recommandations du comité qui ne sont pas citées ici?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Naef, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Thorens Goumaz (17)

11.4147 ***n*** Mo. **Bulliard. Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat** (23.12.2011)

Le code civil et l'ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) seront modifiés de telle sorte que les organisations privées qui placent des enfants dans des familles d'accueil sur mandat de l'Etat soient soumises au régime de l'autorisation et qu'une gestion intégrée de la qualité des prestations soit introduite. Il s'agira par ailleurs d'examiner comment la protection de l'enfant pourra continuer d'être assurée une fois le placement effectué. La transparence des coûts devra en outre être introduite.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Gschwind, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert (10)

11.4148 ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Projets dans les énergies renouvelables. Organisation de votations populaires régionales** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Convient-il qu'une votation populaire peut faciliter la réalisation et l'optimisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables? La possibilité de demander un référendum augmenterait certainement leur légitimité. Si la demande aboutit, un plébiscite des votants pourrait tuer dans l'oeuf les oppositions potentielles et conforter les autorités et les décideurs politiques dans leurs intentions. A l'inverse, la pression découlant d'un échec dans les urnes permettrait d'optimiser un projet non abouti ou conduirait à le réaliser ailleurs au lieu de le voir bloqué des années par des procédures d'opposition.

- Comment la Confédération encourage-t-elle les cantons à légiférer pour permettre l'organisation de telles votations?

- Dans quelle mesure pourrait-on, selon le Conseil fédéral, compléter la procédure d'autorisation des installations dans le domaine des énergies renouvelables par la possibilité de demander un référendum ou par l'organisation de votations consultatives, à l'échelle régionale? Serait-il possible de contraindre les cantons à introduire de tels référendums facultatifs ou votations consultatives?

Cosignataires: Fluri, Riklin Kathy, Schläfli (3)

11.4149 ***n*** Mo. **Gschwind. Créer une banque de données nationale pour chiens** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est en charge de créer une base légale pour permettre d'instaurer une banque de données national pour les chiens de manière analogue à la banque de données pour les animaux de rente (BDTA).

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Darbellay, Regazzi, Romano (5)

11.4150 ***n*** Ip. **Jans. Crédibilité de l'Agence internationale de l'énergie** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que répond-il aujourd'hui à la question de Ruedi Aeschbacher: "Dans un avenir proche, l'écart entre l'offre et la demande va se creuser de plus en plus vite et dans des proportions de plus en plus graves. [Le Conseil fédéral] n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut dès aujourd'hui sensibiliser et préparer davantage la population et les milieux économiques à la situation qu'ils devront affronter [...]?"

2. Est-il lui aussi d'avis que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) est coresponsable de la crise économique mondiale, parce qu'elle minimise le problème de la raréfaction du pétrole et néglige systématiquement le potentiel des énergies renouvelables?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des pronostics plus réalistes pour sa politique énergétique 2050?

4. Que nous coûte l'AIE?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il agir pour que la qualité des rapports de l'AIE s'améliore? La Suisse pourrait-elle se retirer de l'agence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia (15)

11.4151 ***n*** Po. **Girod. Se prémunir contre les distorsions du marché grâce aux ajustements fiscaux à la frontière** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur les plans technique et juridique, la possibilité de mettre en place un système d'ajustements fiscaux à la frontière, en faisant réaliser une étude par une entité indépendante, mais aussi de comparer cette solution, des points de vue écologique et économique, avec d'autres mesures qui permettraient de prévenir les distorsions du marché par rapport à l'étranger dues à diverses taxes environnementales.

Cosignataires: Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Grunder, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weibel (15)

11.4152 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fortune de l'AVS et celle de l'AI ont été séparées et versées dans deux fonds distincts. Dans ce contexte, est-il encore approprié que l'AVS accorde des crédits à l'AI? Ne serait-il pas plus adéquat et plus logique que la Confédération prenne à sa charge (à tout le moins en partie) la dette de l'AI?

2. Comme les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'une reprise de la dette par la Confédération et un refinancement sur le marché des capitaux permettraient à la Confédération de réaliser d'importantes économies dans le paiement des intérêts? A combien s'élèveraient les frais annuels d'un refinancement de la dette à compter de fin décembre 2011 et comment se composeraient-ils? Quelles économies pourrait-on réaliser par comparaison avec la situation actuelle (versement d'un intérêt de 2 % à l'AVS)?

3. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse reprendre en tout ou partie la dette de l'AI ? Est-il possible de créer une base légale qui ne remette pas en cause la norme complétant le frein à l'endettement?

4. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse utiliser ses excédents annuels pour financer la reprise de la dette de l'AI?

11.4153 ***n*** Mo. **Hiltpold. Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance-chômage de manière à permettre aux assurés touchés par le délai d'attente de participer à des stages professionnels ou à des cours de techniques de recherche d'emploi sans restriction liée au taux de chômage.

11.4154 ***n*** Ip. **Pantani. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Réduction du personnel** (23.12.2011)

Dans sa réponse à la question Pieren du 19 décembre 2011 ("Suppression de postes dans les centres d'enregistrement de l'ODM"), la conseillère fédérale Sommaruga a déclaré que la décision de supprimer 7 postes à Chiasso avait été suspendue.

Il semblerait toutefois que la situation soit un peu différente, selon la presse tessinoise (cf. Corriere del Ticino du 21.12.2011), qui a rapporté la perplexité des intéressés.

1. Est-il vrai que 2 des 7 employés du centre ont été transférés à Berne?

2. Est-il vrai que la Confédération n'a pas renouvelé le contrat de travail des 5 autres et les a invités à conclure un contrat avec une agence de travail temporaire?

3. Pour quelles raisons a-t-on décidé de ne pas renouveler les contrats actuels mais de réengager les collaborateurs en passant par une agence de travail temporaire?

4. Quelles sont les conditions salariales et la couverture sociale offertes par cette agence?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux d'augmenter le personnel, dans la perspective de l'arrivée massive de requérants d'asile, afin d'accélérer leur enregistrement et le rapatriement de ceux qui n'ont pas droit à l'asile en Suisse?

Cosignataire: Quadri (1)

11.4155 ***n*** Po. **Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi de l'option 1 exposée dans le rapport du 16 septembre 2011 "Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile" et de présenter un rapport complémentaire sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (16)

11.4156 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'art. 49, al. 2, de la loi sur la circulation routière:

"Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais ne doivent pas s'y lancer à l'improviste, et doivent au contraire manifester clairement leur intention de traverser en faisant un geste de la main".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4157 ***n*** Po. **von Siebenthal. Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le calcul des facteurs UMOS dans les régions de colline ou de montagne et de tenir compte à cet égard du fait que les conditions d'exploitation y sont plus difficiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Hildegard, Flückiger Sylvia, Gmür, Graf Maya, Hassler, Hausammann, Joder, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rösti (14)

11.4158 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Joder, Mörgeli, Rösti (10)

11.4159 ***n*** Ip. **von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre** (23.12.2011)

L'exploitation du bois en Suisse génère chaque année des prestations en faveur de la collectivité qui représentent plusieurs milliards de francs, mais qui n'apparaissent pas dans le PIB. L'exploitation du bois selon les principes du développement durable permet l'approvisionnement du marché suisse en matériaux de construction et combustibles écologiques, elle assure la fonction des forêts protectrices, elle garantit la protection des eaux souterraines, elle offre des zones de détente et elle accroît la biodiversité (étude réalisée par Hintermann et Weber à la demande de l'OFEV).

La faiblesse monétaire actuelle a pris des proportions telles qu'elle menace gravement l'existence de certaines entités. Chaque entreprise de transformation qui disparaît en Suisse est perdue à jamais, ce qui prolonge les distances sur lesquelles sont transportées les matières premières.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est absolument nécessaire de sauvegarder en Suisse une industrie de transformation du bois et, par conséquent, les emplois qui en découlent?

2. Est-il lui aussi d'avis que les prestations qui sont fournies par la forêt, à savoir l'approvisionnement en matières premières et en énergie, la protection contre les dangers naturels, la protection des eaux souterraines, la fourniture de zones de détente et la préservation de la diversité des espèces, ne peuvent l'être que si l'on exploite le bois de manière cohérente et dans le respect du développement durable?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il n'est possible d'exploiter le bois de manière cohérente et durable que s'il existe une demande de bois indigène?

4. Estime-t-il lui aussi qu'il faut s'efforcer de sauvegarder en Suisse l'industrie du bois qui a recours aux technologies vertes?

5. Est-il lui aussi d'avis que la faiblesse monétaire actuelle fait que l'industrie suisse du bois ne peut pas lutter à armes égales avec les entreprises étrangères, qui ont reçu des subventions - non remboursables - allant jusqu'à 30 %?

6. Est-il conscient du fait que les conditions actuelles de stockage du bois et de transport par le rail se sont sensiblement détériorées par rapport à celles qui prévalaient en 2000?

7. Quelles mesures est-il prêt à prendre en temps utile pour résoudre les problèmes exposés ci-dessus (je souhaite une réponse en fonction des points énumérés)?

8. A quels surcoûts et à quelles incidences sur les prestations forestières et sur la collectivité la Confédération s'attend-elle si l'on ne parvient pas à sauvegarder l'industrie suisse du bois qui recourt aux technologies vertes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Rösti (9)

11.4160 ***n*** Ip. **von Graffenried. Pour l'intégration de cours de base de sapeurs-pompiers dans la formation militaire** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'armée songe-t-elle à intégrer des modules, voire une formation complète de sapeurs-pompiers, dans l'instruction de base des militaires?

2. Dans l'affirmative, pourquoi cette idée n'est-elle pas encore mise en oeuvre?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les modules susmentionnés auraient de multiples avantages?

4. Est-il prêt à intégrer de tels modules dans la formation militaire de base?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Eichenberger, Flach, Gasser, Müller Geri, Zuppiger (6)

11.4161 ***n*** Mo. **Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique et l'ordonnance sur le blanchiment d'argent aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent afin que le commerce de matières premières pour son propre compte soit soumis sans équivoque à cette loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (16)

11.4162 ***n*** Ip. **Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile** (23.12.2011)

Comme elle l'indique elle-même, la société ORS Service AG exploite les sept centres d'enregistrement et de procédure de la

Confédération dans le domaine de l'asile. En outre, elle gère aussi plus de 50 centres d'hébergement collectifs et communaux. Les questions suivantes se posent en rapport avec l'adjudication de ces prestations d'encadrement:

1. Comment s'effectue l'adjudication de ces prestations?

2. La loi fédérale sur les marchés publics s'applique-t-elle lors de la première adjudication et lors du renouvellement des contrats?

3. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été appliquée pour la dernière fois ? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

4. D'autres prestataires ont-ils aussi été pris en considération ? Dans l'affirmative, quel étaient les critères déterminants pour l'adjudication à la société ORS ? Dans la négative, pourquoi d'autres prestataires n'ont-ils pas été pris en considération?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Stahl, Wobmann, Zuppiger (19)

11.4163 ***n*** Ip. **Kaufmann. BNS et loi sur les bourses** (23.12.2011)

1. Les membres du Conseil de banque, de la direction générale et les collaborateurs de la BNS sont-ils soumis à des prescriptions internes leur interdisant d'utiliser des informations confidentielles?

2. Dans l'affirmative, a-t-on effectué les vérifications nécessaires, en 2010 et 2011,- telles qu'elles sont prescrites dans la circulaire 2008/38 de la FINMA ,ch. 56, pour les collaborateurs des négociants en valeurs mobilières? A-t-on également examiné les relations et les opérations bancaires des personnes concernées? Dans l'affirmative qui répond de ces contrôles et quels organes sont-ils habilités à consulter les documents afférents?

3. Si les vérifications requises n'ont pas été effectuées ces deux dernières années en dépit des prescriptions applicables, quelles mesures faudrait-il prendre? Le Parlement doit il légiférer en la matière?

4. En tant que société cotée en bourse, pourquoi la BNS n'informe-t-elle pas le public immédiatement et dans les détails, comme le fait la BCE ou la Fed, sur les grosses opérations tel que le placement de réserves monétaires sous la forme d'emprunts d'Etats étrangers?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4164 ***n*** Mo. **Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases nécessaires à la création d'un fonds climatique qui sera alimenté à hauteur de la valeur pécuniaire de la prestation de puits de carbone fournie par la forêt. Ce fonds servira à indemniser les propriétaires de forêts des mesures sylvicoles prises pour atténuer les conséquences du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flach, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Schelbert, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Ziörjen (46)

11.4165 ***n*** Po. **Hurter Thomas. Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la limitation de poids des remorques visée à la catégorie C1E du permis de conduire peut être abrogée, ceci afin d'augmenter la charge utile disponible tout en veillant à ce que la sécurité routière n'en pâtisse pas.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Egloff, Giezendanner, Hutter Markus, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Quadri, Stahl, Veillon (12)

11.4166 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Des réfugiés laissés à la rue. Une situation insupportable** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les demandeurs d'asile ne devraient pas être refusés dans les centres d'enregistrement, renvoyés sans offre de soutien et laissés à eux-mêmes?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter que de tels cas de figure ne se reproduisent?

3. Comment s'assurer que les centres d'enregistrement puissent obtenir le plus rapidement possible et sans complications administratives de l'aide d'autres cantons ou de la Confédération en cas d'afflux de réfugiés?

11.4167 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 53, alinéa 1, lettre e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de manière à interdire aux caisses de pension d'investir dans les actions ou les parts de sociétés, de fonds de placements, de fonds d'investissements ou de hedges funds impliqués - directement ou indirectement, notamment par le financement - dans le "landgrabbing" et le négoce international de produits agricoles de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (13)

11.4168 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée** (23.12.2011)

Selon différentes sources, les Etats occidentaux abritent de nombreux génocidaires et autres criminels de guerre. Le 1er janvier 2011, les dispositions pénales de mise en oeuvre du Statut de Rome sont entrées en vigueur dans le Code pénal suisse et notre pays dispose désormais d'une loi moderne pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La justice civile est compétente et nos autorités ont l'obligation de chercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes et qui se trouveraient sur notre territoire. La dernière décennie n'a pourtant vu aucune condamnation en Suisse. Beaucoup d'Etats occidentaux ont mis sur pied une unité spécialisée chargée de poursuivre les criminels de guerre,

parmi lesquels les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, les Etats-Unis ou l'Allemagne, avec des résultats probants à la clé.

Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Quels ont été les moyens mis à disposition du et par le Ministère public de la Confédération (MPC) pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et permettre la poursuite efficace des criminels internationaux présents en Suisse?

2. Quelles sont les mesures effectivement prises au sein du MPC pour dénicher activement les suspects et favoriser la poursuite de tels crimes en Suisse?

3. Existe-t-il une coordination entre les différentes autorités qui pourraient être en contact ou détenir des informations sur les criminels de guerre susceptibles de fouler le territoire helvétique (Offices des migrations, DFAE, tribunaux, polices, parquets, etc.), notamment au regard de l'article 98a LAsi?

4. Combien d'enquêtes ont été conduites et combien d'affaires ont été transmises aux autorités de poursuites pénales depuis l'adoption de ladite disposition, et quel était le crime concerné dans chacune de ces affaires?

5. Le temps n'est-il pas enfin venu de mettre à disposition des moyens concrets et effectifs en la matière et de créer une unité spécialisée dans la poursuite des crimes internationaux en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (12)

11.4169 ***n*** lp. **Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales: Quelle volonté politique?** (23.12.2011)

La révision des Principes directeurs de l'OCDE a été adoptée en mai dernier. Elle a introduit un chapitre sur les droits humains, aligné sur les travaux de John Ruggie. Les Principes directeurs s'étendent maintenant à toutes les relations d'affaires des entreprises. Celles-ci sont appelées à mettre en place des processus visant à prévenir et réduire les conséquences négatives de leurs activités (due diligence). Le Point de contact national (PCN, Suisse) a publié en octobre un Guide de procédures en cas de plainte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour opérationnaliser la responsabilité des entreprises en matière de droits humains? En particulier, quels instruments va-t-il développer pour la mise en oeuvre par les entreprises du principe de due diligence?

2. Quels instruments entend-il développer pour garantir que les entreprises suisses fournissent des "informations complètes, actuelles et exactes aux autorités fiscales" et ne contribuent pas à l'évasion fiscale par leur pratique des prix de transfert?

3. Comment et par quels moyens pense-t-il faire connaître et promouvoir les Principes directeurs auprès des entreprises? Quelles entreprises seront ciblées en priorité? Quel sera le rôle des ambassades à l'étranger et quelle formation sera donnée aux ambassadeurs?

4. Les Principes directeurs enjoignent les PCN à fonctionner d'une manière "équitable" et "impartiale", en garantissant leur accessibilité. Or, le Guide de procédures du PCN suisse, tout en stipulant que le dialogue a lieu en Suisse, exclut par principe tout soutien financier (frais de voyage et de traduction) aux parties concernées. Comment, dès lors, entend-il garantir l'accès au PCN suisse et la participation à une médiation des personnes concernées au Sud? Ne conviendrait-il pas d'assouplir cette règle et d'offrir la possibilité d'un traitement au cas par cas?

5. Le nouveau Guide de procédures déclare que le PCN va "promouvoir activement" la participation des entreprises au dialogue. Que signifie concrètement cette expression?

6. L'un des fondements des Principes directeurs est la transparence. Pourquoi, dans son Guide de procédures, le PCN suisse refuse de publier la première évaluation (initial assessment), alors que les Principes directeurs le permettent et que d'autres PCN (comme la Grande-Bretagne) le font?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Voruz (9)

11.4170 ***n*** lp. **Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être mises hors service à la fin de leur durée de vie technique en fonction de la sécurité. Cette affirmation soulève les questions suivantes:

1. Y a-t-il des normes, des directives ou des recommandations reconnues à l'échelle internationale qui définissent la durée de vie technique en fonction de la sécurité ou la fin de cette durée de vie?

2. Si tel est le cas, quelles normes applique-t-on pour fixer la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires en Suisse?

3. Y a-t-il des normes ou des directives reconnues à l'échelle internationale qui permettent de fixer la durée de vie d'une centrale nucléaire en fonction de sa conception? Si oui, quelles sont les valeurs applicables aux centrales nucléaires exploitées en Suisse?

4. Dans le cadre du réexamen périodique de la sécurité (RPS) des centrales nucléaires, évalue-t-on aussi la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des composants et des constructions "que l'on ne peut pas remplacer" et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

5. Dans le cadre des procédures de surveillance du vieillissement des centrales nucléaires, procède-t-on à une évaluation de la durée de vie technique maximale en fonction de la sécurité et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

6. Le RPS et les informations concernant la gestion de la surveillance du vieillissement (gestion de la durée d'exploitation) permettent-ils de fixer plusieurs années à l'avance la fin de la durée de vie technique, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires suisses?

7. Est-ce l'autorité qui octroie l'autorisation d'exploitation ou l'autorité de surveillance nucléaire qui fixe cette fin de la durée de vie technique ordinaire en fonction de la sécurité?

8. Le Conseil fédéral a-t-il édicté des dispositions d'exécution permettant de fixer, en présence de certains indicateurs, la fin de la durée de vie technique en fonction de la sécurité? Si tel est le cas, de quels indicateurs s'agit-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Wermuth (17)

11.4171 ***n*** Mo. **Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence** (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales de manière à ce que les cantons ne puissent recourir aux allocations pour perte de gain (APG) pour financer le salaire de substitution des personnes engagées en service d'appui de l'armée que sur autorisation expresse de l'Assemblée fédérale. Dans le domaine de la protection civile, seuls les engagements en cas de catastrophe et de situations d'urgence pourront être financés par ce biais: les travaux de remise en état ou "pour le bien public" en seront exclus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

11.4172 ***n*** Ip. **Allemann. Services de sécurité privés sur mandat de la Confédération** (23.12.2011)

Le 31 octobre, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance sur l'engagement d'entreprises de sécurité privées par la Confédération (RS 124), qui se fonde directement sur la Constitution fédérale.

1. Combien de mandats la Confédération a-t-elle attribués sur la base de cette ordonnance depuis son entrée en vigueur? Quel montant a été dépensé pour ces mandats? De quelle nature sont-ils? Plus précisément, quels types de services de sécurité privés la Confédération a-t-elle achetés? Ces services sont-ils ou ont-ils été effectués en Suisse ou à l'étranger?

2. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas utilisé ses propres ressources ou n'a-t-elle pas fait appel aux corps de police cantonaux ou à d'autres organes de l'Etat?

3. A quel niveau se situent les commanditaires des mandats de sécurité conférés par la Confédération? Au niveau du Conseil fédéral? D'un chef de département ? D'un office fédéral ? D'un organe de niveau inférieur?

4. L'ordonnance fixe les conditions minimales applicables à l'engagement d'entreprises de sécurité privées lorsque la loi autorise la Confédération à leur confier des tâches de protection. En vertu de quelles autorisations légales la Confédération a-t-elle commandité des services de protection?

5. L'ordonnance dispose que les autorités peuvent, lorsqu'une base légale le permet, habiliter une entreprise de sécurité privée, par contrat, à faire usage de la contrainte et de mesures policières, c'est-à-dire à utiliser la force physique, des menottes ou d'autre liens, des chiens, des matraques ou des bâtons de défense, des substances irritantes et des armes à feu. Combien de mandats de la Confédération l'usage de tels moyens concerne-t-il? Qui a conféré ces mandats? Quelle autorité en a la responsabilité politique? Sous quelle forme le Parlement et le public sont-ils informés?

6. L'ordonnance énumère les exigences que l'entreprise de sécurité privée doit remplir pour pouvoir être mandatée par la Confédération et charge l'autorité commanditaire de vérifier que ces exigences sont respectées. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que ces exigences sont respectées de manière uniforme? Existe-t-il un organe de coordination qui assure la surveillance de l'ensemble des mandats confiés par la Confédération à des entreprises de sécurité privées?

7. L'entreprise Aegis assure la protection de l'ambassade de Suisse à Tripoli depuis sa réouverture au milieu d'octobre 2011. L'autorité fédérale qui a mandatée cette entreprise s'est-elle fondée, en l'espèce, sur l'art. 7 de l'ordonnance, qui dispose que "[l]'autorité peut exceptionnellement recourir aux services d'une entreprise de sécurité privée qui ne remplit pas complètement les exigences prévues à l'art. 6"? Quel contrôle la Confédération a-t-elle effectué concernant l'entreprise Aegis?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il transformer cette ordonnance, qui règle un domaine sensible, en une loi?

11.4173 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les instruments dont dispose l'Etat pour lutter contre la surévaluation du franc, en sus des moyens d'intervention qui relèvent de la compétence de la Banque nationale et les bases légales ad hoc. Il examinera notamment les possibilités d'instituer des intérêts négatifs sur les placements effectués en Suisse par des étrangers, l'interdiction pour les banques de réaliser des opérations spéculatives et un contrôle du trafic des capitaux.

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

11.4174 ***n*** Ip. **Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis** (23.12.2011)

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) va au-delà de la Convention européenne des droits de l'homme et méprise de plus en plus la souveraineté de la Suisse en matière législative. Le Conseil fédéral a le devoir de réagir à cette évolution: il est temps de remettre les juges de Strasbourg à leur place. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la condamnation de la Suisse par la CEDH le 13 septembre 2011, due au fait que les tribunaux suisses, et en dernière instance le Tribunal fédéral, ont dissous en application du droit suisse l'association de squatteurs Rhino, à Genève, qui occupait illégalement un immeuble?

2. Est-il disposé à demander le renvoi de cet arrêt scandaleux à la Grande Chambre?

3. Convient-il que le Tribunal fédéral a appliqué correctement la droit suisse lorsqu'il a constaté l'illicéité de l'association Rhino?

4. Convient-il que la CEDH pervertit les droits de l'homme en condamnant la Suisse dans cette affaire et en accordant à une association de squatteurs illégale la protection de la convention?

5. Quelles sont, d'après lui, les conséquences pour la Suisse d'un arrêt de la CEDH contre l'Allemagne, selon lequel toute personne qui se prétend père biologique d'un enfant a dans certaines circonstances le droit d'obtenir la vérification de ses affirmations en vertu de la convention?

6. Est-il conscient que, en l'état, un petit comité de sept juges siégeant à Strasbourg et composé de six étrangers façonne les lois suisses et que celles-ci ne sont donc pas le fait du législateur suisse après un débat public, comme dans tout Etat de droit démocratique?

11.4175 ***n*** Po. **Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si les autorisations d'exploitation de durée illimitée des centrales nucléaires suisses peuvent être transformées en autorisations assorties de durées d'exploitation clairement limitées, dans

l'intérêt de la sécurité des investissements et de la planification. Il présentera plusieurs variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wyss Ursula (34)

11.4176 ***n*** lp. **Birrer-Heimo. Swisscom : amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?** (23.12.2011)

Le 14 décembre 2011, Swisscom a indiqué qu'elle avait dû effectuer un amortissement de quelque 1,3 milliard de francs à cause de sa filiale italienne Fastweb. Ce n'est pas la première fois que Swisscom subit une perte se chiffrant en milliards à la suite de participations prises à l'étranger. Ces pertes sont répercutées en fin de compte sur les citoyens suisses sous la forme de baisses des recettes engrangées par la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire, et/ou sous la forme de prix surfaits pour les clients de Swisscom et - indirectement par le biais des prestations préalables de Swisscom - aussi pour les clients des concurrents de Swisscom.

Dans sa réponse à ma question 11.5051, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés à Swisscom prévoient que les participations à l'étranger doivent contribuer à accroître durablement la valeur de l'entreprise, ajoutant que le Conseil fédéral attend que cet objectif concernant Fastweb soit atteint à moyen terme.

1. Que compte faire le Conseil fédéral, actionnaire majoritaire de Swisscom, face à cette situation ?

2. Qu'entend-il par "moyen terme"?

3. Quels sont les critères (évolution du volume des affaires, évolution de la valeur de Fastweb) qui doivent être remplis à "moyen terme" pour que le Conseil fédéral considère comme atteint l'objectif stratégique qu'il a fixé, à savoir que les participations à l'étranger doivent contribuer à accroître durablement la valeur de l'entreprise?

4. Que compte faire le Conseil fédéral si Swisscom n'atteint pas cet objectif stratégique "à moyen terme"?

11.4177 ***n*** lp. **Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse** (23.12.2011)

Ces derniers mois, les médias se sont fait l'écho d'importantes transactions financières, se chiffrant en milliards, réalisées en Suisse par des investisseurs russes. Or certaines d'entre elles pourraient attenter à la réputation de notre place financière tant elles manquent de clarté, ce que n'a d'ailleurs pas manqué de relever la presse internationale, dont le Financial Times.

1. La FINMA a-t-elle eu connaissance de ces opérations et comment une société d'audit suisse peut-elle déterminer en Russie l'origine de ces capitaux? Une société chargée par la FINMA d'effectuer un audit peut-elle demander elle-même, en Russie, l'assistance administrative pour l'exécution de tâches officielles comme l'établissement de faits relevant du blanchiment d'argent ou la détermination d'ayants droit économiques? Dans la négative, comment peut-elle s'assurer que les capitaux sont d'origine parfaitement légale?

2. Un impôt est-il dû en Suisse, même si les entreprises concernées sont établies à l'étranger, lorsqu'une telle opération est réalisée par le biais d'une société, en Suisse, appartenant à celui qui effectue l'opération ou des services loués? Les autorités fiscales ont-elles procédé à toutes les vérifications requises?

3. Comment l'autorité fiscale peut-elle s'assurer qu'un montant suffisant reste en Suisse à la suite de telles opérations pour que l'impôt éventuellement dû puisse être encaissé sachant, par exemple, qu'un montant de 790 millions de francs a été transféré à Chypre?

4. La convention de double imposition avec Chypre suffit-elle pour requérir et obtenir de ce pays une assistance administrative et une entraide judiciaire? Des démarches ont-elles déjà été effectuées en ce sens?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

11.4178 ***n*** lp. **Kaufmann. Experts d'art contestables mandatés par l'administration des douanes** (23.12.2011)

L'Administration fédérale des douanes mandate des experts d'art externes dont les avis entraînent de fortes dépenses pour les importateurs des oeuvres d'art qui leur sont soumises et dont les estimations financières reposent sur des méthodes incompréhensibles. Concrètement, il s'agit de cas dans lesquels de prétendus experts d'art de Berne ont reçu de l'administration des douanes le mandat d'expertiser des oeuvres d'art à Bâle, avant leur importation en Suisse.

1. Pourquoi des experts d'art externes ont-ils été mandatés pour estimer la valeur de certaines oeuvres d'art, alors même qu'ils ne disposaient pas des connaissances spécifiques requises et qu'ils n'étaient pas reconnus comme spécialistes des domaines en question par le commerce d'art et les artistes concernés?

2. Comment l'administration des douanes s'assure-t-elle que les experts auxquels elle entend confier un mandat disposent bien des qualifications requises? Pourquoi des experts d'art de Berne ont-ils été désignés pour intervenir à Bâle, alors que les seuls frais de déplacement encaissés par ces experts se sont élevés à 1000 francs?

3. Pourquoi les importateurs d'oeuvres d'art ne sont-ils pas informés à temps du nom des experts mandatés, sachant que dans la plupart des cas les principales maisons de ventes aux enchères effectueraient ces expertises à bien moindre coût, voire gratuitement?

4. Y a-t-il des liens personnels ou autres entre l'administration des douanes et les experts d'art mandatés?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que l'estimation douanière du prix d'un tableau se fonde sur la dimension de la surface peinte et sur le prix atteint lors d'une vente de bienfaisance? Est-il d'avis qu'un tableau a bel et bien le double de la valeur d'un autre tableau du même artiste, mais dont la surface serait deux fois moindre?

6. Pourquoi l'administration des douanes exige-t-elle un acompte de 1000 francs supplémentaires lorsqu'un importateur demande une décision susceptible de recours? Un montant de cet ordre n'est-il pas manifestement exagéré?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il compatible avec la notion d'Etat de droit le fait que l'entreprise de la Confédération chargée de fixer les émoluments et les droits de douane soit également l'organe de recours?

8. Les artistes suisses qui importent leurs propres oeuvres de l'étranger doivent-ils eux aussi les faire évaluer par un expert d'art et la valeur douanière de ces oeuvres est-elle également fixée à partir du prix le plus élevé atteint en vente aux enchères?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4179 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, lors de l'élaboration du projet législatif concernant la redevance de réception, une disposition qui empêchera d'encaisser un excédent automatique du produit total de la redevance en raison de la croissance démographique et qui prévoira de reverser les excédents éventuels aux assujettis sous la forme d'une baisse de la redevance.

11.4180 ***n*** Ip. **Cassis. La fin du Compendium suisse des médicaments?** (23.12.2011)

- Le Conseil fédéral est-il disposé à garantir à court terme la publication complète et actualisée du Compendium suisse des médicaments à un seul endroit?

- Est-il prêt à garantir, pendant un délai transitoire, la publication des informations exhaustives sur les médicaments sous forme papier?

- Est-il disposé à rendre facilement accessibles, du point de vue informatique et financier, les informations nécessaires à la prescription électronique de médicaments?

Cosignataire: Moret (1)

11.4181 ***n*** Mo. **Glättli. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) de manière à ce que les bandes cyclables puissent être en partie peintes en rouge aux endroits particulièrement dangereux. L'art. 74, al. 7, OSR sera complété par la disposition suivante:

Art. 74, al. 7, OSR (...) Aux endroits où les cyclistes sont particulièrement menacés par les véhicules à moteur (par ex. aux intersections dangereuses), les bandes cyclables peuvent être peintes en rouge.

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

11.4182 ***n*** Mo. **Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 % par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités (par ex. la recherche énergétique), de la création de centres de compétences, de l'encouragement de la formation professionnelle supérieure, du développement de la recherche clinique et de la formation de nouveaux médecins. Les subventions supplémentaires sont réservées aux cantons qui ne réduisent pas la part de leur budget consacrée au domaine FRI; les cantons qui augmentent cette part de manière substantielle peuvent même bénéficier de subventions fédérales plus élevées.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltpold, Ineichen, Malama, Markwalder, Moret, Pelli, Wasserfallen (15)

11.4184 ***n*** Mo. **Rossini. LAMal: médicaments et incitatifs aberrants** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la prise en charge par l'AOS/LAMal de la dispensation de médicaments par le médecin (sauf urgences et application au cabinet) lorsque l'approvisionnement en médicaments et conseils est assuré par un réseau de pharmacies publiques suffisant. Il proposera par ailleurs une modification de la LAMal qui permette une application adéquate de l'article 37 alinéa 3 LAMal après que le Tribunal fédéral ait rendu cet article inopérant par son arrêté du 23 septembre 2011.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Reynard, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Voruz (7)

11.4185 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les motifs de l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires en Suisse ainsi que les modalités envisageables. Il examinera en l'occurrence si et de quelle manière les risques macroéconomiques liés aux activités des banques d'importance systémique peuvent être réduits.

Porte-parole: Fässler Hildegard

11.4186 ***n*** Ip. **Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses** (23.12.2011)

Les arrêts de la Cour européenne de justice (CEJ) à Luxembourg en rapport avec la mise en oeuvre des Accords de Dublin sur l'asile sont aussi contraignants pour les Etats signataires non-membres de l'UE, tels que la Suisse. Or, la CEJ a confirmé, le 21.12.11, un jugement de janvier 2011 en précisant que les Etats signataires des Accords de Dublin sont tenus de contrôler au préalable si les requérants d'asile, après leur renvoi dans le pays d'accueil responsable, y bénéficieront de conditions d'accueil humaines et que, si ce n'est pas le cas, ils sont tenus de se substituer à l'Etat initialement responsable, tel que le prévoit l'art. 3, al. 2, du Règlement de Dublin et donc de ne pas renvoyer le requérant d'asile.

La pratique des autorités suisses en matière d'asile est en porte-à-faux par rapport à cette situation juridique. En effet, jusqu'à fin novembre, 2148 personnes au bas mot ont été transférées en Italie alors qu'elles y sont en proie - tout particulièrement les femmes seules, les familles et les malades - à des conditions qu'on est obligé de qualifier d'inhumaines et qui ne sont pas conformes aux exigences minimales de la CEJ. L'Italie est complètement débordée ; elle laisse certains requérants d'asile croupir dans la rue et ne peut dans certains cas même plus leur garantir une aide d'urgence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'ODM continue-t-il à renvoyer des personnes vers l'Italie, même des personnes particulièrement vulnérables?

2. Combien de fois la Suisse a-t-elle fait usage de l'art. 3, al. 2, du Règlement de Dublin plutôt que de renvoyer un requérant?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour respecter la jurisprudence de la CEJ et donner suite à ses obligations humanitaires à l'égard de requérants d'asile particulièrement vulnérables?

4. Comment réagissent les autorités italiennes lorsqu'il apparaît que des requérants d'asile particulièrement vulnérables seront renvoyés?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa pratique, à s'aligner sur la jurisprudence de la CEJ et à faire en sorte que la Suisse ne se rende pas à nouveau coupable en ne traitant pas avec les précautions appropriées des personnes particulièrement menacées et vulnérables?

Cosignataires: Aubert, Tschümperlin (2)

11.4187 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien** (23.12.2011)

Le 9 décembre 2011, le DFE a durci les sanctions contre le régime de Bashir al-Assad, qui n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il n'a cependant pas été dit comment le Conseil fédéral allait appliquer l'interdiction, adoptée le 23 septembre 2011, d'importer du pétrole syrien et des dérivés du pétrole. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré en réponse à la question 11.5357 que le gouvernement ne savait pas dans quelle mesure les sociétés pétrolières établies en Suisse étaient impliquées dans le commerce de pétrole syrien. Les cinq grandes sociétés de courtage genevoises (Vitol, Trafigura, Gunvor, Litasco et Mercuria) ont négocié en 2010 pour 744 millions de tonnes de pétrole. Cela représente 28 pour cent du volume des échanges mondiaux. Il faut encore y ajouter les 5 pour cent de Glencore, sise à Zoug. Environ un tiers des transactions mondiales de pétrole sont réalisées en Suisse. Le pétrole syrien devrait donc en faire partie. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il l'embargo sur les achats et le transport de pétrole syrien et de ses dérivés ? Même si ces produits ne touchent pas le territoire suisse, mais qu'ils sont achetés et transportés par des sociétés de courtage suisses?

2. L'embargo englobe la mise à disposition de ressources financières, d'assurances et de réassurances en relation avec ce commerce. Quelles mesures ont-elles été prises par le Conseil fédéral pour que les sanctions requises contre la Syrie soient appliquées au secteur de la finance?

3. Le Financial Times du 7 septembre 2011 écrivait que la Syrie recherchait d'autres débouchés pour son pétrole, qui était exporté à 96 pour cent vers l'Union européenne avant l'embargo. Les sociétés suisses de courtage pétrolier ont-elles été approchées dans le cadre de cette recherche de débouchés? Que fait le Conseil fédéral pour prévenir les tentatives de contournement de l'embargo?

4. L'art. 3 de la loi sur les embargos pose les bases qui permettent de soumettre à une obligation absolue de renseigner quiconque est visé par la loi, directement ou indirectement: il doit alors fournir aux organes de contrôle désignés par le Conseil fédéral les renseignements et documents nécessaires à l'appréciation globale d'un cas ou à un contrôle. Le Conseil fédéral s'est-il procuré les informations pertinentes auprès des sociétés de courtage pétrolier précédemment mentionnées?

5. Quelles précautions supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'éviter que la Suisse ne soit une fois de plus abusivement utilisée pour contourner les sanctions internationales, comme lors du scandale autour de l'opération Pétrole contre nourriture?

6. Le Conseil fédéral est-il notamment disposé à enfin prolonger les délais de prescription de manière adéquate pour ce genre de délits économiques?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz (12)

11.4188 ***n*** Ip. **Ineichen. Suisse: et maintenant? Optimiser le transport de marchandises** (23.12.2011)

Le transfert du trafic lourd de la route au rail s'est malheureusement soldé par un échec. Cette situation génère aussi bien des frais de plusieurs milliards de francs dus aux embouteillages qu'une grave détérioration de l'environnement, tout en nécessitant des milliards de francs pour l'extension du réseau routier. La mise en oeuvre de la vision européenne du transport souterrain de marchandises nous rapprocherait de la réalisation des objectifs climatiques et éviterait la paralysie prévisible du trafic routier. Elle nous permettrait également de surmonter un effondrement de la conjoncture qui pourrait se produire dans les années à venir dans le secteur de la construction.

En avril 2011, les médias ont beaucoup parlé de mon idée de métro pour marchandises, lequel circulerait sur un réseau de tunnels qui seraient construits au-dessous ou à côté des autoroutes nord-sud et sud-ouest. Cette idée a aussi suscité un vif intérêt en Allemagne et en Italie.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'atteler à la réalisation d'une étude de base sur le transport souterrain de marchandises ? Aujourd'hui déjà, l'axe Bâle-Mittelland est au maximum de ses capacités pendant plusieurs heures par jour, sans parler du fait que, à l'horizon 2020, on ne pourra plus prendre de mesure significative pour étoffer l'offre ferroviaire sur cet axe. Quelles options stratégiques le Conseil fédéral envisage-t-il dès lors pour cet axe?

2. Le monde est entré dans l'ère du transport de conteneurs pour le transport de marchandises. Les ports maritimes développent fortement leurs capacités de transbordement. La Suisse accuse du retard dans le domaine des infrastructures de gestion des conteneurs alors qu'elle se trouve au milieu du principal couloir européen de transport de marchandises, qui va de Rotterdam à Gênes en passant par Bâle. Comment le Conseil fédéral compte-t-il combler ce retard en termes de concurrence?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'examiner la possibilité de transporter les marchandises sur l'axe nord-sud au-dessous ou à côté des autoroutes au moyen d'un système automatisé de conteneurs roulants?

4. Pourrait-il envisager d'examiner la possibilité d'aménager des sites de transbordement dans la région de Bâle (noeud trimodal à la fois fluvial, ferroviaire et routier) et dans la région Chiasso - Milan est/ouest ?

5. Pourrait-il imaginer qu'un tel projet contribue à soutenir grandement la conjoncture en cas d'effondrement de cette dernière dans le secteur de la construction, mais aussi qu'il puisse débuter à 20 endroits en même temps, ce qui raccourcirait énormément la durée des travaux?

6. Estime-t-il qu'une telle réalisation reviendrait bien meilleur marché que l'extension du réseau autoroutier, laquelle provo-

querait encore plus d'embouteillages sur les routes pendant des années?

7. Estime-t-il que nous pourrions ainsi atteindre plus facilement notre objectif climatique?

11.4189 ***n*** lp. **Ineichen. Quel avenir pour la Suisse? Intégrer sur le marché de l'emploi les personnes qui veulent travailler** (23.12.2011)

L'emploi est la principale préoccupation de la population suisse. Dans plusieurs secteurs, des salariés sont licenciés à cause de la dégradation de la conjoncture, de la force du franc suisse, de l'augmentation du "tourisme d'achat" et du manque de compétitivité. Le nombre de nouvelles embauches reste pourtant en forte progression, surtout dans les pays de l'UE. Même les jeunes qui ont terminé leur apprentissage ont de plus en plus de difficulté à trouver un travail, et depuis quelques mois on constate une forte augmentation du nombre de diplômés d'université à la recherche d'un emploi. Ces évolutions risquent de peser lourdement sur la cohésion sociale et sur la paix sociale et de compromettre le système de protection sociale.

Les entreprises et les pouvoirs publics se trouvent face un défi immense: intégrer toutes les personnes qui veulent travailler sur le marché de l'emploi et permettre aux Suisses d'entrer plus rapidement sur ce marché. Malheureusement, nous sommes nous-mêmes à l'origine de nombreux problèmes en raison, notamment, d'une surréglementation qui oblige par exemple à recruter en Allemagne 70 pour cent des directrices de crèche.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place des solutions et des projets pragmatiques à court terme afin de lutter contre l'augmentation du chômage?

2. Est-il prêt à revoir la formation pour adultes dans le domaine de la direction de crèches afin de l'adapter à la situation des candidats potentiels à cette formation (femmes réintégrant la vie active, par ex.)?

3. Est-il prêt à soutenir le lancement de campagnes auprès des entreprises et des prestataires publics afin qu'ils donnent la priorité aux Suisses motivés lors de l'engagement de personnel?

4. Est-il prêt à soutenir dès maintenant des programmes de formation continue destinés aux plus de 50 ans et à dégager les moyens financiers nécessaires?

5. Est-il prêt à explorer de nouvelles voies dans le domaine des emplois non qualifiés tels que la cueillette de fruits ou de légumes afin que les personnes qui occupent ces emplois ne puissent pas rester cinq ans en Suisse au terme d'un premier contrat?6. Est-il prêt à durcir les sanctions contre les faux indépendants?

7. Est-il prêt à lutter contre le "tourisme en matière d'emplois"?

8. Peut-il préciser de quels pays viennent les travailleurs immigrés, quelles fonctions ils exercent en Suisse et quel est leur bagage professionnel?

9. Est-il prêt à faire reculer le "tourisme d'achat" en imposant des contrôles extrêmement stricts aux frontières pour éviter la mise en péril de centaines d'emplois?

11.4190 ***n*** lp. **Ineichen. Suisse: et maintenant? Renforcer la médecine de famille** (23.12.2011)

La crainte d'une disparition des médecins de famille en Suisse dans les 10 ans qui viennent est fortement répandue au sein de la population. Dans quatre ou cinq ans, 50 % des médecins de famille prendront leur retraite et ce taux sera même de 75 % si l'on se projette sur une période de 9 à 10 ans. Les conséquences sont notamment les suivantes : dégradation de la desserte en soins fournis par des médecins de famille, instauration d'une médecine à deux vitesses (avec, d'un côté, les patients ayant par ex. un médecin de famille se déplaçant à domicile et, de l'autre, les patients contraints de se faire soigner dans des polycliniques et des services d'urgence), poursuite de l'augmentation massive des dépenses en matière de santé. Or une telle évolution pourrait saper notre système de santé à sa base.

N'est-il donc pas urgent d'agir et de prendre des mesures visant par exemple à rendre le métier de médecin de famille plus attrayant et à ce qu'il soit reconnu à sa juste valeur ? La situation actuelle est largement due au manque de reconnaissance dont souffrent les médecins de famille, ainsi qu'aux tarifs appliqués. Il va par exemple de soi pour nombre de personnes que les médecins de famille soient joignables en tout temps, y compris la nuit, alors que nous n'en attendons pas autant des médecins spécialistes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à s'engager avec énergie dans la lutte contre la pénurie de médecins de famille? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des mesures concrètes?

2. Est-il prêt, en collaboration avec les cantons, à libérer des ressources financières pour former les assistants médicaux?

3. Est-il prêt à soutenir financièrement la mise en place d'un programme national de recherche en médecine de famille?

4. Est-il prêt à faire un geste en faveur des médecins de famille en modifiant la valeur de certains points Tarmed?

5. Est-il prêt à soutenir financièrement le service d'urgence en tant que marché public de services?

6. Est-il prêt à veiller à ce que les médecins de famille soient représentés dans les commissions et les organes importants dans le domaine de la santé, afin qu'ils aient voix au chapitre?

11.4191 ***n*** lp. **Ineichen. Promotion de l'électricité photovoltaïque. Quelle politique pour la Suisse?** (23.12.2011)

Plus de 13 000 installations photovoltaïques projetées et prêtes à être construites, dont la production prévue pourrait dépasser 447 millions de kWh, sont sur la liste d'attente RPC. Cette dernière ne cesse de s'allonger. Rien qu'en 2011, 8000 nouvelles demandes sont venues s'y ajouter. Le fait de pas pouvoir compter sur une RPC avant plusieurs années incite de nombreux intéressés à renoncer à une installation photovoltaïque. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, en 2011, seules 4 pour cent au plus des nouvelles constructions aient été pourvues d'une installation photovoltaïque.

Les importateurs de cellules photovoltaïques facturent aux Suisses des prix bien trop élevés. Il n'y a pas de concurrence en l'occurrence, étant donné que l'élasticité des prix est faible en raison de la subvention.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre la motion 11.3331 de la conseillère nationale Häberli-Koller "Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés" plus rapidement que prévu jusqu'alors - soit rétroactivement avec effet au 1.1.2012 - et pas seulement en 2013?

2. Est-il aussi d'avis que la construction d'une installation photovoltaïque ne doit pas faire augmenter la valeur cadastrale d'un immeuble, mais qu'elle doit bien plus être considérée comme un investissement de remplacement, notamment tant que les producteurs d'installations photovoltaïques ne touchent pas de

RPC et, le cas échéant, que leurs frais d'investissements ne donnent pas lieu à des déductions fiscales?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales de manière à ce que les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) qui achètent le courant soient tenues de payer aux producteurs de courant photovoltaïque environ le même prix par kWh que celui dont ces producteurs doivent eux-mêmes s'acquitter lorsqu'ils achètent du courant auprès de la même EAE ? Estime-t-il aussi que les frais de raccordement éventuels et ceux liés à la mise en place de compteurs additionnels devraient être assumés par l'EAE en cas d'exploitation d'une installation photovoltaïque?

4. A-t-il la possibilité de faire en sorte que, dans toute la Suisse, les petites installations photovoltaïques ne soient plus soumises à autorisation?

5. Est-il prêt à raccourcir la période RPC et à verser des prestations annuelles plus élevées en compensation, ce qui diminuerait la bureaucratie (gestion de milliers de dossiers sur une période plus courte)?

6. Que pense-t-il de la proposition consistant à verser, pour les petites installations photovoltaïques, un montant unique à titre de contribution aux investissements au lieu des contributions RPC, qui s'étendent sur plusieurs années? Effet souhaité: ce financement incitatif déclencherait immédiatement de nouveaux investissements, et de nombreux dossiers ne devraient plus être gérés pendant des dizaines d'années. En outre, cela déchargerait Swissgrid.

24.01.2012 Retrait.

11.4192 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde: Pour l'abandon des dispositions ADPIC+** (23.12.2011)

Dans ses négociations avec l'Inde, le Conseil fédéral entend-il suivre l'exemple de l'Union européenne et renoncer à exiger des dispositions "ADPIC+" ?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert (7)

11.4193 ***n*** Mo. **Girod. Election du Conseil national. La brochure explicative doit être claire et informative** (23.12.2011)

La brochure explicative publiée par la Confédération en vue de l'élection du Conseil national doit se borner à expliquer de manière objective aux citoyens comment exercer leur droit de vote.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rickli Natalie, Rytz, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (12)

11.4194 ***n*** Mo. **Ingold. Alourdir les amendes pour l'usage du téléphone au volant** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'alourdir les amendes pour le fait d'utiliser un téléphone sans dispositif " mains libres " pendant la course (art. 3, al. 1, OCR) de sorte à en accroître l'effet dissuasif.

Cosignataires: Allemann, Girod, Graf-Litscher, Streiff, Vogler, Weibel (6)

11.4195 ***n*** Ip. **Joder. Revitaliser le centre des villes et des localités** (23.12.2011)

A bien des endroits, le centre des villes et des localités fait face à des problèmes majeurs et perd de son attrait. Les activités économiques et les offres de loisirs ont tendance à se déplacer vers la périphérie, quand ce n'est pas en pleine nature, et les commerces situés au centre voient fondre leur clientèle ; à cela s'ajoutent la valeur des immeubles privés et des immeubles commerciaux qui s'effrite et la notation par les banques qui se dégrade.

Il ne faut pas s'accommoder de cette tendance néfaste ; il faut au contraire mettre au point une stratégie visant à revitaliser le centre des villes et des localités. A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'études et d'analyses pertinentes indiquant comment se présente la situation dans le centre des villes et des localités?

2. Dans la négative, est-il prêt à dresser un bilan en la matière d'ici à fin juin 2012 et à élaborer un rapport assorti de données factuelles?

3. A son avis, quelles mesures ou opérations pourraient contribuer à revitaliser le centre des villes et des localités?

Cosignataire: Heer (1)

11.4196 ***n*** Ip. **Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser** (23.12.2011)

Les accidents tragiques qui se sont produits récemment à plusieurs reprises sur des passages piétons en provoquant l'émotion de la population ont des causes multiples et souvent connues: la nuit qui tombe plus tôt, les intempéries, l'inattention, causée par exemple par l'utilisation d'un appareil électronique, ou encore des passages piétons mal placés ou ne répondant plus aux normes. Il s'agit de remédier autant que possible à cette situation, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Malgré les nombreux conseils de sécurité routière qui pendant plusieurs années sont dispensés aux enfants à l'école (comme la formule "arrête-toi - regarde et écoute - traverse", rappelée en suisse allemand - "Warte, luege, lose, laufe" par la conseillère fédérale Doris Leuthard dans le cadre des débats parlementaires consacrés au programme Via Sicura), le réflexe de prudence ne semble pas avoir été acquis par la population. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les mesures qui permettraient de convaincre tout un chacun d'observer, pour sa propre sécurité, un temps d'arrêt avant de traverser la rue?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à remettre aux normes dans un délai donné les passages piétons défectueux?

3. Est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à mettre en place des limitations de vitesse sur les tronçons où sont situés des passages piétons particulièrement dangereux, du moins jusqu'à la remise aux normes de ces derniers?

4. Considère-t-il que les amendes actuellement infligées aux conducteurs qui téléphonent, envoient des textos ou regardent un écran au volant sont suffisamment dissuasives, ou envisage-t-il de les relever?

5. Serait-il disposé à soumettre les conducteurs à des tests de résistance et à prévoir par exemple l'utilisation de simulateurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, de façon à sensibiliser les élèves conducteurs aux dangers que présentent les passages piétons?

Cosignataires: Allemann, Moser, Müller-Altermatt, Streiff (4)

11.4197 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011** (23.12.2011)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué les négligences, les erreurs et les lacunes dans l'information fournie par le Conseil fédéral en vue de la votation de février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

1. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, quelles pertes fiscales la Confédération, les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imposition partielle des bénéfices distribués (message 05.058, p. 4591)? Quelles sont les prévisions pour l'avenir?

2. Quelles pertes fiscales les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice?

3. Principe de l'apport en capital:

a. Quel est le montant total des réserves communiquées à l'Administration fédérale des contributions en date du 31 décembre 2011? Pour quelle part de ce montant des autorisations ont-elles été accordées afin que les sommes correspondantes puissent être distribuées sans être imposées?

b. Combien de sociétés anonymes et de sociétés coopératives compte-t-on parmi les entreprises ayant annoncé des réserves à l'AFC? Combien d'entre elles se sont-elles établies en Suisse après le 24 février 2008? Quels sont les montants annoncés par ces dernières au titre de réserves d'"anciens agios" et à combien s'élèvent les montants des distributions non imposables autorisées pour ces sociétés?

c. Communication des réserves de nouveaux agios: quels sont les montants annoncés par des sociétés anonymes indigènes et quels sont les montants annoncés par des sociétés fraîchement établies sur notre territoire? Quel est le nombre de sociétés indigènes et de sociétés nouvellement arrivées ayant fait une telle annonce? Quel est le montant des distributions non imposables qui ont été autorisées?

d. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

e. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt fédéral direct et quelles furent les pertes au titre de l'impôt sur le revenu pour les cantons et les communes en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

f. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des réserves qui pourraient être annoncées d'ici à la fin juin 2012?

g. Quelles pertes fiscales prévoit-il à partir de 2012 au titre:

- de l'impôt anticipé?

- de l'impôt fédéral direct?

- de l'impôt sur le revenu pour les cantons?

- de l'impôt sur le revenu pour les communes?

h. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les incitations considérables du nouveau système à effectuer des distributions non imposables risquent de vider les sociétés anonymes de leur substance et, partant, de les rendre extrêmement vulnérables en cas de crise?

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

11.4198 ***n*** Mo. **de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.

b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.

c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

11.4199 ***n*** Ip. **Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées** (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il opportun que des emballages en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées servant à la production alimentaire soient admis sur le marché bien que leur bilan écologique soit négatif ou, du moins, contestable?

2. La majorité de la population suisse est opposée au génie génétique dans l'agriculture. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'interdire l'utilisation des " bioplastiques " fabriqués à partir de maïs transgénique, de canne à sucre ou d'autres aliments potentiels pour des emballages en Suisse?

Cosignataires: Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (11)

11.4201 ***n*** Mo. **Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, dans le respect du principe de précaution;

2. de soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques;

3. de créer un registre des nanomatériaux fabriqués ou importés et mis dans le commerce en Suisse.

Cosignataires: Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (12)

11.4202 ***n*** Po. **Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer ce que coûterait la promotion, par l'Etat, de la sélection des 60 espèces végétales culti-

vées en Suisse les plus courantes, en prenant en compte les critères suivants:

1. Trois à six variétés indigènes robustes par espèce devront être disponibles en permanence

2. En cas de nécessité, les agriculteurs devront pouvoir les multiplier eux-mêmes.

3. Des sélectionneurs suisses privés devront être associés autant que possible.

4. Les variétés seront sélectionnées en fonction de critères écologiques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cet effet aux coupes budgétaires prévues dans la recherche agricole de l'administration fédérale (programme de consolidation 2011-2013)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (20)

11.4203 ***n*** Po. **Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de montrer comment on pourrait exploiter l'avance de la Suisse par rapport à l'étranger pour ce qui est de la sélection végétale écologique des espèces cultivées courantes dans notre pays et comment la souveraineté alimentaire pourrait ainsi être assurée. Il indiquera par ailleurs comment cette préoccupation pourrait être prise en compte dans la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Ritter, Rytz, Thorens Goumaz, von Graffenried (19)

11.4204 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport montrant:

- de quelle manière il compte développer une stratégie cohérente en faveur de l'économie verte et des cleantech, conformément au projet de feuille de route qu'il a soumis en prévision de la conférence de Rio+20;

- la manière dont cette stratégie s'articulera avec ses autres politiques liées à la gestion durable des ressources, notamment les perspectives énergétiques 2050, le plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée (2012), la stratégie pour le développement durable, la politique climatique et la stratégie biodiversité.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

11.4205 ***n*** Ip. **Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement - l'octroi de l'aide en péril?** (23.12.2011)

Comme l'ont signalé Solidarités sans frontières et l'émission 10vor10 des 21 et 22 décembre 2011 respectivement, plus de 40 requérants d'asile ont été refoulés des centres d'enregistrement et de procédure de Bâle et de Vallorbe. Entre-temps, des nouvelles semblables nous sont parvenues de Chiasso. Par des températures hivernales, les personnes concernées n'ont été ni logées, ni nourries, et ont été priées de revenir dans un délai allant jusqu'à une semaine.

1. La Confédération a-t-elle mandaté des enquêtes après que les médias ont signalé ces cas? Combien de cas similaires ont-ils été portés entre-temps à la connaissance de la Confédération ? Est-il vrai que des familles figuraient parmi les personnes refoulées?

2. Quels efforts la Confédération entreprend-elle pour que le droit à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.) soit garanti à l'avenir pour toutes les personnes en situation de détresse?

3. Existe-t-il des directives ou des prescriptions émises par la Confédération à l'intention des centres d'enregistrement concernant la procédure à suivre lorsque le manque de place devient dramatique?

4. La Confédération est-elle disposée à entrer en relation avec des bénévoles et des oeuvres d'entraide qui offrent leur soutien en cas de détresse - et, le cas échéant, à couvrir leurs frais en conséquence?

5. La Confédération est-elle entrée en relation avec les communautés de migrants afin de voir si celles-ci seraient éventuellement disposées à aider à l'hébergement des requérants de leur pays d'origine en cas d'urgence?

6. Est-il vrai qu'un requérant d'asile souffrant de problèmes médicaux connus (épilepsie) s'est vu refuser tout soutien médical par les agents de Securitas au centre d'enregistrement de Bâle et que des particuliers charitables ont dû appeler les urgences eux-mêmes?

Cosignataire: Wermuth (1)

11.4206 ***n*** Ip. **Freysinger. Rencontres de Rive-Reine** (23.12.2011)

Depuis plus de 35 ans ont lieu chaque année sur les bords du lac Léman, aux environs de Vevey, les rencontres de Rive-Reine. Or ces rencontres, qui sont organisées par Nestlé et qui réunissent environ 50 des personnalités les plus influentes des mondes économique et politique, sont fermées au public. Outre les dirigeants des principaux groupes industriels, Nestlé invite un ou deux conseillers fédéraux.

Pour quelle raison les dates de ces rencontres, les objets à l'ordre du jour et la liste des participants - parmi lesquels figurent des parlementaires - ne sont-ils pas communiqués au public et pourquoi ces échanges de vues ne font-ils l'objet d'aucune publicité, comme le souligne M. Kaspar Villiger, ex-conseiller fédéral, ancien organisateur de la manifestation et ancien membre du conseil d'administration de la NZZ?

- Pourquoi ces rencontres ne tombent-elles pas sous le coup de l'art. 266 du code pénal, alors même que de grands groupes actifs à l'échelle internationale s'immiscent dans les affaires de la Confédération?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de participer aux rencontres de Rive-Reine 2012? Dans l'affirmative, quels y seront ses représentants et quel en sera l'ordre du jour?

- Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à ces rencontres annuelles?

- Quels autres cercles élitaires et influents fréquente-t-il par ailleurs, si l'on excepte le groupe Bilderberg?

- Le Conseil fédéral participe-t-il en outre à d'autres rencontres soustraites à toute publicité?

11.4207 ***n*** Ip. **Germanier. Skyguide Aéroport de Sion** (23.12.2011)

1. Est-il acceptable que Skyguide délocalise le service du contrôle d'approche de l'aéroport civil de Sion, service reconnu de très haute qualité par les partenaires concernés, sans bénéfice évident d'un point de vue économique, qualitatif et sécuritaire?

2. Est-il souhaitable que Skyguide dont une partie importante des prestations fournies pour l'aéroport civil et militaire de Sion sont financées par les Forces aériennes, risque de réduire le nombre de places de travail hautement qualifiées et attractives en Valais alors que les nuisances liées au trafic militaire y demeurent?

3. Est-il acceptable que les travaux liés à l'augmentation de la couverture radar et à la modernisation des infrastructures de la sécurité aérienne de l'aéroport de Sion prévus depuis 2008 selon réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 08.3961 n'ont pas encore été réalisés alors que le maintien de prestations de qualité, proches des besoins des clients et sûrs en dépendent?

Cosignataire: Darbellay (1)

11.4208 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les centres offshore et les places financières opaques notamment les Iles Caïmans en vue de la conclusion d'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Streiff, Voruz (11)

11.4209 ***n*** Mo. **Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts** (23.12.2011)

Le bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à ce que les parlementaires qui détiennent une participation de 5 % ou plus dans une entreprise médiatique ou qui siègent dans l'organe de direction ou de surveillance d'une telle entreprise aient à signaler ce lien pour qu'il soit inscrit au registre des intérêts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Lehmann, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Vischer Daniel, Voruz (13)

03.02.2012 Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Graf-Litscher, Graf Maya, Hodgers, Moser, Wyss Ursula) propose d'adopter la motion.

11.4210 ***é*** Po. **Recordon. Coût de la surveillance pénale des télécommunications** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude de variantes à la situation actuelle de manière à réduire de manière draconienne le coût de la surveillance pénale des télécommunications facturé aux autorités d'enquête.

Cosignataires: Comte, Hess Hans, Janiak, Schwaller, Zanetti (5)

11.4211 ***é*** Ip. **Bieri. Espace médiatique suisse** (23.12.2011)

L'espace médiatique suisse est en forte mutation. On assiste à un phénomène croissant par lequel le public prend connaissance des informations en ligne, sur un ordinateur ou sur un terminal de poche, sans contrainte de temps ou de lieu. Les diffuseurs autrefois clairement identifiables que sont la télévision, la radio et la presse utilisent tous l'internet comme canal de communication. Cela recèle certains enjeux: d'abord en termes de contenu, les éditeurs suisses (économie privée et SSR) devant aujourd'hui travailler sur un mode multimédial (vidéo, interviews, contenus interactifs, etc.) pour survivre dans le contexte du marché international de l'information; ensuite en termes financiers, car cette évolution conduit les annonceurs à répartir autrement les budgets publicitaires:

- sur le marché de la publicité, de nouveaux acteurs internationaux tels que Google et Facebook attirent à eux les budgets publicitaires et accroissent leurs parts de marché de manière constante;

- dans les journaux imprimés, la part des recettes publicitaires tend à décroître en raison d'une délocalisation des fonds vers l'étranger. Par ailleurs, le potentiel offert par la publicité en ligne est trop faible (trop peu de surfaces publicitaires) pour compenser ces pertes;

- dans le secteur de la publicité télévisée, la part des fenêtres publicitaires étrangères s'accroît en raison de la proximité linguistique avec l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie (RTL, Sat1, Pro7, TF1, M6). Cette offre vient concurrencer directement les chaînes télévisées et les journaux imprimés suisses.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Quelle stratégie poursuit-il pour encourager l'espace médiatique suisse dans son ensemble ? Dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien les médias du secteur privé que la SSR, afin que la Suisse dispose d'un paysage médiatique compétitif et de qualité.

11.4212 ***é*** Ip. **Recordon. Exemption claire des produits oligothérapeutiques du contrôle des médicaments** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que les produits oligothérapeutiques ne font pas partie de la pharmacopée?

2. Est-il exact que, si la concentration des oligoéléments utilisés reste faible et qu'aucun effet curatif n'est invoqué publiquement par les fabricants et distributeurs, une autorisation de mise sur le marché comme médicament n'est pas nécessaire?

11.4213 ***é*** Mo. **Fetz. Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs. En finir avec les années de sous-couverture et les remboursements** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion, OFDG; RS 732.17) afin que:

- la restitution de montants à l'exploitant d'une installation qui est tenu de verser une cotisation ne soit possible, sauf exception, que si l'installation a été définitivement mise hors service et que l'exploitant a honoré tous ses engagements envers le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs;

- le capital cumulé ne descende pas au-dessous de la marge de fluctuation visée à l'art. 9, al. 3, OFDG à raison de plus de 5 %;

- l'écart entre le capital cumulé et le niveau inférieur de la marge de fluctuation visée à l'art. 9, al. 3, OFDG soit obligatoirement couvert l'année suivante.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Janiak, Maury Pasquier, Zanetti (5)

11.4214 ***é*** lp. **Zanetti. Pondération différenciée des risques dans le domaine hypothécaire** (23.12.2011)

Selon un article paru dans la NZZ du 20 décembre 2011, les affaires hypothécaires des deux grandes banques seront soumises, pour le calcul des risques, à d'autres modèles que ceux qui s'appliquent aux autres établissements financiers.

Or si cela est vrai, les fonds propres requis des deux grandes banques dans ce domaine pourraient être de deux tiers à trois quarts moins élevés que ceux qui sont exigés des autres banques.

Cet article m'amène à poser les questions suivantes:

1. Cet article est-il correct dans les grandes lignes?

2. Dans l'affirmative, quels sont les coûts supplémentaires que devront supporter les autres établissements que les deux grandes banques au titre du renforcement des fonds propres eu égard à la marge brute réalisée dans les affaires hypothécaires?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces coûts supplémentaires provoqueront une distorsion de concurrence considérable?

4. Quels sont les effets prévisibles de ces exigences sensiblement moins élevées en matière de fonds propres dont pourraient profiter les deux grandes banques sur le marché immobilier et hypothécaire national?

5. Partant de ce qui précède, peut-on exclure un risque accru de formation d'une bulle immobilière?

6. Que pense le Conseil fédéral de ces nouvelles conditions face au projet législatif "too big to fail" que vient d'adopter le Parlement et qui prévoit expressément un accroissement des fonds propres des deux grandes banques?

7. Que peut et que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que la volonté du législateur exprimée par le projet "too big to fail" en ce qui concerne les fonds propres des deux grandes banques soit appliquée également aux affaires hypothécaires?

8. Pense-t-il qu'il y a lieu d'agir sur le plan législatif pour éviter que les deux grandes banques ne puissent bénéficier d'un régime en matière de fonds propres nettement plus favorable que les autres établissements dans le domaine hypothécaire (p. ex. en fixant un leverage ratio indépendant des risques)?

11.4215 ***é*** Po. **Comte. Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral** (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens qui permettraient:

1. de mieux assurer une représentation équitable des minorités linguistiques au sein du Conseil fédéral, et particulièrement de la minorité italophone;

2. de mieux assurer une représentation équitable des diverses régions du pays.

Cosignataires: Abate, Cramer, Lombardi (3)

Questions

Conseil national

x **11.1064 n Baettig. Mettre fin immédiatement à l'arrimage financièrement ruineux et politiquement inepte pour la Suisse à l'euro à l'agonie** (14.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1067 n Baettig. Dégâts collatéraux de la libre circulation et des migrations imposées** (22.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1078 n Baettig. Boycott des échanges avec l'Abkhazie?** (29.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1095 n Barthassat. Fonds du Kazakhstan en Suisse** (20.12.2011)

x **11.1070 n Binder. Transparence dans le domaine de la transformation du lait** (27.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

* **11.1096 n Buttet. CFF. Bienvenue aux touristes** (20.12.2011)

x **11.1086 n Carobbio Guscetti. Forêts de châtaigniers du Tessin. Que faire pour les sauver?** (30.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1104 n Chopard-Acklin. Homicides commis avec des armes militaires. Complément d'information** (23.12.2011)

* **11.1090 n Fehr Jacqueline. Message FRI 2013 à 2016. Encouragement des enfants en bas âge** (15.12.2011)

* **11.1099 n Fluri. Discrimination d'anciens militaires lors de l'activité hors du service** (22.12.2011)

* **11.1092 n Girod. Subventions croisées et base de calcul du prix des billets des CFF** (19.12.2011)

x **11.1085 n Graf Maya. Deniers publics affectés aux expériences sur animaux. Accroître la transparence** (30.09.2011)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1105 n Graf Maya. Découverte inquiétante d'OGM à proximité de laboratoires et le long de voies de transport** (23.12.2011)

x **11.1071 n Gross Andreas. Soutien à Yadh Ben Achour, spécialiste tunisien de droit constitutionnel** (27.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1081 n Gross Andreas. Reconsidérer l'opportunité d'instituer une taxe sur les transactions financières** (29.09.2011)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1101 n Kaufmann. Assurance-maladie. Des primes plus élevées à cause de la FINMA?** (23.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1075 n Kiener Nellen. Nouvelle méthode de location de services au DDPS?** (28.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1066 n Lang. Infiltration d'ONG par le service suisse de renseignement** (21.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1063 n Leuenberger-Genève. Le régime de l'aide d'urgence est-il financièrement rentable?** (13.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1077 n Leutenegger Oberholzer. Raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse** (29.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1097 n Leutenegger Oberholzer. Amortissement opéré par Swisscom à cause de sa filiale Fastweb** (21.12.2011)

* **11.1098 n Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la Charte sociale** (21.12.2011)

x **11.1082 n Malama. Augmentation des contingents exonérés et des contingents pour les denrées alimentaires** (30.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1083 n Malama. Pots-de-vin dans des entreprises proches de la Confédération** (30.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1102 n Müller Geri. Questions en rapport avec la décision d'acheter des avions de combat** (23.12.2011)

* **11.1093 n Müller Walter. Gestion et mandat du Centre suisse de compétence pour les droits humains** (20.12.2011)

* **11.1091 n Noser. Crédits destinés au financement d'un logement. Pondération du risque par voie de révision de l'ordonnance sur les fonds propres** (15.12.2011)

x **11.1065 n Prelicz-Huber. Pour une obligation de déclaration de l'énergie grise** (14.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1068 n Prelicz-Huber. Prise en charge des psychothérapies non médicales par l'assurance-maladie de base** (26.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1076 n Prelicz-Huber. Risques accrus pour les Roms au Kosovo** (28.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1069 n Rechsteiner Paul. Afrique du Sud. Ouverture des archives** (27.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1106 n Regazzi. Des trains plus rares et plus lents entre Zurich et Milan. Répercussions du nouvel horaire CFF sur le Tessin et le pôle économique Bâle-Zurich** (23.12.2011)

* **11.1103 n Reimann Maximilian. Remboursement de la TVA dans le petit trafic frontalier** (23.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1062 n Rennwald. Atteintes aux droits démocratiques?** (12.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1072 n Rennwald. Articulation des vies familiale et professionnelle** (27.09.2011)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1074 n Rennwald. Elections. Améliorer la participation des jeunes et des migrants** (28.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1094 n Roth-Bernasconi. Administration fédérale. Vers l'égalité?** (20.12.2011)

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1079 n Schenker Silvia. Recours de l'OFAS contre des décisions de tribunaux cantonaux** (29.09.2011)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1084 n Schenker Silvia. Economies réalisées par les assurances complémentaires. Intervention de la FINMA** (30.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1087 n Teuscher. Gares tapissées d'affiches** (30.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

x **11.1088 n Teuscher. Tolérance du bruit des avions par la population** (30.09.2011)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1089 n Wasserfallen. Infrastructures destinées aux réseaux mobiles. Accélérer les procédures d'autorisation?** (07.12.2011)

Conseil des Etats

x **11.1073 é Fetz. Dépenses de la Confédération pour la recherche sur l'énergie nucléaire depuis 1960** (27.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

* **11.1100 é Fetz. Fonds nucléaires: contributions sous forme de papiers-valeurs** (22.12.2011)

x **11.1080 é Hêche. Affectation des 250 millions de francs prévus pour les mesures de compensation dans le trafic régional** (29.09.2011)

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.